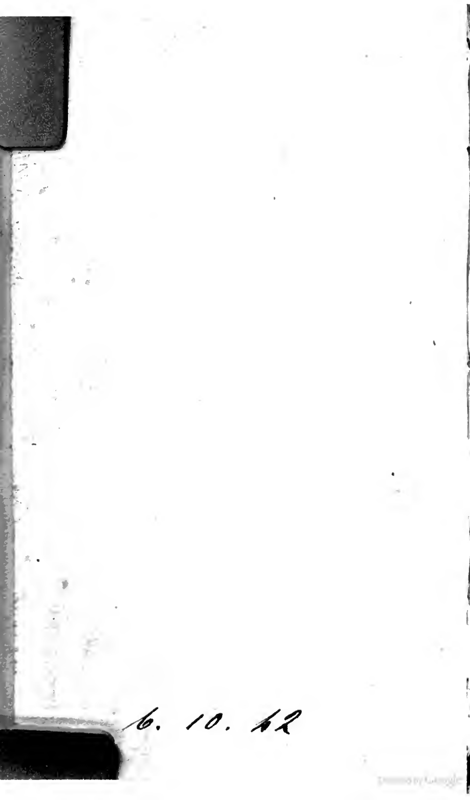



6. 10. 42



LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT.

TOME SECOND.

LETRES
DU CARDINAL
D'OSSAT,

Avec des Notes Historiques & Politiques

De M. AMELOT DE LA HOUSSAIE.

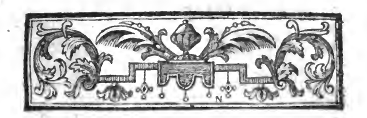
Nouvelle Edition corrigée sur le Manuscrit original, considerablement augmentée & enrichie de nouvelles Notes de M. AMELOT DE LA HOUSSAIE, qui ne se trouvent point dans la derniere Edition de Paris de 1697.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.

M. DCCXXXII.



LETRES DU CARDINAL D'OSSAT.

ANNE'E M. D. XCVI.

LETRE XLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.



Onseigneur, Le 23. Décembre je reçûs la lettre qu'il vous plût m'écrire le 29. Novembre, & le 5. de ce mois reçûs celle du 12. Décembre. Monsieur d'Evreux & moi avons dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin les réponses, qu'il vous a plû me faire aux quatre points dont je vous avois écrit par mandement dudit seigneur Cardinal, touchant l'Evêché de Strasbourg, & les Evêques de Carcassonne & d'Orange, & l'Ordre de S. Jean de Jérusalem : desquelles réponses ledit seigneur Cardinal est demeuré fort content.

Et sur l'ocasion du premier point concernant

l'Evêché de Strasbourg, nous l'avons suplié de juger par là de la malice des ennemis du Roi, qui inventent telles calomnies contre S. M. & se garder de leur ajoûter foi après, & de vouloir encore tenir la main en tant qu'en lui feroit à ce que N. S. P. ne fût circonvenu par eux ; ce qu'il a promis de faire.

Aussi avons-nous fait ofice à ce que le Pape ne trouvât mauvais que le Roi entretint & employât ses anciens amis au grand besoin, qu'il en a en cette guerre. Sur quoi vous jugerez assez de vous-même, qu'il ne faut s'atendre, que le Pape l'aprouve par paroles expresses; mais il l'excusera toujours en son cœur, pourvû qu'au reste le Roi, en ce qui concerne la Religion, fasse toutes choses conformément à la profession de Catholique qu'il fait, & au titre de Roi Très-Chrétien qu'il porte; & qu'en ce qui apartiendra au respect & dignité de S. S. & du Saint Siege, S. M. se montre mémorative & reconnoissante du bénéfice de l'absolution reçu du Saint Siege Apostolique. Au demeurant S. M. ne doit faire dificulté d'employer en cette guerre si juste toute sorte de gens, pour défense de sa personne & de son Royaume : & de penser autrement seroit non seulement simplicité en matiere d'Etat; mais encore superstition en matiere de conscience; puisque les Théologiens les plus scrupuleux, qui ont écrit des cas de conscience, tiennent qu'un Prince Chrétien, en guerre juste, & en cas de nécessité, peut licitement & sans péché s'aider, pour sa défense, du secours des infideles. [1]

1 Les Princes Chrétiens peuvent bien en sûreté de conscience en imiter un, que Dieu a dit être selon son cœur, & qui étoit Roi & Prophéte. Ce Roi ne fit-il pas alliance avec Naas, Roi des Ammonites, & avec Hiron, Roi

Quant à ceux, qui murmurent par-delà contre la forme, qui a été tenue en la réconciliation du Roi, & du Royaume, avec N. S. P. & avec le Saint Siege ; & qui ne voudroient pas même, qu'on eût recherché ni accepté aucune absolution du Pape, pour le préjudice, qu'ils prétendent y avoir été fait à l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane, & à la dignité de nos Rois [2], & de la France : si tout le monde croyoit comme eux, ou si le Pape eût voulu faire à leur mode, ou si ce peu de nombre, qu'ils sont, eût pû garantir au Roi, & à ses enfans, leur vie, leur majesté, & leur Royaume ; & restituer à la

de Hir, tous deux idolâtres ; & , qui plus est dans un tems, qu'il étoit paisible possesseur du Royaume d'Israël ? Avant que d'être Roi, n'avoit-il pas ofert son service au Roi de Geth, qui étoit Infidéle, contre les Fideles mêmes, qui lui faisoient la guerre ? Salomon, son fils, épousa sans scrupule la fille & l'alliance du Roi d'Egypte : Et Asa, Roi de Juda, dont l'Ecriture loue la droiture de cœur, apella à son secours le Roi de Damas, Infidele, contre Basa, Roi d'Israël, qui professoit la même Religion que lui. Les Macabées se liguérent, & confedererent avec les Républiques de Rome, & de Lacédémone. Exemples qui montrent, qu'il est permis de s'allier & liguer avec les Princes & les Nations Infidèles, ou hérétiques, pour sa propre & nécessaire défense.

2 Il est bien plus facile de censurer ce que les autres ont fait, que de faire mieux. *Il lodare*, dit un bon Historien Florentin, *ò il biasimare le fatte deliberationi è grande debolezza, e verifica quello nostro comune proverbio, cio è, che doppo il fatto del senno son piene le fosse.* Nardi. Ce proverbe est, qu'après coup toute le monde est sage : & Comines le dit des Bretons. Il n'y a rien au monde, sur quoi il y ait tant de jugemens diférens, que sur les matieres d'Etat, parce que la plûpart de ceux qui en raisonnent, fondent leurs discours sur de faux principes, comme étant mal informez : de sorte que ce qui leur semble être le plus aprochant de de la raison, en est souvent le plus éloigné, comme chose qui n'est pas praticable.

France son repos, son union, & son ancienne force, grandeur, splendeur, & dignité; ils pouroient être écrits parmi gens, qui, metant la conscience à part, mesureroient toutes choses au temporel de cette vie. Mais puisqu'ils ne sont qu'une poignée de gens, en comparaison de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & Etrangers, qui croyent tout autrement qu'eux, & que le Pape ne l'ût jamais fait d'autre façon, & qu'ils n'ont moyen de persuader une telle infinité de gens, & moins de les forcer à reconnoitre le Roi & sa posterité, ni de faire cesser les troubles & la destruction de la France, ni les conjurations & atentats, qui se faisoient contre la vie du Roi; il les faut prier, que se réservant à eux cette si haute sapience, & générosité extraordinaire, qui, au-lieu de remédier à tant de maux, les prolongeoit & empiroit, ils nous permetent à nous, gens d'une capacité & courage ordinaire, de nous acommoder à la plus grande & à la plus forte partie, & au tems même, & à la nécessité [3], & d'embrasser le seul moyen, qu'il y avoit d'ôter tous prétextes aux malins, & tous scrupules aux simples; & d'assûrer la vie & l'Etat au Roi, & aux siens, & de préserver & restaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens-de-bien, & de ceux-là même, qui se plaignent: & qu'ils nous excusent, si, au-lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux aimé la substance & la vérité & réalité du salut, sûreté, & grandeur du Roi, & de sa lignée,

3 Il n'en est pas des afaires d'Etat, comme d'un jeu de billard, où l'on met sa bille comme l'on veut, avant que de la pousser: car en fait de traitez de paix, il la faut jouer comme on la trouve placée.

&

& de l'Etat & Couronne de France : laquelle saura & pourra beaucoup mieux se défendre de toute usurpation contre qui que ce soit, & maintenir ses prérogatives & prééminences, quand, par le moyen, qui a été tenu, elle se sera remise, assûrée, & renforcée ; qu'elle n'eût fait, si, sous de beaux mots, & spécieux, elle se fût opiniâtrement laissé consumer & fondre ; étant nécessaire, pour braver avec effet, & avec dignité, d'être premierement, & de vivre, & d'avoir santé, & force vigueur. Que si en tout tems, & en quelque état qu'on se trouve, il faut toujours demeurer sur la rigueur, pourquoi avons-nous donc traité & capitulé avec tant de nos propres sujets ? ou pourquoi ces censeurs le dissimulent-ils ? Et s'ils connivent à ce que nous avons fléchi envers nosdits sujets, au temporel même, pourquoi montrent-ils porter si impatiemment, que le Roi ait plié, au spirituel, envers le Pape, à qui tous Rois & Empereurs Catholiques, se soumetent spirituellement ; & qui n'a demandé au Roi que toutes choses honnêtes & saintes, & utiles à Sa Majesté même ; à laquelle encore coûtera, ou a déja coûté plus la moindre composition faite avec un seul de ses sujets, que ne fera l'entier acomplissement de toutes les œuvres pies, & pénitences, que S. S. lui a enjointes 4.

4 Aux raisons déduites dans cette lettre, il faut ajouter le préambule des annotations & justifications faites au Roi sur les articles promis en son nom par ses Procureurs. En voici la teneur. „ Les Sieurs du Perron & „ d'Ossat suplient très-humblement, le Roi & les „ Seigneurs de son Conseil, „ à qui lesdits articles seront „ communiquez, de vouloir atendre la pleine & en„ tiere information & rela„ tion de toute cette négocia-

Il n'est besoin de particuliere réponse à ce qu'ils disent de l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane ; puisque c'est chose toute notoire, que pendant le divorce de la Couronne avec le Saint Siege, la pauvre Eglise Gallicane a été miserablement vilipendée & gourmandée, déprédée & asservie par les autres deux Etats, & s'en alloit du tout ruinée, sans qu'il y eût aucun moyen de la relever & afranchir, que celui, que l'on a suivi. Tellement qu'elle a plus d'ocasion, non seulement de ne s'en plaindre point, mais aussi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils, quand ils entendront, que comme ils murmurerent par-delà de ce que l'absolution a été demandée & acceptée ; aussi y en a-t-il par-deçà, qui murmurent encore plus, de ce qu'elle nous a été donnée : & peu s'en faut qu'ils n'enragent, de ce que nous avons eu si bon marché ; & vont disant, qu'elle ne se devoit

,, tion, & des grandes difficultez, qu'ils y ont trouvées, jusques au retour du sieur du Perron, qui en fera le raport au long, & en détail ; & de considerer cependant la qualité & nature de l'afaire, embrouillé & perplex en toute extrémité ; les opositions & contradictions, qui y ont été faites, aussi grandes, ou même plus qu'en autre afaire du monde, dont il soit memoire ; la souveraine dignité, autorité, & interêt de N S. P. le Pape, avec qui on avoit à traiter ; & les humeurs & prétentions des Conseillers & Ministres de Sa Sainteté, par les mains de qui il a falu passer. Et quand tout cela sera bien consideré, on trouvera peut-être, que lesdits sieurs du Perron & d'Ossat n'ont pas fait peu d'échaper à si bon marché ; qu'ils n'ont rien acordé qui soit contre leur Instruction ; & que s'ils se sont relâchez en quelque chose, ç'a été seulement dans le spirituel, dont le Pape est Chef Souverain, & sans toucher a l'autorité temporelle du Roi, ni de ses Parlemens, & des autres Magistrats.

donner jamais ; & quand il l'eût falu donner un jour, que ce ne devoit être encore de longtems, ni à conditions si légeres ; & qu'il faloit que le Roi eût préalablement exterminé les Huguenots de la France, & fait plusieurs autres choses, que je sai être impossibles : & blâment le Pape, de s'être trop préjudicié, & d'avoir ravalé l'autorité & dignité sienne, & du Saint Siege [5]. Mais ces murmureurs d'ici, non plus que ceux de delà, ne sont pas un pour cent de ceux, qui se sont réjouis de notre absolution ; n'avoient non plus de moyen de maintenir au Pape, & au Saint Siege, son autorité en France, ni d'arrêter le schisme jà fait & formé, & une infinité de desordres & inconveniens, qui s'en ensuivoient, & pulluloient tous les jours. Aussi le Pape, mieux conseillé par le plus grand nombre, & par les plus sages, & inspiré de Dieu, a préféré l'union de l'Eglise, & la conservation de son autorité, & du Saint Siege, dans le premier Royaume de Chrétienté, aux vapeurs & fumées de ce petit nombre de gens, qui, sous le nom de l'autorité & dignité du Saint Siege, l'alloient perdant & anéantissant [6].

5 En matiere d'Etat, la pratique ne peut pas toujours répondre à la spéculation : & par conséquent, il faut plus regarder à ce que l'on peut faire, qu'à ce que l'on devroit faire, si l'on etoit en pleine liberté d'agir. Dans les afaires, où le savoir consiste dans la pratique, dit *Arias Montanus* dans ses Aphorismes, ceux qui n'entendent que le Droit, s'égarent presque toujours, parce qu'ils croient indigne de leur Jurisprudence de se conformer à l'avis d'autrui. Ce qui les fait tomber dans un labirinthe d'erreurs, d'où Balde & Bartole ne sont pas capables de les tirer.

6 Il y a deux sortes de gens, qui ne jugent point sainement des afaires du monde, les ignorans, & les gens trop subtils : les uns,

De laquelle résolution S. S. se trouve bien, & se trouvera encore mieux de jour en jour, ne se souciant plus de ce que l'on en dit au contraire. Aussi se trouve déja bien le Roi, d'en avoir usé comme il a fait; & s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira, & nous tous qui devons avoir plus de contentement en nous-mêmes d'avoir bien fait, & d'en recevoir le fruit desiré; que de déplaisir de mal ouïr, quand bien se seroit la plûpart qui en parlât mal. Mais Dieu soit loué, de ce que la plus grande & la meilleure part nous en sait gré, & nous en bénira d'ici à longues années. Cependant, je loue grandement ce que vous dites, que ces murmureurs néanmoins doivent faire juger au Pape, qu'il est nécessaire de conduire ces choses avec moderation & prudence; & nous nous en prévaudrons à cette fin envers S. S. en tems & lieu; comme j'espere aussi, que le Roi y procedant de bonne foi, & faisant réalement ce qu'il poura, S. S. se contentera toujours de la raison, & l'excusera du surplus.

Je viendrois maintenant au fait de Marseille, dont vous parlez en l'une & en l'autre de vos deux lettres; mais il vaudra mieux que je vous en fasse une lettre à part en chifre.

Le mal de M. d'Evreux, dont on avoit écrit par-delà, ne fut pas grand-chose, graces à Dieu, & il en fut bien-tôt gueri, & se porte

parce qu'ils ne savent rien; & les autres, parce qu'ils se piquent trop de savoir. Les premiers ressemblent au bois verd, qui mis au feu, ne fait que de la fumée; & les autres aux fusées, qui sautent en l'air aussi-tôt que le feu y a pris, & qui un moment après retombent sans substance & sans lumiere. Ainsi il ne faut point s'embarasser ni se chagriner de leurs jugemens, qui passent comme des éclairs, & qui se dissipent comme des fusées.

très-bien: Dieu l'y maintienne. Depuis sa provision de l'Evêché d'Evreux, dont je vous donnai avis, il fut consacré en l'Eglise de S. Loüis, le jour & fête de S. Jean l'Evangeliste, par Monsieur le Cardinal de Joyeuse, assisté de Messieurs les Archevêque d'Ambrun [7], & Evêque de Lisieux [8].

Ledit sieur Cardinal de Joyeuse partit de cette ville, pour aller trouver le Roi, le second jour de ce mois; & Monsieur le Cardinal *Sarnano* [9], qui étoit très-bien affectionné à la France, mourut le dernier de Décembre.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous ai écrit ci-devant, après être tombez d'acord de toutes choses avec ceux, que le Pape avoit députez, pour traiter avec eux, firent l'abjuration de leurs erreurs greques, & profession de Foi selon l'Eglise Romaine, le 23. Décembre, en la présence du Pape & des Cardinaux, l'après-dînée, en la sale de Constantin [10]; de sorte que tout le Clergé de cette Province-là, qui par-ci-devant reconnoissoit le Patriarche de Constantinople pour leur Chef au spirituel, reconnoîtra desormais le Pape, & le Saint Siege [11], comme nous faisons. A quoi a grandement aidé le Roi

7 *Guillaume d'Avançon*, dont il est parlé dans les notes des lettres précedentes.

8 *Anne d'Escars de Givry*, dont il est souvent parlé dans ses lettres suivantes.

9 Cordelier, Créature de Sixte V. dont il avoit été compagnon d'études.

10 C'est la *Sala Regia* du Vatican, où le Pape reçoit les Ambassades d'obédiences des Rois.

11 Quand ces deux Evêques furent de retour en leur pays, ils trouverent le Clergé plus éloigné que jamais de l'obéïssance du Pape; le Duc Ostrowski, Palatin de Kiovie, & tous les Grands de Russie, à son exemple, ayant refusé de consentir à cette Union, pour avoir été traitée à Rome sans leur aveu. *Cronique de Piasecci sur l'an 1565.*

de Pologne, auquel ils sont sujets au temporel, comme est cette Russie-là [12].

Ce que j'ai dit ci-dessus, touchant ceux qui murmurent par-delà contre l'absolution, je l'ai dit en m'acommodant à leur humeur, & à leurs opinions ; & comme présuposant, que le point de droit, & la rigueur fût pour eux, & que nous n'eussions pour nous si-non que l'équité, & le salut & utilité publique, laquelle néanmoins nous sufiroit : & ai voulu montrer, que posé même que leurs maximes fussent vraies, à les prendre à la rigueur, & en tems libre, & hors de tout danger & soupçon ; néanmoins en ce tems si suspect & si dangereux, & en l'état, auquel sont à présent les choses, tant dedans, que dehors le Royaume, le Roi n'a eu que trop de bonnes & solides raisons de faire ce qu'il a fait. Mais je n'entens pas pour cela leur conceder, que leurs opinions soient Catholiques, ni vrayes ; & ils se trouveroient fort empêchez à les soutenir, s'il en faloit venir là. A quoi j'ajoûterai, qu'ils ont à se prendre garde, qu'en montrant de parler pour le Roi, & pour la Royauté, ils ne les révoquent une autrefois en doute, & ne leur fassent un trop grand préjudice, tant dedans, que dehors la France, s'ils pouvoient tant que d'empêcher la ratification ou l'execution de ce qui a été promis au nom du Roi : comme aussi le Roi de sa part, en examinant leurs conseils, a à considerer, si tous ceux, qui seront de cette opinion-là se mouvront d'un vrai zele envers S. M. & envers le Royaume ; & si en leur fait propre, & en leurs afaires par-

12 C'est-à-dire, la Russie Rouge, qui a pour capitale la ville de Kiovie. Les deux autres Russies, savoir la Blanche & la Noire, obéissent au Grand-Duc de Moscovie.

ticulieres, ils ont toute leur vie fait cette profession stoïque, de ne se soucier aucunement de leur propre grandeur, ni de leur profit, ni même de la sûreté de leurs personnes, & de leurs enfans, ains de toujours référer toutes leurs actions à ce qui étoit de la bienséance, de la dignité, de l'honneur & réputation de leurs noms & de leurs charges. Et trouvant S. M. qu'ils lui donnent conseil du tout contraire à ce qu'ils ont toujours fait pour eux-mêmes, elle aura ocasion d'estimer, que c'est quelque passion ou interêt particulier, qui les fera ainsi parler, & non le zele, dont ils se targuent.

Le Pape même nous dit le 12. de ce mois, que Monsieur le Chancelier étoit un de ceux qui plus crioient contre l'absolution [13]. Si ainsi est, je crains que ce ne fût en vengeance de ce que l'on refusa ici de faire son fils Cardinal, lorsqu'on en fit instance incontinent après que l'absolution fut donnée au Roi : qui fut une demande trop précipitée [14], quand bien au reste

13 Cette action du Chancelier de Chiverny méritoit que le Roi le traitât, comme François I. avoit traité le Chancelier Poyet.

14 Ce Chancelier, qui parle dans ses Mémoires de toutes les couches de sa femme, du baptême, & des parains & maraines de ses enfans, de l'état auquel il les destinoit dès leur naissance, & des quatre Abbayes, qu'il avoit procurées à son fils Philippe, qui est celui dont Monsieur d'Ossat parle ici ; s'est bien gardé de dire un seul mot de la tentative, par lui faite à Rome, pour obtenir un chapeau de Cardinal à cet Abbé, qui étant alors un écolier de quinze ou seize ans, n'étoit pas un sujet propre à tenir une place dans le Sacré College. Ce qui a donné lieu à Monsieur d'Ossat de censurer cette fausse démarche, comme *une demande trop précipitée*. Les chapeaux rouges ne sont pas pour les têtes vertes. Ajoûtez à cela, que Mr. de Chiverny, en qualité

elle auroit été la plus civile & la plus juste du monde : & néanmoins pour ce qu'elle fut refusée, le sieur Bonchiani, qui l'avoit faite pour ledit fils, & pour un autre, se partit d'ici fort dépité, & en grande hâte, sans prendre lettres, ni congé de S. S. ni de Messieurs ses neveux : qui fut une autre incivilité, que je n'eusse atendue de lui, que je tiens pour un fort honnête homme, & bien affectionné au service du Roi, & digne des bienfaits de S. M. Et ne vous eusse jamais écrit ce que dessus, n'étoit qu'en cette ocasion de l'oposition qu'on fait à l'absolution, il importe trop au service du Roi, & au bien public de la France, que S. M. & vous, sachiez de quel esprit quelquefois les hommes sont poussez : car au reste je ne dis jamais les fautes d'autrui que par force, & ne veux contrôler personne, que moi-même. Du fait de la requête trop précipitamment faite, que je ne sûs qu'après le partement dudit sieur Bonchiani, vous pourra témoigner Madame la Marquise de Pisany, si vous vous rencontrez avec elle, & l'en metez en propos, sans lui faire mention de moi : aussi vous en dira M. d'Evreux, quand il sera par-delà.

Il y a environ un mois qu'il fut porté à la douane de cette ville une très-belle tapisserie, qui fut du Roi François I. comme il se voit par les armoiries, qui y sont aux quatre coins. Elle a été aportée des Pays-bas, & adressée ici

de Chancelier, & de Grand-Oficier de la Couronne, étoit d'autant plus blâmable (pour ne pas dire criminel) d'avoir sollicité le Cardinalat pour son fils, sans la participation du Roi, que le devoir de sa charge l'obligeoit plus étroitement que personne du Royaume, à l'observation des Loix.

à un certain *Odoardo Paulo*, Portugais pour la vendre. Il y a trop grande aparence qu'elle ait été dérobée à la Couronne, pendant ces derniers troubles : & partant M. d'Evreux, & moi, l'avons fait arrêter à ladite douane [15], en atendant que vous nous en mandiez la volonté du Roi. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1596.

LETRE XLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette lettre sera sur le fait de Marseille, dont vous m'avez écrit par vos deux dernieres lettres des 29. Novembre & 12. Décembre, & qui est aujourd'hui le plus grand souci que la France & l'Italie ayent.

Outre donc les bruits qui en avoient couru auparavant, nous eûmes avis de Gennes le 23. Décembre, que le Prince *Doria* tenoit tous prêts environ cinq cens hommes, pour les y envoyer, & les metre en un nouveau Fort, que Cazaux & le Viguier * y ont fait faire pour

15 Les meubles de la Couronne sont inaliénables, & de quelque maniere que les particuliers les aient aquis, par don, par achat, ou autrement, le Roi est toujours en droit de les répéter. A la mort du dernier Duc d'Epernon, le Procureur Général se saisit, au nom du Roi, d'une tapisserie, qui se trouva chez lui, armoiriée de France & de Pologne, quoiqu'il fût notoire, qu'elle avoit été donnée par Henri III. à Jean-Louis de Nogaret, premier Duc d'Epernon. *Cassa habentur*, dit Tacite, *quæ neque dari, neque accipi, salvâ republicâ, possunt*.

* i. e. le Lieutenant ; M. de Thou dit *Massiliæ Vicarius*. Car le mot de *Viguier*, semble être composé de *Vices gerens*.

maitriser le Port. Avec cela se disoit d'ailleurs, que ledit Cazaux & le Viguier avoient acordé de livrer, ou de reconnoître du Roi d'Espagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la somme de cinq-cens mille écus, une fois payez, & vingt-mille écus de revenu en fonds de terre au Royaume de Naples [1] : & pour la Communauté de ladite ville un million d'or une fois payé, & permission d'envoyer tous les ans deux navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Espagnols naturels. Ces avis, jaçoit que le dernier n'étoit certain, causerent grande émotion és cœurs de toute cette Cour, non seulement de M. d'Evreux & de moi. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane en furent fâchez sur tous les autres : & nous fûmes chez l'un & chez l'autre, pour déliberer de ce qui se pourroit faire. Nous convenions en l'importance de la chose non moins à l'Italie qu'à la France, & au besoin qu'il y avoit d'y aporter promptement quelque remede ; & qu'il n'y avoit point de meilleur ni de plus prompt moyen que celui du Pape : mais nous ne nous acordions pas sur ce dont il faloit requerir S. S.

M. Lomellin, qui se trouva avec nous chez

1 *Charles de Casaux*, Consul, & *Louis d'Aix*, Viguier de Marseille, aimoient mieux traiter avez le Roi d'Espagne, qui leur faisoient promettre des Duchez & des Principautez au Royaume de Naples, que de s'acommoder avec leur Prince naturel & légitime, à des conditions véritablement moins avantageuses en aparence, mais aussi plus sûres & plus honnêtes. Car l'un & l'autre recueillirent, peu de jours après, le fruit que méritoit leur infidelité : le premier y perdit la vie, & ruina la fortune de ses enfans, qui moururent miserables à Gennes ; & le second fut contraint de s'enfuir, & mourut dans la pauvreté, & dans l'ignominie, qui est la destinée ordinaire des traîtres.

l'Ambassadeur de Toscane, mit en avant que nous devions requerir S. S. de deux choses, l'une, d'écrire au Prince *Doria*, qu'il diferât jusques à ce qu'il eût nouveau mandement du Roi d'Espagne ; l'autre, d'envoyer querir l'Ambassadeur du Roi d'Espagne, résidant en cette Cour, & de lui remontrer ce qu'il sembloit à S. S. là-dessus, & le charger d'écrire de sa part au Roi d'Espagne, son Maître, qu'il se départît de cette entreprise, pour les considerations, que S. S. avoit representées audit Ambassadeur d'Espagne. Cette proposition étant raportée à l'Ambassadeur de Venise, ne fut trouvée bonne par lui, disant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choses-là ; & quand il les feroit, le Prince *Doria* ne lairroit d'executer les commandemens qu'il avoit d'Espagne [2] ; & moins le Roi d'Espagne lairroit perdre une telle ocasion, pour exhortation que le Pape lui sût faire. Mais dautant que le peuple de Marseille est abusé par ceux qui lui donnent à entendre, que le Roi n'a point été absous par le Pape ; & en tout évenement, que l'absolution n'est valable, le Pape ayant été trompé ; ledit sieur Ambassadeur de Venise étoit d'avis, que le Pape, sans montrer de vouloir faire rien contre le Roi d'Espagne, ni pour le Roi, ains seulement pour son propre interêt, & pour la conservation de son autorité, & pour le salut des ames des habitans, qu'il est tenu de pourchasser, envoyât un Prélat à Marseille avec un Bref à la Communauté, pour les avertir, comme le Roi est

[2] En effet, le Prince Doria envoya le Duc de Tursi, son fils à Marseille, avec quatre galeres bien armées, & bien pourvûes de toutes les munitions necessaires pour executer cette entreprise.

abſous, & bien abſous : leur remontrer avec combien de longueur, circonſpection, connoiſſance de cauſe, & maturité, S. S. a procedé à cette abſolution ; & les admoneter de ne faire point de ſchiſme avec le Saint Siege, & de ne ſe damner point ; ains comme bons Catholiques, qu'ils ont toujours proteſté vouloir être, ſe conformer aux decrets & déterminations du Saint Siege, & de Notre Mere Sainte Egliſe, & ſauver leurs ames & conſciences. Ajoûtoit ledit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe, que c'étoit choſe, de laquelle le Pape ne pouvoit honnêtement s'excuſer, ni le Roi d'Eſpagne ſe plaindre ; & qui néanmoins auroit le même effet que les deux moyens propoſez, & encore beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Cazaux ne voudroit permetre, que le Prélat qui ſeroit envoyé par le Pape, parlât à la Communauté, ni qu'il leur rendit le Bref de S. S. ce refus même nous ſerviroit, & retourneroit à la haine, confuſion, & ruine dudit Cazaux.

M. d'Evreux, & moi, reconnoiſſions le naturel du Pape ſi retenu, pour ne dire timide, que facilement nous ajoûtions foi audit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe en ce qu'il diſoit, que S. S. n'écriroit audit *Doria*, & n'envoyeroit querir le Duc de Seſſe, pour lui dire ce que deſſus : & acordions auſſi, que le Roi d'Eſpagne ne déſiſteroit de cette entrepriſe par la ſeule exhortation du Pape, quand bien S. S. s'induiroit à la faire ; & trouvions très-bon, que ledit Prélat fût envoyé, & que S. S. en fût ſupliée.

Mais deſirant qu'il fût fait encore quelque choſe de plus, nous diſions deux choſes : 1. qu'il faudroit trouver moyen que le Pape, qui connoiſſoit auſſi-bien que nul autre, de combien

importoit à l'Italie, & à lui en particulier, l'usurpation de Marseille, & qui n'avoit moindre volonté de la conserver; osât & pût avec autorité parler au Duc de Sesse, & faire ofice envers le Roi d'Espagne; & que l'ofice, que S. S. feroit eût tant de force, qu'il donnât à penser au Roi d'Espagne, & le retardât, ou détournât de cette usurpation 3; comme feroit, disionsnous, si la Seigneurie de Venise, & le Grand-

3 Toute cette afaire est très-bien racontée par le sénateur André Morosin dans son Histoire de Venise. *Eos motus*, dit-il, *in Galliâ non modo, sed in Italiæ perniciem casuros constabat. Verùm, præter ceteros, Ferdinandus Hetruriæ Dux qui consilio ac pecunia Henricum juverat eos conatus avertere adnixus, Ebroicensem Episcopum, Ossatumque, Regis Legatos, incitabat, ut Clementem ad Italiæ imminentia pericula propulsanda impellerent; utque ecclesiasticis pœnis ad imperium Henrici nuper sinu Ecclesiæ excepti subeundum Massilienses cogeret; conjunctim Joannem Delfinum* (c'est l'Ambassadeur de Venise, dont il est parlé dans cette lettre) *conveniunt, hortanturque eodem officii genere cum Clemente utatur, qui cùm ea de re ad Senatum scripsisset, quæcumque ad publicam pacem spectarent, ad ea Clementis animum flectere adniteretur, jussus. Interim, cùm Carolum Auriam quatuor triremibus milite atque apparatu instructis Massiliæ portum ingressum renuntiaretur, Galli Oratores cum Florentino apertè ad Pontificem adeunt, petuntque Suessano Philippi Legato accersito, quæ Hispani in Massiliam moliantur, expositis, eo ab incepto deterreat. Eo officii genere commotus Clemens de Ferdinando vehementer conqueritur, præsentium turbarum autorem vocat, qui nimio in Gallum studio Hispanos lacessitos ad Massiliam invadendam excitasset, reliquos in easdem molestias cogere Principes vellet;* (cette plainte du Pape contre le Grand-Duc de Florence est une particularité, que Monsieur d'Ossat semble avoir omise volontairement dans sa lettre, & que le Morosin a tirée probablement des dépêches de l'Ambassadeur Delfin, qui eut grande part à cette négociation) *non sibi ea consilia probari; parentem communem non magis in Gallos, quàm in Hispanos propensum esse.* lib. 15.

Duc ofroient à S. S. leurs forces & moyens, & même de se liguer avec elle pour la défense de la liberté d'Italie, & en conséquence pour la conservation ou recouvrement de Marseille : de sorte que S. S. tant en son nom, que desdits Princes & Potentats, pût requerir & exhorter le Roi d'Espagne, de désister de l'usurpation de Marseille ; & en cas qu'il ne désistât, lui dénoncer, qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens, pour garder qu'il n'aquît, ou ne possedât longuement ce moyen de parachever de subjuguer l'Italie.

2. Nous disions, qu'outre cet ofice, que le Pape feroit avec l'Ambassadeur d'Espagne, & pourroit encore faire faire par le Nonce qu'il a en Espagne, il nous sembleroit bon, que S. S. fit encore traiter avec Cazaux, qui avoit toujours fait contenance de vouloit en certaine façon dépendre de S. S. & que le Prélat qui seroit envoyé aux fins que ledit Sieur Ambassadeur de Venise avoit dites, pourroit encore servir à cet effet, selon qu'il trouveroit les choses disposées. Et quand bien les gens, que le Prince *Doria* vouloit envoyer, seroient reçus dans Marseille, ils ne sufiroient pour la subjuguer : que S.S. pourroit être à tems pour faire lesdits ofices avec fruit, & pour conserver ladite ville.

Pendant que nous déliberions ainsi, le Pape avoit la goute, & ne donnoit audience à personne. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane l'avoient demandée, chacun à part, & nous aussi ; mais ne l'avions pû avoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui étoit sur son partement, pour aller trouver le Roi, & n'atendoit autre chose pour partir, que de parler au Pape, l'avoit aussi demandée : & le Pape se

contraignit de la lui donner, pour ne retarder son partement. Et le 30. jour de Décembre au matin, comme nous entendîmes, que ledit seigneur Cardinal devoit aller à l'audience l'après-dînée, il vint en pensement à M. d'Evreux, qu'il seroit bon; que nous le priassions de parler au Pape pour ledit fait de Marseille: & nous sembla, que son entremise seroit fort à propos en ce point, qu'il devoit avoir sa derniere audience du Pape; qui pour cela, & pour l'estime que S. S. fait de lui, le prendroit bien de lui, & avec plus d'atention & d'effet; & en ce point aussi, qu'il devoit s'en aller tout droit vers le Roi, auquel il en voudroit porter bonnes nouvelles, & expier les choses passées [4], & être d'autant mieux venu envers S. M. De ce commencement nous passâmes outre, & jugeâmes, que ledit seigneur Cardinal de Joyeuse seroit bon, non seulement pour émouvoir le Pape à embrasser la conservation de Marseille; mais aussi pour lui en servir de moyen & de médiateur, & encore pour s'employer lui-même de son chef envers Cazaux, avec lequel il a grande connoissance, pour être passé à Marseille, & lui avoir parlé pendant ces troubles, & pour lui avoir écrit plusieurs lettres, & en avoir reçu de lui, comme ledit seigneur Cardinal envoyoit à son frère de ses gens, qui ont toujours passé par Marseille. Outre que sondit frere, étant Capucin, fut par plusieurs fois à Marseille, pendant ces troubles: ce qui ne peut avoir été sans que lui & Cazaux se soient vûs, &

4 Il n'y a rien qui fasse agir plus efficacement un homme d'esprit, qui a commis des fautes envers son Prince, que le desir sincere qu'il a de les réparer, & de les faire oublier par quelque grand service.

ayent parlé ensemble plusieurs fois, & même du fait desdits troubles. Il nous sembla donc, que ledit seigneur Cardinal, s'en allant en Cour, auroit belle ocasion d'envoyer devant & au plutôt à Marseille un sien gentilhomme, & d'écrire par lui audit Cazaux de favoriser le passage dudit gentilhomme, & s'ofrant à lui, s'il le pouvoit servir en Cour, où il va; & par ce moyen faire entrer doucement ledit gentilhomme en traité avec ledit Cazaux, tant au nom de lui Cardinal, que du Pape, & en porter lui-même nouvelles au Roi, quand il arriveroit près S. M. pour ce que ledit seigneur Cardinal allant à petites journées, sondit gentilhomme auroit du tems assez, pour, après avoir été négocier à Marseille, ateindre ledit seigneur Cardinal, avant qu'il arrivât en Cour.

Nous proposâmes donc la chose audit seigneur Cardinal, & le priâmes de se disposer & préparer à l'un & l'autre de ces deux ofices; savoir, envers le Pape, & envers Cazaux, & lui rémontrâmes là-dessus ce que Dieu nous inspira: & entre autres choses le supliâmes particulierement, qu'après qu'il auroit persuadé le Pape d'entendre à bon escient à la conservation de Marseille, il lui en facilitât les moyens, en s'ofrant d'y servir S. S. envers Cazaux, avec qui il avoit ladite connoissance; & d'y envoyer un des siens discret & secret connu dudit Cazaux, sous ledit prétexte de l'envoyer à son frere. Ledit seigneur Cardinal fut très-aise, que nous lui eussions fait cette ouverture de servir le Roi, & la France, & prit la chose fort à cœur, & s'y échaufa grandement; & en son audience dudit jour 30. Décembre fit un très-bon ofice

envers le Pape, pour faire que S. S. embrassât la conservation de ladite ville: & obtint de S. S. (comme elle-même nous a dit depuis,) qu'outre ce que ledit seigneur Cardinal pourroit faire de lui-même envers ledit Cazaux; il employât encore le nom & l'autorité de S. S. envers le même Cazaux, & autres que besoin seroit.

Ledit seigneur Cardinal vous en dira lui-même les particularitez, étant parti le 2. de ce mois, en déliberation d'envoyer au premier jour un de ses gentilhommes, connu dudit Cazaux, pour traiter avec lui, tant de sa part, que de celle du Pape. Et m'ayant demandé un peu d'instruction sur la façon d'acoster ce diable d'homme [5], qui menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoitre le Roi; j'en dressai un petit mot, que je lui envoyai par son argentier, qui partit d'ici un jour après lui. Ledit seigneur Cardinal étant parti le matin, nous eûmes ce jour-là, l'après-dînée, un autre avis de Gennes, portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande diligence par Cazaux, pour aviser le Prince *Doria*, qu'à la Tour de Bouc, & à l'Isle de Martigues, on avoit crié, *Vive le Roi*; & que la ville de Marseille étoit fort pressée, & pour prier ledit *Doria*, d'envoyer vitement le secours qui avoit été promis: & que sur cet avis ledit *Doria* avoit fait partir le 26. Décembre, au soir, quatre galeres, qui portoient de quatre à cinq cens hommes, & faisoit metre d'autres galeres en ordre, pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet avis fit, que nous recommençâmes de nouveau à demander audience; & même afin de ne donner

5 *Carolus Casalius, Consul, quodvis sceleris promptus. De homo natura ferina, & ad* Thou Hist. livre 116.

à penser au monde, que nous nous fussions pourvûs d'ailleurs, si nous ne nous en fussions remuez. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane la demanderent aussi. M. d'Evreux & moi l'eûmes les premiers le 3. de ce mois; & du commencement ayant dit au Pape les avis que nous avions de Gennes touchant Marseille, lui representâmes le grand interêt, & urgentes ocasions, que S. S. avoit de pourvoir à ce que l'Espagnol n'empietât cette place; & les inconveniens qui s'en ensuivroient, s'il en mesadvenoit. N. S. P. nous dit, qu'il avoit consideré toutes ces choses-là, & encore une autre de plus, que nous ne lui avions exprimée; à savoir, que les François, pour recouvrer cette ville, pourroient faire venir le Turc en ces mers: qu'il avoit la même volonté que nous, mais ne savoit qu'y faire, & se trouvoit plus empêché qu'en autre afaire qui se fût présenté jusques ici. Nous lui proposâmes lors les trois moyens susdits, que M. d'Evreux & moi avions aprouvez; & lui dimes, que sans déposer la personne de Pere commun, que nous voiïons qu'il vouloit garder, il pouvoit pour son propre interêt, & pour celui des autres Princes d'Italie, s'interposer pour cette place particulierement: & pour l'encourager, ajoûtâmes, que nous estimions, que la Seigneurie de Venise, & le Grand-Duc de Toscane, & possible encore d'autres Princes d'Italie, se joindroient avec S. S. pour une chose, qui leur importoit tant; & que nous avions même entendu qu'ils lui ofriroient à cette fin leurs forces & moyens. Alors il nous dit, que ces Princes voudroient prendre le serpent avec la main d'autrui; que s'ils disoient & parloient à bon escient, il pourroit parler aux

Espagnols d'une façon ; sinon, il leur faudroit parler d'autre. Et quand à faire ofice envers Cazaux, nous dit qu'il l'avoit déja fait, mais il n'en avoit tenu compte ; ains avoit parlé irreveremment de S. S. & du Saint Siege *. Ceneanmoins le Cardinal de Joyeuse lui ayant dit, qu'il avoit quelque connoissance & moyen avec lui, S. S. lui avoit permis d'employer son nom & son autorité à l'endroit dudit Cazaux, & d'autres où besoin seroit ; qu'il écriroit encore en Avignon, & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à envoyer un Prélat, il craignoit, qu'on ne lui fit quelque afront, avec indignité du Saint Siege ; & néanmoins il y penseroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, ayant la chose à cœur autant que nous-mêmes.

L'Ambassadeur de Toscane eut son audience incontinent après nous ; & nous raporta, qu'il avoit eu les mêmes réponses ; mais ne nous dit pas, qu'il eût fait aucunes ofres, combien qu'il nous eût été dit par quelqu'un, qu'il en avoit charge.

L'Ambassadeur de Venise n'eut l'audience que deux jours après à savoir le 5. de ce mois, lequel nous dit aussi, qu'il avoit eu réponses semblables [6], & qu'il avoit dit à S. S. que la Seigneurie demeureroit toujours unie avec S. S qui ne sont pas les mots substantiaux, que nous desirions,

* Voyez la réponse insolente qu'il fit dans la lettre 49.

6 André Morosin dit, que le Pape répondit à l'Ambassadeur de Venise, qu'il ne pouvoit soufrir patiemment, que des Places si proches de l'Italie fussent envahies ; que rien ne lui touchoit plus au cœur, que le repos & que la liberté commune des Princes d'Italie ; & qu'enfin il écriroit à la ville de Marseille, que le Roi étoit absous avec toutes les formalitez requises ; & que ceux qui lui faisoient entendre le contraire, la trompoient.

quand bien ils auroient été dits.

En ſomme, tant le Pape, qu'eux, aprehendent aſſez la perte de cette ville, & voudroient la détourner ; mais ils n'oſent y proceder à découvert, ni avec effet, & ne peuvent ſe réſoudre de faire en tems, & avec avantage, ce qu'ils ſeront contraints de faire après tems, & avec deſavantage, ſi les Eſpagnols viennent à bout de ce deſſein.

Le Secretaire du Cardinal *Aquaviva* eſt venu voir M. d'Evreux, & lui a dit, qu'il s'en vouloit retourner vers Monſieur le Cardinal ſon maître, & paſſeroit par Marſeille. Nous avons quelque opinion, que le Pape le veut envoyer pour le fait de Marſeille, au lieu dudit Prélat, ſous prétexte, que le ſecretaire s'en va trouver ſon maître, & ne fait que paſſer par Marſeille, chemin acoûtumé à ceux, qui vont d'ici en Avignon par eau. Auſſi n'a S. S. rien dit à perſonne de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, ſinon qu'à nous, & encore ce petit mot ſeulement, que j'ai mis ci-deſſus. Ce que S. S. ne s'en remue autrement, ne doit point être pris pour indice de mauvaiſe volonté en notre endroit, comme vous m'écrivez que quelques-uns le ſoupçonnent par-delà ; atendu que de lui-même il a aſſez d'interêt pour s'en remuer, ſans autre conſideration de nous : mais bien peut être pris pour argument de quelque timidité & irreſolution 7, qui lui ſont comme naturelles.

7 La neutralité, que les Papes ſont obligez de garder envers les Couronnes, en qualité de peres communs, contribue beaucoup à les rendre timides, & irreſolus. Quant à Clement VIII. qui ſavoit qu'on le blâmoit de lenteur & d'irreſolution, il répondoit, que les grandes afaires ne pouvoient aller bien & promptement ; & quoi-

Outré qu'à la vérité il n'a point de forces ni moyens pour s'en faire croire : & que de braver sans forces, est chose vaine. Il ne faut croire non plus, qu'en donnant la bénédiction, il ait pensé à nous metre en défiance avec nos amis, pour fortifier notre ennemi ; mais bien a-t-il en partie regardé à sa commodité, & à celle du Saint Siege, comme ceux-là croyent. Et bien qu'il n'ait point été poussé de la seule considération de l'interêt, si est-ce que je ne tiendrai jamais pour soupçonneux, ains pour homme, qui juge des choses comme elles sont, celui qui croira, que sans le grand interêt, que le Saint Siege avoit à la réconciliation de la France, nous n'eussions jamais obtenu l'absolution, quoi que nous eussions sû dire & faire. Mais avec tout cela, je croi, que le Pape a de sa nature plus d'inclination à la France, qu'à l'Espagne ; & que depuis l'absolution, il aime la persone du Roi, & desire sa prosperité, comme estimant lui avoir fait un très-grand bien, & en atendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catholique ; & le tenant pour Prince d'une rare bonté & générosité : & se sentant avoir ofensé les Espagnols en ladite absolution, & se défiant d'eux [8], pour son regard, tant qu'il vivra, & pour les siens après sa mort. Mais, comme vous savez, ces afections de Prince à Prince,

qu'il fut naturellement timide & tardif, il ne laissa pas d'en terminer de très-dificiles, & de très-importantes en peu de tems : témoin l'absolution du Roi, & le recouvrement du Duché de Ferrare.

8 Comme il est naturel d'aimer ceux, que l'on a fort obligez, parce que l'on en atend de la reconnoissance ; il est ordinaire de haïr ceux que l'on a ofensez, parce que l'on craint toujours leur ressentiment.

vont jusques à un certain terme, & ont leurs effets limitez [9], & en faut prendre ce qui s'en peut avoir.

Marseille me fait souvenir du Duc d'Espernon, duquel ceux de Lion écrivent, qu'après la prise de Sisteron, il avoit envoyé au Roi, pour se soumetre à son devoir. Mais ils ne savent pas, qu'en même tems il envoya à Turin, à Monsieur de Savoye : & à Milan, au Connétable de Castille, duquel il a obtenu 60000. écus, à savoir, cinq mille en comptant, dont on lui achete à Milan des armes & des chevaux ; & 5500. en une lettre de change, pour les prendre à Gennes : & dit-on, que c'est pour avance de deux mois d'une pension de trente-mille écus par mois, qu'on lui donne, pour être bon François, comme il écrit par-deçà, qu'il sera toute sa vie ; & fait dire, que l'argent, qu'il prend à Milan, c'est argent qu'il y avoit en banque ; comme si cela même, d'avoir mis argent en banque en une ville du Roi d'Espagne, quand ainsi seroit, & l'y tenir pour bien assûré, n'étoit pas en ce tems un grand signe de n'être guere bon François. Ceux qu'il a envoyez à Turin & à Milan, s'apellent, l'un, De Mons ; l'autre, Caumeny, ou d'un nom semblable. Il y a jà plusieurs jours, qu'il court un bruit par-deçà, qu'il a promis Bologne aux

9 Comme les amitiez des Princes sont de peu de durée, jamais aussi leurs inimitiez ne sont irréconciliables, parce que d'ordinaire l'interêt d'Etat leur est plus cher que leur passion. *Securitati potiùs quàm vindictæ consulunt*. Tacite. *Principum inimicitiæ*, dit un Sénateur Vénitien, *minimè irreconciliabiles esse debent, quæ ex utilitate ac publico bono, non ex humanorum affectuum lubricitate pensantur.* André Morosin dans son Histoire de Venise.

Espagnols. Ce que je conjoins avec la nouvelle, que nous avons par-deçà, long-tems y a, que le Roi d'Espagne fait une armée de mer en Portugal, & en Biscaie. Il est homme pour, sur cette ocasion, faire lui-même courir ce bruit, pour extorquer du Roi ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grand'-partie commencé par lui, & à cause de lui [10], aussi peut-il être, que Dieu les veut finir en lui, & avec lui, &, par ce moyen, donner aux gens de bien deux grandes joyes ensemble. Cependant, vous avez à vous garder, non seulement de lui [11], mais aussi de celui, qu'il a mis à Bologne [12], qui pouroit, sans lui, faire avec les Espagnols ce qu'on avoit commencé à faire de Ham. Je ne sai pourquoi, désormais, ses supôts le voudront plutôt servir lui, que le Roi, S. M. s'y aidant ; atendu que la justice & l'honneur y est,

10 *Cum multa violenter & imperiose nimis ageret ... plerique e Nobilitate conatibus Espernonii se opposuerant, missis e suo & sacro ordine ad Regem delegatis, cum amplissimis mandatis quibus se quasvis a Rege conditiones accipere paratos ostendebant, modo sævissimo, ut ajebant, novi præsidis* (du nouveau Gouverneur) *jugo eximerentur.* De Thou livre III.

11 *Mezeray* dit que ce Duc s'opiniâtrant à se maintenir dans le Gouvernement de Provence, où sa tirannie l'avoit rendu insuportable, il sembloit prêt d'entrer dans la Ligue, quand les autres en sortoient. Le Roi, dit M. de Thou, se défioit fort de lui, mais il le craignoit trop pour oser agir ouvertement contre lui. *Suspectum Espernonii ingenium habebat, & tamen omnino acta ejus apertè improbare, eique autoritatem abrogare id temporis intempestivum ducebat, in quo plerique provinciarum, arcium, & locorum præfecti potestate sibi commissa abutebantur.* Ibid.

12 *Patras de Campagnols*, Gouverneur de Bologne, frere de celui qui s'étoit si bien défendu dans la Citadelle de Calais, après la prise de la ville.

& que le profit peut être recueilli plus grand du Roi, que de lui. A tant, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1596.

LETRE XLV.

Cette lettre contient une justification très-adroite de la conduite du Cardinal de Joyeuse, à qui le Roi avoit dessein d'ôter la Protection de France. On y voit un mélange admirable de franchise & de prudence. M. d'Ossat parle à cœur ouvert à M. de Villeroy, comme à son protecteur en Cour, mais il use si bien de la confiance, que ce Ministre prend en lui, qu'il le fait entrer de vive force dans les interêts du Cardinal de Joyeuse son ancien maître, qui par ce bon ofice fut maintenu dans la charge de Protecteur. Pulchrum & magna laude dignum, amicitia principis in hoc uti, quantumque gratia valeas, aliorum honoribus experiri. *Pline, ep. 17.*

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai fait réponse au mémoire, & à la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 27. de Décembre, par trois lettres des 25. 26. & 31. de Janvier. Depuis, je reçûs, le 3. de ce mois, la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Pontoise le 28. Novembre, & le 5. suivant je reçûs celle que vous m'écrivîtes de Paris le 14. Janvier, avec le *duplicata* de celle du Roi du 9. J'ai répondu audit *duplicata* par une, que je viens d'écrire à S. M. Quant aux vôtres, la principale & quasi seule chose, à laquelle j'ai à répondre, est celle qui concerne Monsieur

Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Sur quoi avant que passer outre, je vous ramentevrai, comme lors que la Protection lui fut donnée [1] par le deceds de Monseigneur le Cardinal d'Este [2], le feu Roi, & vous, me commandâtes de servir S. M. près de lui ; à quoi j'obéis : & il me traita toujours avec toute la douceur & honneur possible : & avant qu'il fût passé six mois, me donna le Prieuré de S. Martin du vieux Bellesme. Et après la mort du feu Roi, s'en étant retourné en France, encore qu'il se mit du parti auquel étoit son pere, frere, & la ville de Toulouse, dont il est Archevêque ; toutefois il n'a laissé de me montrer en son absence la même afection, ni de se fier de moi [3], en ce qui étoit

1 La charge de Protecteur des afaires de France en Cour de Rome, fut donnée au Cardinal de Joyeuse le 16. de Février 1587.

2 *Louis d'Este*, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, seconde fille de Louis XII. C'étoit (dit le Marquis de Pisany,) le plus grand & fidele parent & serviteur, que V. M. eût au monde. Il m'a dit, qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de n'avoir eu le tems d'aller jusques en France, pour y mourir, après s'être déchargé le cœur avec ses neveux, (les Guises) pour leur dire librement le tort, qu'ils s'étoient fait d'avoir donné à V. M. aucune ocasion de male satisfaction, & les réduire de telle sorte, qu'il les fit dignes de ses graces ; sinon rompre du tout avec eux, & les abandonner entierement : finissant par me prier de representer à V. M. qu'elle perdoit un très-fidele serviteur. Et là-dessus demeurant la bouche ouverte, il rendit l'esprit. *Lettre au Roi Henri III. du* 31. *Décembre* 1586.

3 Il faloit, que le Cardinal de Joyeuse eût un grand fonds d'amitié & d'estime pour Monsieur d'Ossat, & qu'il eût bien éprouvé son cœur ; puisque tenant le parti de la Ligue, il se fioit encore, quant à ses afaires particulieres & domestiques, à Monsieur d'Ossat, qui étoit tout dévoué au service du Roi, & outre cela employé à Rome à la poursuite de son absolution, dont l'ob-

de son particulier, & qui ne touchoit la querelle publique : Et de ma part, je lui ai aussi toujours rendu toute la gratitude & révérence possible, & service aussi en son particulier, quand il s'en est présenté ocasion. C'est pourquoi mon témoignage pourra maintenant être estimé de peu de poids; auquel aussi je ne m'ingererois sans votre commandement. Et néanmoins je vous jure en foi d'homme de bien, que si je savois qu'il fit quelque chose contre le service du Roi, & contre le bien public du Royaume, je ne vous le célerois point, pour ce que mon premier devoir & serment, après Dieu, est au Roi & à ma patrie. Mais Dieu m'est témoin, que de toutes ces choses, qu'il vous a plû m'écrire, qu'on soupçonne de lui, je n'en sai rien, encore que je croye bien, qu'il aura fait tout ce qu'il aura pû, pour faire avoir à son frere les meilleures conditions qui se pourroient. Au contraire, je puis & dois en cette ocasion lui porter témoignage de vérité, que depuis qu'il arriva à Rome, il y a un an, je lui ai toujours ouï tenir tous bons propos de paix & d'acord, & qu'il m'a toujours fait bonnes les raisons, que je lui alleguois pour le bien & repos de la France; a plusieurs fois demandé, & montré de suivre mon avis de ce qu'il devoit faire & dire au Pape : & s'étant Monsieur de Mayenne plaint à lui par lettres, jusques à taxer son integrité, de ce qu'il y avoit de ses députez, & de son frere, & de la ville de Toulouse à la Cour, il me communiqua la lettre qu'il lui écrivoit, & me commanda de lui minuter une partie de sa réponse, par laquelle il me disoit lui

tention tiroit aprés soi la de l'Antiroyauté Lorraine. destruction de la Ligue, &

voüloir persuader, de s'acorder lui-même. Ce que je fis de fort bonne encre, pour ce que cela tournoit au service du Roi, & du public. Et encore dernierement, avant que j'eusse reçu la copie qu'il vous a plû m'envoyer de la lettre, que le Roi lui écrivit le 28. Novembre, il m'en avoit envoyé de Gennes l'original par son Médecin, apellé M. Mercier, afin que je disse audit sieur Mercier, qui avoit à parler au Pape d'autres choses, de la part dudit Cardinal, ce qu'il me sembleroit qu'il en devroit dire à S. S. ce que je fis, & je lui baillai par écrit en italien comme il me sembla qu'il le devoit dire pour plus grand contentement de S. S. & service de S. M. Et n'a pas été que je n'aye plusieurs fois pensé, & regardé, si ces choses se faisoient à cautele pour couvrir d'autres desseins; mais en un fort long-tems, & en une grande varieté de choses & de rencontres, je ne me suis jamais pû apercevoir, qu'il y eût rien qui allât de travers. Aussi m'ayant dit plusieurs fois ledit Cardinal, avant que partir d'ici, qu'il faisoit bon ofice auprès du Pape, & d'autres, pour l'absolution du Roi, je l'ai crû, non pas simplement, pour ce qu'il me le disoit; mais pour ce que je sai bien, qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il connoît très-bien en quoi consiste son profit & son honneur; & qu'il voyoit bien, depuis la réduction de Paris mêmement, qu'il en faloit passer par-là; & qu'il étoit nécessaire aussi pour son particulier, que lui & son frere s'acommodassent, sous peine d'être ruinez; & estimoit qu'il lui seroit plus d'honneur & de réputation par-deçà, & auprès de ceux qui restent de leur parti, si leur réconciliation particuliere étoit couverte de la publique du Roi

avec le Saint Siege [4]. C'est pourquoi je l'ai crû alors, & estime encore à présent, qu'un homme si acort & si caut, comme il est, n'aura depuis entendu à choses irréussibles, & par trop dangereuses ; mais bien à toutes conditions avantageuses, & sûres pour fondit frere, & leur Maison ; & qu'une grande partie de ce qu'on en dit pourroit bien provenir de la défiance ou haine, qu'on a encore du passé, ou de desir de lui faire succeder quelque autre en la charge de Protecteur.

Si on lui doit laisser la Protection, ou non, je m'en remets à ce que le Roi, & vous, en jugerez trop mieux : mais puisqu'il vous a plû en savoir mon avis, je vous dirai premierement, que la façon de sa réduction me semble fort considerable. Car tout aussi-tôt que le Roi l'eût honoré d'une sienne lettre, qu'il me communiqua, il lui récrivit & le reconnut pour son Roi, se souscrivant son *très-humble & très-dévot sujet & serviteur*, sans aucune capitulation ni paction préalable. Ce qu'il fit, non par simplicité, ni par inadvertance : mais, comme je sai très-bien avec qui il en délibera, par certaine assûrance qu'il prit de la générosité & magnanimité du Roi, que S. M. ne le traiteroit point moins favorablement, que ceux qui avoient été

4 Après l'absolution donnée par les Evêques au Roi, les principaux & les plus sages du Parlement de Toulouse déclarerent au Duc de Joyeuse, que le Roi étant Catholique, ils ne pouvoient plus refuser de le reconnoitre : mais le Duc s'y étant opposé, sous couleur qu'il faloit attendre que le Pape l'eût pareillement absous ; ils se retirerent à Castel-Sarasin ; & leur exemple fut suivi par les villes de Carcassonne & de Narbonne, qui chasserent les garnisons que le Duc y avoit mises. Ainsi le Pape ayant absous le Roi, le Duc n'avoit plus de refuite.

plus défians & opiniâtres, & avoient voulu capituler, & avoir des fûretez, avant que faire la dûe reconnoiffance.

Au demeurant, il me fémble être pour fervir le Roi auffi-bien qu'autre que je fache, ayant de la prudence & dexterité, autant que fon âge peut porter, & étant fort aimé & eftimé du Pape. Et de fa volonté, je ne voi point qu'on ait à s'en douter après l'acord de fon frere. Outre qu'ils ne font que deux Prêtres, ni ne peuvent fonder aucun deffein fur leur pofterité. Comme au contraire, fi on lui ôte la Protection, je croi qu'il fera mal content toute fa vie, fe fouvenant de n'avoir pû, avec fa promte reconnoiffance, retenir ce que le feu Roi lui avoit donné ; là où d'autres moindres que lui ont, par leur opiniâtreté & obftination, extorqué ce qui avoit été donné à d'autres. & comme eft le naturel des hommes, lui, fon frere, & leurs amis & ferviteurs feront plus marris de ceci, qui leur aura été ôté, qu'ils ne fauront de gré au Roi de tout le refte, qui leur aura été laiffé 5.

Davantage, lui étant ôtée à lui la Protection, il y en aura plufieurs qui la defireront, & fe feront recommander par divers : dont il adviendra, qu'on en mécontentera encore d'autres, qui auront été poftpofez au Protecteur nouveau ; & déplaira-t-on encore aux Princes & Seigneurs, qui les auront recommandez : là où fi elle demeure à celui qui l'avoit déja, outre que lui & les fiens demeureront contens, per-

5 *Ita natura comparatum eft*, dit Pline le Conful, *ut antiquiora beneficia fubvertas, nifi illa pofterioribus cumules: nam quamlibet fæpè obligati, fi quid unum neges, hoc folum meminerunt quod negatum eft.* Epift. lib. 3. epift. 4.

ſonne des autres n'aura à ſe plaindre, qu'on l'ait laiſſée là où le feu Roi l'avoit colloquée.

Je ne veux metre ici en ligne de compte, qu'il eſt déja tout rempli de biens, & pourra ſervir le Roi, ſans avoir beſoin de l'importuner pour ſoi, ni pour les ſiens; au-lieu qu'il faudra remplir un nouveau, & ſes parens, amis, & ſerviteurs: car cela n'eſt pas fort conſiderable en un ſi grand Roi, qui a tant de moyens de bien faire. Mais je conſidere bien, au pis aller, la grande facilité qu'il y a de ſe défaire d'un Protecteur, quand il ne ſe porteroit bien, ou qu'il ne ſeroit plus agréable; étant choſe qui ſe peut faire à toutes les fois que l'on veut, avec une ſeule lettre, par laquelle le Roi lui écrive qu'il ne ſe mêle de ſes afaires, & en ne lui en écrivant plus auſſi. Je conſidere auſſi, que la fonction principale du Protecteur eſt en matieres conſiſtoriales, auſquelles il ne peut rien alterer; & que les Ambaſſadeurs, qui ont la direction & conduite des afaires d'Etat, ne leur en font part, ſinon celle que le Roi commande, ou que bon leur ſemble. Il eſt vrai qu'au Conclave, c'eſt le Protecteur qui conduit le parti du Roi; mais auſſi ne vois-je pas pourquoi ledit ſeigneur Cardinal de Joyeuſe, & tout autre Cardinal François, qui n'a rien hors de France, ne doive ſuivre au Conclave l'intention du Roi, auſſi-bien qu'un Cardinal Italien, qui aura ſes biens & ſes parens, ſes alliez & amis, & toute ſa fortune en Italie, & ſes deſſeins particuliers pour l'agrandiſſement de ſa Maiſon [6].

6 Les Cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puiſſent être, dépendent toujours du neveu & de la famille du Pape, qui les a créez: l'obligation de leur naiſſance,

Voilà, Monseigneur, ce que je vous puis répondre : de quoi tant s'en faut que j'atende aucun gré du personage, ni d'autres, qu'il ne saura jamais par moi, que j'aye écrit rien de tout ceci : & craindrois plutôt que d'autres, qui ne seront de cet avis, m'en pourroient savoir mauvais gré. Outre que si la Protection lui demeure, je prévois qu'il pourra avoir quelque mécontentement de moi, pour ce qu'en ce cas il voudroit, possible, m'atirer chez lui, comme j'y ai été autrefois ; & que je sus résolu de n'entrer meshui plus au service domestique de lui, ni d'autre. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Février 1596.

la liaison de parenté ou d'interêt, qu'ils ont avec les Princes d'Italie, & divers accidens que le tems amene, ne leur permettent pas de servir le Roi avec le même attachement & la même fidelité, que font les Cardinaux François : & par conséquent la Protection de France n'est pas si bien entre leurs mains, qu'entre les nôtres. De ce que le Roi donne à un Protecteur Italien, il en pouroit avoir sept ou huit Cardinaux pensionnaires, dont les suffrages feroient respecter la Faction Françoise. Au reste, je dois rendre ce témoignage à la mémoire de M. le Cardinal d'Este, Premier Protecteur des afaires de France, que jamais cette charge ne fut en de meilleures mains, ni exercée avec plus d'autorité, plus de splendeur, plus de réputation, & plus d'habileté, que sous son Ministere. Et si depuis sa mort, qui advint en 1672. le Roi n'a point tenu de Protecteur à Rome, c'est peut-être faute d'avoir trouvé un sujet capable de remplir un si grand vuide.

LETRE XLVI.

AU ROY.

SIRE,

L'Evêché de Rennes, dont il a plû à Votre Majesté m'honorer, est une dignité, qui surpasse par trop mon mérite : & la façon dont il vous a plû me le donner, m'oblige encore autant, ou plus, que la chose même. Aussi ne saurois-je trouver paroles pour vous en remercier, qui répondissent à beaucoup près à la gratitude, que je vous en rends en mon ame. Mais ce que je ne puis faire à présent par letres, je m'éforcerai de le faire par continuelles actions, tant que je vivrai ; me proposant de faire tout le cours de ma vie un perpetuel remerciement, & une perpetuelle action de graces à V. M. 1. En bien usant de votre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées ; à savoir, à l'honneur & gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames ; à l'obéissance & fidelité, qui est dûe à V. M. par ses sujets ; à la concorde & charité, qu'ils se doivent entr'eux ; & au repos & tranquillité de tout le Diocese. 2. En employant pour le service de V. M. & de votre Etat, tout l'honneur, autorité, commodité, & moyens, qui me reviendront à moi en particulier, du bien qu'il vous a plû me faire, avec tout le reste, que Dieu m'a donné & me donnera en ce monde. Outre qu'à toutes ocasions je prierai Dieu, comme je fais en cet endroit, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. Février 1596.

LETRE XLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi me donnant l'Evêché de Rennes, m'a honoré & agrandi non ſeulement par-deſſus mon mérite, mais auſſi par-deſſus mon deſir : ce qui acroît d'autant plus l'obligation que j'en ai à S. M. Auſſi n'en ſuis-je pas ſi aiſe pour mon particulier, comme pour les louanges, qui en ont été, & ſont encore tous les jours données à S. M. par toute cette Cour, & juſques aux plus infimes du peuple Romain, qui célebrent la liberalité & bonté du Roi [1] envers une perſonne, que la plûpart d'eux ne connoit point ; & ſe le vont diſant les uns aux autres, ne ſachant le plus ſouvent de qui ils parlent. Par la lettre, que j'écris à S. M. vous verrez les graces que je lui en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monſeigneur, je reconnois, qu'après le Roi je vous dois à vous ce bienfait, comme tout le paſſé. Car outre ce que vous avez fait en ceci même, c'eſt vous qui me fites employer dès le tems du feu Roi, & incontinent après le décéds de feu Monſeigneur de Foix, & qui avez recommencé tout auſſi-tôt que vous avez été prés le

1 Rien ne donne plus de réputation à un Prince, ni ne le fait aimer davantage, que de voir, que ſon inclination le porte à récompenſer le mérite & la vertu. Tacite dit, que Néron fut loué de tout le Sénat & de tous les Romains, d'avoir mis Corbulon à la tête des armées, parce qu'un ſi bon choix, fait au commencement de ſon regne, ſembloit avoir ouvert la porte des honneurs & des charges à tous ceux qui en ſeroient dignes. *Videbatur locus virtutibus patefactus.* Annal. 13.

Roi à présent régnant. C'est vous encore, qui avez toujours mis à jour ce peu que j'avois fait à l'obscur, & qui en outre avez donné prix & crédit, & procuré récompense à mon labeur, & à ma fideiité [2] & zele au service du Roi & du public. De sorte que je vous tiens, après Dieu, pour auteur de ma fortune, & pour tel je vous révérerai & servirai toute ma vie. C'est une reconnoissance que je dois & fais à vous seul, & qu'autre n'a onques eûe & n'aura de moi: combien que je rens & rendrai très-volontiers graces, & encore plus volontiers service à chacun, selon la proportion de ses mérites envers moi. Ce qui fait que j'ai d'autant plus grand regret, qu'envers vous, Monseigneur, à qui je dois tout, je ne pourrai jamais faire, ni dire chose qui me contente. De Rome, ce 20. Février 1596.

2 Un homme de basse naissance, ou sans biens, qui par son adresse, ou par son travail, est parvenu aux grandes dignitez, est plus redevable de son élevation à ceux, qui ont été les premiers à faire connoitre son mérite, qu'à ceux mêmes qui l'ont récompensé. Il se trouve assez de Princes & de Grands d'humeur à faire la fortune des gens d'esprit, qui entrent à leur service, ou qui leur sont recommandez comme tels; mais il se trouve très-peu de personnes, qui ayent le cœur assez droit, assez généreux, pour vouloir produire & mettre au jour un mérite, qu'ils savent être superieur au leur: au contraire, il y en a cent mille, qui se font un plaisir de le suprimer, *eidem industriæ & virtuti irascentes, quam admirantur.*

LETRE XLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par autres miennes letres j'ai remercié le Roi, & vous, de l'Evêché de Rennes, qu'il a plû à S. M. me donner. Par cette-ci j'ajoûterai, que moi en ayant reçu l'avis par les lettres du Roi, & vôtres, & de M. de Gévres, & sachant la prétention particuliere que le Saint Siege a aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, & de Provence, dont le Roi n'a point l'Indult pour encore : & ayant vû combien de fois cette prétention a été ici rémémoriée & inculquée au Pape, en ces derniers troubles, aux ocasions des vacances advenues esdits pays ; & me souvenant encore de la promesse solemnelle & fraîche, que le Roi a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepasser ; j'estimai que nous devions être les premiers à dire au Pape ce bien, que S. M. m'avoit fait, & lui en parler un peu plus cautement, que si ledit Evêché eût été en pays de Concordats. Qui fut cause, que le lundi 12. de ce mois, suivant ce que M. d'Evreux, & moi, en avions arrêté ensemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, disant à S. S. que le Roi avoit montré & montroit tous les jours en plusieurs sortes, combien il estimoit la bénédiction de S.S. & entre autres, parce que S. M. m'avoit donné à moi un Evêché, en consideration du service, que je lui avois fait en cette afaire. Le Pape répondit plusieurs fois, qu'il en étoit bien aise, & que le Roi avoit bien fait. Après que S. S. eût ainsi en

général aprouvé & loué ce bienfait du Roi, je vins au particulier, & lui dis, que c'étoit l'Evêché de Rennes en Bretagne ; & que j'esperois que S. S. ne lairroit de le trouver aussi bon en ce pays-là comme en un autre. Il répondit, qu'il le trouvoit bon encore ainsi ; mais qu'il faudroit aviser à la façon de la provision, laquelle ne se pouvoit faire à la nomination du Roi, pour autant que la Bretagne n'étoit comprise és Concordats, & que le Roi n'en avoit point l'Indult pour encore. Sur quoi je lui proposai un expedient, à savoir, que S. S. pourroit dès à présent donner l'Indult ; comme nous l'en suplions, & puis on dateroit les lettres de ma nomination de date posterieure à l'Indult, que S. S. auroit donné. S. S. repliqua, que lorsque tels Indults avoient été donnez aux Rois de France, leurs Majestez aussi de leur côté avoient donné aux Papes des lettres patentes pour la conservation des droits du Saint Siege en Bretagne & Provence : & que lui étant Dataire de Sixte V. lesdites patentes avoient été vûes & considerées, sur l'ocasion de la demande, que l'Evêque de Paris, n'étant encore lors Cardinal, (car ainsi parloit-il) faisoit de semblables Indults pour le feu Roi. Je lui dis, que du tems de Sixte V. l'Indult fut donné au Roi Henri III. sans prendre aucunes lettres patentes de S. M. & que nous esperions, que S. S. ne voudroit traiter le Roi d'à présent moins favorablement, que Sixte V. avoit traité le feu Roi. Et sur ce que S. S. montra de douter, que cet Indult eût été ainsi expedié ; je lui assûrai, qu'il étoit ainsi comme je lui disois ; & que je l'avois vû expedier en la façon, que je venois de lui dire. A quoi S. S. répondit qu'on le verroit.

Je retournai à dire, que cet expedient de donner au Roi l'Indult dès à présent, sembloit le meilleur & le plus doux, tant pour S. S. que pour le Roi. Mais si la concession de l'Indult alloit en long, qu'il y avoit un grand expedient, dont j'avois vû user en semblables diferends, & même pour les Monasteres des Religieuses ; qui étoit de mettre aux Bulles [*Pro quo Rex Christianissimus scripsit :*] au lieu de dire : *Quem Rex Christianissimus nominavit.* Le Pape dit, qu'il y penseroit, & que je serois pourvû dudit Evéché selon la volonté du Roi ; mais que de la façon de la provision on en aviseroit. Je ferai chercher aux Regîtres d'ici le susdit Indult, qui fut donné au Roi Henri III. par Sixte V. mais pour ce qu'il pourra être qu'on ne m'en voudra donner copie, je vous prie de faire chercher le Bref même par delà, & m'en envoyer une copie pour m'en prévaloir : étant besoin d'obtenir tel Indult au plutôt, non tant pour l'Evêché de Rennes, comme pour tous autres Evêchez & Abbayes, qui ont vaqué & vaqueront ci-après esdits païs de Bretagne & de Provence ; à chacun desquels, quand se viendroit à la provision, on renouvelleroit la même dificulté, & nous nous trouverions toujours en même peine. Ledit Bref fut expedié en l'année 1586. & se trouvera parmi les dépêches de cette année-là. Ce fut feu Monseigneur le Cardinal d'Este, qui le fit expedier, moi étant lors près de lui : * & je me souviens que nous dîmes alors, que ç'avoit été un grand coup, d'avoir obtenu ledit Indult sans les patentes, que les autres Rois avoient toujours données en recevant semblables Indults ; & que c'étoit une ouverture & moyen

* *Voyez la fin de la lettre 309.*

d'avoir ci-après tels Indults, ſans plus donner leſdites patentes : deſquels il me ſouvient auſſi, qu'ils nous fut envoyé copie par feu Monſeigneur de Foix long-tems avant ledit Indult, ſur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faiſoit de ce que le feu Roi n'avoit encore lors demandé tel Indult.

Je vous ajoûterai ici une circonſtance, qui vous pourra aider à réduire encore mieux en mémoire le tems, auquel ledit dernier Indult fut obtenu : c'eſt que feu M. le Cardinal de Pellevé [1] s'y étant opoſé, lorſqu'il s'en parloit en Conſiſtoire, cela fut cauſe que le feu Roi lui fit ſaiſir les fruits des bénéfices, qu'il avoit en France. Ne faudra laiſſer de m'envoyer cependant les lettres de nomination, en la façon que les Rois ont acoûtumé de les envoyer pour les Evêchez dans autres Provinces du Royaume ; & n'y auroit point de mal à laiſſer en blanc la date des lettres de nomination, comme l'on fit celle de la nomination de M. d'Evreux, afin de les dater de date poſterieure à l'Indult, en cas que le Pape le voulût donner avant qu'expedier la proviſion de l'Evêché. Je ferai valoir leſdites lettres tout ce qu'il ſera poſſible, & pour le moins obtiendrai le ſecond des ſuſdits deux expediens : comme auſſi crois-je, que le Pape, avant même qu'avoir donné l'Indult, pourvoira toujours ceux, que le Roi lui nommera tant en Bretagne, & Provence, qu'ailleurs, pourvû

1 *Nicolas de Pellevé*, alors Cardinal Archevêque de Sens. Il poſſeda cet Archevêché depuis l'an 1563. que Louis Cardinal de Guiſe s'en démit en ſa faveur, juſques en 1592. qu'il fut transferé à celui de Reims, par le decès du Cardinal de Lenoncourt. Il mourut au mois de Mars de 1594. Il avoit eu un frere, Evêque de Pamiez, nommé Robert, mort en 1579.

que les nommez ayent les qualitez requises par les Concordats. Mais je crains que jusques à ce que S. M. aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de provision, que le Roi les ait nommez ; ains qu'il ait écrit pour eux ; qui est un tempérament, auquel, quand tout sera bien consideré, les Rois ont la chose & l'effet pour eux, & encore la vérité des paroles, puisque celui qu'ils nomment est pourvû ; & les Papes n'y ont pour eux qu'une façon de parler au lieu d'une autre : de façon qu'en effet ce sont toujours les Rois, qui donnent les Evêchez & Abbayes, aussi bien en Bretagne & Provence, comme ailleurs. Cependant il est besoin, comme vous savez, de députer un Econome, pour régir & administrer le temporel de l'Evêché : & d'autant que je n'y connois personne, & que vous y pouvez tout ; je vous suplie très-humblement d'ajoûter encore cette obligation à tant d'autres, que d'en faire commetre un tel, que vous jugerez pour le mieux, & m'excuser de cette incivilité plutôt que présomption ; & encore incivilité provenante de ce que je n'ai à recouvrir qu'à vous, qui m'avez ainsi mal acoûtumé.

Au demeurant M. d'Orbais me bailla hier une lettre de M. de Fay, frere de M. de Rennes [2] du 30. Janvier, avec une copie d'un brevet expédié en faveur dudit sieur de Fay le 12. pour une pension de deux mille livres par an sur les

2 *Aimar Hennequin*, fils de Drufe Hennequin, Président en la Chambre des Comptes de Paris, & de Renée Nicolai ; & frere de Jérôme Evêque de Soissons. Nous avons de lui les Epîtres de S. Jérôme, & les Confessions de S. Augustin, traduites en François. Il mourut le 13. de Janvier 1596.

fruits de l'Evêché dudit Rennes. Sur quoi je vous dis à vous, que si le Roi veut à bon escient, que je paye cette pension, je la payerai, non tant pour ce qu'il lui faut obéir nécessairement ; comme pour ce que je ne veux avoir jamais sinon autant, & en la façon qu'il plaira à S. M. non seulement és choses, qui proviendront de sa pure libéralité, comme cette-ci ; mais encore en toutes autres, d'où qu'elles me puissent venir. Mais si le Roi n'a autrement la chose à cœur, & se contente de nous remetre à la Justice, je pense avoir assez de raison pour m'en défendre : ains le brevet est conçu de façon, que quand je consentirois ici à la création de la pension, il seroit fort mal aisé de la faire créer par le Pape de la façon portée par ledit brevet, encore que ledit Evêché fût en autre païs que Bretagne. Outre que la prétention du Pape en Bretagne, jusques à ce que le Roi ait l'Indult, est telle, qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il soit imposé pension sur cet Evêché ; ou s'il en faut imposer, qu'il la veut metre lui, & en gratifier qui lui plaira. Cependant, & en atendant que je sois plus expressément informé de la volonté du Roi, je répons audit sieur de Fay négativement, en la façon qu'il plaira voir par la copie, que je vous envoye de la réponse que je lui fais, qui vous pourra même servir d'excuse par-delà envers lui, si on trouve bon de s'en excuser. Car au reste si le Roi veut, ou si vous seulement voulez, que je subisse cette charge, je serai toujours à tems à contenter ledit sieur de Fay, & le ferai sans aucun regret ; sinon de ce que ladite charge diminuera autant de l'aplaudissement & de la louange, qui a été & est encore tous les jours donnée en toute cette Cour

à S. M. pour le bien & honneur, qu'il lui a plû me faire.

Après avoir écrit ce que dessus, j'ai fait regarder aux Regiſtres du Conſiſtoire, pour ſavoir juſtement le tems, auquel il y fut parlé du susdit Indult pour le feu Roi; & ai trouvé, qu'un lundi 27. jour du mois d'Octobre 1586. fut ordonné par le Pape Sixte V. qu'il ſeroit concedé Indult à S. M. de nommer aux Evêchez & Abbayes de Provence, & de Bretagne, en la façon que l'avoient eu les Rois ſes prédéceſſeurs. Par où je conjecture, que ledit Indult peut être arrivé en Cour ſur la fin du mois de Novembre 1586. ce qui vous pourra ſervir pour le faire trouver plutôt. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 22. Février 1596.

LETRE XLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Nous avons demeuré plus long-tems à vous écrire que de coûtume, pour ce que le dernier ordinaire qui eſt venu de Lion ayant tardé à venir plus qu'il ne ſouloit, celui auſſi qui devoit aller d'ici à Lion a plus demeuré à partir, qu'il n'avoit acoûtumé. Et d'ailleurs nous n'oſons guere rien commetre aux extraordinaires, qui ſont dépêchez par autres, & plus ſujets à être foüillez. Toutefois je me délibere d'en uſer ci-après quelquefois, & plutôt hazarder quelque choſe, que demeurer plus ſi long-tems à vous écrire; & cependant tâcher de metre quelque ordre plus ſtable au partement des ordinaires.

Vos lettres du 29. Décembre nous furent ren-

dues le 24. Janvier, avec les copies de la déclaration du Roi sur les provisions de Rome, de la lettre de Monsieur le Comte de Soissons au Roi, & de la réponse de S. M. audit seigneur Comte; avec l'extrait du libelle, que les Espagnols ont fait imprimer, pour, sous prétexte de l'absolution du Roi, & des fausses conditions, qu'ils ont supposées, soustraire à S. M. ses amis, alliez, & confederez: & le 10. de ce mois nous furent rendues les lettres du Roi, & vôtre du 16. Janvier, avec la copie des articles de la Paix projetée par les Députez du Roi & de Monsieur de Savoye, & des lettres de Monsieur de Savoye au Roi, & de la réponse de S. M. à Son Altesse.

Par l'une & l'autre de ces deux dépêches nous avons apris l'arrivée en Cour de M. d'Elbene avec la Bulle de l'absolution, & le contentement, que le Roi avoit de notre négociation: dont nous louons & remercions Dieu, qui a conduit le tout; & S. M. de ce qu'elle daigne prendre en gré le service, que ses serviteurs lui rendent.

Deux jours aprés avoir reçu la premiere des susdites deux dépêches, à savoir le 26. de Janvier, nous fûmes à l'audience, & dîmes à N. S. P. ce que vous nous aviez écrit de l'arrivée dudit sieur d'Elbene, de ladite déclaration du Roi, & d'un personage de qualité, que S. M. vouloit envoyer, pour remercier S. S. & les Seigneurs de ce College; & du commandement, que S. M. avoit fait à M. de Maisse, sur la contention, qu'il avoit avec le Nonce, résidant à Venise *. De toutes lesquelles choses S. S. fut très-aise, & même d'autant que cela lui

* *Voyez la lettre 284. où il est parlé de ce différend.*

étoit une confirmation de ce qu'en même tems lui avoit écrit Monſieur le Cardinal de Gondi, qui lui avoit donné avis de ladite déclaration, & envoyé copie de la lettre, que le Roi lui avoit écrite ſur l'inſtruction & converſion de Monſieur le Prince de Condé à la Religion Catholique [1]. Leſquelles déclaration & lettre du Roi à mondit ſieur le Cardinal de Gondi, S. S. fit lire au premier Conſiſtoire, quelle tint le lundi ſuivant, 29. de Janvier, dont tous les Cardinaux, & toute cette Cour, ſentirent une très-grande joye; & en firent grande commémoration pluſieurs jours après.

En cette audience même dudit jour 26. Janvier, nous parlâmes auſſi à S. S. de Marſeille, & entr'autres choſes, la ſupliâmes, que lorſque les Ambaſſadeurs des Princes d'Italie le prieroient de pourvoir au fait de ladite ville, il lui

1 Le Roi lui donna pour Gouverneur le Marquis de Piſany, perſonage tres-catholique, & qui, comme tel, devoit être très-agréable au Pape. Bongars dit, que le Premier Préſident de Harlay, & le Préſident Auguſtin de Thou, furent nommez par le Roi, pour avoir l'inſpection ſur l'éducation de ce jeune Prince; & Nicolas le Févre, pour être ſon Précepteur. *Epiſt.* 18. Lorſque le Roi le mit entre les mains du Marquis: Que lui aprendrez-vous? demanda-t-il. A bien ſervir Votre Majeſté, & l'Etat; répondit le Marquis. *Dans une des lettres de Nicolas Paſquier*, Don Carlos Coloma dit qu'Henri IV. donna pour Gouverneur à ce Prince le Comte de Belin, qui venoit de rendre lâchement la ville d'Ardres aux Eſpagnols. *Encargandole poco deſpues la educacion de ſu ſobrino, y ſucceſſor entonces, el Principe de Conde.* Mais quelle 'aparence que le Roi eût voulu confier l'inſtruction d'un Prince, qu'il regardoit alors comme le préſomptif héritier de la Couronne, à un homme univerſellement acuſé de poltronerie, & auquel il avoit eu envie de faire couper la tête? *Voyez la note 3. de la lettre 61.*

plût exhorter leurs Maîtres, en parlant à eux, de prêter argent au Roi, pour faire promptement des gens, & ranger ladite ville à la raison, avant que les Espagnols y eussent plus grande part. Et il nous dit, qu'il le feroit avant qu'il se passât vingt-quatre heures : ce qu'il disoit pour ce que nous lui parlions le vendredi au soir, & que le lendemain, samedi au matin, l'Ambassadeur du Grand-Duc devoit avoir audience, comme il eut ; & puis confessa que le Pape lui avoit enjoint d'en écrire à S. A.

Le vendredi, 9. Février, nous retournâmes à l'audience, pour toujours rementevoir & recommander à S. S. les choses de Marseille. Qui nous dit, qu'il y faisoit tout ce qu'il pouvoit ; mais que si Casaux étoit mauvais, le Viguier étoit encore pire : ce néanmoins il sembloit que les choses alloient en méliorant plutôt qu'en empirant ; & qu'il esperoit, que Dieu conserveroit cette ville, & l'en prioit tous les jours. Nous le trouvâmes tout joyeux, pour deux lettres, qu'il avoit reçues du Nonce, qu'il a près Monsieur de Savoye, lesquelles contenoient le récit, qu'avoit fait en deux fois audit Nonce le Président Rochette, retourné de la Cour près Monsieur de Savoye, sur les comportemens du Roi, dont il parloit avec tant d'honneur & de louange, que je ne sai serviteur du Roi, qui en eût pû dire davantage, soit pour la vérité de sa conversion, & dévotion à la Religion Catholique ; soit pour sa clémence & bonté ; soit pour son inclination à la paix avec tous les Princes Chrétiens, & à la défense de la Chrétienté contre l'ennemi commun ; ou pour toutes autres choses bonnes & loüables [2]. S. S. prit la peine

2. Le témoignage de ce Président *Rochette* étoit d'au-

de nous lire elle-même lesdites deux lettres ; & avons entendu depuis, qu'elle les avoit encore montrées à d'autres. Aussi avons-nous connu d'ailleurs, par une infinité de choses, qu'il ne sauroit recevoir en ce monde plus grand plaisir, que de voir, que le Roi, fait bien : & que S. S. ne s'est point trompée en bien esperant de lui, & lui donnant l'absolution [3].

Et comme nous sortions de cette audience, nous trouvâmes le sieur *Geromino Gilioli*, qui fait ici les afaires de Monsieur de Ferrare, & lors alloit à l'audience ; & nous montra, comme il tenoit en sa main la lettre, que le Roi avoit écrite audit seigneur Duc de Ferrare, son maître, qui lui avoit ordonné d'en rendre compte à S. S. & la lui lire. Et parce que le lendemain de cette audience, 10. jour de ce mois, nous reçûmes l'autre dépêche dudit 16. Janvier, & que le Pape devoit aller à Neptune, comme de fait il partit de cette ville le 14. & fut de retour le 21. nous n'atendîmes point à retourner à l'audience, jusques au vendredi, ains y retournâmes dès le lundi 12. & dîmes à S. S. ce que le Roi nous écrivoit sur l'arrivée de M. d'Elbene par-delà, & l'envoi de Monsieur de Luxembourg par-deçà, & sur autres choses ; mais prin-

tant plus important pour la gloire d'Henri IV. qu'il venoit de la bouche & du cœur d'un sujet & d'un Ministre du Duc de Savoye, qui mettoit tout son esprit à noircir la réputation de ce Roi, & à le faire passer pour très-persévérant Huguenot.

3 Clément VIII. prenoit un extrême plaisir aux bons raports, qu'on lui faisoit des déportemens d'Henri IV. parce qu'il le regardoit comme son *Néophite* ; & que les actions vertueuses de ce Prince étoient autant de démentis qu'il donnoit aux Espagnols qui le calomnioient, & autant de ratifications de l'absolution qu'il avoit reçue du Saint Siege.

cipalement sur ce qui s'étoit passé entre les Députez du Roi, & de Monsieur de Savoye, au projet de la Paix par eux minutée, & lui en demandâmes son avis de la part du Roi, avec la préface, & en la façon, que S. M. nous avoit prescrite. Et S. S. fut d'avis, que S. M. devoit achever le traité commencé, quand bien ce seroit sur les articles arrêtez par lesdits Députez, & signez par Monsieur de Savoye; comme Monsieur d'Evreux l'écrira plus amplement, auquel je me remets.

Après son retour de Neptune, nous fûmes à l'audience le vendredi, 23. de ce mois, pour lui baiser les pieds, & le faire toujours souvenir de Marseille. A quoi il nous fit la même réponse qu'auparavant; & nous dit, qu'il avoit reçu avis, qu'un certain personage avoit parlé à Casaux, lui remontrant, qu'il n'y avoit plus prétexte de desobéir au Roi [4], après l'absolution donnée par le Pape; & qu'il feroit bien de s'en remetre à S. S. qui lui procureroit toutes bonnes conditions, & lui répondroit de ce que le Roi lui auroit promis: & que Casaux avoit répondu, que le Pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été absous par lui. Après cela, il nous dit, qu'il y avoit avis, que Mon-

4 Les Espagnols même, qui ne l'apelloient que Prince de Bearn avant sa réconciliation avec le Saint Siege, ne lui disputerent plus le titre de Roi de France après que le Pape l'eût absous. *El Rey de Francia*, dit le Commandeur Coloma, (*que assi llamaremos de aqui adelante a Henrique de Borbon, por estar ya en este tiempo absuelto del Papa*) *desseando socorrer a Cambray*, &c. i. e. Le Roi de France (car nous apellerons désormais ainsi Henri de Bourbon, qui se trouvoit alors absous par le Pape) desirant secourir Cambray, &c. Livre 8. de son Histoire des guerres de Flandre à l'an 1565.

sieur de Luxembourg venoit pour résider ici Ambassadeur ; & qu'il ne feroit beau voir, qu'on envoyât un Ambassadeur, pour résider avant qu'en avoir envoyé pour prêter l'obédience 5 ; & qu'il desiroit, que les choses se fissent avec ordre, & avec dignité, & mêmement à ces commencemens ; afin que ceux, qui s'étoient montrez si contraires à l'absolution, ne prissent ocasion de dire, qu'on n'en tenoit tel compte qu'il apartenoit, & qu'il avoit esperé. Nous lui répondîmes, que S. S. s'assûrât, que ni à ce commencement, ni à l'avenir, ne seroit omis rien de ce qui seroit de la dignité du Saint Siege, & de la gratitude de S. M. & que toutes choses se feroient dignement au gré & contentement de S. S.

Voilà sommairement ce qui s'est passé en quatre audiences, que nous avons eues depuis les dernieres lettres, que nous vous écrivimes. Et pour achever de répondre au reste de vos lettres, je vous dirai, qu'il est vrai, que l'Ecossois, dont vous faites mention, est venu par-deçà, & a traité avec le Pape, par le moyen de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire précisément le sujet & la fin de sa négociation, nous ne pouvons ; bien pensé-je ne me tromper de guere, en croyant, comme je fais, qu'il est ici, pour tâcher à induire le Pape, sous le prétexte acoûtumé de la Religion Catholique, à favoriser de son autorité & moyens quelque dessein, que ceux, qui l'envoyent, ont en ces pays-là : duquel dessein, & de ceux qui l'ont envoyé, il nous est venu deux opinions en l'esprit, de

5 L'usage de la Cour de Rome est qu'il y faut prêter l'obédience, avant que d'y envoyer des Ambassadeurs ordinaires.

l'une & de l'autre desquelles nous avons quelques conjectures. Je vous proposerai ici ces deux opinions, pour vous metre en chemin de découvrir vous-même ce que ce peut être, avec la connoissance, que d'ailleurs vous avez, & pourez avoir encore plus grande, ci-après, des choses d'Ecosse.

La premiere opinion donc est, qu'il pourroit être, que le Roi d'Ecosse l'envoyât, ou, pour mieux dire, certains Catholiques d'Ecosse, ses serviteurs, à son sû, & de son consentement; car cet homme n'a point aporté lettres du Roi, que nous sachions. Et si c'est le Roi, ou ses serviteurs Catholiques, qui l'envoyent, il est vraisemblable, que leur dessein soit tel. Le Roi d'Ecosse, pour les prétentions qu'il a, aspire au Royaume d'Angleterre, après la mort de la Reine [6]: en quoi il prévoit d'un côté, que le

6 Après que la Reine Elisabeth eût fait mourir la Reine d'Ecosse, elle envoya une Ambassade au Roi Jacques, son fils, pour l'informer des causes de cette execution, & pour lui déclarer, que cela ne l'empêcheroit point de succeder à la Couronne d'Angleterre. Espérance qui le consola de la mort de sa mere, ou qui, du moins, lui en fit dissimuler le ressentiment. Et peut-être ne la regreta-t-il point du tout, s'il savoit le tort, qu'elle lui avoit fait par son testament, écrit de sa propre main en langue Françoise, & envoyé à Rome au Cardinal Vincent Laureo, Protecteur du Royaume d'Ecosse, par lequel elle le privoit de la succession d'Angleterre, & y apelloit le Roi d'Espagne, au cas que le Roi Jacques perseverât dans la Religion Protestante où il étoit élevé. M. de Thou dit avoir trouvé ce fait Historique dans la Vie de ce Cardinal écrite par un Abbé nommé Roger Triton, qui ajoûte que le Cardinal ayant conferé ce testament avec plusieurs lettres qu'il avoit reçûes de la même Reine, toutes écrites de sa main, & vérifié qu'il étoit de la même main que ces lettres; il le signa, & fit signer par un Evêque An-

Conseil,

Confeil, & autres hérétiques d'Angleterre, lui pouront être contraires, de peur qu'il ne vange fur eux la mort de la feue Reine, fa mere: & d'autre côté, que lui étant de Religion contraire à la Catholique, les Catholiques ne s'y voudront fier; & que le Pape pourroit, en cas de mort de la Reine d'Angleterre, lui porter grand empêchement, & même, avant le cas advenu, le déclarer excommunié, & déchû, tant de fon Royaume d'Ecoffe, que du droit fucceffif à celui d'Angleterre; comme il y en a qui difent favoir, que le Roi d'Efpagne (qui, outre qu'il afpire à la Monarchie de la Chrétienté, prétend encore particulierement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine prétendue donation à lui faite par la Reine Marie fa femme, peu de tems avant fa mort) pourfuivit telle déclaration contre ledit Roi d'Ecoffe [7], du tems de Sixte V. par le moyen du Cardinal Alan [8],

glois, puis le remit au Comte d'Olivares, alors Ambaffadeur d'Efpagne auprès de Sixte V. pour être envoyé au Roi Philippe. *Id ne bona fide fcripferit Tritonius, aut commentus fuerit, non dicam,* dit M. de Thou: *nam à nemine, quod fciam, id memoratum; & Angli tantum aiunt, ejus rei fpem Bernardino Mendozæ per literas feciffe. Ceterùm videre prudentiores, quorfum hæc aut nunc pertineant, aut in pofterum pertinere poffint.* Hift. lib. 86.

7 *Camden* dit, que Robert Sidney ayant repréfenté à ce Roi, que Philippe II. le traverfoit puiffamment à la Cour de Rome, & qu'il y follicitoit fon excommunication, pour lui arracher la Couronne d'Ecoffe, & le fruftrer de la fucceffion du Royaume d'Angleterre; Jacques répondit plaifamment, qu'il n'atendoit point d'autre grace du Roi d'Efpagne, que celle, que Polifeme avoit promife à Uliffe, qui étoit de ne le dévorer, qu'après avoir englouti tous les autres.

8 *Guillaume Alan*, natif du Duché de Lanclaftre, fait Cardinal en 1588. par Sixte V. de quoi ce Pape fe repentit bien-tôt, l'ayant

& d'un certain Anglois, apellé Hugues Ven, que ledit Roi d'Espagne envoya à Rome expressément, pour en faire instance : laquelle ledit Roi d'Espagne faisoit faire, non tant pour exclure ledit Roi d'Ecosse du Royaume d'Angleterre ; comme pour avoir prétexte d'envahir, cependant, l'Ecosse même, par où les Espagnols tiennent, qu'il faut assaillir l'Angleterre, & que par ailleurs on ne sauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit donc être, que ledit Roi d'Ecosse craignant ce que dessus, comme on dit qu'il le craint fort ; commençât dès à présent à faire ses préparatifs pour aquerir la faveur des Catholiques, par le moyen desquels il espérât d'être aidé & porté à la Couronne d'Angleterre [9], plutôt que par les hérétiques ; &

trouvé depuis homme de peu de valeur, & tout-à-fait incapable du maniement des afaires. Philippe II. lui donnoit pension, pour soûtenir la dignité, qu'il lui avoit procurée. *Marquis de Pisany dans une de ses lettres à Henri III.* Ce Cardinal avoit longtems enseigné la Théologie à Douay. Tout le service qu'il rendit au Pape, & au Roi d'Espagne, dans l'entreprise de 1588. fut de traduire de Latin en Anglois la Bulle, que Sixte V. fulmina contre la Reine Elisabeth, & d'en faire semer grand nombre de copies imprimées parmi les peuples de cette isle. Encore cela ne produisoit-il point d'autre effet, qu'une recherche rigoureuse des Catholiques, dont quantité moururent dans les suplices. *Regina illa, quo se vendicaret, in Catholicos judicium severioris inquisitionis instituit, ac promulgato edicto indagari præcepit, quæ personæ in Regnum intrarent, deprehensosque Catholicos pœna criminis læsæ Majestatis puniri jussit. Ac ea occasione crudelior in Catholicos carnificina instituta diutius ibi perseveravit.* Chronique de Piasecki, année 1591.

9 Le Cardinal *Bentivoglio* dit, que le Roi d'Ecosse, pour se concilier l'afection des Catholiques, leur faisoit esperer un meilleur traitement en matiere de Religion, que celui que la Reine Elisabeth leur avoit fait depuis qu'elle regnoit; mais que

qu'il fit dire au Pape, qu'il veut être catholique, & l'est déja en son cœur, & desire remetre en tems & lieu la Religion Catholique, non seulement en Ecosse, mais aussi en Angleterre ; & qu'il prie S. S. de lui départir son bon avis & conseil là-dessus, & qu'il lui fasse encore tenir tels autres propos, qui peuvent servir à la susdite intention, & à l'esperance que ledit Roi d'Ecosse a d'éviter par ce moyen, que le Pape ne décerne, & ne fasse rien contre lui ; & encore obtenir que S. S. lui soit propice & favorable. Cet Ecossois donc peut avoir été envoyé par ledit Roi, ou par ses serviteurs, à cet effet : & c'est la premiere de nos deux opinions.

La seconde opinion est, que ledit Ecossois ne soit point envoyé par le Roi d'Ecosse, ni par ses serviteurs, encore qu'il l'ait dit là où il a pensé qu'il en seroit mieux vû ; ains par quelques seigneurs catholiques de ce pays-là, mal-contens dudit Roi, qui, sous prétexte d'aider à la Religion Catholique, se veulent vanger de lui, & de ceux qui sont bien près de lui, aux dépens du Pape, & du Saint Siege, & de la Religion même, dont ils se targuent. Ces seigneurs catholiques, outre le Comte de Bothuel, peuvent être les Comtes d'Angus, d'Athol, & de Huntley, & le Baron de Bakendam, qui furent condamnez és Etats d'Ecosse, pour avoir conjuré contre la Couronne, & eû intelligence avec le Roi d'Espagne [10], & depuis ont à dé-

leurs esperances se changerent en afliction, aussi-tôt qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre, ce Prince ayant, dès les premiers jours de son regne, épousé les maximes qu'Elisabeth avoit suivies. *Livre 7. de la 3. partie de son Histoire de Flandre.*

10 Il est parlé de cette conjuration dans les lettres 35. & 36. de Bongars à Ca-

couvert porté les armes contre leur Roi. Nous avons quelque conjecture, que cet Ecossois-ci demande, que le Pape décerne un monitoire, par lequel il admonete le Roi d'Ecosse de laisser aux Catholiques l'exercice libre de la Religion Catholique, comme les hérétiques l'ont de la leur; le menaçant au cas qu'il ne le fasse, de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Ecosse au premier ocupant, & de le priver de tout droit successif à la Couronne d'Angleterre. Et pource qu'il est mal advenu de telles censures és choses de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choses hazardeuses & dangereuses; ledit Ecossois lui donne à entendre, que le Roi d'Ecosse, non seulement ne s'ofensera point de tel monitoire, mais en sera bien aise, comme ayant de lui-même ce desir de remetre en son Royaume la Religion Catholique, & donner cette arre de sa bonne volonté à S. S. & ce contentement aux Catholiques, non seulement d'Ecosse, mais aussi d'Angleterre, qu'on dit être en grand nombre, tant dedans que dehors le Royaume; desquels il espere recevoir

merarius, datées du mois de Février 1593. [Les Ministres du Roi d'Ecosse, dit-il, ont intercepté des lettres écrites au Roi d'Espagne, signées de la main de tous les conjurez, où ceux-ci apellent Philippe II. leur Roi & leur Seigneur, & lui ofrent leurs ports, leurs personnes, & tout ce qui dépend d'eux. On dit, que le Comte d'Angus, leur Chef, est pris; que le Comte de Huntley a été défait avec cinq cens de ses complices, & son château rasé. Quelques-uns ajoûtent, que Bothwel s'est allé jetter aux pieds de la Reine d'Angleterre, résolu de lui découvrir tout le secret de la conspiration.] Et dans la lettre 57. [Le reste des conjurez s'est sauvé dans les montagnes: & ils tiennent un port, par où ils peuvent faire entrer le secours d'Espagne, qu'ils atendent.]

un jour faveur & aide : & voulant aussi ledit Roi d'Ecosse se servir de tel monitoire & comminations pour excuse envers les hérétiqnes, ausquels il pourra dire qu'il est contraint de permetre aux Catholiques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre lui une excommunication, avec privation de son Royaume, & des droits, qu'il a à celui d'Angleterre. D'ailleurs, on nous a dit, que ce même Ecossois, après avoir traité ici, est allé à Naples ; qui montre, quand bien il n'y seroit allé que pour voir la ville & le pays, qu'en un tems si suspect, & auquel un étranger a à se douter de toutes choses, il ne se craint guere des Espagnols : à l'instigation desquels pourroit aussi être que tout ceci se fit, pour avoir la couleur par eux tant desirée d'atenter sur l'Ecosse, & par là se faire voye à la conquête de l'Angleterre, & par ce moyen tenir le Royaume de France assiegé & environné de toutes parts. Aussi y a-t-il de par-deçà depuis quelque tems un Jésuite Ecossois, apellé le Pere Gordon, qui est oncle dudit Comte de Huntley, & étoit en Ecosse avec le susdit Comte au dernier port d'armes, qu'ils firent contre le Roi, deux ans y a, & y dépensa pour lui la somme de dix mille écus, que le Pape lui fit bailler és Pays-bas par le sieur de Malvasie, lors son Commissaire, & Nonce à Bruxelles, que nous savons d'ailleurs avoir eû grande intelligence avec les susdits Comtes, & avec le susdit Pere Gordon, Jésuite. De sorte que l'envoi de cet Ecossois pourroit être une suite des choses dès lors tramées entr'eux à Bruxelles parmi les Espagnols, & néanmoins aucunement dég[illegible]isées, selon que les choses se sont changées de-

puis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En effet, de ces deux opinions, j'incline plus à cette derniere, me remetant néanmoins à ce que vous en jugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choses d'Ecosse. Tant y a que quelle que soit la vraye, il y a beaucoup à dire en chacune ; & pourroit advenir aux uns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il est advenu en France.

Cependant, à ce propos de succession au Royaume d'Angleterre, je vous dirai une chose, que vous savez trop mieux, & que néanmoins je ne puis ometre : c'est que comme il nous viendroit mal à propos pour encore, en l'état que nous sommes, que la Reine d'Angleterre manquant, le Roi fût surchargé de nouveaux afaires, lesquels il ne pourroit bonnement faire ni laisser ; aussi ne seroit guere à souhaiter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse fussent conjoints & unis en la personne d'un même Roi [11] ; puisque les Rois de l'Angleterre seule ont par le passé vexé la France plus griévement, & plus longuement, que tous les autres Rois étrangers ensemble. Et moins seroit-il expedient à la France, que cette conjonction & union de ces deux Royaumes, advint en la personne du Roi d'Ecosse à présent regnant, attendu que d'un côté, il a l'alliance d'un des plus grands Rois du Septentrion [12] ; & d'autre côté, a parenté si

11 Henri IV. ne craignoit rien davantage, que l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse en la personne du Roi Jacques, lequel il avoit bien envie de traverser, en entretenant des pensionnaires en Angleterre. *Ambassade de Beaumont.*

12 Jacques VI. Roi d'Ecosse, qui fût depuis Roi d'Angleterre, avoit épousé en 1590. Anne, sœur de Christien IV. Roi de Dane-

étroite avec toute la Maison de Lorraine, qui vient de causer tant de travaux à nos Rois, & tant de maux & de miseres à la France, & n'a point encore du tout cessé, & reste toujours si grande dans le Royaume.

A tant ai-je répondu à vos lettres. Quant aux ocurrences de deçà, je ne pourrois commencer par une meilleure que cette-ci, que le samedi 24. de ce mois arriva ici la nouvelle de la reduction de la ville de Marseille en l'obéissance du Roi advenue le 17. Ce furent les Espagnols mêmes qui l'envoyerent par un courrier dépêché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaisseaux, qui devoient porter des bleds, & des hommes & munitions, de Naples à Marseille. Cette bonne nouvelle a aporté une joye incroyable, tant aux Italiens, qu'aux François, & a redoublé l'allegresse & passetems de ces jours-gras. Il s'est trouvé même des Espagnols, qui en ont été bien aises : auquel propos il me souvient que dernierement, nous fut montré une lettre écrite d'Espagne à Monsieur le Cardinal Tolet, par un grand & ancien Théologien Espagnol, qui louoit ledit seigneur Cardinal de ce qu'il avoit été d'avis de l'absolution, & de ce que par son autorité il y avoit porté plusieurs autres Cardinaux; & ajoûtoit, que cela lui avoit grandement augmenté sa réputation en Espagne parmi la Noblesse, & és Universitez.

Le seigneur *Virginio Orsino di Lamentana* est

mark. Et cette Anne, quand elle fut devenue Reine d'Angleterre, se montra si partiale pour le Roi d'Espagne, que le Roi Jacques, son mari, sur qui elle avoit pris un merveilleux ascendant, fut aussi Espagnol durant tout son regne, que la Reine Elisabeth avoit été Françoise.

venu jusques à Florence, & delà, sans venir à Rome, est allé à Mantoue, où le seigneur *Fabio* [13] son frere l'est allé trouver, avec intention de s'en aller ensemble vers le Roi.

L'Abbe de Cornac, envoyé, comme il nous a dit, par Monsieur de Mayenne au Pape, pour rendre compte à S. S. de son acord, & de tous ses déportemens, depuis le commencement de nos dernieres guerres civiles, arriva en cette ville le 22. de ce mois, & eut son audience le 25. Il nous vint voir dès le commencement, & en ce que nous avons pû voir jusques ici, s'est comporté modestement. Il nous montra une lettre à lui écrite de la main dudit sieur de Mayenne, par laquelle, il se louoit fort de la bonté du Roi, qui non seulement lui tenoit ce qu'il lui avoit promis, mais le lui augmentoit, & faisoit beaucoup d'honneur au fils qu'il avoit près de S. M. Ledit Abbé va visitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'avoir visité l'Ambassadeur d'Espagne résidant ici.

La Seigneurie de Venise a fait Noble-Vénitien le seigneur Jean-François Aldobrandin qui est en Hongrie, & les deux Cardinaux neveux du Pape [14]. S. S. envoye Nonce résider près

13 *Virginio* & *Fabio* étoient fils de *Latino Orsino*, qui avoit passé pour un des plus grands Capitaines de son siecle. Le premier suivoit la profession des armes, comme son pere, & servoit en France en qualité de Général de la Cavalerie Etrangere. L'autre aspiroit au Cardinalat.

14 Depuis le Pontificat d'Innocent VIII. qui étoit de la Maison *Cibo-Malaspina*, la Seigneurie de Venise a toujours agregé les Maisons Papales au Corps de sa Noblesse. Urbain VIII. a été l'unique, à qui cet honneur ne fut point déferé, soit parce qu'il ne le demanda pas, ni ses neveux non plus; ou pour les différends, qui survinrent entre lui & cette République, à l'ocasion du Consulat d'Ancone, & de la

ſadite Seigneurie le ſieur *Gratiano* Evêque d'*Amelia* [15], qui n'eſt pas eſpagnol, comme celui à qui il ſuccede; & pour cela, & pour autres conſiderations, plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre [16] leur a déplû. Auſſi envoya dernierement S. S. l'Evêque de Caſerte [17] vers le Roi de Pologne & le Prince de Tranſſilvanie, pour tâcher d'acorder quelques diferends qu'ils ont enſemble, & perſuader au Roi de Pologne d'entrer en ligue avec l'Empereur

ſupreſſion de l'Eloge de *la Sala Regia*, qui faiſoit mention de la victoire, gagnée par les Vénitiens ſur l'Empereur Federic Barberouſſe, & du rétabliſſement, qui s'enſuivit du Pape Alexandre III. à Rome. Mais en 1652. c'eſt-à-dire, huit ans après la mort d'Urbain VIII. les Barberins ayant fait demander cette grace au Sénat, par l'entremiſe de l'Ambaſſadeur de France, leur maiſon fut écrite, comme les autres, au Livre d'or.

15 *Antonio Maria Gratiano*, l'Auteur de la Vie du Cardial Commendon, & d'une hiſtoire de la guerre de Chipre. Il ſucceda en cette Nonciature au Seigneur *Taverna*, que l'Ambaſſadeur Jean Delfin fit rapeller. *Dotato di gran deſterita e di gran pieghevoleſſa era Monſignor Gratiani Veſcovo d'Amelia. Nella Segretaria Toſcana e Latina egl' era grandemente ſtimato, ed in queſta ſecunda lingua haveva compoſto l'Hiſtoria di Cipro in ocaſione della perdita, che s'haveva fatta la Republica di Venetia, e con tanta approvatione di tuti i più rigidi cenſori, che non poteva eſſer ſtata maggiore. Non moltò primà egli era tornato dalla Nonciatura di Venetia, nela quale haveva conſequita, e per la parte di Roma ogni lode; e per quella di Venetia ogn' applauſo.* Mem. de Bentivoglio.

16 *Monſignor* Taverna, *Milaneſe, che doppo alcuni governi da lui fatti nel Dominio Eccleſiaſtico haveva poi molto lodevolmente eſſercitata la Collettoria della Sede Ap. in Portogallo. Nel carico de Governatore di Roma monſtrava egli molta deſtrezza nel maneggiarlo, e con ſodisfattione del Palazzo, e con approvation della Corte. In modo ch'egli per ſuoi meriti fu poi creato Cardinale nell' ultima promotione che fece Papa Clemente.* Ibid.

17 *Alfonſo Viſconti*, Milanois.

pour la défense de la Chrétienté contre le Turc ; & par un sien Camerier d'honneur, apellé le Comte d'*Anguisciola*[18], envoya audit Prince de Transsilvanie l'épée & le chapeau benits.

On tient ici pour chose sûre, que l'Empereur a requis Monsieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de son Lieutenant Général en cette guerre de Hongrie, & que ledit seigneur Duc l'accepteroit volontiers ; si le Pape lui vouloit donner l'investiture de Ferrare pour le seigneur *Dom Cesare d'Este*, son cousin germain. Mais S. S. n'est pas pour la lui donner de longtems, à cause d'une Bulle du Pape Pie V. qui y est contraire ; & que ledit seigneur Duc étant venu lui-même en personne à Rome pour cet effet du tems de Gregoire XIV.[19] en fut re-

18 *Luigi dell' Anguisciola* dont il est parlé dans plusieurs lettres du second tome.

19 Alphonse II. Duc de Ferrare, alla à Rome en 1591. plein d'esperance d'obtenir l'investiture de Ferrare pour Dom Cesar, parce que le Pape étoit son ancien ami ; & que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, & l'Ambassadeur de Venise, apuyoient sa prétention. Le Pape en fit déliberer par une Congregation de treize Cardinaux, où assisterent les Auditeurs de Rote ; & tous conclurent, qu'il ne pouvoit faire cette grace au Duc Alphonse, à moins qu'il ne derogeât à la Bulle de Pie V. *de plenitudine potestatis.* Mais lorsqu'il le voulut faire, presque tout le Sacré College s'y oposa. Herrera dit que nonobstant cette oposition, le Pape offrit au Duc de lui acorder cette investiture par la voie du *motu proprio*, à la charge qu'il payât actuellement un million d'or à la Chambre Apostolique, & qu'il augmentât le cens annuel : mais que le Duc n'accepta point cette offre, de peur qu'un autre Pape ne révoquât la concession de Gregoire. Le Duc, au contraire, proposa de donner un autre Etat à l'Eglise, d'augmenter des deux tiers le cens, qu'il payoit pour Ferrare, & encore d'autres conditions : mais les Cardinaux ne voulurent point non plus accepter ce parti, & Gregoire

fusé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier ; comme par le College des Cardinaux, qui s'y oposerent, non sans quelque espece de bravade faite à S. S.

Vous aurez ja sû la mort de Monsieur le Cardinal Morosin [20], & comme son Evêché de Bresce a été donné au sieur *Marino Zorzo* [21], son neveu, qui étoit Nonce près Monsieur le Grand-Duc de Toscane.

Il vous plaira prendre encore par forme de nouvelle ce que j'ajoûterai ici : car aussi est-ce histoire vraye, & que je ne vous écrirai rien, qui ne m'ait été dit à bon escient, & par personnes de grand entendement, & de grande preudhomie, & nullement passionnez. Quelque chose que le Pape nous ait répondu sur le projet de la Paix entre le Roi & Monsieur de Savoye, je trouve que tous autres estiment, que le Roi ne doit laisser à Monsieur de Savoye le Marquisat de Saluces en sorte du monde. La principale raison est, que le Roi le lui laissant, perdroit beaucoup de sa réputation, qui

fût obligé de confirmer la Bulle de Pie V. par une autre semblable. Au reste, le Duc fut plus heureux dans la négociation, qu'il fit à la Cour de Vienne, pour l'investiture du Duché de Modene & de Rege ; car l'Empereur la lui acorda en 1594. pour celui de ses parens, en faveur de qui il en voudroit disposer.

20 C'est ce Cardinal, qui étant rapellé de la Légation de France par Sixte V. auprès de qui ses ennemis l'avoient calomnié ; répondit à ceux qui lui conseilloient de ne point retourner à Rome, qu'il aimoit mieux mourir glorieusement, que de vivre sans honneur, & sans réputation. C'est une particularité, que je tiens de la propre bouche de feu Monsieur le Patriarche de Venise *Gian-Francesco Morosini*, son petit neveu, qui faisoit écrire sa vie.

21 *Marino Giorgio*, Noble Vénitien.

est celle par laquelle les Rois & Princes se maintiennent [22] plus bien souvent, que par toutes leurs forces & moyens ; & m'ont usé de ces mots : Le Roi, disent-ils, s'est toujours montré fort magnanime & généreux ; mais on atend à juger de sa magnanimité & générosité par la conclusion de ce traité ; & s'il quite le Marquisat au Duc de Savoye, il donnera ocasion de penser, qu'il n'a point tant de cœur comme on a crû ; ou bien que ses afaires sont en beaucoup pire état, qu'on ne peut savoir. La clémence même, dont il a usé envers ses sujets, qui maintenant est louée de tous, sera révoquée en doute, si elle est procedée d'une vraye magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que je me suis résolu de vous l'écrire à quelque prix que ce fût. Ils ajoûtent, que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la Paix est que chacun recouvre le sien. Le Roi Henri II. disent-ils encore, rendit bien au Duc de Savoye, pere de cetui-ci, toute la Savoye & le Piémont, que le Roi François I. & lui Henri avoient conquis en bonne & juste guerre, plusieurs fois dénoncée ; & pourquoi donc le Duc de Savoye ne rendra-t-il pas au Roi, & à la Couronne de France, le Marquisat, qu'il a usurpé en pleine paix si injustement ? Si le Roi ne peut ravoir le sien des mains d'un Duc de

22 Ce même Duc de Savoye, à qui Henri IV. avoit afaire, disoit en toutes rencontres, que la réputation étoit la prunelle de la Principauté. Cette maxime devoit servir d'aiguillon à Henri IV. & le roidir d'autant plus au recouvrement du Marquisat de Saluces, qu'elle venoit de son plus grand ennemi ; & qu'elle lui donnoit clairement à entendre que ce Duc auroit mauvaise opinion de lui, s'il avoit jamais la foiblesse d'acepter un échange.

Savoye ruiné, & est contraint de le lui quiter, comment recouvrera-t-il d'un Roi d'Espagne le Royaume de Navarre, la Capelle, Dourlans, & Blavet ? Et quant à une somme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Savoye prometoit, ils disent, que quand elle seroit bien payée, (de quoi cependant ils doutent,) il n'y a point de récompense, ni de proportion, entre un Etat fort, & de l'argent ; & qu'une somme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenser à un Roi de France le Marquisat de Saluces, & la grande quantité d'artillerie qui y est. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'usurpateur une chose qu'il a usurpée, & qu'il tient encore de fait & de force. Indignité, que les anciens Romains n'ont pû tolerer en la vente même d'un esclave, qui s'en seroit fui de son maître; ayant expressément défendu de vendre, ni de donner un serf pendant qu'il seroit en fuite, & déclarant nulle la vente & la donation qui en seroit faite [23], jusques à ce que ledit serf seroit retourné en la puissance de son maître : & outre encore l'exemple de la conséquence, que d'autres en pourront tirer, de prendre & usurper ci-après sur la Couronne de France d'autres terres & seigneuries, sous esperance qu'enfin elles leur demeu-

23 La Loi 6. au Code, *de furtis & servo corrupto. Alienum servum, sine voluntate domini, qui sciens vendiderit, seu donaverit, vel alio modo alienaverit, nihil domino deminuere potest: & si contrectet, vel apud se detinuerit, etiam furtum facit.* Et la Loi 1. *de servis fugitivis. Servum fugitivum sui furtum facere, & ideò non habere locum nec usucapionem, nec longi temporis præscriptionem, manifestum est, ne servorum fuga dominis suis, ex quacumque causa, fiat damnosa.*

reront, au moins en payant, ou prometant quelque somme d'argent.

Toutes ces choses m'ont été dites plusieurs fois avant la réduction de Marseille : mais depuis cette prosperité du Roi, qui lui asfûre toutes les précédentes, ils me les ont inculquées avec plus de véhémence qu'auparavant : finissant ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là envers le feu Roi, & envers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voyent rien digne de gratification, quand bien le Roi le pourroit gratifier de telle chose sans indignité, & sans y laisser tant de sa réputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

J'oubliois à vous écrire deux particularitez, qui néanmoins ne viendront trop mal après ce que dessus. L'Ambassadeur de Venise nous a dit à M. d'Evreux, & à moi séparement, qu'il a lettres d'Espagne, par lesquelles on lui écrit, que le Roi d'Espagne, & les principaux de son Conseil, se sont plaints au Nonce du Pape, résidant près de lui, de ce que le Pape ne s'interposoit pour la Paix entre le Roi & lui, & de ce que S. S. ne l'avoit fait ensemble avec l'absolution. Et l'Abbé de Cornac nous a dit, que Monsieur de Savoye, visité par lui en passant, de la part de Monsieur de Mayenne, lui a fort loué l'acord dudit sieur de Mayenne, & dit qu'il se vouloit acorder lui-même, à quelque condition que ce fût. Par où se peut voir, que comme nous avons nos dificultez, aussi les autres sentent les leurs; & que si nous avons un peu de patience, nous obtiendrons tous devoirs raisonnables. Si M. d'Evreux, & moi, n'en eussions usé ainsi, l'absolution nous eût coûté au

double de ce qu'elle a fait. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

LETRE L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette lettre ſera toute ſur le mémoire en chifre, que vous m'envoyâtes à part avec & dedans votre lettre du 16. Janvier ; ſur laquelle je me trouvai aucunement empêché, & ne me pouvois bonnement réſoudre, ſi j'en devois parler à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ou non, me venant pluſieurs raiſons en l'eſprit pour & contre. Et la dificulté étoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de tems, pour autant qu'après avoir dit au Pape ce que le Roi avoit arrêté touchant la Protection, il faloit dire bien-tôt audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit mémoire, ou ne lui en parler point du tout. Enfin, je me réſolus à le lui dire, pour des conſiderations, qui me ſemblerent être de plus grand poids que les autres. A quoi il me répondit, qu'il ſe tenoit fort honoré de la bonne afection, qu'il plaiſoit à S. M. lui déclarer, & de la confiance qu'elle montroit avoir en lui : que S. M. ne ſe trompoit point ; car il lui étoit très-humble, très-afectionné, & très-fidele ſerviteur, & le vouloit être toute ſa vie ; qu'en ce fait, ni en autre d'importance, il ne pouvoit, ni vouloit rien faire, ſinon autant comme le Pape le trouveroit bon : que ce qu'il me pouvoit dire de lui-même, étoit qu'il lui ſembloit que S. M. avoit bien fait, de laiſſer la Protection à Monſieur le Cardinal de

Joyeuse : qu'il savoit, que ledit Cardinal de Joyeuse avoit fait de très-bons ofices en l'afaire de l'absolution ; & que d'ailleurs il étoit estimé & aimé en cette Cour, & pour y bien servir S. M. autant que nul autre [1] : que le Roi ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ses affaires, il en auroit deux, pour autant que lui Cardinal Aldobrandin y aporteroit de sa part la même afection & soin en tout ce qui se présenteroit : là où si on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Joyeuse, il ne voudroit plus résider en cette Cour ; & ainsi S. M. n'y auroit plus qu'un Protecteur : que si ledit Cardinal de Joyeuse, à qui il desiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cause ne pût servir la Protection, alors ce seroit une autre chose ; qu'il lui sembloit au reste, qu'il ne faloit parler de ceci à personne, non pas même au Pape. Ce sont justement les mêmes mots, qu'il me répondit. En quoi je notai, qu'il ne se laissa rien entendre, si le Pape l'auroit agréable, ou non. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

1 Le Cardinal Aldobrandin faisoit & disoit tout ce dont il pouvoit s'aviser pour empêcher que la Protection ne fût ôtée au Cardinal de Joyeuse, apprehendant fort qu'elle ne fût donnée après à quelque Cardinal peu afectionné à la Maison Aldobrandine.

LETRE LI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je reçûs le 5. de ce mois votre lettre du 5. Février, avec la copie d'une lettre du Comte de Fuentes au Cardi-

nal d'Autriche, & d'un avis que vous aviez eu du passage dudit Cardinal par la Lorraine; & avec une lettre pour M. d'Evreux, auquel je la baillai incontinent, & communiquai tout le reste.

J'ai vû l'aprehension, que vous aviez eue du voyage de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, laquelle je devois avoir prévûe, & vous avoir prédit, qu'il alloit par-delà de lui-même, & pour ses afaires particulieres, & non pour aucune négociation concernant le public, ni envoyé du Pape; mais je n'eus point l'avisement de vous l'écrire, encore que je vous donnasse avis de son partement. Ledit seigneur Cardinal étoit en doute, si le Roi lui confirmeroit la Protection, ou non, & pensa qu'en faisant ce voyage à la Cour, pendant qu'on ne faisoit ici guere d'afaires, en atendant que le Roi envoyât prêter l'obedience, il pourroit la conserver, & au pis aller, éviteroit un peu de honte que ce lui eût été, si lui étant à Rome, le Roi y eût déclaré un autre pour Protecteur. Il desiroit aussi metre ordre à plusieurs de ses afaires, qui sont demeurez en arriere pour ocasion des troubles passez; & surtout purger envers le Roi le passé, & donner à S. M. toute asssûrance de sa fidelité pour l'avenir. Ces choses, & autres telles qu'il vous aura dites lui-même, furent cause de son voyage, & non aucune charge publique qu'il eût du Pape, qui ne lui donna pas même aucune lettre à porter par-delà.

J'ai vû encore l'aprehension, que vous avez de plusieurs choses qui se passent dans le Royaume, & les ai bien notées, avec autres semblables, que vous m'avez mandées par vos dépêches précédentes, dont je me servirai en tems

& lieu envers le Pape, & autres, qui pourroient trouver mauvais des moyens, dont le Roi pourra être contraint d'user pour la conservation de son Etat. Et encore hier que M. d'Evreux & moi fûmes à l'audience, il nous vint ocasion de dire au Pape les artifices des Espagnols, qui n'ayant pû empêcher l'absolution, tâchent maintenant d'en faire leur profit, & d'afoiblir le Roi par-là : ce que nous fimes conformément à ce qui est porté par vos lettres, & que nous voyons être de votre intention ; & je continuerai aux ocasions d'en informer S. S. & de la prévenir, & préparer en tout évenement, vous donnant avis du tout, & de ce que Dieu m'inspirera sur les considerations portées par vosdites lettres, que je reconnois être très-grandes & très-importantes. En ladite audience, que nous eûmes hier, nous dîmes aussi à N. S. P. ce que nous jugeâmes être à propos des autres particularitez, qu'il vous avoit plû m'écrire : & il nous dit qu'il s'émerveilloit de ce qu'on demeuroit si long-tems à envoyer par-deçà, après avoir reçu la Bulle de l'absolution ; & que tout aussitôt qu'on auroit envoyé, il déclareroit un Légat, & l'envoyeroit en France. Nous lui exposâmes les causes de ce retardement, & entre autres, celle que vous m'écrivez du Cardinal de Joyeuse, qu'on avoit estimé devoir ouïr, avant que dépêcher personne par-deçà. Il nous dit en outre, qu'il vouloit envoyer un courrier à son Nonce en Espagne, pour faire exhorter le Roi d'Espagne à armer par mer, & envoyer son armée par-deçà pour la sureté de cette côte, puisque le Turc armoit par mer, & qu'il y avoit aparence qu'il envoyeroit en cette mer pour infester la Sicile, comme il avoit été fait

naguere ; mais que S. S. craignoit qu'en tems de guerre, on n'arrêtât ledit courrier par la France. Nous lui assûrâmes, que tout courrier, qui auroit passeport de S. S. en quelque part qu'il allât, passeroit sûrement & librement par tout où S. M. seroit obéie : & en outre lui fut ofert passeport de la part de M. d'Evreux, encore qu'après celui de S. S. il dût servir de peu, ou de rien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, chez lequel nous allâmes en sortant d'avec le Pape, nous en parla aussi, auquel fut faite pareille réponse.

Ledit seigneur Cardinal nous parla encore de l'ordinaire d'Espagne, qui souloit venir tous les mois pour les expeditions de cette Cour, & la nourrissoit en partie ; & S. S. desiroit qu'on lui donnât passage libre par la France, en consideration du Saint Siege, & de ceux qui y servent à l'Eglise de Dieu. Nous lui répondîmes, que le Roi se trouveroit toujours disposé à complaire à S. S. & à gratifier toute cette Cour de tout ce qu'il pourroit, mais que nous avions ouï plusieurs personnes d'entendement, qui acusoient la facilité des François, de ce qu'ils enduroient, que le Roi d'Espagne envoyât par la France tous les mandemens, assignations, & autres provisions, qui se faisoient contre la France même ; & que sans cette commodité, que nous-mêmes lui donnions, il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup près tant comme il fait, & ses afaires demeureroient le plus souvent en arriere, & les nôtres s'avanceroient. Il nous repliqua, qu'il ne parloit point des courriers extraordinaires, par lesquels telles choses se portoient ; mais des ordinaires, qui viennent pour les expeditions de Rome. Nous dimes, que nous en

écririons en Cour. Maintenant ce sera à vous à aviser, si la recommandation de S. S. doit plus pouvoir envers vous, pour permetre le passage aux ordinaires d'Espagne ; ou le dommage qui en peut advenir à la France, pour le refuser. Je ne doute point que la recommandation de N. S. P. ne soit faite de cœur, & à fort bonne intention, & que du passage libre desdits ordinaires par France n'en revienne grande commodité à la Daterie de N. S. P. & à toute cette Cour ; mais il pourroit bien être aussi, que l'Ambassadeur d'Espagne, & autres de cette nation, eussent prié S. S. d'y interposer sa recommandation ; lesquels, après la réduction de Marseille, ne savent plus comme recevoir rien d'Espagne, ni par mer ni par terre, & sont en danger de soufrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Etat, je serois toujours d'avis qu'on leur permit de jouir de cette commodité, pour le respect de cette Cour, & de la recommandation de S. S. mais si c'est chose qui préjudicie à l'Etat, & combien, je m'en remets à vous, qui en pouvez juger trop mieux.

Monsieur le Cardinal Saint-George [1], qui a en main les afaires d'Allemagne, nous requiert, d'un autre côté, d'écrire au Roi en faveur de l'Evêque de Liege [2], à ce que lui, ni les siens, ne fussent molestez au Diocese de Liege par Monsieur le Duc de Bouillon, ni par autres su-

1 Ce Cardinal étoit fils d'une sœur du Pape, & s'apelloit *Cintio Passero*, mais portoit le surnom d'Aldobrandin, depuis l'exaltation de son oncle, qui le fit Cardinal en 1593. Son pere n'étoit qu'un simple Bourgeois de Senigaille, petite ville du Duché d'Urbain.

2 Ernest de Baviere, fils d'Albert, & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I. & frere du Duc Guillaume V.

jets & ferviteurs de S. M. & nous reprefenta, comme ledit fieur Evêque de Liege méritoit faveur de S. M. non feulement pour être Prince d'origine telle qu'on favoit ; mais aussi pour être perfonage de grande valeur en foi, comme S. S. l'avoit trouvé par experience au maniement & conduite de plufieurs afaires de grande importance, & pour avoir moyen de fervir un jour S. M. comme Archevêque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il eft : & même que S. M. devoir penfer à être encore autre chofe que Roi de France, pour pouvoir encore mieux employer fa valeur à la défenfe de la Chrétienté, comme fon incomparable prouesse, & autres vertus royales, & les fouhaits & vœux des plus entendus, & des plus gens de bien, l'y deftinoient : qu'outre cela lui Cardinal, qui parloit, s'en fentiroit grandement obligé en fon propre nom à S. M. & lui en rendroit très-humble fervice en tout ce qu'il plairoit à S. M. lui commander. Nous lui répondimes, que nous en écririons très-volontiers, & cependant lui afsûrions, que pour toutes les confiderations fufdites, & particulierement pour la recommandation qu'il en faifoit, le Roi feroit tout prêt, non feulement à garder de l'injure des fiens ledit fieur Evêque de Liege ; mais aussi à le favorifer & gratifier en toutes ocurrences : mais qu'il faloit prendre garde, que les Efpagnols ne fe ferviffent des gens & des moyens dudit fieur Evêque ; & que la neutralité fût par lui fidelement gardée : car autrement il feroit mal-aifé, voire impossible, de contenir les François de fe revancher. Et étoit vraifemblable, que fi les François avoient fait quelque chofe contre les Liegeois, qu'ils y euffent été provoquez ; puif-

que le Roi & les siens n'ont fait la guerre qu'en défendant, pour la conservation de ce qui apartient à la Couronne de France. Ledit seigneur Cardinal confessa que les Espagnols tenoient quelques places dudit sieur Evêque ; mais que c'étoit malgré lui, & un tort qu'on lui faisoit, dont il étoit plus marri que personne.

Au demeurant, ces quatre-tems des cendres se sont passez sans promotion, comme je vous avois écrit ; mais on croit qu'il s'en fera une aux prochains de la Pentecôte.

Deux des Ambassadeurs, que le Grand-Maître & l'Ordre de S. Jean de Jérusalem envoyent au Roi, sont arrivez en cette ville ; à savoir, un Pisan, & un Portugais : le troisiéme, que l'on avoit élû de la Nation Françoise, qui étoit le neveu du défunt Grand-Maître, a été contraint de s'excuser pour défendre l'honneur de la mémoire de feu son oncle, que quelques-uns veulent dénigrer par certaine révision de comptes, qu'ils demandent ; au lieu duquel neveu on a substitué le sieur Chamesson, Prieur de Champagne, qui est en France ; & avec ces deux ira vers S. M. pour faire le compliment à eux enjoint, & puis résider Ambassadeur vers S. M. pour ladite Religion. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

LETRE LII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens d'entendre tout maintenant, comme Monsieur le Duc de Mercœur [1] ayant envoyé demander au Pape,

[1] Philippe-Emanuel de Lorraine, qui de Gouverneur

pour l'Evêque de Vannes [2], l'Abbaye de S. Sauveur de Rocan, de l'Ordre de S. Benoist, au diocese de Vannes, vacante par la mort du dernier possesseur; S. S. la lui a refusée, & l'a destinée à M. Serafin, lequel en a grand besoin, & est de tel mérite que vous savez, & afectionné au service du Roi, & au bien de la France, autant qu'il est possible; en ayant fait profession au tems le plus dificile & dangereux; de sorte que chacun s'est promis que S. M. lui feroit du bien. Comme aussi le tenons-nous pour Cardinal certain à la premiere promotion qui se fera, pour avoir servi le Saint Siege plus de trente ans [3], & être singulierement aimé &

de Bretagne, s'en étoit fait l'Usurpateur & le Tiran. Il étoit frere de la Reine Louise de Vaudemont, veuve d'Henri III. *Philippus Emanuel, Mercurii Dux, Armoricæ Præses, hanc præfecturam grandi pecunia à Monpenserio ejusque nepote Dumbarum Principe, exemplo pessimo redemptam, ab indulgentissimo Rege sororio acceperat, homo tecto & pertinaci ingenio*, qui prétendoit que ce Duché lui apartenoit du côté de sa femme. De Thou livre 81. de son Histoire. Voyez la lettre 104. & les notes.

2 C'étoit George d'Aradon, Gentilhomme Breton du même Diocese, auparavant Conseiller au Parlement de Rennes. Le Pape lui donna cet Evêché en 1592. & il se fit sacrer à Paris par le Cardinal de Plaisance, Légat Apostolique, assisté de Jacque de Bethun, Archevêque de Glasco en Ecosse, & Ambassadeur de ce Roi en France; & de Guillaume Rose, Evêque de Senlis. Ce qui montre qu'il étoit tout dévoué à la Ligue. Il mourut le 1. du mois de Juin 1596.

3 Pie V. l'avoit fait Auditeur de Rote à la nomination de Charles IX. *Janus Nicius* dit, qu'il exerça cette charge l'espace de 40. ans, & avec tant de réputation, que tous les Avocats & tous les Savans aloient le consulter, comme l'Apollon Pithien de la Jurisprudence; & que le nom de Sérafin, sembloit n'être pas le nom propre d'un homme, mais celui de la Jurisprudence même. C'est lui qui fit avoir audience au sieur de la Clielle, par une plaisanterie, qu'il

eſtimé de S. S. 4 & de tous les bons de cette Cour. Au demeurant, je ſai, qu'il eſt ſi modeſte, que quand il pourroit, il ne voudroit avoir cette Abbaye, ni aucun autre bien, qu'au gré de S. M. & partant j'eſtime, que ce ſoit choſe non-ſeulement bonne, mais auſſi en certaine façon néceſſaire, que la volonté du Roi convienne avec celle du Pape en cette vacance; & que ſi le Roi a donné ladite Abbaye à quelque autre, (comme il n'y aura eu faute de demandeurs;) S. M. contente cetui-là de quelque autre choſe, pour n'entrer en débat avec le Pape à ces commencemens, ſur le ſujet même d'un perſonage ſi qualifié, & qui a tant mérité. Et au ſurplus, nous regarderons par-deçà de trouver moyen, que les droits de nomination du Roi y ſoient le moins ofenſez que faire ſe poura; & qu'il y ſoit pris quelqu'un des expédiens,

dit au Pape, qui ne vouloit point admettre cet Envoyé, ni recevoir la lettre du Roi, dont il étoit chargé. *Pour moi*, dit-il, *ſi j'étois Pape, je ne ferois pas comme Votre Sainteté; car je donnerois audience au Diable même, ſi j'avois lieu de pouvoir eſperer ſa converſion.* Penſée qui fit rire le Pape, & qui le mit en ſi bonne humeur, qu'ayant enſuite écouté tranquillement toutes les raiſons de ce Prélat, à qui il avoit impoſé ſilence ſur ce propos; il lui répondit, qu'il y penſeroit. Et en effet, il y penſa ſi bien, que le ſoir du même jour il ordonna à Monſieur d'Oſſat d'avertir cet Envoyé, comme de ſon chef, de ne ſe point rebuter de tout ce que S. S. lui pouroit dire; & que le lendemain au ſoir il envoya querir en caroſſe le ſieur de la Clielle, qui eut l'honneur de lui baiſer les pieds, & par même moyen la commodité de lui laiſſer ſur une table, la lettre du Roi, ſon Maître, quoique S. S. proteſtât, qu'elle ne l'avoit admis que comme Gentilhomme privé, & non point comme Agent d'un Prince relaps & excommunié; & que l'Auditeur Serafin l'avoit trompée.

4 Clément VIII. avoit été ſon collégue en l'Auditorat de Rote.

dont

dont je vous ai écrit par ma lettre du 22. Février ; & principalement, que l'Indult pour le Roi soit obtenu au plutôt que faire se poura, afin que nous ne soyons toujours à recommencer, & que les nominations de S. M. soient acceptées & atendues sans aucune dificulté. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, très-heureuse & longue vie. De Rome, ce 10. Mars 1596.

LETRE LIII.

En faisant ici l'éloge de M. du Perron en des termes si forts & si magnifiques, Monsieur d'Ossat a fait, sans y penser, le sien propre. Car en metant la science & l'habileté de son collegue si fort au-dessus de la sienne, (chose très-rare entre deux Ministres égaux) il releve d'autant sa modestie, sa docilité, sa droiture, sa candeur, & son desintéressement.

AU ROY.

SIRE,

M. d'Evreux, qui s'en retourne vers Votre Majesté, vous rendra compte de toutes les choses de deçà, tant passées depuis sa venue, que présentes : & partant je n'entreprendrai de vous en rien dire pour cette heure. Il laisse un grand regret de soi à toute cette Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui, connues de V. M. long-tems y a. Outre la prudence, fidelité, zele, & bonheur, qu'il a porté au service de V. M. il a encore, par son savoir, fait honneur à notre Nation, en toutes les compagnies

des grands & savans persones, où il s'est trouvé : aussi a-t-il fait une grande & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eu de plus docte & poli en Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faveurs & honneurs, qu'il a plû à V. M. me faire ; je lui suis principalement obligé, pour m'avoir associé, en un si grand afaire, avec un si grand personage, duquel je confesse avoir beaucoup apris, non-seulement en matiere de sciences & lettres, mais aussi d'afaires [1]. A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

1 Monsieur du Perron avoit plus de feu, & plus de brillant : Monsieur d'Ossat plus de flegme, & plus de solidité. Le premier avoit une plus grande mémoire ; l'autre un plus grand jugement : l'un valoit mieux pour la Chaire, l'autre pour le Cabinet : l'un avoit plus de talent pour converser avec les Gens de lettres, l'autre pour traiter & négocier avec les Princes. Il n'y a qu'à lire leurs dépêches, pour en bien juger. Le stile de l'un est plus fleuri ; mais le stile de l'autre est plus nerveux. Souvent M. Du Perron parle en fanfaron, &, comme disoit Joseph Scaliger, en bavard ; M. d'Ossat toujours en Ministre.

LETRE LIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, S'en retournant M. d'Evreux vers le Roi, je ferois une trop grande faute de ne vous écrire point par lui ; & de vous écrire par lui des choses de-deçà, qu'il sait mieux que moi, ce seroit à moi une grande présomption, ou inadvertance. Je ne vous écrirai donc qu'un mot de lui, que mon devoir ne me permet de taire. C'est que comme l'afai-

re, pour lequel il a été envoyé par-deçà, a été par lui fait & parfait prudemment, fidelement, & heureusement; aussi a-t-il montré en plusieurs autres choses, comme il est excellent, non-seulement en savoir, en quoi il est incomparable; mais aussi à traiter & négocier afaires d'importance. De façon que j'estime, que le Roi fera beaucoup pour son service, & pour le bien de son Royaume, s'il continue à l'employer ci-après aux afaires & ocasions, qui se présenteront; & vous, Monseigneur, si vous l'y promouvez & avancez par les moyens que vous en avez. Aussi ne veux-je oublier ici une des qualitez, que j'aime le plus en lui, à savoir, qu'il estime infiniment votre vertu & valeur, & l'a fait sonner ici de fort bonne façon aux oreilles du Pape, & des principaux de cette Cour. Qui sera l'endroit, où je finirai la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 28. Mars 1596.

LETRE LV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier après dîner M. d'Evreux partit de cette ville pour s'en retourner vers le Roi, laissant un grand regret de soi à toute cette Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui. Aussi, outre qu'il a dignement servi le Roi, tant en l'afaire principal, pour lequel il étoit venu, qu'en tout le reste, qui s'est présenté, il a encore par son éminent savoir fait honneur à la France, en toutes les compagnies des grands & savans personages, où il s'est trouvé: comme aussi a-t-il

fait toujours une fort belle & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir une partie de l'Italie en s'en retournant; & de Lorete, où il s'en va tout droit, pense retour à Florence, & de-là aller à Venise par Bologne & Ferrare. De Venise il fait état d'aller à Gennes par Mantoue & Parme; & de Gennes passer à Savone & à Turin, s'il peut obtenir passeport de Monsieur de Savoye. Tellement qu'il ne pourra arriver à vous qu'à la fin de Mai. Ce que je vous ai voulu metre ici, afin que vous pensant qu'il y dût arriver plutôt, ne prissiez de là ocasion d'atendre jusques à sa venue à envoyer par-deçà, où l'on s'émerveille de ce que le Roi a tant demeuré à envoyer, après avoir reçu la Bulle de l'absolution, & le bref de S. S. Aussi y a-t-il des choses, que le Pape desire faire, & voudroit être déja faites, comme d'envoyer un Légat; ce qu'il lui semble ne devoir faire, que S. M. n'ait envoyé lui prêter l'obédience.

Les autres choses de deçà sont au même état qu'elles étoient lorsque je vous écrivis mes letres des dernier de Février, & 9. de ce mois; & n'ai qu'y ajoûter, sinon que le seigneur *Dom Pietro de Medicis* [1], frere du Grand-Duc de

1 *Dom Pietro de Medicis* avoit épousé *Dona Leonor de Toledo*, fille de *Don Garcia*, Viceroi de Sicile, ainsi que le Duc son pere avoit pris pour femme *D. Leonor de Toledo*, fille de *Don Pedro*, Viceroi de Naples. Le Grand-Duc *Dom Francesco* s'étoit marié avec une fille de l'Empereur Ferdinand I. Ces trois mariages avoient acoûtumé les Espagnols à donner des femmes aux Medicis, & c'étoit en partie pour cela, qu'ils haïssoient le Grand-Duc Ferdinand, qui en avoit pris une à son gré, & qu'ils apuyoient les prétentions injustes de *Dom Pietro* contre lui.

Toscane arriva en cette ville, venant d'Espagne, le 18. de ce mois, & est logé chez l'Ambassadeur d'Espagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour avoir raison de certaines grandes prétentions, qu'il a en la succession du feu Grand-Duc François, son frere, touchant les meubles, & autres choses, qui ne suivent l'Etat du Grand-Duché; esquelles il veut comprendre le trésor [2], & plusieurs autres choses, que le Grand-Duc prétend apartenir à l'Etat, auquel lui seul a succedé. La commune opinion d'ici est, que les Espagnols fomentent ce diferend des deux freres, & animent le puiné contre l'ainé; auquel ainé pour consolation est né depuis peu de jours encore un fils mâle, reculant l'oncle d'autant [3]. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 29. Mars 1596.

2 Le Grand-Duc François avoit laissé environ dix millions d'or en argent monnoyé, & la valeur de deux autres en pierreries.

3 *Tanquam auctus liberis domum fratris magis urgeret.* Tac.

LETRE LVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une lettre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme M. d'Evreux étoit parti de cette ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi.

Le 30. je reçûs la lettre, qu'il vous plût m'écrire du camp de Servez près la Fere, le 24. Février, à laquelle je répondrai par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons un de ces jours. Cependant, j'ai estimé devoir faire avancer cette-ci par autre voye, pour vous avertir comme au

E 5

Consistoire, qui fut tenu mecredi dernier 3. de ce mois, N. S. P. déclara Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence [1], qui est de la Maison de Medicis, & apellé Cardinal de Florence, parce que lorsqu'il fut fait Cardinal en l'an 1583. il y en avoit un autre, qui s'apelloit Cardinal de Medicis [2], qui est aujourd'hui le Grand-Duc de Toscane. Il est âgé de 60. ans, tenu pour fort homme de bien, sage, moderé, franc & rond, aimé & estimé du Pape, & a toujours fait bon ofice pour l'absolution du Roi, n'ayant dépendance que du Saint Siege, & de S. S. confident néanmoins dudit seigneur Grand-Duc, comme parent, & comme ayant servi cette Maison d'Ambassadeur à Rome dix ou douze ans, & étant parvenu à la dignité de Cardinal en partie par son intercession, & par celle du feu Grand-Duc François, son frere [3]. Chacun

1 Alexandre de Medicis, lequel succeda immédiatement à Clément VIII. ainsi que ce Pape le lui avoit prédit plusieurs fois, en ces termes : *Monsignor Alessandro, sarete nostro successore.* Et ce fut au grand déplaisir du Cardinal Aldobrandin que cette prédiction s'acomplit ; car ayant trente-huit Créatures dans le Conclave, qui le rendoient absolument Maître de l'exclusion, il sembloit avoir perdu, par sa faute, une victoire certaine, en concourant à l'exaltation d'un sujet qu'il ne vouloit pas.

2 Ferdinand, Créature de Pie IV. qui lui donna le chapeau & les bénéfices de Dom Jean de Medicis, son frere mort en 1562. Il succeda en 1587. au Grand Duc François son frere aîné, en la Principauté, ainsi qu'il avoit succedé à l'autre au Cardinalat.

3 M. de Thou fait l'éloge de ce Légat en ces termes : *Alexander Medices Florentiæ Archiepiscopus, candido vir ingenio, & matura prudentia præditus, qui ad generosos familiæ illustris spiritus magnam rerum agendarum peritiam sibi in Aula Romana comparaverat, & jam ante 25. annos Cosmi Magni Etruriæ Ducis, gentilis sui* (son parent) *negotia Oratoris titulo, magna fidei & solertiæ*

loue cette élection, & espere-t-on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catholique, au contentement du Roi, & au repos du Royaume. Il ne partira d'ici qu'après Pâques, & passera par Florence, où il arrêtera quelques jours : en quoi se passera tout ce mois d'Avril pour le moins, & pourra arriver à vous environ la Saint-Jean. Et encore que l'on eût ici desiré, & estimé raisonable, que le Roi eût envoyé prêter l'obedience, avant que le Pape envoyât un Légat par-delà ; si est-ce que S. S. voyant que l'on tardoit tant du côté de delà, n'a estimé devoir regarder à tout cela, ni plus retarder le bien qu'une telle Légation peut aporter.

Avec ledit seigneur Légat, on envoyera pour résider Nonce près le Roi l'Evêque de Mantoue [4], qui est de la Maison de Gonzague, & parent du Duc de Mantoue, & de Monsieur de Nevers. Il a été autrefois en France, & à Paris, étant lors Général des Cordeliers [5] ; & vous pourrez vous souvenir de l'y avoir vû.

Ledit jour 3. de ce mois, au même Consistoire, N. S. P. déclara encore Légat pour Pologne Monsieur le Cardinal Gaëtan [6] : qui est

laude administraverat, postea à Gregorio XIII. Francisci I. Magni Etruriæ Ducis commendatione ob id in Collegium Cardinalium cooptatus. Pontifex patria Florentinus amicum sibi ob merita alioqui virum, cum huic legationi obeundæ idoneum judicasset, tum Regi ad quem legabatur, gratiosum fore existimavit, quod à factione Hispana alienus, & res Gallicas prono favore semper amplexus crederetur. Hist. lib. 116.

4 François de Gonzague, frere du Cardinal Scipion de Gonzague.

5 Il avoit été élu à Paris Général des Cordeliers, dans le Chapitre Général de 1579.

6 Henri Gaëtan, Créature de Sixte V. & par lui envoyé

tout ce que je vous écrirai pour cette heure ; priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. d'Avril 1596.

Légat en France à la fin de 1589. C'est lui qui étant allé au Parlement, vouloit se mettre sous le dais dans le fauteuil du Roi.

LETRE LVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une lettre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme M. d'Evreux étoit parti de cette ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi. Par une autre, que je vous écrivis le 5. de ce mois, je vous avertis comme le 3. N. S. P. avoit déclaré Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence ; & envoyai cette lettre par Gennes, & encore un *duplicata* par Venise. Par une troisiéme bien longue, que je vous écrivis hier, qui sera avec la présente, je répondis à la vôtre du 24. Février, que j'avois reçu le 30. de Mars. Cette-ci sera pour vous faire savoir certaines particularitez : & premierement, que je fus à l'audience le vendredi 5. d'Avril, & remerciai N. S. P. de la déclaration, qu'il avoit faite dudit Légat, deux jours auparavant : & puis dis à S. S. de ce qui étoit porté par votredite lettre du 24. Février, ce qui s'en devoit dire. S. S. se plaignit à moi de ce que le Roi demeuroit tant à envoyer quelqu'un : ce que j'excusai par les moyens, que j'ai mis au commencement de madite lettre d'hier. S. S. se plaignit encore d'un Arrêt de la Cour de Parlement donné contre les provisions de Rome, disant que ces gens-là,

qui devroient faire tout ce qu'ils pourroient pour ôter la mémoire du divorce, qui a été entre le Saint Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouvoient pour la rafraîchir & renouveller. Il entendoit l'Arrêt du 25. Juin dernier, par lequel est défendu de confirmer les provisions obtenues en Cour de Rome depuis les défenses d'y venir, lequel Arrêt j'avois vû auparavant qu'aller à l'audience : & bien me servit pour en pouvoir mieux répondre. Je lui répondis donc, que c'étoit chose que la Cour avoit faite sans le sû du Roi, comme elle fait d'autres Arrêts, & sur un fait particulier, qui s'étoit présenté, auquel le Sénéchal d'Anjou avoit validé une provision obtenue par-deçà, depuis que lesdites défenses d'y venir avoient été faites : que j'eusse desiré, que la Cour n'eût point fait telle chose, & même pour la consideration, qu'il avoit plû à S. S. me dire ; mais qu'il n'y avoit point si grand mal en cet Arrêt, comme l'on disoit ; d'autant que ladite Cour n'avoit point ordonné, que lesdites provisions obtenues depuis lesdites défenses ne fussent point tenues pour bonnes ; ains qu'elles ne fussent point validées par les Juges, qui étoient audessous d'elle. Et ne vouloit dire ladite Cour, sinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les défenses de venir à Rome, il n'apartenoit aux Juges inferieurs de valider les provisions obtenues contre lesdites défenses ; & que si elles devoient être validées, c'étoit ausdites Cours de Parlement, & au Roi à les valider. Et au pis aller, ladite Cour, sans toucher à l'autorité du Saint Siege, puniroit seulement par ledit Arrêt la désobeïssance de ceux, qui étoient allez contre leurs prohibitions. N. S. P. ne repliqua rien

E 5

à cette réponſe ; mais ajoûta une autre plainte, de ce qu'on n'avoit encore rien fait touchant la publication du Concile de Trente, & le rétabliſſement de la Religion Catholique au pays de Bearn [1]. Je lui dis, que pour publier le Concile de Trente, il faloit non ſeulement que le Roi fût déchargé du ſiege de la Fere, & de telles autres factions de guerre ſi urgentes ; mais auſſi qu'il eût uſé de grands préparatifs, pour y faire condeſcendre les Cours de Parlement, les Chapitres des Egliſes Cathedrales, & pluſieurs autres opoſans : & qu'encore avec tout cela il y auroit bien à faire ; que le pays de Bearn étoit le plus loin de la perſonne du Roi, de tous ceux qui lui obéiſſoient ; & partant ne s'y étoit pour encore pû faire tout ce que S. M. eût deſiré ; & qu'il étoit beſoin d'y uſer encore de grands préparatifs. Depuis j'ai vû une lettre écrite à Auch le 2. Janvier par un Jéſuite de là, à un Jéſuite de ce pays-là, réſidant aujourd'hui à Rome, en laquelle lettre ſont ces mots ; *La Meſſe eſt en Bearn & à Pau : on eſpere que tout ira mieux.* Je la porterai avec moi après demain, que j'irai à l'audience ; & après l'avoir lûe au Pape, lui dirai, qu'il peut voir comme le Roi par ſon bien faire ſurpaſſe l'expectation de ſes propres ſerviteurs : mais que nous ne ſommes pas ſi diligens à faire ſavoir à S. S. les vrayes & bonnes choſes que nous faiſons : comme ſont les Eſpagnols, & leurs adherans, à inventer & ſuggerer à S.S. des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. jour de ce mois, Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'en-

1 La Religion Catholique avoit été bannie du Bearn par la Reine Jeanne, mere d'Henri IV. à la requête des Etats Généraux du Pays.

voya apeller, pour me dire, qu'en certaines Vallées du Piémont, sujetes à Monsieur de Savoye, où il y a force hérétiques depuis un fort longtems, le Pape avoit envoyé pour leur conversion plusieurs Jésuites & Capucins, qui avoient déja fait grand fruit; & esperoit-on qu'ils le feroient encore plus grand à l'avenir: mais qu'il y avoit certaine sorte de gens qui s'y vouloient oposer, & apeller le sieur de Lesdiguiere, pour empêcher une si bonne œuvre: sur quoi le Pape avoit ordonné à lui Cardinal Aldobrandin, de me dire que j'écrivisse au Roi, que S.S. le prioit d'écrire audit sieur de Lesdiguiere, qu'il n'allât ni envoyât au secours de ceux, qui vouloient détourner la conversion des hérétiques. Je lui dis, que j'obéirois au commandement de S.S. mais qu'il faloit aviser, que Monsieur de Savoye ne couvrit quelque sien dessein contre nous [2], sous ce prétexte d'en-

2 Ce Duc étoit si ambitieux, si entreprenant, & si déloyal, que l'on se défioit autant de lui quand il avoit de bonnes intentions, que lorsqu'il en avoit de mauvaises. Tous les Historiens de son tems ont loué hautement sa valeur militaire, son intrepidité, sa liberalité, sa pénétration, son experience, mais ils l'ont tous acusé d'avoir été sans foi. *Principe per vastità d'ingegno e per intrepidita di cuore incapace di sgomento de' maggiori che habbino regnato lungo tempo avanti, e dopo di lui, freggiato d'eccelse virtù & imbrattato di molti vitii, che lo resero notato nel mondo per turbulente, ambitiosissimo, infido &c.* L'Abbé Siri vol. 7. de ses Mémoires secrets. *Ma*, dit le Cardinal Bentivoglio dans ses Mémoires, *queste si rare virtù venivano sommamente oscurate dall' ambitione, laquale regnava in lui con tal eccesso, che portandolo continuamente à torbidi, vasti, e per lo più fallaci disegni, faceva ch' egli invice de misurarsi con la misura sua propria, usasse molto più quella de i Re, alle cui prerogative non potendo soffrir di cedere, come Principe di tanta eminenza anch' egli, e d'una casa tutta mista di sangue regio ancor essa; per-*

voyer faire la guerre en ces Vallées contre ceux, qu'on disoit détourner la conversion des hérétiques.

Le même seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'on avoit raporté au Pape certaines choses, qui travailloient S. S. à savoir, que le Roi avoit donné l'Abbaye d'Epernay au sieur de Vignoles hérétique, & Gouverneur de ladite ville, lequel aussi-tôt avoit introduit le prêche des hérétiques en ladite Abbaye: que le Roi avoit aussi séparé l'Abbaye de S. Remi de Reims d'avec l'Archevêché de Reims, auquel elle a été unie par le Saint Siege, & l'avoit donnée au Maréchal de Bouillon, hérétique, sous la confidence d'un certain Piepape, lequel étant mort depuis peu de jours, ladite confidence avoit été baillée à un hérétique de Sedan, qui recevoit aujourd'hui les fruits de ladite Abbaye pour ledit Maréchal hérétique. Je lui répondis, que de tout cela je n'en savois & n'en croyois rien; & que c'étoient des malignes & maudite inventions, pour dénigrer l'honneur & réputation du Roi, & donner travail & véxation à S. S. & les remetre tous deux en mauvais ménage de nouveau, si on pouvoit : mais que je le supliois de ne croire à telles calomnies, & s'asſûrer de la bonne & sincere intention du Roi, meshui assez vérifiée & témoignée par tant de bons effets, que les gens de bien n'en pouvoient plus douter : remerciant cependant S. S. & lui, de l'avis qu'il lui avoit plû m'en donner, & le priant de continuer à m'avertir, quand tels raports leur se-

cio cercava sempre inquietamente con tutti i mezzi di rendere alle grandezze loro quanto più poteva, uguali le sue. Et le Procurateur Battista Nani dit que ce Duc *al solo interesse immobilmente indirizzò le sue attioni.*

roient faits, ou bien ne les écouter point, ni lui, ni S. S. Ces faux raporteurs sont certaine lie & ordure restans de la Ligue qui en leur cœur ne feront jamais paix avec le Roi, ni avec les bons François, ni avec eux-mêmes; & ne s'aperçoivent point qu'ils font un grand déplaisir au Pape, partie pour ce qu'il ne leur croit point; partie pour ce qu'il ne sauroit qu'y faire. J'en connois ici quelques-uns par nom & surnom; mais je n'en veux point souiller le papier, non plus maintenant que j'ai fait par ci-devant, qu'il ne m'en manquoit point d'ocasion; pour ce qu'ils ne le valent pas, & qu'ils se punissent assez d'eux-mêmes, languissant & seichant de douleur & de dépit de ce dont ils se devroient réjouir le plus [3], s'ils avoient quelque bonté & quelque sens.

Quand je vous donnai avis de la déclaration, que le Pape avoit faite du Légat pour France, je vous écrivis par même moyen, qu'il vouloit envoyer avec ledit Légat l'Evêque de Mantoue, pour résider Nonce près le Roi. Depuis il me fut dit trois choses dudit Evêque: La 1. qu'il avoit été page du Roi d'Espagne, & qu'étant en la Cour du Roi il se fit Religieux. La 2. qu'il a eû & tenu quelque tems l'Evêché de Cefalu en Sicile à la nomination du Roi d'Espagne, & qu'il a encore aujourd'hui quelque pension sur ledit Evêché de Cefalu. Outre que le Pape lui avoit donné l'Evêché de Parme, comme à personne de qui les Espagnols se fioient. La 3. qu'un sien frere apellé *Ferrante Gonzaga* 4, a

3. L'Envie est une passion qui ne s'éteint jamais, quand elle attaque des personnes qui ne se lassent point de bien faire.

4 *Ferrante Gonzaga*, fer-

servi longtems le Roi d'Espagne és Pays-bas, & est encore aujourd'hui au service de l'Empereur, qui est comme une continuation de service audit Roi d'Espagne. Je pensai ne devoir metre cela à nonchaloir. Et parce que nous étions jà en la Semaine-sainte, auquel tems on ne demande point d'audience au Pape; je m'en allai pour le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monsieur le Cardinal Tolet, & les prier de bien considerer ces choses, sans prendre autre conclusion plus formelle 5.

Monsieur le Cardinal Tolet, que je trouvai le premier, me dit, que toutes ces choses avoient été considerées quatre ou cinq mois avant que le Pape s'y résolût; mais qu'on avoit trouvé ce Prélat-ci le plus à propos, pour être d'extraction fort noble, & homme de bien, qui ne voudroit faire chose indigne de sa noblesse, & de la profession d'homme entier & craignant Dieu, qu'il avoit faite toute sa vie; que d'ailleurs il étoit obligé au Pape, & ne feroit que ce qui lui seroit ordonné par S. S. qui s'en fioit grandement: qu'il étoit aussi parent & confident du Duc de Mantoue, duquel nous n'avions point d'ocasion de nous défier: outre qu'il avoit des parens en

voit alors en Hongrie, en qualité de Mestre de Camp Général de l'Armée Impériale.

5 Le Roi de France est maintenant en possession de choisir entre plusieurs sujets, qui lui sont proposez par le Pape, pour être Nonce auprès de lui, celui qui lui plaît davantage, & de n'admettre aucun sujet du Roi d'Espagne, ni pas un autre, qui ait le moindre atachement à la Maison d'Autriche. C'est un bien, que nous a procuré la Ligue Philippique, en nous aprenant, à nos dépens, à nous défier des Prélats de la Cour de Rome, qui sont soupçonnez d'avoir le cœur Espagnol.

France, & y avoit été autrefois fort bien vû & careſſé par le feu Roi : que tout ce qu'on alléguoit contre lui, n'avoit point de force envers un homme de bien, pour lui faire faire un acte lâche & méchant : que le Pape Paul IV. avoit été page du Roi d'Eſpagne [6], & néanmoins il lui fit la guerre, & le vouloit dépoſſeder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie : qu'il ne faloit pas ſeulement conſiderer, que ledit Evêque avoit été page du Roi d'Eſpagne ; mais auſſi, qu'il y avoit été fort peu, & qu'il aima mieux ſe faire Religieux, que de durer longuement en cette Cour-là. Tout de même, ſi l'on comptoit, qu'il avoit eû l'Evêché de Cefalu, il faloit auſſi compter qu'il l'avoit laiſſé, & n'avoit pû comporter la ſujetion, en laquelle ſont les Evêques de Sicile [7] : que ſi aucuns de ſes parens ſervoient le Roi

6 *Giampietro Carrafa* avoit été page de Ferdinand, dit le Catholique, pere de la Reine *Dona Juana*, mere de Charle-Quint. Jamais celui-ci, & Philippe II. ſon fils, n'eurent deux plus grands ennemis que ce Pape, & que le Cardinal *Carlo Carrafa*, ſon neveu.

7 De tous les Evêques de la Chrétienté, les plus dépendans ſont ceux du Royaume de Sicile, qui obéiſſent au Roi d'Eſpagne comme à leur Souverain temporel & ſpirituel, à cauſe d'une Bulle du Pape Urbain II. qui concede à perpetuité le titre & l'autorité de Légat du Saint Siege au Roi de Sicile. De ſorte que le Roi d'Eſpagne, en vertu de cette Bulle, eſt Roi & Pape en Sicile. Et c'eſt-là ce qu'ils apellent *la Monarchia* par excellence : mais cette Monarchie ſpirituelle & temporelle a été toujours une matiere & un ſujet de méſintelligence entre les Papes & les Rois de Sicile ; ceux-ci, ou leurs Vicerois, ayant abuſé très-ſouvent de cette Conceſſion Papale. Par exemple, du tems de Philippe II. les Vicerois faiſoient aller les Cauſes Eccleſiaſtiques au Tribunal de *la Monarchia*, *per viam ſaltûs*, c'eſt-à-dire, de plein ſaut ; au lieu qu'elles ne devoient y aller que *per*

d'Espagne, il avoit aussi des parens, qui servoient le Roi : & s'il avoit un frere au service de l'Empereur, n'étoit pas à dire pour cela, que son frere même fût afectionné au Roi d'Espagne : car l'Empereur n'étoit pas fort content du Roi d'Espagne lui-même [8], comme c'étoit chose notoire ; &

viam gravaminis, c'est-à-dire, par apel comme de grief. Ils ne vouloient pas que l'on apellât de *la Monarchia* au Saint Siege, disant que cet appel annulleroit la Concession d'Urbain II. Tout l'honneur qu'on faisoit au Pape, lorsque le Viceroi commandoit aux Evêques d'envoyer les pieces d'un procès à *la Monarchia*, étoit de mettre le nom du Pape à la suscription du paquet en cette forme, *Sanctissimo ac Beatissimo Domino N. Papæ Pio V.* pour montrer, que c'étoit adresser le procès à la personne du même Pape, que de l'adresser à *la Monarchia*. Ajoûtez à cela, que le Viceroi nommoit souvent des Commissaires laïques, pour juger des Causes purement ecclesiastiques. Abus qui choquoit également les Evêques du Royaume, & la Cour de Rome. Ce fut en partie pour demander la réformation de tous ces abus, que Pie V. envoya le Cardinal Alexandrin, son neveu, Légat en Espagne : mais comme Pie mourut quelques mois après, les Viceroìs de Sicile continuerent encore long-tems le même empire sur le Clergé. En 1581. Grégoire XIII. voulut prendre connoissance de la Bulle d'Urbain II. & de plusieurs autres privileges ecclesiastiques, qu'il prétendoit avoir été usurpez par les Rois de Naples & de Sicile, & par les Ducs de Milan : Philippe II. envoya à Rome le Marquis de *las Navas*, & *Francisco de Vera de Aragon* avec plusieurs Jurisconsultes Napolitains, Siciliens, & Milanois, pour défendre ses droits. Herrera dit bien, qu'ils entrerent en conference avec les Ministres du Pape : mais il ne dit point le résultat de cette assemblée. Ce qui donne lieu de douter de la vérité de la Concession d'Urbain II. & de croire, que le Cardinal *Baronio* a eu raison d'écrire contre la Monarchie de Sicile.

8 L'Empereur Rodolphe, qui regnoit alors, avoit demandé en mariage l'Infante Isabelle, avec les Pays Bas pour sa dot. Philippe II. avoit bien voulu lui donner sa fille, mais non les Pays-

un frere n'a pas toujours les mêmes affections & interêts que l'autre : que lui Cardinal *Toleto*, qui parloit, étoit né, & avoit des freres & sœurs *, & autres parens en Espagne ; & néanmoins nous avions vû, s'il avoit laissé de faire son devoir, pour aucun respect du Roi d'Espagne 9 : qu'au reste, il me vouloit bien avertir, que ledit Evêque de Mantoue seroit Cardinal sans doute, s'il vivoit ; que si nous le récusions

Bas, sachant bien, que Rodolphe les gouverneroit aussi mal qu'il gouvernoit l'Empire. Voilà de quoi Rodolphe étoit mécontent : & Philippe l'étoit encore davantage, de ce qu'il n'avoit point voulu de l'Infante sans les Pays-Bas. Ainsi, Rodolphe fut bien mortifié, quand il vit donner cette Infante & ces Provinces à l'Archiduc Albert son frere.

* Voyez la note 12. de la lettre 80.

9 *Trajan Bocalin*, fait un beau portrait de ce Cardinal dans un chapitre de sa Pierre de touche. La puissante Monarchie d'Espagne ayant offert au Cardinal Tolet, la charge de premier Secretaire d'Etat, avec une grosse pension, le Cardinal accepta volontiers cette charge, mais à une condition que les Espagnols ne voulurent jamais passer. Car il leur déclara, qu'après qu'il auroit montré au Conseil d'Etat, par l'autorité de la Sainte-Ecriture, par la doctrine des Saints Peres, & par les sacrez Canons, que les résolutions qui s'y prenoient ne s'acordoient pas avec la loi de Dieu & des hommes, il vouloit, lui seul, en empêcher l'execution afin que le monde connût que le Théologien de la Monarchie n'assistoit à ce Conseil que pour aider & diriger la conscience du Roi pour la regle infaillible des Commandemens de Dieu ; & non point pour servir de masque & de prétexte à l'établissement d'une domination tirannique sur le Genre humain : atendu que ce seroit une chose trop honteuse qu'un homme de sa sorte fût employé à authentiquer l'impieté diabolique de la Raison d'Etat moderne, & à débiter aux personnes simples une drogue puante pour du musc de Levant. Cette fiction est fondée sur la haute réputation qu'avoit ce Cardinal. Voyez son éloge dans ses lettres 30. & 80.

comme espagnol, il pouroit s'en ressentir, & se porter pour tel contre nous toute sa vie: que ce seroit mieux fait à nous, de le nous aquerir avec cette ocasion, comme il seroit aisé au Roi, qui a de si belles & bonnes parties pour gagner les hommes: que lorsque le Pape voulut envoyer Nonce à Monsieur de Savoye l'Archevêque de Bari [10], qui est à présent, ledit seigneur Duc fit prier le Pape par son Ambassadeur fort instamment, que ce ne fût point lui; & ledit Ambassadeur en parla à lui Cardinal *Toleto*, qui lui conseilla de le laisser aller, & de ne le contraindre point: dont il est advenu, que le Duc de Savoye n'a point aujourd'hui une personne plus confidente que ledit Archevêque de Bari, qui tient près de lui lieu, non seulement de Nonce, mais du premier & plus intime Conseiller qu'il ait: qu'outre cela, on ne sauroit changer ledit Evêque de Mantoue, qu'on n'empirât, comme on avoit bien pensé à tous ceux, qui semblent être dignes de cette charge; qu'il pouvoit être, que ceux, qui parloient ainsi de lui, ne se mûssent pas tant par crainte qu'ils eussent, qu'il nous en advînt mal, comme pour desir de faire place à quelque autre, qu'ils aimeroient mieux pour leurs desseins particuliers: qu'au pis aller, ce n'étoit point un mariage, ni une profession de Religion; & que ledit Evêque iroit avec le Légat; & s'il ne satisfaisoit au Roi, le Pape, au moindre mot, que S. M. lui en feroit dire, le changeroit. Voilà donc ce que me dit Monsieur le Cardinal *Toleto*.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en par-

10 Cet archevêque de Bari s'apelloit *Ascanio Gesualdo*, & fut depuis Nonce en Flandre auprès de l'Archiduc Albert, & de l'Infante d'Espagne Isabelle.

la en ce ſens même, mais plus ſuccintement : s'arrêta principalement ſur la grande diſete de perſonnes, qui fuſſent dignes de cette charge ; diſant, qu'on avoit fait un examen fort exquis de tous ceux, qu'on avoit penſé y être propres ; & avoit-on trouvé, que les uns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la nobleſſe, ou la doctrine, ou l'integrité, ou la moderation, ou quelque autre qualité requiſe : que l'Evêque de Mantoue avoit été trouvé celui, où il y avoit le moins à redire : que ce n'étoit point du Roi d'Eſpagne qu'il avoit été page, ains du Duc de Parme dernier décedé [11], qui le mena en Eſpagne, n'étant lors que Prince de Parme : & que ſi cet Evêque avoit quelque obligation au Roi d'Eſpagne, il étoit encore plus obligé au Pape, & en atendoit choſe plus grande : que le Pape le connoiſſoit bien, & ſe fioit fort de lui ; & ſi S. S. le tenoit pour dépendant d'Eſpagne, elle ne lui commetroit point le maniement de ſes afaires.

Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, après cela, me dit, qu'il y avoit ici un Pere Jéſuite Eſpagnol, apellé le Pere Alfonſe *Garriglia* [12], qui avoit été envoyé au Pape par le Prince de Tranſſilvanie [13], pour lui demander ſecours

11 Alexandre, Duc de Parme, mort à Arras en 1592. Il avoit été élevé en Eſpagne avec le Prince *Don Carlos*.

12 Herrera apelle ce Jéſuite *Alonſo Carillo*, & dit qu'il étoit natif d'Alcala de Henares : mais j'ai voulu ſuivre le Manuſcrit de Monſieur d'Oſſat, qui porte *Garriglia*, erreur pardonnable à un homme acoûtumé depuis longues années à la prononciation & à l'ortographe Italienne.

13 Sigiſmond de Battor, fils de Chriſtophe, auſſi Prince de Tranſſilvanie, & neveu d'Etienne, Roi de Pologne.

contre le Turc [14], devoit passer en Espagne pour même fin : qu'il y vouloit aller, & retourner encore à Rome par mer : mais qu'il pourroit advenir, que par quelque tempête il seroit jetté en la côte de France, ou à faute de grand vaisseau seroit contraint d'aller terre à terre le long de ladite côte, ou possible de faire quelques journées par terre ; & que pour être Jésuite, & Espagnol, on lui pourroit faire quelque

14 Ce fut par le conseil du Pere *Carillo*, qui avoit été son Précepteur, qu'il renonça à l'alliance du Turc, pour embrasser celle de l'Empereur, qui lui fut funeste, & à toute sa Maison. *Id interventu Alphonsi Carilli Hispani è Jesuitico sodalitio agebatur, qui ad creduli juvenis aures assiduè excubans, hinc Austriacæ domus potentia, hinc proprio, quod à patruelibus impendebat, ostentato periculo, eum tandem ad belli consilia præcipitavit. Quæsitus armis color fides defensio, & patriæ libertas : neutrum sive ex consilio, sive ex eventu verum ; cum inde mox omnis juris divini perturbatio & dirissimum bellum intestinum secutum sit.* De Thou livre 110. *Pro fœderè cum Turcis rupto, uxorem Austriacam, atque inde tem bellum Turcicum accepit.* Piasecki. *Nota*, que le Grand-Seigneur lui avoit fait ofrir par un Chiaoux de lui donner la Moldavie & la Valachie, avec le titre de Roi de Hongrie, s'il perseveroit dans l'Alliance Ottomane. Mais Dieu, qui ne laisse rien impuni, lui ôta l'entendement, pour le punir par son imprudence des cruautez qu'il avoit commises dans sa famille, dont il avoit fait mourir les principaux, sous le prétexte ordinaire d'une conspiration découverte. *Trajan Bocalin*, parlant de ce Prince dans un chapitre de sa Pierre de touche, dit plaisamment qu'il s'étoit avisé sur le tard d'aprendre le latin, pour corriger la discordance puerile qu'il avoit faite en s'alliant avec la Maison d'Autriche : *per la necessità c'havea di correggere per sua riputatione la sciocca sconcordanza puerile che fece in genere, numero, e caso, allora che nella guerra d'Ungaria fece la funesta risolutione d'armarsi contra il Turco, per adhèrir all' Imperator di Germania, che havendo essi gagliarde e vive pretensioni sopra il Principato di Transilvania, doveva egli haver in maggior horrore che settanta Imperatori Ottomani.*

déplaisir : & partant N. S. P. desiroit, qu'il plût au Roi faire expedier un passeport pour ledit Pere *Garriglia*, & deux gentilhommes de Transsivanie, qui l'acompagnent, apellez Michel Dobokai, & François de Caranchenes, & un serviteur ; & envoyer ledit passeport au Nonce, que S. S. a en la Cour d'Espagne, pour servir audit *Garriglia* à son retour ; atendu que la presse qu'il avoit de partir tôt pour Espagne ne lui permetoit d'atendre ici ledit passeport pour l'aller. Je lui dis, que j'en écrirois, & que je croyois que S. M. commanderoit ledit passeport : mais que de l'envoyer au Nonce, qui est en la Cour d'Espagne, il seroit malaisé, atendu la guerre qui est entre les deux Rois : que je penserois que le Roi pourroit envoyer son passeport au Gouverneur de Bayonne, ou de quelque autre ville de cette frontiere-là, qui l'envoyeroit au Gouverneur de la plus proche ville d'Espagne ; & que cetui-ci l'envoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce ; comme les Gouverneurs ont souvent ocasion & moyen d'envoyer à la Cour de leur Roi. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'il m'envoyeroit ledit Pere Jésuite pour communiquer avec moi ; & que cependant il me recommandoit cet affaire, comme chose que N. S. P. avoit à cœur. Ledit Pere Jésuite étant depuis venu chez moi, trouva bon cet expedient, que je lui proposai d'envoyer ledit passeport, n'en sachant point de meilleur : & me dit, que le Prince de Transsilvanie avoit en grande estime & révérence le Roi, & en autre tems en eût atendu plus de secours, que de nul autre : mais sachant que S. M. venoit de sortir d'une mer d'afaires, avoit estimé ne devoir point l'importuner d'aucun secours pour cette

heure. Sur quoi je ne vous dirai autre chose, estimant qu'il suffit de vous avoir exposé le desir de N. S. P. & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Espagnols continuent ici toujours leurs mauvais offices envers le Roi, disant, que les choses de la Religion Catholique vont très-mal en France, & que S. M. n'y marche de bon pied : & tâchent d'imprimer cette opinion en l'esprit du Pape, & des seigneurs de ce College, allant des uns aux autres pour cet effet : mais ils sont & seront démentis par les actions de S. M. On a écrit de Milan, qu'on y a arrêté prisonnier l'Agent, que Monsieur d'Espernon y tenoit ; & de Gennes, que ce beau Docteur Mendoze, qui fut envoyé d'Espagne à Paris pour enseigner aux François, que c'étoit que la Loi Salique [15], étoit destiné par le

15 En 1593. les Etats devant se tenir à Paris, pour proceder à l'élection d'un Roi Catholique, Philippe II. y envoya *Don Lorenzo Suarez*, Duc de *Feria*, acompagné de *Don Diego de Ibarra*, & de *Don Juan Bautista de Taffis*, pour assister de sa part à cette élection. Mais comme ces trois Ministres n'avoient jamais étudié en Droit, *Dom Carlos Coloma*, dit, que le Roi Philippe leur associa *Don Inigo de Mendoza*, grand Jurisconsulte, qui se faisoit fort de prouver aux Etats deux points bien difficiles à persuader ; le premier, la nullité de la Loi Salique, admise en France depuis plusieurs siecles, avec un consentement universel ; le second, le droit de l'Infante Isabelle sur la Couronne de France, & Principalement sur le Duché de Bretagne, qui avoit été joint à cette Couronne par une femme, & qui par consequent ne tomboit point dans le cas de la Loi Salique. Or voici comme ce Mendoze raisonnoit, selon le raport de Don Juan Vitrian, *chap. 70. de son Comines Espagnol*, [Cette Loi, disoit-il, n'a jamais été en France, ni pour les Rois de France, mais dans une Province d'Allemagne, apellée Franconie, & par consequent pour cette Province seulement, & non pour la France. De plus,

Roi d'Espagne pour Ambassadeur résidant à Venise.

Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont envoyé par-deçà l'élection, qu'ils firent après la mort de leur Archevêque [16], de la personne du sieur *Diego Campo*, principal Camerier du Pape, natif de ce Diocese-là : & prient le Saint Pere de le vouloir confirmer.

Je vous envoye un Bref, que N. S. P. écrit au Roi en recommandation de l'Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, dont je vous écrivis par ma lettre du 9. Mars, sur la recommandation qu'en avoit faite Monsieur le Cardinal Saint-George, au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'écrire, que le Pape en desire réponse, & voudroit qu'elle fût envoyée audit Archevêque ; & même, que le Roi écrivît sur cette ocasion audit sieur Archevêque, de la bonne volonté, que S. M. aura de faire selon le contenu dudit Bref. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Avril 1596.

cette Loi n'a jamais eu d'autre force, que celle que lui ont donnée les armes du concurrent, ou du successeur, qui s'est trouvé le plus fort, soit qu'il fût de la ligne masculine, ou de celle des femmes : témoin deux Rois d'Angleterre, qui ont été couronnez Rois de France dans l'Eglise de Paris. D'où il concluoit, que la Couronne de France apartenoit plus qu'à tout autre à l'Infante Isabelle, fille aînée de Philippe II. comme étant par sa mere, Elizabeth de France, troisiéme femme de Philippe, la plus proche parente du dernier Roi, & la principale qui restoit du Sang & de la Maison de Valois. Voilà surquoi le Conseil d'Espagne fondoit le droit de l'Infante Isabelle, & la nullité de la Loi Salique.

16 Louis de Barlaymont, aussi Evêque de Tournay : il étoit fils du Comte de ce nom, qui fut le parain de l'Antiroyale Faction des GUEUX DE FLANDRE. Il mourut à Mons le 15. de Février 1596.

LETRE LVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

MONSEIGNEUR, Quand les deux Ambassadeurs de Malte, qui alloient pour faire la révérence au Roi, & se conjouir avec S. M. de la part de Monsieur le Grand-Maître, & de toute cette Religion, passérent par ici, il fut dit que le Grand-Prieur de Champagne, qu'ils devoient prendre avec eux en passant, & qui devoit faire le troisiéme, résideroit puis après Ambassadeur près du Roi pour ladite Religion. Ce néanmoins Monsieur le Commandeur de Viviers, qui vous rendra la présente, m'a dit s'en aller par-delà, pour y résider, lui : ce qui m'a été confirmé par l'Ambassadeur de Malte résidant ici près N. S. P. M'étant venu visiter eux-deux ensemble, ils m'ont requis de vous écrire en recommandation dudit seigneur Commandeur, & des afaires qu'il aura à traiter avec le Roi & avec vous. Mais outre que je ne présume pas volontiers d'user de recommandation envers mes seigneurs, il me semble, qu'elle seroit encore messeante pour une personne publique, qui porte sa recommandation avec soi [1]; & puis envers vous, qui de vous-même avez pour recommandées toutes choses dignes de recommandation.

1 Il ne faut point d'autre recommandation à un Ambassadeur, que la lettre de créance, qu'il porte au Prince à qui il est envoyé. Par cette lettre il est constitué homme public, & represen-tant la personne & la majesté de celui qui l'envoie. *Secum*, dit Ciceron dans une de ses Philippiques, *peregrè affert faciem & autoritatem Reipublicæ*.

commandation. Et partant je n'ajoûterai autre chose à ce que dessus, que la priere acoûtumée à Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. May 1596.

LETRE LIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce jourd'hui en Consistoire le Pape a donné la Croix à Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France vers le Roi, & partira demain de cette ville, pour s'y acheminer. Il s'arrêtera quelques jours à Florence, & fera l'ofice en son Eglise le jour de l'Ascension, & après cela s'en ira tout droit sans autrement se détourner, ni s'arrêter en aucun lieu, que fort peu; au moins il l'a ainsi déliberé & arrêté en soi-même: & pourra arriver à Paris pour tout le mois de Juillet. De ceux qui l'acompagnent, & d'autres choses apartenantes à cette Légation, je vous en écrirai plus amplement par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons dans cinq ou six jours. Cependant, j'ai voulu vous avancer cette-ci par la voye de Gennes, dont l'ordinaire partira cette nuit. Par ledit ordinaire de Lion, je vous écrirai aussi de tout le reste, & en particulier répondrai à votre lettre du 17. Mars, que je reçûs le premier de ce mois; & à celle du 23. d'Avril, que j'ai reçu ce jourd'hui même avec les avis qui l'acompagnoient: outre lesquels je conjecture par la date de cette derniere, que vous en aviez encore quelque autre, que vous n'avez eu le cœur d'ajoûter: dont non-seulement je vous ex-

cuse, mais je compatis avec vous plus que je ne vous saurois exprimer.

Le Comte de Fuentes [1], depuis qu'il est arrivé à Milan, y a dit publiquement, qu'il savoit très-bien que toutes les places de la frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, de vivres, de munitions, & d'argent; & quelque ville, que l'Archiduc Albert ataquât, il la prendroit sans faute; dont nous avons une trop dure experience. Dieu nous veuille aider, & vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce vendredi 10. Mai 1596.

1 *Don Pedro Henriquez de Azevedo*, le meilleur Capitaine que les Espagnols eussent alors, & le plus grand ennemi persónel qu'eût Henri IV.

LETRE LX.

AU ROY.

SIRE,

L'Eglise de S. Jean de Latran est la Cathedrale de Rome, & la premiere de la Chrétienté; & outre que pour ce regard elle mérite un particulier respect & révérence de tous les Princes Chrétiens, les Rois de France, vos prédécesseurs, y ont eu grande dévotion, & lui ont fait du bien en diverses ocasions, & en plusieurs fois. Aussi les Chanoines & Chapitre de cette Eglise ont toujours eu une singuliere afection vers la Couronne & les Rois Très-Chrétiens, & en ont eu particuliere souvenance en leurs prieres & oraisons; ce qu'ils témoignent encore aujourd'hui, non seulement par leursdites prieres, mais aussi par les armes de V.M. qu'ils

tiennent continuellement ſur la grand-porte de ladite Egliſe, avec celles du Pape & de l'Empereur, ſans y en avoir d'aucun autre Roi. Et maintenant ſur cette ocaſion de Monſieur le Légat, qui s'en va en France, ils envoyent en ſa compagnie un ou deux de leur Corps, pour faire très-humble révérence à V. M. & ſe conjouir avec elle de la grace, que Dieu lui a faite, d'avoir réuni quaſi tous ſes ſujets en ſon obéiſſance. Au demeurant, outre qu'il ne m'apartient d'uſer d'aucune recommandation, à l'endroit de V. M. je ſuis trop aſsûré qu'ils n'en ont point de beſoin pour les conſiderations ſuſdites. Et partant je n'ajoûterai autre choſe à ce que deſſus, que ma priere acoûtumée à Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 12. Mai 1596.

LETRE LXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier du Légat qui s'en va en France, & de ſa Légation : maintenant je vous écrirai des autres choſes, que j'ai réſervées, pour ne faire ma lettre d'hier trop longue. Et premierement vous acuſerai la réception de deux de vos lettres, l'une du 17. Mars, qui me fut rendue le premier de Mai, avec un avis de ce qui étoit advenu à la Fere le 14. Mars; l'autre du 23. d'Avril, que je reçus le 10. de ce mois, avec trois copies de divers avis. Par la premiere, j'ai vû, comme Monſieur le Cardinal de Joyeuſe avoit été vers le Roi, & en étoit parti pour Toulouſe, & delà devoit venir par-deçà; & comme vous

aviez envoyé querir à Paris M. d'Elbene, pour l'envoyer aussi par-deçà. Sur la fin vous montrez m'avoir écrit du succès de Marseille ; toutefois je n'ai reçu aucune lettre de vous entre celle du 24. Février, (auquel jour vous ne saviez encore ce qui étoit advenu à Marseille) & cette-ci dudit jour 17. Mars. Par la seconde, à savoir par celle du 23. d'Avril écrite chez vous à Villeroy, j'ai apris comme vous aviez laissé ledit sieur d'Elbene près le Roi, prêt à partir pour retourner en çà ; par lequel vous deviez répondre aux lettres, que je vous avois écrites en Février & Mars. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que j'atens ledit sieur d'Elbene, & ce qu'il portera ; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouvelles, que celles qui courent depuis sept ou huit jours. Au demeurant, je fus à l'audience le vendredi 19. d'Avril, & remerciai le Pape de l'honorable acueil, qu'il avoit fait faire à M. d'Evreux par toutes les villes de l'Etat Ecclesiastique, comme ledit sieur d'Evreux s'en retournoit vers le Roi. Je lui montrai aussi, comme je vous avois écrit que je ferois, la lettre d'un Jésuite, qui écrivit d'Auch en Gascogne, que la Messe étoit en Bearn, & à Pau ; dont S. S. fut très-aise : & le priai d'observer la diference, qu'il y avoit entre nous & les Espagnols, en ce que nous n'étions si diligens à lui faire savoir le bien que nous faisions, & que nous savions qu'il desiroit ; comme les Espagnols à inventer, & lui dire le mal que nous ne faisions point, & qui lui donnoit à lui grand travail & peine. Et lui parlai encore de l'Abbaye de S. Simphorien de Mets pour le fils de M. de Prailon, premier Echevin de ladite ville de Mets, suivant une lettre

du Roi du 8. Février, qui m'avoit été rendue la Semaine-sainte; & S. S. m'acorda tant ladite Abbaye, que la dispense d'âge pour ledit fils dudit sieur de Prailon. Je priai de plus S. S. de vouloir faire voir l'Indult, qui avoit été donné au feu Roi, pour nommer aux Bénéfices Consistoriaux de Bretagne, & de Provence, & de m'en faire donner une copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier un acte pour le Roi à présent regnant : & S. S. me dit, qu'elle le feroit. Mais je n'ai point autrement sollicité la copie depuis, pour n'y avoir eu rien qui presſât, & pour ne leur donner ombre. S. S. me parla de la conversion des hérétiques, qui se faisoit en certaines Vallées du Piémont, dont je vous avois écrit, que m'avoit jà parlé Monsieur le Cardinal Aldobrandin de sa part; & me chargea S. S. de nouveau d'écrire au Roi, qu'il le prioit de défendre au sieur de Lesdiguiere d'y aller, & d'y envoyer pour détourner une si bonne œuvre. Me dit en outre, que l'on tardoit beaucoup à envoyer quelqu'un de la Cour, & que nonobstant il feroit partir le Légat dans peu de jours; ce qu'il me redit de nouveau le 3. de ce mois en une autre audience, que j'eûs de lui, en laquelle je lui rendis compte de ce que vous m'aviez écrit touchant ledit sieur d'Elbene, par votre lettre du 17. Mars.

Quant aux ocurrences de deçà, la nouvelle de la prise de Calais y fut publiée le 8. de ce mois avec tant d'admiration & d'étonnement d'un chacun, qu'il feroit impossible de l'exprimer. Aussi ne vous sauroit-on représenter le grand déplaisir, que cette nouvelle a aporté à la plûpart de cette Cour, ni les propos, que nos amis & ennemis en tiennent au desavantage de

F 3

nos afaires. Sur tout l'insolence des Espagnols est incompréhensible, lesquels encore se vantent, qu'on verra dans peu de tems des choses bien plus grandes & admirables que cette-ci, & parlent déja de prendre Mets & Marseille; & disent, qu'ils s'en vont assieger le Château d'If près Marseille. Et de fait, qui a pris Cambray & Calais en si peu de tems, pourroit bien prendre & Mets & Marseille, si on n'y donnoit autre ordre [1]. Et ces bruits sont à négliger d'autant moins, que le dessein de Calais se disoit ici publiquement un mois avant qu'il ait été executé par-delà [2]. D'ailleurs, je vous ai déja écrit, comme le Comte de Fuentes disoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, vivres, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toute place qu'il ataqueroit [3]. J'ai grand'-peur que les autres fron-

1 [Les Espagnols, dit Bongars, en parlant de la prise de Calais, marchent à grands pas à la Domination Universelle, si tous les Princes ne se liguent contre eux. Quoi, tant de Princes sont-ils si las, je ne dis pas de leur grandeur, mais de leur liberté même, qu'ils se tiennent les bras croisez aux aproches de la servitude? *Lettre* 124.] Et dans une autre il dit, que l'insolence des Espagnols augmentoit celle du Duc de Savoye, qui se croyoit à couvert de tout orage du côté de la France, tandis que son beau-pere avoit le vent en poupe.

2 En tems de guerre, l'on ne peut jamais être trop vigilant, & il vaut mieux prendre des précautions inutiles, que d'hazarder par négligence le salut d'une bonne place.

3 Après Calais, le Cardinal Archiduc prit Ardres, petite place, mais très-forte, & surnommee *La Pucelle*, pour n'avoir jamais été prise auparavant. Elle fut lâchement rendue par le Comte de Belin, qui en auroit perdu la tête, n'eût été que le Roi voulut bien se souvenir de l'obligation, qu'il lui

tieres ne soient gueres mieux gardées ; combien qu'il se dise, qu'au milieu du Royaume tout est plein de garnisons, & qu'il se paye plusieurs millions sous ce nom de garnisons. Quelques-uns pensent, que ledit Comte de Fuentes soit venu en Italie, où il est encore, pour executer quelque leur dessein sur la France du côté de deçà. Autres ont dit, qu'il devoit passer en Portugal, pour y prendre l'armée navale, que le Roi d'Espagne dresse en la côte de l'Ocean, pour la mener vers le Cardinal d'Autriche ; comme il se pourroit faire qu'ils eussent concerté cela ensemble, avec le dessein de Calais, avant que se séparer.

Il y a jà quelques jours, que le Pape écrivit à son Nonce à Cologne, qu'il allât résider Nonce près ledit Cardinal d'Autriche ; lequel n'a point voulu qu'une personne si confidente du Pape, comme est le sieur *Diego Campo*, son principal Camerier, fût élû Archevêque de Cambray, comme il s'étoit dit, qu'il avoit été élû ; ains ledit Cardinal a fait, ou veut faire élire un certain Abbé d'Arras [4]. Il m'a été dit, que les Espagnols d'ici sont jaloux & marris de ce que le Pape envoye un Légat en France, & font instance qu'il en envoye un autre en Espagne. Le Cardinal Gaëtan reçut la Croix de la Légation de Pologne le mecredi 24. d'Avril, & partit le lendemain pour s'y acheminer.

L'Evêque de Lisieux partit d'ici pour s'en re-

avoit, en partie, de la réduction de Paris à son obéissance.

4 Jean Sarrasin, Abbé de Saint-Vvast d'Arras, fut élû Archevêque de Cambray, & sacré à Bruxelles par l'Evêque de *Tricarico*, Nonce du Pape, en présence du Cardinal Archiduc. Il mourut en 1598. au mois de Mars.

tourner en France le 29. d'Avril, & l'Abbé de Cornac le 10. Mai. Le Commandeur de Viviers est parti aussi depuis peu de jours, pour aller résider Ambassadeur de Malte près le Roi.

L'on a écrit de Paris, que le Roi vouloit demander au Pape pour cette premiere fois, la grace de tous les Bénéfices Consistoriaux, qui vaquent en France ; à quoi, & à plusieurs autres choses, que j'entens tous les jours, il se voit qu'on ne tient par-delà les choses si secretes, comme il seroit besoin.

J'ai douté en moi, si je vous devois écrire une particularité, qui s'ensuit, mais enfin je m'y suis résolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui étoit un vendredi, jour auquel nous avons acoûtumé d'avoir audience l'après-dînée, qu'il avoit reçu lettres ce matin-là du premier d'Avril, d'un qui étoit fort confident de Monsieur le Comte de Soissons, par lesquelles ce tel, qu'il ne me nomma point, lui écrivoit, que ledit seigneur Comte avoit grand desir d'être employé en la guerre de Hongrie contre le Turc [5]; & qu'il y iroit très-volon-

5 Charles de Bourbon, Comte de Soissons, & Grand-Maître de France, vouloit aller servir l'Empereur en Hongrie, pour se vanger du Roi, contre qui il gardoit un profond ressentiment de l'avoir empêché d'épouser Madame Catherine, sa sœur, qui lui avoit été promise en 1583. & qui l'aimoit avec passion. Ce mariage fut rompu par le Roi, sur ce qu'il lui fut dit, que s'il en venoit des enfans, sa vie seroit en grand danger, le Comte dévorant en espérance la succession du Royaume de Navarre, & de tous les biens, que la Maison de Vendôme possedoit en France. Car alors le Roi ne se voyoit pas en état de pouvoir avoir des enfans, à cause de ce qui se passoit entre lui & sa femme; (ce sont les termes de M. de Sully dans ses Mémoires).

tiers, s'il plaisoit au Pape l'en rechercher : & que lui Abbé d'Orbais feroit grand plaisir audit seigneur Comte, s'il en vouloit ouvrir le propos à S. S. & après ce narré ajoûta ledit Abbé d'Orbais, qu'il se garderoit bien de parler au Pape de telle chose. Je lui dis, qu'il feroit bien de n'en point parler ; que ni lui, ni autre, ne doit porter telle parole à S. S. sans permission & exprès commandement du Roi ; comme je voulois aussi croire, que ledit seigneur Comte ne voudroit entendre à telle chose, qu'avec le gré, & congé de S. M.

Vous aurez entendu la surprise de la ville de Clisse sur le Turc par les Uscoques [6], aux con-

ni aussi de se pouvoir démarier à cause qu'il lui eût falu passer par les mains du Pape. Voilà l'origine de la mésintelligence, qui fut toujours entre le Roi & ce Comte. Mais nonobstant cette division, ajoûte M. de Sully, l'amour ne laissa pas de se continuer entre Madame & Monsieur le Comte de Soissons, avec résolution de se marier à la premiere commodité, sans atendre ni requerir le consentement du Roi. Mais le Roi y donna si bon ordre, que leur dessein ne pût jamais réussir.

6 Un Dimanche des Rameaux, les Uscoques surprirent la forteresse de Clissa par une intelligence, qu'ils avoient avec des Renegats Siciliens, qui y étoient en garnison. La nouvelle en fut très-agréable au Pape, mais très-désagréable aux Vénitiens, qui ne trouvoient pas leur compte à avoir les Archiducs d'Autriche si proches voisins de la Dalmatie, sur laquelle cette Maison conserve toujours de vives prétentions, comme sur un membre de la Couronne de Hongrie, qu'elle possede. Et d'ailleurs, ils craignoient d'être soupçonnez à la Porte d'avoir été d'intelligence avec les Uscoques dans cette entreprise. Soupçon capable de leur atirer la guerre du Turc. Ils aprehendoient encore, que l'aquisition de Clissa ne facilitât aux Archiducs les moyens de troubler la navigation du Golfe, dont ils disputoient la souveraineté à la Republique. Le Chevalier Delfin qui étoit alors Ambassadeur de Venise à Rome, parle-

fins de la Dalmatie, de laquelle prise on fait grande estime, pour être cette place imprenable par force, & qui commande à une grande étendue de pays. Toutefois les Vénitiens n'en ont été trop aises, craignant que cela ne leur aporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux, qu'ils ont là auprès.

On a opinion, qu'à ces Quatre-tems de Pentecôte le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle sera toute pour cette Cour seulement, sans y comprendre personne à l'instance des Princes, d'autant que du côté du Roi ne lui a été envoyé personne depuis l'absolution, ni été faite aucune instance; & ajoûte-t-on que ladite promotion sera de six seulement.

Le Portugais, à qui fut adressée de Flandre la tapisserie du Roi François I. dont je vous ai écrit autrefois, poursuit ici la main-levée de la saisie, que Monsieur d'Evreux, & moi, en fîmes faire à la douane de cette ville; & j'atens la réponse, qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Evreux vous fit tenir la copie d'un atestatoire, qu'on a envoyé des Pays-bas, par lequel est porté, que cette tapisserie apartenant à la Couronne de France, fut, par le commandement de Monsieur de Mayenne, enlevée de l'hôtel

de cete afaire avec un profond ressentiment: [J'ai eu, dit-il dans sa Relation, à manier cette diabolique afaire de *Clissa*, qui me donna bien de la peine, & j'en parlai si vertement au Pape, qu'il en changea de couleur, & me demanda si j'avois ordre de lui dire ce que je lui disois: & quoique je l'eusse fait de mon chef; cela fit un très-bon effet. Et depuis, le Pape m'a avoué de bonne foi, que votre Sérénité & vos Excellences entendent mieux ce qui regarde les Turcs, que ne fait la Cour de Rome.

de Bourbon à Paris, & portée & vendue à Anvers. Et, par ce moyen, eſt prouvé par eux ce que nous euſſions eu à prouver.

J'ajoûterai ici à ce que je vous ai écrit ci-deſſus de l'inſolence des Eſpagnols, qu'un homme me vient de dire avoir vû en banque un Eſpagnol prendre dix écus, & donner caution d'en rendre cent, ſi pour tout le mois de Juillet prochain le Roi d'Eſpagne n'a pris Marſeille. Et de fait, on tient que Marſeille n'eſt pas ſi forte du côté de terre, que Calais; ni au reſte mieux fournie de vivres & de munitions. Et de la façon que les Eſpagnols ſerrent & étonnent une place avec tant d'artillerie & tant de viteſſe, il n'y a rien, qui ne ſoit à craindre, & qui ne pût advenir. La vérité eſt, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Eſpagne par mer, ils font levée de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan; & grand amas de galeres, ſous prétexte de vouloir défendre cette côte de l'invaſion des Turcs, qui n'y penſent point pour cette heure. Le Prince *Doria* 7 fait auſſi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne; & le Comte de Fuentes ſéjourne en Italie, ſans qu'on ſache pourquoi. D'ailleurs, le ſuccès de Cambrai & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne penſent plus à rien de petit; & n'y a rien qu'ils n'oſent, & même avec la connoiſſance certaine, qu'ils ſe vantent d'avoir, qu'il n'y a pas une place en

7 Jean André Doria, fils de ce Jannetin, qui fut tué à Gennes le jour de l'execution de la conjuration des Fieſques. Il avoit ſuccedé au Prince André Doria, en ſa charge de Général de mer, & hérité de tous ſes biens, ainſi que de ſa haine mortelle contre la Couronne de France.

toute la France, qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit : & ce dont ils nous avoient avertis ci-devant, pour le regard de Cambray & Calais, longtems avant le coup, & nous avertissent à présent de Marseille & de Mets ; il faut que nous le pensions de nous-mêmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume ; & que nous y pourvoyions de bonne façon. Et me pardonnez, je vous suplie, si je m'en mêle si avant, & de si loin. J'écris à Lion à Monsieur de la Guiche [8] du fait de Marseille, afin que pendant que cette-ci ira à vous, il en écrive à Marseille, & là où il faudra. Les six, que l'on pense que le Pape fera Cardinaux, sont Messieurs Ferratin [9], Serafin, *Cesare Baronio*, l'Auditeur de la Chambre, l'Archevêque Savelli, & l'Evêque Saint-George. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 14. Mai 1596.

8 Filbert de la Guiche, Gouverneur de Lion & du Bourbonnois, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.

9 *Baldo Ferratini*, Gouverneur de Rome, sous le Pontificat de Pie V. & M. Serafin, ne furent point compris dans cette promotion. *Ferratino nato in Amelia, e consumatissimo in ogni maneggio più grave è più recondito delle materie legali. Huomo che poco haveva del Cortegiano, ma più tosto del austero e del rozzo, pieno di gran fatiche e d'anni, ed insieme di gran riputatione, e che Paolo poi nella prima sua promotione promosse al Cardinalato, per honorar' in lui più la sepoltura che la persona, come haveva fatto Clemente in riguardò a Sasso.* Bentivoglio.

LETRE LXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Les Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran envoyent deux des leurs en la Compagnie de Monsieur le Légat, pour faire envers le Roi les complimens, qu'ils vous diront : & après avoir eû de moi une lettre à Sa Majesté, ils en ont encore desiré une autre à vous, de qui ils esperent non seulement adresse & moyen de parler au Roi ; mais aussi toute aide & faveur là où besoin sera. Ce que je leur ai très-volontiers acordé, pour autant qu'outre que j'ai amitié avec quelques-uns d'eux, c'est une Compagnie si vénérable, que chacun lui doit grand respect, & tous bons ofices : & les François en particulier, pour l'afection spéciale, qu'elle a à la France, & aux Rois Très-Chrétiens. Ce qui m'assûre aussi, que la bonté & courtoisie, dont vous avez acoûtumé d'user envers les particuliers, vous la départirez tant plus à un Corps de telle prééminence, & de tant de bonne volonté envers nous. A quoi si ma très-humble priere peut ajoûter quelque chose, je vous suplie très-humblement, qu'il vous plaise leur aider & favoriser en ce qui se présentera ; & outre l'obligation, que vous aquerrez sur le premier Chapitre de la Chrétienté, je vous en demeurerai obligé moi-même à vous en rendre très-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme, sans cela, j'y suis déja, pour autres ocasions sans comparaison plus grandes, très-obligé & très-afectionné. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Mai 1596.

LETRE LXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été requis par des Religieux de S. Benoist, de la Congregation du Mont-Cassin, autrement de Sainte Justine de Padoue, de vous écrire en recommandation d'un leur fait, qu'ils m'ont dit être tel : Que Leon Pape X. avec le consentement du Roi François I. unit à ladite Congregation l'Abbaye de S. Honorat en Provence [1]; & que ladite Union fut vérifiée & aprouvée par la Cour de Parlement de Provence, & lesdits Religieux mis en possession de ladite Abbaye, & de ses apartenances & dépendances : que depuis, sans qu'ils sachent comment, ladite Abbaye a été tenue en commande, & possédée par quelques Commandataires successivement jusques à feu Messire François de Bouliers, Evêque de Frejus [2], dernier Commandataire d'icelle ; après la mort duquel lesdits Religieux obtinrent du Pape, à présent séant, confirmation de la susdite Union, & en tant que besoin seroit, nouvelle Union. Maintenant ils desirent, qu'il plaise au Roi trouver bonne cette Union, & commander

1 L'Abbaye de S. Honoré de Lerins fut unie à la Congregation de Sainte Justine de Padoue, autrement dite de Mont-Cassin, en l'an 1515. à la requête d'Augustin Grimaldi, alors Evêque de Grasse, & Administrateur de cette Abbaye. En ce siecle elle a été tenue en commande par Monseigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty; puis par feu M. le Cardinal Mazarin.

2 François de Bouliers de Cental, fils de Filbert, Seigneur de Manne & de Cental; & de Claude de Valpergue. Il mourut en 1590.

qu'ils foient réintegrez en la poffeffion de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les veuilliez aider & favorifer auprès de S. M. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chofe, fi-non que les Religieux de ladite Congregation font fort réformez, & de très-bonne réputation; & que j'en connois plufieurs très-bien afectionnez au Roi, & à la France; que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plufieurs Cardinaux de cette Cour. De façon que, fi après que l'on aura par-delà bien vû & confideré leur bon droit, le Roi, & vous, faites quelque chofe pour eux, elle fera prêchée & célébrée par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loin. A tant je prie Dieu, Monfeigneur, &c. De Rome, ce 26. Mai 1596.

LETRE LXIV.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Nous ne pouvons nous faire les ocurrences & évenemens, ni les fujets de nos lettres, comme nous voudrions; ains faut que nous les prenions & employions tels qu'ils fe rencontrent. C'eft pourquoi la mauvaiftié du fujet de la dépêche qu'il vous plût me faire d'Abbeville le 27. d'Avril, doit être atribuée à la mauvaife fortune. Mais la courtoifie dont il vous a plu m'y honorer eft toute vôtre, & je vous en demeure grandement obligé. Je vous étois déja ferviteur très-humble & très-afectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez auprès du Roi, & le fervice que vous y rendez au public, encore qu'il ne fe fût préfenté ocafion de vous déclarer cette mienne afection. Maintenant que vous y avez

ajoûté cette obligation de plus, je vous ofre mon très-humble service, vous priant de me départir aux ocasions vos commandemens, desquels je me sentirai toujours grandement favorisé & honoré, & y obéirai de toute ma puissance & afection. Je vous fais cette-ci en hâte sur l'ocasion d'une promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire, laquelle en sa sorte n'a rien de meilleur, ni de plus agréable, que l'ocurrence sur laquelle vous m'avez écrit, & qui en pourroit avoir été cause en partie. A tant Monsieur, &c. De Rome ce 5. Juin 1596.

LETRE LXV.

AU ROY.

SIRE,

Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 30. Mai, je reçûs la lettre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire d'Abbeville, le 27. d'Avril sur l'évenement de Calais, avec le mémoire comme les choses s'y étoient passées: & dès le 8. dudit mois de Mai nous en avions eu ici la nouvelle. Sur quoi j'écrivis lors, & depuis, à Monsieur de Villeroy ce que j'estimai être à propos; qui sera cause, que par la présente je n'en dirai autre chose, & prierai Dieu seulement, que comme il vous a donné le courage de porter cet accident constamment, & de vous résoudre à tâcher d'en avoir la revanche; il lui plaise aussi faire prosperer vos généreux desseins, & ranger vos ennemis au devoir & à la raison.

Le lendemain que j'eûs reçu ladite lettre & mémoire, je fus à l'audience de N. S. P. & lûs

à S. S. la lettre, & lui baillai une copie du mémoire, que j'avois traduit en Italien, & lui rendis compte des autres ocurrences, que ledit courrier ordinaire avoit aportées. Et après avoir usé d'un peu de préface, je lui parlai sur la promotion des Cardinaux, qu'on disoit se devoir faire à ces Quatre-tems de la Pentecôte, & lui dis, que les grands & continuels afaires, que V. M. avoit eus depuis l'absolution, & auparavant, étoient notoires à chacun, non-seulement à S. S. qui en pouvoit être mieux avertie que tout autre; que l'importance, presse & violence desdits afaires avoit retardé quelques devoirs, dont V. M. desiroit s'aquiter envers S. S. & par même moyen la très-humble requête, que vous lui vouliez faire touchant certains personages, que V. M. desiroit être promûs à la dignité de Cardinal: comme la France n'avoit que deux Cardinaux en tout, jaçoit qu'elle fit un bon tiers de la Chrétienté, à considerer l'état auquel les choses étoient pour le jourd'hui réduites hors l'Italie & l'Espagne pour le regard de la Religion Catholique, & le grand nombre & qualité des Catholiques qui se trouvent en France, Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Prélats, Chapitres, Couvents, Colleges, Universitez, Cours de Parlement, & autres Corps semblables, Citez, & autres Communautez, & Peuples: qu'au contraire il se trouveroit, que dans le College des Cardinaux, le Roi d'Espagne seul y en avoit 14. qui étoient nez ses sujets; à savoir trois Espagnols, [1] *Deza*, [2] *de Castro*,

1 *Don Pedro de Deza*, Créature de Gregoire XIII. de la promotion de 1578.

2 *Don Rodrigo de Castro*, Archevêque de Seville, promû en 1583.

[3] *Toleto* : quatre Napolitains ; [4] *Gesualdo*, [5] *Aragona*, [6] *Santa-Severini*, [7] *Aquaviva* : un Sicilien, *Terranova* [8] : six Milanois ; *Como* [9], *Alessandrino* [10], *Sfondrato* [11], *Cusano* [12], *Borromeo* [13], & *Platta* [14]. Qu'outre ces 14. sujets naturels, le Roi d'Espagne avoit encore dans ledit College trois parens proches, à savoir, les Cardinaux d'Autriche, Albert, & André ; & [15] Farnese : qu'outre ces dix-sept il y avoit encore cinq autres Cardinaux, qui faisoient profession ouverte d'être serviteurs du Roi d'Espagne ; à savoir les deux Colonnes, vieux & jeune ; *Madruccio* [16], qui avoit le secret & le maniement du Conclave ; *Gaetano* [17], *&* *Paravicino* [18] : qu'outre ces 22. Cardinaux, qui étoient certains, & avoient obligation, & quelque espece de nécessité de tenir toujours pour Espagne

3 *Toleto*, dont j'ai déja parlé.

4 *Alfonso Gesualdo*, fils du Prince de *Venosa*, Créature de Pie IV.

5 *Inigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV.

6 *Giulio Antonio Santorio*, Créature de Pie V.

7 *Ottavio Aquaviva*, fils du Duc d'Atri, Créature de Gregoire XIV.

8 *Dom Simon d'Aragon*, fils du Duc de-Terranova, Créature de Gregoire XIII.

9 *Como*, dont il est parlé dans les lettres & dans les notes précédentes.

10 *Alessandrino*, dont j'ai aussi parlé.

11 *Nicolo Sfondrato*, dont il a été déja parlé.

12 *Agostino Cusano*, Créature de Sixte V.

13 *Federigo Borromeo*, Archevêque de Milan, Créature de Sixte V.

14 *Flaminio Platta*, Créature de Gregoire XIV.

15 *Odoardo Farnase*, fils du célébre Alexandre Farnese, Duc de Parme, & Gouverneur des Pays-Bas.

16 *Luigi Madruccio*, Evêque de Trente, Créature de Pie IV. Voyez la note 12. de la premiere des lettres de M. d'Ossat à Henri III.

17 *Gaetano*, dont il est parlé dans les notes précédentes.

18 *Ottavio Paravicino*, Eleve du Cardinal de Granvelle, & Créature de Gregoire XIV.

contre France, là où il s'agiroit de l'interêt temporel des deux Rois ; on disoit encore, que ledit Roi d'Espagne avoit dans ledit College d'autres Cardinaux ses serviteurs, & pensionaires cachez, qu'on nommoit même par nom & surnom ; à quoi néanmoins je ne voulois entrer : que le devoir, l'honneur, & le profit du Saint Siege requeroient, que les choses fussent balancées, & que la justice distributive de telles dignitez fût gardée : & partant je supliois S. S. de vouloir diferer la promotion, dont le bruit couroit, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, eût eu tems & commodité de lui faire sa requête, laquelle ne pouvoit guere plus tarder : que ce peu de tems n'ôteroit à S. S. rien de son autorité, & liberté de faire qui plus lui plairoit ; & si lui aporteroit plus de maturité & de moyen de faire une promotion de plus grande édification & fruit à l'Eglise de Dieu, & de plus grande satisfaction aux Princes, & de plus grande réputation & contentement à lui-même. N. S. P. qui ne se laisse quasi jamais entendre des choses futures, & mêmement quand elles dépendent de lui seul, comme celle-ci ; ne me répondit que ces mots, *nous serons toujours à tems à faire des Cardinaux ;* lesquels mots il dit par trois fois. A quoi je ne pensai devoir rien repliquer : mais ayant usé d'un autre petit exorde, je lui dis, qu'il se disoit, que S. S. pourroit faire une petite promotion des plus anciens & mieux méritez Prélats de cette Cour, sans y comprendre pour cette fois ceux qui étoient recommandez par les Princes : auquel cas chacun avoit estimé, que M. Serafin seroit des premiers, pour être Doyen de la Rote, & y avoir servi le Saint Siege par

l'espace de trente & tant d'années : & pour être d'ailleurs de vertu & valeur éminente [19], & serviteur ancien, aimé & estimé de S. S. Ce nonobstant, les Espagnols, depuis quelques jours, se vantoient de l'avoir fait exclure ; auquel cas j'avois estimé être de mon devoir, de dire à S. S. que V. M. & la Nation Françoise auroit ocasion de prendre telle exclusion à grand'-defaveur, atendu les longs services, & mérites

19 Le President de Thou liv. 57. de son Histoire à l'an 1574. fait ainsi l'éloge de ce Prélat. *A Greg. XIII. Pont. missus Seraphinus Olivarius, vir candore, & amœnitate ingenii rara doctrina exculti præstans ad Henricum novum Poloniæ Regem salutandum Lutetiam venit, eique Pontificis nomine ob felices belli successus, & amplissimum regnum meritis ipsius tam honorifice delatum gratulatus, etiam rosam auream Roma allatam, tanquam boni ominis præmium, in consecrato loco obtulit.* Le Chevalier Delfin parle de ce Prélat avec la même estime, dans sa Relation de Rome. *Uno di questi*, dit-il, en parlant des Auditeurs de Rote, *è Monsignor Serafino, Decano, Prelato e di dottrina e di prudenza, e per lunga prattica, tenuto de migliori huomini, che siano nel mondo ; ma poco fortunato.* Le Cardinal Bentivoglio le loue fort dans ses Mémoires. *Non haveva la Rota*, dit-il, *gran tempo innanzi havuto Prelato più cospicuo di questo : non lo nobilitava gran fatto il sangue, ma tanto la dottrina, ed' ogn' altra più riguardevole eruditione in materia di lettere, che non poteva esser maggiore il merito della sua virtù, ne maggiore l'opinioni insieme, che gliene fosse dovuto ogni più relevato premio. In Rota era egli stato amicissimo del Papa, mentre erano stati colleghi l'uno e l'altro : unde la Corte haveva creduto ch'l Papa fosse per honorarlo della porpora. Ma ò sia ch' il Principato muti i pensieri, come muta la conditione ; ò fosse stato per altre cagioni particolari ; Serafino mai non era stato promosso Risolvè nondimeno il Papa di farne seguir l'effetto, e vi si dispose prima con honorar Serafino d'una dignita Patriarcale, e poi aggiuntisi ancora gl' officii del Rè di Francia lo creo Cardinale nell' ultima promotione dè diciotto. Sono famose particolarmente le sue Decisioni, e portano tanto vantaggio sopra l'altre in tutti i communi fori, come egli lo godeva sopra gli altri Auditori nel proprio suo Tribunale.*

dudit personnage, & la bonne volonté queS. S. lui avoit toujours montrée; & que nul ne pourroit croire, qu'il eût été persecuté par les Espagnols pour autre chose, que pour être François de grande vertu & valeur, versé dès longtems és choses de Rome, & pouvant y servir son Prince, & sa nation, comme il s'y étoit toujours montré afectionné : que c'étoit une chose intolerable, que les Espagnols, qui avoient jà tant de Cardinaux, ne se contentassent d'en demander plusieurs autres; mais voulussent encore exclure, & inclure les François à leur apetit, & prescrire quels, & combien de François il faloit faire, ou non faire Cardinaux : que les François n'avoient onques usé, & n'useroient jamais de telle présomption, de s'ingerer en la promotion des Cardinaux Espagnols : que nos Rois avoient toujours demandé modestement ceux qu'ils desiroient être promûs à telle dignité; mais quand aujourd'hui S. S. voudroit promouvoir le sieur *Pegna*, Auditeur de Rote Espagnol [20], qui s'étoit tant distillé à écrire contre V. M. pour empêcher l'absolution, avec tant d'ardeur, qu'il avoit écrit plusieurs hérésies, & s'en étoit fait metre à l'Inquisition; ce nonobstant V. M. ni pas un de ses Ministres, ne vou-

20 *Francisco Pegna*, mort depuis Doyen des Auditeurs de Rote. Ennemi si déclaré d'Henri IV. qu'il fit imprimer l'avis dont il avoit été de ne le point absoudre, comme pour le braver. Il est auteur d'une Relation de la Canonisation de *San Diego d'Alcala. A Sarafino*, dit le même Bentivoglio, *succedè poi Monsignor Pegna, Spagnuolo, gran soggetto ancor egli per dottrina, bontà, e rettitudine. Ma come questi Auditori nationali senza il favor de lor Principi non passano per ordinario da quel grado all' altro del Cardinalato, perciò Pegna restò Decano, e morì, ma con fama honoratissima in quel Officio.*

droit avoir ouvert la bouche pour l'empêcher : que je suplioi> donc S. S. que pour la maligni-té des Espagnols, elle ne laissât de faire ce à quoi sa bonne volonté, & les longs services de M. Serafin l'inclinoient. A quoi S. S. ne me répondit rien du tout. Tellement qu'après avoir atendu un peu, je changeai de propos, lui pré-sentant une lettre que la Reine douariere lui écri-voit.

En partant de sa chambre, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis toutes les mêmes choses que j'avois dites au Pa-pe, tant pour la dilation de la promotion en général, que pour le particulier de M. Serafin. Et comme il vouloit commencer à me répon-dre, on lui vint dire, que le Pape vouloit par-tir pour s'en aller de *Monte-Caval o*, où il étoit, à S. Pierre, où il alloit pour tenir les chapelles de la Pentecôte. De façon que ledit sieur Car-dinal ne me dit autre chose, si-non qu'il étoit marri de quoi il n'avoit du tems pour me ré-pondre comme il desiroit ; mais que nous nous verrions ; & cependant me vouloit dire, qu'il étoit expedient pour le sercice de V. M. qu'il se fît promotion, sans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Je savois bien, que je ne lui ferois point plaisir de parler de diferer la promotion, étant lui neveu du Pape, & tenant à grandeur d'avoir au plutôt grand nombre de Créatures de son oncle : mais je ne voulus lui montrer défiance, en lui celant une chose, qu'il eût toujours sûe du Pape même.

Le lendemain samedi, veille de Pentecôte, premier jour de ce mois, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet sur le soir pour lui en dire autant.; mais y ayant trouvé Monsieur le Cardi-

nal *Montalto*, qui ne faisoit que d'y entrer, & étant heure déja tarde, je remis à lui parler le lendemain, comme de fait je lui parlai l'aprèsdînée, & lui dis tout ce que j'ai mis ci-dessus avoir dit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. C'est un seigneur, qui s'ouvre plus que les deux précédens, & me répondit, qu'il étoit vrai que le Pape feroit promotion; & que lui Cardinal Tolet étoit marri de ce qu'on n'avoit suivi son avis, quand il nous dit, jà avant les Cendres à M. d'Evreux & à moi, que pour cette fois-là le Pape ne feroit point de promotion, pour autant qu'il vouloit donner tems à V. M. de pouvoir demander tels qu'il vous plairoit; mais qu'à la Pentecôte il y auroit promotion, & qu'il faloit qu'alors V. M. eût envoyé son intention là-dessus: que la Pentecôte étoit venue, & toutefois V. M. n'avoit encore rien déclaré de sa volonté touchant cela: que la promotion se feroit, & puis après, quand V. M. auroit écrit, elle seroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux. Quant à M. Serafin, qu'il avoit tant d'opositions, que le Pape ne le pouvoit faire Cardinal [21]; dont S. S. même étoit marrie, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui Cardinal *Toleto* qui parloit, & disoit avoir fait pour ledit sieur Serafin plus que pour nul autre homme du monde: que les Espagnols pourroient bien avoir fait & dit quelque chose pour l'exclure, & seroient bien aises de son exclusion: mais ils n'en eussent eu aucune puissance, sans ces opositions qui ne se pouvoient

21 Il faloit que l'Auditeur Serafin eût de puissans ennemis, puisqu'ils eurent le crédit de le faire exclure de trois promotions, à ce que dit *Janus Nicius* dans son éloge.

dire [22] ; & le Pape n'eût laissé pour eux de le faire Cardinal, quelque chose qu'ils eussent sû faire & dire. J'entendis d'ailleurs, que le Pape vouloit faire promotion, non-seulement de certains Prélats de cette Cour, comme l'on avoit crû jusque-là ; mais aussi de deux Espagnols, & d'un François, qui avoit été de parti contraire à V. M. ce que je trouvai fort étrange : & ne pouvois croire, que S. S. fût pour faire à V. M. tant de griefs en un seul acte de promotion, comme 1. d'exlure M. Serafin d'avec les Prélats de cette Cour : 2. contre les très-humbles & très-équitables remontrances, que j'avois faites à S. S. n'atendre point à faire la promotion pour les Princes, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, lui eût exposé son desir : 3. (ce que je trouvois encore plus dur,) faire Cardinal un vôtre sujet regnicole, sans que vous l'eussiez demandé ; & encore un sujet, qui venoit de tenir parti contraire à V. M. Toutefois, encore que tout cela ne fût vraisemblable, je ne voulus rien metre à nonchaloir : & ayant à retourner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce qu'il n'avoit eu tems de me répondre, quand je lui avois parlé après mon audience du Pape, le vendredi au soir dernier jour de Mai ; je me résolus, non-seulement de tâcher de tirer de lui quelque réponse sur ce que je lui avois déja dit ; mais aussi de me plaindre à lui

22 Ces opositions, que le Cardinal Tolet ne vouloit pas dire, se réduisoient toutes à quelque incontinence, dont on l'acusoit, à cause qu'il étoit homme de belle humeur, & qui aimoit la bonne chere. Ce qui aprend aux Grands à ne se pas émanciper dans les entretiens de la table, où les bons mots sont souvent convertis en crime par des oreilles indiscretes.

vivement

vivement des susdits griefs, & mêmement du dernier touchant ce François.

Je fus donc vers lui lundi au soir 3. de ce mois, & le trouvai comme il vouloit aller au Pape; ce qui lui servit à couvrir aucunement la briéveté du peu de propos qu'il vouloit tenir avec moi. Et après que je lui eûs dit, que j'étois venu vers lui pour recevoir ses commandemens, à cause que la derniere fois que je lui avois parlé, il n'avoit eu tems de me les départir; il me répondit, qu'il n'avoit non plus de tems alors, pour ce qu'il faloit qu'il allât au Pape; mais qu'il me diroit cela en passant, qu'il s'étoit fort émerveillé, que nous François, qui avions le plus besoin de promotion, parlassions de la diferer. Je le fis souvenir des causes que nous en avions, & que je lui avois jà dites: & pour ne perdre tems, je passai outre à ce que j'avois entendu de la promotion, qu'on vouloit faire de certains Espagnols, & mêmement du susdit François; lui remontrant, que ce seroit une espece d'afront fait à S. M. & lui alléguant plusieurs raisons, pour lesquelles S. S. ne le devoit faire, ni lui Cardinal Aldobrandin le lui conseiller. Sur quoi il ne me dit autre chose, sinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. J'y retournai encore hier mardi au matin, pour lui inculquer encore mieux les raisons, pour lesquelles on ne devoit point faire Cardinal ce François, sans lui parler d'autre chose. Il me dit, qu'il l'avoit dit au Pape, & que S. S. y penseroit; & que de ma part j'avisasse que je détournerois une bonne œuvre. Je lui dis, que je cherchois de détourner une chose, qui pourroit trop coûter au Saint Siege, pour le zele duquel je ne me mou-

vois pas moins en cela, que pour le ſervice de V. M.

De là je m'en allai chez Monſieur le Cardinal Tolet, le prier de nous aider à éviter cet afront de la promotion de ce François, non demandé par V. M. Il me dit, que je ferois bien d'en écrire un mémoire au Pape. Je m'en allai faire ledit mémoire, & l'envoyai à S. S. ſouſcrit de ma main, & cacheté, de la teneur que V. M. verra par la copie, que je lui en envoye, où elle trouvera ſommairement touchées les raiſons, que je leur ai plus amplement déduites de vive voix. A ce matin, S. S. a fait la promotion que V. M. verra par la liſte qui ſera avec la préſente lettre, laquelle liſte montre évidemment, que S. S. a voulu faire l'afront tout entier, ſans en rien rabatre. Outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas un duquel on ſe puiſſe aſsûrer, qu'il ait aucun nerf ou veine françoiſe : qui eſt un mal en ſoi, mais encore ſigne de pis, comme V. M. pourra trop mieux juger. A tant Sire, &c. De Rome, ce mecredi des Quatre-tems de Pentecôte, 5. de Juin 1596.

LETRE LXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la lettre, que j'écris, & la liſte, que j'envoye au Roi, vous verrez la promotion, que le Pape vient de faire, & le devoir auquel je me ſuis mis, pour la faire diferer, & puis pour obtenir, que nous n'y reçûſſions point d'afront, que le moins que faire ſe pourroit. Tout ce que j'ai

sû remontrer de parole, ou par écrit, n'y a de rien servi; qui est un signe plus mauvais que la chose même. Je n'ai tems de vous en dire davantage pour cette heure, & suis contraint de finir ici, en priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. Juin 1596.

LETRE LXVII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Votre Majesté le 5. de ce mois, sur la promotion de seize Cardinaux, que le Pape venoit de faire; & à la fin de ma lettre je vous disois, que de treize Cardinaux Italiens, qu'il avoit faits, il n'y en avoit pas un, de qui on se pût assûrer, qu'il eût aucun nerf ou veine françoise; en quoi je persiste encore à présent: mais j'ajoûte, que les Espagnols ne se peuvent non plus prometre, qu'il y en ait aucun d'assûré pour eux. Et de fait, après les avoir bien considerez de moi-même, & m'en être enquis d'autres, je trouve, que le Pape, en la promotion de ces treize, s'est proposé de faire personnes neutres, & non partiaux, ni pour France, ni pour Espagne; & par ce moyen, contrepeser le grand nombre des Cardinaux, que le Roi d'Espagne a à sa dévotion en ce College, & rompre & dissiper les pratiques & menées, qu'ils avoient jà faites pour le Conclave futur, après la mort de ce Pape: & fortifier le parti de ceux, qui desirent la conservation, ou pour mieux dire, le recouvrement de la liberté des élections des Papes, que les Espa-

gnols avoient captivée & asservie [1]. Il a encore voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouvoir mieux faire ce qu'il jugera être le meilleur ; & résister à qui besoin sera, és ocasions que le tems pouroit aporter de son vivant : & par même moyen a, possible, pensé encore à agrandir ses neveux, & toute sa Maison, en leur donnant autant de personnes & familles obligées & dépendantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouvellement faits ; mais aussi par la substitution de trois nouveaux Auditeurs de Rote, & d'un Auditeur de la Chambre, d'un Trésorier Général, & d'un Clerc de Chambre, qu'il faudra faire.

Ce contrepoids, Sire, encore qu'il ne soit fait en faveur ni en consideration de V. M. ains de la Liberté Ecclesiastique en cette Cour, vous tourne néanmoins à profit, en ce qu'il rabat autant de la puissance de votre ennemi, & lui ôte autant de moyen de vous mal faire, par la voye de cette Cour, pendant que vous serez bien avec le Pape. Et s'il eût plû à S. S. en prenant de ceux de la Rote, faire M. Serafin, qui en étoit le Doyen, &, sans cela, le mieux mérité de tous ; & atendre à faire Monsieur de Lisieux jusques à ce que V. M. y eût consenti ; nous n'avions à nous plaindre de cette promotion, ains à nous en louer beaucoup. Car au reste, de n'avoir atendu à la faire jusques à ce que V. M. eût nommé ceux qu'elle vou-

1 Le Chevalier Delfin parle de même de cette promotion. *Hà fatto*, dit-il dans sa Relation de Rome, *in una sola promotione* 16. *Cardinali, contro l'espettatione della corte, e con gran confusione di chi hà mira d'esser padrone del Conclave.*

soit, cela est toujours réparable, en les faisant quand vous les lui aurez nommez. Tous lesdits treize Cardinaux Italiens sont honnêtes hommes, & dignes de l'honneur, qui leur a été fait. Le Patriarche Savelli [2], qui est tout le premier, est personnage de très-illustre noblesse, nullement soupçonné d'être espagnol. Le Patriarche de Venise [3], & l'Evêque de Trévise [4], Vénitiens; & *Mantica*, Auditeur de Rote, qui est du Frioul, & né sujet de la Seigneurie de Venise [5], n'en doivent être soupçonnez non plus. Quant à l'Archevêque d'Avi-

2 *Silvio Savelli*, Patriarche de Constantinople, qui avoit été Vicelegat d'Avignon en 1592. & 93. Son principal mérite étoit d'avoir prêté son nom au Cardinal Aldobrandin, pour l'achat de deux terres de fix-vingts-mille écus, que celui-ci ne vouloit pas qu'on sût qu'il eût aquises. Ajoûtez à cela, que le Savelli avoit un neveu riche de cinquante-mille écus de rente, auquel Jean-François Aldobrandin prétendoit marier une de ses filles.

3 *Lorenzo Priuli*, dont M. de Thou fait l'éloge en ces termes: *Laurentius Priulus, variis apud Franciscum Magnum Etruriæ Ducem, Philippum II. Hisp. Regem, Henricum III. nec non apud Gregorium XIII. legationibus summa cum prudentiæ laude pro sereniss. Rep. defunctus.* Hist. lib. 124.

4 *Francesco Cornaro*, sixiéme Cardinal de cette Maison.

5 Le Chevalier Delfin dit, que cette nomination de trois Cardinaux Vénitiens dans une seule promotion fâcha fort les autres Princes d'Italie, qui n'eurent tous aucune part à cette promotion. Quant au Cardinal *Mantica*, il est à remarquer, que Sixte V. ayant créé un douziéme Auditorat en faveur de la Seigneurie de Venise, le *Mantica* fut le premier, qui exerça cette charge au nom de cette République, qui, avant ce tems-là, n'avoit jamais eu d'Auditeur à la Rote. *Haveva Mantica tenute con somma lode le prime Catedre in Padova. Quindi eletto Auditore di Rota, e venuto à Roma, era poi nell' impiego Rotale cresciuta sempre più l'opinione della sua dottrina: e percio il*

gnon [6], qui est sujet du Grand-Duc de Toscane, c'est un bon vieil homme, qui penseroit être damné, s'il étoit espagnol, ou françois, ni autre que bon Ecclesiastique. Quant à *Bandini* [7], il s'en est parlé pendant les derniers troubles; mais je sai, qu'il a beaucoup plus d'ocasion d'incliner vers France, que vers Espagne · & espere, qu'il le fera, comme je vous en écrirai une lettre à part. De l'Evêque Saint George [8], il ne se peut dire autre chose, sinon qu'il a eû, & a encore des freres au service du Roi d'Espagne : au reste, il est sujet du Duc de Mantoue, & seigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ses neveux, à qui il doit son exaltation; & est d'âge pour commencer à penser d'être un jour Pape, (comme tous y pensent depuis qu'ils ont certain âge;) & ne voudra ofenser personne, ni gâter ses esperances. Le Pere *Cesare Baronio* est à la vérité sujet du Roi d'Espagne, né à Sore, au Royaume de Naples; mais il est homme de bien, & craignant Dieu; & écrivit en faveur de votre absolution, avant qu'elle se donnât, étant alors

Papa haveva stimate degne della porpora le sue fatiche. Bentivoglio.

6 *Francesco Maria Taruggi*, natif de *Montepulciano*, auparavant Général de la Congregation de S. Philippe de Néri; neveu du Grand-Maître de Malte *Pietro del Monte*. *Baronio*, son confrere, l'apelle homme apostolique, comparable aux anciens Peres.

7 *Ottavio Bandini*, l'un des plus habiles hommes de toute l'Italie; mais qui, pour avoir trop montré son habileté, au lieu de la cacher, comme avoit fait Sixte V. avant son Pontificat, fut exclus de la Papauté dans les Conclaves suivans, où il éprouva ce que dit Tacite, qu'une grande réputation est aussi dangereuse qu'une mauvaise.

8 Il étoit Gentilhomme du Montferrat, & avoit été longtems Gouverneur de Rome.

Confesseur du Pape, comme il a toujours été depuis, & personnage de savoir éminent, & qui a composé & fait plusieurs beaux & bons livres [9], & bien mérité de la Religion Chrétienne, & de l'Eglise Catholique. Le *Borghese* [10], Auditeur de la Chambre, est gentil-homme Romain, originaire de Sienne, personnage de grande integrité & probité, en qui ne peut tomber soupçon d'aucune faction espagnole ; si on ne vouloit dire, que pour avoir fait un voyage en Espagne, par le commandement du Pape, environ deux ans y a, il fût devenu Espagnol. Monsieur *Bianchetto* [11], qui étoit Auditeur de Rote, a par quelques-uns été soupçon-

9 Lorsque *Baronio*, pour obéir au Bienheureux Philippe de Néri, son Superieur, se chargea d'écrire les Annales Ecclesiastiques, il avoit très-peu de capacité ; mais elle lui vint ensuite à force d'étudier & de travailler. *Ingenium meditando, doctrina legendo, stylus scribendo vires accepit*, dit *Janus Nicius* dans son éloge.

10 *Camillo Borghese*, qui fut élû Pape en 1605. *Fra Paolo* dit de lui dans une de ses lettres, qu'il étoit Espagnol par tous les endroits ; comme Camille, comme Borghese, & comme Pape. Son pere étoit Avocat Consistorial, & si riche, qu'il avoit acheté l'Auditorat de la Chambre 70000. écus Romains, pour son fils aîné : étant mort peu après, Clément VIII. touché de compassion pour le pere, donna généreusement cette charge, qui vaquoit au profit de la Maison Aldobrandine, à Camille son second fils.

11 *Lorenzo Bianchetti*, qui avoit été Auditeur de la Légation du Pape en Pologne, sous le Pontificat de Sixte V. *Lor. Bianchetti, Bolognese, di Casa antica e molto qualificata. Haveva egli spesi 24. anni nella Rota, di Roma, & sempre con lode d'egual dottrina e bontà. S'era trovato in due nobilissime Legationi, facendo officio non solo d'Auditore di Rota, ma di Ministro : la prima volta, in quella di Francia appresso il Cardinale Gaetano ; & la seconda, in quella di Polonia appresso il Cardinale Aldobrandino, asceso poi al Pontificato.* Bentivoglio.

né d'incliner un peu à Espagne ; mais ç'a été pour avoir été avec le Cardinal Gaetan en France : au reste, il est Bolonois, sujet du Pape, & son pere étoit ici Agent de feu Monsieur le Cardinal d'Armagnac [12] ; & lui-même a été élevé au service, & auprès de la personne de mondit sieur le Cardinal d'Armagnac, sans jamais avoir reçu aucun bien des Espagnols. Le Trésorier Général, qui étoit, est Romain, de la Maison de Cesis [13], laquelle, au tems passé, a tenu plus pour France que pour Espagne, & à cette heure n'a au Roi d'Espagne aucune dévotion, ni obligation particuliere, que je sache. *L'Arrigonio* [14], qui étoit Auditeur

12 *Georgo d'Armagnac*, Archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, créé Cardinal à la fin de 1543. à la nomination de François I. dont il avoit été Ambassadeur à Venise, & à Rome.

13 Bartolomeo Cesis *Romano, di Casa molto nobile, solita d'haver Cardinali e Prelati di molto va'ore e di molta stima. Haveva essercitato nella Camera Apostolica prima l'Officio di Chierico, e poi quello di Tesoriere, e con molta lande l'uno e l'altro di loro . . . Lostravasi molto dedito al senso . . . . tutto pieno di Tacito, adorator delle sue sentenze, e con Tiberio sempre in bocca, e sempre in essempii : tal che dalla Corte gindicavasi, ch'egli sarebbe molto più stato à proposito per la Roma dall' hora, che per la Roma presente. Nel resto capace d'ogni negotio, dotato di molto spirito e che particolare nelle materie Camerali lo rendeva ordinariamente superiore ad ogni altro nell' intenderle e maneggiarle.* Mémoires du Cardinal Bentivoglio.

14 *Benche* Arrigone *non uguagliasse Mantica nello strepito esteriore delle stampe, non gli cedeva pero nella qualità più essentiale della dottrina. Mà egli superava poi di tanto l'altro nell' habilita de' maneggi, che in questa parte non si potova formar alcun giusto paragone frà loro. Mantica era in tuttò fatto per vivere frà libri è frà le scriture ; ed Arrigone habilissimo per natura e per pratica, à stare frà gl' huomini e frà gli negotii : quegli parco e più tosto rozzo nelle parole ; là dove questi era dotato di nobil aspetto, di gran giudizio, e gran pruden-*

de Rote, est né à Rome, mais originaire de Milan; & quand il faisoit profession d'être Avocat, il étoit Avocat du Roi d'Espagne; c'est tout ce qui s'en est dit, & qui s'en peut dire; mais il est très-honnête personnage, & fort afectioné à la Maison Aldobrandine, ayant été instruit & guidé à la profession d'Avocat par le pere [15] de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, frere du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à présent vient de le faire Cardinal: de façon que S. S. & ses neveux s'asśûrent, qu'il ne dépendra que d'eux. Quant au Cardinal *Peretti* [16], qui est le dernier de la liste, c'est un jeune seigneur de grande esperance, & a été fait Cardinal à la requête de Monsieur le Cardinal *Montalto*, & en contemplation du sang, dont il apartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celui, qui aujourd'hui est Pape; & ne dépendra que de S. S. & dudit seigneur Cardinal *Montalto*.

Des susdits treize Cardinaux Italiens, il y en a ici onze de présens, tous lesquels dès le lendemain qu'ils furent promûs, furent visitez par les Ambassadeurs, & autres Ministres des Princes, suivant l'ancienne coûtume; & j'estimai y

za. M. de Thou dit que dans l'afaire de l'Interdit de Venise les Cardinaux Sfondrat & Arrigoni attisérent le feu de la querelle. *Incendebant præcipuè eum* (le Pape Paul V.) *Paulus Sfondratus, audacia quàm ingenio melior homo factionis Hispanæ, & Pompejus Arrigonius Cardinales, qui scriptis etiam faces subdebant.*

15 *Pietro Aldobrandino*, Avocat Consistorial, troisiéme frere de Clement VIII.

16 *Andrea Peretti*, neveu du Cardinal *Alessandro Peretti-Montalto*. Le Chevalier Delfin dit, que c'étoit un Seigneur âgé de 25. ans, très-bien fait de corps & d'esprit; qui étudioit cinq ou six heures par jour, sans discontinuer; & qui ainsi seroit un jour un grand Cardinal.

devoir aller comme les autres, & me conjouis avec chacun d'eux, au nom de V. M. de la dignité à laquelle ils venoient d'être exaltez pour leurs vertus & mérites, lesquels je particularisois diversement selon la diversité des qualitez & fonctions [17] qu'ils avoient avant leur promotion; priant Dieu qu'elle leur fût heureuse; & entre autres choses, qu'il leur fit la grace de la gérer à son honneur & gloire, à l'édification de son Eglise, & au bien de toute la Chrétienté; & leur recommandant en particulier les afaires de V. M. & de la France, les assûrant qu'elles se trouveroient toujours acompagnées de raison, & de justice, & conjointes d'interêt avec celles du Saint Siege; & que V. M. ne les rechercheroit jamais de faire tort à un tiers en sa faveur; ains se contenteroit toujours qu'on ne lui fit point de tort à elle, & qu'on ne lui refusât

17 Les complimens ne sont bons, & ne sont bien reçus qu'autant qu'ils quadrent à la qualité, au mérite, aux emplois, & aux actions particulieres des personnes, à qui l'on parle Les lieux communs n'y valent rien; & pour peu que les Grands ayent de délicatesse, ils ne se tiennent jamais obligez de ces complimens à la douzaine. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, observa cette méthode du Cardinal d'Ossat. [Comme je pense, dit-il dans une de ses dépêches au Roi, que c'est la coûtume que Votre Majesté écrive à tous ceux, qui sont nouvellement promûs, je ferai savoir à Monsieur de Villeroy quelques particularitez, qu'il me semble à propos que l'on touche dans les lettres, qui leur seront écrites, les acommodant à leurs qualitez, & à leurs actions passées; afin que de-là ils s'en tiennent plus obligez, jugeant que V. M. les connoit. Ce que je dis, à cause qu'il a été envoyé ici des lettres d'Espagne pour des Cardinaux, qu'on louoit de certaines parties qu'ils reconnoissoient bien eux-mêmes n'avoir point: de quoi ils se sont ofensez, au lieu de s'en tenir obligez. *Lettre du 15. de Juin 1604.*

ce qui feroit juste & raisonnable, pour complaire à ses ennemis : ajoûtant encore sur la fin, audit nom de V. M. les ofres de votre aide & faveur en ce où eux ou les leurs en pourroient avoir besoin à l'avenir, & leur assûrant, que V. M. seroit bien aise de leur exaltation, & ratifieroit par ses lettres, & par ses effets, cette mienne congratulation, & tout ce que je venois de leur dire en son nom. Tous montrerent d'avoir fort agréable ce compliment, & m'en remercierent, s'ofrant de servir V. M. de tout leur pouvoir en toutes les ocasions, qui s'en présenteroient ; & quelques-uns d'entr'eux m'ont envoyé des lettres pour V. M. lesquelles se trouveront avec la présente.

Je fus en doute, si j'irois à l'audience du Pape le vendredi 7. de ce mois, pour ce que j'étois fort piqué de l'exclusion de M. Serafin, que la raison de la justice distributive apelloit au Cardinalat, avant tout autre Auditeur de Rote ; & de ce que le Pape avoit passé par-dessus toutes mes remontrances de parole & par écrit, en faisant Cardinal Monsieur de Lisieux, sans réquisition. ni consentement de V. M. & pour ce aussi que d'ailleurs je n'avois rien à traiter avec S. S. si je ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'une chose jà faite, à laquelle n'y avoit plus de remede ; ou me montrer inconstant ou flateur, en louant une chose, que j'avois voulu empêcher avant qu'elle se fit, & dont j'étois demeuré fâché après qu'elle avoit été faite. Mais à la fin je me résolus d'y aller comme les autres, pour n'aprêter à rire aux Espagnols, en leur donnant à penser, que je fusse par trop dépité ou étonné ; & pour voir ce que S. S. me diroit, & décou-

vrant toujours pays, & vous réservant toutes choses en entier, ne rien gâter cependant; comme il semble qu'il n'est point aujourd'hui tems de faire tout le ressentiment, que le cœur nous diroit [18]. Au reste, je me déliberai de temperer tellement ce que j'avois à lui dire, que je ne défaillisse point au compliment, que tous les autres Ministres des Princes faisoient; & que cependant S. S. ne me pût estimer ni inconstant, ni flateur.

Je lui dis donc ledit jour 7. de ce mois, que depuis que j'avois été à ses pieds, huit jours y avoit, je n'avois reçu aucunes lettres ni nouvelles de France, & partant n'avois à lui rendre compte d'aucune ocurrence de delà: que moins avois-je à traiter d'afaires avec lui, ne m'en étant venu aucun commandement; & que si S. S. n'eût point fait de promotion, je n'avois aucune ocasion de venir à ses pieds pour ce jour-là: mais ayant S. S. fait une promotion si

18 Il y a des occasions, où la dissimulation est meilleure que le ressentiment, sur tout quand ce sont des choses, où il n'y a plus de remede; & lorsqu'on a besoin de ménager ceux, de qui l'on a sujet de se plaindre. Il faut complaire à ceux dont on a besoin. Le Comte de Charolois trouvant tres-mauvais que les Ducs de Berry & de Bretagne eussent tenu trois conseils, sans l'y apeller, il en parla au Seigneur de Contay, disant que l'on ne devoit point tenir conseil qu'en sa présence. *Monseigneur*, lui dit Contay, *porte-le patiemment; car si vous les fâchez, ils trouveront mieux leur apointement que vous: soyez donc le plus sage, & gardez-les de se diviser.* Ce conseil, dit *Comines*, plut au Seigneur de Charolois, & il fit plus de fête & meilleure chere à ces Seigneurs qu'auparavant, & eut plus de communication avec eux & leurs gens qu'il n'avoit acoûtumé; & à mon avis, il en étoit grand besoin, de peur qu'ils ne se fussent séparez.

grande, & si notable, qui étoit une des plus grandes actions, qu'il eût faites depuis qu'il seoit au Saint Siege, & se pouvoit dire la seconde en importance après l'absolution de V. M. & venant tous les autres Ministres des Princes & Potentats s'en conjouir avec S. S. & l'en remercier, j'avois estimé ne devoir être le seul qui s'en tût; ains que je devois aussi faire quelque compliment comme les autres, trouvant mêmement en ladite promotion de quoi me réjouir, & de quoi encore remercier S. S. que moi lui ayant auparavant fait trois requêtes, dont j'avois été refusé, il pourroit penser, que la congratulation, que je lui voulois faire, procedât de quelque inconstance ou flaterie; mais je le priois de croire, que ce n'étoit ni l'une, ni l'autre: que ce n'étoit point inconstance, pour ce que je n'avois changé d'avis, ni de volonté depuis que j'avois parlé à lui, & que je lui avois écrit; & ne me repentois point des instances, que je lui avois faites; ains si j'avois à les faire, & que la chose fût en son entier, je les lui ferois encore, quand bien j'en saurois l'exclusion toute certaine; non pour autre chose que pour ma décharge, & pour ne manquer au devoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flaterie, ceux qui me connoissoient, savoient que je n'étois rien moins que flateur, & que j'étois plus franc & libre, que ne comportoit la dissimulation & corruption de ce tems: que même je pensois avoir S. S. pour témoin de ma franchise & liberté, & craignois qu'és négociations passées, & en des écritures, que j'avois baillées, je l'eusse quelquefois ofensé, en y parlant possible trop librement: que je venois donc me conjouir avec S. S. sans inconstance, & sans

flaterie, de la promotion qu'il avoit faite, en ce qu'elle étoit de personnes de grande vertu & mérite, & de qui nous pouvions esperer qu'ils useroient de cette dignité à l'honneur de Dieu, à l'édification de son Eglise, à la réputation du Saint Siege, & au bien commun de toute la Chrétienté : que du commencement on m'avoit dit, que S. S. méditoit une promotion toute espagnole ; mais que je voyois qu'il avoit fait choix de personages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen avoit rompu, & dissipé les pratiques & menées, que quelques-uns avoient déja faites pour le Conclave futur ; & jeté quelques fondemens de la neutralité, & liberté, qui devoit être en ce College, Senat, non d'Espagne, mais de l'Eglise Universelle ; dont je concevois une grande esperance de plusieurs biens, qui en provenoient & reviendroient à toute la Chrétienté, de laquelle étant la France un membre très-noble, & principal, il ne se pouvoit faire, qu'elle n'y eût aussi sa bonne part ; & mêmement d'autant que toutes lesdites brigues tendoient principalement à sa défaveur & ruine : & partant j'en baisois très-humblement les pieds à S. S. au nom de V. M. & de toute la France ; priant Dieu qu'il lui fit la grace de voir le fruit, qu'il atendoit d'une si noble action, & d'en jouir à longues années, & quand le besoin de l'Eglise le requerreroit, en faire d'autres aussi bonnes, ou meilleures, si faire se pouvoit : que je rendrois compte de tout à V. M. & s'il plaisoit encore à S. S. me commander encore quelque chose, sur ce qu'en cette ocasion il avoit jugé devoir faire, ou laisser de faire, je l'écrirois aussi très-fidelement à V. M.

Je m'aperçûs fort évidemment, que je lui faisois très-grand plaisir en lui tenant les propos que dessus ; car l'ayant trouvé tout rechigné, quand j'arrivai à ses pieds, je vis que pendant que je lui parlois, son visage lui devint peu à peu riant & gai. Et quand j'eûs achevé de dire, il me répondit, que pour plusieurs grandes considerations, il avoit été induit à faire cette promotion ; qu'en la faisant il avoit regardé à cela principalement, que les Cardinaux Italiens ne fussent point partiaux, & n'eussent de dépendance que du S. Siege ; qu'aussi lors qu'il leur donna le bonnet en sa chambre, il leur recommanda sur tout, qu'ils fussent Cardinaux Ecclesiastiques, & non partiaux de ce Prince, ou de cetui-là ; & se souvinssent qu'ils n'étoient obligez de leur promotion qu'au Saint Siege : qu'il n'avoit pû faire de moins que de promouvoir deux Espagnols [19], lesquels demeuroient en Espagne, & étoient âgez l'un

19 Ces deux Cardinaux Espagnols étoient d'*Avila* & *Guevara*, dont le premier, selon le témoignage de l'Ambassadeur de Venise, *Gio Delfino*, étoit plaisant & facetieux ; & l'autre au contraire, sérieux & grave à l'Espagnole : tous deux très-riches en bénéfices. *Ambidue di nobilissimo sangue, ed ambidue venuti in Roma in un medesimo tempo.* Avila *haveva conseguito gran nome in Spagna nell' haver molto dignamente esercitati alcuni principali officii d'Inquisitione.* Guevarra *non s'era reso punto men riguardevole in amministrare alcuni altri di Giudicature pur molto conspicue. Ma doppo che s'era poi l'un' e l'altro fermato in Roma, haveva Guevarra molto piu corrisposto al concetto della Corte, che l'Avila : e per segno di ciò tornato non molto doppo in Spagna, era primà stato eletto Inquisitore supremo, e poi Arcivescovo di Siviglia. All' incontro Avila rimaso in Roma, e fatto Protettore di Spagna in luogo di Deza venuto à morte, era andato sempre più tosto perdendo che guadagnando nell' opinione della Corte ; e lo mostrò specialmente in due prossimi Con-*

de 70. ans, & l'autre de 60. & tant : que faisant des Cardinaux pour Espagne, il avoit estimé en devoir faire aussi pour France, pour montrer au monde, qu'il tenoit compte de ce Royaume : qu'il avoit choisi l'Evêque de Lisieux, pour ce qu'il l'avoit toujours connu fort homme de bien, & moderé, & savoit, qu'il étoit d'extraction fort noble & illustre [20] ; & que V. M. l'avoit reçu en sa bonne grace, & que ses parens vous avoient très-bien servi, & mêmement un sien neveu de grand'-valeur, qui étoit mort à votre service [21] : que dés-lors que

elavi che poi seguirono, perche in essi non furono da lui sostenute, quelle parti, che prima con avantaggio si grande gli altri Protettori di Spagna havevano sostenute. Bentivoglio.

20 Il étoit fils de Jacques, Seigneur d'Escars & de Givry, & de Françoise de Longwi, Comtesse de Buzançois; & frere de Charles, Evêque Duc de Langres, associé par Henri III. à l'Ordre du Saint-Esprit avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Birague, Chancelier de France.

21 Anne d'Anglure, Baron de Givry, tué au Siege de Laon en 1594. Mais le Pape ne savoit pas la fin de cette histoire, où l'amour & le désespoir avoient eu beaucoup plus de part que le service du Roi. Témoin la lettre suivante écrite à la Princesse Louise Marguerite de Lorraine de Guise sur le point d'aller à une attaque, où il fut tué. *Vous verrez*, dit-il, *en aprenant la fin de ma vie, que je suis homme de parole, & qu'il étoit vrai que je ne voulois vivre qu'autant que j'aurois l'honneur de vos bonnes graces ; car ayant été assûré de votre changement, je cours au seul remede que j'y puis aporter, & vais perir sans doute, puisque le Ciel vous aime trop pour sauver ce que vous voulez perdre ; & qu'il faudroit un miracle pour me tirer du péril où je me jetterai. La mort qui m'atend, & que je cherche, m'oblige à finir ce discours. Adieu, belle Princesse, connoissez par mon respectueux desespoir ce que peuvent vos mépris, & si j'en étois digne.* De Givry. L'Original de ce billet est encore en nature. Givry avoit épousé le 20. de Janvier 1593. Marguerite Hurault, fille aînée du Chancelier de Chiverny, & veuve de . . . de

Monsieur de Nevers étoit ici, ledit sieur Evêque avoit été d'avis, que V. M. fût consolée de l'absolution, pour laquelle mondit sieur de Nevers avoit été envoyé, & avoit toujours depuis dit & assûré, qu'il n'y avoit aucun autre moyen de metre fin aux troubles de France, qu'en vous acordant l'absolution : que V. M. s'assûrât, qu'il n'y avoit autre chose qui eût mû S. S. à le faire Cardinal, & que je vous l'écrivisse ainsi, & qu'il en écriroit à Monsieur le Légat, pour vous en assûrer encore davantage : & que je n'en fusse point en peine moi-même, & qu'il prenoit sur soi d'en rendre V. M. satisfaite. Quant à M. Serafin, il l'aimoit tendrement, & le portoit dans son cœur, & étoit plus marri de ne l'avoir pû faire Cardinal, que M. Serafin même : que ledit sieur Serafin ne fût point passé pour du tout François, y ayant du sang italien mêlé parmi [22]. Aussi n'é-

Laval, Marquis de Nesle, qui reçut à la bataille d'Ivry quinze blessures dont il mourut un mois après. C'est à elle que s'adressent ces quatre vers d'Expilly :

Tu pleures deux maris, ainsi que Cornelie,
L'égalant en malheurs, aussi bien qu'en honneurs,
Tous généreux & grands, de vaillance accomplis ;
Mais eux sont morts vaincus, les tiens sont morts vainqueurs.

Don Carlos Coloma dit que ce Cavalier étoit le bras gauche du Roi, & le Maréchal de Biron son bras droit, livre 7. de son histoire des guerres de Flandre.

22 Mr. Sérafin étoit fils d'un François nommé Ollivier, & d'une Demoiselle Italienne. Quelques-uns ont dit, & plusieurs le croient encore, qu'il étoit fils naturel du Chancelier Olivier ; mais cela ne peut pas quadrer avec le témoignage de Messieurs de Sainte-Marthe, qui disent dans le troisiéme tome de leur *Gallia Christiana*, qu'il étoit né posthume. *Seraphinus Olivarius posthumus, natus Lugduni familia Olivaria apud Arvernos nobili, quæ & Franciæ Cancellarios dedit : Cardi-*

toit-il point de si noble extraction, à beaucoup près, comme ledit sieur Evêque de Lisieux. De façon qu'en faisant Cardinal ledit sieur Serafin, on n'eût point montré tenir tant de compte de la Noblesse Françoise, comme en faisant ledit Evêque de Lisieux. C'est tout ce qu'il me dit d'une teneur. Et après cela, il me parla en particulier d'une grande partie des Cardinaux Italiens, qu'il avoit promûs, comme voulant découvrir quelle opinion j'en avois, & me la donner bonne, & mêmement des Cardinaux *Bandini*, *Borghese* *Bianchetto*, & *Arrigonio*, montrant les aimer & estimer particulierement; me parlant au reste plus familie-

nalis creatus à Clemente VIII. Obiit Romæ 9. Martii 1609. sepultus in Æde S. Trinitatis Minimorum. Car ce Chancelier étant mort en 1560. au mois d'Avril, & le Cardinal Serafin en 1609. au mois de Mars, âgé de 76. ans, selon *Janus Nicius*; ce Cardinal ne pouvoit pas être fils posthume de ce Chancelier. Aussi ne passoit-il pas pour tel à Rome, témoin ce que le Pape dit ici à Monsieur d'Ossat, que le sieur Sérafin *n'étoit pas de si noble extraction, à beaucoup près, que le sieur Evêque de Lisieux.* Comparaison, que le Pape n'auroit pas faite, s'il eût tenu Mr. Serafin pour fils du Chancelier Olivier, qui n'étoit pas moins illustre par sa naissance, que par sa dignité, étant fils d'un premier Président de Paris, & de la niece du Chancelier de Gannay. Et d'ailleurs, le Pape n'allégua jamais la bâtardise contre M. Seraphin. Ce qu'il n'auroit pas manqué d'objecter, comme un empêchement légitime au Cardinalat de ce Prélat François, s'il eût été bâtard. Ajoutez à cela, que M. Sérafin portoit pour armes, de sinople, à l'Olivier d'argent; au lieu que le Chancelier Olivier portoit d'azur, à six bezans d'or; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de sable, armé & lampassé de gueules. D'où il faut conclure que M. de Thou s'est trompé dans l'endroit de son Histoire, où parlant de la promotion de ce sujet au Cardinalat il dit: *Seraphinus Olivarius Francisci Olivarii, qui summam Togæ dignitatem magna cum laude apud nos tenuit, naturalis filius, quod hactenus ignoratum fuit.* lib. 131.

rement & privément qu'il n'avoit jamais fait ; comme s'il eût voulu m'ôter le mécontentement qu'il pensoit me pouvoir être demeuré, de ce qu'il ne m'avoit acordé les requêtes que je lui avois faites.

En partant d'avec S. S. je vis les deux neveux, comme c'est la coûtume, lesquels je trouvai aussi tout miel & sucre : & Monsieur le Cardinal Aldobradin me dit entre autres choses sur le propos de Monsieur de Lisieux, que du commencement il leur avoit été suspect d'être de vos adhérans, pour ce qu'il ne leur prêchoit jamais autre chose, sinon qu'il vous faloit absoudre. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour justifier leur fait après coup, & je le voulois mettre en chemin de le racoûtrer aucunement, leur conseillant d'envoyer son bonnet, non à lui tout droit, mais à V. M. premierement, avec un bref de N. S. P. qui contînt les belles paroles qui seroient trouvées à propos, & convenables au sujet ; comme si S. S. vouloit que Monsieur de Lisieux tînt de V. M. le Cardinalat. Et de fait, ayant entendu, qu'ils étoient après à dépêcher le sieur *Fulvio Vidomini*, Camérier du Pape, pour lui porter ledit bonnet, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin mecredi au matin 12. de ce mois, & lui proposai cet expédient, avec les raisons, pour lesquelles il me sembloit, qu'ils en devoient user ainsi [23] ; mais je ne pûs le lui persuader, & à

23 Si Henri IV. l'eût voulu, il eût pû défendre au Cardinal de Givry de recevoir le bonnet d'une autre main, que de la sienne. Il pouvoit même lui commander absolument de refuser le Cardinalat, comme fit autrefois Charlequint à trois Prélats Espagnols, que le Pape Paul III. y avoit promûs, quoique ces sujets lui fussent d'ail-

grand'-peine en tirai-je, qu'il en parleroit au Pape. Il me faisoit grand fondement sur ce que le Camérier, qui seroit dépêché en Espagne, qui sera le seigneur *Luca Cavalcanti*, aussi Camérier du Pape, porteroit les bonnets aux Cardinaux promûs, & non au Roi d'Espagne. Et je lui dis, qu'il feroit encore mieux de procurer, que ces deux bonnets aussi fussent envoyez premierement au Roi d'Espagne, & mêmement puisqu'il avoit demandé ces deux Cardinaux : comme j'avois vû que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendosme & de Joyeuse, en envoya les bonnets au feu Roi. Et pour ce qu'ils ont ici trop de peur de préjudicier à leur autorité, je leur ajoûtai, que telles honnêtetez & civilitez, dont les Papes usent envers les Rois, non-seulement ne diminuent point l'autorité du Saint Siege, mais la maintiennent & augmentent. Je ne sai ce qu'ils en feront, sinon que je pense qu'ils feront tout autrement qu'il ne me semble à moi qu'ils devroient faire ; ou qu'ils prendront une voye moyenne, qui sera d'envoyer ce bonnet à Monsieur le Légat. Cependant, je n'ai laissé de dire à ceux qui sont ici pour ledit sieur de Lisieux, comme j'estimois qu'il en devoit user lui de son côté 24, & en tant que j'ai

leurs très-agréables. *Dom Miguel de Silva*, Evêque de Viseü en Portugal, ayant obtenu du même Pape le Chapeau de Cardinal, à l'insçu du Roi, son Maitre, fut privé des revenus de son Evêché, & des autres bénéfices qu'il avoit dans ce Royaume, où il ne rentra jamais depuis.

24. Monsieur le Cardinal le Camus fut honoré de cette dignité par le Pape Innocent XI. sans la participacion du Roi ; mais il en usa bien autrement que le Cardinal de Givry. Car il envoya sa calote au Roi par le même courrier qui la lui avoit apportée à Grenoble, protestant qu'il ne

sû & pû, j'ai voulu moyenner, que V. M. eût le moins de matiere de dégoût, que faire se pourroit; comme je desire aussi, quoi qu'ils ayent fait & fassent, que V. M. s'acommodant au tems, & usant de sa bonté & magnanimité plus que royale, passe par-dessus telles incivilitez, qui en substance & en effet ne montent guere: & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, selon la foiblesse ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de M. Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune opofition qu'il eût, comme avoit fait Monsieur le Cardinal Tolet: & quoi qu'il y eût, ce ne pourroit être grand'-chose. Car lorsqu'il voulut être Auditeur de Rote, il eut des concurrens & competiteurs en cet Offices, qui lui oposerent tout ce qu'ils pûrent pour l'en faire débouter, & être préférez à lui [25]; & néanmoins il surmontra toutes dificultez, encore qu'il fût alors nouveau ici, & sans aucun appui; & depuis a exercé cet état trente & tant d'années, à la vûe des Papes, & de toute cette Cour. De façon que son plus grand pêché est, qu'en ce qu'il a pû, il a tenu pour V. M. & pour la Couronne, au tems le plus dificile & dangereux: & qu'il est François, de savoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cette Cour, & moyen d'y servir V. M. & sa patrie plus que ne vou-

la vouloit recevoir que de la main de Sa Majesté. Par où il répara agréablement l'incivilité du Pape, & conserva malgré ses envieux, l'estime & les bonnes graces de son Prince.

25 *Cujus honoris*, dit Janus Nicius, *cum multi essent cupidi, atque eum petitum summa contentione studioque contenderent, Pii V. Pont. Max. judicio, summâque Caroli IX. Regis Galliæ voluntate factum est, ut cæteris anteponeretur.*

droient les Espagnols, & possible d'autres encore. Tous les meilleurs & plus sages de cette Cour disent, que V. M. pour son service & pour sa réputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux, le doit demander lui, & lui faire du bien : & quand la malignité des hommes pourroit tant sur la vertu & sur la raison, que même à votre requête il ne fût fait Cardinal ; que V. M. le doit retirer d'ici, & l'apeller prés de soi avec quelque belle & honorable ocasion, comme seroit en lui donnant quelque Evêché, & l'honorant encore d'autre façon, selon qu'elle l'en jugeroit digne, comme à la vérité il l'est.

J'en étois ici de cette lettre, prêt à la finir, quand j'ai reçu à ce matin celle qu'il vous a plû m'écrire le 22. Mai de la réduction de la Fere : de laquelle bonne nouvelle nous avons été tous consolez, tant pour l'importance de la place en soi, que pour ce que V. M. dégagée d'un si long siege [26], pourra desormais disposer plus librement de soi, & de toute son armée à réprimer & rembarrer la violeuce de ses ennemis. J'ai été ce soir en donner avis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui a montré en être fort joyeux, & m'a dit, qu'il s'en alloit le dire au Pape. Aussi ai-je été très-aise de ce qu'il a plû à V. M. me mander son intention sur le contenu de mes lettres des 16. & 17. d'Avril, dont je ferai mon profit pour votre service par-deçà.

Quand au partement de Monsieur le Cardinal

26 Ce siége avoit exercé toute la patience & toute la vigilance du Roi. Sur quoi Bongars dit un joli mot dans une de ses Lettre : *Fera nostra omninò fera* : c'est-à-dire : La Fere est une bête tout-à-fait sauvage.

de Florence, qui s'en va Légat en France, & à la charge qu'il peut avoir, & aux Prélats qui l'acompagnent, je prévis de moi-même, qu'il importoit à votre service, & à votre afection, de le savoir : & pour ce je vous en écrivis à tems & amplement par mes lettres des 10. 11. & 13. Mai. Au demeurant j'atendrai le sieur Alexandre d'Elbene, qui n'est point encore arrivé par-deçà, & prierai Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé très-heureuse & très-longue vie. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi m'écrivit en votre absence une lettre d'Abbeville le 27. d'Avril, à laquelle répondant par une mienne du 5. de ce mois, je lui donnai compte par même moyen de ce qui s'étoit passé ici touchant la promotion des Cardinaux, que le Pape fit ledit jour 5. Maintenant je lui en écris la suite, comme vous verrez : & pour n'user point de redite, je vous dirai seulement, que lorsque j'ai fait instance ici, qu'on ne fît point de Cardinal François, qui ne fût demandé par le Roi, j'en ai toujours parlé en termes généraux sans jamais nommer Monsieur de Lisieux [1]. J'ai toujours

[1] Monsieur d'Ossat avoit bien assez désigné cet Evêque de Lisieux, quand il s'étoit plaint aux Cardinaux Aldobrandin & Tolet, avant la promotion, de l'afront que le Pape alloit faire au Roi, en donnant le chapeau de Cardinal à un François régnicole, qui non seulement n'étoit point demandé, ni desiré par le Roi ; mais qui outre cela, venoit de tenir le parti de la Ligue. Et mondit

parlé de lui avec tout honneur & révérence, déclarant que je l'estimois très-digne de la dignité de Cardinal, & que je lui étois très-humble serviteur, comme il est vrai; mais que pour le devoir de ma charge je ne pouvois faire de moins, que de suplier S. S. de porter ce respect au Roi, que de ne faire point Cardinal un sien sujet, mêmement régnicole, sans participation de S. M. & quand j'eusse eu l'honneur d'apartenir de sang, ou de quelque fort étroite obligation à mondit sieur de Lisieux, je n'eusse laissé de faire la même poursuite, pour satisfaire audit devoir de ma charge : vous priant très-humblement d'en répondre ainsi à ceux qui vous en pourroient parler autrement ; comme tout est aujourd'hui plein de calomniateurs, & de médisans.

Quand cette dépêche arrivera à vous, Monsieur le Légat y pourra être arrivé aussi, & une des premieres choses, dont il recherchera le Roi, sera de ratifier ce qui a été fait ici par les Procureurs de V. M. comme il est très-raisonable. Sur quoi j'oubiliai à vous écrire dernierement en la dépêche, que je vous fis sur cette Légation, que lorsque l'on proposa ici à M. d'Evreux, & à moi, l'article de la ratification, on y avoit mis, que le Roi ratifiant feroit de nouveau l'abjuration, & profession de Foi entre les mains du Légat, ou autre Ministre de S. S. mais mondit sieur d'Evreux, & moi, ne voulûmes passer cela, & le fîmes ôter. A la seconde fois, qu'on nous proposa ledit article de la ratification, on y avoit mis qu'és lettres patentes de la ratifica-

sieur d'Ossat semble vouloir se disculper ici de l'opposition faite avec quelque chaleur à la promotion de ce Prélat, dont peut-être Monsieur de Villeroy craignoit l'inimitié.

tion,

tion, que le Roi feroit, feroient inferées au long, & de mot à mot, l'abjuration & profeffion de Foi, que nous ferions au nom du Roi: mais nous ne voulûmes paffer cela non plus, & le fimes efacer [a], comme mondit fieur d'Evreux s'en poura fouvenir.

Et pour ce qu'il pouroit être, que nonobftant tout cela ledit fieur Légat vous demanderoit encore aujourd'hui quelque telle chofe, comme ils n'en auroient jamais affez; je vous en ai voulu avertir, combien que mondit fieur d'Evreux étant par-delà, cet avis vous fervira de peu. Tant y a que le Roi, pour fatisfaire à l'article de la ratification, comme il fut paffé par nous, & comme il fe trouve couché dans la Bulle de l'abfolution, n'aura à faire autre chofe, qu'à prendre en fa main les lettres patentes de fa ratification, expediées en la façon portée par les mémoires, qui vous furent par nous envoyez avec ladite Bulle; & dire audit fieur Légat, qu'il a ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve tout ce qui a été fait à Rome par fes Procureurs au fait de fon abfolution; & a fait expedier les lettres patentes de fa ratification en forme probante & authentique, lefquelles il lui baille & configne, le priant de les envoyer a N. S. P. C'eft la forme la plus courte, & la plus fimple, & qui fufit. Que fi ledit Légat y vouloit plus de façon, le Roi pouroit le contenter, en faifant lire en la préfence d'eux-deux lefdites lettres patentes de fa ratification, ou par un des Prélats de fa Cour, ou par tel autre qu'on aviferoit; & fuivant les paroles de l'article de la ratification, dire que S. M. bien aver-

a. Par le 14. article il eft dit feulement, que le Roi envoyera au Pape l'inftrument de fa ratification.

tie & informée de tout ce qui a été fait à Rome sur le fait de son absolution, & en ayant vû & consideré tous les actes, ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve l'abjuration & déteſtation des héréſies & erreurs, & la profeſſion de la Foi Catholique, & toutes & chacunes les autres choſes faites & promiſes en ſon nom par tel, & tel, ſes Procureurs au fait de ſon abſolution, le 17. Septembre dernier; & a accepté & reçu, accepte & reçoit les mandemens, & pénitences à S. M. enjointes par S. S. De laquelle ſienne ratification, & aprobation, & acceptation, S. M. a fait expedier ſes lettres patentes en forme probante & authentique, qu'elle baille & conſigne à Monſieur le Légat, pour les envoyer à N. S. P. & au Saint Siege Apoſtolique. Et ſera bon, que deſdites lettres patentes on prenne un reçu dudit Légat, ou qu'il ſoit retenu acte de ladite conſignation pardevant Notaires & témoins. Mais je m'oublie derechef en vous écrivant choſes ſuperflues.

Par une lettre du Roi du 22. Mai, que je viens de recevoir, je voi que M. d'Elbene eſt par les chemins venant en çà, & qu'il porte la ratification. Que ſi nonobſtant icelle, Monſieur le Légat vouloit encore que le Roi ratifiât entre ſes mains, comme l'article le porte, j'eſtime, que S. M. n'en doit faire aucune dificulté, ni de bailler encore autres lettres patentes; & que cela ſe pourroit faire en la façon que j'ai dite ci-deſſus, en y ajoûtant, qu'encore que S.M. eût déja ſuffiſamment ratifié, & envoyé ſes lettres de ratification, de tel jour, à N. S. P. le Pape; ce néanmoins recherchée par Monſieur le Légat, de ratifier entre ſes mains, S. M. pour plus grand contentement de S. S. & dudit ſieur Légat, & pour montrer de plus en plus la ſin-

cerité & fermeté de sa bonne intention, a de nouveau, entant que besoin seroit, ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve, &c. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma lettre d'hier j'écrivois à Votre Majesté, que je lui ferois une lettre à part touchant Monsieur le Cardinal *Bandini* : ce sera la présente. Le lendemain donc de sa promotion, que je fus me conjouir avec lui au nom de V. M. comme je fis avec tous les onze, qui étoient présens en cette Cour ; il me dit, que lui & les siens avoient toujours été serviteurs de la Couronne de France, & y avoient dépensé de leur bien & de leur sang ; qu'il continuoit, & vouloit toujours continuer en cette afection & dévotion, combien que quelques-uns, qui ne lui vouloient guere de bien, l'eussent dépeint par-delà tout autrement, comme s'il étoit un grand espagnol. Sur quoi il m'apelloit à témoin de l'ocasion qu'il avoit d'aimer les Espagnols, puisque je me pouvois souvenir, comme de fait il m'en souvient, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur du Roi d'Espagne, lui ôta le Datariat, que le Pape Gregoire XIV. lui avoit donné au commencement de son Pontificat [1] : qu'il avoit écrit à V. M. de Fermo,

1 L'Ambassadeur *Gio Delfino*, cité déja plusieurs fois, dit dans sa Relation de Rome, que Bandini étant sur le point d'être fait Cardinal par les Papes Sixte V. & Gre-

mandement qu'il avoit reçu du Pape ; qu'il avoit été très-marri que le Pape lui eût fait ce commandement ; mais il avoit été contraint d'y obéir ; & en y obéïssant il avoit usé envers ledit sieur Marquis de tout le respect qu'il avoit pû, lui envoyant la copie de la lettre même, qu'il en avoit reçue de Monsieur le Cardinal Aldobrandin ; & lui en écrivant une sienne, par laquelle il lui témoignoit le déplaisir qu'il en avoit, & le suplioit de ne le prendre en mauvaise part, comme il n'en pouvoit mais [2] : en quoi il n'y avoit rien, dont personnes équitables & non passionnées pussent conjecturer aucune mauvaise volonté envers S. M. ou la France.

Quant à la seconde, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il étoit vrai que lorsque Monsieur de Nevers passa à Bologne, venant à Rome, mondit sieur de Nevers lui dit plusieurs bonnes choses, pour lui montrer 1. que la conversion de V. M. étoit vraye & sincere, sans aucune fiction ni dissimulation ; & que V. M. étoit, & seroit toute sa vie, bon & vrai catholique : 2. que V. M. étoit plus forte qu'on ne pensoit à Rome ; & que tant qu'elle vivroit, on ne pourroit établir en France autre Roi

2. Tant s'en faut qu'un Prince équitable doive trouver mauvais, que le Ministre public d'un autre Prince ait exécuté les ordres de son Maître, sur tout quand il l'a fait avec toute la bienséance & la modestie dont avoit usé le Vicelégat Bandini ; qu'au contraire, il l'en doit estimer & même aimer davantage, comme un homme qui a sçu adoucir la rigueur du commandement absolu, auquel il ne pouvoit éviter d'obéir, par la précaution de l'executer avec respect envers le Prince étranger. C'est à cette pierre de touche que se reconnoit l'habileté de ceux qui manient les afaires du Gouvernement.

qu'elle ; & que c'étoit vanité de penser à faire un autre Roi ; que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catholique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous donner l'absolution, pour laquelle il venoit à Rome : que si le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les peuples qui étoient las de la guerre, & qui auroient vû le devoir, auquel V. M. se seroit mise, ne laisseroient de vous reconnoître pour Roi, & se ranger à votre obéissance ; & que pour toutes ces considerations, le Pape vous devoit absoudre, & tous les gens de bien le desirer & procurer en tant qu'ils pourroient : que deux ou trois jours après ce passage de Monsieur de Nevers par Bologne, il vint ocasion de faire certaine congregation des principaux de ladite ville, pardevant lui, pour la police ; & après que ladite congregation fut tenue, & qu'on y eût arrêté ce qui sembla être bon, cinq ou six d'entr'eux s'arrêterent à parler des choses de France, & du voyage de Monsieur de Nevers, & lui en demanderent à lui ; & il leur récita candidement une grande partie de ce que mondit sieur de Nevers lui avoit dit : que parmi lesdits cinq ou six étoit le seigneur *Pirro Malvezzi*, qui, à ce qu'on dit l'écrivit puis après à Rome audit Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne : qu'il ne récita point lesdites choses ausdits cinq ou six persones, afin qu'elles fussent écrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, avec lequel il n'eut jamais aucune participation ni communication : qu'en toutes les choses susdites n'y ayant rien, qui dût être tenu secret, il n'estimoit faire rien contre le service de V. M. en les récitant ; ains tel récit ne pouvoit

tourner qu'à votre grand avantage, profit, & réputation ; & eût été bon que cela eût été publié, & crû par tout l'Univers, comme mondit sieur de Nevers le publia depuis, & le fit imprimer aprés son retour de Rome.[3] ; que si les Ministres d'Espagne, & le Roi d'Espagne même, l'eussent bien entendu, & y eussent ajoûté foi dés-lors, comme ils l'ont depuis vû par experience, il leur en eût été mieux à eux-mêmes, & à V. M. aussi, & à la France, & à toute la Chrétienté. De façon qu'en tout cela il n'y avoit rien, dont ses malveillans pussent faire leur profit, pour le priver de la bonne grace de V. M. laquelle il desiroit de toute son afection, & vous être serviteur toute sa vie. A quoi j'ajoûte de moi même, Sire, que ledit seigneur Cardinal étant né à Rome, & sujet du Pape, & lors oficier & ministre de S. S. & le Pape vous faisant alors la guerre conjointement avec le Roi d'Espagne ; quand bien il auroit donné alors des avertissemens contre vous aux Espagnols mêmes, pour la commune intention de son Maître, & d'eux ensemble ; ce ne seroit point chose, que V. M. lui dût ni voulût imputer aujourd'hui qu'il vous ofre son service ; puisque V. M. n'impute pas même à ses propres sujets, & oficiers de la Couronne, qui se reconnoissent, tant d'actes d'hostilité, qu'ils ont commis contre l'Etat, & leur patrie, & contre votre personne propre. Voilà quant au premier chef desdits propos à moi tenus par ledit seigneur

3 Ce Duc fit imprimer à Paris une Relation de son Ambassade à Rome, intitulée : *Discours de la Légation de Monsieur le Duc de Nevers, envoyé par le Très-Chrétien Roi de France & de Navarre Henri IV. vers le Pape Clément VIII. Chez Jamet Mettayer & Pierre L'huillier.* 1594.

Cardinal *Bandini*, à la ſeconde fois que je le fus voir après ſa promotion.

Quant au ſecond chef, qui concerne le ſieur *Mario Bandini*, ſon frere ; il me dit, comme ſondit frere étoit détenu priſonnier, ſept ans y a, par Monſieur d'Eſpernon, pour dettes, que ſondit frere n'avoit pû, & ne pouvoit encore aujourd'hui payer, à cauſe qu'il n'avoit été dreſſé de pluſieurs ſommes, dont il avoit acommodé le feu Roi en ſon beſoin, pour le ſervice du public : que s'il en étoit dreſſé, il auroit de quoi payer ledit Duc d'Eſpernon, & tous autres, à qui il peut devoir : que ce ſeroit un acte de juſtice, lequel néanmoins ils prendroient à très-grande grace, s'il plaiſoit à V. M. faire donner audit ſieur *Mario* aſſignation, ou valider les aſſignations, que le feu Roi lui avoit données, pour les ſommes à lui bien & loyaument dûes par S. M. & en ce faiſant, lui donner moyen d'aſſûrer audit ſieur d'Eſpernon la dette, pour laquelle il eſt détenu, & de ſortir d'une ſi longue captivité : que V. M. auroit à préſent plus de facilité & de moyen de pourvoir à la délivrance dudit *Mario*, & d'y faire condeſcendre ledit ſieur d'Eſpernon, pour ce que Monſieur le Légat en feroit inſtance de la part du Pape ; & que Monſieur le Connétable [4], qui eſt près de V. M. vous y ſerviroit, pour le bien qu'il veut à cette Maiſon, à cauſe du Colonel *Bandini*, leur frere, qui mourut * pour votre ſervice, ſous mondit ſieur le Connétable, en procurant la réduction de la ville de Narbonne à votre obéiſſance ; & que ledit ſieur d'Eſpernon ſe trouveroit auſſi dans peu de

4. Henri Duc de Montmorency, Conétable de France, & Gouverneur de Languedoc.

* en 1595.

tems près de V. M. pour plus promtement recevoir vos commandemens, & les executer avec plus de respect, & de révérence, & ensemble déférer à l'intercession de Monsieur le Légat, & de mondit sieur le Connétable : que la conservation & propagation de la Maison de *Bandini* dépendoit de la délivrance dudit *Mario*, ses deux autres freres étant de profession ecclesiastique : que pour la dévotion, & très-humble service, que ledit sieur Cardinal avoit voué, & vouoit à V. M. il ne desiroit pour cette heure autre faveur ni bien d'elle, que la liberation de sondit frere, encore que pour le sang répandu par les siens pour la Couronne de France, & pour le service de V. M. il se pût prometre d'autres gratifications de votre générosité, & bonté : que tous les autres biens & faveurs, qu'il pourroit recevoir d'elle, quelque grands qu'ils fussent, ne sauroient tant importer à son afection, comme cette-ci toute seule : qu'outre que V. M. feroit une action vrayement royale, en relevant, par sa main secourable, une Maison afligée ; elle obligeroit à soi encore plusieurs parens, alliez, & amis, qu'ils ont en divers endroits de l'Italie, de bien grande qualité, comme Cardinaux, & autres ; & feroit chose agréable à N.S.P. & à d'autres Princes, qui leur font cet honneur de les aimer, & d'avoir soin de leur bien ; & qui tourneroit à honneur & réputation, & à profit & service de V. M. C'est, Sire, le sommaire de ce qu'il me dit plus amplement, avec tant d'assûrance & d'éficace, que j'en demeurai persuadé & émû ; & croi fermement, que l'acceptation, qu'il vous plaira faire de sa bonne volonté, & du service, qu'il vous ofre, & la délivrance de sondit frere, dont il vous suplie

H 5

avec tant d'afection, vous sera utile & profitable, augmentant de plus en plus votre bon nom, & vous aquerant de nouveaux serviteurs. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 17. de Juin 1596.

LETRE LXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette-ci sera en réponse de la vôtre du 22. de Mai, laquelle je reçûs seulement avant hier au matin; & aussitôt que je l'eûs lûe, je l'envoyai à M. Bothereau, expeditionnaire, avec un paquet de M. Livet de Lion, à lui adressant, touchant le Prieuré, dont vous m'écrivez: lequel Bothereau en dressa incontinent la suplication, & la fit signer à M. Serafin, qui a le *Concessum*, qu'on apelle. Et depuis, en si de peu de tems, elle a passé par toutes les mains, & reçu toutes les façons, que le stile & coûtume de cette Cour requeroient: de façon que je viens de la voir, & tenir en mes mains du tout expediée; & n'ai point souvenance, d'en avoir vû une autre dépêchée avec tant de promtitude: mais nous avons fait tout ce qui s'est pû, pour vous la pouvoir envoyer par cet ordinaire, comme elle sera. Ledit sieur Bothereau l'envoye à Lion audit sieur de Livet, que vous la fera tenir.

Le Maître des courriers de Lyon, par une sienne lettre du 2. de ce mois, m'écrit, que dès le 26. de Mai il m'avoit envoyé un courrier exprès; mais ce courrier n'est point arrivé par deçà, & ladite signature a été expediée sur un *duplicata*, que ledit Maître des courriers m'a envoyé par la voye de Gennes, avec une sienne

lettre du premier de ce mois. Mais, graces à Dieu, nous n'avons point été prévenus, & jusques ici nous sommes non seulement les premiers, mais seuls, comme il en a été fait diligente perquisition.

Au demeurant, je n'ose toucher à la grande perte, que vous venez de faire, pour ne rengreger votre douleur, & celle que j'en sens moi-même, vous étant si obligé & dévot serviteur, que j'estimes miennes toutes vos prosperitez & adversitez. Mais nous sommes meshui d'âge, pour avoir apris, qu'il n'y a si belle ni si bonne couple qu'enfin la mort ne découple; tellement que ce que vous venez de soufrir, est chose ordinaire qui se voit tous les jours: mais d'avoir duré trente & tant d'années ensemble, c'est une grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez [1]. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 18. Juin 1596.

1 Dans ce dernier article il console M. de Villeroy sur la mort de sa femme Madeleine de l'Aubépine, fille de Claude, Seigneur de Châteauneuf en Berry, & Sécretaire d'Etat & de Jeanne Bochetel, aussi fille d'un Sécretaire d'Etat.

LETRE LXXI.

Il paroît par le contenu de cette lettre, qu'elle n'est point écrite à Monsieur de Villeroy ; & que ce Ministre s'étoit absenté de la Cour, pour se dérober aux visites, & aux complimens de condoléance de ses amis sur la mort de sa femme, dont il étoit très-afligé.

A M....

MONSIEUR, Comme aprés la reddition de la Fere, vous me fites de meilleur cœur la dépêche du 22. Mai, que vous n'aviez fait la précédente ; aussi l'ai-je reçue avec toute autre disposition & sentiment que la premiere, & en ai remercié & loué Dieu de toute mon afection. Les Espagnols ne peuvent croire cette réduction : & encore qu'ils ayent sû que j'en avois lettres, ce néanmoins ils n'ont laissé & ne laissent de gager de bonnes sommes qu'il n'en est rien : tant ils présument de leurs forces & bonheur. Mais j'espere, que Dieu les humiliera bien-tôt, donnant bien-tôt moyen au Roi de faire quelque bel exploit sur eux. Je vous remercie très-humblement de la réponse, qu'il vous a plû faire à mes letrres des 16. & 17. d'Avril : & pour ce que vous m'écrivez que le Roi rapelleroit en bref Monsieur de Villeroy, je lui adresse mes dépêches à l'acoûtumée. Que s'il n'étoit encore en Cour, lorsqu'elles y arriveront, il vous plaira tenir pour dit à vous-même tout ce que je lui écris à lui. Cependant, je vous baise très-humblement les mains des courtoises ofres, qu'il vous plaît me continuer, & vous suplie de croi-

re, que comme je les tiens à grand honneur, aussi ferai-je vos commandemens en toute matiere, qu'il vous plaira me donner de vous rendre le très-humble service que je vous dois, & que je vous ai voué. A tant, &c. De Rome, ce 18. de Juin 1596.

LETRE LXXII.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche qu'il plût à Votre Majesté me faire d'Abbeville le 17. Juin, me fut rendue par courrier exprès envoyé de Lyon le 6. Juillet au matin; & l'après-dînée sur le soir je fus à l'audience, & dis à N. S. P. comme j'avois reçu ce jour-là même des lettres de V. M. pleines d'excuses de ce qu'on avoit tant tardé à envoyer homme exprès, & récrire au Bref que S. S. avoit envoyé avec la Bulle de l'absolution: & par ce moyen commençai à lui exposer lesdites excuses, finissant par les causes, qui avoient mû V. M. à envoyer le sieur Alexandre d'Elbene au devant de Monsieur le Légat, au-lieu de l'envoyer par-deçà, comme il avoit été écrit par ci-devant: & en atendant que V. M. fît partir celui qui devoit venir prêter l'obédience, écrit cependant à S. S. les lettres que je tenois en ma main, & que je lui baillai en cet endroit.

N. S. P. ne répondit point ausdites excuses autrement que par un doux soûrire, qui montroit, qu'il les prenoit en bonne part. Mais quand je lui eus baillé la lettre, il me demanda ce qu'elle contenoit; ajoûtant, que je le devois

savoir, pour ce que la coutume des Princes étoit d'envoyer toujours à leurs Ministres la copie des lettres, qu'ils écrivoient au Prince près duquel ils résidoient. Je lui dis, que j'en avois copie, & l'avois sur moi; & que s'il plaisoit à S. S. je la lui lirois en italien sur le texte françois, ce qu'il trouva bon : & ainsi je la lui lûs toute, & il montra y prendre très-grand plaisir : comme à la vérité elle est très-belle, & très-digne de V. M. & de S. S. Il me dit, qu'il la feroit lire au premier Consistoire, comme il fit hier lundi 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en estiment & louent V. M. grandement.

Après qu'il eût bien savouré ladite lettre, je lui dis particulierement, & par le menu, l'ordre que V. M. avoit donné, à ce que Monsieur le Légat fût reçu, & acompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il seroit possible, & acommodé & servi de tout ce qui seroit besoin : & puis j'assûrai S. S. que tout aussi-tôt que ledit sieur Légat seroit arrivé à V. M. vous feriez partir celui qui devoit venir prêter l'obédience, sans plus diferer. Je lui rendis aussi compte de ce que V. M. avoit commencé à expedier des lettres de nomination pour l'expedition des Evêchez & Abbayes en cette Cour de Rome : à quoi particulierement, il montra prendre grand plaisir, & me le fit redire, me demandant qui me l'écrivoit. Et je lui répondis, que c'étoit Monsieur de Villeroy qui me l'écrivoit par votre commandement ; & ajoûtai que jusques à ce point-là je ne lui avois rien dit, qui ne fût expressément porté par les lettres de V.M. ou de mondit sieur de Villeroy ; & que ma coutume étoit de séparer toujours ce qui m'étoit

écrit par V. M. & son Secretaire d'Etat, d'avec ce que d'autres m'écrivoient [1], & de le coter nomméent à S. S. & lui proposer à part, sans jamais y entremêler aucune ocurence ou autre chose, que j'eusse apris d'ailleurs. Auquel propos d'expeditions, je prie V. M. de croire, que je garderai fidelement, & très-étroitement, le commandement qu'il lui a plû me faire touchant les gratis d'icelles, comme aussi tous autres, qu'il vous plaira me départir en toute ma vie.

Sur la fin de ladite audience, je lui dis, comme j'avois reçu réponse à un avis, que je vous avois donné des desseins, que les Espagnols faisoient encore sur Marseille, & des gagûres qu'ils avoient faites, qu'ils l'auroient pour tout ce mois de Juillet; & que V. M. me répondoit, qu'outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'assûroit que S. S. aussi de sa part empêcheroit ce dessein de tout son pouvoir, connoissant très-bien, qu'en cela elle feroit une chose, non-seulement juste, en conservant à chacun le sien;

1 Quand un Ambassadeur est à l'audience, il n'y doit parler que des afaires de son Maître, & précisément dans les termes qui sont marquez par les lettres, dont il execute les ordres. Mais si le Prince qui lui donne audience, lui demande des nouvelles de la Cour de son Maître, comme il arrive très-souvent; il peut sans scrupule lui dire toutes celles qui sont ou publiques ou indiférentes: & pour lors ce n'est plus audience, mais seulemen conversation: car l'Ambassadeur ne répond point à ces demandes comme Ministre public, mais comme personne particuliere & privée. C'est peut-être pour cette raison, qu'un certain Ambassadeur qui résidoit auprès de Christien II. Roi de Danemarc, ne lui donnoit que le titre d'Altesse, quand il parloit au nom de son Maître; au lieu qu'il le traitoit de Majesté dans les entretiens particuliers, où il parloit de son chef.

mais aussi très-utile, & très-importante à soi-même pour la liberté d'Italie, & des Etats temporels qu'elle y avoit, & particulierement de l'Archevêché d'Avignon, & du Comtat de Venisse, qui étoient encore plus près du danger.

Il me répondit là dessus, qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour cette heure à prendre Marseille par guerre ouverte ; & que l'amas de gens & de galeres, dont on parloit tant, s'étoit fait à son exhortation, pour aller au devant de l'armée de mer du Turc ; & qu'il y avoit long-tems qu'il en avoit fait presser le Roi d'Espagne par le Nonce qu'il avoit près de lui. Et de fait, Sire, le Prince *Doria* avec lesdites galeres est passé de Gennes à Naples, & de-là doit passer en Sicile : mais chacun dit, que nous avons à craindre le retour, & même d'autant que peu auparavant que ledit *Doria* partit de Gennes, le Comte de Fuentes y arriva venant du Milanés, & y séjourne à présent avec les Ducs de *Feria* [2], & de *Pastrana* [3], en une maison aux champs dudit *Doria*, apellée *Piri* ; & est vraisemblable, qu'ils y couvent quelque mauvais dessein contre la France. Ils font dire pour un prétexte de leur séjour audit lieu, que les Ducs de *Feria* & de *Pastrana* y atendent commodité de passer en Espagne, où ils doivent retourner ; & que ledit Comte de Fuentes y atend la provision de Viceroi de Sicile, que le Roi

2. *Don Lorenço Suarez de Figueroa*, euvoyé en 1593. à Paris, pour y faire élire un Roi de la Maison d'Autriche.

3. *Don Rodrigo Gomez de Silva*, Duc de *Pastrana*, petit-fils du fameux Prince d'Eboli, Favori de Philippe II. C'etoit un jeune seigneur de treize ans, qui avoit perdu son pere au commencement de cette année, & que le Duc de *Feria* remenoit en Espagne.

d'Espagne lui doit envoyer, n'y ayant aujourd'hui en la Sicile aucun Viceroi, depuis que le Comte d'Olivarés en partit, & vint Viceroi à Naples; & étant ledit Royaume de Sicile gouverné par un, qu'on apelle Président, & non Viceroi. Mais un qui peut savoir telles choses, m'a dit, que ce n'est point le Comte de Fuentes, qui doit aller Viceroi en Sicile, ains celui qui est aujourd'hui Viceroi en la Catalogne. Par ainsi le plus sûr est d'être sur ses gardes, & de prendre toutes choses au pis, & mêmement des Espagnols, & en ce tems-ci, auquel il leur est avis, que rien ne leur est impossible, pour les prosperitez qu'ils ont eues depuis quelques mois.

En partant du Pape, j'allai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis à Monsieur le Cardinal Saint-George, neveux de S. S. & à chacun d'eux fis les mêmes excuses, & rendis les lettres, que V. M. leur écrivoit, les priant d'aider à faire trouver bonnes lesdites excuses envers N. S. P. & en cela, & en toutes autres choses, où besoin seroit, vous y continuer leurs bons ofices acoutumez; & en contr'-échange faire état pour eux & les leurs, de tout ce qui dépendroit de V. M. L'un & l'autre répondirent très-gracieusement, qu'ils vous étoient très-humbles serviteurs, & se sentoient grandement honorez des lettres de V. M. & des honnêtes propos, qu'il vous plaisoit leur faire tenir; & qu'au fait desdites excuses, & en toute autre ocasion, ils serviroient V. M. de toute leur puissance. Le Cardinal Aldobrandin m'ajoûta, que sans en être requis, il avoit plusieurs fois excusé ledit retardement auprès du Pape; & qu'il savoit, que S. S. n'en étoit pas tant en peine

pour soi, comme pour ceux qui prenoient de là ocasion de dire, qu'il se voyoit bien que nous ne tenions point tel compte de l'absolution, comme S. S. s'étoit promis ; & qu'ils le lui avoient bien prédit avant qu'elle la donnât. Ces trois audiences me furent données à *Montecavallo*, où le Pape, & Messieurs ses neveux sont à présent.

Le lendemain je fus à Saint-Pierre, où loge Monsieur le Cardinal Tolet, & fis envers lui le même compliment, & lui baillai la lettre, que V. M. lui écrivoit, laquelle il ouvrit incontinent ; & voyant qu'elle étoit en françois, me la fit lire en Italien, & fut très-aise du contenu ; s'enquêtant au reste fort soigneusement de la santé de V. M. à laquelle je ne ferai plus longue lettre pour le présent, réservant le reste à une autre lettre, que j'écrirai à M. de Villeroi ; & priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de répondre à la lettre du Roi du 17. Juin, maintenant je repondrai à la vôtre de même date, sans faire redite de ce que j'ai dit en celle, que j'ai écrite à S. M. & sans toucher aussi à tous les points en particulier, ains à ceux seulement, que j'estimerai avoir besoin de particuliere réponse : vous disant en général, que j'ai été très-aise de voir que vous étiez retourné auprès du Roi, & de recevoir une si ample dépêche : du contenu de laquelle en tous ses chefs, qui sont en grand

nombre, je m'aiderai pour le ſervice de S. M. en pluſieurs ocaſions, qui s'en pouront préſenter, comme je m'en ſuis déja aidé, non-ſeulement envers le Pape, & Meſſieurs ſes neveux, & Monſieur le Cardinal Tolet, mais auſſi envers d'autres, où il a été beſoin. Et venant au particulier, je commencerai par la crainte, que vous avez du ſuccès de la charge, que N. S. P. peut avoir donnée à Monſieur le Légat, & vous dirai, que ſi vous en craignez l'évenement par-delà, on le craint autant & plus par-deçà, où l'on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'eſperance de notre réformation, qu'il n'y en a d'ocaſion : & pourvû que nous nous diſpoſions à bien faire pour l'avenir, & à recevoir & favoriſer la reſtauration de l'Ordre & Diſcipline Eccleſiaſtique, en ce qui aura à ſe faire ci-après, comme Dieu & le ſalut de nos ames, & l'honneur du monde, la grandeur du Roi, & la réputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'un chacun, nous y convient & obligent ; j'ai opinion qu'on ne s'en formaliſera guere par-deçà, ni le Légat par-delà, pour les déſordres paſſez ; & qu'on en paſſera à peu près par où vous voudrez (comme auſſi n'a-t-on point de moyen de vous contraindre) & tâchant d'en tirer tout ce qui ſe pourra, on comptera néanmoins en pur gain tout ce que vous leur en acorderez. Vous avez ſeulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour ſauver, par exemple, un méchant dévolu, qu'ils auront emblé pendant nos troubles, en ſurprenant le Pape, & circonvenant les oficiers de ſa Daterie, crieront aux oreilles du Légat en France, & du Pape à Rome, que ſi leurs ſubreptions & obreptions

ne leur ſont faites bonnes, & s'ils ne reçoivent profit de leur malice, l'autorité de S. S. & du Saint Siege demeurera conculquée, la Religion Catholique abolie, & le monde renverſé ſens deſſus deſſous : ne ſe ſouciant eux-mêmes, que tous ces maux publics advinſſent, pourvû que leur avarice & ambition particuliere fût aſſouvie [1]. Car quant au Pape, & à ſon Légat, en eux-mêmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez paſſées, & faites en tems de trouble, comme à établir en tems de paix un bon ordre public en toute l'Egliſe Gallicane pour toujours à l'avenir. Et vous aurez trouvé en ma lettre du 13. May, que le Légat, avant que partir d'ici, me dit quaſi cela même : & je ſai, que c'eſt un conſeil, que le Chevalier Delfin, Ambaſſadeur à préſent de la Seigneurie de Veniſe près N. S. P. & qui entend fort bien l'Etat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils l'ont trouvé bon. Vous pourriez encore ſi dextrement négocier, & donner eſperance ſi certaine de bien à l'avenir, qu'on vous pourroit acorder des choſes autrement impoſſibles, comme la confirmation des collations, proviſions, & autres diſpoſitions faites par-delà en vertu des Arrêts des Cours de Parlement & du Grand Conſeil, dont eſt parlé en l'écrit de M. de Bellievre, que vous m'avez envoyé : lequel écrit eſt à la vérité très-docte, & digne du perſonage qui l'a dreſſé. Et entr'autres choſes eſt expedient de demander ladite confirmation, dont il s'eſt aviſé, ſur un exemple ſemblable du tems du Roi Charles VII. & très-bon & très-à-pro-

1. La France eſt plus remplie que jamais de ces ſortes de gens *qui miſcere cuncta, & privata vulnera reip. malis operire ſtatuunt.*

pos pour achever de metre fin à nos divisions & paix aux consciences d'une part & d'autre. Mais sur les abus, qui peuvent avoir été commis esdites provisions & dispositions, outre le défaut de puissance des collateurs, & sur une Bulle particuliere, & députation d'un notable Prélat, assisté de deux Conseillers Ecclesiastiques, que l'auteur dudit Ecrit desireroit, & dont il parle au dernier feüillet dudit Ecrit; je vous prie de considerer vous & lui, s'il ne seroit pas aussi bon, & plus facile à obtenir, que la confirmation générale, qu'on demanderoit au Pape, ne fût autre chose que supléer ledit défaut de puissance en ceux qui ont conferé; & au reste laissât en la disposition du droit commun les obreptions & subreptions qui peuvent avoir été commises par les impetrans, lesquelles pourroient être débatues en la même façon, qu'on procede és provisions & dispenses émanées du Pape même; sinon que vous voulussiez metre fin à toute sorte de procès pour les provisions passées. Tant y a que par ce moyen, que je dis, il semble que la seule Bulle générale de la confirmation sufiroit, & qu'il ne seroit point besoin de l'autre Bulle particuliere, ni de la députation. Aussi-bien, quand le Pape auroit à députer quelqu'un en telle choses, il ne députeroit point autre que son Légat, tant qu'il aura Légat par-delà: comme aussi à mon avis ne fera desormais S. S. rien en ces choses de France, que par son entremise ou avis: de façon que de toutes telles choses, que vous voudrez desormais obtenir par-deçà, il vous en faudra parler audit sieur Légat, & le lui persuader, en lui faisant voir à l'œil, & toucher au doigt, le besoin & nécessité qu'il y aura des choses, que vous desirez du

Saint Siege : outre qu'à telles fois il pourra avoir la faculté de faire lui-même ce dont vous aurez besoin.

J'ai aussi été très-aise de la copie, qu'il vous a plû m'envoyer de l'Indult, qui fut acordé par le Pape Sixte V. au feu Roi, en l'année 1586. touchant les Evêchez & Abbayes de Bretagne, & Provence, & ce d'autant plus que l'ayant moi demandée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & au Pape même, ils avoient diferé à me la faire bailler ; disant, qu'il n'en étoit encore tems, & qu'en tems & lieu ils me la feroient donner. Auquel propos d'Indult, je vous dirai ici, qu'en l'audience, que j'eus du Pape vendredi dernier, 12. de ce mois, je rememorai à S. S. une particularité, que je lui avois dite le jour que j'avois reçu votre dépêche du 17. Juin ; à savoir, que vous aviez commencé à expédier des lettres de nomination ; & ajoûtai, que vous me vouliez, à la premiere commodité, envoyer les miennes, touchant l'Evêché de Rennes, & m'aviez cependant envoyé copie dudit Indult : & le supliai de se disposer à en faire expedier un semblable pour le Roi à présent regnant, afin d'éviter des diferends, & mauvaises satisfactions, que des vacances, qui pourroient cependant advenir esdites deux Provinces, pourroient causer de part & d'autre ; & afin aussi que moi-même pûsse être expedié avec satisfaction commune de S. S. & de S. M. Il me dit, qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult ; mais qu'il faloit atendre jusques à ce que le Légat eût parlé au Roi, & que le Roi eût fait entre ses mains la ratification, qu'on atendoit de S. M. & que lorsque ma nomination seroit venue, on verroit de faire mon exepdition en la meilleure forme que faire se pourroit.

Si le Roi eût pû ſeconder la volonté du Pape, touchant l'Abbaye de Redon en la perſonne de M. Serafin, outre que ſon bienfait eût été très-bien colloqué, il eût reçu une infinité de louanges & de bénédictions de toute cette Cour [a]; comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacant quelque choſe par-delà, il ſe ſouviendra d'en gratifier ledit ſieur Serafin, ſans que le commencement en ſoit venu du Pape.

Votre réponſe touchant la tapiſſerie de la Couronne, que M. d'Evreux & moi fîmes ſaiſir ici, eſt venue bien à propos, & en tems que le Portugais, à qui ladite tapiſſerie fut adreſſée d'Anvers, pour la vendre, ſe plaignoit fort de nous, & préſentoit force requêtes, pour en avoir main-levée. Je crois qu'enfin il nous faudra la racheter pour le prix qu'elle fut vendue à Anvers : car en l'Edit du Roi, ſur les articles acordez à Monſieur de Mayenne, le 6. article porte que ledit ſieur de Mayenne, & ceux qui l'ont ſuivi, demeureront quites & déchargez de toutes recherches pour priſes & ventes de biens, meubles, bagues, joyaux, ſoit d'Egliſe, de la Couronne, Princes, ou autres : & le 20. article porte, que d'une part & d'autre, les meubles, qui ſe trouveront en nature, pourront être répétez par ceux à qui ils apartenoient, en payant le prix, pour lequel ils auront été vendus. Ledit Portugais a été averti deſdits articles, & s'en fortifie ; auſſi en eſt-il fait quelque mention en l'ateſtation, qu'on lui envoya d'Anvers, dont il nous donna copie : mais en ladite

a Il n'y a point de marque plus certaine du mérite d'un homme, que le deſir univerſel de le voir en fortune & en autorité.

ateſtation ne ſe fait aucune ſpécification de prix de la vente, & ſera mal-aiſé de le ſavoir au vrai; car quand bien ils nous le diroient, nous ne les croirions point. Tant y a qu'elle fut vendue à Anvers à l'encan, comme chante l'ateſtatoire, ſans coter le jour, ni le mois, ni l'année de ladite vente: & eſt vraiſemblable, que le prix de la vente ait été enregiſtré en des livres en ladite ville d'Anvers, d'où vous le pouriez mieux ſavoir, & par le moyen même des gens de Monſieur de Mayenne. Celui qui tranſporta ladite tapiſſerie, & autres meubles de la Couronne, de Paris à Anvers, & qui la vendit, & en reçut l'argent, eſt dans ledit ateſtatoire, apellé le ſieur de Vilſallier, & qualifié Tréſorier de France.

Ce ſont les points de votre lettre, qui m'ont ſemblé avoir beſoin de réponſe particuliere; les autres, que je ne particulariſe point, ne laiſſent de m'être en auſſi grande, ou encore plus grande eſtime & recommandation, ſelon l'importance d'iceux: mais il me ſufit de vous dire en général, que je les ai tous bien notez pour mon inſtruction, & que j'en pratiquerai le contenu, aux ocaſions; vous en remerciant très-humblement, & de toute mon afection: comme auſſi je fais de l'expedition, que vous me voulez envoyer, touchant l'Evêché de Rennes, & du renouvellement d'économat, & recommandation, qu'il vous a plû faire pour moi à M. Prevoſt, Tréſorier de l'Egliſe de Rennes.

Depuis environ huit jours, court ici un bruit de la mort ou extrémité de vie du Roi d'Eſpagne; mais cela a été tant de fois dit

dit [3], & trouvé faux, qu'on ne le croira point lors même qu'il sera vrai, si on n'en voit & touche la certitude. A tant, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

3 Quand un Prince est vieux & infirme, la Renommée lui fait tous les jours ses funerailles.

LETRE LXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été fort aise de voir, par votre dépêche du 25. de Juin, que vous ne vous étiez émû de la promotion plus qu'il ne faloit : aussi aurez-vous vû par mes lettres du 16. que c'étoit mon desir & mon avis. Vous avez très-bien colligé, au commencement de la lettre du Roi, les causes, pourquoi on n'y eût tel égard à S. M. qu'il convenoit. Aussi laissai-je en mes lettres cette partie, pource qu'elle consistoit en conjectures, que vous sauriez trop mieux voir de vous-même ; & pource qu'en disant tout ce que j'en pensois, j'eusse pû aigrir les matieres, ce que je ne voulus point ; mais seulement vous rendre compte du devoir, que j'y avois fait. Vous aurez vû aussi en madite dépêche du 16. de Juin ce que j'estime des causes de l'exclusion de M. Serafin : & par celle, que je viens d'écrire présentement au Roi, vous verrez ce que lui & M. Lomellin estiment eux-mêmes, que S. M. puisse faire pour eux ; & partant je ne vous en dirai ici autre chose.

Monsieur le Légat, par lettre qu'il a écrite de Lion au Pape, s'est plaint à S. S. de ce qu'on avoit écrit en France contre lui, & contre ceux

de sa suite : je ne pense pas que cela s'adresse à moi [1], encore que le Pape même m'en ait parlé par forme de récit. Tant y a que je n'ai écrit d'eux à personne qu'à vous ; & vous savez si j'y ait dit mal de personne : je n'en savois point ; & quand j'en eusse sû, je n'en eusse point dit, sinon que ç'eût été chose qui fût pour préjudicier au service du Roi : mais cetui-ci je l'eusse dit premierement ici, comme je fis de ce qui m'avoit été dit de l'Evêque de Mantoue, duquel je vous écrivis de bonne foi toutes les excuses, que lui-même, & le Pape, & autres m'en avoient dites *. Au demeurant, je ne sai si je vous ai écrit par ci-devant, (pour le moins me souvient-il bien de l'avoir dit à M. d'Evreux) qu'il seroit bon d'envoyer, avec celui qui viendra prêter l'obédience, quelque honnête homme, pour faire l'oraison ; & que ladite oraison fût par lui dressée par-delà, & puis revûe par quelques seigneurs du Conseil du Roi ; & on ne lairroit puis de lui donner encore ici une presse, pour le regard des choses, qui ne pourroient point ici être de mise. Cependant, je vous dirai en passant, que pour le regard des choses de la Religion passée, elle ne sauroit être trop modeste ni humble, combien qu'en toutes autres choses la dignité royale doive toujours être gardée. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Juillet 1596.

1. La Lettre 56. où M. d'Ossat parle de la nomination de ce Légat, montre qu'il en faisoit une estime très-particuliere.

* Voyez la Lettre 57. où sont toutes les raisons qui concluoient en faveur de ce Prélat.

LETRE LXXV.

AU ROY.

SIRE,

Le 16. de ce mois après avoir écrit à Votre Majesté la lettre de ce jour-là, qui sera avec la présente ; je reçûs celle qu'il plût à V. M. m'écrire d'Abbeville le 25. Juin, après qu'elle eût reçu ma dépêche du 5. touchant la promotion de Cardinaux que le Pape venoit de faire, & communiquai à Messieurs Serafin & Lomellin le regret que V. M. avoit de ce qu'ils avoient été laissez en arriere, & le desir qu'elle avoit de savoir ce qu'elle pourroit faire pour l'un & pour l'autre ; & les priai d'y aviser eux-mêmes, & me le dire, afin que j'en avisasse V. M. suivant le commandement qu'elle m'en faisoit. Ils se sentirent fort honorez, & obligez à V. M. de cette sienne bonne volonté envers eux, & me dirent, que si elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur, ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux, que de les faire demander afectueusement par-deçà au Pape & d'en parler elle-même par-delà à Monsieur le Légat, afin qu'il témoignât par ses lettres à S. S. l'afection que V. M. y avoit, & la presse qu'elle en faisoit.

Le 17. qui étoit un mecredi, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet, & lui demandai ce que V. M. me commandoit ; à savoir, s'il pensoit que V. M. demandant au Pape le chapeau pour quelques-uns de ses serviteurs & sujets capables, elle en seroit gratifiée hors tems. J'y

allai expressément ledit jour de mecredi au soir, pour ce que le lendemain jeudi au matin il devoit se trouver avec le Pape à la Congregation de l'Inquisition, & qu'après ladite Congregation il en eût pû dire un mot à S. S. & puis m'en répondre avec plus de fondement ; & néanmoins comme de lui-même, pour la bienséance qui doit être gardée. Il me dit, qu'il vouloit servir V. M. & en parler au Pape, non ledit jour du lendemain jeudi, mais à plus grande commodité : cependant me vouloit dire de lui-même, qu'il tenoit pour chose toute assûrée, que le Pape feroit des Cardinaux à votre instance ; mais non pas plutôt que des Quatre-tems du mois de Décembre.

Le jeudi au matin, qui fut hier, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui fis la même demande, ayant choisi ce jour & heure pour lui donner tems d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en répondre ce jourd'hui vendredi après dîner que j'irois à l'audience. Il ne prit point de tems pour en déliberer ; ni pour en parler à S. S. ains me fit sur le champ une, à mon avis, belle, sage, & amiable réponse, autant qu'autre qu'il m'ait faite depuis que je traite avec lui ; qu'en telles choses le Pape étoit fort retenu, & ne s'en lairroit entendre, quand bien on l'en metroit en propos : que de lui-même il me pouvoit dire, que si avant la promotion V. M. eût demandé des Cardinaux, S. S. l'en eût contentée : qu'il croyoit aussi que V. M. en demandant ci-après, S. S. lui en feroit en tems & lieu : mais d'en faire hors les Quatre-tems, mal-aisément y condescendroit-il, & même après une promotion si numereuse, comme étoit celle qu'il venoit

de faire ; sinon qu'il survint ocasion, qui aportât quelque besoin & nécessité d'en faire hors tems, comme il s'étoit fait quelquefois au tems d'autres Papes : qu'il me diroit néanmoins en confidence, (& en cela passeroit les termes de Ministre du Pape) que V. M. pourroit demander, qu'on lui en fit sans atendre les Quatre-tems, pourvû que ce ne fût point avec la résolution & presse telle, qu'elle montrât d'en vouloir ainsi absolument, & en toutes façons : mais en montrant que V. M. l'aimeroit mieux ainsi, si c'étoit le bon plaisir de S. S. qu'il n'y avoit point de mal à faire telles instances à bonne heure, & de loin, & que le Pape les alloit puis après digerant & résolvant mûrement, pour venir à l'execution à tems & en leur saison : que pour faciliter les choses, & pour tous autres bons respects, il seroit bon, que V. M. proposât des personnes qualifiées, de mérite & de bon nom, & bons ecclesiastiques : que le Roi d'Espagne en avoit ainsi fait, & en cela avoit donné grande satisfaction à S. S. & l'avoit pareillement reçue d'elle : que si V. M. recommandoit quelques-uns de la Cour de Rome, il faloit y proceder d'autant plus considerement, que le Pape les connoissoit tous, & savoit toutes leurs humeurs, & qualitez bonnes & mauvaises [1] : que lors qu'on présentoit des sujets bons & agréables, les deux tiers de la partie étoient jà gagnez ; (ce sont ses mots. [2]) qu'il

[1] C'est pour cette raison, que Clement VIII. ne voulut jamais donner le chapeau à M. Lomellin, que le Roi lui avoit recommandé si souvent.

[2] Un Ministre employé dans les Cours Etrangeres ne peut jamais mieux satisfaire la curiosité de son Prince, qu'en lui rapportant dans ses dépêches les pro-

desiroit servir V. M. & la pourroit mieux & plus promtement servir, si elle en usoit ainsi : outre qu'il reconnoissoit en soi-même, que de telles promotions, il ne lui pouvoit venir à lui que tout bien & honneur. C'est la réponse qu'il me fit : à quoi j'ajoûterai ce mot, que si le Pape se propose de gratifier seulement V. M. après qu'elle aura ratifié, & prêté l'obédience, sans y comprendre ceux qui jà avant la derniere promotion avoient été recommandez par autres Princes, que par le Roi d'Espagne, qui a été le premier parti, il le pourra faire tôt, & hors les Quatre-tems; & le feroit avec moins d'envie, & de mécontentement de ceux qui auroient été omis; & des vieux Cardinaux [3] encore, qui au contraire ne trouvent bon que l'on fasse souvent de si grandes promotions : mais s'il a intention de se servir de l'ocasion de V. M. pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouvoir des Nonces, qu'il a en divers endroits, dont on parle déja, il ne le fera point plutôt que des Quatre-tems de Décembre. Et de ce dernier avis seront Messieurs ses neveux, & autres, qui desirent avancer des leurs, & s'aquerir supore de plus en plus : dequoi ils penseront pouvoir tant plus facilement venir à bout, quand il y

pres paroles que lui a dites le Prince, ou le Ministre du Prince à la Cour duquel il réside. Car cela fait autant d'impression, que s'ils parloient eux-mêmes à son Maitre. C'est pourquoi notre Cardinal garde toujours cette méthode dans toutes les letres, où il rend compte au Roi de quelque afaire importante.

3 Les vieux Cardinaux regardent les promotions nombreuses, comme autant de chaînes, que le Cardinal neveu leur met aux pieds, pour les empêcher d'ariver au Pontificat.

aura plus de distance de la précédente promotion à la suivante.

Ce jourd'hui après dîner j'ai été à l'audience du Pape, & ai dit à S. S. le contenu de la lettre du Duc de Sesse, surprise & déchifrée, touchant le Roi d'Ecosse : à quoi S. S. n'a rien répondu, sinon que lors que je lui ai demandé s'il vouloit, que V. M. lui envoyât la lettre originale, il a répondu, qu'il n'étoit point besoin. Il est ainsi retenu à parler en telles choses, afin qu'on ne puisse reconnoitre de quel côté il panche, ni découvrir rien de ses intentions 4. Après cela je lui ai parlé du fait de Marseille, non sans en avoir premierement déliberé longtems avec moi-même, pour la dificulté que je faisois de dire ces gros mots, & même après le danger de guerre ouverte passé pour quelque mois, ses galeres s'en étant allées du côté de Sicile ; & après encore ce qu'il m'avoit répondu en ma derniere audience, que V. M. verra par ma dépêche du 16. de ce mois, qui sera avec la présente. Mais comme j'étois en cette déliberation, vinrent hier lettres de Gennes, qui portoient, qu'on avoit découvert à Marseille une intelligence,

4 Il sied toujours bien aux Princes de parler en peu de mots, *Imperatoria brevitate*. Outre que cette brieveté les fait respecter davantage de ceux à qui ils donnent audience, elle leur sert à tenir en suspens les Ambassadeurs, jusques à ce que le tems soit venu de s'expliquer *pront conducit*, sans être jamais obligez de varier, ni de se dédire. Ce qui donne une haute idée de leur prudence. Car comme un Ambassadeur, qui pénétre les intentions, & qui découvre les desseins du Prince auquel il est envoyé, rend un grand service à son Maître, &, comme tel, en est aimé & consideré : de même le Prince, dont le secret est impénétrable aux Ambassadeurs, qui résident auprès de lui, se fait estimer & respecter de tous les Etrangers.

que les Espagnols avoient sur le Château d'If; & que le Comte de Fuentes s'étoit arrêté à Gennes pour cela. Et sur ce je me résolus de le lui dire, tout ainsi que V. M. me l'écrivoit, sans y rien changer, ni rabatre un seul mot, afin qu'il y pensât mieux, & y fit tout ce qu'il pouroit; & qu'en tout évenement il ne pût dire un jour, qu'il ne lui avoit point été prédit: joint qu'il est de nature timide, & quelquefois se gagne par là. Je me résolus donc, non seulement de lui dire la chose comme elle étoit, mais aussi pour plus grande expression, & pour ma décharge aussi, d'extraire l'article déchifré de la lettre de mot à mot, & de le lui lire; ce que j'ai fait tantôt depuis ces mots: *mes ennemis levent aussi des forces en Italie*, jusques à ces mots: *m'écriviez la réponse qu'elle vous fera.* Je me suis aperçû qu'il a changé de couleur, & m'a dit là-dessus, que V. M. feroit bien de laisser toute alliance avec le Turc, & de se recommander à Dieu, qui lui aideroit: qu'il ne faloit point penser à telle chose, laquelle aporteroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chrétienté, que de profit à V. M. qu'il faloit même s'abstenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en ouïroient parler, & mêmement avant le danger présent. Je lui ai repliqué, que la nécessité n'a point de loi; que V. M. n'en parloit que par contrainte, & à lui seul comme pere, & afin qu'il procurât entant qu'il pouroit, qu'il n'en falût point venir là: de quoi si le malheur advenoit, vous seriez plus marri que personne; & que de ma part je ne l'avois dit qu'à lui seul, & ne le dirois pas même à Messieurs ses neveux, s'il lui sembloit ainsi. Il m'a répondu, que je ferois bien de ne leur en parler point.

Après cela il m'a demandé, s'il étoit vrai ce qu'on disoit d'une ligue faite avec la Reine d'Angleterre : & moi, qui m'en étois déja préparé, lui ai dit, que je croyois qu'oui, & que ce n'étoit point tout ce qu'on en disoit ; que cela ne touchoit en rien, ni pour rien à la Religion, en quoi vous ne vouliez jamais avoir aucune conjonction avec la Reine d'Angleterre, ni avec autre de sa secte : que ce n'étoit qu'un renouvellement de la confederation ancienne de ces deux Couronnes voisines, pour leur conservation contre un commun ennemi, qui veut tout envahir : que V. M. étant recherchée de renouveller cette alliance, longtems y a, n'y avoit néanmoins voulu venir, qu'à l'extrêmité, & en la grande nécessité, qui n'est que trop notoire à tout le monde, & même depuis la prise de Calais, & d'Ardres : qu'en tel cas de nécessité, il est loisible, même en termes de Théologie, de s'allier avec qui que ce soit : que si les Princes Catholiques eussent montré en votre endroit la charité, qu'ils devoient en telle ocasion, V. M. eût aimé s'allier de ceux, qui sont de sa Religion ; mais ne s'en étant trouvé pas un, qui seulement l'ait voulu secourir d'un écu, il a falu s'étreindre avec ceux, qui étoient jà conjoints d'interêts & d'alliance avec V. M. que cette confederation faite pour la conservation de la Couronne & du Royaume de France, que l'Espagnol veut aquerir ou ruiner, tourne au bien commun de la Chrétienté, & de ceux-là même qui en murmurent ; parce que la Couronne de France ruinée, il seroit fort aisé de venir à bout des autres Princes & Potentats, & les subjuguant tous, & le Saint Siege même, parachever la Monarchie, à laquelle on

aspire si longtems y a : que le Roi d'Espagne même, qui fait tant le catholique, cherche, longtems y a, cette même alliance de la Reine d'Angleterre, & la prendroit très-volontiers, s'il la pouvoit avoir, aussi-bien que son pere s'allia avec le Roi Henri VIII. d'Angleterre, après qu'il fut déclaré hérétique, & excommunié par le Saint Siege, & même à son instance & poursuite. S. S. ne m'a plus dit mot, & j'ai pris congé là-dessus ; comme ferai-je ici fin de la présente, pour expedier d'autant plutôt l'ordinaire de Lion, que j'ai entretenu ce jour de plus, pour pouvoir par lui rendre réponse pleine à votredite dépêche du 25. Juin. A tant, &c. De Rome, ce 19. Juillet 1596.

LETRE LXXVI.

A MONSIEUR LE CARDINAL DE JOYEUSE.

MONSEIGNEUR, La très-humble servitude que j'ai avec vous, étreinte avec tant d'obligations dont je vous suis tenu, me rend grandement coupable de ce que j'ai tant demeuré à vous écrire, quand il n'y auroit autre chose. Mais la très-aimable & très-courtoise lettre, dont il vous plût m'honorer en passant à Lion, agrave cette mienne coulpe plus que du double. Et jaçoit que depuis que vous partîtes d'ici, vous ayez été la plûpart du tems en voyage, & que Monsieur de Villeroy m'eût écrit par ses lettres du 17. Mars, qu'en partant d'auprès du Roi, vous aviez promis à Sa Majesté d'être ici dans trois mois ; si est-ce que pour tout cela je ne laisse de reconnoître que j'ai très-griévement

failli : vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon afection, & encore de ceci même, que *malui deprecari culpam quam vitare*, qui bien souvent est oposé à ceux-là mêmes qui recourent au pardon, par ceux qui sont moins bénins & clémens que vous, Monseigneur, qui avez comblé tant d'autres vertus avec une incomparable bénignité & bonté. En laquelle me confiant, je ne consumerai plus de paroles à exprimer la faute passée; mais tâcherai de l'amander, en usant de plus grande diligence à l'avenir, & en vous montrant par lettres, & par tout autre devoir exterieur, l'interieure servitude & dévotion, que je vous ai continuellement en mon cœur, & aurai toute ma vie. Le Roi ne pouvoit mieux faire pour son service, & pour le bien de son Royaume, que de vous continuer la Protection de ses afaires en cette Cour. M. d'Evreux & moi en eûmes la premiere nouvelle par lettres de S. M. du 16. Janvier, & par nous reçûes le 10. Février, avec commandement de vous le dire de sa part, en atendant qu'il vous l'écrivit lui-même. Cependant, je m'en suis réjoui de tout mon cœur, tant pour ladite considération du public, qui en sera très-bien & très-dignement servi; que pour votre particulier, à qui a été conservé ce qui de droit & par toute sorte de mérites vous apartenoit [1]; & de qui je suis d'ailleurs très-obligé & très-fidele serviteur, & partant tenu de desirer

[1] Il n'y a qu'à lire la lettre 45. pour être persuadé de la vérité du compliment de félicitation, qu'il fait ici au Cardinal de Joyeuse son bienfaiteur. Par ces deux lettres conferées l'une avec l'autre, on verra que la langue de Monsieur d'Ossat étoit toujours d'acord avec son cœur.

& ressentir tout ce qui peut tourner à votre contentement. Aussi me conjouis-je avec vous de ce que vous partîtes si à propos d'ici, & que vous avez très-bien employé le tems par-delà. De Rome ce 27. Juillet 1596.

LETRE LXXVII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva en cette ville le dernier de Juillet ; & je reçûs par lui la dépêche touchant la nomination de Messire René Potier à l'Evêché de Beauvais [1] ; & une autre lettre à part, par laquelle Votre Majesté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtint le *gratis* de l'expedition dudit Evêché. Ce jour-là même, qui étoit un mecredi, je mis l'*expediatur* [2], qu'on apelle, sur les lettres de nomination, & les rendis au solliciteur, à qui on s'étoit adressé pour en faire les diligences : & le vendredi suivant, 2. jour de ce mois, je fus à l'audience, à la fin de laquelle je demandai ledit *gratis* à N. S. P. qui me l'acorda fort volontiers, après que je lui eûs dit les bonnes quali-

1 René Potier, fils de Nicolas Président de Blancmesnil, Chancelier de la Reine ; & d'Elizabeth Baillet. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en l'Evêché de Beauvais Augustin, son frere Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche, lequel après avoir été cinq ou six semaines le premier Ministre de sa Régence, laissa prendre sa place au Cardinal Mazarin.

2. L'*expediatur* se met au dos des lettres de nomination, en ces mots : *Expediatur juxta formam & tenorem harum præsentium litterarum. Datum, &c.*

tez dudit sieur Potier, & les mérites de ceux à qui il apartenoit; & que c'étoit le premier commandement, que V. M. m'avoit fait de cette sorte. Et pour ce que je n'avois autre chose à traiter en ladite audience avec S. S. je lui rendis du commencement compte de ce que j'avois apris des choses de France par lettres, que ledit ordinaire m'avoit aportées: & après cela me dit, qu'il étoit bien aise de me voir, & qu'il me vouloit dire quelque chose en confiance; & me mena en une autre chambre, où il couche, plus endedans que celle où il donne ordinairement les audiences. Et commença à me dire, qu'il avoit entendu, que la derniere promotion de Cardinaux, qu'il avoit faite, avoit été très-mal prise en votre Cour; & que V. M. même en avoit été si indignée, qu'elle n'avoit daigné recevoir une lettre, que l'Évêque de Lisieux vous avoit écrite sur ce sujet, pour vous témoigner qu'il vouloit tenir le Cardinalât de V.M. & pour vous suplier de lui départir vos commandemens là-dessus: qu'outre ce vous aviez révoqué tous les commandemens, qu'auparavant vous aviez faits de recevoir & honorer le Légat par tout où il passeroit; & qu'il n'y avoit plus d'esperance, que ledit Légat pût rien faire en France de tout ce pourquoi il avoit été envoyé. Et sur ce il tourna à me dire les causes & ocasions, qu'il avoit eues de faire ladite promotion, & de faire ledit Evêque de Lisieux, en la même sorte, qu'il me les avoit dites après la promotion, & que je les avois écrites à V. M. & y en ajoûta encore une pour le regard dudit sieur de Lisieux, qu'il ne m'avoit dite auparavant. C'est que ledit sieur de Lisieux lui parlant au tems de la Ligue, de la part de Monsieur de Mayenne, de faire Car-

dinal l'Archevêque de Lion [3], S. S. qui n'avoit guere bon raport dudit Archevêque, ni aucune inclination à le faire Cardinal, avoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoi Monsieur de Mayenne me faisoit instance pour lui de Lisieux, & que possible feroit-on quelque chose; & par tel propos il se trouvoit comme engagé envers ledit sieur de Lisieux. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu du ressentiment, qu'on prétendoit avoir été fait par V. M. envers ledit sieur de Lisieux; & que je ne le croyois pas ainsi crud, comme on l'avoit dit à S. S. J'ajoûtai néanmoins, qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerveiller, quand V. M. en auroit ainsi usé envers un sien sujet, le soupçonnant d'avoir recherché telle chose sans la participation de son Roi. Alors S. S. sans atendre que je lui eusse dit le reste, me dit, que ledit sieur de Lisieux ne lui en avoit jamais tenu propos, & que c'étoit S. S. même, qui de son propre mouvement l'avoit fait pour les causes susdites. Après cela je continuai, lui disant, qu'au reste je ne voulois point lui dissimuler, que V. M. n'eût plutôt desiré

3 Pierre d'Espinac, fils de Pierre, Lieutenant de Roi en Bourgogne & en Lionnois, & de Guicharde d'Albon, sœur d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lion; auquel il avoit succedé en 1574. M. de Thou dit qu'il avoit été huguenot en sa jeunesse; & que depuis il s'étoit fait Catholique, & persecuteur outre des Protestans, pour obtenir un chapeau de Cardinal; mais que n'ayant pû y parvenir par la recommandation d'Henri III. il s'étoit jetté dans le parti des Guises contre le Roi, dans l'esperance que ces Princes ayant un grand crédit à Rome, où ils passoient pour des Macabées, & pour les arcboutans de la Religion Catholique en France, ils lui procureroient infailliblement cette dignité, qui étoit l'objet de toutes ses pensées, & de tous ses desirs. *Voyez la 3. note de la lettre suivante.*

que S. S. se fût abstenue de faire Cardinal sans précipitation ledit sieur de Lisieux ; & que V. M. n'eût aussi été bien marrie de ce que M. Serafin, personage de si grand mérite, après trente & tant d'années de service fait au Saint Siege, avoit été laissé en arriere ; (je pensai qu'il étoit expédient pour plusieurs respects, que je lui disse ainsi la vérité) mais que V. M. avoit le naturel si doux & modéré, qu'en la lettre, qu'il lui avoit plû m'écrire, elle-même faisoit les excuses pour S. S. & rejetoit sur soi tout ce qui s'y étoit passé à son désavantage ; l'imputant au peu de moyen qu'elle avoit eu de s'aquiter en tems & lieu envers S. S. de plusieurs devoirs, qui devoient être payez longtems y avoit. Et au demeurant V. M. avoit tel sentiment de l'obligation, qu'elle avoit au Saint Siege, & à la personne de S. S. que je m'assûrois, que ladite prétendue révocation de vos commandemens, & de tout le reste qu'on y ajoûtoit, étoit faux ; & que S. S. en entendroit bien-tôt les effets du tout contraires à ce qu'on lui en avoit raporté. Il me dit, que je vous écrivisse de nouveau les susdites ocasions, qui l'avoient mû à faire ce qu'il en avoit fait ; & qu'il vous aimoit & estimoit particulierement, & vous desiroit toute prosperité & grandeur ; & que s'il pouvoit faire quelque chose pour votre satisfaction & contentement il le feroit très-volontiers. Et ainsi je le laissai non du tout bien persuadé, qu'il n'y eut eu par-delà quelque plus grand mécontentement, que je ne lui avois dit. Qui fut cause, que deux jours après, à savoir le dimanche 4. de ce mois, moi ayant reçu & bien consideré vos lettres du 14. Juillet, je m'en allai ce jour même au soir, sans atendre le vendredi jour ordinaire de l'au-

dience, trouver S. S. & lui dis d'entrée, que ce jour-là même j'avois reçu lettres de V. M. du 14. Juillet, esquelles se parloit expressément & formellement des choses, que S. S. m'avoit dites le vendredi auparavant ; & que pour cela je venois lui en rendre compte, sans le diferer au jour de mon audience ordinaire. Alors, sans atendre que je lui disse ce que je voulois, lui qui est très-patient & froid de sa nature, & par acoûtumance, me demanda néanmoins, si les choses contenues esdites lettres étoient bonnes ; à quoi je connus de plus en plus, qu'il en avoit encore beaucoup de martel. Je lui répondis, qu'elles étoient si bonnes, qu'en les lisant, & me souvenant de ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, les larmes m'en étoient venues aux yeux d'aise ; (en quoi je ne lui disois que la vérité) & afin, lui dis-je, que V. S. voye elle-même ce que je ne lui saurois si bien representer par cœur, j'ai aporté la lettre même du Roi, que je vous lirai és endroits, où il se parle des choses susdites. Et ainsi sur le françois je lui lûs en Italien certains lieux de ladite lettre, que j'avois marquez expressément en marge ; & premierement l'endroit, où V. M. parle dudit sieur Evêque de Lisieux, assez près du commencement, disant, que pour le bon témoignage que S. S. rend dudit Evêque, V. M. se relâchera du mécontentement qu'elle avoit de lui ; & pour le respect aussi de S. S. lui fera tout le bon traitement, qu'il doit desirer de son Prince. De là je descendis à l'endroit, où V. M. parle de l'honneur, qui avoit été fait à Monsieur le Légat en Dauphiné, à Lion, & par tout où il étoit passé [4], non avec tant de splendeur & magnifi-

4. Ce Légat fut reçu par tout avec le poisle. Hon-

cence, comme V. M. eût desiré, mais de très-bon cœur ; & que V. M. outre ce qu'elle lui avoit envoyé au-devant Messieurs de Mets, du Mans & d'Evreux, & puis Monsieur le Cardinal de Gondi, vouloit encore elle-même en personne l'aller trouver en poste [5], avant qu'il entrât en Paris ; & puis le faire recevoir en ladite ville de Paris par Monseigneur le Prince de Condé [6], ne lui étant permis à elle de faire cet ofice en personne ; & enfin le recevoir elle-même publiquement avec les cérémonies convenables. Et combien que ce fût sans exemple des Rois ses prédécesseurs, qui avoient acoûtumé d'atendre & recevoir les Légats en leurs Palais

neur, que les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche n'ont jamais voulu faire aux Légats.

5 C'est une démarche, que le Roi fit par le conseil de l'Evêque d'Evreux, qui cherchoit à plaire à la Cour de Rome, pour être fait Cardinal.

6 Le Légat fit son entrée publique à Paris, un dimanche 20. Juillet, & fut reçu par le jeune Prince de Condé, qui étoit alors la seconde personne du Royaume. Voici le compliment, qu'il fit au Légat, lequel on lui avoit fait aprendre par cœur. *Monsieur, le Roi m'a fait beaucoup d'honneur, de vouloir que je vous reçusse en son nom, pour vous témoigner le grand plaisir qu'a Sa Majesté du choix que le Pape a fait d'un si digne & si grand Cardinal que vous. Soyez donc, Monsieur, le très-bien venu, & tenez pour assûré, que le Roi est très-dévot fils du Saint Siege, & de la personne de Sa Sainteté, & très-afectionné au Sacré College des Cardinaux.* Et comme l'on avoit prévû, que le Légat lui pouroit dire quelque chose au sujet de la Religion Catholique, dans laquelle on commençoit à l'instruire ; (car il avoit été élevé dans le Calvinisme) on le prépara à répondre au Légat, en ces termes : *Monsieur, je vous suplie de croire, que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement, que d'avoir cette ocasion de vous déclarer la révérence, que je porte au Pape & au Saint Siege, & de vous suplier de m'aimer autant que je vous aime & vous honore.*

Royaux, ſans aller audevant d'eux ; néanmoins comme V. M. étoit plus redevable au Saint Siege, que nul de ſes prédéceſſeurs ; auſſi vouloit-elle rendre plus d'honneur à ſon Légat, & lui montrer plus de privauté & de confiance, que n'avoient fait les autres Rois Très-Chrétiens. Je lui lûs auſſi tout de ſuite le lieu, où il ſe parle des facultez du ſieur Légat, ſur leſquelles V. M. avoit incontinent fait dépêcher ſes lettres d'atache adreſſantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Avocats d'en requerir l'entherinement & publication, & étoit réſolue de vaincre toutes les dificultez, que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et aprés tout cela je vins à l'article, où V. M. dit avoir déchargé les habitans de la ville d'Avignon & du Comtat de Veniſſe des ſix mille écus qu'ils ſouloient payer par chacun an à vos ſujets du Dauphiné, faiſant profeſſion de la Religion P. R. de toutes leſquelles choſes S. S. fut ſi aiſe, que je ne le ſaurois exprimer ; & ai opinion, que c'eſt un des plus grands plaiſirs, qu'il reçût onques en ſa vie pour le grand ſoupçon & crainte qu'on lui avoit donné du contraire. Il ne me pût dire autre choſe, ſinon que V. M. s'honoroit ſoi-même, en honorant l'Égliſe, qui étoit votre mere. Et comme je tournai à lui dire ce que je lui avois dit au commencement, que je n'avois voulu atendre à lui porter ces bonnes nouvelles, juſques au jour de l'audience ordinaire : il me répondit, que je lui avois fait très-grand plaiſir, & m'embraſſa me tenant ſerré une aſſez bonne piece [7] ; & puis me demanda la copie des articles de ladite let-

[7] Les Italiens diſent *buona* dire, aſſez de tems, ou *pezza*, ou *un pezzo* pour long tems.

tre, que je lui avois lûs, laquelle je lui fis en Italien, & l'envoyai le lendemain au matin à M. le Cardinal Aldobrandin.

Aussi visitai-je M. Serafin le même lundi au matin, & lui lûs ce qu'il avoit plû à V. M. m'écrire de lui, qui en fut grandement consolé, & encouragé, & s'en sent infiniment honoré & obligé, croissant toujours en dévotion de vous faire toute sa vie très-humble & très-fidele service.

Je fus voir aussi Monsieur le Cardinal *Bandini*; & outre que je lui baillai, la lettre que V. M. lui écrivoit, je lui lûs encore, l'article qui le concernoit en celle, que V. M. m'écrivoit à moi : dont il est entré en grande esperance de la délivrance du sieur *Mario*, son frere, avec une infinité de promesses & assûrances de vous demeurer toute sa vie très-fidele & très-dévot serviteur.

Les autres lettres aux dix autres Cardinaux nouveaux, qui sont en cette Cour, je les rendis aussi en deux jours, & parlai à chacun desdits Cardinaux conformément au contenu desdites lettres, qui, pour ce, avoient été laissées à cachet-volant; leur ofrant de votre part tout ce que V. M. pourroit faire pour eux, & pour les leurs. Tous me répondirent fort honnêtement, avec ample démonstration de desirer faire service à V. M. aux ocasions, qui s'en présenteroient; & en particulier le Cardinal *Cornaro*, qui entre plusieurs autres choses me dit, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'être réputé & reconnu pour serviteur de V. M. & qu'il s'y ofroit après y avoir bien pensé, & l'avoir même consulté avec l'Ambassadeur de Venise, résidant ici, m'ordonnant expressément

de vous l'écrire. Il a particulier mécontentement des Espagnols ; parce qu'au tems du Pape Gregoire XIV. qui fit une petite promotion de quatre Cardinaux [8], le Comte d'Olivarés, lors Ambassadeur d'Espagne, lui ôta le Cardinalat, qui lui étoit assûré par promesse, que ledit Pape en avoit faite à l'Ambassadeur de la Seigneurie ; & pour l'avoir jà écrit en la liste, pour le faire le lendemain avec lesdits quatre ; ce qu'il n'oublia pas à me dire avec ce que dessus. J'estime qu'il sera à propos, qu'il plaise à V. M. lui écrire, & montrer d'estimer cette ofre.

Des deux autres lettres, qui restoient pour lesdits Cardinaux nouveaux, j'en ai envoyé l'une à Monsieur le Cardinal *Priuli* à Venise ; & envoyerai l'autre, par cet ordinaire, à Monsieur le Cardinal *Taruggi* en Avignon. Et s'il se présente ocasion de quelque chose, dont Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, & les siens, puissent connoître la souvenance, que V. M. a de ses bons déportemens, & la bonne afection qu'elle lui porte, je ne la lairrai point passer, ains l'embrasserai autant que je pourrai & saurai, suivant ce qu'il plait à V. M. me commander par sadite lettre du 14. de Juillet, à laquelle j'ai répondu jusques ici.

Au demeurant, la chose, dont il s'est parlé le plus ici, depuis environ trois semaines, & qui a fait surseoir quasi tout autre propos, est la prise de la ville & Isle de Cadiz, par l'armée navale d'Angleterre ; dont V. M. aura été trop mieux avertie. Aussi n'entens-je en parler pour vous donner avis de ce qui a été fait ; mais pour

8 Savoir, *Edoüard Farnese*, fils d'Alexandre, Duc de Parme ; *Ottavio Aquaviva* ; *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie ; & *Flaminio Platto*, Auditeur de Rote.

vous tenir averti de ce qu'on a dit & discouru par-deçà.

La nouvelle en arriva ici le dernier de Juillet; par courrier exprès, & lettres de marchands mêmement Genois, qui écrivoient non-seulement ladite prise, & le dommage déja advenu par la perte d'un bon nombre de galeres, galions, & grands navires chargez de marchandises pour aller à la Nouvelle Espagne; mais aussi la crainte de pis qu'on y avoit [9], comme que partie de ladite Armée Angloise allât tout le long de la côte d'Espagne, y prenant, ou brûlant, & gâtant tous les vaisseaux de guerre qui s'y trouveroient : dont s'ensuivroit un grand afoiblissement à tout cet Etat-là : & que ceux qui demeureroient audit Cadiz, allassent à Seville dépourvûe de toutes choses de guerre, & riche à merveille; fissent soulever les Morisques de l'Andalousie, & du Royaume de Grenade là auprès; & fissent encore passer des Mores de Barbarie en Espagne; dont ils présageoient l'entiere ruine de cette si grande Monarchie : qui sont les propres mots de certaines lettres venues d'Espagne.

Cette nation-ci & cette Cour mêmement, qui aime à discourir [10], & en prend volontiers

9 L'alarme fut si grande, que le Prince d'Espagne même, qui commençoit à sentir ses forces & son courage, demanda au Roi, son pere, la permission d'aller, comme les seigneurs de la Cour, en Andalousie, pour avoir part à la gloire d'en chasser les Anglois: mais le Roi, dit Herrera, la lui refusa prudemment, disant, qu'il lui savoit bon gré de cette généreuse résolution; mais qu'il y auroit d'autres occasions, où le Prince pouroit montrer sa valeur.

10 De tout tems Rome a été une ville, qui a eu démangeaison de parler, puisque Tacite dit que l'ancienne Rome ce que Monsieur d'Os-

toutes les ocasions qui se présentent, entra incontinent en discours là-dessus, faisant premierement des observations sur la foiblesse, qu'ils disoient s'être par-là découverte, tant de ce Prince-là, qui étant averti, longtems y avoit, de ladite armée navale qui se préparoit, & qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois pû ou sû parer au coup, & pouvoir à la sûreté de ses places maritimes : qu'aussi de cette tant renommée & redoutée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, comme les Pays-bas, le Milanés, Naples, & Sicile, étoient armez, & couverts de fer blanc ; néanmoins la tête, qui étoit l'Espagne, étoit comme nue, ou couverte de tafetas, ou de quelque autre soye legere ; sans armes, poudres, boulets, ni même artillerie, ni garnison de grande consideration en la côte où les Anglois étoient descendus, ni là aux environs, comme portoient les lettres écrites sur les lieux que j'ai vûes moi-même. A quoi ces discoureurs ajoûtoient, qu'en Espagne y avoit peu de gens, tant pour n'être cette nation si féconde, comme celles qui sont moins méridionales ; qu'aussi pour ce qu'on en tire des gens de tems en tems pour la conservation de tant d'Etats lointains, que ce Roi-là a en diverses parties du monde : que ce peu d'Espagnols qui y restoient, n'étoient pour aguerris, ni bons soldats, comme ceux qui ont été apris & disciplinez au loin : que de Chefs de guerre il y en avoit aussi fort peu, sous un Roi vieux & décrépit, & un jeune Prince sans experien-

sat dit ici de la nouvelle. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Ann. 11. *In urbe sermonum avida.* Ann. 13. *Apud civitatem cuncta interpretantem.* Hist. 2.

ce [11]. Dont ils concluoient, que les Anglois, & autres qui avoient projeté cette entreprise, l'avoient très-bien entendue à cette fois, assaillant cette Monarchie par là où il importoit le plus, & où il y avoit plus de facilité, & moins de danger pour les assaillans : qu'en incommodant & pressant le Roi d'Espagne en l'Espagne même, on l'incommodoit & pressoit en tous ses autres Etats; & c'étoit comme le prendre à la gorge, & mêmement en ces endroits de Cadiz & de Seville, où abordent tout l'or, & autres moyens, qui viennent des Indes, & de là puis après sont distribuez à la conservation & entretenement des autres Etats que ledit Roi a loin; lesquels, quand cette source leur manqueroit, demeureroient à sec, & se perdroient d'eux-mêmes.

De ces observations, lesdits discoureurs viennent aux pronostiques, prévoyant que pour cette année la Flote, qui étoit prête à partir de ces quartiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit point; & que celle qui devoit venir des Indes [12], ne viendroit point, ou venant seroit

11 Le poulx du Gouvernement va à proportion de celui du Prince qui gouverne. La fortune des Etats Monarchiques hausse ou baisse selon l'âge & la vigueur des Princes, ou des Ministres, à qui ils confient le maniement de leurs afaires. La Monarchie d'Espagne déclina dans les douze dernieres années de Philippe II. Celle de France, qui avoit commencé à baisser sur la fin du regne d'Henri II. & qui étoit tombée en défaillance sous celui d'Henri III. reprit force & vigueur sous Henri IV. L'Espagne s'étoit un peu relevée sous Philippe III. à cause de la Minorité de Louis XIII. & de la connivence de la Reine Régente, sa mere, avec le conseil de Madrid; mais elle retomba sous Philippe IV. par le démembrement de la Principauté de Catalogne, & du Royaume de Portugal.

12 Cette flote arriva heureusement à *San-Lucar*, quinze jours après que celle

prise par les Anglois : que cet empêchement desdites flotes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis après aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Isle; dont s'ensuivroit que le Roi d'Espagne n'auroit plus de crédit parmi les bourgeois & marchands, & ne pourroit faire aucun parti avec eux, ni par conséquent payer ses armées, où l'on se mutinoit déja à faute de payement : ni ses garnisons, & pensionnaires, qu'il a en divers endroits : tant s'en faudroit qu'il eût moyen de corrompre les Gouverneurs des villes & places des autres Princes & Etats, comme il souloit : qu'outre la perte desdits moyens, il perdroit encore, par la découverte de sa foiblesse, la réputation & autorité, qu'il avoit loin parmi les autres nations; & en seroit mieux à tous les autres Princes, desquels les sujets ne regardant plus à lui, & ne faisant plus état de sa protection, se disposeroient d'obéir à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux : que la chose pourroit encore venir si avant, que ses propres sujets, dont la plûpart ne lui obéit que par force, se départiroient de son obéissance, non-seulement hors l'Espagne loin de lui, mais aussi dans l'Espagne même, où l'on savoit qu'il y a des Provinces entieres mal-contentes de lui, comme le Portugal [13], l'Arragon [14], la Cata-

d'Angleterre fut partie de Cadix, sans avoir rencontré par chemin aucune des 24. barques, qui lui portoient les ordres de retourner en arriere, pour éviter la rencontre des Anglois.

13 Les Portugais regardoient toujours la Maison de Braguance comme les vrais & légitimes héritiers de la Couronne de Portugal, & Philippe II. comme un usurpateur.

14 L'Aragon s'étoit soulevé contre lui & contre l'Inquisition, en l'année 1591. à la sollicitation du

logne,

logne [15], & possible encore d'autres. Et se plaisoient tant plus ces gens-ci en leurs discours, qu'ils s'atendoient que les Anglois ne seroient pas seuls de la partie ; ains que V. M. à son tems envoyeroit aussi de ses forces en Espagne ; fut en ces quartiers mêmes de Cadiz, ou en quelque autre endroit plus près de la France.

Mais pendant que l'on observoit & pronostiquoit telles choses par discours, sont venues nouvelles, que les Anglois avoient quité ladite Isle, dont les mêmes discoureurs se sont mis à les blâmer d'avoir laissé perdre une si belle ocasion [16], & abandonné un si beau commencement

Secretaire d'Etat *Antonio Perez*. Et quoiqu'il eût étoufé cette révolte par la force de ses armes, les Aragonois encore plus jaloux de leurs franchises & de leurs privileges, que de leurs femmes, conservoient toujours un profond ressentiment de la mort de leur *Justicia*, & de trois autres Seigneurs, à qui il avoit fait couper la tête.

15 Les Catelans acoutumez à la popularité de Charle-Quint, qui les avoit toujours traitez avec douceur & familiarité, n'avoient jamais pû s'acommoder à l'humeur imperieuse, sévére, & taciturne de Philippe II.

16 Les hommes manquent plus souvent aux ocasions, que les ocasions aux hommes. François Herbert, l'un des Officiers Généraux de l'Armée Angloise, ofroit aux deux Généraux (c'étoient l'Amiral Howard, & le Comte d'Essex) de rester avec trois mille hommes de garnison dans Cadiz, disant qu'il seroit glorieux à leur nation de conserver une place au milieu de l'Espagne ; & que quand même ils viendroient à la perdre au bout de six mois, ils seroient assez récompensez de leur expedition, par le mal que leur séjour auroit fait à toute l'Espagne. Mais le Comte d'Essex considerant que ce séjour pouroit tourner à leur dommage, à cause des préparatifs de guerre, que les Espagnols faisoient en tous endroits ; & que d'ailleurs il avoit aquis assez d'honneur par la prise & par le sac de Cadiz ; il jugea plus à propos de s'en retourner. Herrera parlant de cette expedition, dit que les Anglois, quant aux choses di-

d'afoiblir & ranger à la raison une puissance, dont on abuse si tiranniquement; ramenant lesdits discoureurs plusieurs exemples de ces nations septentrionales, qui au tems passé ont bien eu la force & l'impetuosité pour conquerir loin, mais non pas la patience, ni la constance & prudence de conserver; & disant, que si les Espagnols eussent eu cet avantage sur eux: ou sur autres, ils ne l'eussent pas quité de la sorte, & en eussent bien autrement sû faire leur profit. Vous assûrant, Sire, qu'excepté les Espagnols, & quelques autres interessez avec les marchands, qui y perdroient, & excepté encore la diversité de la Religion, dont les Anglois font profession; tout chacun étoit ici bien aise, que ce grand *sossiego* espagnol fût humilié, & reconnut qu'il est aussi bien exposé aux dangers comme les autres; & aprît à se contenter du sien, & à laisser en paix ses voisins.

Maintenant cette Cour ne parle d'autre chose, que de l'acueil & honneur extraordinaire, que V. M. a fait à Monsieur le Légat, dont il a écrit lui-même au Pape, & les Prélats qui sont prés de lui, à leurs amis de deçà. Et S. S. fit lire en Consistoire lundi 12. de ce mois les lettres dudit sieur Légat. Chacun en loue, & bénit V. M. & un petit nombre de mécroyans, qui ont toujours mal dit, & mal présagé des choses de

vines, s'y comporterent, comme hérétiques, ayant brûlé l'Eglise Cathedrale, & les Monasteres de la ville; & quant aux choses humaines, en politiques, & en gens de guerre, ayant sçu profiter de l'ocasion, qui s'étoit présentée, de remporter une si belle victoire. Bongars dit, que les Anglois avoient fait un jeu d'enfans d'une entreprise commencée avec une résolution de gens de guerre.

France, & des intentions de V. M. demeurent convaincus & confus en eux-mêmes, ne sachant plus que dire, & ne se trouvant plus aussi personne qui les voulût écouter. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 15. d'Août 1596.

LETRE LXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ajoûterai à la lettre, que j'écrivis à Votre Majesté le 15. de ce mois, que je fus à l'audience le lendemain vendredi 16. pour savoir, si le Pape me voudroit commander quelque chose: & il me dit, que depuis qu'il ne m'avoit vû, il avoit reçu lettres du Légat, par lesquelles il avoit vû l'effet de ce que je lui avois prédit en ma derniere audience: qu'il en demeuroit fort consolé, & m'ordonnoit de vous écrire, qu'il en remercioit V. M. & la suplioit de continuer, & croire, qu'elle trouveroit toujours en lui toute bonne correspondance d'amitié, & de tous bons ofices. Outre que cela vous tourneroit à plusieurs autres biens & avantages; premierement envers Dieu, auquel il faloit principalement regarder; & puis envers le monde, & particulierement envers vos sujets, ausquels par ce moyen vous ôtiez tout ce qui y pouroit être de reste de défiance. Ajoûta, qu'entre autres choses le Légat lui avoit écrit, qu'il n'avoit été d'avis, que Monsieur de Lisieux vînt en votre Cour, que premierement ledit Légat n'eût parlé à V. M. & qu'en une heure & demie qu'il avoit été avec V. M. il s'étoit parlé dudit sieur

de Lisieux, & V. M. lui avoit dit, que pour l'amour de S. S. vous oublieriez toutes choses, & lui feriez tout bon traitement [1]. Et pour ce qu'il avoit semblé audit sieur Légat que V. M. eût eu quelque soupçon, que ledit sieur de Lisieux eût été recommandé pour le fait de sa promotion; S. S. m'ordonnoit de vous écrire, que ni le Duc de Mayenne, ni la Ligue, ni les Espagnols, n'avoient eu aucune part en cette promotion, non plus que le Grand-Turc [2]: (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y avoit eu du mal, c'étoit lui seul qui avoit failli, & vous prioit de l'oublier : & tourna encore à me dire ce qu'il m'avoit dit auparavant de l'instance, qui lui avoit autrefois été faite de faire Cardinal l'Archevêque de Lion, & du peu d'inclination qu'il y avoit ; dont il me spécifia deux causes : l'une, pour le mauvais raport qui lui avoit été fait de la vie dudit Archevêque en matiere de femmes [3] ; & l'autre pour ce que pen-

1 Le Duc de Luxembourg Ambassadeur à Rome, parle ainsi de ce Cardinal dans sa lettre au Roi du 9. de Mai 1597. [Je dis au Pape, que V. M. ne pouvoit alors afectionner le Cardinal de Givry, ayant toujours été contraire à son service : mais qu'elle s'étoit résolue de l'aimer, puisque ce sujet plaisoit à Sa Sainteté.

2 Ces sortes d'expressions affirmatives & comparatives, se doivent toujours raporter en propres termes, parce qu'elles ont une singularité qui plait, & qui fait une sorte impression dans l'esprit du Prince, à qui l'Ambassadeur écrit.

3 Cet Archevêque étoit indigne du Cardinalat, soit pour avoir honteusement abandonné Henri III. de qui il tenoit son Archevêché, & d'autres bénéfices ; soit pour avoir toujours vécu dans le luxe & dans les plaisirs, où il avoit dissipé son bien, & celui de ses parens ; & par consequent, pour n'être plus en état de soûtenir cette dignité avec honneur & réputation. Il en étoit d'ailleurs exclus par la

dant que le Duc de Mayenne, d'un côté, faisoit solliciter S. S. de faire Cardinal ledit Archevêque; Monsieur de Nemours, son frere 4,

Constitution toute fraîche de Sixte V. concernant la promotion des Cardinaux, laquelle défend *ne quis respersus alicujus criminis nota, vel infamia, ad id fastigium pervenire possit*. Car ce que M. de Thou, dit de lui fait la preuve de tout le mal qu'on en avoit dit au Pape. *Cum Petrus Espinacus, Archiep. Lugdunensis, multa in Navarrum* (Henri Roi de Navarre) *acerbe, tanquam regni successione indignum, coram Rege diceret, ille* (Henri III.) *hominis insolentiam non ferens, vicissim ab eo quaesiverat coram procerum coetu, an qui cum sorore consuesceret*, (qui vivoit conjugalement avec sa propre sœur) *qui sacra venalia cuncta haberet*; (qui vendoit les bénéfices de sa collation) *sua non solum, sed & suorum bona foedo nepotatu abligurisset; dignus esset, qui primarii praesulis dignitate in Ecclesia fungeretur? Quibus verbis (nam haec de se vulgò jactari minimè ignorabat) acriter pungi se sentiens Espinacus ultra modum commotus est. Cumque de tanta injuria sibi frustra à Rege satisfieri petiisset, apertè ad Guisii partes defecit, eique perniciosa consilia maturandi autor fuisse, ac postremò praefestinata conjuratione exitium attulisse creditur.* Hist. lib. 95. La satire Ménippée mord finement cet Archevêque, auquel le Heraut d'Armes Courtejoie Saint Denis marque sa place dans l'Assemblée des Etats par cette apostrophe historique: *Monsieur le Primat de Lion, infaillible Cardinal futur de l'Union, Pair & Chancelier de la Lieutenance, laissez-là votre sœur, & venez ici prendre votre rang.* Il mourut au commencement de Janvier 1599. sans avoir jamais voulu se réconcilier avec Henri IV. préferant la vaine gloire de mourir constant dans le parti qu'il avoit embrassé pour se vanger d'Henri III. à tous les avantages qu'il pouvoit atendre de la clémence & de la générosité d'Henri IV. qui lui tendoit les bras. *Munus misericordiae corrupit pertinacia.*

4 Le Duc de Nemours étoit frere uterin du Duc de Mayenne, mais ils n'en étoient pas pour cela meilleurs amis. La cause de leur mésintelligence venoit de ce que Mayenne retenoit à l'autre la ville de Seurre en Bourgogne. Quant à l'Archevêque, Nemours avoit raison

d'autre côté, étant à Lion le faisoit rechercher de trouver quelque moyen, que ledit Archevêque sortît de ladite ville de Lion.

Aussi ai-je eu réponse, depuis madite derniere lettre de Monsieur le Cardinal Tolet, qui m'a dit avoir demandé au Pape, si V.M. faisant instance à S.S. de lui faire des Cardinaux hors les Quatre-tems, elle en seroit gratifiée : & que S.S. lui avoit répondu, qu'il me dit comme de lui-même, que selon que seroient les personnes que V. M. lui nommeroit, ainsi feroit S. S. Que tels lui pourriez-vous nommer, que S. S. les feroit Cardinaux, sans atendre les Quatre-tems ; & tels aussi, que non. Mais ledit sieur Cardinal me dit, que je ne vous l'écrivisse pas ainsi ouvertement ; ains que je vous disse, qu'il m'avoit ainsi répondu comme de lui-même ; & que je croyois néanmoins qu'il en eût parlé au Pape, & que cette réponse fût de l'intention de S.S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 18. d'Août 1596.

de s'en défier, comme d'un homme tout dévoué à son frere, qui en effet cabala si bien parmi les Lionnois, qu'ils se souleverent contre lui & le mirent prisonier à Pierre-Encise. Et jamais Monsieur de Mayenne n'a voulu aller à Lion, (ce sont les paroles du Duc de Nevers dans la Relation de son Ambassade à Rome) quelques larmes que Madame leur mere commune ait jettées, pour délivrer de captivité Monsieur de Nemours son frere ; esperant par ce moyen s'autoriser, en retirant de ses mains les places, qu'il a aussi usurpées sur autrui, & ce, afin de se faire rechercher & favoriser par le Roi d'Espagne ; & par le Pape en sa prétendue élection de Roi.

LETRE LXXIX.

A MONSIEUR DE SILLERY.

MONSIEUR, Je tiens à grand'-faveur & honneur la lettre qu'il vous plût me faire de Suse le 22. Juillet, & vous en baise très-humblement les mains, non sans quelque honte d'avoir été prévenu par vous en un ofice, que je devois à votre dignité, & à vos rares vertus & mérites : comme aussi l'excuse du silence passé, qu'il vous a plu faire de grace & de courtoisie, me seroit à moi nécessaire, qui devois en un si longtems vous avoir rendu par mes lettres quelque partie de la révérence & servitude, que je vous ai toujours conservée en mon cœur. Mais il faut que l'honnêteté sorte toujours de là où elle abonde ; & que nous serviteurs aprenions la civilité, voire l'humilité même, de nos seigneurs & maîtres. Au demeurant, j'ai sû de tems en tems une partie des services, qu'en un tems si divers & si dangereux, vous avez faits à la Couronne & au public de notre France. Et quand vous n'auriez fait autre choses, c'est une espece de miracle, qu'en une extrême nécessité, sans autre aide ni moyen, que de votre prudence & autorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confédération qu'ils avoient avec notre Royaume, qui sembloit n'être plus. Faveur particuliere, dont Dieu a béni votre integrité & saintes intentions, & la particuliere fidelité & dévotion, que vous avez toujours inviolablement gardée envers votre patrie. Si le Traité de paix avec Monsieur de Savoye

n'est encore réussi, on sait bien à qui il a tenu, & de quel côté est la justice. Et peut-être que Dieu dispose ainsi les choses, afin que ceux qui ont le tort s'en répentent un jour. Nous, ici, avions été un tems peu favorisez, même depuis l'absolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'absolution fut portée au Roi, S. M. n'avoit eu commodité d'envoyer vers N. S. P. & atendant d'y envoyer de jour en jour, avoit aussi diferé à lui écrire par même moyen. Mais depuis quelque tems ayant S. M. écrit de très-belles & très-humbles lettres à S. S. & fait des honneurs extraordinaires à son Légat en France, on dit tout bien de nous, & montre-t-on de nous vouloir gratifier & complaire ci-après, plus qu'on n'a fait par le passé. Qui est tout ce que je puis pour cette heure vous dire d'ici, où si je puis vous faire quelque service, je me tiendrai honoré de vos commandemens. De Rome, le 19. d'Août 1596.

LETRE LXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 4. de ce mois, je reçûs la lettre qu'il vous plût m'écrire d'Amiens le 26. Juillet, & vous remercie très-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner du très-honorable acueil & traitement que le Roi a fait & continue toujours à Monsieur le Légat; & de l'assemblée qui se devoit faire à Compiegne, & des autres choses portées par votre lettre. Quant à ce qui s'est dit ou écrit par-delà, que l'armée de mer, que les

Espagnols ont menée en Calabre & Sicile, devoit, au retour aller fondre sur le Sienois en faveur de *Dom Pietro de Medicis*, plutôt qu'en Provence ; cela n'est pas impossible en nature, & sera bien fait que le Grand-Duc, prenant les choses au pis, use de toute la précaution & prévoyance qui sera possible. Mais il me semble néanmoins, que vous jugez très-bien en ne craignant point telle chose ; non que les Espagnols ne haïssent le Grand-Duc, & qu'ils ne le voulussent avoir ruiné, s'ils pouvoient, & principalement à cause de nous, & particulierement de Marseille : mais il y a quinze bons ans que je sai, que le Roi d'Espagne ne craint rien tant qu'une guerre en Italie [1], pour quelque cause ou ocasion que ce soit : & dissimule beaucoup de choses, & fera toujours tout ce qu'il pourra pour y conserver la paix [2]. Et pour ce, dès le tems du Pape Gregoire XIII. il fit tout ce qu'il put pour faire une ligue défensive pour l'Italie entre le Pape, lui, & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutefois il ne put venir à bout. Il sait bien, que tous lesdits Potentats d'Italie se craignent de lui, & que s'il en ataquoit l'un, ils se railleroient tous ensemble [3]. Il sait aussi,

1 C'étoit une des maximes d'Etat de Philippe II. que le Roi d'Espagne ne devoit faire aucune entreprise de conséquence hors de ses Etats, qu'il n'eût bien pourvû à la sûreté de ceux qu'il possede en Italie, où il a beaucoup à perdre, & beaucoup d'ennemis secrets qui desirent qu'il perde.

2 Si un Prince qui possede de grands Etats, ne dissimuloit beaucoup de choses, que font ses voisins, & qu'il ne sauroit empêcher, il seroit toute sa vie en guerre. *Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur.* Tac. Annal. 2. *Astu res externas moliri, arma procul habere.* Ann. 6.

3 *Docti commune periculum concordia propulsandum. In*

que tous ses sujets de l'Italie sont malcontens de lui, & ne lui obéissent que par force, & par faute d'un chef, qui les souleve, & conduise en leur révolte. Il a encore d'autres afaires ailleurs, & si peu de jours à vivre, & un fils si jeune, si délicat, & si peu experimenté, qu'il ne pense à rien moins qu'à susciter maintenant une guerre en Italie. Le prétexte puis après dudit seigneur *Dom Pietro* seroit trop grossier, atendu que le Grand-Duc & lui se sont remis de leurs diferends au Pape, & produisent tous les jours des écritures par devant lui, qui prend la peine de les voir, comme quand il étoit Auditeur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre, que cette partie se joue du consentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de S. S. ou se veulent servir de ce faux avis à quelque leur dessein particulier. Pour faire que le Pape consentit à metre le feu en Italie, & si près de sa maison, & en ce tems que le Turc est en campagne en propre personne, il faudroit que le Grand-Duc, qui se comporte envers S. S. avec tout le respect & révérence possible, & qui a jusques ici plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc, que tous les Princes d'Italie ensemble, fit comme le Turc même. Des lettres interceptées qui vous en font conjecturer quelque chose, je ne vous en saurois que dire, sinon que ce pourroit être un artifice pour vous diminuer à vous le soin des choses de Provence, où les Espagnols visent; & pour intimider le Grand-Duc, à ce

Agricola. Comme font aujourd'hui contre nous les Allemans, les Anglois, les Hollandois, qui à force d'être batus ont apris à nous battre.

qu'il soit plus large envers son frere, & à eux moins contraire.

Quant à celui qui vous a écrit, que la derniere promotion de Cardinaux a été faite telle en dédain du Grand-Duc[4], je le tiens pour homme mal informé des choses d'ici; & vous assûre que le Grand-Duc est demeuré très-content de ladite promotion, comme il en a très-grande raison, y ayant été compris plusieurs de ses amis, pour ne dire serviteurs, & entre autres trois de ses sujets; à savoir, l'Archevêque d'Avignon, qui est de *Montepulciano* en Toscane; le *Borghese* Auditeur de la Chambre, qui est Sienois; & le *Bandini*, Florentin; si bien les deux derniers sont nez à Rome. Et sur ce je vous dirai une chose très-vraye, & fort secrete, qui néanmoins m'a été confiée par l'Ambassadeur du Grand-Duc: que trois ou quatre jours avant la promotion, le Pape lui dit, qu'il avoit quelque intention de faire *Bandini* Cardinal; mais pource que le *Bandini* étoit Florentin, il vouloit savoir si le Grand-Duc l'auroit agréable[5]; & partant que ledit Ambassadeur dé-

4 Cette opinion étoit fondée sur ce qu'il y avoit trois ans, que le Grand-Duc demandoit un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Pise, sans avoir pû l'obtenir; & que le Pape venant de faire à la Pentecôte une promotion nombreuse, l'Archevêque étoit reculé pour long tems, & encore incertain de l'être jamais.

5 Il y avoit d'autres raisons, pourquoi le Pape Clément VIII. demanda au Grand-Duc, s'il seroit content de la promotion de Bandini au Cardinalat. La premiere étoit qu'un de cette famille avoit poignardé dans l'Eglise Cathédrale de Florence Julien de Medicis, pere du Pape Clément VII. [Machiavel en parle dans le 8. livre de son Histoire de Florence.] La seconde cause étoit, qu'un oncle de ce Cardinal avoit été longues années tenu prisonnier pour matiere d'Etat, par Cosme, pere du

pêchât promtement un courrier vers Son Altesse, pour en savoir sa volonté, & qu'il n'en dit rien à personne : non pas même à Messieurs les Cardinaux ses neveux. Le courrier retourna en grande diligence avec le consentement dudit Grand-Duc ; & ainsi ledit *Bandini* fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eût point été. Au demeurant, je ne veux pas dire, que le Pape & le Grand-Duc s'entr'-aiment comme deux freres-jumeaux [6] ; & vous savez ce que c'est que des amitiez des Princes [7] : mais je vous prie de croire, qu'ils se déferent beaucoup l'un à l'autre, & s'entrefont des courtoisies & des plaisirs insignes, que peu de gens savent ; outre la profession publique, qu'ils font d'être bons voisins ensemble, & le Grand-Duc d'être très-humble fils & serviteur de S. S.

C'est ce que j'avois à répondre à votre lettre, depuis laquelle je n'en ai reçu aucune, ni de vous, ni d'autre de Messieurs les Secretaires

Grand-Duc Ferdinand : & la troisiéme, encore toute récente, que Ferdinand, étant Cardinal, avoit montré de la haine contre les Bandini, en protegeant ouvertement contre un frere de celui-ci, un autre Gentilhomme Florentin, qui l'avoit extrémement offensé. Quoi qu'il en soit, le Chevalier Delfin dit, que le *Bandini* feignoit très-adroitement de ne point connoître la mauvaise volonté, que le Grand-Duc avoit pour lui. *Finge in eccellenza la mala volontà del Gran Duca verso di lui.*

6 Certes, il s'en faloit beaucoup, au dire de Monsieur de Luxembourg. Le Pape, dit-il, dans une lettre au Roi du 13. Mai 1598. me dit, que le Grand-Duc étoit un esprit brouillon & ambitieux, qui trouvoit à redire au gouvernement de chacun : & lui sembloit, que ni Rome, ni la France, ni l'Espagne, ne se pouvoient assez bien gouverner, si ce n'étoit lui, qui en donnât les préceptes

7 Les amitiez des Princes ne sont fondées que sur leurs interêts.

d'Etat : & toutefois il eût été bon, que quelqu'un de ceux qui sont près du Roi m'eût écrit de ce qui concernoit cette charge, pour en pouvoir répondre au Pape, quand il m'en demanderoit, comme il fait ordinairement ; & m'en parla particulierement & expressément le vendredi 6. de ce mois, ainsi que vous verrez par une lettre à part que je vous écris là-dessus : outre lequel propos concernant la ratification, il me dit encore, qu'il seroit très-bon de faire une Paix ou une Tréve entre France & Espagne. Je lui répondis, que je croyois que la Paix seroit bonne, mais que ces deux Princes avoient tant de choses à démêler ensemble, qu'il faloit des années pour les traiter & arrêter.

Quant à la Tréve, si elle étoit pour peu de mois, ne sufiroit pour traiter la Paix, ni pour aporter aux peuples le repos, qui leur seroit nécessaire : & de la faire pour quelques années, je l'estimerois fort dificile, depuis la prise de Calais & d'Ardres : pour ce que les François d'un côté estimeroient y laisser du leur, & quasi renoncer à l'esperance de les ravoir onques plus aprés un si longtems, pendant lequel elles auroient été fortifiées : & les Espagnols d'autre côté ne voudroient les rendre pour une Tréve, ni possible pour une Paix, tant ils sont tenans de ce qui leur tourne à compte : que la même prise de Calais & d'Ardres aporteroit encore une autre dificulté, tant à la Tréve, qu'à la Paix ; pour ce que le Roi en telle nécessité ayant été contraint de se joindre plus étroitement, qu'il n'étoit auparavant avec les Anglois & Hollandois, je ne savois si aujourd'hui il pourroit faire Paix ni Tréve sans eux.

S. S. me dit là-dessus, que les Princes sa-

voient toujours trouver leurs excuſes, pour colorer ce qui leur tournoit à profit [8]. Je lui repliquai, que le Roi étoit Prince de parole; & que ce renouvellement de confédération étoit ſi frais, que je ne penſois point que S. M. fût pour venir au contraire, mêmement ſi-tôt. Joint que ce n'étoit point ſon profit, que pour ſe rafraîchir quelque tems, il donnât moyen à un ſi puiſſant ennemi de ruiner cependant ſes alliez & confédérez [9], & puis venir avec toutes ſes forces unies contre lui ſeul.

Le Pape me dit ſur cela, que les Anglois étoient plus grands ennemis des François que les Eſpagnols. Je lui répondis, qu'ils l'avoient été voirement au tems paſſé; mais que les Eſpagnols l'étoient plus à préſent; & qu'il faloit regarder à l'état préſent des choſes, qui avoient conjoint les François & les Anglois contre un commun ennemi, pour un commun interêt [10]; qui étoit le plus fort & le plus sûr lien qui pût être entre les Etats. J'eûs au bout de la langue, qu'il ſeroit poſſible bon de procurer une Tréve entre ces deux Rois, en laquelle entraſſent auſſi la Reine d'Angleterre, & les Etats des Pays-Bas; mais je me retins, eſtimant que je ſerois toujours à tems à le dire, s'il étoit bon de le dire.

Monſieur le Cardinal Saint-George, qui a les

8 L'Empereur Maximilien diſoit, que les Princes ne s'arrêtoient pas au texte de leurs Traitez & de leurs Capitulations, mais à la gloſe, c'eſt-à-dire, à l'interprétation, qu'ils y vouloient donner.

9 *Quoties concordes agunt, ſpernitur* HISPANUS: *ubi diſſenſere, adverſum omnes valeſcit.* Tac.

10 *Tandem docti commune periculum concordia propulſandum.* Tacite.

afaires d'Espagne en main, me tint les mêmes propos, & fit les mêmes repliques que le Pape : ce qui me fit d'autant plus penser, que c'avoit été de propos déliberé, & non par cas fortuit, qu'on m'en avoit parlé ; & qu'il pouroit être, que les Espagnols mêmes les en eussent sollicitez, afin de n'avoir à faire à tant d'ennemis ensemble, & de venir à bout des uns après les autres [11].

A faire ladite Tréve générale, en laquelle entrassent aussi les Anglois & les Etats des Pays-Bas; (qui seroit obvier à ce dessein des Espagnols) le Pape ne se rendroit point favorable, si ce n'étoit point à condition, ou pour le moins avec esperance, qu'une partie de toutes ces forces fussent tournées contre le Turc ; comme en tel cas le Roi d'Espagne, qui y est plus obligé que nul autre, y pourroit envoyer grand'-partie des siennes.

Monsieur le Duc de Ferrare continue à s'offrir d'y aller en personne, & pour ce, outre le seigneur *Gilioli* [12], qui réside ici pour son service, il a envoyé vers N. S. P. depuis un mois le sieur de *Monte-Catino*, un de ses principaux Conseillers d'Etat, qui ne demande plus l'investiture de Ferrare ouvertement, comme on a fait par ci-devant ; mais seulement, qu'au cas que S. A. mourût en ce voyage pour le service de la Chrétienté, le Duché de Ferrare ne soit tenu pour vacant, & dévolu au Saint Siege par l'espace de cinq ans.

11 *Dum singuli pugnant, universi vincuntur.* Tacite.

12 *Girolamo Gilioli*, que Dom César, successeur du Duc Alphonse, envoya, l'année suivante, à Clément VIII. pour lui annoncer la mort d'Alphonse, & pour le suplier de faire examiner son droit au Duché de Ferrare, par des Jurisconsultes habiles & désinteressez.

Monsieur le Cardinal Tolet décéda samedi 14. de ce mois, environ le Soleil couchant : en quoi l'Eglise a perdu une très-grande lumiere [13] ; le Pape, son principal Conseiller ; & le Roi, & la France, un personnage très-afectionné. Le jour de la Notre-Dame d'Août, il partit de grand matin de S. Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à Sainte Marie Major si loin, & y célébra la messe tout chaud & suant, comme il y étoit arrivé. Depuis avoir fait cet excès en tems si chaud, & tout vieux & replet qu'il étoit, il ne se porta onques bien, encore que huit jours après il sembloit être guéri. Mais lui étant depuis survenu une fiévre tierce ; le pourpre parut, & ladite fiévre l'emporta au septiéme accès. Tout le long de sa maladie il a été en grande dévotion, conformément à tout le reste de sa vie ; & par son testament il a laissé tout ce qu'il avoit à l'Eglise de Sainte Marie Major, & à ses serviteurs domestiques [14]. Quand il se

13 Le Cardinal Tolet étoit à Rome le plus célébre & le plus édifiant Prédicateur de son tems. Il ne faisoit jamais d'exorde dans ses sermons, proposant seulement le texte de l'Evangile, sur lequel il avoit a prêcher ; & partageant toujours son discours en deux points : l'un de Théologie, où il expliquoit à fond son texte ; & l'autre de Morale, où il invectivoit contre les vices oposez a son Evangile, avec tant de liberté, que les Grands n'osoient presque se trouver a ses sermons ; & que ses amis en trembloient quelquefois pour lui. *Personaggio di essemplar vita, & d'isquisitissime lettere sacre: quello che all' età sua più di qualsivoglia altro concionatore, con la viva voce ne' pulpiti fece sommo honore alla parola di Dio.* Boccalin. Il mourut âgé de 64. ans.

14 Il préfera ses domestiques à ses freres & à ses sœurs : ce qui montre un désinteressement d'autant plus grand, qu'étant de petite naissance (*humili loco natus*, dit M. de Thou) ses freres pouvoient avoir besoin du bien qu'il laissoit à ses serviteurs. Le Cardinal Sforza

sentit ateint du coup de la mort, il fit prier le Pape de lui envoyer sa sainte bénédiction, comme c'est ici la coutume des gens de qualité, quand ils se trouvent en telle extrêmité : & S. S. sans exemple qui se soit vû de notre tems, partit de *Monte-Cavallo*, où elle logeoit, & la lui alla donner en personne [15]; s'entretint avec lui environ demi-heure, le consolant, & pleurant tendrement [16]; & enfin prenant congé de lui,

Pallavicino, parlant d'un Légat qui mourut au Concile de Trente, dit que *il suo testamento fu esaltato specialmente, per quella virtù popolare che acquista il comun' applauso nella morte de' Grandi, cioè per la rimunerazione de' servidori.* La récompense des domestiques est une action de justice & de charité, & qui par conséquent mérite un nom plus honorable que celui de vertu populaire, que lui donne ce Cardinal.

15 Clément VIII. fit le même honneur aux Cardinaux *George Radzivvil*, Evêque de Cracovie, qui mourut à Rome le second jour de l'an 1600. *André d'Autriche*, qui mourut dans la même année; & *Antonio Maria Salviati*, qui mourut en 1602.

16 Un grand Ministre ne peut jamais mourir plus glorieusement qu'entre les bras de son Prince; ni le Prince lui faire de plus magnifiques funerailles, que par ses larmes & par ses regrets. Les bienfaits qu'un Ministre reçoit de son Maître, tandis qu'il est en santé & en fonction, ne sont pas toujours des marques certaines de l'afection du Prince, car on a vû quelquefois des Princes donner avec profusion les biens, les charges, & les honneurs, à des Ministres, qu'ils haïssoient fort : témoin le Cardinal de Richelieu, qui, selon la remarque d'un illustre Ambassadeur de Venise, s'étoit introduit dans la Faveur, & en avoit joui jusques à sa mort, malgré l'antipatie de son Roi, qu'il avoit contraint de lui abandonner toute son autorité, sans avoir jamais pû gagner son afection. Mais lorsqu'un Ministre est regreté & honoré de son Maître après sa mort, comme le fut le Cardinal d'Amboise par Louis XII. & de Cardinal Tolet par Clément VIII. c'est alors qu'il ne faut plus douter de la sincerité des sentimens du Prince.

le baiſa au front, & après ſa mort lui a fait faire de très-belles obſeques publiques.

Je vous metrai ici en conſideration, s'il ne ſeroit pas bon, que le Roi lui fit faire un ſervice en la principale Egliſe de la ville, où il ſe trouvera, quand il entendra cette nouvelle, ou à N. D. de Paris, ou en toutes deux. J'ai opinion, que cela lui acroîtroit ſon bon nom par-deçà, & par-tout ailleurs, tant pour la gratitude, que pour la qualité de l'ofice pour les morts [17]: & ſi n'étoit que je deſire, que S. M. ſeule en ait la louange, je lui en euſſe fait faire un en l'Egliſe de S. Louis : mais je n'en ai parlé, ni n'en parlerai jamais à ame vivante, afin que chacun croye, que cela ſoit venu du propre mouvement de S. M. [18]

Je fus expedié de mon Evêché de Rennes au Conſiſtoire, que N. S. P. tint lundi 9. jour de ce mois. S. S. me fit cet honneur de le propoſer elle-même, & avec termes ſurpaſſans tout ce que je ſaurois jamais mériter. Mais elle voulut en cela honorer le Roi, que je ſers: tellement que je dois à S. M. non-ſeulement l'Evêché, mais auſſi l'honneur de la propoſition, & la grace de l'expedition.

Quant à vous, Monſeigneur, je reconnois auſſi la bonne part qu'après S. M. vous avez en tous les biens & honneurs, que j'ai reçûs de S. M. pour m'avoir dès le commencement dépeint au Roi, non pour plus fidele & dévot,

17 *Eſt adhuc cura hominibus fides & officium : ſunt qui defunctorum quoque amicos agant.* Pline ep. 17.

18 C'eſt le devoir d'un bon Miniſtre, de ſe dérober la gloire des bons conſeils qu'il donne, pour la laiſſer toute entiere à ſon Prince, comme faiſoit Agricola, *qui ad autorem & ducem ut Miniſter fortunam reſerebat.*

mais bien pour plus habile ſujet & ſerviteur, que je ne ſuis.

Monſieur le Cardinal *Bandini* deſire grandement, que l'afaire de la délivrance du ſieur *Mario*, ſon frere, ſoit, rememorée au Roi ; & dit, que s'il ne la peut impetrer par l'interceſſion d'autrui, il ira en France la ſolliciter lui-même, tant il a la choſe à cœur : en quoi ſa charité fraternelle eſt fort à eſtimer, & mérite faveur. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 17. Septembre 1596.

LETRE LXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cette lettre ſera toute ſur la ratification, que le Roi a à faire, dont N. S. P. me parla en l'audience, que j'eus de S. S. le vendredi 6. jour de ce mois ; me diſant, après m'avoir commandé de n'en dire rien à perſonne, que lorſque Monſieur le Légat partit d'ici, il lui bailla une forme de ladite ratification, dans laquelle avoit été inſerée l'abjuration, & autres actes apartenans à l'abſolution : laquelle forme avoit été refuſée par-delà, pour des choſes que j'avois écrites d'ici au contraire ; & qu'il étoit bien marri, que lorſqu'il penſoit recevoir l'inſtrument de la ratification, il avoit eu la nouvelle du refus : & ne voudroit pour choſe du monde, que les Eſpagnols le ſûſſent ; & pour ce m'ordonnoit derechef de n'en dire rien à perſonne. Je lui répondis, que je n'en dirois rien, & au demeurant, que j'étois marri de ce que la ratification n'étoit jà faite, & m'aſſûrois, qu'il n'avoit te-

nu au Roi qu'elle ne fût faite ; pour autant qu'outre l'asſûrance, que j'avois de la parole & foi de S. M. je ſavois, que plus de quatre mois avant que Monſieur le Légat arrivât près d'elle, les lettres patentes de la ratification avoient été dreſſées, & euſſent été portées à S. S. par le ſieur d'Elbene, ſans les empêchemens, qui lui avoient été dits & redits autrefois : què je ne m'émerveillois point, que l'on n'eût voulu par-delà, que l'abjuration fût inſerée dans la ratification, ains m'ébahiſſois que d'ici on eût requis telle choſe, atendu que lorſque M. d'Evreux, & moi, traitions du point de la ratification avec Meſſieurs les Cardinaux Tolet & Aldobrandin, nous demeurâmes d'acord, que l'abjuration n'y ſeroit point inſerée. Et ſur cela je priai S. S. de ſe vouloir reſſouvenir, comme les choſes s'étoient paſſées pour ce regard ; & lui réduiſis en mémoire, que la premiere fois qu'on nous propoſa de ſa part l'article concernant la ratification, que le Roi auroit à faire, on avoit mis que le Roi, ratifiant, abjûreroit de nouveau entre les mains du Légat, ou du Nonce, ou d'autre Miniſtre Apoſtolique : & nous requimes, que cela fût ôté, atendu qu'il avoit abjuré en perſonne à Saint-Denis, en la préſence de pluſieurs milliers d'hommes, & qu'on vouloit encore que nous abjuraſſions ici en ſon nom publiquement ; & que tant d'abjurations pourroient faire venir à dédain & contrecœur un acte de foi bon & ſaint, & pour une fois néceſſaire : que cela donc étant ôté à notre requête, on nous propoſa pour la ſeconde fois ledit article touchant la ratification, & nous ſupliâmes que cela fût encore ôté, d'autant que ſelon le ſtile de France, la ratification auroit à

ſe faire par lettres patentes du Roi, qui ne s'écrivoient en autre langue que françoiſe; & que d'inſerer en des lettres patentes, écrites en françois, un acte latin fort long, & de matiere de ſoi ennuyeuſe, & aucunement honteuſe, ſeroit choſe malaiſée à impetrer, & preſque impoſſible. Outre qu'il n'en étoit point de beſoin, ſe pouvant la ratification faire ſuffiſamment ſans cela; à quoi on eût encore égard, & furent auſſi ôtées ces paroles, & ledit article conçu en la façon, qu'il ſe trouve inſeré dans la Bulle, où il eſt dit, que S. M. ratifiera ſuffiſamment & légitimement : que je confeſſois avoir écrit cela même en France, comme j'étois tenu de rendre compte au Roi de ce qui s'étoit paſſé de deçà en ſon afaire.

Après que j'eus ainſi repreſenté à S. S. tout ce que deſſus, (à quoi il ne repliqua rien, reconnoiſſant tacitement, que je lui diſois la vérité;) j'ajoûtai, que ſi on ſe fût aviſé de me dire quelque choſe de la forme de la ratification, qu'on vouloit envoyer, je leur euſſe rememoré ce que deſſus, & dit, à peu-près, ce qui pourroit être admis ou refuſé par-delà, où l'on procedoit plus ſimplement, ſans uſer de tant de formalitez, comme l'on faiſoit ici : que je m'aſſûrois, que ni en la ratification, ni en aucune autre choſe, le Roi ne refuſeroit rien de ce qui ſeroit eſſentiel, & qui importeroit à la validité d'icelle : que ce ſeroit auſſi choſe digne de la ſapience & bonté de S. S. d'écrire à ſon Légat, tant pour le regard de la ratification, que pour toutes autres choſes à l'avenir, qu'il ſe contentât de la ſubſtance & réalité des choſes, ſans s'arrêter à des formalitez, qui ne ſont néceſſaires, & cependant donnent

plus de peine, & aportent plus de dégoût à ceux avec qui l'on a afaire, que les choses mêmes.

Alors le Pape me dit, que je dressasse l'acte de la ratification, de la façon que je penserois qu'elle seroit acceptée par-delà. Je lui dis, que je le ferois très-volontiers, pour lui obéir, & par forme d'avis, ne pouvant au reste plus rien promettre, tant pour ce que je n'étois qu'un de deux que nous étions; qu'aussi pour ce que le pouvoir de l'un & de l'autre étoit déja expiré. Et incontinent que je fus au logis, je pris, avant toutes choses, l'article concernant la ratification, & le transcrivis de mot à mot tout au commencement, comme il est couché dans la Bulle; & puis suivant ledit article, minutai les clauses de la ratification, qui me semblerent être essentielles, & susfisantes, tant pour le Pape, que pour le Roi; & les mis en latin, afin qu'elles fussent entendues ici; & en françois, comme je pensois qu'elles pourroient être couchées par-delà, à peu près, sauf toujours le stile, qui a acoûtumé d'être gardé en Cour, auquel vous acommoderez le tout.

Le lendemain au matin samedi, 7. jour de ce mois, je portai cette mienne minute, tant en françois, qu'en latin, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis, que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre, j'estimerois, qu'une telle ratification susiroit; lui ayant premierement raconté, comme les choses s'étoient passées, lorsque nous arrêtâmes ledit article de la ratification, ainsi que je l'avois dit au Pape le jour auparavant. A quoi il ne me repliqua non plus que le Pape avoit fait; & me dit seulement, qu'il feroit voir madite minute au Pa-

pe, & puis m'avertiroit de ce que S. S. lui en auroit dit.

Trois jours après, à ſavoir le mardi, 10. jour de ce mois, le ſieur *Coſmo de Angelis*, Aſſeſſeur de l'Inquiſition, qui dreſſa tous les actes, qui furent faits en l'abſolution du Roi, vint vers moi, & me dit, que S. S. avoit vû la minute que j'avois faite, & ſur icelle en avoit fait dreſſer une autre, qui ne contenoit que cela même, mais étoit un peu plus ſelon le ſtile de Rome, & pour donner plus grand contentement à S. S. Qu'il deſiroit que je la viſſe, & en diſſe mon avis ; afin que, toutes dificultez ôtées, la choſe paſsât par-delà le plus doucement, & le plus promtement qu'il ſeroit poſſible. Je lui dis ce que j'avois dit au Pape même, que comme Procureur, je n'y pouvois rien faire ; mais, par forme d'avis, je dirois ce qui m'en ſembleroit. Et ayant lû enſemble, ledit ſieur *Coſmo* & moi, par trois fois cette ſeconde minute, qu'il avoit portée avec ſoi, je lui dis, qu'il me ſembloit qu'il y avoit des choſes, à quoi l'article de la ratification, contenu en la Bulle, n'obligeoit point le Roi : toutefois, que je penſois que S. M. ne s'arrêteroit à peu de choſe, & la pourroit paſſer de cette façon, pourvû qu'on en ôtat certains mots, que je lui cotai. Il me dit qu'il croyoit que S. S. trouveroit bon que ces mots fuſſent ôtez ; & ainſi s'en alla, remportant avec ſoi ladite minute, qu'il m'avoit aportée : & le lendemain mecredi 11. il m'en envoya une copie ſans leſdits mots, que j'avois dit qu'on devoit ôter ; avec un petit mot de lettre, par lequel il me prioit de la metre en françois, & puis donner copie de ma traduction à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, afin que ſe trouvant que

mon françois s'acordât avec leur latin, nous envoyassions copie de l'un & de l'autre, à savoir, eux à Monsieur le Légat, & moi au Roi. Je la traduisis donc en françois, & portai ma traduction audit seigneur Cardinal, qui me dit, qu'il la montreroit au Pape.

Vous aurez, avec la présente, la minute, que je dressai par commandement de S. S. & celle que S. S. a fait faire depuis, & dont j'ai fait ôter certains mots; & aurez l'une & l'autre, tant en latin comme en françois. Et si entre ci & le partement du courier on me recherche de quelque autre chose touchant ceci, je vous l'écrirai au pied de cette lettre. Cependant, je vous dirai briévement ce qui me semble de cette minute, que le Pape a fait dresser après la mienne: Premierement, le narratif ne contient rien, qui, à mon avis, ne se doive passer aisément, étant vrai, court, & simple; au lieu que vous leur en eussiez fait un plus beau, & plus honorable, comme aussi en ma minute je l'avois laissé en blanc à cette fin. Quant au dispositif, je voi bien, que les choses y sont non-seulement plus particulierement spécifiées, (en quoi n'y a aucun mal;) mais aussi, qu'on a encore voulu gagner quelque chose de plus qu'il n'y avoit en la mienne. Le gain est en ce qu'on fait que le Roi, non-seulement ratifie ce que ses Procureurs ont fait & accepté en son nom, (ce qui est le propre d'une ratification;) mais aussi, qu'il aprouve le decret, que le Pape fit sur l'absolution de S. M. & l'absolution même que S. S. lui donna. Et ceci, à mon avis, ils le font pour la clause d'anullation de l'absolution donnée à Saint-Denis, laquelle clause est au decret; & pour le mot, *peines ecclesiastiques*, qui est tant au

au decret, qu'en l'absolution. Mais outre que le Roi ne seroit tenu pour absous, s'il refusoit d'accepter le decret, par lequel le Pape déclara, que S. M. devoit être absous, si pareillement, & en plus forts termes, s'il refusoit d'accepter l'absolution : l'acceptation, que S. M. fera dudit décret & absolution, s'entendra entant que ledit décret & absolution sont conformes à la demande faite par ses Procureurs, & en vertu de sa procuration. Davantage, vous aurez vû és mémoires, qui vous furent envoyez avec la Bulle de l'absolution, (ausquels je me remetrai, pour ne faire cette-ci plus longue) que le Roi gagne plutôt qu'il ne perd en ladite annullation, puisque tous les actes de Religion faits en conséquence de l'absolution donnée à Saint-Denis, qui ne pouvoient être faits au Roi, ni par le Roi, sinon que lui étant absous, sont par le Pape validez, tout ainsi que si dèslors S. M. eût été absous par S. S. même [1]. Et quant à ce mot, *peines ecclesiastiques*, il est amplement & clairement démontré esdits Mémoires, qu'il n'y a aucun mal, ains plusieurs biens pour le Roi & pour le Royaume ; & que le Pape fit plus pour nous, que pour soi, de l'y metre. Et partant

1 A la clause annulative de l'absolution donnée au Roi par les Prélats de France, (ce sont les termes des Mémoires alleguez ici) les sieurs du Perron & d'Ossat ont dit, qu'ils la laisseroient passer, pourvû que S. S. incontinent après, ajoûtât une autre clause, qui confirmât tous les actes de Religion, qui avoient été faits en la personne du Roi, & par S. M. en conséquence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roi eût dès lors été absous par S. S. laquelle clause d'aprobation & validation a été par S. S. ajoûtée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée.
Voyez la lettre 85. *& la note* 7.

M. d'Evreux & moi fimes très-utilement, de conniver, & fermer les yeux à ladite annulation, & audit mot, *peines ecclesiastiques*; jaçoit qu'on nous proposât les choses tout étendues au long, & de mot à mot. Aussi croi-je que le Roi en ce brief & petit sommaire, qu'on lui propose, doit & peut beaucoup plus aisément montrer de ne s'apercevoir de l'intention du Pape; & même que si on vouloit onques s'en prévaloir à l'avenir, S. M. & tout autre Roi son successeur, pourroit interpreter son acceptation en la façon que j'ai dit ci-dessus, à savoir entant que l'absolution & le décret sont conformes à la demande: & dire de plus, que S. M. a entendu ratifier de bonne foi, & d'un franc cœur, tout ce à quoi il étoit tenu, suivant l'article de la ratification acordé par ses Procureurs, avec les autres articles: & pour contenter le Pape, auquel il étoit tant obligé, n'a trop scrupuleusement voulu peser chacun mot, & chaque syllabe: mais au reste n'a jamais pensé à telles subtilitez * qu'on voudroit metre en avant, ni eu intention d'aprouver telles conséquences, qu'on voudroit tirer de sa franche & réale procedure.

Cependant, tant plus le Roi ratifiera à présent au gré du Pape, en ce qui se peut dissimuler, tant plus il assûrera son absolution & ses afaires, & le bon nom qu'il a aquis en cette Cour: à laquelle quand il auroit donné toutes les satisfactions du monde en toutes autres choses, il n'auroit rien fait, s'il manquoit en ce qui apartient à la ratification, qui est la principale de toutes, & laquelle ils ont tant à cœur, qu'ils ne s'aperçoivent pas, qu'en certaine façon ils se font quelque tort à eux-mêmes, de

* Il y a dans l'original, *sublimitez*.

demander que le Roi ratifie & aprouve le décret que le Pape a fait, & l'absolution que S. S. lui a donnée : choses émanées de l'autorité du Pape, comme superieur au spirituel ; & non par lui faites au nom du Roi, qui en cette afaire spirituel étoit inferieur & pénitent : ce qui pourroit encore un jour être allegué avec ce que dessus, pour montrer, que le Roi n'a dû penser que le Pape même ait voulu, ni entendu telle chose. En somme, puisque les Procureurs ont, sinon expressément, au moins tacitement, accepté la Bulle de l'absolution en toutes ses parties, ainsi qu'elle est, & qu'en toute ladite Bulle, à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel du Roi & de la Couronne ; & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il n'en résulte aucun mal ; ains plusieurs biens pour la sûreté de l'Etat, & de la personne du Roi, & de sa posterité ; & que, comme dit est, l'acceptation du decret & de l'absolution est nécessaire, si le Roi veut être tenu pour absous ; & peut recevoir une bonne & équitable interpretation & limitation, entant que ledit decret & absolution se raportent & conviennent à la demande faite par ses Procureurs [2] : je ne voi point,

[2] Lesdits sieurs du Perron & d'Ossat (ajoûtent lesdits Mémoires) n'ont voulu, que le Pape validât autres actes que ceux de la Religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eût volontiers faite à Rome sur le temporel de France ; si lesdits du Perron & d'Ossat n'y eussent pris garde de près. De sorte qu'il ne se trouvera aucune expression de réhabilitation en toute la Bulle, où, cependant, tout est si bien compassé, que contre ceux, qui voudroient dire, que le Roi auroit besoin de réhabilitation, l'on pût soûtenir, qu'elle y est en substance ; & en effet : & contre ceux qui voudroient dire qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soûtenir, qu'il n'y en a point du tout.

que le Roi se préjudicie, en ratifiant de la façon que le Pape desire par cette seconde minute, que S. S. m'a fait voir, corriger, & traduire. Ains me semble, qu'outre que S. M. donnera ce contentement à S. S. elle ôte toute matiere de calomnie à ses ennemis, & fait beaucoup pour sa sûreté, pour la tranquillité de son Royaume, & pour sa lignée, s'il plaît à Dieu lui en donner. Vous assûrant, que si lors que Monsieur d'Evreux & moi demeurâmes d'acord avec les députez du Pape des articles contenus en la Bulle, S. S. se fût avisée de nous faire convenir encore de la forme de la ratification, je n'eusse, pour mon regard, fait dificulté de la passer de la façon que cette-ci est couchée; & à présent serois tant plus d'avis que S. M. la passât, qu'il pourra être, que desdits articles il y en aura qui ne se pourront executer si-tôt, ni de la façon qu'on desireroit, comme par maniere d'exemple, celui du Concile de Trente: & qu'il importe à la réputation du Roi, & au bien de ses afaires, que dès maintenant en ce qui dépend de sa seule volonté, comme est la ratification, il montre sa bonne foi, & promtitude, & pourvoye à ce qu'à l'avenir, si tout ne se peut executer comme l'on voudroit, on n'en puisse soupçonner aucun défaut de bonne volonté en lui, qui aura ratifié, & fait toutes autres choses, qui dépendoient de lui seul, en la façon que le Pape aura voulu. Ils avoient mis à la fin de leur minute des témoins en blanc, comme font les Notaires; mais je leur ai dit, que comme les Papes ne metent point de témoins en leurs Bulles, aussi ne font nos Rois en leurs Lettres Patentes; & ai rayé cet endroit de leur minute. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 18. Septembre 1596.

LETRE LXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier au soir le sieur *Ferdinando Vinta*, Secretaire du Grand-Duc, me vint trouver, & me dit qu'il venoit de recevoir une dépêche dudit Grand-Duc par homme à poste, en laquelle il y avoit une lettre à lui de son Altesse, & une minute de lettre de Son Altesse à Monsieur de Guise : lesquelles ledit sieur *Vinta* me montra. Ladite minute contenoit avertissement d'un dessein que le Prince *Doria* & les Espagnols ont sur le Port & Isles d'Ieres [1] en Provence, & des moyens que mondit sieur de Guise devoit tenir pour y obvier. Par la lettre qui s'adressoit audit sieur *Vinta*, ledit seigneur Grand-Duc lui écrivoit, qu'après avoir minuté ladite lettre adressante à Monsieur de Guise, il avoit avisé pour plusieurs considérations, qu'il seroit meilleur que ce fût moi, qui écrivisse ledit avertissement à mondit sieur de Guise, que non pas lui ; & que je l'écrivisse comme de moi-même, & comme l'ayant sû ici à Rome ; & partant que lui *Vinta* me laissât ledit mémoire, pour en prendre ce qu'il me plairoit, & écrire là-dessus à mondit sieur de Guise : & puisqu'il se fit rendre par moi ledit mémoire, & de plus qu'il me chargeât de la part de son Altesse, de n'en dire rien à personne, & d'expedier incontinent courrier exprès, tant vers Monsieur de Guise, que vers

1 Ces Isles s'apelloient les Isles d'or ; nom qui, par corruption, s'est changé en celui d'Yeres.

le Roi, pour les avertir au plutôt de tout ce que dessus.

Je remerciai Son Altesse en la personne de sondit Secretaire, & dis, que j'écrirois tant à Monsieur de Guise, qu'à S. M. qu'à Monsieur de Guise je ne lui dirois point de qui je tenois l'avis; mais qu'au Roi, j'étois de serment de ne lui dire jamais une chose pour autre [a]: aussi

[a] Il est absolument nécessaire, que l'Ambassadeur, ou le Ministre public, déclare de qui il tient les avis d'importance, qu'on le charge de donner à son Prince: car faute de savoir d'où viennent ces avis, d'amis, ou d'ennemis; de personnes intelligentes, ou de gens, qui ne font pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits; le Prince ne sait à quoi s'arrêter, ni à quoi se déterminer. Au reste, ce que dit notre Cardinal, que son serment ne lui permettoit pas de dire, ni d'écrire jamais au Roi une chose pour une autre, est une leçon pour tous les Ambassadeurs, & pour tous ceux, qui sont employez dans les négociations étrangeres. Car si les Ambassadeurs mandent à leurs Maitres les choses autrement qu'elles ne sont, & qu'ils ne les savent, il est impossible que les Princes prennent les résolutions convenables au besoin de leurs affaires. Témoin cet Alphonse V. Roi de Portugal dont parle Comines. [Si ceux, dit-il, qui vinrent en France de la part de ce Roi de Portugal, eussent été bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deçà, avant que de conseiller à leur Maître d'y venir: laquelle chose lui fut à très-grand préjudice & déplaisir. Et pour ce, conclut-il, un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoye par pays.] Car s'ils sont mal-habiles, comme étoient ceux de ce Roi Alphonse, ils gâtent les affaires, qu'on leur confie: & s'ils sont habiles, mais interessez, ils ne sont point fideles à leur Maître, & ne font aucun scrupule de le tromper, soit en lui mandant des choses, dont ils se font honneur, & qui sont fausses; soit en lui en déguisant d'autres, qu'ils ont faites, & qu'ils ne devoient pas faire; ou d'autres qu'ils devoient faire pour la gloire de leur Prince, & qu'ils n'ont pas faites, pour éviter une dépense nécessaire. J'en ai connu un ou deux de

ne voyois-je pas que Son Altesse, par la lettre qu'il écrivoit à sondit Secretaire, voulût que que je le celasse à S. M. mais que j'estimois, qu'il ne seroit point besoin d'envoyer courrier exprès; pource que, quant à Monsieur de Guise, auquel nous le devions faire savoir au plutôt, pour être sur les lieux & y donner ordre, il se présentoit une ocasion plus sûre, plus secrete, & plus promte que ne seroit d'un courrier exprès; d'autant que dans deux jours devoit partir un gentilhomme Aragonois, Camerier secret du Pape, que S.S. envoyoit en Espagne, pour lequel S. S. m'avoit demandé un passeport, & deux lettres de recommandation, l'une à Monsieur de Guise, & l'autre aux Consuls de Marseille. Auquel Camerier je baillerois par même moyen la lettre, que j'écrirois à Monsieur de Guise touchant ledit avertissement. Quant au Roi, que j'envoyerois mon paquet à Gennes afin que de là par la premiere commodité il fût envoyé à Lion, d'où il seroit envoyé à S. M. Incontinent que ledit Secretaire fût parti d'avec moi, je me mis à faire ladite lettre à Monsieur de Guise, de laquelle vous aurez copie avec la présente, & en icelle verrez toutes choses, sans qu'il soit besoin que je vous en dise ici autre chose. Je n'ai pû ni dû faire de moins, que d'obéir audit seigneur Grand-Duc en écrivant, pour plusieurs respects. Au demeurant, vous conseillerez là-dessus au Roi ce que vous jugerez être à propos; & S. M. se résoudra à ce qu'elle estimera le meilleur. Je ferai desdites lettres comme j'ai dit ci-dessus. Au reste je n'ai autre chose à ajoûter, sinon qu'étant re-

cette seconde espece, mais portoit la mitre & la crosse particulierement un, qui avec l'épée.

tourné voir ce jourd'hui ledit ſieur Secretaire, je lui ai montré ce que j'avois écrit à Monſieur de Guiſe, & l'ai prié derechef de remercier Son Alteſſe, & lui écrire de ma part, que j'eſperois toutes bonnes choſes du bon cœur de Monſieur de Guiſe ; mais que je craignois que les moyens de fournir aux frais ne lui défailliſſent : & partant, ſi Son Alteſſe le vouloit acommoder pour faire ce qu'elle conſeilloit, elle feroit le bien entier, & on lui en auroit la totale obligation. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Si je n'euſſe trouvé la commodité de ce gentilhomme, qui s'en va en diligence, & doit paſſer vers vous, il eût falu que je vous euſſe envoyé un courrier exprès, pour vous avertir d'une choſe, qui importe au ſervice du Roi, & au bien du Royaume, & particulierement au repos de la Provence, & à votre réputation & grandeur. Il y a longtems qu'il s'eſt dit, que les Eſpagnols vouloient s'emparer du Port & Iſles d'Yeres, & y faire une fortereſſe, & la bien munir de toutes choſes néceſſaires, pour de là infeſter toute la Provence, & épier les ocaſions d'avoir un jour Marſeille, qu'ils convoitent ſi fort, & qu'ils ont n'aguere penſé tenir en leurs mains, & de laquelle ſans vous, Monſeigneur, ils ſeroient aujourd'hui les maîtres : mais je viens à préſent d'en avoir la certitude de ſi bon lieu, qu'il n'en faut plus dou-

ter. Le Prince *Doria* fit ce dessein de s'emparer dudit Port & Isles d'Yeres tout aussi-tôt que vous eûtes chassé son fils, & ses galeres & gens de ladite ville de Marseille ; tant pour réparer la honte, qu'il venoit de recevoir, que pour se vanger de vous , & de tous ceux qui vous y avoient servi, ou qui y avoient pris plaisir. Et ayant envoyé vers le Roi d'Espagne, pour lui proposer cette entreprise, un certain *Quignones*, qu'il avoit tenu à Marseille ; ledit Roi non seulement aprouva , mais aussi commanda ladite entreprise, donnant des moyens, & toute autorité pour ce regard audit *Doria* : lequel a jà fait faire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut metre en la forteresse, qu'il desseigne de faire aux Isles susdites, si forte, si capable, & si bien munie, que les François ne puissent jamais, & n'osent pas même entreprendre de la forcer. Or il n'a guere plus à demeurer és quartiers de la Sicile, où il est, & vraisemblablement il en partira environ la mi-Octobre, ou possible plutôt, étant l'armée Turquesque de mer si foible , qu'elle sera contrainte de se retirer de bonne heure : & ledit *Doria* n'ayant pour le jourd'hui autre pensement plus grand, que de s'en retourner à Gennes au plutôt, & s'aller emparer dudit Port & Isles d'Yeres, & y bâtir ladite forteresse. A quoi il pourra vaquer tant plus librement, maintenant que l'armée de mer d'Angleterre s'étant déja retirée de la côte d'Espagne, & ayant délivré les Espagnols de la peur, qu'ils en avoient, il ne sera plus besoin qu'il aille avec ses galeres en Espagne, comme quelques-uns avoient dit qu'il pourroit faire.

Son dessein, comme l'on a découvert, est de s'en venir avec trente ou quarante galeres, &

avec trois, ou pour le moins deux mille soldats; & d'arrivée ocuper le Port desdites Isles : à quoi il ne pense devoir trouver aucune résistance, ou bien petite; & se servir des forçats pour le bâtiment de ladite forteresse. Vous jugerez par votre prudence, Monseigneur, de quelle importance seroit de laisser perdre ledit Port & Isles d'Yeres, & y soufrir bâtir par les Espagnols une telle forteresse qui brideroit & vexeroit continuellement la Provence, & la France; & serviroit d'ocasion & de moyen de surprendre, voire forcer avec le tems Toulon, Marseille, & toutes les meilleures places de cette côte-là. Chose qui ne seroit pas moins contre votre réputation & grandeur, que contre le service du Roi, & contre la liberté, sûreté, & repos de la Provence, & dignité & autorité de la Couronne. Comme aussi en l'empêchant, vous comblerez l'honneur & gloire, que vous y avez aquise; afsûrerez la ville de Marseille, que vous avez recouvrée & réduite en l'obéissance du Roi; & la paix & le repos, que vous avez établi en toute la Provence.

Quant à ce qu'il est besoin de faire pour empêcher le dessein dudit *Doria*, & des Espagnols, vous le saurez trop mieux aviser que nul autre, & seroit présomption à moi d'en vouloir parler, & même d'autant que ce n'est point de ma profession. Mais je penserois aussi faire contre mon devoir, si je ne vous récitois & exposois fidelement ce que m'en a dit & discouru celui qui m'a averti de ce que dessus; lequel est personage de grande qualité, qui sait très-bien la vérité dudit dessein, est très-afectionné au service du Roi, & au bien de la France, & s'entend très-bien au fait de la guerre, comme c'est aussi sa pro-

fession. Au reste, il ne vous peut de rien nuire d'entendre l'avis d'un tel personnage. Il jugeroit donc être à propos, que vous, Monseigneur, prévinssiez ledit *Doria*, & fissiez justement, & avec pourvoyance, ce qu'il veut faire injustement, & avec malice : que vous munissiez bien le Port, & fissiez en grande diligence bâtir esdites Isles un ou deux Forts, selon que vous jugerez être besoin pour la sûreté desdites Isles, & que la situation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire, il pense que vous deviez incontinent faire levée de trois ou quatre mille pionniers, & de deux mille soldats, & faire provision d'artillerie, de feux artificiels, de corselets, & piques, sans montrer que cette provision se fasse pour ledit Port & Isles d'Yeres ; ains suposer quelque autre cause & dessein, que vous aviserez, afin de ne donner ocasion audit *Doria* d'y aller plus fort qu'il ne fera, s'il pense vous prendre à l'impourvû. Et quand vous aurez vos choses prêtes & en ordre, vous en aller soudainement audit Port & Isles d'Yeres, & y faire bien munir ledit Port, & faire bâtir ledit Fort, ou Forts, en y faisant travailler diligemment & incessamment, pour les metre en défense au plutôt que faire se pourra & n'en bougeant vous-même, que ledit Fort, ou Forts ne soient achevez, pour ce que sans vous il a opinion, qu'il ne s'y fera rien tôt, ni bien ; mais que vous y étant, tout s'y fera bien, & à tems. Et afin que ledit *Doria* n'en puisse rien découvrir, & qu'il mene tant moins de gens, il estime, que pour un mois vous deviez tenir les passages fermez, tant par mer, que par terre, pendant que vous ferez travailler ausdits Forts : ce que j'estime néanmoins être fort

dificile. Quand la forteresse sera faite, y metre un bon Capitaine, experimenté, sage, fidele, vaillant, & d'autorité & réputation, & des soldats vieux, fideles & patiens, & de l'artillerie assez, & lesdits feux artificiels, corselets & piques. Sur tout, pourvoir à ce que les galeres dudit *Doria* arrivant là, ni puissent entrer au Port : auquel cas, elles seront contraintes de s'en retourner bien-tôt, sans s'opiniâtrer à combatre, & forcer ledit Port ; étant la saison jà fort avant, & elles ne pouvant être longuement à la merci de la mer, & n'ayant aucun Port ami que fort loin de là. Quand cette premiere impetuosité dudit *Doria* sera par vous surmontée, il croit que l'hiver venu vous pourrez diminuer la garnison & les frais, & au Printems la renforcer, selon que vous verrez être à faire, & selon les avis, que vous recevrez cependant : & mêmement que vous ayant en votre faveur la Terre-ferme, qui est fort près, vous en pourrez tirer promtement toutes commoditez pour la sûreté & conservation de la forteresse, que vous aurez fait bâtir, & dudit Port & Isles. Aussi pense-t-il que ce soit le pays de Provence, qui à votre exhortation doive payer ladite garnison, & contribuer à la dépense qu'il faudra faire en tout ce que dessus, puisqu'il y va de leur liberté, sûreté, & repos [1] : autrement il

[1] Les Particuliers ne regardent qu'à la commodité présente : ils aiment mieux garder leur argent que leur pays, faute de vouloir considérer, que la ruine publique abimera leur fortune particuliere. Tous les dangers & les maux, dont l'Etat est menacé, leur paroissent éloignez, & quoi qu'ils aiment tous leur liberté & leur repos, ils n'en veulent presque jamais acheter la conservation, que lors que le mal, qu'il étoit aisé de prévenir, est arrivé, & qu'il n'y a plus moyen d'y re-

faudroit dire, que Dieu leur auroit ôté le sens, & les voudroit tous ruiner & perdre [2]. Il a encore opinion, que quand vous aurez fait faire ladite forteresse, vous pouriez faire habiter & cultiver lesdites Isles d'Yeres, & qu'il s'en pouroit tirer un bon & gros revenu; & qu'on y

medier. J'ai lû dans l'Histoire du Procurateur *Nani*, qu'un riche Bourgeois de Prague, qui avoit été taxé à 2000 florins, dont il ne voulut jamais payer que cinq cens, en laissa trois cens mille aux vainqueurs après la bataille de Prague, gagnée par les Imperiaux. *Tutti*, dit il, *amando la libertà, nessuno voleva sofferirne i dispendii e i pericoli; anzi molti ingannati, credendo sussistenti le private fortune nella jattura delle publiche, negarono le contributioni, altri le scarseggiarono: e si racconta di chi tassato due mila fiorini, non havendo voluto darne che cinquecento, lascio dopo la battaglia, fuggendo di Praga, trecento mila tallari in preda de vincitori.* Livre 4. de l'Histoire de Venise.

2 Du tems de Louis XI. les Anglois étant venus en France avec leur Roi Edoüard IV. à l'instance du Duc de Bourgogne, demanderent comme ils ont acoûtumé, la Couronne, ou pour le moins Normandie & Guienne. (*Ce sont les termes de Comines.*) Le Roi ouït leurs demandes; c'étoit septante & deux mille écus comptans avant que partir; le mariage du Dauphin avec la fille aînée du Roi Edoüard, & la Duché de Guienne pour la nourrir, &c. Et conclut qu'à très-grande diligence on cherchât cet argent: qu'il faloit que chacun prêtât quelque chose pour aider soudainement à le fournir: qu'il n'étoit chose au monde qu'il ne fit pour jetter le Roi d'Angleterre hors de France, & ne consentiroit jamais que les Anglois y eussent terre: qu'ils avoient trop été à Paris & en Normandie, & que leur compagnie ne valoit rien deçà la mer. La seule ville de Paris paya les soixante douze mille écus, & le Roi d'Angleterre repassa la mer avec toute son armée, qui au raport de Comines, étoit la plus grande, que le Roi d'Angleterre, depuis le Roi Artus, eût jamais amenée en France. Ce grand nombre d'Anglois ajoûte-t-il, avoit fait peur au Roi: car en son tems il avoit vû de leurs œuvres en ce Royaume, & ne vouloit point qu'ils y retournassent.

pourroit metre quelque dace, qui sufiroit ou aideroit à payer la garnison nécessaire : comme les Espagnols n'y manqueroient pas, si leur dessein leur réüssissoit. En somme il dit, qu'en faisant ce que dessus, la ville de Marseille, & toute la Provence, demeurera afsûrée pour jamais : & si cela ne se fait, vous y aurez perdu tout ce que vous y avez fait & mis jusques ici.

Quant à moi, non-seulement je ne m'excuse point de vous l'avoir écrit ; mais je penserois être grandement coupable, si j'y avois failli ; ne me souciant pas même, là où il y va de tant, de tomber en quelque indiscretion, en parlant hors des choses de ma profession, pourvû que je serve de quelque chose au Roi, & au Royaume, & à votre susdite grandeur & réputation. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire de Monceaux les 10. 11. & 12. de Septembre, me fut rendue le premier de ce mois par l'ordinaire de Lion. Elle contient plusieurs chefs, que j'ai bien notez, & que j'ai été très-aise de savoir, & dont je me suis déja servi, & me servirai encore ci-après, pour le service du Roi. Mais je n'ai à répondre qu'à certains, partie pource qu'il n'en est point besoin du tout, & qu'il sufit de les savoir, partie pour ce que j'y ai satisfait par mes lettres précédentes.

Premierement donc, quant aux lettres, dont

vous me parlez tout au commencement, j'ai reçu les vôtres, que vous me cotez, comme vous aurez vû par les miennes des mois d'Août & Septembre. Quant à ce que vous n'en recevez si souvent d'ici comme de Venise, la cause en est, que l'ordinaire de Venise n'a laissé, pour les troubles passez, de garder ses intervalles, & sa forme ancienne d'aller & venir de Lion à Venise, & de Venise à Lion, de quinze en quinze jours ; mais l'ordinaire de Rome, qui, avant les troubles, observoit les mêmes termes, & la même distance, que celui de Venise, n'a, pendant lesdits troubles, pû aller & venir d'ici à Lion, que de mois en mois ; pour ce que cessant ici les expeditions des matieres de France, les courriers ne pouvoient, en si peu de tems que de quinze jours, trouver à porter pour fournir aux frais, qu'il leur faloit faire en leur voyage. Encore n'eussent-ils pû aller de mois en mois, n'eût été qu'ils portoient l'ordinaire d'Espagne, qui ne va & vient que de mois en mois. Tellement qu'à Rome, aussibien qu'en plusieurs lieux de France, il a falu que les pauvres François aient, pour ce regard, dansé au son & à la mesure des Espagnols.

Je m'atens bien qu'étant venu Monsieur de Luxembourg, & le cours des expeditions de France ayant repris, comme il fait, sa route ancienne, il s'y rétablira un Maître des courriers de France, que Sixte V. ôta ; & que lesdits courriers iront & viendront tous les quinze jours. Mais si pour les causes, que vous m'écrivez, les courriers ont à faire desormais un autre chemin, que par le Piémont & Savoye, il sera mal-aisé qu'ils aillent & viennent en si peu de tems. Outre qu'il reste encore à savoir,

ſi vous entendez, que leſdits courriers changeant de chemin, aillent & viennent de Lion ici, & d'ici à Lion ; on qu'au lieu de Lion il ſoit deſtiné un autre lieu, comme Paris, ou autre. Si vous deſtinez un autre lieu, vous aboliſſez cet ordinaire : car c'eſt l'ordinaire de Lion, inſtitué & entrenu par les banquiers & marchands de Lion & de Rome, ſous l'autorité du Roi néanmoins : & excepté l'état, que le Roi ſouloit donner au Maître des courriers, ledit ordinaire ne coûte rien à Sa Majeſté, étant les courriers payez de leurs voyages ſur les lettres & expeditions, que leſdits banquiers & marchands leur baillent à porter, tant de Lion à Rome, que de Rome à Lion. De ſorte qu'en prenant une autre ville que Lion, il faudroit que le Roi payât les voyages de tous les courriers, ſi on ne trouvoit moyen d'inſtituer en cet autre lieu un ſemblable ordinaire ; ce qui ſeroit trop dificile ; pour n'y être la banque, ni autres telles ocaſions d'envoyer & recevoir tant de dépêches comme à Lion. Que ſi Lion demeurant pour un des bouts de cette carriere, comme il a été juſques ici ; il faut trouver un autre chemin que le Piémont & la Savoye, pour aller & venir de Lion ici, & d'ici à Lion ; nous le pourrons aprendre de ceux, qui ont fort voyagé. De ma part, je n'en ſai, pour cette heure, que d'un côté ; qui eſt de s'embarquer à Gennes, & aller ſurgir en l'un des ports de Provence. Mais outre que les voyages par mer ſont fort incertains & inégaux, on auroit à paſſer au pays du Prince *Doria*, & de Monſieur de Savoye ; ce qui ſeroit d'autant plus dangereux, que le partement du courrier, tant de Rome que de Lion, ne ſe peut celer, & ſe ſauroit toujours : de façon que le courrier

pourroit facilement étre gueté & pris au passage. De l'autre côté, je ne sai que le chemin par les Suisses, & par la Lorraine ; sinon que l'on voulût que les courriers entrassent du pays des Suisses en la Franche-Comté, à la merci de la neutralité, en laquelle, pour ce regard, j'estime qu'il ne feroit guere bon se fier. Que si on trouvoit bon que les courriers, pour aller à Lion, arrivassent jusques en Lorraine, on pourroit établir vers Langres, en tel lieu qu'on aviseroit, un certain oficier, qui auroit charge de prendre & envoyer les paquets, qui s'adresseroient à Paris ; & le courrier passeroit outre vers Lion, avec ceux qui s'adresseroient audit Lion : & le Maitre des couriers d'ici sépareroit dès ici les paquets, qui iroient à Paris, d'avec ceux qui iroient à Lion ; afin qu'il y eût moins de retardement, quand les courriers seroient arrivez audit lieu vers Langres. Cependant, j'ai pensé ne devoir rien dire au Pape, pour cette heure, de ce que vous projetez par-delà ; ains atendre ce que vous en aurez ordonné, & ce qu'il me dira là-dessus. Il y a longtems que j'avois ouï parler de cette commodité, que le Roi d'Espagne tire de notre facilité, non-seulement pour les paquets, qu'il envoye & reçoit des Païs-bas, dont vous vous êtes aperçûs ; mais aussi de Gennes, Milan, Rome, Naples, & non-seulement pour ses autres afaires esdits endroits, mais aussi pour nous faire la guerre à nous-mêmes ; & croi vous en avoir écrit autrefois quelque chose.

Auquel propos je joindrai, que ce qu'on vous a dit de faire & armer certain nombre de galeres, me semble très-bon en soi : & je me suis plusieurs fois émerveillé de ce que nos anciens Rois en ont tenu si peu de compte, ayant un si

beau & si grand Royaume, flanqué des deux mers quasi tout de son long : là où je voi que ces petis Princes d'Italie, encore que la plûpart d'eux n'ayent qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins chacun ses galeres, & son Arcenal naval. Vous savez, comme le Roi d'Espagne, à cause mêmement de nos séditions & miseres, est aujourd'hui tenu pour le coq de la Chrétienté : nous avons encore mieux senti, & sentons tous les jours, comme il nous est ennemi, & quelque paix ou tréve qu'on eût faite il nous en voudra toujours, & y aura toujours de l'émulation & de la jalousie, & quelque chose à démêler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet avantage, par sa situation naturelle, que le Roi d'Espagne ne peut aller ni envoyer en aucun lieu de l'Europe; ni autre aussi ne peut aller ni envoyer à lui d'aucun autre lieu de l'Europe, sans passer par la France, si c'est par terre ; ou au devant, & à la vûe, & à la merci de la France, si c'est par mer. De sorte que si nous avions des vaisseaux de guerre pour l'une & l'autre mer, nous lui pourrions empêcher & rompre toute entreprise, qu'il eût contre autrui, & aider à celles qu'on auroit contre lui ; & empêcher encore, qu'il n'envoyât à ses autres Etats,. qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Etats on n'envoyât aussi vers lui, à moins qu'il ne lui coûtât dix pour un. Comme aussi pourrions-nous lui aider & favoriser en toute grande entreprise, quand il s'adonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit très-bon, que non seulement nous eussions des galeres sur la Mer Méditerranée, mais aussi d'autres vaisseaux de guerre sur l'Ocean, proportionnez à cette mer-là, quand ce

ne feroit que pour le regard dudit Roi d'Efpagne. Outre que d'ailleurs cela tourneroit à profit & commodité, à fûreté, grandeur, & réputation de la Couronne [1].

Or fi pour dreffer & entretenir lefdites galeres, & autres vaiffeaux, & leur équipage il faudra prendre les frais fur le Clergé, c'eft à vous par-delà à voir ce que ledit Clergé pourra porter après tant de calamitez qu'il a foufertes : que s'il le peut, je trouve honnête, pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marfeille, le prétexte, dont vous faites mention, de tenir cette côte-là libre & nete des Corfaires

1 Il eft manifefte par cet article, qu'*Antonio Perez* ne fut pas le feul, ni peut-être le premier, qui donna le confeil à Henri IV. de fe rendre puiffant en mer, quoique le Cardinal de Richelieu lui en ait donné tout le mérite, & toute la louange dans la cinquiéme fection du chapitre 9. de la feconde partie de fon Teftament Politique. Cependant, il eft certain qu'il avoit lû, & plus d'une fois, les lettres de notre Cardinal, qui étoient imprimées plufieurs années avant qu'il entrât dans le miniftere. Au refte, c'eft une maxime établie de tems immémorial, que pour être le plus puiffant par terre, il faut être le plus fort par mer ; & que tout Prince, qui eft maître de la mer, eft infailliblement le maître ou l'arbitre de fes voifins. La réponfe, que fit l'Oracle de Delfe aux Athéniens, de fortifier leur ville avec des murailles de bois, pour fe garantir de l'invafion de Xerxés, eft un confeil, que tous les Conquerans ont pris pour eux, & dont Louis XIV. s'eft fervi fi heureufement, que fa puiffance en mer eft devenue auffi redoutable aux Anglois, aux Hollandois, & aux Efpagnols, que celle de fon ayeul étoit foible & méprifable. Témoin l'affront, que le Roi Jacques d'Angleterre fit au Duc de Sully, Ambaffadeur extraordinaire de France, qui fut contraint de baiffer le pavillon devant la Ramberge Angloife, qui venoit le recevoir. Voyez ce qu'en dit le Cardinal de Richelieu dans la fection de fon Teftament Politique, que je viens de citer.

Turcs, qui l'infeftent tous les ans ; pour en le reprefentant au Pape, obtenir de S. S. la permiffion d'impofer pour cet effet certaine fomme fur ledit Clergé. Comme auffi trouvé-je, que l'ofre & promeffe d'en fervir S. S. & le Saint Siege aux ocafions, feroit fort à propos ; & fi vous pouviez dire pour le regard des vaiffeaux qu'il faudroit dreffer & armer fur l'Ocean, que vous les employeriez contre les hérétiques de ces quartiers-là, ce feroit encore un grand moyen, pour l'obtenir ici. Mais vous ne le pouvez, pour cette heure, ni faire ni dire ; jaçoit que pour le regard des Pirates vous le puiffiez & prometre & garder, comme les Vénitiens, quelque paix qu'ils ayent avec le Turc, ne foufrent point, que les Turcs viennent courir fur la Mer Adriatique. Et vous dirai, que cet avis, qu'on vous a donné, a été pris fur une femblable conceffion, qui fut faite par le Pape Pie IV. au Roi d'Efpagne. Car premierement ledit Roi d'Efpagne, en l'an 1560. au mois de Décembre, obtint faculté de lever fur le Clergé d'Efpagne, la fomme de trois cent mille ducats par chacun an, pour le tems & efpace de cinq ans [2], fauf à le proroger puis après fi bon fembloit : & ce, pour armer cinquante galeres, qui s'apelleroient du Clergé d'Efpagne, & feroient employées feulement contre les Infideles & Hérétiques ; & à la charge que ledit Roi dans deux ans dreffèroit & armeroit à fes dépens quatre-

2 De tout tems les Papes ont été très-liberaux de ces conceffions envers les Rois d'Efpagne, parce que, felon Savedra, ces Rois ont fondé & doté plus de foixante-dix mille Eglifes & Monafteres. Il ajoûte, que le feul Roi d'Arragon *Don Jayme I.* (ou Jacques I.) en a bâti jufques à mille, qui font toutes dédiées & confacrées à la Sainte Vierge. *Emprefa* 25.

vingts autres galeres, outre les susdites cinquante ecclesiastiques [3]. Et puis en l'an 1561. au mois de Mars, ledit Roi obtint augmentation desdites galeres ecclesiastiques, jusques au nombre de soixante, & dudit subside jusques à la somme de quatre cent vingt-mille ducats sur ledit Clergé ; & diminution du nombre de galeres qu'il devoit équiper & entretenir à ses dépens, jusques au nombre de 40. seulement : de façon que lesdites galeres, tant siennes, qu'ecclesiastiques, fussent cent en tout. Mais comme cet exemple pourroit être par vous allegué, pour obtenir une chose semblable; aussi la façon, dont le Roi d'Espagne en a abusé, pourroit détourner le Pape de l'octroyer. Car le Roi d'Espagne n'a depuis cette concession augmenté le nombre des galeres qu'il avoit auparavant, & ces mers ont été plus infestées des Turcs que jamais ; & il a toujours levé & levera non-seulement lesdits quatre cent vingt-mille ducats par chacun an, mais encore jusques à la somme de cinq à six cens mille, sous ce seul prétexte. Outre que par autres concessions à lui faites par les Papes, auparavant, & depuis cette-ci, il prend sur ledit Clergé trois millions de ducats d'or en or par chacun an ; & n'y a Clergé en toute la Chrétienté plus grevé, ni plus malcontent de son Prince, que celui d'Espagne [4]. Pour cela

3 *Concedio al Rey Cathelico, que pudiesse armar à costa del Clero de Espagna sesenta galeras.* Herrera. Sixte V. vouloit révoquer toutes ces concessions, mais par bonheur pour le Roi d'Espagne, il mourut là-dessus.

4 Le Clergé d'Espagne auroit voulu que Philippe II. se fût piqué d'imiter *Don Fernando el Santo*, son prédecesseur, (c'étoit Ferdinand III. cousin germain de Saint Louis) qui se trouvant sans argent devant la ville de Seville, qu'il assiegeoit, & conseillé de se servir de l'ar-

donc, & pour d'autres respects, le Pape se voudra montrer plus dificile à vous acorder telle chose; mais quand il en aura entendu les raisons, & l'utilité, & nécessité, il se pourra aussi rendre. Joint qu'on lui ofriroit de subir en cela toutes conditions honnêtes & raisonnables; & qu'il aimeroit mieux que les choses se fassent modérément & reglément sous son autorité, que non pas qu'à son refus on y procedât par autorité séculiere & temporelle.

Cependant, si en ces beaux reglemens, que vous ferez en cette Assemblée qui se doit tenir [5], le Roi avisoit de soulager son peuple de quelques charges, il ne seroit possible pas mauvais de convertir une partie de ce soulagement, en l'armement & entretenement d'un nombre de galeres, pour quelques années. Par ce moyen, son peuple soulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cette charge, pour ce qu'elle auroit changé de nom & de nature, & ne seroit pour toujours; & le Clergé puis après voyant, que le peuple en portoit sa part, auroit tant moins d'excuse de refuser à en porter la sienne. C'est ce que je puis vous dire pour cette heure sur ce propos; s'il me vient ci-aprés quelque chose de meilleur en l'esprit, je vous l'écrirai.

Quant au bruit, qui avoit couru par delà, que le Pape eût excommunié le Duc de Ferrare, il n'en est rien, ni même du prétexte qu'on alléguoit: & quand je ne vous écris rien de telles

genterie des Eglises, répondit, qu'il atendoit plus de secours des prieres & des sacrifices des Prêtres & des Moines, que de toutes leurs richesses. MARIANA. *Altri tempi, altri costumi.*

5 Il parle d'une Assemblée, que le Roi avoit convoquée peu auparavant à Rouen, où il fit son entrée le 20. d'Octobre de cette année.

choses publiques, qu'un homme de ma sorte ne peut ignorer, vous pouvez croire qu'il n'en est rien. D'ailleurs le Pape ne va pas si vîte que cela, & avant qu'il eût lancé cette foudre, non seulement nous ici, qui en sommes si près, mais vous aussi en eussiez ouï le tonnerre, & vû les éclairs, plusieurs jours & mois auparavant.

Du mécontentement, que le Roi d'Espagne a du Grand-Duc, je vous ai écrit par mes dernieres jusques où je pensois qu'il s'étendît, & n'ai point changé d'avis depuis, ains m'y suis confirmé de plus en plus. Aussi le frere du Grand-Duc s'en retourne en Espagne au premier jour.

Quant à la déposition de Frere Charles d'Aveine, j'eusse fait quelque difficulté d'en parler au Pape, & même au tems qu'il venoit de recevoir votre gratification, qu'il ne faloit lui troubler son aise. Mais vous m'ayant écrit, que l'on avoit avisé par-delà de faire voir la lettre à Monsieur le Légat, afin de l'en faire juge & témoin tout ensemble; je me résolus non seulement de lui en parler, mais aussi de lui bailler ladite déposition traduite par moi de François en Italien, comme je fis en l'audience que j'eûs le vendredi 4. de ce mois. S. S. en ce qui concernoit le sieur de Malvasie, n'y ajoûta aucune foi, & dit, que ce Prélat avoit toujours incliné à la France, & eû intelligence avec M. le Marquis de Pisany, & fait tous bons ofices pour le Roi; & qu'il m'en pourroit montrer les dépêches. De ma part je trouve des choses en cette déposition peu vraisemblables, toutefois il a couru un tel tems, & le monde est si déguisé, & si méchant & corrompu, que je ne vou-

drois justifier personne pour le regard du passé : ains ferois d'avis que le Roi se gardât plus que jamais pour l'avenir, non-seulement de ces deux assassins, qui sont nommez en ladite déposition ; mais en général de toutes autres personnes non connues ; & de ce délateur même, qui sous couleur d'être soigneux de la vie du Roi, & d'être venu pour l'aviser, pourroit lui-même être aposté pour y atenter. Il a un habit suspect, sous lequel le feu Roi fut assassiné ; il vient d'un lieu encore plus suspect ; il brouille & mêle en son dire force choses, qui ne s'entretiennent guere bien. Et quand il diroit vrai en la plûpart, ou en tout, il confesse lui-même, qu'on a eu telle fiance en lui dès le commencement, qu'on lui a fié la conspiration de tuer le Roi [6] : & l'a-t-on

6 *Charles d'Aveine*, Jacobin Flamand, disoit avoir été suborné par Malvasie, Nonce du Pape résidant à Bruxelles auprès du Cardinal Archiduc Albert, pour assassiner Henri IV. Comme ce fait est raconté prolixement dans le 123. livre de l'Histoire de Thou, je n'en mettrai ici que ce qui est précisément nécessaire pour mieux entendre cet article de la lettre de M. d'Ossat, qui ne parle que par énigme du Nonce Malvasie. *Ante sexennium*, dit-il dans l'année 1599. II. *Malavicinus, Pontificis apud Archiducem Orator, qui antea Lutetiæ Par. Fœderatorum factionem in Medranii comitatu promoverat, cùm Regis cum Ecclesia jam reconciliati, sed nondum in gratiam cum Pontifice reversi res in dies prosperare mœreret, ut felicium successuum cursum sisteret, per emissarios ubicumque poterat vestigans, si quem forte vesano spiritu incitatum reperiret, qui cum propriæ salutis periculo Regem de medio tollendum susciperet, in Dominicanum quemdam incidit, cujus opera eo sibi magis utendum putabat, quod ex eodem Ordine extitisse unus, qui pari scelere & audacia decessorem ipsius interfecerat. Huic Carolo Ridicovio nomen, qui se postea Avenarium mentito nomine apellavit monasticam Gandavi ante six annos professo, & tunc annos 28. circiter nato, quem cùm Mala-*

choisi

choisi pour interprete & truchement de cette sainte & religieuse entreprise. Ce qui ne peut avoir été fait, sans qu'auparavant on eût connu en lui

vicinus inaudivisset frequenti cum amicis sermone rem Christianam deplorare ab haretica peste ubique ferè laceratam, ac præcipuè in Gallia optasseque sapius occasionem & commoditatem dari, qua ei qui regium nomen in eo regno contra fas ac leges usurparet, & lupi rapacis instar oviculas Christianissimi regni Francici devoraret, vitam, vel cum certâ pernicie sua, eriperet; Ordinis Provinciali mandat, ut hominem ad se mitteret ... & placuit, ut scloppeto pilis ramalibus oppleto, aut acinace res perageretur; tandemque inter partes scripto coram matre Cornelia Avenaria, & Justino fratre ipsius Ridicovii contrahitur, quo Malavicinus Pontificis & Cardinalium nomine se patrocinium Ridicovii suscipere, reique ab eo patranda seu periculum, sive eventum in se recipere profitebatur... Ridicovius accepto à Malavicino commeatu, crucis etiam impertito signo dimittitur, eique facultas ab eodem Malavicino auctoritate Pontificia data, ut liberè & citra conscientiæ morsum, quo magis lateret, habitu militari ubique comparere, equitare, saltare, choreas ducere, gladiatoriam facere liceret. Quelque tems après étant retourné de France à Bruxelles, le Nonce Malvasie lui demanda pourquoi il n'avoit pas fait son coup? parce que j'apris à Saint-Quentin en Vermandois, répondit-il, que le Roi étoit rentré dans le giron de l'Eglise. Bon! reprit le Nonce, le Pape l'a proscrit, lui, & tous ceux de son parti. Frere Charles revint donc en France, avec le même dessein de tuer le Roi, *maternum Avenarii nomen semper mentitus.* Mais il fut arrêté, & mis prisonnier au For-l'Evêque, où il resta 20. mois. Après quoi le Roi commanda qu'on le renvoyât en son pays, avec défenses de rentrer jamais en France, sur peine d'être puni comme criminel de leze-Majesté. Etant de retour à Gand, il reprit son premier dessein d'assassiner le Roi. Peu après, il vint par la Franche-Comté à Dijon, où il consera secretement avec un autre Jacobin, nommé Clement Oudin (nom de mauvais augure depuis le parricide commis par Jacques Clement) de Dijon, il vint à Langres avec un nommé Charles Viardot, tous deux déguisez en hermites. Enfin ils furent pris tous deux, & mis entre les mains

des signes de très-mauvaise volonté contre S. M. Joint que ce lieu, dont il est, à ce qu'on peut conjecturer par son dire, doit être une pépiniere de tels assassins : aussi a-t-il pris, & employé quasi le même prétexte de parler au Roi, qu'il apelle *mot du guet*, qu'il dit avoir été pris par Pierre Hersolle [7] : & pourroit être que son Pere Provincial ait dit vrai, que ledit Hersolle fût allé en Hollande, à savoir, pour tuer le Comte Maurice ; ou en Angleterre, pour tuer la Reine : de quoi je croi que vous aurez donné avis esdits lieux ; & que cetui-ci eût été envoyé en France, pour en faire de même au Roi. Je ne serois pas d'avis, qu'on lui usât d'aucune ri-

de la Justice. Frere Charles fut rompu vif, & Viardot banni pour jamais du Royaume.

7 Ce *Pierre Hersolle* est sans doute celui que M. de Thou apelle *Petrus Argerius*, & dont il dit : *eodem tempore Petrus Argerius, ex eodem Dominicano Gandavi sodalitio* (du même Couvent des Dominiquains de Gand) *cùm priùs Bruxellis cum Malavicino egisset, Romam profectus, & inde reversus, Regis itidem interficiendi consilium ceperat*. Et quelques lignes après : *de Petro etiam Argerio in Regis perniciem percussore subornato, oris ac vultus forma designata, sermonem injecit*, (*Avenarius*.) Ainsi M. d'Ossat avoit raison d'apeller ce Couvent de Gand *une pépiniere d'assassins*. Quant au Nonce Malvasie, il me semble qu'on n'en peut dire autre chose, sinon qu'il étoit plus propre à tenir Academie de bandits & d'assassins, qu'à exercer des Nonciatures. Au reste, on ne peut trop louer la discretion & la moderation dont Henri IV. avoit usé dans cette affaire pour ménager la réputation de Malvasie, & pour empêcher que le Cardinal Archiduc ne se crût soupçonné d'avoir participé aux atentats de ce Prélat. *Cùm videret de re ampliùs in jure inquiri citra Malavicini summam infamiam non posse, insuper vereretur, ne Archidux in suspicionem veniret, quasi consilio participasse argueretur, idque pacis, de qua Cardinalis Florentinus mentionem injecerat, negotium disturbaret, dissimulatione sibi utendum duxit.*

gueur ; s'il n'étoit convaincu tout-à-fait : car on ne trouveroit personne, puis après, qui osât vous aller avertir des vrayes entreprises qui pourroient avoir été faites. Mais je ne voudrois pas aussi, qu'on se fiât en lui en sorte du monde ; ains qu'on prît bien garde à lui, & qu'on apostât des personnes, pour observer tout ce qu'il fait, & avec qui il fréquente ou parle, comme vous entendez trop mieux qu'il faut faire. Je remetrai une autre fois le Pape en ce propos, à présent qu'il aura vû & consideré ladite déposition, & verrai s'il me voudra dire quelque chose de plus pour vous l'écrire.

Je lui parlai aussi en ladite audience du 4. de ce mois, du voyage que le Roi alloit faire à Rouen ; & lui en dis les causes que vous m'en écriviez : y ajoûtant, que S. M. outre lesdites ocasions, aimoit mieux pour le respect de Monsieur le Légat, & du Saint Siege, prendre la peine de faire ces trois ou quatre journées de plus, que de soufrir, que cet Ambassadeur d'Angleterre vint à Paris, ou en autre lieu près delà où étoit la personne dudit sieur Légat. Je lui dis aussi la perplexité, où vous vous trouviez, sur ce que Monsieur le Légat avoit proposé de faire passer l'Evêque de Mantoue vers le Cardinal d'Autriche, pour savoir ce que S. S. m'en diroit. Et il me dit, qu'il voyoit bien, que vous aimeriez mieux qu'il en envoyât un tout droit d'ici, sans le faire passer par France ; & que possible s'y résoudroit-il. Il y en a qui pensent que ce seroit chose plus honorable, plus sûre, & plus briéve, que S. S. fit traiter ce qu'elle veut pour ce regard avec le Roi d'Espagne même, que non pas avec ledit Cardinal d'Autriche, qui n'a possible pas tout le pouvoir

qu'il faudroit [8] ; & de ce qu'il auroit promis, le Roi d'Espagne n'en tiendroit que ce qu'il lui plairoit. Outre que ce qui se traitera avec ledit Cardinal, se faisant comme aux yeux de la Reine d'Angleterre, & des Etats des Païs-bas, causera plus de jalousie & de soupçon. Vous y penserez de votre côté, & j'en pourrai dire un mot à S. S.

Au demeurant, ledit Roi d'Espagne a envoyé à distribuer en cette Cour pour environ vingt mille écus de pensions ; à savoir, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, neveux du Pape, trois mille écus à chacun ; au seigneur Jean-François Aldobrandin, quatre mille écus ; mais N. S. P. ne veut point que les dessusdits en prennent rien, ni d'aucun autre Prince ; au Cardinal *Santi-quattro* [9], neveu du Pape Innocent IX. deux mille écus ; aux Cardinaux *Gallo*, *Paravicino*, & *Platta*, mille écus chacun ; à l'Evêque de Pistoie, huit cens écus ; à l'Abbé Lippoman, cinq cens écus ; à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, apellé Alexandre Gratian, frere d'Ottavio Gratian, qui étoit porte-manteau du feu Roi, cent ou deux cens écus.

8 Ce fut pourtant ce Cardinal d'Autriche, qui fit & conclut la Paix de Vervin. Et sur ce que les Plénipotentiaires de France ne vouloient pas se contenter de la procuration, qu'il avoit donnée au Président Richardot, & au Commandeur Jean-Baptiste de Tassis, parce que n'étant que Gouverneur des Pays-Bas, & simple Plénipotentiaire du Roi d'Espagne, il n'avoit pas pouvoir de subroger d'autres personnes à sa place ; Richardot & Tassis firent venir de Madrid un autre Mandement, par leque Philippe II. prometoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que ce Cardinal Archiduc, ou ses subdeleguez, concluroient avec les Plénipotentiaires de France, de quelque maniere qu'il fût fait.

9 *Antonio Facchinetti*, Bolonois.

Le reste, qui sont environ quatre mille, on dit, que l'Ambassadeur d'Espagne a commission de les distribuer à qui bon lui semblera pour le service de son Maitre.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verd'un [10], vient d'arriver en cette ville; je l'ai été visiter en son logis: en quoi j'ai eû plus d'égard à ce qu'il étoit frere de la Reine douairiere, & cousin de Monsieur de Lorraine, & Evêque d'une ville sujete au Roi, & lui-même, comme tel, vassal du Roi, que non pas à ce qu'il étoit frere de Monsieur de Mercœur, qui n'a encore reconnu le Roi. Il m'a dit, qu'il étoit très-humble serviteur du Roi, & qu'il n'étoit venu à Rome sans permission de S. M. & qu'il avoit un de ses freres, Monsieur le Comte de Chaligny [11], auprès d'elle.

Outre le Marchand Alleman, résidant à Lion, qui sert le Roi d'Espagne pour les paquets, que ledit Roi envoye en Flandre, & qu'il en reçoit, j'ai été averti qu'un Marchand Genois, apellé *Spinola*, résidant à Lion à la Juiverie près le Change, sert encore ledit Roi d'Espagne, non-seulement pour Flandre, mais aussi pour Gennes, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sardaigne, & à telles fois reçoit même, & envoye des courriers, qui n'entrent point en Lion, ausquels il envoye des passeports dehors: & en somme fait à present pour le service dudit Roi tout ce que faisoit le vieux *Balbani* au tems que Lion étoit pour la Ligue. On m'a dit de plus, qu'Orlandin, Maitre des courriers,

[10] Eric, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & de Catherine de Lorraine d'Aumale.

[11] Henri de Lorraine, Comte de Chaligny.

s'entend encore avec eux, & leur y sert. Mais comme je croi dudit *Spinola*, aussi ne sai-je que croire dudit Orlandin, & ne voudrois pas que mon dire lui préjudiciât : & sans que vous m'en avez mis en propos par vos lettres, je ne vous en eûsse point parlé du tout, estimant que je ne pouvois savoir de telles choses rien que vous ne sûssiez trop mieux : & l'autre fois que je vous en écrivis en général, je le fis aussi sur autre ocasion que j'en eûs, & non de mon propre mouvement. A tant, &c. De Rome, ce 16. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme par le précédent ordinaire je vous écrivis une lettre à part touchant la ratification, que le Roi avoit à faire, aussi maintenant, après avoir hier répondu aux autres chefs de votre lettre de l'onziéme du mois de Septembre, je répondrai par cette-ci séparément à celui qui concerne ladite ratification.

Vous m'écrivez le diferend, qu'il y avoit entre Monsieur le Légat d'un côté, & les Deputez du Roi, d'autre, sur la forme de ladite ratification : & comme ledit sieur Légat ne voulant rien rabatre de sa premiere demande, vous étiez enfin condescendus à ce que la Bulle entiere de l'absolution fût insérée dans l'acte de la ratification. Mais s'étant depuis ledit sieur Légat déclaré plus avant, de vouloir encore que le procès-verbal, qu'on avoit fait ici, sans au-

cune participation de M. d'Evreux & de moi, y fût inseré, vous étiez résolus de n'en rien faire. Je demeurai fort émerveillé des demandes de Monsieur le Légat, & encore de votre facilité à consentir à ladite insertion, par-dessus l'article de la ratification, qui vous regloit [1], & contre les conventions, que M. d'Evreux, & moi, avions faites ici, qu'il n'y en auroit point; & contre l'avertissement exprès, que je vous en avois donné à tems par ma lettre du 16. Juin. Ce néanmoins je ne m'en mis point en peine, me souvenant que vous recevriez bien-tôt ma précédente dépêche des 17. & 18. Septembre, & Monsieur le Légat aussi celle du Pape de même tems, lesquelles vous metroient d'acord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'étoit le premier jour de ce mois, que j'avois reçu votredite lettre, comme je vous ai déja écrit par ma réponse d'hier; & jeudi au soir 3. de ce mois étant arrivé ici un courrier extraordinaire, envoyé par Monsieur le Légat, le bruit s'épandit incontinent par tout Rome, que ce courrier avoit aporté la ratification en la forme, que Monsieur le Légat avoit voulu. Je pensai alors en moi-même, suivant ce que vous m'aviez écrit, que Monsieur le Légat se seroit contenté de l'insertion de la Bulle, sans celle dudit procès-verbal: mais le lendemain vendredi 4. moi étant allé à l'audience, le Pape me dit, qu'il avoit reçu la ratification, où étoit inseré ledit procès-verbal ensemble avec la Bulle. J'en fus fort étonné en mon interieur, sans toutefois en

1 Car il n'est parlé d'aucune insertion de bulle d'absolution, ni de procès verbal, dans cet article, qui dit simplement, que le Roi envoyera au Pape l'instrument de sa ratification.

montrer rien au dehors, & puisque la chose étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de remede, je fis de nécessité vertu [2], & dis à N. S. P. qu'à cela S. S. pouvoit connoître, combien étoit grande la bonté du Roi, & sa dévotion vers le Saint Siege, & vers la personne de S. S. puisque sachant qu'il n'étoit tenu à aucune de ces insertions, & en ayant été averti depuis peu, il les avoit néanmoins soufertes pour complaire à S. S. & à Monsieur le Légat: & que je le supliois de bien remarquer cette bonté & dévotion, & s'en souvenir, quand les ennemis de S. M. useroient à l'avenir de leurs calomnies acoûtumées auprès de S. S. A quoi j'ajoûtai, que tant s'en faloit, que S. M. fût pour s'en repentir, quand elle auroit reçu la derniere dépêche; qu'au contraire de tant moins S. S. se vouloit contenter, tant plus aise seroit S. M. de lui en avoir plus donné [3]. Je lui dis de plus,

2 *Quoquo modo acta, quando mutari non possunt, comprobanda.* Tac. Hist. 1.

3 Admirez la présence d'esprit de Monsieur d'Ossat. Il aprend à l'audience du Pape, que l'on avoit fait en France tout le contraire de ce qu'il avoit conseillé dans ses dépêches. Cependant, tout fâché qu'il en est en son ame, il en félicite le Pape avec un visage aussi content, que s'il avoit sujet de l'être: & comme Ministre habile, il déguise, & couvre si bien la faute du Conseil de France, qu'il en fait au Roi un grand mérite envers le Pape & le Saint Siege. Soit dit en passant, que rien ne fait plus d'honneur à un Ambassadeur en certaines ocasions, que d'être le maître de son visage, ensorte qu'il n'y paroisse rien qui découvre son cœur. Car en la plûpart des hommes les yeux dechifrent ce que la langue déguise. Sur quoi Seneque a dit, que plusieurs Magistrats n'étoient guére propres au maniement des affaires publiques, qui demandent un air assuré. *Quorundam parum idonea est verecundia rebus civilibus, quæ firmam frontem desiderant.*

qu'il feroit ainsi desormais beau voir S. S. & S. M. faisant entr'eux à qui donneroit plus de satisfaction l'un à l'autre. Il me sembla, que je devois ainsi parler d'une chose jà faite, & desire qu'on en ait parlé de même par-delà, après que ma précédente dépêche y sera arrivée; puisque la démonstration de s'en repentir ne serviroit que de diminuer le gré de ce qui a été si liberalement donné. Aussi tant plus le Roi en a fait, tant plus il a donné de contentement au Pape, & à tout cette Cour, & tant plus se trouvent démentis ceux qui ont dit par ci-devant, & voulu donner à croire, qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais je vous prie de me permetre ici de vous rendre compte, pour ma décharge seulement, & non à aucune autre fin, pourquoi j'étois d'autre avis. Premierement, je pensois, qu'en choses si chatouilleuses, qui importent à l'autorité & dignité, & mêmement d'un Roi & d'une Couronne, c'étoit assez de faire ce à quoi on étoit tenu. Or est-il, que le Roi, en ratifiant, n'étoit tenu sinon à ce à quoi l'obligeoit l'article de la ratification contenu dans la Bulle de l'absolution; lequel article, comme un chacun des autres, fut fait & refait, contesté & débatu par plusieurs fois, & enfin acordé & arrêté, comme il est dans ladite Bulle, entre les Députez du Pape & du Roi, après plusieurs disputes, & nommément après que les Députez de S. S. se furent contentez, que certains mots, qu'ils y avoient mis, par lesquels étoit porté, que l'acte de l'abjuration seroit inseré en la ratification, fussent rayez, comme ils les rayerent eux-mêmes. Je vous cote l'acte de l'abjuration, parce qu'ils ne parloient alors que de cetui-là,

& ne se soucioient point que les autres y fussent inserez : & le Roi satisfaisoit au contenu dudit article, en déclarant sans aucune insertion, qu'il ratifioit & aprouvoit l'abjuration & déteſtation des hérésies & erreurs, & la profession de la Religion Catholique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises par ses deux Procureurs en l'afaire de son absolution ; & qu'il acceptoit & recevoit les mandemens & pénitences à lui enjointes ; & en envoyant, & faisant de fait consigner au Pape, & au Saint Siege, les lettres patentes de telle ratification & aprobation, ainsi qu'il est porté par ledit article, & que je l'avois dernierement minuté sur le même article, lorsque le Pape me commanda d'en faire une minute, comme vous aurez vû par ma précédente dépêche. Aussi le mot même, & l'effet de ratification ne s'étend plus outre qu'à ce que les Procureurs ont acordé, fait, & géré, promis, & accepté, pour & au nom du ratifiant. De façon que par convention faite avec le Pape, & par le Droit commun, vous n'étiez point tenus de laisser inserer en la ratification, ni la Bulle, ni aucune des parties d'icelle. Outre que, pour éviter telles insertions, & pour contenter ceux qui en font instance, lors même qu'ils en ont quelque juste ocasion, il y a le remede de tenir pour exprimées & inserées les choses que l'on demande être écrites au long de mot à mot. Et j'en avois usé en madite minute, pour le regard de la Bulle ; & le Pape s'en étoit contenté par sa minute, qu'il fit faire après la mienne, sans aucune insertion, non pas même des choses qui étoient dans ladite Bulle, bien que concertée & arrêtée entre les Députez de S. S. & M. d'Evreux & moi.

Quant au procès-verbal, qu'ils apellent ici l'instrument, je n'eûsse jamais pensé, qu'il leur dût venir en l'esprit, d'en demander l'insertion en la ratification ; ni que vous y dûssiez jamais condescendre. Car cet instrument fut par eux fait sans nous, comme il leur sembla bon pour leurs fins & intentions : & quand ils le firent, ils ne pensoient pas seulement, que nous le dûssions jamais voir : tant s'en faut qu'ils pensassent lors à le faire inserer dans la ratification. Mais après qu'ils nous eûrent livré la Bulle, (qui ne fut que six semaines après l'absolution) nous dîmes, que nous voulions avoir encore les actes que nous avions arrêtez & signez avec les Députez du Pape. Lesquels actes nous demandâmes, pour en pouvoir tant mieux rendre compte au Roi, & pour y avoir recours un jour, si besoin étoit ; & aussi afin qu'il n'y fût rien varié. Et particulierement nous les voulûmes avoir, pour montrer quand besoin seroit, qu'en dressant la Bulle de l'absolution, ils avoient ajoûté à l'article, où il se parle du Concile de Trente, ces mots, *in regno Franciæ, & tuis dominiis*, qui n'étoient point és articles signez par nous. Eux qui avoient jà enfilé tous ces actes en cet instrument, penserent que nous demandassions copie dudit instrument ; & jugeant ne nous pouvoir honnêtement refuser lesdits actes, que nous avions arrêtez & acordez avec eux, nous donnerent enfin copie dudit instrument, après plusieurs délais, refus, & remises. Quand M. d'Evreux & moi l'eûmes vû, nous trouvâmes, que cette piece, jaçoit qu'elle contint lesdits actes, étoit néanmoins contraire à certaines choses, que nous avions expressément protestées & obtenues en traitant : mais puisque

nous avions la Bulle en la forme que nous l'avions passée & acordée, & que Monsieur d'Elbene, qui devoit porter au Roi ladite Bulle, étoit prêt à partir; (car on difera à bailler lesdits actes jusques à ce que ledit sieur d'Elbene fût sur le point de son partement) nous n'estimâmes point devoir entrer en nouvelle contestation avec le Pape, ni avec ses gens, pour une chose, qui ne faisoit aucune partie de notre négociation, & qu'ils avoient faite entr'eux de la façon qui leur avoit plû, comme ils pouvoient en avoir fait, & en pourroient encore faire d'autres sans nous. Et pour cela même nous ne baillâmes point ledit instrument audit sieur d'Elbene, & avisâmes, qu'il sufiroit, que M. d'Evreux l'emportât quand il s'en retourneroit.

Au reste, de plusieurs choses, qui nous déplûrent en cet instrument, je vous en coterai trois. La premiere, qu'en cet instrument l'Inquisition y résonnoit & retentissoit par-tout. Car en nommant les six Cardinaux, qui étoient de la Congregation de l'Inquisition, il leur bailloit expressément autant de fois la qualité d'Inquisiteurs Généraux contre les hérésies. Aussi faisoit-il expresse mention des Consulteurs de l'Inquisition, & du Commissaire de l'Inquisition, & de son compagnon, & des autres Oficiers de l'Inquisition, qui avoient été présens à la solemnité de l'absolution; & de l'Assesseur de l'Inquisition, qui avoit été employé à lire le Décret, & les mandemens & pénitences enjointes au Roi par le Pape; & du Procureur Fiscal de l'Inquisition, qui avoit requis la confection dudit instrument; & du Notaire de l'Inquisition, qui l'avoit retenu; & des témoins, qu'il avoit

auparavant qualifiez tous oficiers de l'Inquisition ; & enfin du sceau de l'Inquisition, dont ledit instrument avoit été scellé. En somme, cet instrument étoit un instrument de l'Inquisition, fait par l'Inquisition, & pour l'Inquisition. Il y étoit encore fait mention expresse du Cardinal Grand-Pénitencier, & des Pénitenciers de S. Pierre, qui avoient aussi assisté à la solemnité. Or est-il, qu'encore que ce Tribunal de l'Inquisition soit très-saint, très-vénérable, & très-nécessaire pour la conservation de la Foi & Religion Catholique ; & que la Pénitencerie soit aussi sainte, vénérable, & nécessaire pour le salut des ames ; si est-ce que pour plusieurs bons respects, l'intention de M. d'Evreux, & de moi, ne fut jamais d'y soûmetre le Roi ni la Couronne de France. Il y a bien davantage: c'est qu'és minutes de la demande, & de l'abjuration & profession de Foi, que nous avions à faire au nom du Roi, y ayant mis les Députez du Pape, que nous comparoissions, & faisions telles choses & telles en la présence de S. S. & du College des Cardinaux, nous fimes ôter ces mots, *& du Collége des Cardinaux* : disant, que comme nous ne voulions empêcher, que le Pape, en cet acte si solemnel de l'absolution, ne s'accompagnât de qui il lui plairoit; aussi en toute cette action nous ne voulions nous adresser à autre qu'à lui, ni parler à autre qu'à lui, ni reconnoître autre que lui.

Auquel propos je vous dirai, qu'en cent autres façons, outre ce qui vous en fut écrit par nos Mémoires, l'autorité & dignité du Roi, & de la Couronne, furent par nous ménagées avec un très-grand soin, & épargnée merveilleuse ; & ne se trouvera point, qu'en toute la Bul-

le, qui fut dreſſée & arrêtée avec notre participation & conſentement, il s'y faſſe mention d'aucun Pénitencier. L'Inquiſition n'y eſt non plus nommée ſinon une ſeule fois, & celle-là pour autre ocaſion ; à ſavoir, quand le Pape nomme le ſieur *Coſmo de Angelis*, qui récita le Décret de S. S. & le qualifie Aſſeſſeur de l'Inquiſition : laquelle qualité dudit ſieur *Coſmo* nous ne ſavions point, lorſque l'abſolution fut donnée ; ains l'aprîmes, lorſque la minute de ladite Bulle nous fut montrée, un bon mois après ladite abſolution, & lorſqu'il ne s'y pouvoit plus faire autre choſe, & que nous ne pouvions honnêtement refuſer de paſſer une qualité, laquelle vraiement le ſieur *Coſino* avoit. Que ſi nous euſſions ſû ladite qualité à tems, ce mot même, qui n'eſt qu'une fois en ladite Bulle, & pour autre ocaſion, n'y ſeroit point du tout : combien qu'il n'importe par qui le Pape ait fait réciter ſon Décret, puiſqu'il n'y a que S. S. qui y parle, ſans qu'il y ſoit fait aucune mention d'autre Juge, ou Conſeiller.

La ſeconde choſe qui nous déplut en cet inſtrument de l'Inquiſition, fut la trop grande & hiperbolique expreſſion qu'il faiſoit, en diſant, que lorſque les Chantres chantoient le pſeaume *Miſerere mei*, le Pape, à chacun verſet, *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum, & cujuſlibet ipſorum, cum virga, quam in manibus habebat* 4. C'eſt une cérémonie, qui eſt au

4 *El Maeſtro de Ceremonias diò al Pontifice una vara, y la tomò teniendo la mano cubierta con velo blanco, y a cada verſo del Pſalmo tocava a los Procuradores en las eſpa'das.* Herrera. *Scapulas eorum bacillo oblongo* (qui eſt une baguette) *ſubinde tangebat.* Chronica Piaſecii. Voyez les notes 1. 2. 3. de la lettre 33. Giovanni Bo-

Pontifical ; laquelle nous ne ſentions non plus que ſi une mouche nous eût paſſé par-deſſus nos vétémens, ainſi vétus comme nous étions. Et néanmoins, à voir cette écriture, vous diriez, que nous en dûmes demeurer tout épaulez 5. Or la Bulle, qui fut faite avec notre participation, comme dit eſt, paſſe cela ſous ſilence, ne diſant autre choſe, ſinon que le Roi fut abſous en la forme acoûtumée par l'Egliſe. Encore n'euſſions-nous pas ſubi ladite cérémonie, n'eût été pour ôter aux Eſpagnols, & autres eſprits malins, l'ocaſion de dire, que le Roi n'avoit été bien abſous ; & que ſon abſolution ſeroit nulle, pour n'avoir ſes Procureurs voulu ſoufrir une des principales façons & cérémonies

tero a fait une Relation Italienne de la cérémonie de cette abſolution. Le Traducteur Latin de cette Relation, y ajoûta une eſtampe qui repreſentoit le Pape donnant des coups de bâtons aux Procureurs du Roi, & une piramide érigée dans Rome pour conſerver la mémoire du triomphe de Clement VIII. *Relationem de ea re à Jo. Botero Benenſi vernacule ſcriptam* (c'eſt M. de Thou qui parle) *qui Latinè vertit, & Coloniæ cum inepta admodum & mendaci pictura typis excudendam curavit, ergo Regem regnumque injurioſus fuit, quippe qui in explicanda Vindictæ* (de la verge ou de la baguette que les anciens Romains apelloient *vindicta*) *adhibita ratione, fuſtibus ceſos procuratores dicit ; quod maximè apud nos contumelioſum ducitur. Deinde procuratores, qui veſtibus modeſtiæ ſacerdotali convenientibus induti erant, cum pennulis & gladiis* (avec des capes & des épées) *in ſcenam inducit ; & columnam quaſi inſigne triumphantis de rege & regnî calamitate Pontificis monumentum, Romæ erectam confingit.* lib. 113.

5 Les Politiques, dit Mezeray, reprocherent à du Perron, que pour mériter la faveur du Pape, il avoit ſoûmis ſon Roi à recevoir des coups de bâtons par Procureur. Ce reproche n'a point d'autre fondement que l'eſtampe burleſque dont je viens de parler.

contenues au Pontifical [6]. Mais il a été très-bien dit par les Anciens, que les choses par trop exprimées sont de mauvaise grace, & nuisent bien souvent.

Ces deux choses précédentes, que j'ai dit nous avoir lors déplû, étoient tolerables,

6 *Jacopo Nardi* dit, qu'autrefois les Ambassadeurs ou Procureurs des Princes excommuniez, recevant l'absolution pour leurs Maîtres, avoient les épaules nues, & étoient fustigez par le Pape, comme le sont les Moines, qui font pénitence, par leurs Superieurs: & que Sixte IV. traita ainsi les Ambassadeurs de Florence. Mais il ajoûte, que Jules II. donnant l'absolution à ceux de Venise, les exemta de cet acte de pénitence, pour faire honneur à leur République, se contentant de leur commander de visiter les sept Eglises. *Livre 5. de son Histoire de Florence.* En cela les Vénitiens furent mieux traitez par Jules II. que les François ne le furent par Clement VIII. Mais je ne laisse pas de douter un peu de la grace que cet Historien dit que Jules fit aux Vénitiens, de les absoudre, sans y employer la baguette. Car François Guichardin dit que le Pape leur donna l'absolution avec toutes les cérémonies acoûtumées. *Gl'Imbasciadori Vinitiani, seguitando gl'esempi antichi, si condussero nel portico di S. Piero, dove gittatisi in terra innanzi à piedi del Pontefice, il quale presso alle porte di bronzo sedeva su la sedia pontificale, assistendogli tutti i Cardinali, gli dimandarono humilmente perdono, riconoscendo la contumacia, & i falli commessi; & dopo lettesi secondo il rito della Chiesa certe orationi, & fatte solennemente le cerimonie consuete, il Pontefice gli assolve, imponendo loro per penitentia, che andassero à visitare le sette Chiese.* 8. livre de son Histoire d'Italie. Or si les Ambassadeurs de Venise furent absous en la forme acoûtumée, *fatte le cerimonie consuete*, comme le dit Guichardin, Historien très-exact; il s'ensuit, que le Pape Jules, homme très-superbe, & très-jaloux de son autorité, n'y oublia pas les coups de baguette à chaque verset du *Miserere*, puisque c'est une des principales cérémonies contenues au Pontifical, & de plus une formalité, qui est jugée nécessaire pour la validité de l'absolution, comme il est marqué dans la lettre de Monsieur d'Ossat.

quand ils se fussent contentez de tenir ledit instrument és Archives de l'Inquisition, pour la conservation de leurs droits & prétentions, sans demander que le Roi l'inserât en sa ratification : mais la troisiéme que j'ai à dire ne se peut, à mon avis, excuser en aucune façon. C'est que contre notre protestation expresse, faite aux Députez du Pape, de ne vouloir accepter l'annullation de l'absolution donnée à Saint Denis, mais seulement y conniver, & ne nous y oposer point, pourvû que le Pape y ajoûtât la clause de la validation de tous les actes de Religion, faits au Roi, & par le Roi [7], tout ainsi que si ladite absolution eût été donnée par S. S. ledit instrument dit, qu'après que le Décret du Pape fut lû, Monsieur d'Evreux & moi dimes, que nous avions entendu ledit Décret, & l'acceptions, & les choses en icelui contenues, & y voulions obéir & satisfaire, combien que nous ne dimes jamais mot, ains nous tûmes, faisant semblant de n'avoir rien entendu de ladite annullation, ainsi que nous avions arrêté avec les Députez du Pape, & qu'ils s'en étoient contentez. Et outre que je m'assûre, que vous en croirez M. d'Evreux, & moi, & qu'il vous fut ainsi écrit par les mémoires, qui vous furent envoyez avec la Bulle de l'absolution, lors que la mémoire en étoit encore fraiche; je vous en metrai ici trois ar-

7 *Cosmus de Angelis, Officii S. Inquisitionis Secretarius, decretum Pontificis scripto conceptum legit, quo absolutionem ab Archiepiscopo Bituricensi & aliquot aliis Episcopis in Gallia Regi datam, nullam fuisse, catholicos tamen actus omnes à Rege ab eo tempore præstitos valere declaravit, eumque ab omnibus excommunicationibus ac censuris præsertim Sixti V. bulla contentis absolvit.* Chronica Piasecii.

gumens pris de leurs pieces mêmes, par lesquels il vous aparoîtra clairement, qu'il ne fut jamais, & n'est rien de ladite prétendue acceptation.

Le premier argument sera pris de la Bulle de l'absolution, laquelle ne dit point, que nous acceptâmes ledit Décret, ains dit seulement qu'après avoir ouï le Décret, nous voulant obéir aux commandemens du Pape, & satisfaire à la Sainte Eglise, abjurâmes, &c. promîmes, &c. & fîmes la profession de la Foi Catholique pour & au nom du Roi. Que si nous eussions lors expressément accepté ledit Décret, ladite Bulle en eût été chargée, comme ils n'avoient garde de laisser passer sous silence rien qui fit pour eux ; ains plutôt cherchoient toujours en tous actes d'y glisser quelque parole de plus à leur avantage.

Le second argument sera pris du même instrument, dont nous parlons, lequel, s'il eût été vrai que nous eussions expressément accepté ledit Décret, ne se fût contenté de le dire & narrer simplement, comme il a fait ; ains après l'avoir dit & narré, eût inseré les mots exprès dont nous eussions usé, & eût mis nos seings & souscriptions comme il a fait en tout le reste, voire deux fois, ne se contentant de les metre une seule fois. Car tous les mots, que nous avions à dire au jour & acte de l'absolution, avoient été auparavant acordez & arrêtez entre les Députez du Pape, & nous, & avoient été rédigez par écrit, & par nous souscrits & signez. Or ledit instrument ne met point les paroles, dont on voudroit prétendre que nous eussions usé en acceptant ledit Décret, ni en souscrivant & signant. Aussi n'eût-il pu les metre, puis-

que nous n'en proferâmes point du tout ; ains auparavant avions protesté expressément du contraire ; & s'en étoit-on contenté, comme dit est.

Le troisiéme argument sera pris de l'acte même de la ratification, qu'on vous a ofert & présenté par-delà, & que vous avez passé : au narratif duquel on s'est bien gardé de dire, que nous eussions accepté ledit Décret, (de peur possible de vous réveiller, & de vous donner ocasion d'y mieux penser & d'y contredire, & de n'en rien passer) comme ils ont dit néanmoins que nous avions accepté les mandemens, & pénitences enjointes au Roi par le Pape, comme de fait elles furent par nous expressément acceptées. Que si nous eussions accepté ledit Décret, comme nous acceptâmes lesdits mandemens & pénitences, ils se fussent bien gardez de l'ometre audit narratif : là où ils se sont contentez de dire, qu'en execution & accomplissement dudit Décret nous abjurâmes, & fimes profession de la Foi Catholique. Par ainsi vous voyez la vérité de ce que je vous ai afirmé ci-dessus, qu'il n'y eut jamais de notre part acceptation expresse dudit Décret. Et pour ces causes & autres, je n'eusse jamais été d'avis, qu'en la ratification on eût soufert l'insertion de cet instrument de l'Inquisition, quand bien on se fût laissé aller à inserer la Bulle : ains dernierement, en ladite minute qu'ils me montrerent, par laquelle ils se contentoient, que ni la Bulle, ni ledit instrument, ni partie d'iceux, ne fût inserée en la ratification ; je leur fis ôter le mot d'instrument tout autant de fois qu'il y étoit, n'estimant raisonable qu'il en fût fait aucune mention en la ratification, ni près,

ni loin ; mais ſeulement de la Bulle, dont ils s'étoient auſſi contentez comme vous aurez vû.

Vous dites à ce propos, qu'on fit une grande faute par-deçà, de ne m'avoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monſieur le Légat, & de n'en être tombez d'acord avec moi : ce qui étoit vrai, ſi vous euſſiez tenu bon : & vous aurez vû par ma dépêche précédente, que la même penſée m'étoit à moi venue en l'eſprit ; & que j'en avois touché quelque choſe au Pape, lors qu'il m'en parla. Mais à préſent que vous n'avez pu atendre, que le Légat eût réponſe de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & utilement pour eux, de ne m'en rien communiquer. Auſſi me connoiſſent-ils pour homme, qui, en traitant & négociant, acorde dès le premier mot tout ce que je connois être juſte & raiſonable ; mais auſſi, qu'après cela il n'y a plus rien à gagner, ſi c'eſt pour autrui que je traite, quand ce ne ſeroit pas même pour le Roi & pour la Couronne.

J'oubliois une autre conſideration, ſur laquelle je n'euſſe onques conſenti à telles inſertions : c'eſt que je ſai que le Pape a été marri, que vous n'avez publié la Bulle par-delà, & a toujours eu grand deſir qu'elle fût publiée pour la juſtification de ſon abſolution, par laquelle il penſe avoir ofenſé beaucoup de gens ; & voudroit, que ceux-là viſſent toute la procedure, dont il y a uſé, & toutes les ſoumiſſions que le Roi a faites. Or ne pouvoit-il ſûrement la publier avant votre ratification : & ſi votre ratification eût été preſſée & ſerrée, comme j'euſſe penſé qu'elle dût être, ſans toutefois y ometre rien de ce qui eût été eſſentiel & néceſſai-

re ; il eut encore été retenu à la publier après la ratification. Maintenant que vous y avez laissé inserer & la Bulle, & l'instrument de l'Inquisition ; & que par telle insertion vous avez fait le tout vôtre ; il en contentera plus aisément son desir ; & pourra dire, qu'il n'a rien oublié du sien, & qu'il n'a fait que laisser voir vôtre ratification, pour faire savoir au monde la bonne foi & dévotion du Roi. Et comme l'on est desireux de telles choses, quelqu'un aura trouvé moyen d'en avoir copie, & l'aura puis après donnée à d'autres ; & enfin se sera trouvé encore quelque Imprimeur, qui pour le desir, que telles gens ont de gagner, l'aura recouvrée & imprimée. En somme, je serai bien trompé, si, quelque chose qu'on vous ait promise, le tout ne se publie avant qu'il soit guere longtems, soit d'une façon ou d'autre. Car outre le susdit desir du Pape, de justifier ses actions, & mêmement cette-ci, qui a été si fort contredite ; vous avez donné si grand avantage à l'Inquisition, en acceptant & inserant son instrument en votre ratification, qu'il sera très-malaisé qu'on se passe de le faire voir au monde, pour toujours établir & agrandir de plus en plus leur autorité & puissance.

Quelqu'un poura dire, que je suis un fâcheux, de parler meshui de cela après que ç'en est fait : mais outre que j'en ai dit mon avis, la chose étant encore en entier, je n'en parle à présent, comme j'ai protesté dès le commencement de ce propos, que pour m'excuser d'avoir été d'autre avis, & pour vous rendre compte d'une partie de ce qui me mouvoit. Aussi avez-vous vû ci-dessus, comme j'ai fait mon profit de la ratification du Roi, pour son service envers le Pape,

Je l'ai encore fait envers plusieurs autres, & le ferai ci-après de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Consistoire, que N. S. P. tint le lundi 7. de ce mois, il fit lire tout du long, en la présence de tous les Cardinaux, la ratification faite par le Roi, & leur dit, combien volontiers S. M. l'avoit passée & signée, sans avoir voulu qu'on lui aportât une tablete pour apuyer sa main; disant, *qu'il ne faisoit point de faux serment, & partant la main ne lui trembleroit point* [8] : qui est un mot, qui court ici par la bouche d'un chacun, & que tous louent grandement; comme à la vérité il est digne de sa bonté, & de sa promtitude & vivacité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 17. d'Octobre 1596.

8 Ce mot plaisoit autant à la Cour de Rome, que la ratification même, parce qu'il étoit visible qu'il partoit de l'abondance du cœur de ce Prince; & qu'il avoit une véritable joie de son absolution.

LETRE LXXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je fus hier à la Ville [1], pour présenter au Pape la lettre, que le Roi lui écrivoit en faveur de M. de Segreville, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître, & pour traiter avec S. S. de cet afaire, comme je fis bien amplement; & en raportai bonne esperance, que S. M. seroit gratifiée de sa demande. Aussi est-elle très-juste, & S. S. ne la pourroit honnêtement refuser. Je vous donnerai avis de ce qui en succedera.

1 *La Villa*, Maison de Campagne, proche de Rome.

Outre ce je retouchai avec N. S. P. certains points de mon audience précédente, pour tirer quelque chose de plus de S. S. laquelle, quant au voyage de l'Evêque de Mantoue, qui vous avoit été proposé par Monsieur le Légat, me dit plus clairement & plus afirmativement, que si le Roi persistoit en cette volonté, S. S. en envoyeroit d'ici un autre, qui ne passeroit point par France, combien qu'il y eût grande faute d'hommes, qui sussent & voulussent bien faire une telle négociation [2]. A ce propos je lui mis en considération, s'il seroit mieux qu'il fit traiter telles choses avec le Roi d'Espagne même, comme je vous avois prédit par ma lettre du 16. de ce mois que je ferois : & lui, qui de telles choses à venir en parle mal volontiers, & quand il en dit quelque chose, en parle briévement & obscurement [3], me dit; *laissez moi conduire cet afaire : en Espagne on a certaine façon de négocier. Ces grands afaires, il les faut dégrossir* [4].

2 Il se trouve peu de personnes, qui veuillent se charger d'une négociation difficile & scabreuse, parce qu'il y en a peu qui aiment assez le Prince & l'Etat pour vouloir hazarder leur réputation, pour l'avancement du bien public. Don Bernardin de Mendoze dit dans ses Commentaires ou Mémoires de Flandres, que le Duc d'Alve ne rendit jamais un plus grand service à Philippe II. son Roi, que lorsqu'il accepta dans sa vieillesse le Gouvernement des Pays-Bas ; parce qu'outre sa vie, il hazardoit encore de perdre, dans une guerre de rebelles & de parjures, la réputation militaire, qu'il avoit acquise depuis longues années, par tant de grands exploits & victoires.

3 Il sied bien aux grands Princes de ne parler qu'à demi mot : *Imperatoria brevitate* : & que par enigmes, comme sont les Oracles.

4 Le Cardinal Mazarin gardoit aussi cette methode, quand il avoit à traiter avec

Je le mis aussi en propos de la déposition de Frere Charles d'Aveines, pour savoir s'il m'en diroit autre chose, après l'avoir vue & considerée : & il tourna à me dire les mêmes choses, qu'il m'avoit dites la premiere fois, touchant le sieur de Malvasie; & ajoûta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisany : & que S. S. avoit été contrainte de le révoquer de ce pays-là à l'instance du Duc de Feria, tant il leur déplaisoit.

Je lui demandai encore la réponse qu'il lui plairoit me faire touchant la grace de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges [5], dont le Roi lui avoit écrit, & je lui en avois rendu les lettres l'audience précédente. Et il me dit, qu'il ne s'en étoit pu résoudre pour encore [6]. Mais, comme je vous ai déja écrit, il

les Espagnols. En 1649. étant allé a Saint-Quentin, à dessein de s'aboucher avec le Comte de *Pegnaranda*, dans quelque lieu neutre de la frontiere, ainsi qu'il avoit été acordé de part & d'autre ; il envoya feu M. de Lionne à Cambray, où le Comte se trouvoit alors, pour sonder à quelles conditions l'Espagne vouloit faire la Paix, & pour en dégrossir les difficultez ; *per iscuoprire le dificoltà*, dit Baptista Nani, *e disgrossare il negotio*. Livre 5. de la 2. partie de son Histoire de Venise.

5 Renaud de Beaune, Grand-Aumônier de France, associé à l'Ordre du Saint-Esprit.

6 Le Pape & la Cour de Rome conservoient toujours un profond ressentiment de l'absolution qu'il avoit donnée au Roi, malgré toutes les oppositions du Légat Apostolique, du Cardinal de Pelevé, de l'Archevêque de Lion, & de la plûpart des autres Evêques. Il y avoit encore un plus ancien sujet de haine pour l'Archevêque de Bourges: c'étoit lui, qui dans l'Assemblée du Clergé à Mantes en 1591. avoit proposé de créer un Patriarche en France, dans l'esperance, que ce Patriarchat lui seroit fait

fait dificulté sur la translation même de l'un Archevêché à l'autre, étant mal persuadé de ce Prélat, pour les mauvais ofices qui par le passé lui ont été faits auprès de S. S.

Il y a un certain Archidiacre de l'Eglise de Vannes en Bretagne, lequel, après la mort du dernier Evêque de Vannes [7], s'est fait élire Evêque par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise, & puis a obtenu des lettres de Monsieur de Mercœur, pour faire confirmer par N. S. P. ladite élection, ou se faire pourvoir dudit Evêché. J'en fus averti incontinent que lesdites lettres en furent arrivées, & défendis à l'expeditionnaire, auquel on s'étoit adressé, de s'en aider, & de parler de telle chose; & puis en parlai au Cardinal Viceprotecteur, afin qu'il n'en proposât rien, & qu'il n'acceptât lesdites lettres. Et hier j'en parlai au Pape, & lui dis entre autres choses, que S.S. pouvoit juger par cela, combien ce Prince étoit mal conseillé, de metre la main à telles choses, & même si longtems après l'absolution donnée par S.S. Quand le Roi n'auroit aucun droit de nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, (lequel néanmoins nos Rois avoient toujours prétendu depuis les Concordats, jaçoit qu'ils en ayent pris Indult des Papes) ce néanmoins ce Prince ne devroit, ni pourroit nullement competer avec le Roi en telles choses. Car les Rois étoient

déféré, à cause de la dignité de son Eglise de Bourges, qui est Primatiale & Patriarchale. Quoi qu'il en soit, il est constant que la peur qu'eut le Pape de voir élire un Patriarche en France, fut un coup d'éperon, qui le fit courir plus vîte, qu'il n'auroit fait à la réconciliation du Roi.

7 George d'Aradon, Evêque de Vannes, dont il est parlé dans la seconde note de la lettre 52.

Ducs de Bretagne, ce qu'il n'étoit pas : les Rois étoient encore Rois, & Souverains de Bretagne, comme des autres Provinces de la France ; ce qu'il n'étoit pas ; les Rois étoient encore en possession d'avoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'étoit pas. Et partant je m'assûrois, que non seulement S. S. n'en feroit rien, mais trouveroit très-mauvaise cette procedure, comme le reste. Le Pape aima mieux m'acorder tout ce que je lui disois en se taisant, qu'en ajoûtant rien du sien. Auquel propos je ne veux ometre à vous dire, que j'estime, que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris, qui font état d'envoyer à Rome pour expeditions de bénéfices, qu'ils se gardent d'envoyer commission par-deçà, d'expedier aucun Evêché ni Abbaye de Bretagne, sans en avoir lettres de nomination de S. M.

Il se dit par Rome, que le Comte de Vaudemont est allé à la Cour avec dessein d'avoir en mariage l'héritiere qui doit être de la Maison de Joyeuse [8], combien qu'il s'étoit dit ci-devant, que Monsieur de Mayenne l'avoit demandée & obtenue pour un de ses fils. Et sur cette nouvelle les discoureurs d'ici disent, que le Roi ne le devroit endurer ; & que c'est chose dangereuse de laisser planter sur la frontiere d'Espagne un Prince de la Maison de Lorraine, quel qu'il fût, & même cetui-ci, cousin-germain des Infantes d'Espagne. Que la Maison de Joyeuse a son principal bien autour de Narbonne, & jusques à Locate, derniere place de France, tirant

8 *Henriette Catherine de Joyeuse*, fille unique d'Henri, Comte de Bouchage, & Maréchal de France, qui se fit Capucin après la mort de sa femme Catherine de Nogaret, sœur du Duc d'Epernon.

en Espagne. Que si le Roi ne craint pour soi, ce seroit chose digne de sa prudence, de pourvoir pour ses successeurs à l'avenir : & s'il ne se doute de ceux à qui il tolereroit telle chose pour le présent, il ne se peut assûrer de leurs enfans, & de leur posterité à l'avenir. Chose qui se pourroit dire aux Parties mêmes. Ajoûtent, que nous n'avons encore fait avec cette Maison, & sommes encore en guerre avec elle. Outre qu'en paix elle n'est déja que trop grande & trop pesante au Royaume; & que ce seroit mal faire notre profit des choses passées, & des présentes, si nous la laissions encore prendre pied en un lieu si jaloux & si suspect; & ce d'autant plus que ceux de Joyeuse mirent à ce que la partie du Gouvernement, qu'ils ont usurpée, vienne au gendre après le beau-pere, pour enfin avoir le tout; & même quand ce sera un Prince. Que nos anciens Rois ont eu telles considerations, & s'en sont bien trouvez; comme font encore aujourd'hui tous les autres Princes hors de France. Et depuis que nous avons négligé telles choses, & autres semblables, tout est allé en décadence & en ruine, dont nous pouvous nous relever. Je vous prie d'avertir de ma part le Roi de ce qui s'en dit; & au reste il fera ce qu'il lui plaira.

Le seigneur *Dom Pietro de Medicis* étoit jà parti de Rome, lorsque par ma lettre du 16. de ce mois je vous écrivis de son prochain partement pour Espagne. Nous verrons bien-tôt que ce sera des choses qui se font dites & écrites par ci-devant. De ma part je ne me repens point de l'avis, dont j'ai été jusques-ci. Et en cet endroit, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 19. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de chez M. Lomellin, lequel gardant le lit pour quelque indiſpoſition qu'il a, m'a envoyé prier de l'aller trouver, & m'a dit, qu'un Jéſuite, ſien parent, homme d'entendement, & qui fréquente avec pluſieurs Grands, qui ſavent des afaires du monde, & qui autrefois lui avoit donné de bons avis, lui venoit de dire, qu'il y avoit des gens à la ſuite du Roi, pour atenter à la perſonne de S. M. que ledit Jéſuite ne ſavoit néanmoins qui ils étoient, & étant lui eccleſiaſtique, ne pouvoit nommer ceux qui les y tenoient pour un tel effet. Et a ajoûté ledit ſieur Lomellin, qu'il ſeroit bon d'en écrire à S. M. & même à ce ſoir par voye de Gennes. Et encore que cet avis eſt trop général, & nud des circonſtances & particularitez qui ſeroient requiſes; & que j'eſtime, que S. M. & ſes bons ſerviteurs qui ſont près d'elle, ſoient meshui aſſez avertis, & perſuadez des damnables deſſeins des ennemis, & ſe le tiennent pour dit une fois pour toutes, & que ſans nouveau avertiſſement ils ayent continuellement le ſoin de ſa vie qu'il convient; ce néanmoins je n'ai voulu ometre ni diferer de vous écrire la choſe tout ainſi qu'elle m'avoit été dite, pour ce qu'en telles choſes on ne peut être trop crédule, ni trop ſoigneux [1];

1 En matiere de conjuration, il faut qu'un Prince, en pleine & certaine aſſûrance de tout, craigne tout. *Nicolas Paſquier.* [En telle ocurrence, dit Montreſor, l'incredulité eſt perilleuſe, tout délai eſt dangereux : *le*

& que bien souvent un avis venu, peu de tems auparavant, peut sauver d'un grand inconvenient [2]. Et n'étant la présente à autre fin, je la finirai ici, priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome ce 8. Novembre 1596.

moindre ombrage est réputé pour crime, & donne lieu à la Loi des Justiciaires, où la rigueur est tenue pour clémence, & la grace pour rigueur.] Il est bien plus facile de détourner le mal dont on est menacé, que de s'en garantir quand il arrive.

2 Tel étoit l'avis de ce Gentilhomme Provençal, qui demandoit à parler au dernier Duc de Bourgogne, pour lui révéler la trahison du Comte de Campobasso, dont il savoit tout le secret; & qui fut pendu, sans pouvoir jamais avoir audience de ce Duc : auquel dit Comines, eût mieux valu n'avoir été si cruel envers ce Gentilhomme : & peut-être que s'il l'eût fait, il seroit encore en vie, & sa Maison entiere. D'où il conclut, qu'il faloit que ce Duc eût l'ouïe bouchée, & l'entendement troublé. *Livre 5. de ses Mémoires.* A ce propos, je me souviens d'avoir ouï dire à des personnes de haute qualité, qu'Henri IV. n'auroit pas peut-être été tué, si le Pere Coton, son Confesseur, eût fait plus de cas des avis, que plusieurs bons serviteurs du Roi lui avoient adressez, pour avertir Sa Majesté des conspirations, qui se tramoient contre elle en divers endroits. Il est dangereux de croire trop, de ne croire pas assez, & de ne rien croire : mais en fait de conspiration, il est encore plus dangereux de ne croire pas assez que de croire trop. Le Comte-Duc d'Olivarés perdit le Portugal, pour avoir méprisé les avis de la Vicereine Marguerite de Savoye, Duchesse douairiere de Mantoue : *laquale*, dit Battista Nani, *non mancò d'avvertire il Conte Duca più volte de discorsi e disegni de' congiurati. Ma egli, solito di prestar fede à se stesso più tosto che ad altri, lo credè troppo tardi.*

LETRE LXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire le 21. Septembre me fut rendue le premier de ce mois, qui étoit un vendredi jour ordinaire de l'audience des serviteurs du Roi. Mais pour ce que c'étoit la fête de Toussaints, & qu'en ce jour-là le Pape fait deux fois chapelle, & que je n'avois rien de pressé ni de nouveau; je diferai à demander audience jusques au vendredi suivant. Cependant il survint une indisposition au Pape la nuit d'entre le mardi 5. & le mecredi 6. qui l'a empêché de donner audience depuis. Et le jeudi 7. je reçûs autre dépêche du 14. d'Octobre, avec lettres que le Roi écrivoit au Pape, à Messieurs les Cardinaux ses neveux, & au seigneur Jean-François Aldobrandin, sur la mort de Monsieur le Cardinal Tolet.

Le vendredi 8. pour ce que le Pape ne pouvoit donner audience, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai les lettres, qui s'adressoient tant au Pape qu'à lui, & fis avec lui l'ofice de condoleance que le Roi me commandoit; & lui dis aussi les honneurs, que S. M. avoit commandé être faits à la mémoire, & pour l'ame dudit Cardinal Tolet, tant en l'Eglise de Paris, qu'elle celle de Rouen, où S. M. s'en alloit: le priant de considerer & conjecturer par-là, combien le Roi feroit pour les vivans, quand l'ocasion s'en présenteroit, & particulierement pour lui, qui avoit obligé S. M. au même besoin & endroit que ledit feu sieur Cardinal Tolet.

Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, me dit que par les lettres, que le Pape avoit reçûes de Monſieur le Légat le ſoir auparavant, il avoit jà ſû l'honneur qu'il avoit plû à S. M. faire à la mémoire dudit ſeigneur Cardinal Tolet ; dont S. S. avoit ſenti grande conſolation & aiſe, & avoit loué la générosité, bonté, & pieté de S. M. Quant à lui outre l'honneur que S. M. lui faiſoit par cet ofice, & par ſes lettres, & par la déclaration de ſa bonne volonté, il ſe ſentoit encore particulierement honoré par celui que S. M. faiſoit à la mémoire du défunt, & lui en rendroit très-humble ſervice.

Après cela, je lui dis ſommairement une partie de ce qui étoit porté par la dépêche dudit 21. de Septembre, comme le contentement que le Roi avoit de Monſieur le Légat, & le commandement particulier que j'avois de remercier le Pape du bon choix, que S. S. avoit fait en lui ; les choſes que ledit ſieur Légat avoit traitées en l'audience du 20. Septembre, & les réponſes que S. M. lui avoit faites.

Quant à ce que vous m'écrivez, tant en l'une qu'en l'autre dépêche, touchant Monſieur le Duc de Savoye, je le réſerverai pour la premiere audience que je pourrai avoir du Pape. Je dis auſſi audit ſeigneur Cardinal, comme ledit jour 20. Septembre vous aviez baiſé les mains à Monſieur le Légat, qui vous avoit baillé ſes lettres, & enſemble le bref de N. S. P. & tout le reſte que vous m'avez écrit à ce propos. Ce que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandi eut très-agréable, & me dit qu'il raporteroit le tout à S. S. Je fus auſſi rendre les lettres du Roi, & faire le même ofice de condoleance à Monſieur le Cardinal Saint-George, & au ſeigneur Jean-

N 4

François Aldobrandin, qui me répondirent aussi fort honnêtement ; ajoûtant sur la fin, qu'ils écriroient à S. M.

Avant tout cela, j'avois déja rendu à Monsieur le Cardinal *Cornaro* la lettre, que le Roi lui écrivoit sur ce qu'il m'avoit fait écrire à S. M. & lui avois dit de bouche ce que S. M. me commandoit. Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il se mouvoit à vouloir être serviviteur de S. M. par justice, & par sa propre inclination: Par justice, dit-il, pour ce que la Couronne, & les Rois de France ont toujours aidé à l'Eglise, & au Saint Siege ; & qu'il n'y a aujourd'hui que S. M. & son Royaume, qui puisse contrepeser la puissance qui semble vouloir tout usurper, tant au spirituel qu'au temporel. Quant à ce que je l'avois prié au nom du Roi de perseverer en cette sienne bonne volonté, il me répondit qu'il me tournoit à dire encore de nouveau tout ce qu'il m'avoit dit auparavant de son afection ; & que non-seulement il presevereroit, mais qu'il l'augmenteroit encore s'il se pouvoit faire.

Aussi avois-je montré à M. Serafin ce que le Roi m'écrivoit de lui, qui en demeura grandement consolé ; & atend la venue de Monsieur de Luxembourg en bonne dévotion, & avec desir, que Dieu lui présente ocasion de montrer par quelque bon service la gratitude qu'il rend à S. M.

J'avois aussi dit à Monsieur le Cardinal *Bandini* l'ofice, que Monsieur le Légat avoit fait pour la délivrance du sieur *Mario Bandini* son frere, & la bonne réponse que le Roi lui avoit faire. Lequel seigneur Cardinal *Bandini* s'en sent très-obligé à S. M. & m'a dit depuis qu'il

a reçu lettres de l'Abbé ſon frere, qui eſt par-delà, & lui écrit, qu'il a fait compte avec Monſieur d'Eſpernon pour & au nom de ſon frere *Mario*, y aſſiſtant le ſieur Zamet; & qu'il ſe trouve que le Roi doit audit ſieur *Mario* beaucoup plus grande ſomme que celle, que ledit *Mario* doit à M. d'Eſpernon : lequel en outre a déclaré, qu'il délivrera ledit ſieur *Mario*, pourvû que le Roi lui donne aſſignation pour être payé dans quelque tems de ce que ledit *Mario* lui doit. Sur quoi ledit ſeigneur Cardinal *Bandini* ſuplie le Roi, qu'il plaiſe à S. M. donner ladite aſſignation audit ſieur d'Eſpernon, comme elle en a donné à lui, & à d'autres pour autres choſes, qui audit ſeigneur Cardinal *Bandini* ne ſemblent plus juſtes, ni plus favorables que cette-ci. Si vous entendièz avec quelle afection & eficace ledit ſeigneur Cardinal en parle, vons en auriez compaſſion, & aimeriez la grande charité & piété qu'il a envers ſon frere, & à la propagation de ſa Maiſon. Il y a auſſi les Cardinaux *Matei*, *Pimelli*, & *Juſtinien*, qui ſous leurs alliez, & pluſieurs autres leurs amis & parens, & le Pape même, & Meſſieurs ſes neveux, qui deſirent grandement l'élargiſſement dudit ſieur *Mario*, comme choſe qui importe à la conſervation & à la reſtauration de cette Maiſon de *Bandini* : à tous leſquels S. M. donnera grand contentement, qui lui tournera encore à quelque réputation & louange, & au bien & profit de ſes afaires & ſervice par-deçà. Et ledit ſeigneur Cardinal *Bandini* dit, qu'il lui ſemblera, que le Roi lui aura non-ſeulement délivré & donné ſondit frere *Mario*; mais auſſi que S. M. lui aura reſſuſcité le Chevalier ſon autre frere, qui eſt mort au ſervice, & pour le

ſervice de S. M. Il a encore grande eſperance que vous lui aiderez envers le Roi de tout ce que vous pourrez ; dont il vous ſuplie de toute ſon afection , comme je vous en ſuplie encore de toute la mienne, avec aſsûrance, que votre interceſſion, qui a toujours été expoſée à tous les gens de bien, ſera très-bien employée en cet endroit, pour infinis reſpects que vous ſupléerez de vous-même.

J'ai vû ce que par l'une & l'autre de voſdites lettres des 21. Septembre & 14. d'Octobre, vous m'avez écrit touchant la ratification, qu'il n'y avoit que la Bulle de l'abſolution qui y eût été inſerée : mais pour ce que le Pape m'avoit dit, que l'inſtrument & toute la Bulle y étoit, ſoit qu'il ne l'eût encore vûe de tout du long ; (car il ne l'avoit reçûe que le ſoir auparavant) ou que par l'inſtrument il entendît l'acte de l'abjuration, dont nous avons autrefois conteſté ; je m'en ſuis voulu encore mieux éclaircir avec celui, qui dreſſa tous ces actes lors de l'abſolution, & qui dernierement récita toute la ratification au Conſiſtoire du 7. d'Octobre : & il m'a confirmé qu'il n'y avoit que la Bulle qui eût été inſerée : dont j'ai été conſolé plus que je ne vous ſaurois exprimer, vous aſsûrant, que ſi le procès-verbal y eût encore été ajoûté, j'en euſſe porté deuil au cœur toute ma vie. Car il me ſembloit déja, qu'à cette afaire de ſi grande importance, qui par la grace de Dieu avoit été heureuſement conduit, étoit advenu ſur ſa fin, & en ſon dernier acte, comme à un bel homme & bien formé, qui auroit reçu une laide balafre en ſon viſage, laquelle l'auroit tout diformé.

Il reſte maintenant, comme vous dites très-

bien, à executer les choses promises : sur quoi nous devons avoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente, chose non-seulement pie & sainte, mais aussi utile au Roi & au Royaume. Et outre que S. M. y est tenue & obligée par le devoir commun de Prince Catholique, & Roi Très-Chrétien, & par promesse & serment particulier ; il n'y a rien qui plus démente & aflige les Espagnols, & autres ennemis de S. M. ni qui lui apôrte plus de bienveillance du Pape & du Saint Siege, & de tout l'Ordre Ecclesiastique, que fera cette action. Après la publication, l'observance dudit Concile s'introduira & s'établira peu à peu. N. S. P. & tous les hommes sages & moderez, savent bien qu'un si grand Royaume, après une si grande & si longue débauche, ne se peut remetre & réformer tout à un coup. A Rome même, ledit Concile ne se pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand soin que les Papes en ayent eu, & mêmement cetui-ci, que Dieu a doué d'une particuliere sainteté, zele, & sollicitude. J'espere que le Roi ne trouvera tant de contradiction à cette publication, comme possible l'on craint. Le Clergé de France, à qui il touchera principalement d'observer ledit Concile, toutes les fois qu'il s'est assemblé en a demandé la publication [1]. Ceux de la Li-

[1] Aux Etats de Blois de 1576. elle fut demandée par les Evêques, par la Noblesse, & par le Tiers Etat, mais les Chapitres s'y opposerent, disant qu'en ce Concile il y avoit trois choses, la doctrine, les mœurs, & la discipline ou police ecclesiastique : qu'ils se soumetoient volontiers aux deux premieres ; mais qu'ils ne pouvoient consentir à la troisiéme, qui répugnoit aux libertez de l'Eglise Gallicane : que les Evêques avoient assisté audits

gue, lorsqu'elle étoit en pied, ont toujours fait profession de la desirer, & outre la publication, qu'ils en firent faire à Paris sous le nom d'Etats [2], ils en ont fait faire d'autres particulieres, & en divers lieux, où ils commandoient. Les Catholiques, qui ont toujours suivi le Roi, auront honte de céder en dévotion & piété à ceux qui

Concile, & non pas les Chapitres, qui par conséquent n'avoient pas pû se défendre sur le fait de la jurisdiction des privileges, & des exemptions. De Saintes Evêques d'Evreux, repliqua par ce passage de Saint Augustin : *Si in tota Sacra Scriptura reperiretur aliquod mendacium, tota Scriptura illa convinceretur mandacii* : lequel il apliqua au Concile, disant qu'il n'y avoit rien de faux en sa discipline, non plus qu'en sa doctrine ; & qu'ainsi il ne faloit rejetter ni l'une ni l'autre ; & que ceux qui vouloient empêcher qu'il ne fût publié, étoient pires que les Huguenots & les Hérétiques. Je dis tout haut, que son argument étoit faux, & que l'on n'est point hérétique pour dire : *Nos talem consuetudinem non habemus* .... L'Archevêque de Vienne, pensant tout apaiser, proposa de publier le Concile avec les modifications & réservations des libertez de l'Eglise Gallicane, & de suplier le Pape, au nom de tout le Clergé de France, de confirmer lesdites libertez. Cet avis fut trouvé fort bon, mais incontinent les Chapitres dirent, qu'il faloit que le Pape parlât le premier. Car, disoient-ils, si le Concile est publié avec quelque modification que ce soit, il faudra l'observer : & cependant, le Pape pouroit bien refuser la confirmation des libertez. comme cette réponse excita de nouvelles disputes, il fut conclu qu'on changeroit de propos ; & que chacun aviseroit en sa conscience aux moyens de faire publier le Concile au contentement des Evêques & des Communautez, pour ne point donner ocasion au Roi de mal penser de nous, & d'user de sa puissance, par laquelle il pouvoit faire publier le Concile sans notre consentement. *Mémoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Eglise de Troyes.*

2 Les Etats tenus à Paris en 1593. firent publier le Concile de Trente le six d'Aoust, c'est-à-dire, onze jours après que le Roi eût fait abjuration à Saint-Denis.

ont été du parti contraire : & ceux qui prétendront que le Concile préjudicie aux droits royaux, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, se trouveront bien empêchez, quand on les sommera de dire & spécifier en quoi. Et quand ils rencontreroient en quelque chose, un *sauf* & modification remedieroit à cela.

Quant aux Huguenots, cette publication ne leur touche en rien, ni pour rien, puisqu'ils ont l'Edit de l'an 77. & que l'exception que M. d'Evreux, & moi, fimes apposer à l'article, que nous promîmes ici touchant ledit Concile [3], pourvoit assez pour ce regard à la tranquillité publique du Royaume. Après tout cela, je compte la volonté résolue, que le Roi en montrera, pour un trés-grand & puissant moyen de surmonter tout ce qui pourroit y rester de dificultez : de façon que j'en espere tout bien.

Vous m'écrivez, que vous avez apris par lettres interceptées, que les Espagnols savent plus mauvais gré au Pape de l'habilitation de Monseigneur le Prince Condé, que de la propre bénédiction qu'il a donnée au Roi. Je n'ai point encore sû, que le Pape ait habilité mondit seigneur le Prince : bien est vrai que Monsieur le Cardinal Justinien m'a dit autrefois, & bien souvent, qu'il seroit bon qu'on en prît une ; & si le Roi n'en vouloit faire instance, qu'on la fit demander par quelque autre. Mais je n'y voulus jamais entendre, ni en écrire par-delà, pour ce que je connois qu'on metoit cela en avant, plus pour s'autoriser ici, que pour le bien dudit

3 Que le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. *Article 7.*

seigneur Prince. Toutefois s'ils l'ont envoyée, soit d'eux-mêmes, ou après qu'elle a été demandée, cela servira audit seigneur Prince, pour fermer la bouche à qui lui voudroit opoſer la rigueur des Canons ſur ſa premiere nourriture, & l'erreur auquel ſon pere [4] eſt décedé : combien qu'au reſte on laiſſe par-là prendre, poſſible, trop de pied à cette Cour ſur la Couronne & le Royaume.

Je ne voudrois point, que vous vous remiſſiez au Pape de ce dont vous êtes en débat avec le Duc de Savoye, pour ce que S. S. s'eſt déja aſſez déclarée de deſirer & être d'avis, que le Roi s'acordât avec ledit Duc de Savoye à quelque condition que ce fût ; & a trop grand peur que la guerre ne s'atache en Italie. Et néanmoins, la plus grande raiſon qu'il ait alleguée de ce ſien avis, a toujours été qu'il craignoit, que ledit Duc de Savoye ne pouvant ſubſiſter contre le Roi & la France, ne mît & le Marquiſat, & ſes places de Piémont és mains des Eſpagnols. Et de fait, il m'a été raporté depuis trois jours, que les Savoyards & Piémontois ont dit, que puiſque le Roi ne vouloit laiſſer le Marquiſat de Saluces, Son Alteſſe le vendroit & livreroit au Roi d'Eſpagne. Mais je penſe, que c'eſt un bruit que les Miniſtres de Son Alteſſe font courir expreſſément, non pour intention qu'il ait de ce faire [5] ; mais afin que

4 Henri, Prince de Condé, mort à Saint Jean d'Angely en 1588.

5 Cette ruſe eſt trop vieille, pour faire maintenant grande peur aux Princes. Autrefois elle donna bien martel en tête à Louis XI. lorſque René, Roi de Sicile, ſon oncle, feignit, ou projeta de mettre le Duc de Bourgogne en poſſeſſion de la Provence. Car Louis envoya auſſi-tôt des Ambaſſadeurs à

cela venant aux oreilles du Roi, S. M. condescende plus facilement à lui laisser ledit Marquisat. Car à juger des choses par la raison, Monsieur de Savoye vendant ledit Marquisat, qui n'est à lui, feroit un acte indigne d'un Prince, & dont il feroit blâmé par tous gens de bien, & autres non interessez ni passionnez. Mais pour ce qu'aujourd'hui les Princes ne se soucient plus de tels blâmes, qui néanmoins leur nuisent plus qu'ils ne pensent; j'ajoûterai qu'il n'assûreroit pas par là le Marquisat en sa Maison, mais l'aquereroit de fait aux Espagnols [6], qu'il peut savoir n'être de rien meilleurs voisins que les François: comme aussi après le Roi son beaupere, qui doit afection à ses descendans, il ne s'en peut pas prometre autant de son beaufrere [7]. Et faudroit par même moyen, & enco-

René, pour le prier de venir à Lion, avec assurance d'y recevoir toute la satisfaction qu'il desiroit. Et ce fut là que Jean de Cossé dit au Roi: Sire, ne vous émerveillez pas, si le Roi, votre oncle, a offert au Duc de Bourgogne de le faire son héritier; car ses serviteurs, & moi principalement, nous le lui avons conseillé, ayant bien voulu mettre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en aprissiez les nouvelles, pour vous donner envie de faire raison au Roi, mon Maître, que vous avez si mal traité: mais nous n'eûmes jamais intention de mener ce marché jusques au bout. *Mémoires de Comines.*

6 Le Duc de Savoye connoissoit trop bien son véritable interêt, pour faire la faute de mettre ce Marquisat entre les mains des Espagnols, dont il savoit mieux que personne, qu'il lui seroit impossible de le retirer.

7 Sous le regne de Philippe III. son beaufrere, il fut extrêmement maltraité par le Duc de Lerme, Premier Ministre d'Espagne, qui le traversa toujours dans la guerre du Montferrat. En 1613. Victor-Amedée, son fils aîné, allant à Madrid, pour informer ce Roi des prétentions, qu'il avoit sur ce Duché, reçut un ordre en Catalogne de ne passer pas plus avant, jusques à ce que

re à plus forte raison, que Son Altesse vendît aux Espagnols tous ses Etats, qui sont plus prés de la France, que n'est ledit Marquisat par la vente duquel il se metroit en peril certain & évident de perdre tôt ou tard la Bresse, & la Savoye, & possible le Piémont; comme autrefois, pour moindre ocasion, son ayeul & son pere s'en sont vûs dépouillez; & tireroit sur soi & sur ses enfans une trop grande ruine. Que si la Couronne de France avoit à être privée du Marquisat de Saluces, outre qu'il lui importeroit peu à qui il demeurât, il y auroit toujours moins de honte pour nous, quand cela seroit arrivé par la faute d'un sien mauvais voisin, que si c'étoit par le consentement de son Roi propre. Aussi seroit-ce moins de honte quand nous ne pourions de quelque tems recouvrer ledit Marquisat d'entre les mains d'un très-grand & très-puissant Roi, que non pas si nous le laissions pour jamais à un Duc, qui n'a quasi rien, que

le Duc, son pere, eût restitué au nouveau Duc de Mantoue toutes les places, dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Le Duc les rendit en effet, mais son fils n'en fut pas mieux traité à la Cour de Madrid, où le Roi, son oncle le reçut froidement, & d'où il eut encore la mortification de partir, avec ordre de dire à son pere, que ce n'étoit pas assez qu'il eût rendu les places prises dans le Montferrat; que la volonté du Roi Catholique étoit encore, qu'il desarmât, & que le mariage de l'Infante Marguerite, Duchesse douairiere de Mantoue, s'acomplît au plutôt avec le nouveau Duc Ferdinand, son beaufrere; & que s'il n'obéissoit de bon gré, le Roi sauroit bien le faire obéir par force. Voilà comme Philippe III. traita le Duc de Savoye son beaufrere; & le Prince Victor-Amedée, son neveu. Ces particularitez sont tirées de l'Histoire de Venise du Procurateur Nani. Et tout cela montre, que ce Duc étoit encore plus haï des Espagnols, que des François.

nous ne lui ayons rendu, & qui n'auroit aujourd'hui rien, si nous eussions usé envers son pere pour tous ses Etats, de la façon qu'il veut user envers nous pour ledit Marquisat.

Je suis de votre avis en ce que vous estimez, que si le Prince *Doria* atentoit quelque chose contre nous en la Provence, il ne seroit assisté des galeres du Pape, ni de celles du Grand-Duc. Aussi furent-elles licenciées les premieres, lorsque ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile, pour retourner vers Gennes. Au reste, je vous prie de ne vous confier en la saison, ni en autre telle chose; car une navigation de 24. heures n'est pas si longue, qu'en toutes saisons on n'en puisse trouver l'ocasion, & subir le hazard.

J'ai vû ce qu'il vous a plû m'écrire touchant le *gratis*, que chacun veut avoir; & encore que je prévoye, que cela me causera une grande envie & haine de tous ceux, qui ne seront servis à leur apetit, ce néanmoins je ferai du mieux que je pourrai. Quant à la pension sur l'Evêché de Beauvais, puisque le Roi le veut ainsi, & que les Parties en sont d'acord, j'en lairrai faire les oficiers; & ai montré & laissé au sieur Paulin Sousdataire la lettre, que S. M. m'en a écrite.

J'ai baillé à M. Bothereau la lettre, que vous m'avez envoyée pour lui, qui s'en sent fort honoré, & vous est très-humble serviteur, comme il vous écrira lui-même.

Je ne m'émerveille point, que le Roi, & vous, ayez été bien aises de ce que je fus bien & favorablement expedié en Consistoire, de l'Evêché de Rennes; puisque tous excellens ouvriers se réjouissent ordinairement de voir réussir

leurs ouvrages. Je fus consacré Evêque un dimanche, 27. d'Octobre, en l'Eglise S. Marc, par Monsieur le Cardinal de Verone [8], qui a son titre & son habitation audit S. Marc : de sorte qu'à présent il ne me manque aucune de toutes les formes requises pour être Evêque : & je pourrai desormais, en signant, prendre cette qualité, comme font les autres ; & à toutes les fois que je souscrirai, je me souviendrai de l'obligation que j'en ai au Roi, & à vous. Restera à faire le devoir d'un bon Evêque, dont Dieu m'a donné la volonté, & espere qu'il me fera la grace d'en faire une partie, & de n'être des plus négligens. Auquel propos, je vous dirai, que lorsque Monsieur de Luxembourg sera venu & installé, le devoir d'Evêque voudra que j'aille à la résidence. Aussi a-t-on acoutumé ici tous les ans en certain tems, de faire un Edit, que tous Evêques, & autres qui ont cure d'ames, aillent à la résidence. Que si le Roi vouloit que je demeurasse ici quelques mois après la venue de Monsieur de Luxembourg, il faudroit que

8 C'étoit *Agostino Valieri*, Evêque de Verone, grand imitateur de Saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie. Il paroit bien, que Monsieur d'Ossat avoit une ferme résolution de remplir tous les devoirs d'un bon Evêque, puisqu'il en avoit choisi un de vie si exemplaire pour se faire sacrer. *Era egli uscito dalla scuola del Cardinale Navagero Vescovo di Verona suo zio materno... Fatto egli dunque vescovo di verona in luogo del zio, oltre a questo domestico esempio, si diede tutto all' ossequio del glorioso San Carlo, ed' apresso di lui entrò in si buon concetto, che a quel sant. Arcivescovo fù tanto più mosso Gregorio XIII. à premiare la virtù di esso Vescovo con la dignità del Cardinalato.... Venerabile di presenza, venerabile di costumi, candidissimo di natura, tutto pio, tutto buono, tutto in somma Ecclesiastico. A tali si riguardevoli qualità s'aggiungeva una grand' eruditione. Componera purgatissimamente in Latino ed haveva con molte opere sue acquistato grand' aplauso.* Mem. du Card. Bentivoglio.

S. M. en écrivît au Pape, & ordonnât à Monſieur de Luxembourg de lui en parler de ſa part. Car au reſte, comme je ne voudrois pas que le Pape pensât ici, que je ne me ſoucirois point de mes dioceſains, ni du devoir d'Evêque ; auſſi voudrois-je encore moins, que le Roi eſtimât par-delà, que tout auſſi-tôt qu'il m'a fait du bien, je penſe à me retirer : vous aſſûrânt, que ni en cela, ni en autre choſe, je n'ai & ne veux avoir autre volonté que celle qu'il plaira à S. M. & pourvû que ce ſoit avec ſa bonne grace, & avec ſon contentement, & que je puiſſe rendre raiſon de mon fait, je ne me ſoucie point où je demeure, ni où que j'aille. A tant ai-je répondu aux points de vos lettres, qui m'ont ſemblé en avoir quelque beſoin.

Quant aux choſes de deçà, je commencerai par l'indiſpoſition de N. S. P. qui lui commença, comme j'ai dit ci-deſſus, la nuit d'entre le mardi 5. & le mecredi 6. de ce mois. Ce ſont douleurs de flancs, qu'on eſtima, du commencement, être colique venteuſe : mai l'opiniâtreté du mal, qui ne cédoit aux remedes, a depuis fait croire, que c'étoit colique pierreuſe, & qu'il avoit quelque pierre aux conduits, qui portent l'urine des reins à la veſſie : laquelle pierre étant partie des reins, & ne trouvant le chemin aſſez large pour deſcendre en la veſſie, s'étoit arrêtée là, & lui cauſoit ces douleurs. Et de fait, on l'a panſé, & le panſe-t-on encore aujourd'hui, comme ayant un tel mal ; & entre autres choſes, on lui a ordonné des bains d'huile. Il ne pouvoit demeurer longuement couché, ni aſſis, & ſe laſſoit de cheminer, & demeurer debout. De façon qu'ayant été travaillé de ces douleurs environ dix jours, & ne pouvant prendre ſon

repos ni sa réfection, comme il souloit : je ne m'émerveille point de ce qu'on dit, qu'il s'en montre un peu extenué. Maintenant on dit, qu'il se trouve mieux, & qu'il a dit messe depuis deux jours. Toutefois il n'a, depuis le commencement de son mal, tenu Consistoire ni Congregation, ni donné audience à pas un Ambassadeur ; jaçoit que quand il est sain, il travaille fort volontiers. Vous savez la coutume de Rome : on commence déja à parler du Conclave futur, & fait-on son compte, que puisqu'il est sujet à ce mal, qui a acoutumé de retourner ; & que dès le premier accès il en a été si mal traité, encore qu'il en soit échapé pour cette fois, il ne pourra aller guere loin 9. Dieu veuille qu'ils se trompent, & qu'il vive sainement & longuement 10, comme il est besoin pour le bien de la Chrétienté, & particulierement de la France, à laquelle il viendroit très-mal de perdre un Pape si bien afectionné, & en tems qu'elle en a plus de besoin, & n'a point un seul Cardinal à Rome, pour aider à en faire un qui ne fût point du tout espagnol.

Après l'indisposition de N. S. P. il n'y a rien de quoi il se parle ici tant, comme de la prise

9 Comme les Papes sont presque toujours élus dans un âge caduc, l'on s'entretient plus souvent à Rome de leur mort prochaine, que de leur Pontificat. On leur donne tous les jours un successeur, & chaque jour de leur vie est comme un mercredi des cendres, où la voix du peuple leur dit : *Dispone domui tuæ, cras enim morieris.*

10 Le souhait de Monsieur d'Ossat fut accompli, puisque malgré le pronostique des Courtisans, Clement VIII. regna encore plus de huit ans complets. Plaise à Dieu qu'Innocent XII. qui remplit aujourd'hui si bien les devoirs de Pere commun des Princes, compte dans son Pontificat les années de S. Pierre.

que le Turc a faite, ces jours passez, de la ville d'*Agria* [11] en la Hongrie superieure; & de la bataille qu'il a, depuis, gagnée sur l'Empereur [12],

11 *Agria*, ville Episcopale d'Hongrie, fut assiegée par les Turcs le 20. de Septembre 1596. & prise avec les deux Châteaux au mois d'Octobre suivant. Et le Piasecki en atribue la faute à l'Archiduc Maximilien, frere de l'Empereur, qui s'amusa au siege d'Atuan, place de peu d'importance, au lieu de faire quelque entreprise considerable, avant que les Turcs eussent assemblé leurs troupes en Hongrie. *Cum enim totam æstatem Imperiales liberam haberent, qua antequam hostis advenisset, plura opportunè perficere potuissent; inani cunctatione toto illo tempore extracto, demum mense Augusto Hatuanum oppugnarunt, & intra aliquot dies (lignea tantum sepimenta ac munitiones habebat) captum, mox ad famam adventantis Machmetis Turcarum Imperat. deseruerunt.*

12 La perte d'*Agria* fut suivie d'une autre, qui fut celle de la bataille de Kereste du 26. d'Octobre, où l'Archiduc Maximilien, & & Sigismond, Prince de Transsilvanie furent défaits, & en grand danger de rester prisonniers. *Ipse Maximilianus, armis abjectis, quo expeditior curreret, unico equo cum paucis comitibus è loco periculi elatus, fugam Casoviam usque 14. leucis germanicis inde distantem continuavit. Transilvanus etiam Toccaium celeritate equi delatus à fuga respiravit: Palfius ac Tifenbachius duces fuga fuerunt salvati. Ibid.* Herrera parle de cette bataille, comme d'une victoire signalée, avouant seulement, que les Allemans en perdirent le fruit, pour s'être amusez à piller le bagage des Turcs qui s'enfuyoient: *Los Christianos insolentes con la vitoria, se dieron à robar.* Et une page aprés: *por codicia de robar dexaron salir de sus manos la mas segnalada vitoria, que jamas tuvo en tierra la Christiandad contra Turcos.* Il ajoûte, que le Grand-Seigneur voyant son armée mise en fuite par les Chrétiens, & le danger où il étoit, fit vœu de donner, s'il en échapoit, des portes d'or massif au Temple de la Meque; & qu'étant retourné à Constantinople, il n'en sortit jamais depuis pour aller à la guerre. Ce qui me fait croire, que c'est de cet Historien Espagnol, dont le Polonois parle, quand il dit: *Quidam dicit inglorium*

& ſur le Prince de Tranſſilvanie ; & de la crainte qu'on a, que ces maux n'en traînent après ſoi d'autres encore pires. Cela même fait, que l'on blâme d'autant plus le Roi d'Eſpagne, de ce qu'il a abandonné ſon Sang & ſa Maiſon aux Turcs, s'étant opiniâtré après la France, au lieu & tems qu'il devoit avoir ſecouru les ſiens, & la Chrétïenté, contre les Infideles.

Les Cardinaux *Priuli* & *Taruggi* arriverent en cette ville le 27. d'Octobre, & je le fus viſiter le lendemain au nom du Roi, au ſervice duquel ils ſe diſent afectionnez : & m'a été dit de fort bon lieu, que ledit Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, a fait bonne relation au Pape de la perſonne de S. M. & des choſes de la France, & en a répondu de même à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui le metoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux *Alexandrin* & d'*Aſcoli*, qui

abiiſſe tunc ex Ungaria Turcam : quod utinam verum eſſet, & negari poſſet, cum cepiſſe vi Agriam, ac profligaſſe Maximilianum : ſed gementem hucuſque ſub jugo Turcico illam provinciam, quantumvis impudens adulator relevare non poteſt. Scribant alii placentia : nos proſpera atque adverſa æquali fide narramus. Le Sénateur Moroſin acorde ces deux opinions par une troiſiéme. Il dit, que les Imperiaux avoient défaits les Turcs ; mais que les Turcs défirent enſuite les Imperiaux par le courage & la bonne conduite d'Aſſan Cicala, qui les voyant débandez, & ocupez au pillage, vint fondre ſur eux avec les fuyards, qu'il avoit ralliez, & en paſſa 24000. au fil de l'épée. *Fortuna à Chriſtianis ad Turcas verſa, victoria fructum noſtris hoſtes ademerunt. Ejus laudem Aſſanes Cicala omnium conſenſu tulit, qui deſperata propè re, incredibili auſu ac fortitudine ſuos adhortatus, in palantes ac prædabundos Germanos ingenti impetu invadens, labantem aciem reſtituit, Mehemetem ipſum tutatus, qui Imperium ei ac vitam debere confeſſus, ad ſupremam Viſiri dignitatem ſtatim extulit.* Hiſtor. Venet. anno 1596.

ont été absens de cette Cour une bonne piece de tems, sont retournez depuis la venue des deux précédens ; & j'ai aussi visité celui d'*Ascoli*. Quant à *Alexandrin*, je ne l'ai point visité, pour la prohibition, que le Roi nous en fit à M. d'Evreux, & à moi, par l'Instruction que M. d'Evreux aporta ; ;combien que j'aye vû une lettre écrite de Toulouse le 23. de Septembre, par le neveu de feu M. le Cardinal Reomanus [13], que le Roi a nommé à l'Evêché de

13 Jean Reoman, Créature de Paul IV. qui le fit en même Consistoire Cardinal & Evêque de Mirepoix en 1556. Il étoit auparavant Auditeur de Rote. Il s'en falut très-peu qu'il ne fût élû Pape dans le Conclave suivant, où il fit deux actions, qui méritent d'être écrites en lettres d'or. La premiere est, que les Cardinaux de la Faction Françoise l'ayant menacé de la privation de ses bénéfices, s'il n'abandonnoit le Cardinal Carrafe, Chef des Créatures de Paul IV. il répondit, qu'il aimoit mieux manquer de pain, que de reconnoissance ; & qu'il se réduiroit à manger des racines d'herbes, plutôt que de se détacher des interêts de son bienfaiteur. Ce qui loin de lui nuire, le fit si fort estimer des Cardinaux François qu'ils se réunirent avec le Cardinal Carrafe, pour le porter au Pontificat, où il fût parvenu infailliblement si les Espagnols n'eussent pas soulevé le peuple contre le Conclave, en faisant courre le bruit, que Reomanus aloit transferer le Siege en France. L'autre action est, que le Cardinal *Pedro Pacheco*, Espagnol, ayant eu 27. voix au scrutin, Reomanus lui donna la sienne à l'accès, pour aider à le faire Pape, quoique *Pacheco* lui eût refusé l'accès dans un des scrutins précédens : parce que, répondit-il à un Cardinal, qui l'en blâmoit, *Pacheco* a eu raison de m'exclure, au lieu que j'aurois eu tort de ne pas concourir à l'élection d'un si grand homme. *Histoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, livre* 14. *chap.* 10. Sous le Pontificat de Pie IV. il se démit de l'Evêché de Mirepoix, en faveur de Pierre de Villars, Conclaviste du Cardinal de Tournon, lequel fut depuis Archevêque de

Bayonne,à un des Solliciteurs de cette Cour, apellé d'Olivier l'Evêque, auquel il a commis la ſollicitation de l'expedition dudit Evêché ; en laquelle lettre ſont écrits ces mots : *En quoi je vous ſuplie me vouloir tenir la main, & entretenir Monſeigneur le Cardinal Alexandrin en ſa premiere dévotion. Auquel j'écris entre autres choſes, qu'il lui plaiſe me faire ce bien & honneur, que de vouloir ajoûter foi en la créance que je vous donne, ne l'ayant voulu inſerer en la lettre que je lui écris, & pour cauſe. C'eſt, Monſieur, qu'il lui plaiſe prendre en bonne part, ſi j'ai en mandement du Roi, de l'inviter à ſon amitié, tenant pour enſevelies & aſſoupies toutes choſes paſſées au traité de ſon abſolution. Vous le pouvez en outre aſſûrer, que c'eſt un bon Prince, fort catholique, & bien réduit. J'ai promis à S. M. d'en écrire audit ſeigneur Cardinal ; & aſſûré, qu'il lui ſera fort dévot à l'avenir : de quoi je deſirerois en recevoir tant ſoit peu d'aſſûrance & réponſe, pour en pouvoir rendre certaine S. M.* Ledit Solliciteur m'a demandé, s'il le devoit dire audit ſeigneur Cardinal Alexandrin. Je n'ai point eſtimé l'en devoir détourner, pour ce qu'encore que je fiſſe quelque doute, ſi le Roi avoit donné telle commiſſion, ou non, toutefois elle me plaiſoit d'elle-même, & me ſembloit digne de la prudence, modération, & généroſité du Roi. Et de condamner de menſonge & de vanité, entre perſonnes de ſi grande qualité, un homme nommé par S. M. à un Evêché, clef de la France ; j'ai eſtimé, que ce ſeroit à moi trop de dureté. Depuis, ledit ſolliciteur m'a raporté avoir parlé audit ſei-

Vienne. Il avoit pris ſon nom apellé *Rieumes*, du Village de ſa naiſſance,

gneur

gneur Cardinal Alexandrin, & lui avoir lû, & laissé par écrit les susdits mots ; & que ledit seigneur Cardinal lui avoit dit là-dessus, qu'il répondroit à l'autre ; & cependant, lui disoit à lui, qu'il n'avoit jamais eu inimitié avec le Roi ; mais n'avoit pû ni dû le reconnoître pendant qu'il étoit hérétique ; mais qu'étant catholique, il lui sera très-humble serviteur. J'atens à en voir une réponse plus certaine, & ai conseillé audit Solliciteur, que si ledit seigneur Cardinal lui fait à lui la réponse de bouche sur cet article, pour l'écrire à l'autre, comme il pourra faire, atendu que l'autre ne lui en a point écrit à lui ; qu'il le prie de la lui faire bailler par écrit sans signer, comme il lui a baillé copie de ce que l'autre lui avoit écrit ; ou qu'il le lui dicte, afin qu'en chose de telle conséquence, & entre personne de si grande qualité, il ne mete plus, ni moins. Je l'ai fait pour ce que je connois tant de la portée de ce médiateur, que je ne me puis fier de sa mémoire.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, fait ses visites, qu'il aura tantôt achevées ; & il lui a plû de m'y comprendre, pour l'honneur que j'ai de servir le Roi.

L'Evêché de Cortone en Toscane, ayant vaqué dernierement, par le déceds du dernier Evêque, le Pape l'a donné à l'Evêque de Mâcon, Florentin [14], de la Maison des Alamanni : de

14 *Luca Alamanni*, cousin & successeur de Jean-Baptiste Alamanni, aussi Evêque de Mâcon. La guerre civile, qui étoit en France, fut cause qu'il retourna en 1591. en Italie. où Clément VIII. l'honora de plusieurs emplois. Où il est bon d'observer en passant, que Clément aimoit particulierement ceux de cette famille, parce qu'ils avoient été, ainsi que les Aldobrandins, grands dé-

façon que par sa translation audit Evêché de Cortone, celui de Mâcon vaquera, s'il ne se trouve premierement résigné.

Le Roi est grandement loué par-deçà des honneurs funebres faits à la mémoire & à l'ame de feu Monsieur le Cardinal Tolet. Les Espagnols, du commencement, ne le pouvoient croire ; & y en a d'entre eux, qui ont aposté des personnes de ma connoissance, pour savoir de moi, si cette nouvelle étoit vraye, avant que l'écrire en Espagne. A tant, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

fenseurs de la Liberté de leur Patrie contre les Medicis.

LETRE LXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Pape se porte mieux, après avoir jeté du sable gros parmi son urine, & encore que possible il n'en sera autre chose, si est-ce que parmi les plus grands de Rome on tient pour ferme & stable, que le Pape n'est plus pour vivre longuement. Nos amis mêmes m'en sont venu donner l'alarme, comme il étoit pour mourir chaque mois, & chaque semaine, chacun jour, & m'exhorterent de prier le Roi de faire venir vitement non seulement Monsieur de Luxembourg, mais aussi Messieurs les Cardinaux de Joyeuse, de Gondi, & de Givry. Et encore que ceux qui m'en pressent le font autant & plus pour leur interêt, que pour le nôtre, & pour l'esperance qu'ils ont de parvenir à leurs intentions par notre aide : si est ce que je ne laisse de reconnoitre, que leur

intérêt est conjoint avec le nôtre, & qu'ils ne veulent point de Pape espagnol, non plus que nous. Et la vérité est, que bien souvent on le gagne ou le perd par une seule voix de plus ou de moins. Comme aussi est-il vrai, que nous ne pouvons quasi rien aujourd'hui de nous-mêmes, & avons besoin de nous conjoindre avec ceux, qui craignent aussi bien que nous de tomber en un Pape espagnol, comme le Cardinal Aldobrandin, les Vénitiens, le Grand-Duc, & possible *Montalto*, & s'il y en a quelque autre de même. C'est pourquoi les sollicitations qu'on nous fait ne sont pas à négliger, & est toujours bon d'user de prévoyance, & de faire provision en tout évenement, & même, que, quand le cas seroit advenu, il seroit trop tard de faire partir nos Cardinaux. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, a non seulement prétexte, mais devoir de venir pour faire son office de Protecteur. Monsieur le Cardinal de Givry, en prenant le bonnet, a juré de venir prendre le chapeau dans un an [1], qui lui servira toujours de prétexte pour bien-tôt qu'il vienne : & possible demeureroit-il ici aussi volontiers comme en France. Quant à Monsieur le Cardinal de Gondi, je le desirerois ici autant que tous les deux autres ; mais outre que vous en pouvez avoir besoin par-delà, je ne sai quel prétexte vous lui pourriez donner, afin qu'il ne semblât au Pape, qu'on l'envoyât pour estimer S. S. moribonde. Je m'en remets à vous comme de tout le reste ; priant Dieu, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

1 La fameuse Bulle de 1586. par laquelle Sixte V. fixe le nombre des Cardinaux à 70. oblige les Cardinaux qui ont été promûs en leur absence, de venir dans l'année visiter les *limina Apostolorum*, & de le promettre par serment, avant que de recevoir le bonnet.

LETRE XC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 29. Novembre la lettre, qu'il vous plût m'écrire du 10. par laquelle j'ai sû l'arrivée & entrée du Roi à Rouen, & ce qu'il y avoit fait avec l'Ambassadeur d'Angleterre, & à l'ouverture de l'Assemblée, & autres choses qu'il vous a plû m'écrire, dont je vous remercie très-humblement, & particulierement des trois copies qui acompagnoient votredite lettre ; à savoir, de ce que le Roi avoit dit à ladite ouverture [1] ; de la forme de sa promesse en prenant l'Ordre de S. George, dit de la Jarretiere [2] ; & de sa lettre à Monsieur de Savoye.

1 A l'ouverture de cette Assemblée, qui se tenoit dans l'Abbaye de S. Ouen, le Roi parla ainsi : *Messieurs, je ne vous ai point apellez ici, pour vous faire aprouver mes volontez, comme faisoient mes prédécesseurs ; mais bien pour entendre vos avis & vos conseils, & pour les suivre en tout, comme si j'etois en tutele. Envie, qui ne prend guere aux Roi, qui ont la barbe grise comme moi.* Ce langage étoit en effet bien different de celui que Charles IX. avoit tenu aux Députez du Parlement de Paris, qui refusoit d'enregistrer l'Edit de sa Majorité, dont l'Acte s'étoit fait au Parlement de Rouen. *Obéissez*, leur dit-il, *& guerissez-vous de cette présomptueuse opinion d'être les tuteurs du Roi, & les Régens du Royaume.*

2 Si Henri III. avoit bien pû recevoir en 1584. l'Ordre de la Jarretiere, sans que le Pape, ni tout autre Prince catholique, y trouvât rien à redire ; Henri IV. pouvoit bien le recevoir aussi, sans blesser sa catholicité. François I. ne fit point de scrupule d'envoyer l'Ordre de S. Michel à Christien III. Roi de Dannemarck, ni celui-ci de le recevoir, quoiqu'ils fussent tous deux de réli-

Le lendemain que j'eus reçu votredite lettre, à savoir le samedi, dernier de Novembre, le Pape ne donnant encore lors audience, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis par forme d'avis une partie de ce que vous m'aviez écrit, que j'estimai être le plus à propos : & puis lui parlai du fait de Madame l'Amirale [3], le priant de la part du Roi, qu'il lui plût faire pour elle les bons ofices, dont vous m'aviez écrit : ce qu'il me promit de faire. En partant d'avec lui j'allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George, auquel je dis les mêmes avis que j'avois dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sans lui parler de Madame l'Amirale. Et pour ce qu'il m'interrogea de l'Ordre de la Jarretiere, que le Roi avoit pris, & de la Paix de Savoye, (ce que n'avoit fait Monsieur le Cardinal Aldobrandin ;) je lui dis ce qui en étoit, & lui lûs les copies de ladite promesse, & de la lettre que le Roi avoit écrite de sa main à Monsieur de Savoye, que j'avois portées avec moi, pour les pouvoir montrer, si on me demandoit de ces choses-là.

Le vendredi 6. jour de ce mois, N. S. P. se portant bien, graces à Dieu, & s'étant remis aux afaires, j'eus audience de S. S. Et pour ce que je n'avois parlé à lui depuis le 18. d'Octobre, je le fus trouver à *Frescati*, comme je vous ai écrit par ci-devant. Je commençai par un

gion contraire. Henri II. envoya le collier du même Ordre à Edouard VI. Roi d'Angleterre, qui, bien que Protestant, ne fit nulle difficulté de l'accepter & de le porter.

3 Jacqueline, Comtesse d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay-Authon, tué à la bataille de Saint Denis, detenue prisonniere par le Duc de Savoye, pour s'être remariée à l'Amiral de Coligny malgré ses défenses.

petit mot de conjouiſſance de ce qu'il avoit plû à Dieu le remetre en ſanté, lui repreſentant l'aiſe que le Roi en auroit, & toute la France, qui lui étoit ſi obligée, & avoit beſoin que Dieu le conſervât longuement, & en prioit ſa divine bonté dévotement. Après cela, je lui dis, que j'avois rendu compte à Monſieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'avoit été écrit de la Cour pendant ſon indiſpoſition; & que je ne lui en ferois point de redite : bien voulois-je en retoucher & lui ramentevoir deux ou trois particularitez ſeulement. Et en cet endroit je lui dis le grand contentement, que le Roi avoit de Monſieur le Légat, & le commandement que S. M. m'avoit fait de baiſer les pieds à S. S. pour la bonne élection que S. S. en avoit faite. Le Pape me répondit, que le Roi avoit raiſon d'être content du Légat, & que le Légat faiſoit auſſi toute bonne rélation de S.M. & lui en donnoit toutes bonnes eſperances : que d'ailleurs, le Légat étoit homme de bien, franc, & rond, qui ne tromperoit jamais S. M. ni autre. Après cela, je lui dis comme vous aviez reçu le Bref, dont S. S. vous avoit honoré, & ajoûtai les choſes qu'à ce propos vous m'aviez écrites par votre lettre du 21. Septembre : & S. S. me dit, que Monſieur le Légat ſe louoit auſſi fort de vous, comme aidant à faciliter toutes choſes bonnes en tout ce que vous pouviez. Et puis ſe prenant à la derniere partie de votre propos, me dit qu'il m'avoit dit pluſieurs fois, & me le vouloit encore dire, & que je vous l'écriviſſe, qu'il ne vouloit rien du Roi, ni de vous tous, pour ſoi, ni pour les ſiens; & n'en deſiroit autre choſe, que ce qui feroit pour l'honneur de Dieu, & pour le bien commun du Royaume, & pour la

réputation & grandeur du Roi.

Cela fait, je lui dis de Monsieur de Savoye ce que j'en avois déja dit à Messieurs ses neveux, & de plus, ce que j'avois réservé pour la personne de S. S. touchant la présomption de l'homme, de vouloir qu'il fût à son choix de marier l'une de ses filles avec Monsieur le Prince de Condé, sans y engager Marguerite 4. S. S. ne s'ouvrit rien là-dessus, & ne me dit autre chose, sinon qu'il avoit cru que le Roi & lui dussent être d'acord, longtems y a. De là je passai au fait de Madame l'Amirale, jaçoit que j'en eusse parlé auparavant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dis ce que vous m'aviez écrit de la part du Roi, le supliant de ne permetre point qu'il lui fût fait injustice, puisqu'elle étoit remise à son Nonce. Il me répondit, qu'elle n'y avoit point été remise autrement; mais qu'elle étoit imputée de crimes, dont la connoissance apartient à l'Inquisition, privativement à tous autres Juges: & néanmoins Monsieur de Savoye vouloit, qu'au procès assistât un de ses Sénateurs, & avoit jusques à présent retenu par devers soi toutes les informations: ce que S. S. ne trouvoit bon. Au demeurant, qu'elle étoit imputée de sorcellerie, & de magie; d'avoir invoqué, adoré, & encensé les diables; d'avoir fait endiabler une fille, qu'elle avoit de feu Monsieur de Savoye, pere de cetui-ci; & de faire telles autres choses:

4 Cette Princesse Marguerite, que le Duc de Savoye ne vouloit pas donner en mariage au Prince de Condé; épousa en 1608. François, Duc de Mantoue, & fut Vicereine de Portugal depuis l'an 1635. jusqu'à la fin de 1640. que les Portugais secouerent le joug de la domination d'Espagne.

Qu'il ne permetroit point, qu'il lui fût fait injustice ; mais que les imputations étoient si atroces, qu'on ne pouvoit faire de moins que de voir que c'étoit.

Je parlai encore à S. S. pour la seconde fois du fait du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître, & pour d'autres particuliers en matiere d'expeditions de bénéfices, & de dispenses ; & en eus bonne & favorable réponse.

Après que je lui eus dit tout ce que je voulois, il me demanda de plusieurs choses, à savoir de l'Assemblée ; de ce qui s'y traiteroit ; & si on n'y résoudroit pas la publication du Concile de Trente ; si la mere [5] de Monsieur le Prince de Condé ne se déclareroit point catholique bien-tôt, comme il avoit été dit ; si Madame, sœur du Roi, n'en feroit pas autant. A toutes lesquelles demandes, je répondis conformément à la bonne esperance que j'avois des choses susdites. Il me demanda, pourquoi Monsieur le Grand-Ecuyer [6] n'avoit voulu venir prêter obédience. Je lui répondis, que je ne pensois pas qu'il l'eût refusé, au contraire, j'estimois qu'il eût tenu cette charge à très-grand honneur : mais qu'il y devoit avoir eu des ocasions pourquoi il n'auroit pû venir : où Monsieur de Luxembourg auroit été jugé plus propre. Quoi qu'il en fut, Monsieur de Luxembourg étoit plus grand seigneur, & d'extraction plus illustre [7], & le Saint Siege n'en seroit que plus honoré.

5 Charlotte de la Tremouille, dont il est parlé dans la 7. note de la 12. lettre.

6 Roger de Bellegarde, Premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Bourgogne.

7 François de Luxembourg, Duc de Piney,

Il me demanda encore quel mouvement étoit-ce que les Huguenots faisoient par le Royaume. Je lui répondis, qu'il ne m'en avoit été rien écrit; mais que je savois bien, que depuis la conversion du Roi, ils étoient entrez en de grands soupçons & défiances, & même depuis la réconciliation de S. M. & de la Couronne avec le Saint Siege: Qu'au reste j'avois entendu dire par Rome, qu'ils avoient présenté au Roi une requête fort insolente *, & qu'il leur avoit répondu, que s'ils ne se contenoient aux termes de l'Edit, & troubloient le Royaume & ses afaires, il s'acorderoit avec le Roi d'Espagne, & employeroit toutes ses forces contre eux; s'aidant encore de celles dudit Roi d'Espagne: & qu'il savoit bien comme il les faloit avoir, & qu'ils n'en auroient point si bon marché, comme ils avoient eu de ses prédécesseurs.

Vendredi 13. de ce mois je retournai à l'audience, & parlai à S. S. pour la quatriéme fois de l'expedition gratuite de l'Archevêché de Tours pour Monsieur de Cerisy, & en tirai quelque mot de plus que je n'avois fait auparavant; de façon que l'esperance que j'en ai toujours eue m'en est acrue: mais je n'en veux assûrer autrui, ni moi-même, jusques à ce que le *motu proprio* en soit signé.

Je lui parlai de la dispense de Charles Monsieur de Bourbon [8], frere naturel du Roi, &

Prince de Tingry, Comte de Roussy & de Ligny. Il étoit Prince de naissance, & l'autre n'étoit que Gentilhomme, & d'une famille nouvellement elevée par Henri III.

* *Voyez les lettres* 128. & 179.

8 Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, troisieme Ar-

nommé à l'Archevêché de Rouen, & en eus très-bonne réponse. Je lui présentai aussi les lettres, que le Roi lui écrivoit pour l'expedition gratuite de cet Archevêché : à quoi nous n'aurions pas grande dificulté, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de si près à S. M. Je lui rendis encore une lettre, que M. de Bourges lui écrivoit pour la seconde fois, & ne le trouvai de rien mieux disposé qu'auparavant.

S. S. me demanda encore des choses de delà d'auprès du Roi, & je lui dis ce qui en avoit été écrit par des particuliers, & ce que je pensois qu'il trouveroit bon, sans toutefois lui assûrer chose dont je ne sois assûré. Sur la fin il me parla de deux Arrêts, qui avoient été donnez au Grand-Conseil, l'un contre M. l'Archevêque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-majour lez-Arles ; l'autre contre Messire François Isarni touchant l'Abbaye de S. Aphrodise de Beziers ; se plaignant des afronts, (car ainsi parloit-il) qui se faisoient au Saint Siege par-delà, & m'enchargeant d'en écrire très-expressément au Roi, & le prier de sa part de n'endurer point tels scandales. Le fait est, que ladite Abbaye de Mont-majour ayant vaqué par la mort du sieur *Grimaldi*, Archevêque d'Avignon [9], le Pape la donna audit sieur Arche-

chevêque de Rouen du même nom. Henri IV. l'avoit nommé à cet Archevêché dès le mois de Novembre de 1594. & le 24. de Decembre suivant Charles en avoit pris possession par Procureur : mais le siege ayant été déclaré vacant après la réconciliation du Roi avec l'Eglise & le Pape, il fut obligé de se pourvoir en Cour de Rome. De sorte qu'il prit de nouveau possession de l'Archevêché le 24. de Juin 1597.

9 *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, qui avoit été Commissaire Général des galeres du Pape à la bataille

vêque d'Ambrun ; comme étant ladite Abbaye en Provence, pays d'obédience, qu'on apelle; & le Roi n'ayant encore Indult pour y nommer, & n'en pouvant lors avoir pour ce qu'il n'étoit encore converti. La Cour de Parlement d'Aix reçut ledit sieur d'Ambrun à la possession de ladite Abbaye, & l'y a maintenu. Depuis, comme on a donné à entendre au Pape, le Roi a donné ladite Abbaye au sieur Alphonse Corse, lequel sous le nom d'un sien apellé *Guillaume Corti*, soldat, qui n'a aucune provision de ladite Abbaye, a fait évoquer la cause au Grand-Conseil; & ledit Grand-Conseil a adjugé la possession audit *Corti*, & condamné ledit sieur Archevêque à restitution de fruits, & aux dépens, dommages, & interêts.

Quant à l'autre Abbaye de S. Aphrodise, elle vaqua *In Curia*, au tems de Gregoire XIV. qui la donna audit sieur François Isarni [10], lequel en prit possession à la façon accoutumée. Et depuis un apellé Rinos en ayant obtenu lettres d'économat du Roi, & puis lettres de nomination au nom d'un Dominique Ressiguier, Prêtre, a poursuivi ledit Isarni au Grand-Conseil, & obtenu semblable condamnation contre lui. Lesdits sieurs Archevêque & Isarni sont ici qui s'en plaignent au Pape, & lui disent, qu'il y va trop de son autorité & de celle du Saint Siege, pource que ledit Grand-Conseil ne se

de Lépante, puis Evêque de Savone, & de Cavaillon, enfin Archevêque & Vice-légat d'Avignon.

10 Cette Abbaye ayant vaqué par la mort de François de Trotin, Archidiacre de Carcassone, Gregoire y nomma François Isarni, & Henri IV. Dominique Resseguier. Celui-ci céda son droit à Hercule de Gailhac, qui enfin demeura possesseur de l'Abbaye par une Transaction, qu'il fit en 1601. avec Isarni.

fonde sinon que sur un Arrêt donné pendant les troubles, qu'on n'auroit aucun regard aux provisions de Rome. Et à la vérité il semble, que le Grand-Conseil use un peu licencieusement dudit Arrêt en toutes choses indiferemment, pour le tems où nous sommes à présent, que l'absolution est donnée, si longtems y a. L'Abbaye de S. Aphrodise, qui même n'est pas proprement Abbaye [11], vaqua de vrai *In Curia*; je l'ai vû moi-même, & n'est que de trois cens écus de revenu par chacun an, & ainsi ne vaut pas le parler, & moins le déplaisir qu'on en donne au Pape. C'est pourquoi entre autres choses je ne voulus point entrer en contestation avec S. S. comme j'eusse pû, & lui dis seulement,

11 Les Evêques de Beziers ont eu de longs differens avec les Abbez de Saint Aphrodise à qui ils vouloient interdire la mitre & la crosse, quoique plusieurs Abbez eussent été bénits publiquement avec l'une & l'autre, & même par des Evêques de Beziers: témoin Julien de Medicis, qui ne contesta point cet honneur à l'Abbé Antoine du Puy. Et plusieurs années après, les Grands Vicaires de Beziers ayant disputé la presséance à l'Abbé Pierre Dalmas dans le Concile Provincial de Narbonne de 1609. alléguant qu'il n'étoit point Abbé mitré; Dalmas eut recours au Parlement de Toulouse, où il cita le Grand-Vicaire. Ce qui obligea l'Archevêque de Narbonne à lui commander de ne poursuivre pas davantage. De sorte qu'il retint & conserva la jouissance de la mitre & de la crosse, qui lui furent mises jusques dans la cérémonie de ses funerailles. Enfin, Clement de Bonzi, aussi Evêque de Beziers, ayant renouvellé ce differend, & intenté procès à Jean de Pierre, alors Abbé de Saint Aphrodise, cet Abbé, pour ajoûter un nouveau droit à l'ancien, & pour se délivrer, lui, & ses successeurs, de la véxation des Evêques de Beziers, impetra en 1651. des Bulles de Rome, par lesquelles son Abbaye étoit maintenue dans la possession de ses anciennes prérogatives.

que ces Arrêts, dont elle se plaignoit, étoient des fruits & des restes de nos troubles passez, & du divorce qui avoit été entre le S. Siege & la Couronne : dont S. S. pouvoit juger, combien sagement & utilement elle avoit fait pour l'autorité du Saint Siege, de donner l'absolution au Roi, & metre fin à tels désordres : qu'au demeurant, le Roi ne pouvoit mais de telles choses : que ces Cours Souveraines, & autres, jugeoient sans lui en demander avis, & sans qu'il en sût rien. Aussi quand un seigneur lui venoit demander pour une personne ecclesiastique une Abbaye vacante, le Roi ne pouvoit savoir toutes les vacations, ni tous les tenans & aboutissans de telles choses, & entendoit donner telles dignitez à personnes bien qualifiées, comme on les lui dépeignoit toujours tels : que ces Cours Souveraines étoient fort opiniâtres à soûtenir les Arrêts, qu'elles avoient une fois donnez, comme que ce fût ; & le Roi n'y pouvoit tout ce que l'on penseroit bien, & même après un si grand trouble, pendant lequel elles disoient avoir défendu le Roi, & les droits & prééminences de la Couronne ; & que tels Arrêts n'ont par elles été donnez à autre fin, & que S. M. leur en est bien tenue.

Au demeurant, je prendrai garde à ce que vous m'ordonnez par votredite lettre du 10. de Novembre, touchant l'oraison qu'on a à faire à la prétation de l'obédience ; & loue, que pour la défense de la Provence vous tâchiez à faire de vous-même tout ce que vous pourrez, comme vous m'écrivez, sans atendre secours d'ailleurs, au moins d'ici. Car le Pape ne voudroit, en nous aidant, ofenser le Roi d'Espagne : comme aussi tiens-je pour aussi certain, ou plus,

qu'il ne voudroit aider aux Espagnols contre la France, & tâchera plutôt, comme pere commun, de metre paix entre ces deux Couronnes.

De l'armée de mer, qui se faisoit à Lisbonne, nous avons entendu ici, qu'étant partie sur la fin d'Octobre, elle avoit couru grande fortune, & qu'il s'en étoit submergé 12. ou 13. vaisseaux, & que 30. avoient été emportez [12] çà & là, sans savoir où; & que le reste s'étoit sauvé à la Corogne, fort mal acoûtré ;.& que l'*Adelantade* [13], qui la commandoit, étoit malade à l'extrémité. Mais vous devez avoir sû tout ce qui en est, & plutôt, & mieux que nous.

De Monsieur de Mercœur, je ne sai qu'en esperer, atendu qu'il a été écrit par-deçà à ceux, qui sont ici pour lui, que nonobstant qu'il eût envoyé vers la Reine, il ne savoit quel acord pouvoir faire, ne voyant encore aucune sûreté pour la Religion Catholique, & les Huguenots bravant aujourd'hui plus qu'ils ne faisoient même avant la conversion du Roi. Et fait-on courir par Rome la prétendue requête présentée au Roi par les Huguenots, dont on a extrait certaines frases, que ceux qui tiennent encore le parti de la Ligue, ont toujours à la bouche, & les ont aprises aux Espagnols, & entr'autres celles-ci: *que nous Catholiques n'avons que le corps du Roi; mais les Huguenots en ont l'ame & l'affection; qu'il se rangera toujours de leur côté, & est ton-*

12 Herrera dit que cette tempête s'éleva le jour de S.Simon S. Jude avec tant de violence, qu'il se perdit plus de quarante vaisseaux entre le cap de *Finisterre* & Carcubion.

13 C'étoit l'*Adelantado* de Castille, c'est-à-dire le Grand Sénéchal.

jours avec eux. Il me vient quelquefois en l'esprit de soupçonner, que telles choses ayent été forgées par ledit sieur de Mercœur ; combien que parmi les Huguenots il y en a d'assez fous pour avoir écrit cela. Tant y a qu'on s'en aide, afin de faire douter de la vérité & sincerité de la conversion du Roi.

Je reçûs, le premier de ce mois, une lettre du Roi, du 27. de Septembre, en faveur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant un procès, qu'ils ont avec leur Doyen : qui est celui des trois faits, ausquels je vous ai écrit ci-devant, que je ne me pouvois employer sans scrupule. Et partant j'en ai parlé au Pape jà deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congregation des Evêques, en laquelle se traite ce diferend ; & en parlerai encore à toutes les fois qu'il faudra.

Le 4. de ce mois je reçûs encore une autre lettre du Roi, du 18. d'Octobre, en faveur de M. le Grand-Prieur de Champagne, contre quelques Vénitiens, avec qui il vous a dit avoir procès à Rome. C'est un fait semblable aux deux premiers desdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que je ne m'y puis employer sans en avoir premierement informé le Roi, & eu nouveau commandement de S. M. ou de vous.

Il vous plaira donc savoir, que ce diferend, qu'il apelle procès, n'est pas contre certains Vénitiens particuliers, ains contre la Seigneurie de Venise ; & n'est pas pardevant un Juge particulier, ains pardevant la personne du Pape ; & ne se traite point aussi au nom du Grand-Prieur, mais au nom de toute la Religion de Malte. Et le fait est, que ladite Religion de Malte,

tant en général, par le moyen de quelques galeres, qu'elle a en commun ; que les Commandeurs & autres particuliers, qui ont moyen d'avoir & équiper quelque vaisseau de leur propre ; s'en vont ordinairement courir sur mer, prenant, quand ils peuvent, les vaisseaux chargez de marchandises des Marchands Turcs, & des Juifs de Levant. Et un tems a été, que lorsqu'ils avoient fait leur butin, ils se retiroient és ports ou plages, que les Vénitiens ont és Isles de ces quartiers-là. De quoi le Turc s'étant plaint plusieurs fois à la Seigneurie, & lui dénonçant la guerre, s'ils recevoient plus en leursdits ports & plages lesdits Chevaliers, qui couroient ainsi sur ses sujets ; la Seigneurie fit remontrer par plusieurs fois à ceux de Malte, qu'elle n'entendoit empêcher, qu'ils n'allassent & courussent là où ils voudroient & pourroient pourvû qu'ils ne vinssent en ses ports & plages, lors mêmement qu'ils seroient chargez de butin des Turcs : autrement, qu'ils ne trouvassent mauvais, si, pour éviter une trop périlleuse guerre, dont elle étoit menacée, elle en faisoit tel ressentiment, que la nécessité requeroit [14]. Ceux

14 La Seigneurie de Venise, & la Religion de Malte ont eu autrefois de grands differends ensemble, au sujet des courses, que faisoient les Maltois sur les mers du Levant. En 1575. ces Chevaliers y ayant pris un navire revenant de Sirie, sous prétexte qu'il portoit des marchandises apartenantes aux Turcs & aux Juifs, le Sénat de Venise ordonna au Provediteur Général de mer, & au Gouverneur du Golfe Adriatique, de désarmer les galeres de Malte, en quelque endroit qu'ils les trouvassent. Et le Pape Grégoire XIII. fit rendre le navire, & dégrada le Chevalier, qui avoit été l'auteur de cette prise.

En 1578. Le Sénat de Venise s'étant plaint au Grand-Maître de Malte d'une autre

de Malte ne laissèrent de continuer, nonobstant les remontrances & dénonciations de ladite Seigneurie, & entre autres, ledit seigneur

prise faite par ses Chevaliers, il envoya un Ambassadeur exprès à Venise, qui dit au College, que son Ordre, selon sa Regle & ses Constitutions, avoit droit de se saisir de toutes les marchandises apartenantes aux Turcs; mais que pour acheter l'amitié de la République, l'Ordre vouloit bien lui rendre les navires, que ses Chevaliers avoient pris, quoiqu'il pût les retenir avec toute justice. Mais le Doge *Nicolo da Ponte* répondit, que dans l'état miserable, où étoient les afaires de la Chrétienté, il ne faloit point irriter le Turc, dont la puissance étoit si formidable; qu'il seroit bien plus glorieux à la Religion de Malte de s'abstenir de ces courses, qui véritablement enrichissoient quelques Chevaliers, & ruinoient quelques Marchands Turcs ou Juifs; mais qui n'afoiblissoient point l'Empire Otoman, lequel au contraire en prenoit ocasion de s'agrandir aux dépens des Princes Chrétiens.

En 1584. il arriva un grand differend entre les Vénitiens & les Maltois, au sujet d'un galion du Chevalier *Don Diego Brochero*, qui fut pris en course par les galeres de Candie. Et ce qui émut davantage les Maltois, c'est que le Général Vénitien mit *Don Diego* à la chaîne, & l'envoya à Venise, où il fut mis en prison; peu après, les mêmes galeres en ayant rencontré quatre de Malte, en prirent deux, & donnerent la chasse aux deux autres. Les Maltois à leur tour, prirent deux navires Marchands aux Vénitiens. Les uns & les autres porterent leurs plaintes au Pape Gregoire XIII. qui défendit aux Maltois de courir davantage sur la Mer Adriatique, & pria la République de mettre en liberté *Don Diego* & ses gens, & de lui rendre son galion; ce qui fut executé. Mais en 1586. le même Chevalier s'en retournant à Malte avec un navire Turc, chargé de riches marchandises, qu'il venoit de prendre en la côte de la Natolie, il fut accueilli d'une rude tempête, qui le jetta dans l'Isle de Cerigo, apartenante aux Vénitiens, où il fut pris par leurs galeres, & mené en Candie. Comme c'est leur coûtume de couper la tête à tous les Corsaires qu'ils prennent, soit Turcs ou

Grand-Prieur, qu'on appelloit alors le Commandeur de Chamesson, envoya en course un sien vaisseau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choses sur les Turcs, se retira en un de ces lieux, que les Vénitiens ont en ces quartiers-là, où lui fut usé de la rigueur, dont il se plaint : comme, peu de tems après, furent aussi prises, & fort mal-traitées, pour semblable cause, deux galeres de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Venise. Et de là est venu le procès, qu'il apelle; s'étant ceux de Malte plaints au Pape Sixte V. & S. S. s'étant interposée envers les Vénitiens, & ayant voulu être informée de part & d'autre; combien que la Seigneurie de Venise n'a onques voulu bailler rien par écrit, ni subir jurisdiction : ains pour la révérence qu'elle doit au Pape, & pour lui rendre raison de son fait, lui a fait dire seulement de bouche par ses Ambassadeurs, comme la chose s'étoit passée, ainsi que je l'ai narrée ci-dessus. Ajoûtant ladite Seigneurie, que courir ainsi les mers, & prendre les marchandises & vaisseaux des particuliers, n'étoit point

Chrétiens, *Don Diego* aloit être décapité, lorsque par un bonheur inespéré, arriva un navire Vénitien, dont le Capitaine en reconnoissance d'un secours de vivres, qu'il avoit reçu de *Don Diego* dans une nécessité pressante, suplia le Général des galeres de suspendre cette exécution, jusqu'à ce qu'il eût un ordre de la Seigneurie. L'ordre fut d'amener le Chevalier à Venise, où le Sénat avoit intention de lui faire couper la tête en présence d'un Chiaoux, qui la demandoit instamment au nom du Grand-Seigneur : mais la République ne put refuser sa grace aux prieres de Sixte V. pour qui elle avoit beaucoup de respect; & à celles du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet. Ainsi *Don Diego* en fut quite pour son navire & pour son équipage, qui ne furent point rendus.

faire la guerre au Turc, comme les Chevaliers de Malte se vantoient : que le Turc n'en devenoit aussi de rien plus foible, mais bien plus irrité & plus cruel : qu'aussi n'en revenoit-il aucun bien à la Chrétienté en commun ; ains en pourroit venir grand dommage & ruine, si le Turc se mouvoit à faire la guerre, comme il menaçoit & pouvoit : que pour récepter & receler le butin de ceux de Malte, il n'étoit raisonable qu'elle se ruinât : & si lesdits Chevaliers ne faisoient leurs courses & retraites en autres endroits loin de ses ports & plages, elle seroit contrainte d'en faire à l'avenir de même : tant s'en faut qu'elle dût être blâmée de ce qu'elle en avoit fait par le passé. La Religion de Malte, à tous les changemens de Papes, tourne à leur demander justice contre ladite Seigneurie de Venise. Les Vénitiens répondent toujours de même ; & après que les Papes ont tenu une Congregation ou deux sur cela, ils ne savent plus qu'y faire, & tout demeure là ; comme à présent il y a bien près de deux ans qu'il ne s'en est parlé. Je vous laisse maintenant à juger, si le Roi, à la requête d'un particulier, quoique son sujet, doit réveiller un tel diferend qui dort, & l'épouser contre la Seigneurie de Venise, qui lui est afectionnée, & qui semble avoir raison. Et de fait la guerre, que le Turc fait aujourd'hui contre l'Empereur & la Chrétienté, & qui est pour coûter trop, a été suscitée par un fait tout semblable de certains, qu'on apelle ici *Uscochi* 15, sujets de l'Empereur, ou

15 Les Uscoques étoient des Corsaires sortit des confins de la Hongrie, ausquels l'Empereur Ferdinand I. donna retraite dans une ville maritime de Croatie, apellée *Segna*, d'où ils venoient faire des courses sur les Mar-

de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie sur la Mer Adriatique, lesquels alloient ainsi courant sur les Turcs praticuliers, dont le Turc s'étoit plaint plusieurs fois, sans que l'Empereur les ait voulu ou pû contenir, dont il est aujourd'hui au danger que vous savez. Je penserois, que lorsque cette afaire se remetroit sus par les parties mêmes, S. M. pourroit, avec plus de dignité, & plus de satisfaction desdites parties, s'interposer comme ami commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon acord entre elles, & suplier le Pape d'y trouver quelque bon expedient, comme Pere commun. Et quand S. M. estimeroit devoir faire à présent quelque ofice en faveur de ce particulier sien sujet, j'estimerois qu'elle le feroit avec plus de fruit dudit sieur Grand-Prieur, & avec moins de dégoût des Venitiens, quand il lui plairoit s'en adresser à la Seigneurie même, par voye d'intercession & de priere : m'en remetant néanmoins à ce que S. M. & vous, en aviserez trop mieux, & étant prêt à faire tout ce qu'elle, & vous, me commanderez après avoir consideré ce que dessus.

Quant aux ocurrences de deçà, la meilleure

chands Turcs & Vénitiens, qui passoient par la Mer Adriatique. De sorte que leurs actions quadroient bien à leur nom, qui en langue esclavonne signifie *voleur*, *brigand*, *fugitif*.

En 1618. l'Empereur Matias, & l'Archiduc Ferdinand, qui lui succeda depuis à l'Empire, ayant fait la paix avec la Republique de Venise, chasserent de leurs Etats tous les Uscoques, & firent brûler toutes leurs barques : par où cesserent les maux que cette Race maudite faisoit depuis soixante ans aux Marchands, qui navigeoient en ces mers ; & les causes de la guerre que le Turc faisoit à l'Empereur, pour se vanger de la protection, que la Maison d'Autriche donnoit à ces voleurs.

que je vous puisse écrire est, que N. S. P. se porte fort bien, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois, il est retourné à faire toutes sortes d'afaires, qu'il avoit acoûtumé de faire avant son indisposition. Mais pour ce que la goute, qui avoit acoûtumé de lui venir de tems en tems, ne lui vient plus, il y en a qui craignent, qu'au Printems prochain il ne lui survienne un autre accès de mal semblable à celui qu'il a eu ces jours passez : de quoi Dieu le veuille préserver, & nous le conserver longuement. Il se trouve fort empêché à ces choses de Hongrie : l'Empereur lui fait grande instance de grand secours, & il le voudroit donner ; mais il ne peut plus, y ayant déja dépensé beaucoup d'argent & d'hommes, & le tout en vain. Bien employe-t-il toute son autorité pour unir les Princes Chrétiens, & les exhorter & encourager à la défense de la Chrétienté, comme pour cette fin il laissera encore pour quelque tems le Cardinal *Gaetano* en Pologne ; mais ils ne semblent pas y être guere disposez.

Le 3. de ce mois arriverent ici divers courriers, portans aux marchands la nouvelle de la suspension des payemens, & révocation des assignations, que le Roi d'Espagne avoit faite pour le regard des marchands & négocians [16],

16 Herrera parle ainsi de cette suspension : [En l'an 1596. les Finances Royales se trouvant fort diminuées, & les besoins de la guerre plus pressans que jamais, les Ministres du Roi se résolurent enfin de suspendre le payement de tout ce qui étoit dû aux Gens d'affaires, sous prétexte que les contrats, qu'ils avoient faits avec le Roi, étoient usuraires. Cette suspension, qu'ils apellerent Décret, fut universellement desaprouvée de ceux qui aimoient le service du Roi, & *Don Christoval de Mora*, son plus confident Ministre, assûra tou-

qui avoient à recevoir de lui : & comme en outre il avoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers, qui avoit été porté en la derniere flote arrivée depuis que les Anglois avoient quité cette côte-là. Je vous envoye la copie de l'ordonnance touchant ladite suspension, encore que je croye que vous l'aurez eue plutôt d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en sont fort troublez, & le maudissent. On pense qu'il s'en ensuivra plusieurs banqueroutes, & la ruine de plusieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils avoient aux marchands, qui ont fait parti avec lui. Ceux qui parlent le plus modérément de ce fait, disent, qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayant empêché, & en grande partie gâté & ruiné la flote, qui devoit aller aux Indes, ledit Roi a prévu

jours, qu'il n'avoit eu aucune part à cette résolution. Le Marquis de *Poza*, Président du Conseil des Finances, s'en disculpa de même; & plusieurs crurent, que *Rodrigo Vasquez Arce*, Président du Conseil suprême, ou de Castille, en étoit l'auteur. Qui que ce fut, ce DECRET, selon l'opinion commune, ne fut pas fait avec bon conseil, ni en tems favorable: car il ruina les affaires du Roi, & particulierement celles de Flandre, où cessa la bonne fortune qui les accompagnoit auparavant. Enfin ajoûte Herrera, les Ministres ouvrirent les yeux, & firent un nouveau traité avec les Gens d'affaires, qui moyennant toutes les sûretez & tous les droits & privileges, qu'on fut contraint de leur accorder, promirent de fournir huit millions en en vingt mois, sur le pié de 400000. ducats par mois; savoir cinq millions pour la Flandre & pour l'Italie; & les trois autres, pour le dedans de l'Espagne. Mais tout bien consideré, il est encore incertain, si le Roi perdit ou gagna à cet accord.] Philippe II. étoit d'autant plus blâmable, qu'ayant fait un pareil Décret en 1575. il s'en étoit déja trouvé très-mal, comme sont toujours les Princes, qui se laissent aller à des conseils odieux.

que d'un longtems il ne viendroit point de flote, & qu'il ne recevroit rien desdites Indes; & que cependant il pourroit avoir faute de finances, pour la grande dépense qu'il lui convient suporter en plusieurs endroits : & partant a été contraint d'en user comme il a fait. A quoi se voit de quelle importance eût été, que l'on se fût arrêté & fortifié à Cadiz, & la belle ocasion qui s'est perdue d'humilier ce Prince, & de le réduire au point de la raison. Ce manquement de foi lui fera perdre crédit pour un longtems, & même que c'est pour la seconde fois, en ayant fait autant en l'an 1575. 17 & dit-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en Flandres par voye de lettres & de marchands, comme il faisoit auparavant avec assez de facilité & de promptitude ; & qu'il faudra qu'il l'y fasse porter en especes, avec longtems & grande dépense, & mêmement si c'est par terre. Il est vraisemblable, que pour la commodité qu'il a à présent de Calais, il s'atend de l'y faire porter par mer : mais si vous, & les Anglois, êtes vigilans en ce détroit-là, il y en pourra demeurer pour vous, ou il faudra qu'il lui coûte bon,

17 Don Juan Vitrian, qui a traduit & commenté en espagnol, les Memoires de Commines, dit que par ce Décret de 1575. Philippe II. se fit plus de mal à lui-même qu'il n'en fit aux marchands ses vassaux, & non vassaux, parce qu'il se priva par là de la Monnoie de papier, qui est la meilleure & la plus commode de toutes les monnoies, & sans laquelle il est impossible qu'un Roi d'Espagne défende & conserve tant d'Etat éloignez ; qui lui apartiennent *Para loqual*, dit-il, *se hallo averse impossibilitado deste medio largo el Segnor Rey Don Phelipe, y averse privado de la mejor moneda del papel para los Payses Bajos : de suerte que à un Rey de Espagna le es impossible reynar en tan remotos Estados, sin valerse desta moneda de papel.* cap. 74.

& qu'il l'envoye avec une armée : & en ce cas, vous le verrez encore mieux venir. Et ainsi se voit de plus en plus, de combien importeroit que nous eussions des vaisseaux de guerre de ce côté-là, comme aussi des galeres sur la Mer Mediterranée, ainsi qu'il a été dit & écrit autrefois.

La levée des quatre mille hommes, dont je vous écrivis dernierement, ne s'avance guere, combien que pour trouver plus facilement des soldats, qui ne vont volontiers faire la guerre contre la France, les Espagnols fissent courir le bruit ces jours passez, que le Roi étoit malade, & puis, qu'il avoit eu l'extrême-onction, & enfin qu'il étoit mort ; & que Monsieur le Légat en avoit envoyé un courrier exprès au Pape. Et quand la fausseté de cette nouvelle a été convaincue, ils en ont forgé une autre, qu'il ne faloit plus craindre M. le Maréchal de Biron, ni la Cavalerie Françoise ; car elle avoit été toute taillée en pieces par le Cardinal d'Autriche : & à peine ledit sieur Maréchal s'étoit sauvé à la fuite dans Amiens [18], avec cinq chevaux seulement.

Je vous écrivis dernierement ce que le sieur Reomanus, nommé à l'Evêché de Bayonne, avoit écrit par-deçà à Olivier l'Evêque, Solliciteur d'expeditions en cette Cour, pour dire à

18 Ce qui donna lieu à cette nouvelle, c'est que le Maréchal de Biron, ravageant le pays d'Artois, fut rencontré par une troupe de Cavalerie, que le Comte Jean-Jacques de Beljoyeuse menoit au Marquis de Varambon, & faillit à être pris par ce Comte, après avoir perdu son cheval dans le combat. Pareille avanture lui étoit arrivée en 1590. près de Guise, où peu s'en falut qu'il ne fût pris par George Basta, Commissaire Général de la Cavalerie Espagnole.

Monsieur

Monsieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roi ; & le conseil que j'avois donné audit Olivier d'en retirer réponse par écrit ; ce qu'il a fait. Et ledit seigneur Cardinal ayant écrit une lettre audit sieur Reomanus sur ce fait à part, en a fait bailler audit Olivier la copie même, que je vous envoye, sur laquelle j'en ai fait faire une autre, que je retiens par devers moi. Vous aviserez ce qu'il plaira au Roi commander là-dessus.

De plusieurs ocasions, qui se sont dites, pourquoi Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, étoit venu à Rome, je trouve enfin que cette-ci est la plus vraye, qu'il y est venu pour impetrer du Pape, qu'il le décharge de l'Evêché, & lui permete de se rendre Jésuite : de quoi il a parlé deux fois à S. S. qui s'y rend dificile. Cependant, celui qui commandoit à sa chambre, qui étoit un Chanoine de Toul, apellé *La Bastide*, & un sien page de la Maison d'Anglure, l'ont prévenu, s'étant rendus Jésuites, sans avoir eû besoin de permission, pour n'être Evêques comme lui. Aussi un gentilhomme Lorrain, venu avec lui, s'y est rendu.

Le diferend du Cardinal *Borromeo* [19], Archevêque de Milan, & du Connétable de Castille [20], Gouverneur, continue toujours pour le regard de leurs jurisdictions [21]. Cependant, la Puissan-

19 Fédéric Borromée, cousin du Saint de ce nom. Herrera dit qu'il excita de grand troubles dans son Diocese, à force de vouloir augmenter la Jurisdiction Ecclesiastique, comme avoit fait saint Charles, son prédécesseur & son parent, dont il affectoit d'imiter la conduite & le zele. Fédéric avoit succedé en 1595. à l'Archevêque Galeas Visconti.

20 *Don Juan de Velasco*, Duc de Frias, dont il est parlé dans la lettre 18.

21 Le differend pour la Jurisdiction entre les Archevê-

ce Séculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte ; aussi ne me semble-t-elle pas avoir si grand tort, comme l'on crie ici. Au Duché de Milan l'experience a montré, que semer trop grande quantité de riz aportoit deux maux : l'un, que l'air en devenoit mal sain, dont s'ensuivoient plusieurs maladies ; l'autre, que la terre qui devoit servir à porter du bled, étoit par les particuliers employée à porter du riz, auquel ils gagnoient plus, le faisant transporter au loin. Pour ces considerations le Connétable, suivant l'exemple d'autres Gouverneurs ses prédécesseurs, fit dernierement un Edit, qu'on n'eût point à semer du riz és terres, qui fussent bonnes à porter du bled, froment, ou seigle, ni à certain espace près des villes, & des chemins publics. Le Cardinal *Borromeo* prétendant, que cet Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Ecclesiastiques, ni leurs fermiers & laboureurs, quoique séculiers & laics, fit un autre Edit tout semblable pour lesdits champs & terres ecclesiastiques, & leurs fermiers & laboureurs. Ce que ledit Connétable ne trouva bon ; & le Roi d'Espagne en étant averti, l'a trouvé encore plus mauvais. Et s'étant trouvé desdits fermiers & laboureurs, qui contre l'E-

ques, & les Gouverneurs de Milan, commença sous le Pontificat de Pie IV. il continua sous celui de Pie V. l'Archevêque Charles Borromée ayant excommunié le Sénat de Milan, pour avoir désarmé un Sergent de son Officialité, & lui avoir fait donner l'estrapade. La querelle s'échauffa encore davantage du tems de Gregoire XIII. sur ce que le Gouverneur de Milan s'empara, au nom du Roi d'Espagne, de la Forteresse d'Arona, apartenante à l'Archevêché, sous prétexte que cette place étant une des clefs du Milanés, il n'y avoit pas de sûreté à la confier aux Ministres Archiepiscopaux.

dit avoient semé du riz és champs & terres des Ecclesiastiques, ledit Connétable a fait proceder contre lesdits fermiers & laboureurs par les Juges & oficiers du Roi : dequoi ledit Cardinal Archevêque ofensé, fit publier un monitoire contre ledit Connétable, & excommunia quelques-uns desdits oficiers, disant, qu'ils n'ont rien que voir sur les biens des Ecclesiastiques, ni sur leurs fermiers & laboureurs ; & que c'est à lui seul que la jurisdiction en apartient. Le Connétable & les oficiers du Roi au contraire disent, que les loix du Prince faites pour le bien public, & pour le salut commun de tous, & qui ne blessent l'immunité & liberté de l'Eglise, doivent être aussi gardées par les Ecclesiastiques en leurs biens temporels ; & que c'est au Roi seul, qui a la direction & conduite du bien public, & toute sorte de personnes en sa protection, à faire tels Edits, qui concernent le bien commun de tous, tant Ecclesiastiques, qu'autres : & au reste que les personnes layes, & d'autre nature, sujetes à la Jurisdiction Royale, ne sont point exemtes, pour être fermiers ou laboureurs des biens temporels des Ecclesiastiques. Voilà tout le diferend au vrai, duquel vous auriez bien-tôt jugé en France : ains il n'y auroit point de diferend.

A ce matin le Pape a fait un seul Cardinal, à savoir, le second fils [22], du Duc de Baviere ; & a donné au troisiéme [23] la Coadjutorerie de l'Archevêché de Cologne, que tient son oncle,

22 Philippe, Evêque de Ratisbonne, fils de Guillaume V. Duc de Baviere.

23 Ferdinand, mort en 1650. successeur d'Ernest, Archevêque de Cologne, Evêque de Liege, de Fresinguen, & d'Hildesheim, mort en 1612.

frere dudit Duc. A tant je prie Dieu, &c. De Rome, ce mecredi des Quatre-Tems, 18. Décembre 1596.

LETRE XCI.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Je dois réponse à deux de vos lettres, à savoir, à celle, que le sieur Thomas l'Evêque m'aporta, & à une autre que vous m'écrivites dernierement le 18. d'Août. Par l'une & par l'autre, vous me faites les excuses de ce Gentilhomme, que j'avois servi de la somme de cent soixante écus ; mais il n'étoit besoin que vous, ni lui, vous en missiez en tant de peine. La chose est trop petite en soi, & l'amitié que je lui porte est trop grande, pour avoir besoin d'une excuse si exquise. Je vous prie de l'assûrer, que non seulement à présent que je suis payé de la somme, mais aussi auparavant, j'étois très-content de lui, & marri en moi-même de ne lui avoir pû faire plus de service. Au demeurant, j'ai été très-aise, que le voyage, que vous fites en Cour au partir d'ici, vous ait si bien succedé ; & que la séparation des deux ofices, dont vous m'aviez parlé, s'en étant ensuivie, vous ayez été reçu Conseiller en la Cour, avec aprobation & contentement de tous. C'est un grand honneur à vous, qu'en une grande jeunesse, vous ayez été jugé digne d'une place de Sénateur, & fait membre d'une Compagnie, qui a puissance sur la vie, honneur, & biens de tant de milliers d'hommes. Aussi m'asșûré-je, que vous en aprehendez assez la charge & le poids, & savez la gran-

de prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence, & sollicitude, qui y est requise ; & que vous ne tenez pas cet ofice pour une ocasion & moyen d'être des premiers & des plus honorez enfans de la ville ; mais pour une trés-grande & très-étroite obligation, que, le prenant, vous avez passée à Dieu, & au monde, d'être plus prudent & sage, plus juste & droiturier, plus docte & entendu en toutes les bonnes choses, & plus diligent & soigneux que tous ceux qui sont au dessous de vous. Je ne doute point aussi, que vous ne preniez le mariage, auquel vous êtes entré peu de tems après, pour une autre obligation d'une autre sorte de prudence, justice, & sollicitude : & prie Dieu, qu'il vous fasse la grace de vous bien aquiter de toutes ces obligations : dont j'ai grande esperance par sa bonté, & par la disposition & inclination, qu'il vous a donnée à toutes bonnes choses ; & par la provision qu'il a déja faite en vous des choses requises, autant que votre âge l'a pû comporter : & mêmement pour ce qu'il vous a fait si heureux, que de vous conserver votre pere jusques ici, auquel vous avez devant vos yeux, tous les jours, l'exemple d'un bon Juge, & d'un bon Conseiller & Président ; d'un bon pere de famille, bon mari, bon pere, bon maître, & bon & honorable dispensateur de ses biens & moyens. Vous avez fait une très-bonne œuvre, d'avoir acommodé M. Guimard près de vous, & d'avoir aporté cette commodité à vos citoyens de profiter de sa doctrine. Je vous en loue, & vous en fai bon gré, s'il m'est permis de parler ainsi familierement à un Conseiller du Roi. C'est ainsi qu'il faut non-seulement tâcher d'avoir en soi la vertu & la doctrine, mais aussi

P 3

la respecter & honorer en autrui. De Rome, ce 26. Décembre 1596.

Causes que le Roy d'Espagne a de desirer & de faire la Paix avec la France, contre laquelle il n'a pas même guerre formelle & & légitime.

LEs Rois de France & d'Espagne ont plusieurs grandes ocasions de desirer & faire la Paix entr'eux. Et quant au Roi de France, chacun le croira facilement, sans qu'on en allegue autre raison: d'autant que la plûpart des hommes regarderont plutôt à la disgrace de quelque peu de villes, qui se sont perdues par la présomption & négligence des habitans, qu'à plusieurs centaines d'autres, & à tout un Royaume, que Sa Majesté Très-Chrétienne s'est aquis, avec la grace de Dieu, par sa valeur, vigilance, justice, & clémence. Mais du Roi d'Espagne, qui semble avoir aujourd'hui quelque prosperité, on ne le croira pas si facilement: & néanmoins il est très-vrai, que lui aussi a ses ocasions de desirer & de faire la Paix.

Et premierement, il a toutes celles qu'ont tous Princes, & principalement les Princes Chrétiens, pour délivrer leur conscience de la participation de tant de maux, qui se font en toute sorte de guerre, pour juste qu'elle soit; s'y commetant une infinité de péchez & méchancetez, & s'y pervertissant ou retardant tout vrai bien: comme il se voit aujourd'hui, que ces deux Rois ne peuvent faire, ni dedans ni dehors leurs Etats, le bien auquel leur conscience & réputation, & leur sûreté propre, les

obligent : & puis pour délivrer aussi leurs personnes & les Etats & peuples, qui sont sous eux, de la temporelle fâcherie, véxation, pertes, calamitez & dangers, dont sont menacez tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce soit, & pour grands & puissans qu'ils soient :

Secondement, ledit Roi d'Espagne en a plusieurs autres causes, qui lui sont propres & particulieres ; comme son âge vieux & décrepit ; la jeunesse & peu d'experience du Prince son fils ; la mauvaise satisfaction qu'ont certaines Provinces entieres, en l'Espagne même, comme le Portugal, l'Aragon, la Catalogne, & autres :

Les inimitiez secretes, qui sont entre plusieurs Grands d'Espagne, & le peu d'intelligence, que quelques-uns prétendent être entre le Prince & l'Infante, nourrie aux afaires, & non vuide d'ambition. Lesquelles passions, à présent cachées, pourroient éclater aprés la mort de sa Majesté Catholique, & causer des troubles très-pernicieux :

La séparation & grande distance des Etats, qu'il a hors l'Espagne, & le mécontentement universel de tous les peuples étrangers, qui mal-volontiers obéissent à la Nation Espagnole, & mêmement la Noblesse, laquelle n'est retenue de se rebeller, que par faute d'un Chef, & par le respect qu'on porte à S. M. vivante :

La quantité & qualité des autres ennemis, avec qui Sadite Majesté Cath. a guerre, outre le Roi de France ; & le peu de fruit qu'en vingt-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois, Zélandois, Hollandois, & autres des

Pays-bas, où, depuis plusieurs années, il est allé perdant toujours, excepté au dernier siege de Hulst [1], qui néanmoins lui coûta bien cher :

La jalousie & crainte, que sa grandeur cause à tous les Princes Chrétiens, entre lesquels n'y en a, possible, pas un, qui, pour le zele de la liberté commune, ne desire quelque moderation, pour ne dire humiliation, d'une si grande puissance.

A tout ce que dessus, on peut encore ajoûter la haine grande, que lui a causé la suspension des payemens, qui se fit dernierement : laquelle a causé non-seulement dommage aux créanciers & autres interessez ; mais aussi incommodité grande à tous les changes & autres commerces *, & aux particuliers en divers endroits de la Chrétienté, pour ne dire aux afaires propres de S. M. Cath.

Mais bien doit être en l'esprit du Roi Catholique, pour un million de raisons, l'obligation particuliere, que sa Majesté a, comme Roi Chrétien, très-puissant, & comme Chef de la Maison d'Autriche, de secourir la Chrétienté, & la Foi & Religion Catholique, & sa Maison propre, & ses parens plus proches, contre le Turc, ennemi commun des Chrétiens, & particulier de ladite Maison d'Autriche.

Les prosperitez, qu'on prétend que ledit Roi aït eûes contre la France depuis quelque tems en çà, non-seulement ne le doivent retarder de faire la Paix ; ains l'y doivent d'autant plus inviter & pousser, pouvant, par ce moyen, faire

1 *Hulst en Flandres fut pris en 1591. par le Comte Maurice de Nassau, & repris en 1596. par l'Archiduc Albert.*

* *Voyez la lettre 90. & la note 16.*

à présent la Paix avec plus de réputation & d'avantage : & devant aussi S. M. considerer l'instabilité des choses humaines, & l'incertitude des évenemens de la guerre ; & que continuant la guerre, Sadite Majesté peut non-seulement perdre ce qu'elle a aquis sur autrui, comme en peu de tems elle perdit Paris, où elle avoit garnison ; & tant d'autres villes, qui étoient à sa dévotion ; mais aussi beaucoup du sien propre : atendu mêmement toutes les autres choses qui ont été touchées ci-dessus.

La dificulté, puis aprés, de faire la Paix, n'est pas si grande comme l'on croit, pourvû que la bonne volonté y soit. Ains il se peut dire avec grand fondement, que jaçoit qu'entre France & Espagne se fassent aujourd'hui tous faits d'hostilité, ce nonobstant, il n'y a point entre ces deux Couronnes guerre formelle & légitime ; pour ce que le Roi d'Espagne, sur la dénonciation de la guerre, que fit le Roi de France, répondit & publia, qu'il ne pouvoit & ne devoit admetre la rupture générale de la Paix faite en l'année 1559. qu'il avoit si longuement maintenue avec la Couronne de France : & que le Prince de Bearn, pour n'être lors reconnu par le Pape pour Roi de France, ni absous, & pour autres causes, n'avoit pû légitimement rompre ladite Paix.

Maintenant étant la Couronne de France, & tout ce Royanme-là, réuni sous l'obéissance d'un Roi Très-Chrétien, par le moyen de l'absolution & autorité du Pape, & cessant toutes ces choses que l'on prétendoit alors ; Sa Majesté Catholique ne peut & ne doit en conscience, ni avec réputation de Prince véritable &

Le Cardinal *Sforza* [1], qui est de noble & illustre extraction, courageux & généreux à merveilles, entendu en afaires d'Etat autant ou plus qu'autre que je connoisse par-deçà, & qui porte fort impatiemment la tirannie des Espagnols, avoit conçû grande esperance, qu'elle

1 *Francesco Sforza*, Comte de *Santa-Fiora*, de soldat devenu Cardinal à cause du mariage de sa sœur avec Dom Giacomo Boncompagno, Duc de Sora, fils naturel du Pape Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit, qu'il étoit plus propre au métier des armes qu'au Cardinalat; & qu'il se plaignoit fort de la Seigneurie de Venise; & du Grand Duc, qui à faute de donner des pensions aux Cardinaux, les mettoient dans la necessité de se vendre au Roi d'Espagne. *Sforza della professione militare in Fiandra era passato all'Ecclesiastica in Roma, fatto Cardinale da Gregorio XIII. per occasione del matrimonio fra Costanza sorella del Cardinale Giacomo figlivo naturale del Papa. Non si viddero forse mai tante virtu è tanti vitii con misura maggiore insieme. . . . . Da una parte egli non poteva essere nè più meno vivo d'ingegno, nè più pronto di lingua, nè più trattabile di maniere, nè più dissimulato in occasione di maneggi, e specialmente di Conclavi, che gli havevano parturito una grand opinione d'habilita in tutte quelle materie, ò di condure, ò di rompere, ò di stringere, ò di stancare le prattiche, per via delle quali passano l'elettioni de sommi Pontifici. Era dotato di felice memoria, possedeva molte importanti notitie di stato ed insieme di Chiesa. Con molta lode haveva amministrato la Legatione di Romagna è svelte di là specialmente una peste abbominevole de' Banditi. Dall' altra parte non poteva essere di vita più licenciosa, profano de sensi, e molto più di costumi, e perciò quasi involto continuamente hora trà femine dishoneste, hora trà favoriti di mala fama, con publici bastardi; che procurava d'ingrandire senza ritegno alcuno di vergogna. Sempre più con gli anni dato al piacere, sempre più fatta nemico del negotio col declinar poi e finir della vita reso discordante da se medesimo, e dal suo chiarissimo sangue che in ultimo non gli restava più alcun vestigio di quelle sue si nobile e riguardevoli attioni passate.* Memoires du Cardinal Bentivoglio.

seroit abaissée en Italie par le moyen du Roi, & y eût volontiers contribué tout ce qu'il eût pû, & ne s'en celoit point; mais quand il vit, que nous avions perdu du côté de delà Calais & Cambrai; & du côté de deçà, Briqueras & Cavors; & qu'il se parloit encore de laisser le Marquisat de Saluces au Duc de Savoye; il conclut en lui-même, que nous ne pouvions, & possible, ne voulions point entendre aux choses d'Italie. Et perdant l'esperance, qu'il en avoit conçûe, il ne parla plus contre les Espagnols si librement, comme il souloit, & montra faire plus de cas de leurs caresses, qu'il ne faisoit auparavant; & en somme retourna à sa premiere dissimulation, laquelle est familiere & nécessaire à ceux, qui oprimez de plus puissant qu'eux [2], n'ont ou recourir. De là vint ce bruit, qu'il avoit pris le parti d'Espagne. Je l'ai vû quelquefois depuis, mais je le trouve tout tel qu'auparavant, & fort marri de notre adversité: & la derniere fois que je le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dit entre autres choses, que tant que le Roi feroit la guerre au Roi d'Espagne à boutades, & avec de la cavalerie seule, il ne feroit grand'-chose; & seroit en danger, que lors qu'il se seroit retiré, les Espagnols ne lui emblassent ores une ville, ores une autre, comme

2 Rien ne rend un homme d'esprit plus fin & plus dissimulé, que l'impuissance de résister ouvertement à la tirannie de ceux qui ont quelque sujet de croire qu'il leur est mal affectionné. Ce Cardinal savoit très bien, qu'il étoit fort haï des Espagnols; & que les caresses, qu'ils lui faisoient, ne procedoient que de leur profonde dissimulation: mais comme il savoit aussi, que le plus sûr moyen d'éviter les embûches, est de ne pas faire semblant de s'en apercevoir, il usoit avec eux des mêmes artifices, dont ils se servoient avec lui pour le tromper.

ils avoient fait ci-devant : mais que S. M. devroit tenir sur la frontiere des Pais-bas une armée durable & permanente tout le long de l'an, & composée de bonne infanterie ensemble avec la cavalerie, & d'une quantité telle qu'il en pût continuer la dépense, comme seroit de dix à douze mille bons hommes de pied, & d'environ deux mille chevaux. Avec laquelle armée ainsi entretenue, & de tems en tems remplie, S. M. pourroit recouvrer le sien, & prendre sur l'ennemi beaucoup, & le ranger à la raison.

Le Cardinal *Aquaviva* est aussi fort noble & généreux, & a pû sentir d'autant plus la pesanteur de la Domination Espagnole, qu'il est né & a été élevé sous icelle ; & y a tous les siens. De sorte qu'ayant été envoyé Légat en Avignon, il est vraisemblable, qu'il a été bien aise de trouver l'interêt du Saint Siege conjoint avec celui de la France ; & qu'en bien servant le Pape qui l'avoit envoyé, & en faisant le devoir de bon Cardinal, il pût par même moyen & en conséquence aider à la conservation de la Couronne Très-Chrétienne [3], qui seule pou-

3 *Aquaviva* étoit fils de Jean-Jérôme, Duc d'Atri, & de Marguerite Pio. Il fut depuis Archevêque de Naples, où il mourut en 1612. Et dans son Epitaphe, qui se voit dans l'Eglise Cathedrale de cette ville, il est fait mention de sa Légation d'Avignon, en ces termes: *In Avenionensi Legatione, cum arderet Provincia civilibus discordiis, arderet bello Gallia, strenuè cuncta executo; in omni vita singularem magni consilii & excelsi animi laudem promerito.* Loüanges, qui quadrent parfaitement à celles, que Monsieur d'Ossat lui donne dans cette lettre, & à l'éloge que le Cardinal Bentivoglio fait de lui dans ses Mémoires. *Erasi*, dit-il, *da Clemente data in mano al Cardinale Acquaviva la Legatione d'Avignone, Ca-*

voit servir de contrepoids aux choses de la Chrétienté, & de refuge à ceux, qui se trouveroient oprimez par cette nation orgueilleuse, à laquelle rien ne sufit, & qui veut tout usurper. Les Espagnols, qui veulent que tout le monde serve à leur ambition & cupiditez, & mêmement ceux qui sont nez sous leur domination, ne pouvant comporter ce devoir d'homme de bien., & de Cardinal moderé, non-seulement en parloient mal, principalement après la réduction de Marseille; mais aussi maltraitoient ses freres au Royaume de Naples, d'où ils sont. De quoi lui averti, en écrivit au Roi d'Espagne en homme courageux, & qui savoit en sa conscience n'avoir rien fait pour l'ofenser, ni pour autre consideration que du service Saint Siege, & du bien de la Chrétienté. Et le Roi d'Espagne bien prudemment lui récrivit une forte honnête lettre, & commanda au Viceroi de Naples, que ses freres ne reçûssent pire traitement que les autres gentilhommes & seigneurs de leur qualité. Cela, avec la prudence & discretion, dont ledit seigneur Cardinal fait user envers tous Princes, & même envers le sien, a donné ocasion à quelques-uns de penser & dire de lui ce qui vous en a été écrit. Mais je ne trouve point, que pour cela se doive conclure, que

rico all'hora importantissimo per le agitationi, che tuttavia regnavano in Francia, specialmente nel Delfinato, e nel Contado e Citta d'Avignone. Tornato poi egli in Roma, vi s'era conservato sempre in grandissima riputatione. Aggiungevasi quel non sò che di grande, ch'è dono della natura, senza che possa havervi alcuna parte l'industria, pur similmente in lui con felicità particolare si ritrovava. Amice delle lettere, amatore de Letterati, e gran letterato egli stesso, &c.

ledit seigneur Cardinal se soit changé. Car comme auparavant il n'a jamais fait ni dû faire profession d'inimitié contre le Roi d'Espagne, duquel il est né sujet; ains s'il l'avoit faite, sa prudence & son amitié même en seroit moins à estimer de nous, & de tous autres; aussi pour avoir demandé & obtenu justice de son Roi, & avoir fait ofice envers lui pour ses freres, il n'a point renoncé à la bonne intelligence, que pour le bien commun du Saint Siege, & de la France, il a eue durant sa charge avec le Roi & ses Ministres en ces quartiers d'Avignon. Et moins a-t-il renoncé à sa preudhommie, à sa constance & générosité; de façon que, s'il retourne en Avignon, il ne fasse tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il sera conjoint avec le service du Pape son Maitre, & avec l'autorité & grandeur du Saint Siege, auquel il se proposera de servir premierement & principalement, comme il a toujours fait ci-devant. Et seroit simplicité à nous de penser, que ce qu'il a fait jusques ici, il l'eût fait pour plaire à nous, ou pour déplaire aux Espagnols. Car à la verité, il ne l'a fait, sinon pour ce qu'il a estimé le devoir faire, & qu'en ce faisant, il faisoit le bien & profit du Pape, & du Saint Siege, & de la Chrétienté; & l'eût fait plus volontiers, si la chose eût pû plaire encore au Roi d'Espagne. Toute sa louange en cela, & tout le gré que nous lui devons savoir, consiste en ce que jaçoit qu'il fût né sujet du Roi d'Espagne, & qu'il sût qu'il lui feroit très-grand déplaisir, & que ledit Roi s'en pouroit ressentir contre lui & les siens, néanmoins il n'a laissé de faire ce qu'un homme de bien, un bon Cardinal, & bon Légat devoit faire. De quoi, pour mon

regard, je l'estime beaucoup plus, & lui sai autant de gré, que s'il l'avoit fait pour quelque particuliere afection qu'il nous portât, & me fierois d'autant plus de lui à l'avenir. Et de fait, puisque le Roi a toute bonne intention & dévotion à la Religion Catholique, & ne veut que choses raisonnables, & conjointes d'interêt avec le Saint Siege; il me semble, que S. M. a ocasion de bien esperer de ce personage, duquel l'integrité, constance, & résolution est meshui éprouvée & assûrée. Pour cela même j'eusse estimé faire quelque desservice à S. M. si sans quelque bon fondement, je lui eusse donné à penser mal, & à se défier de lui, & de l'autre précédent: & même que je craignois, que pardelà on ne s'en laissât entendre quelque chose, qui pût parvenir à leurs oreilles; & qu'il n'y a chose, dont eux, qui sont généreux & magnanimes s'irritassent plutôt, que s'ils se voyoient mécrûs & méconnus de vous & de moi pour autres qu'ils ne sont. De vous écrire les choses qui se disent, que je ne croi point, ou que je sai être fausses, & vous en mander les réfutations, ce ne seroit jamais fait; car il n'est jour du monde, que je n'en aye les oreilles batues. Ledit seigneur Cardinal *Aquaviva* arriva en cette Cour le 21. Décembre, & je le fus visiter le lendemain, & fus peu avec lui, pource qu'il y avoit grand nombre de Cardinaux, & autres, qui le visitoient les uns sur les autres. Depuis j'y retournai le 9. de ce mois, & fus une bonne piece avec lui. Il se dit être très-afectionné & très-obligé serviteur du Roi, & ne céder en afection à serviteur que S. M. ait, non pas même aux François; car ainsi me parla-t-il. Se loue fort de tous les Ministres de S. M. avec

lesquels il a eu afaire, & des Huguenots même, jusques à dire, qu'il a trouvé plus de courtoisie & de respect en eux, qu'en beaucoup de Catholiques en Italie.

Le Pape ne disposera de l'Evêché de Vannes, sans participation & lettres du Roi, & ne fera rien qui puisse troubler le dessein, que vous m'écrivez qu'ont les gens de bien, de si bien réunir le Roi & le Royaume avec le Saint Siege, & avec S. S. que ce soit chose inséparable. S. S. de sa part vous prie, exhorte, & conjure, de vous en garder aussi vous-mêmes par-delà, & entre autres choses, de ne vous laisser aller à l'importunité de ces députez de la Religion P.R. dont il m'a parlé jà plusieurs fois, & en est en grand'-peine. Je lui ai assûré, entant que je pouvois, que le Roi ne leur acorderoit rien de plus, que ce que le feu Roi leur avoit acordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la vérité, on ne sauroit faire pour le jourdui rien par-delà, qui plus affigeât S. S. & réjouît les Espagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont déja.

La pension sur l'Evêché de Beauvais fut constituée par Bulles à part, après que le Roi, & vous, m'en eûtes écrit, & plus d'un mois après que les Bulles de l'Evêché furent expediées & envoyées par-delà.

L'Archevêché de Tours fut préconisé en Consistoire le 18. Décembre, qui fut le dernier Consistoire devant les fêtes de Noel: & eût été proposé & expedié le 8. de ce mois, auquel jour se tint le premier Consistoire depuis les fêtes; n'eût été un diferend, ou civilité trop grande, qui est entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, sur la Viceprotection. Quand

Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'en alla d'ici en France quelque tems après la création de ce Pape, il laiſſa pour Viceprotecteur Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, lequel étant envoyé Légat en Avignon, en l'abſence de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, ſubſtitua en ſa place de Viceprotecteur Monſieur le Cardinal Juſtinien [4]. Cela a été cauſe, qu'étant dernierement retourné Monſieur le Cardinal *Aquaviva* en cette Cour, ledit ſieur Cardinal Juſtinien lui a renvoyé les expeditionnaires & ſolliciteurs des matieres de France, diſant, que c'étoit Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, qui l'avoit laiſſé Viceprotecteur, quand il s'en alla en Avignon; & que ſa Viceprotection ceſſoit par le retour & préſence en Cour dudit ſieur Cardinal *Aquaviva*. A quoi replique Monſieur le Cardinal *Aquaviva*, que depuis qu'à ſon départ de Rome il eût ſubſtitué Viceprotecteur Monſieur le Cardinal Juſtinien, Monſieur le Cardinal de Joyeuſe Protecteur en chef retourna à Rome, & y demeura tout un an, ſervant lui-même en perſonne la Protection de France; & ainſi ceſſa la Viceprotection, qui avoit été laiſſée par ledit ſieur Cardinal de Joyeuſe à lui Cardinal *Aquaviva*. Et ledit ſieur Cardinal de Joyeuſe s'en allant depuis en France, il y a un an, laiſſa Viceprotecteur ledit ſieur Cardinal Juſtinien, qui par ce moyen tint la Viceprotection de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe même, & non de lui Cardinal *Aquaviva*; & partant c'eſt au Cardinal Juſtinien de continuer & exercer ladite Viceprotection, & d'expedier les matieres de France, & non à lui Cardi-

4 *Benedetto Giuſtiniano*, Noble Genois, Créature de Sixte V.

nal *Aquaviva* : lequel ajoûte d'abondant, qu'il eſt ici pour peu de tems, & qu'il lui faudra retourner en Avignon dans peu de jours, & par ainſi n'y auroit propos de recommencer une charge, qu'il lui faudroit laiſſer incontinent après. Voilà la civilité de l'un & de l'autre, par laquelle ledit Archevêché de Tours a été retardé, avec quelques autres matieres de France. De ma part, j'eſtimai en moi-même, dès le commencement, que Monſieur le Cardinal *Aquaviva* avoit raiſon, & néanmoins que Monſieur le Cardinal Juſtinien faiſoit honnêtement & civilement d'en uſer comme il faiſoit, pourvû qu'enfin il ſe laiſsât vaincre ; & que nos matieres ne demeuraſſent en arriere. Ce néanmoins je n'ai point voulu montrer ce que j'en eſtimois, & moins leur donner à penſer, que j'en deſiraſſe un plus que l'autre, & leur en ai laiſſé faire entr'eux, ſans leur en parler ni à l'un, ni à l'autre, juſques à ce que j'ai vû que ce jeu duroit trop. Et alors les étant allé trouver, je leur ai tenu à chacun un même langage ; à ſavoir, que je ne me voulois point ingerer d'en prier l'un plutôt que l'autre ; que le Roi les tenoit tous deux pour confidens, & pour ſes bons amis ; & que chacun d'eux honoreroit la Viceprotection : mais que je les ſupliois bien tous deux, d'en vouloir parler enſemble, & de s'en acorder & acommoder entr'eux, afin que la proviſion des Evêchez & Abbayes ne fût plus retardée. Et pource qu'avec tout cela ils continuoient en leurs renvois de l'un à l'autre, j'en parlai au Pape en l'audience, que j'eus de S. S. le vendredi 10. jour de ce mois, & lui dis cela même, que j'avois dit à chacun d'eux, ſupliant S. S. de leur ordonner

de s'en acorder, & de metre fin à cet excès d'honnêteté, qui préjudicioit au public. Ce que S. S. promit de faire : & je m'atendois qu'elle le feroit au Consistoire du lundi 13. de ce mois. Toutefois elle ne l'a encore fait, & lesdits Cardinaux persistent encore à s'entre-renvoyer cette charge. J'en parlerai derechef à S. S. demain, Dieu aidant, & tout aussi-tôt que l'un ou l'autre de ces deux Cardinaux proposera, l'Archevêché de Tours sera expedié le premier.

Nous ferons aussi dépêcher bien-tôt après celui de Rouen pour Charles Monsieur, frere naturel du Roi, quand la dispense, dont il a besoin, pour n'être né de mariage, sera expediée. N. S. P. après que je lui en eus parlé, voulut que la chose fut vûe en la Congregation des matieres consistoriales. Pour instruction & information de laquelle je fis un memoire en latin, contenant les causes, pour lesquelles S. S. devoit acorder cette dispense, & être bien aise de l'ocasion qui se présentoit. Aussi la Congregation, après avoir vû ledit mémoire, n'y fit aucune dificulté ; comme le Consistoire n'en fera point aussi sur le *gratis* de l'expedition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de si près au Roi.

Quant à l'Archevêché de Reims, vous jugerez assez de vous-même, que venant d'impetrer le *gratis* des Evêchez de Beauvais & de Rennes, & de plusieurs Abbayes pour uns & pour autres, & pendant encore aujourd'hui le *gratis* de l'Archevêché de Tours & de Rouen, qui ont été demandez les premiers, comme les commissions m'en sont venues les premieres ; je n'ai dû pour encore faire instance de celui

dudit Reims. Bien ai-je résolu en moi-même, longtems y a, que ce seroit le premier *gratis* d'Evêché ou Archevêché que je demanderois ; & avois desseigné, si Monsieur de Luxembourg venoit à tems, de faire en sorte que ce fût la premiere grace qu'il demandât, pour l'obtenir plus facilement, car il y a plus à faire qu'on ne pense par-delà. Les Evêchez ne se peuvent expedier qu'en Consistoire, & le *gratis* avoit acoutumé d'en être aussi demandé & obtenu en Consistoire par l'avis des Cardinaux, & ainsi fut consistorialement acordé le *gratis* de l'Evêché d'Evreux, & depuis celui de Rennes, & le sera un de ces jours celui de Rouen. Quant à celui de Beauvais, N. S. P. nous fit ce bien, de faire proposer & expedier cet Evêché en Consistoire, sans parler rien du *gratis*, & comme si on eût dû payer en tout & par tout : & puis en sa chambre nous signa un *motu proprio*, pour être dépêchez *gratis* par voye secrete : ce qui ne s'étoit encore fait pour aucun Evêché. Et m'a S. S. donné intention d'en faire de même pour l'Archevêché de Tours, après lui en avoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de persuasion qu'il m'a été possible. Outre la dificulté, qui provient de tant de graces demandées coup sur coup, & à grand'peine obtenues, on a fait de mauvais ofices par-deçà, & contre la personne de M. de Nantes [5], & contre l'expedition de l'Archevêché de Reims en sa personne ; & à ce que cet Archevêché ne s'expediât jamais sans l'Abbaye de Saint Remi, la désunion de laquelle d'avec l'Archevêché est secretement empêchée par-deçà, par

5 Philippe Du-Bec, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit.

tre chose, contrevenir à rien qui soit de l'intention de S. M.

Et puisque je me trouve ici en matiere d'expeditions, je vous dirai, (combien que ce soit hors les termes de votredite lettre, à laquelle je répons, & néanmoins pour chose, dont le Roi m'a écrit) que je parlai au Pape le vendredi 10. de ce mois, de pourvoir sœur Angelique d'Estrées [7], de l'Abbaye de Maubuisson *, avec rétention de l'Abbaye de Betancourt, qu'elle a déja. Et combien que ce soit chose non acoutumée, & défendue par les Canons, que les personnes Religieuses, & mêmement femmes, tiennent deux Abbayes; ce néanmoins, après avoir entendu, qu'il importoit à la conservation dudit Monastere de Betancourt, qu'il demeurât en main de personne si bien aparentée, comme est ladite d'Estrées; S. S. me donna intention de le lui laisser pour quelques années; & depuis a envoyé au Dataire le mémoire, que je lui en avois laissé par écrit. Ceux de la Daterie ont accoutumé de se montrer rigoureux en telles choses, & donnent le tems fort court: nous tâcherons à l'avoir le plus long que nous pourrons; & puis, avant qu'il soit fini, trouverons moyen de le prolonger, Dieu aidant.

Je suis aussi après à faire expedier Frere *Serafin Banqui* [8], qui donna au Roi l'avis de l'a-

7 Elle étoit fille d'Antoine, Seigneur de Cœuvres, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Grand-Maître de l'Artillerie de France; & de Françoise Babou de la Bourdaisiere. Elle se démit vingt ans après, de ces deux Abbayes, & se retira au Couvent des Religieuses de Sainte Claire de Paris, où elle mourut en 1634.

* *Il y a dans l'Original*; Montbrison.

8 *Serafino Banchi*, Jacobin Florentin, dont Ferdinand, Grand-Duc de Tos-

tentat de Pierre Barriere ; & en ai parlé au Pape jà trois fois, & baillé mémoire par écrit. On est sur la forme de l'expedition, laquelle je procurerai la meilleure qu'il me sera possible ; comme je ferai aussi pour le regard du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Grand-Maître ; l'afaire duquel j'embrasse de tant plus grande afection, qu'il me semble apartenir à toute la Nation Françoise plus qu'à lui-même.

Le Marchand Portugais est fort après moi, pour avoir la résolution, que vous me prometez de la tapissèrie ; qui est tout ce que j'avois à répondre à votredite lettre du 24. de Novembre.

Au demeurant, le 10. de ce mois, deux heures avant qu'aller à l'audience, je reçûs letres de Monsieur le Connétable, * & de la fille

cane, se servoit en France pour être informé de toutes les menées de la Ligue. *Barriere*, Batelier d'Orleans, s'étant adressé à lui pour le consulter sur le dessein qu'il avoit formé de tuer le Roi (à quoi l'avoient encouragé un Carme, qui étoit Grand-Vicaire de l'Archevêque de Lion *Pierre d'Espinac* ; un Capucin, & deux autres prêtres fanatiques) *Banchi* le remit au lendemain, & cependant pria un Gentilhomme domestique de la Reine Louise, douairiere de France, nommé *Brancaleon*, lequel il savoit être très-bon serviteur du Roi, de venir chez lui à l'heure assignée à *Barriere*, *Brancaleon* s'y rendit, vit heureusement *Barriere*, & partit le même jour de Lion pour aller à la Cour, où il n'arriva pourtant qu'après l'assassin. Enfin il le rencontra à Melun, & le fit arrêter par les Archers du Grand-Prevôt. Et peu de jours après Barriere fut exécuté à mort, remerciant Dieu d'avoir manqué son coup, & d'être tombé entre les mains des Juges, *quorum judicio*, dit M. de Thou, *si vitam hanc amissurus esset*, *saltem alterius longè potioris dispendium non esset facturus.* Hist. lib. 107.

* *La réponse au Connétable est à la fin de cette lettre.*

de

de Madame l'Amirale, & du feu Amiral de Coligny, en recommandation de ladite Dame Amirale. J'en parlai au Pape, conformément à leur desir : mais S. S. ne peut faire grand'chose pour elle, que premierement le point de la Jurisdiction ne soit décidé, lequel Monsieur de Savoye va embrouillant toujours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit, sinon qu'un de ses Sénateurs assistât au procès avec le Nonce de S. S. & maintenant il prétend, que ses Juges en doivent connoître seuls sans ledit Nonce, n'étant question que de simple sortilege sans l'invocation du diable, comme ils disent à présent; combien qu'auparavant ils en ayent dit tous les maux, que je vous écrivis par mes lettres du mois passé. Par où vous voyez, que du commencement, pour donner à S. S. mauvaise impression de cette pauvre Dame, ils en ont dit tout le pis qu'ils ont pû, & même, qu'elle étoit hérétique relapse; sans s'apercevoir, que par là ils fondoient la jurisdiction dudit Nonce : & maintenant, pour pouvoir disposer à leur aise d'elle, & de ses biens, sans empêchement dudit Nonce, ils se réduisent à simple sortilege : lequel encore doit être aussi peu vrai que le reste, dont ils se dédisent. Laquelle observation je representai à S. S. & pris de là ocasion de la suplier de ne leur croire rien, ci-après, d'elle; & d'avoir pitié de cette pauvre Dame, qui n'étoit travaillée, que pour l'envie qu'on avoit de son bien, & de le faire servir de partage à un de tant de petits louveteaux [9], qui se nourissent au pied de ces monts,

[9] Par ces louvetaux, Monsieur d'Ossat entend les enfans du Duc, qui étoient en grand nombre. Il les appelle encore ainsi dans sa lettre 99.

d'où l'on écrit, qu'on y arrête les courriers de France, comme vous l'aurez entendu d'ailleurs.

Je vous ai écrit ci-devant les propos, qui s'étoient passez entre Monsieur le Cardinal Saint-George, & moi, sur le desir qu'il a de voir une Paix, ou suspension d'armes, pour longtems entre France & Espagne, jusques à la derniere fois qu'il m'en avoit parlé le 13. de Décembre. A la premiere fois que j'y retournai, qui fut le 20. suivant, il ne faillit de me remetre sur le même propos : & après que je lui en eus dit sommairement ce qu'autrefois je lui en avois dit plus au long, il me confessa lui-même, que le Roi d'Espagne devroit racheter la suspension d'armes pour dix ou douze ans, avec la reddition de Calais & d'Ardres pour le moins, & m'en allegua lui-même cette raison : que ne se faisant point de Paix, ni longue suspension d'armes entre France & Espagne, l'Empereur de son côté, ou continuera la guerre de Hongrie, ou s'acordera avec le Turc. S'il continue la guerre, il est en grand danger d'être ruiné avec les siens ; qui seroit un grand deshonneur & dommage au Roi d'Espagne, d'avoir mieux aimé laisser ruiner la Religion Chrétienne en ces pays-là, & sa propre Maison, & ses parens plus proches, que de s'acorder à conditions raisonnables avec les Chrétiens ses voisins. Outre que quand le Turc auroit ruiné l'Empereur, & ses freres, il se seroit encore ouvert le chemin à la ruine du Roi d'Espagne même. Que si la Paix se fait entre l'Empereur & le Turc, ledit Turc, qui est un jeune Prince enorgueilli de son bonheur, la voudra avantageuse ; & après l'avoir extorquée telle, ne pouvant demeurer

coi, ne se tournera contre personne plus volontiers, que contre le Roi d'Espagne; auquel survenant cette grande tempête, avec tant d'autres afaires & ennemis, qu'il a déja, il pourroit être réduit à fort mauvais parti, & se repentir trop tard de s'être opiniâtré à prendre & retenir l'autrui.

Auquel propos de la guerre de Hongrie, je vous dirai, que N. S. P. en est en grand souci, prévoyant, qu'au Printems prochain le Turc est pour y faire un grand effort; & ne voyant point du côté de l'Empereur, & d'autres Princes Chrétiens, grands préparatifs, ni esperances pour lui résister, comme il faudroit. S. S. en fait faire souvent des Congregations & Consultations; mais on ne trouve point de quoi fournir au grand secours, qu'elle voudroit donner à l'Empereur; & ne sait-on bonnement quel conseil lui donner, pour obvier au grand mal, qui est à craindre, sinon que chacun dit, qu'il faudroit moyenner cette longue suspension d'armes entre France & Espagne. Et je ne trouve ici personne, qui ne la voulût voir déja faite aux dépens de notre réputation, & de notre Royaume, tenant les Espagnols ce qu'ils tiennent de la France. Enfin j'entens, que le Pape s'est résolu d'envoyer vers l'Empereur le seigneur Jean-François Aldobrandin, avec quelques Capitaines de marque, pour conferer avec l'Empereur, & voir de plus près l'état des choses de delà, & penser ce que l'on y veut & peut faire, pour, selon l'information & avis, qu'il en envoyera au Pape, être prise résolution plus certaine par S. S. de la qualité & de la quantité de secours qu'elle aura à donner. Aussi m'a été dit, que S. S. a mandé au Cardinal Gaëtan,

qui est en Pologne, & voudroit s'en retourner en çà, qu'il patiente par-delà ; estimant S. S. que quand bien ledit Cardinal ne pourra impetrer, que les Polonois entrent en ligue avec l'Empereur contre le Turc [10] ; néanmoins le séjour dudit Cardinal par-delà fera aller plus retenu ledit Turc, lequel, par le partement dudit Cardinal, étant fait certain, que ladite ligue ne se feroit plus, feroit plus hardi à atenter tout ce que bon lui sembleroit.

Le diferend des Jurisdictions Ecclesiastique & Séculiere dure toujours à Milan, & de cette ville capitale s'est étendu aux autres de ce Duché, comme à Pavie, Tortone, & autres, où les Evêques & les Magistrats du Roi d'Espagne s'entreheurtent & s'entrebravent, chacun en sa sorte, & comme il peut. Mais en la voye de fait, les armes & la force ont & auront toujours le dessus. N. S. P. s'en trouve fort empêché, & a en cela une autre matiere de Congregations & de Consultations, les deux parties ayant envoyé à S. S. des personnes, qui parlent & écrivent fort opiniâtrement les uns contre les autres, chacun donnant à son parti la raison & le bon droit, & soutenant tout ce qui a été fait par ceux qui l'ont envoyé. La Puissance Tem-

10 Ce Cardinal ne fit rien en Pologne, où il trouva des difficultez insurmontables, dont les principales étoient l'antipatie naturelle des Allemans & des Polonois ; la prétention de l'Archiduc Maximilien à la Couronne de Pologne, dont il retenoit le titre depuis le Traité de 1589. par lequel il étoit obligé d'y renoncer ; la demande faite par le Sénat de Pologne de 500000. écus par an, pour entretenir leurs troupes ; & l'impuissance du Pape & de l'Empereur, qui ne se trouvoient pas en état de fournir une si grosse somme tous les ans. Tout cela ensemble fut cause, que le Pape rapella son Légat quelque mois après.

porelle, à qui le champ est demeuré, & qui tient & possede, ne demande qu'à gagner tems, & à entretenir les choses en l'état qu'elles sont : & cependant, l'Ambassadeur d'Espagne donne ici de belles paroles, & fait des trés-grandes révérences, & soumissions en aparence, & en fin de compte je me doute que cette Puissance payera de cela, & qu'on n'en aura autre chose.

On m'a dit, qu'à Naples le Viceroi y assemble les principaux du Royaume, pour obtenir d'eux quelque notable subside pour le Roi d'Espagne : & qu'on y fait levée de gens de guerre, soit pour envoyer aux Païs-bas, comme je vous ai ci-devant écrit qu'on en vouloit envoyer quatre mille : ou comme d'autres disent, à Monsieur de Savoye, en cas qu'il n'ait ni paix ni tréve avec le Roi.

La suspension des payemens faite en Espagne aporte grande incommodité en cette Cour aux Espagnols mêmes, qui ne trouvent plus aucun crédit, & ne sont pas même payez des lettres de banque, qu'on leur envoye ; & par ce moyen ne peuvent faire expédier leurs matieres, ni poursuivre leurs procès, ni s'entretenir. L'Ambassadeur d'Espagne même n'est pas, à ce qu'on dit, payé des assignations, disant les marchands, qu'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne les paye point *.

Si Monsieur le Cardinal *Aquaviva* retournera en Avignon, ou non, il n'y en a encore rien de certain. De ma part, dès lors même qu'il étoit encore en Avignon, j'ai toujours fait dificulté de croire, qu'il y dût retourner ; mais le tems nous en éclaircira.

* *Voyez ce qui est dit de cette suspension dans la* 16. *note de la lettre* 90.

Il y en a qui disent, que le Cardinal *Tarugi*, Archevêque d'Avignon [11], ne retournera non plus par-delà, & qu'il résignera l'Archevêché à un sien neveu, qui est ici Commandeur du Saint Esprit, fort honnête homme & digne.

Pource que la santé du Pape me semble meshui bien assûrée, quoi qu'on en ait dit ces jours passez, je ne vous parle plus de sa disposition, par laquelle j'eusse commencé à vous écrire des choses de deçà, s'il eût été autrement. Dieu nous le conserve longuement, & vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1597.

11 Au mois de Septembre de cette année-là, il fut transferé de l'Archevêché d'Avignon à celui de Sienne, dont il se démit en 1607. & mourut au mois de Juin de l'année suivante, âgé de 84. ans. Au mois de Décembre de l'année 1695. le Pape Innocent XII. fit un Cardinal de cette Maison, nommé *Domenico Tarugi*, auparavant Auditeur de Rote, qui mourut le 27. de Décembre de l'année 1696.

Réponse de Monsieur d'Ossat à la lettre du Connétable de Montmorency, de laquelle il est parlé dans lettre précédente.

MONSEIGNEUR,

La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 9. Novembre, me fut rendue le 10. de ce mois, par la voye de Turin, deux heures avant que j'allasse à l'audience. Qui fut cause, que je renouvellai envers N. S. P. les ofices que j'avois fait jà auparavant pour Madame l'Amirale, laquelle n'a point été remise à Monsieur le Non-

ce, comme on vous a donné à entendre, & comme c'est l'intention & desir de sa Sainteté : ains Monsieur de Savoye, qui du commencement ne prétendoit, sinon qu'un de ses Sénateurs assistât au procès avec ledit sieur Nonce ; prétend maintenant, que ses Juges en doivent connoître seuls, sans ledit sieur Nonce : & pour ce, encore que du commencement on ait dit au Pape tous maux de cette pauvre Dame ; on dit maintenant, qu'il n'est question que de simple sortilege. Et cependant, Son Altesse a retenu & retient toujours les papiers & procedures, sans en avoir rien baillé audit Nonce.

Toutefois il m'a été écrit, qu'il n'y a aucune charge contre ladite Dame, sinon que l'on prétend, que le Malin Esprit, qui est au corps d'une fille, ait dit, que c'étoit Madame l'Amirale qui l'y avoit fait entrer. Mais quand ainsi seroit, que cet Esprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui en l'Evangile, par la bouche de N. S. Jesus-Christ est apellé Pere de mensonge, & qu'on sait être ennemi du Genre humain, & particulierement des gens de bien. Aussi est-il apellé acusateur des Justes en l'Apocalipse, & le nom de diable, en sa langue originaire, signifie calomniateur. De façon qu'il faut plutôt présumer bien que mal de ceux qu'il acuse : n'étant lui, qui est extrémement malin, par-dessous tous les plus méchans hommes du monde, si sot, que déférer à la Justice les vrais magiciens, sorciers, & autres, qui se sont donnez à lui. Car ce seroit les metre en voye de correction & d'amandement de vie, & diminuer son regne, qu'il tâche toujours d'augmenter. Et quand on voudroit prendre ladite acusation, comme chose dite par la

fille, & non par l'Eſprit qui la poſſede ; encore ne faudroit-il point ajoûter foi au dire d'une perſonne inſenſée, comme ſont tous les endiablez. Outre que telle calomnie lui peut avoir été ſuggerée par celui qui s'eſt logé dedans elle, & par des ſuppôts qu'il a dehors. Et tout cela ne méritoit pas que la moindre perſonne du monde en fût travaillée : tant s'en faut qu'une Dame de telle qualité, & d'un tel âge, en dût être empriſonnée, diffamée, & pourſuivie en ſes biens & en ſa vie. Qui ſera cauſe, qu'outre la révérence & obéiſſance que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & outre le très-humble ſervice, que je deſire vous rendre en toutes choſes ; je m'emploierai pour l'innocence & ſoulagement de ladite Dame, en tout ce qui ſe préſentera, de toute ma puiſſance & afection. A tant je vous baiſe très-humblement les mains, priant Dieu, qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, très-longue & heureuſe vie. De Rome, ce 20. de Janvier 1597.

Vôtre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur ;
A. D'OSSAT, *Evêque de Rennes.*

LETRE XCIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu la lettre qu'il plût à Votre Majeſté m'écrire le 19. Novembre, touchant l'Abbaye de S. Jean des Prez, les-Joſſelin, Dioceſe de Saint-Malo, me commandant de tenir la main

à ce que Maître Pierre Cirano, à qui V. M. l'avoit premieremant acordée, en soit pourvû par-deçà, & non un nommé Cotignon, qui en a depuis obtenu don par surprise. A quoi j'obéirai, & à toute autre chose, qu'il plaira à V. M. me commander. Jusques ici ne m'ont été présentées les nominations de l'un ni de l'autre; & si on me les présente ci-aprés, je me souviendrai du commandement de V. M. comme aussi en avertirai-je Monsieur de Luxembourg, quand il sera venu, afin qu'il n'y soit point surpris, & suive l'intention de V. M.

Le 13. Décembre je reçûs les lettres de nomination de Maître Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Ciprien de Poitiers, Ordre de S. Benoist, vacante tant par le déceds de Maitre Barthelemi Aubert, son oncle, qu'autrement en quelque sorte que ce soit. Et sont lesdites lettres de nomination datées de Rouen le 15. Novembre dernier passé, & contresignées, *Ruzé* [1]. Huit jours aprés, à savoir le 21. Décembre, je reçûs autres lettres de nomination d'autre personne à la même Abbaye de S. Ciprien, à savoir, de la personne de Messire Henri-Louis Chastaignier; & sont ces secondes lettres datées de Rouen le 22. Novembre dernier passé, & contresignées, *Potier* [2]. Si és lettres posterieures V. M. eût fait mention des premieres, & déclaré, que nonobstant lesdites premieres elle vouloit que ledit Chastaignier posterieur en date fût pourvû de ladite Abbaye [3], je l'eusse fait ex-

1 Martin Ruzé de Beaulieu, Secretaire d'Etat, & Grand Trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit.

2 Communément apellé de Gesvres.

3 Cette Abbaye de Saint Ciprien fut expediée pour

pédier : mais V. M. ne faiſant és ſecondes aucune mention des précédentes, j'ai eſtimé, en cette varieté de nominations, ne devoir metre *l'expediatur* pour l'un ni pour l'autre, ains en avertir V. M & atendre ce qu'il lui plairoit me commander là-deſſus.

Il y a encore un autre fait apartenant auſſi aux expeditions de deçà, mais un peu diſſemblable ; & cependant tel, que je dois atendre la réſolution de V. M. Le 26. Décembre je reçûs les lettres, par leſquelles V. M. nommoit à l'Evêché de Montpellier Meſſire Guitard de Ratte, l'un de vos Aumôniers ordinaires, & Conſeiller en la Cour de Parlement de Toulouſe, par réſignation de Meſſire Antoine de Sujet 4. Ces lettres ſont du 15. Juillet, & contreſignées, *Forget* 5. Au même tems qu'elles me furent baillées, il me fut dit que ledit Sujet Evêque, qui vouloit réſigner étoit mort ; ce qui fut cauſe que je ſuperſedai à mettre *l'expediateur*, ne pouvant faire expedier ledit Ratte par

Henri-Louis Chaſtaignier de la Rochepozay, fils de Louis, Seigneur d'Abain, & de la Rochepozay, Ambaſſadeur à Rome pour Henri III. en 1577. Il nâquit à Tivoli durant cette Ambaſſade, & reçut en 1596. la tonſure & les quatre petits Ordres à Rome ; mais étant revenu en France, Henri IV. le fit Coadjuteur de l'Evêché de Poitiers, auquel il ſucceda en 1611.

4 Antoine de Sujet, ſurnommé Cardot, à cauſe du chardon, qu'il portoit pour armes, étant mort avant que le Pape eût admis ſa réſignation en faveur de Guitard de Ratte, celui-ci ne pouvoit plus être pourvû de l'Evêché reſigné autrement que par mort. C'eſt pourquoi le Roi envoya à Rome d'autres lettres de nomination, telles que Monſieur d'Oſſat les demandoit.

5 Pierre Forget, communément apellé de Freſne, Secretaire d'Etat, qui, ſelon le Chancelier de Chiverny, couchoit parfaitement bien par écrit.

mort, d'autant que V. M. l'avoit nommé par résignation seulement, & non par mort; & que le cas de résignation ne comprend point le cas de mort, comme il est expressément décidé en droit; & comme les Rois ont interêt qu'il ne se fasse, pour ce que bien souvent ils permetent aux Evêques & Abbez, de résigner en faveur de tels, à qui leurs Majestez ne donneroient les Evêchez ou Abbayes, si elles vaquoient par mort. De faire expedier ledit Ratte par résignation, je ne pouvois non plus; & quand je l'eusse fait, sa provision n'eût rien valu, d'autant que la procuration que l'Evêque avoit passée pour résigner étoit expirée par son deceds; & qu'un mort ne peut plus résigner: & que quand on passe procuration pour résigner, on ne résigne point, comme quelques uns parlent abusivement; mais donne-t-on seulement pouvoir & mandement de résigner en Cour de Rome, où telles résignations se font par les Procureurs nommez esdites procurations, & s'admetent par N. S. P. ou par ceux, qui en ont faculté de S. S. Il est donc besoin, que V. M. nomme audit Evêché par mort; soit ledit Ratte, ou autre qu'elle avisera. Cependant rien ne dépérit en pas un de ces afaires pour les derniers nommez; & ainsi sans leur faire tort, j'ai estimé me devoir garder de surprise, & donner tems à V. M. de s'interpreter, & déclarer sa volonté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 17. Janvier 1597.

LETRE XCIV.

AU ROY.

SIRE,

" La nouvelle de la vacance de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez, Diocese de Verdun, étant arrivée à N. S. P. S. S. l'a donnée à M. Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & envoya procuration sur les lieux pour en faire prendre possession : & disoit-on alors, que cette Abbaye étoit és terres de Monsieur de Lorraine ; qui fut cause que je n'y fis autre chose. Depuis, à savoir le 22. Décembre, je reçûs le brevet, par lequel il avoit plû à V. M. me donner ladite Abbaye, & les lettres de nomination, par lesquelles V. M. me nommoit au Pape : ce que je tiens à très-grande faveur & honneur, & m'en sens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le très-humble & très-fidele service, que d'ailleurs je vous dois ; & vous en rends graces très-humbles de toute mon afection : vous supliant néanmoins en toute humilité de prendre en bonne part, que je n'en fasse autre poursuite ; & que j'en laisse jouir paisiblement ledit sieur Serafin, pour plusieurs considerations, qui même concernent votre service. Premierement, ledit sieur Serafin est François, natif de Lion, éminent en vertu & doctrine, & en zele au service de V. M. & au bien de la France. Il y a trente-trois ans qu'il est Auditeur de Rote, sans avoir reçu aucun bien de nos Rois, combien que tous les Auditeurs Espagnols ayent été par leurs Rois exaltez à de grandes dignitez, après

avoir servi quelque tems en ladite Rote. Ainsi de plusieurs bénéfices, que les Papes ont donnez audit sieur Serafin en France, il ne lui en est demeuré jamais pas un, ayant toujours été empêché par ceux qui les avoient obtenus par-delà, quelque recommandation qu'il ait eu des Protecteurs, & Ambassadeurs de France résidans en cette Cour [1]: comme encore dernierement en l'Abbaye de Redon en Bretagne, que le Pape lui avoit donnée : d'ailleurs nous sommes lui & moi bons amis ensemble. Et comme il ne feroit beau voir, que par-delà on fît comme profession & coutume de ne lui laisser rien de ce que les Papes lui donnent ; aussi ai-je estimé à présent être chose digne de l'avis, que j'ai autrefois en telles ocasions donné & écrit par-delà en sa faveur, de trouver bon moi-même en ma propre personne, ce que je conseillois pour le regard d'autres : & ce d'autant plus, que ledit sieur Serafin ne voulant contrevenir à aucune de vos volontez, m'a ofert de se départir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourvoir. Outre le respect dudit sieur Serafin, j'ai encore estimé pour celui du Pape, n'être expedient à votre service, puisque j'ai à traiter avec S. S. que j'entrasse en contestation avec elle pour mon

1 Dix ans auparavant, le Marquis de Pisany avoit écrit de même à Henri III. [A la vérité, dit-il, c'est une chose de mauvais exemple, de n'avoir depuis 23. ans que M. Sérafin sert, jamais rien fait pour lui, où au contraire les Espagnols, depuis ce tems-là, ont avancé une vingt-taine de ceux, qui les ont servis en cette charge. On lui a ôté tout plein de bénéfices, ausquels il étoit très-bien fondé ; & au moindre signe que V. M. a voulu faire à ce qu'il ne disputât ses droits, il a tout aussitôt baissé la tête, pour du tout obéir à sa royale volonté.] *Lettre du 2. Novembre 1587.*

propre interêt, & n'étant le droit de nomination trop clair, pour être cette Abbaye en pays, qu'on apelle d'obédience, & réduit sous la protection de votre Couronne depuis les Concordats, & n'être situé ladite Abbaye dans ville close, dont la jalousie plus grande peut favoriser & rendre plus avantageuse la nomination de V. M. à laquelle nomination ne sera pourtant fait aucun préjudice pour l'avenir, pour ces mêmes considerations, & que ledit sieur Serafin retiendra ladite Abbaye plus par tolerance de V. M. & par mon consentement, que par la concession du Pape même. Aussi pourai-je ci-après débatre avec S. S. & soutenir vos droits en ocasion semblable, & en toute autre, avec plus de liberté & fermeté, & avec moins d'ofense sienne, & avec plus de fruit & de bon succès pour votre service; quand j'aurai fait preuve en son endroit, que je ne me mûs point de mon interêt propre; & que ce que j'en ferai ne sera que pour le devoir de ma charge. Ce fait-ci entr'autres me donne ocasion d'avertir V. M. qu'il sera bon lorsqu'on demandera au Pape l'Indult pour Bretagne & Provence, de le demander aussi pour le Pays-Messin, qui est sous votre protection. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 19. Janvier 1597.

LETRE XCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 29. Décembre une lettre de la main du Roi du 29. Novembre, & une vôtre du 1. Décembre, pour l'expedition de l'Archevêché de Sens en la per-

fonne de Monsieur l'Archevêque de Bourges ; & encore une autre lettre écrite de la main du Roi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin. Et comme cette grande diligence a pû servir envers le Pape, & ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, pour leur faire connoître, combien S. M. afectionne ce fait : aussi pour mon regard, il n'en étoit point de besoin, étant plus que suffisant le premier commandement que S. M. m'en fit ; ains le seul commandement de M. de Bourges, sur une simple lettre duquel j'en parlai même la premiere fois à S. S. un vendredi 13. de Septembre, & en rendis compte à mondit sieur de Bourges par une mienne lettre du 19. du même mois, & lui écrivis en serviteur fidele, ce que je pensai être de mon devoir, & son service, comme il s'en peut souvenir. Depuis ayant reçu lettres du Roi tant au Pape, qu'à Messieurs les Cardinaux, ses neveux, & à moi, je rendis à S. S. & à mesdits sieurs ses neveux les leurs le 4. d'Octobre, & fis ofice envers eux tous de la part de S. M. pour l'expedition gratuite dudit Archevêché de Sens : & le 18. du même mois d'Octobre étant allé à la ville, où S. S. étoit à prendre l'air, je lui en demandai réponse. Et sur son troisiéme refus ou délai, non seulement du *gratis*, mais aussi de l'expedition en soi de la translation à l'Archevêché de Sens, je lui parlai de tout ce fait plus amplement & plus librement, que je n'avois encore fait, & plus que je ne vous ai écrit à vous-même. Et entr'autres choses, je lui dis, que ce personage tenant jà en l'Eglise une dignité plus grande, que celle à laquelle il demandoit être transferé, & étant un des plus anciens Prélats de l'Eglise, &

des premiers Conseillers de la Couronne & personne de grand entendement doctrine, féconde, experience, & autorité, il sembloit, qu'il n'étoit ni juste, ni expedient au Saint Siege, de lui refuser la translation & grace qu'il demandoit; & que tel refus ou délai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir lui tenu le parti du Roi & de la Couronne, & y avoir été le plus éminent entre les Ecclesiastiques : dont non seulement S. M. mais aussi tous les Princes, Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes, qui l'avoient suivie, s'ofenseroient, & même d'autant qu'à la vérité, & en effet ils avoient plus fait pour le bien de la Religion Catholique, & pour l'autorité du Saint Siege, en ramenant le Roi où il se trouvoit aujourd'hui; que n'avoient fait ceux qui s'y oposant avoient mis la Religion Catholique, & ladite autorité du Saint Siege, en danger d'extrême ruine. Et sembleroit, qu'il resteroit encore aujourd'hui en l'esprit de S. S. quelque mémoire & trace des ofenses & rancunes passées, contre les beaux exemples de volontaire oubliance, que le Roi montroit tous les jours envers ceux qui l'avoient persecuté en son Etat, en son honneur, & en sa vie & personne propre. Ce que je lui disois, non tant comme Ministre du Roi, & par voye de suplication de la part de S. M. que comme serviteur très-dévot de S. S. & du Saint Siege, & par forme d'avis de ce que j'estimois être utile pour le service du S. Siege, & de la personne de S. S.

Après tout cela, M. de Bourges m'ayant adressé une sienne lettre au Pape, je la rendis à S. S. le vendredi, 13. de Décembre, & lui parlai encore de ce fait pour la quatriéme fois.

Tous lesdits ofices avoient donc été déja faits, & j'en avois rendu compte sommairement à mondit sieur de Bourges, par madite lettre du 19. de Septembre, & par deux autres, que je lui écrivis les 19. d'Octobre, & 18. de Décembre ; quand sont venues les lettres du Roi, & les vôtres, que je vous ai acusées au commencement de la présente : A l'ocasion desquelles je fis envers S. S. le cinquiéme ofice, le vendredi, 10. de ce mois ; & lui dis, comme j'en avois reçu une lettre écrite de la main du Roi, qui me commandoit de la lire à S. S. Et comme je commençois à déployer ladite lettre, S. S. me dit : *Je vous prie, ne me la lisez point.* Là-dessus je ne pensai point me devoir opiniâtrer à la lui lire contre son gré ; mais je lui en dis le contenu, que je savois très-bien ; & n'en omis rien, sinon ce qui est sur la fin, que *S. M. n'avoit pas déliberé d'écrire plus pour aucun, que ledit sieur de Bourges ne fût dépêché* [1] : d'autant que je pensai, que nous serions toujours à tems à le dire, s'il le faloit ; & que la lettre, que le Roi écrivoit de sa main à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pourroit avoir plus grande efica-

[1] Ce ressentiment n'auroit pû produire d'autre effet qu'une rupture entre le Pape & le Roi : de laquelle les Espagnols & les autres ennemis du Roi auroient bien sû faire leur profit aux dépens des afaires de France, qui n'étoient pas encore en assez bon état, pour que le Roi pût se passer de l'amitié du Pape. Ainsi Monsieur d'Ossat fit très-sagement d'ometre cette bravade, qui n'étoit point de saison dans un tems, que le Pape venoit d'envoyer un Légat en France, & que le Roi demandoit des Cardinaux au Pape. Et voilà ce que dit Comines, que la personne d'un seul homme est quelquefois cause de préserver son Maître d'un grand inconvénient, encore qu'il ne soit de grande lignée, pourvû seulement que le sens & la vertu y soient.

ce : & que quand tels mots sont une fois échapez à un grand Prince, il faut ou les maintenir & faire valoir au détriment de plusieurs particuliers, & du public ; ou y contrevenir avec peu de réputation. Joint que le Pape ne refuse pas le *gratis* seulement, mais aussi l'expedition ; & ainsi ne s'expedieroit plus aucun Evêché ni Abbaye de France. Et néanmoins avec tout cela, si le Pape m'eût laissé lire la lettre, je lui eusse lû cette clause aussi-bien que les autres. S. S. ne répondit au contenu de ladite lettre, sinon, que cette afaire ne passeroit jamais en Consistoire ; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & encore en prendroient-ils ocasion de penser mal du Roi même.

En partant d'avec S. S. j'allai trouver Monsieurs le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la lettre, que le Roi lui en écrivoit de sa main ; & lui parlai conformément au contenu de ladite lettre, dont on m'avoit envoyé copie ; & dis audit sieur Cardinal cela même que je vous ai écrit ci-dessus avoir dit au Pape, étant à la ville, le 18. d'Octobre. Ledit seigneur Cardinal me dit, qu'il en parleroit à S. S. Et vendredi dernier, 17. de ce mois, je retournai vers ledit seigneur Cardinal, pour savoir la réponse, qu'il avoit eue du Pape, & pour lui faire souvenir de récrire au Roi. Il me dit, qu'il en avoit parlé au Pape, mais que S. S. ne s'y pouvoit résoudre. Quant à écrire au Roi, que S. M. lui faisoit trop d'honneur, mais qu'il ne savoit quelle réponse lui faire. Et comme je lui eûs dit, que le refus ou délai si long, qu'on faisoit à un personage si qualifié, seroit trouvé fort mauvais, il me dit, comme en grand secret, que les relations, que l'on en faisoit, n'étoient point bonnes. Je lui repli-

quai, que je me le tenois bien déja pour dit; & que dès le commencement, j'avois toujours pensé, que les dificultez ne provenoient que de mauvais raports, qui n'étoient fondez sur autre chose que sur ce que ce Prélat avoit tenu le parti du Roi, & servi à la Religion Catholique, & à l'autorité du S. Siege, par une voye plus briéve & plus utile, que n'avoient fait ceux qui, en pensant les conserver, les eussent ruinées tout-à-fait, s'ils en eussent été crûs. Et de fait, Monsieur, le pis que je vois en ceci est que, si les calomnies & mauvais ofices, qui se font sous-main, se gagnent en la personne de M. de Bourges, on vous traversera par même moyen, ci-après, tous les meilleurs serviteurs, que le Roi ait eus en ses travaux, comme on a jà commencé à M. de Nantes: & nous retournerons à ce bon tems-là, auquel j'ai vû, du tems du feu Roi, que le feu Cardinal de Sens, & certains autres acariâtres de delà, ennemis de tous les hommes sages & moderez, faisoient état de faire admetre ou exclure ceux qui poursuivoient ici quelque expedition, selon que les poursuivans étoient conformes ou dissemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raison soit superieure, je ne voi point de meilleur moyen, que celui que j'ai pris, & que je dis au Pape à la ville, & avec le respect qu'il convient; & sans engager sa parole à chose, qui soit pour préjudicier au public; faire dire par-delà à Monsieur le Légat, & ici au Pape par Monsieur de Luxembourg, que le Roi, les Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilhommes, qui ont servi le Roi, n'en peuvent penser autre chose, puisqu'ils voyent, que le Prélat, qui étoit le plus aparent du parti du Roi, ne

peut obtenir, par l'intercession de S. M. une chose moindre, que celle qu'il a déja; & que celui, qui étoit ici le plus connu de la Ligue, a été fait Cardinal, sans aucune participation de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Janvier 1597.

LETRE XCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une mienne lettre du 18. de Janvier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit en l'audience, que j'avois eue de S. S. le jour auparavant, 17. dudit mois; & vous disois, comme sur le propos, qu'il m'avoit tenu de la Paix, & d'Angleterre, je m'étois réservé en mon cœur à lui en répondre plus amplement à ma premiere audience. Ce que je fis le vendredi ensuivant, 24. dudit mois: & le fis de façon qu'il ne s'aperçut point, que ce fût de propos déliberé; ains seulement, pour lui rendre compte, comme j'avois écrit au Roi ce qu'il m'avoit commandé. Aussi découvris-je de ses opinions & intentions sur lesdites choses plus que je ne m'atendois. De façon que si ce que j'ai fait n'aura servi d'autre chose, pour le moins nous en restera-t-il cela, que nous aurons vû plus clair en ses desirs, esperances, & opinions.

Je dis donc à S. S. dès l'entrée de mon audience ledit jour 24. de Janvier, que j'avois fait ce que S. S. m'avoit commandé, ayant écrit au Roi de l'Abbaye de S. Honoré en Provence, & de la Paix: mais qu'en écrivant & considerant de plus près ce second point de la Paix,

le doute, que j'avois eu toujours auparavant, m'étoit de nouveau acrû, à favoir, que le Roi, qui faifoit particuliere profeffion de tenir fa parole, ne pourroit fi-tôt fe déveloper de cette alliance, qui ne faifoit que venir d'être renouvellée & jurée. Le Pape me dit, que ce ferment avoit été fait à une hérétique; & que S.M. avoit fait un autre premier ferment à Dieu, & à lui Pape: & puis ajoûta ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, que les Rois, & autres Princes fouverains fe permetoient toutes chofes qui tournoient à leur profit; & que la chofe en étoit venue fi avant, qu'on ne le leur imputoit point, & ne leur en favoit-on point mauvais gré. Et allégua un dire de *Francefco Maria*, Duc d'Urbin [1], qui fouloit dire, que fi un fimple gentilhomme, ou un Seigneur non fouverain, manquoit de fa parole, il en feroit deshonoré & blâmé d'un chacun: mais les Princes fouverains, pour raifon d'Etat, pouvoient, fans autre grand blâme, faire des traitez, & s'en départir; prendre des alliances, & les laiffer; mentir, trahir, & toutes telles autres chofes [2]. Je n'avois que trop à repliquer à tout cela; mais je n'eftimai me devoir arrêter en un lieu fi gliffant, & fentant fi mal [3]; ains paffant outre

1 *Francefco Maria della Rovere*, troifiéme Duc d'Urbin, premier de ce nom.

2 Alphonfe d'Aragon, Roi de Naples, difoit au contraire, que la parole d'un Prince devoit avoir au moins autant de force que le ferment d'un particulier. Mais ce n'eft plus l'Evangile des Princes. La bonne foi, dit le Sénateur Nani, manquera dans l'exécution des Traitez, tant que vivra l'interêt; & l'interêt vivra, tant que les Princes regneront.

3 Monfieur d'Offat n'auroit pû repliquer à cet allegué du Pape, fans le faire un peu rougir, ni par conféquent, fans le piquer au vif. C'eft pourquoi, il fit prudemment de laiffer paffer ce trait de liberté fans réponfe, pour lui

à ce que je me proposois, & néanmoins comme parlant sur son propos, & sur l'ocasion, qu'il m'en donnoit, je lui dis, qu'il ne sembloit point utile au Roi, ni à son Etat, de faire lui seul une suspension d'armes pour longtems; d'autant que le Roi d'Espagne, qui aujourd'hui ne pouvoit faire grand mal à ceux qui demeuroient unis ensemble, si par cette suspension d'armes, il étoit délivré de notre Roi, il pourroit ruiner ou fort afoiblir nos alliez & conféderez; & puis avec toutes ses forces entieres, & avec les avantages & commoditez, que ses nouvelles conquêtes lui auroient aportées, il se rueroit contre notre Roi, & contre la France. A quoi il répondit, que si le Roi d'Espagne étoit belliqueux, & jeune, venant d'entrer tout fraîchement en ses Etats, on pourroit soupçonner qu'il eût ce dessein; mais ledit Roi ne s'étoit jamais plû à la guerre, & ne l'avoit onques faite que forcé; & à présent étoit si vieux & si caduc, qu'il n'y avoit ocasion de croire telle chose de lui; & quand il y penseroit, il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roi, & pour la France, comme il y auroit de bien à l'établissement, que le Roi pourroit faire cependant de la Justice, & de son autorité propre, & de l'obéissance que tous ses sujets lui doivent; laquelle ne seroit jamais bien asûrée au dedans du Royaume, jusques à ce qu'il auroit paix dehors: que pour établir & asûrer ladite auto-

épargner la honte de cette ocasion. Comme le Prince fait son profit de ce que dit ou fait mal-à-propos l'Ambassadeur, qui réside auprès de lui; l'Ambassadeur doit pareillement faire le sien de tout ce que le Prince, qui lui donne audience, dit inconsidérément, soit par belle humeur, ou par passion: qui sont les deux portes, par où l'on entre dans le secret des hommes les plus dissimulez.

rité & obéïssance au dedans du Royaume, il n'y auroit soupçon ni danger, que S. M. ne dût subir au dehors : & même d'autant que S. S. étoit bien avertie, que toute la France desiroit la paix : & si l'on voyoit, qu'il tînt au Roi qu'elle ne se fît, & que ce fût un caprice sien, il y auroit danger qu'on ne fit une autre sédition, & qu'on ne se soulevât de nouveau. Je lui repliquai, que comme le Roi avoit ci-devant contenté ses sujets soulevez, ainsi faisoit-il maintenant profession publique de vouloir la paix avec tous ses voisins à conditions raisonnables : & que non seulement son peuple, & toute la France, mais aussi les Etrangers, & S. S. la premiere, en devoient être meshui certains & asſûrez : & qu'il le feroit encore voir par effet à toutes les fois que sesdits voisins se metroient à la raison. Au demeurant, ce que S. S. ne craignoit du Roi d'Espagne pour sa grande vieillesse, nous avions à le craindre du Prince son fils, lequel pendant une longue suspension d'armes croîtroit, & pourroit succeder à son pere : & lors nous serions aux termes que S. S. disoit peu auparavant, d'un Prince jeune venu nouvellement à la Couronne. Que si au lieu d'une longue suspension d'armes S. S. procuroit & faisoit la Paix, nous aurions moins à craindre & à soupçonner ce que dessus, soit du pere ou du fils ; & notre Roi, s'il avoit à s'acorder seul avec le Roi d'Espagne sans ses alliez, en feroit beaucoup plus excusable envers eux, & envers tous autres. Le Pape laissant tout le reste prit ce dernier point, & dit que de la suspension d'armes on viendroit à la Paix ; mais qu'il faloit commencer par la suspension, pendant laquelle on trai-

teroit la Paix [4] : qu'il avoit esperance que la Paix se feroit, quelque dificulté qu'on y présupposât : que lors qu'on traitoit la derniere Paix entre le Roi Henri II. & ce Roi d'Espagne, il s'y présentoit tant de dificultez, que chacun croioit qu'elle ne se feroit point ; & toutefois elle se fit [5] : qu'infinies autres choses, qui du commencement sembloient être impossibles, s'étoient néanmoins faites ; & si on ne les eût point commencées de peur de n'en venir jamais à bout, le monde seroit privé du fruit qui en est provenu. Ainsi faloit-il maintenant commencer à traiter : que Dieu ouvriroit les moyens d'achever ; qu'il y avoit une Infante [6] ; & se

4 La suspension d'armes est un acheminement à la paix, quand les Princes, qui se font la guerre, en sont las, & les pertes égales de part & d'autre : mais s'il y en a un qui ait un grand avantage sur l'autre, la suspension est un mauvais moyen pour parvenir à la paix ; car elle donne le tems au victorieux de se fortifier dans les places qu'il a prises, & tant qu'il est en son pouvoir de les retenir, il ne se soucie point, & même il évite, le plus qu'il peut, de faire la paix, parce qu'il sait qu'en la faisant, il faudra rendre au moins une partie de ce qu'il a pris.

5 On avoit raison de croire, que la Paix, qui se traitoit à Cateau-Cambresi, entre Henri II. & Philippe II. ne se feroit point ; car il ne pouvoit pas tomber en la pensée des Politiques, ni même en celle des Espagnols, qu'Henri II. fût assez pusillanime, pour rendre trois cens places, que son pere & lui avoient conquises en Savoie, en Piémont, au Montferrat, en Toscane, & en Corse. Paix si honteuse, que le Duc de Guise, pour en empêcher la conclusion, ne pût s'abstenir de dire au Roi : *Sire, quand vous ne feriez que perdre durant trente ans, vous ne pourriez perdre ce que vous voulez rendre en un jour.* Mémoire du Baron du Villars.

6 Comme le Roi n'avoit point d'enfans de la Reine Marguerite, ni esperance d'en avoir jamais d'elle, il semble que le Pape prévoyoit la dissolution future de ce mariage, & pensoit de

pourroit

pourroit faire des choses qu'on n'auroit jamais pensées. Je louai grandement ce cœur, & cette bonne esperance que S. S. avoit de la Paix, & lui dis qu'elle ne seroit guere plus dificile que la suspension d'armes pour longues années; d'autant que le Roi n'acorderoit jamais cette longue suspension, sans que le Roi d'Espagne lui rendit les places, qui avoient été prises sur la France en cette derniere guerre : à laquelle reddition, le Roi d'Espagne feroit plus de dificulté, que si l'on faisoit tout à fait une pleine & entiere Paix. Et pource qu'il ne me répondit autre chose, sinon que cela même se verroit en traitant; je passai à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'avoit parlé en l'audience précédente : & lui dis, que j'avois aussi écrit au Roi ce que S. S. m'en avoit dit ; & qu'en l'écrivant, il m'avoit semblé, qu'il seroit meilleur & plus nécessaire de penser à nous défendre du Turc, qui pouvoit en peu de tems subjuguer des Royaumes entiers ; qu'à conquêter l'Angleterre, laquelle ne pouvoit sinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoi le Pape répondit, qu'il ne faisoit plus si grand état du Turc, & avoit opinion que quand le Turc sauroit, que les Rois de France & d'Espagne seroient d'acord, cela seul l'arrêteroit & le feroit demeurer coi, quand bien ils ne feroient autre chose contre lui : qu'il se voyoit, que ce Turc n'étoit pas fort belliqueux [7], ni tout ce qu'on en avoit pen-

loin à faire celui de l'Infante d'Espagne avec le Roi; ou du moins avec le Prince de Condé, alors héritier présomptif de la Couronne, si le Roi ne prenoit point d'autre femme.

7 Herrera dit que Mahomet III. qui regnoit alors, se laissoit gouverner par la Sultane, sa mere, comme autrefois Néron par Agri-

ſé ; qu'il n'avoit ſû, ou n'avoit pû uſer de l'ocaſion qu'il avoit eûe ces jours paſſez ; que ſa retraite à Conſtantinople reſſembloit plus à une fuite qu'à un retour [8]. Je lui dis, qu'une puiſſance ſi grande & ſi unie, comme étoit celle du Turc, étoit toujours fort à craindre ; & qu'il ſeroit plus aiſé au Turc de conquerir ce qui lui reſtoit de la Hongrie, & toute l'Autriche, & pluſieurs autres pays après ceux-là, que ne ſeroit aux Eſpagnols d'envahir l'Angleterre : que la Couronne d'Angleterre avoit plus de vaiſſeaux de guerre par l'Ocean, que nul autre Potentat du monde : que les Eſpagnols avoient fait grande perte de tels vaiſſeaux, & d'hommes, de munitions, & de tous équipages de guerre maritime : que le détroit d'Angleterre étoit ordinairement ſi agité, que ſi on ne pouvoit prendre port bien-tôt, il faloit s'en aller de là, ou périr : que l'Angleterre étoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre, & ennemis des Eſpagnols. Le Pape me répondit, que tout cela étoit vrai ; mais que l'Angleterre avoit été conquiſe autrefois ; & qu'elle le pourroit bien être à préſent qu'elle étoit peu unie en ſoi, pour la diverſité de Religions, & régie par une femme vieille [9], ſans mari, &

pine : & dans un autre endroit, qu'il n'aimoit que l'oiſiveté, & que ſes plaiſirs.

8 Le Pape parloit de la bataille d'Agria du 26. d'Octobre 1596. dont j'ai déja parlé dans les notes de la lettre du 19. de Novembre de la même année.

9 Clément VIII. étoit aſſurément mal informé de l'état de l'Angleterre, qui ne fut jamais plus floriſſante, ni plus puiſſante par mer & par terre, que ſous le regne d'Eliſabeth : & Sixte V. ſon prédéceſſeur, parloit bien autrement que lui de cette Reine, dont il diſoit à tous propos, *Ch'era un gran cervello di Principeſſa.*

sans successeur certain : que cette femme devoit aussi meshui être au fond de ses finances, ayant fait plusieurs dépenses : que d'ailleurs il avoit observé, que les femmes, qui avoient regné longuement, & aimé le déduit en leur jeunesse & en la vigueur de leur âge, devenoient puis après, en leur vieillesse, méprisées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées : Et m'allégua deux Reines de Sicile, qu'il disoit avoir vécu de même : desquelles l'une, en sa vieillesse, enduroit d'être souffletée par un qui l'avoit entrenue en sa jeunesse [10] : qu'aussi croyoit-il, que cette-ci devroit être desormais peu estimée [11] de ceux-là mêmes qui l'avoient autrefois aimée & prisée : que lui & moi n'étions point si vieux, que pour toutes ces considéra-

10 Jeanne II. Reine de Naples & de Sicile, se laissoit batre par le Sénéchal *Giovanni Caracciolo* son galant : mais à la fin elle s'en lassa, & le fit assassiner par le conseil de la Duchesse de *Sesse*, sa favorite, *qua præcipuum gratiæ & autoritatis locum apud Reginam nacta erat, eoque implacabili odio in Caracciolum ferebatur.* Mariana lib. 21. cap. 5. Par où finissent ordinairement ces royales amours. 18. d'Août 1432.

11 Je ne sai pas, si tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Elisabeth est bien vrai; mais il est certain, qu'elle n'avoit point de vulve ; & que la même raison qui l'empêchoit de se marier, la devoit empêcher d'*aimer le déduit*. Elle pouvoit bien aimer, & elle aima en effet passionément le Comte d'Essex ; mais de la maniere qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit connoitre charnellement aucun homme, sans souffrir d'extrêmes douleurs, ni devenir grosse, sans s'exposer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'acouchement. Et elle en étoit si persuadée, qu'un jour qu'elle fut priée avec des instances importunes, de vouloir épouser le Duc d'Alençon, qui la recherchoit avec passion ; elle répondit, qu'elle ne croyoit pas être si peu aimée de ses sujets, qu'ils voulussent l'ensevelir avant le tems.

tions il n'esperât que nous la pourroions voir un jour subjuguée. Je lui dis, que quant à la personne de cette femme, je me souciois fort peu quoi qu'il en advint ; mais que le Roi avoit très-grand interêt, que l'Angleterre ne tombât entre les mains des Espagnols, qui par ce moyen acheveroient d'environner & comme assiéger la France, & la travailleroient incessamment : que nous avions plus de moyen de leur empêcher cette conquête, qu'ils ne disoient, & qu'on ne croyoit en cette Cour ; non-seulement en assaillant leurs villes par terre, & détournant leurs forces à conserver le leur ; mais aussi en retardant directement cette même entreprise d'Angleterre, les molestant & incommodant, pendant qu'ils seroient après, du côté de Guienne, Poitou, Bretagne, Normandie, & Picardie, qui répondoient à l'Angleterre : en laquelle nous pourrions encore envoyer gens de guerre, & les y faire passer en six ou sept heures. S. S. répondit à cela, qu'il se trouveroit quelque moyen d'ôter cette jalousie à notre Roi, & de faire convenir ces deux Rois en un tiers, qui feroit Roi d'Angleterre, & ami de tous deux ; & en défaut d'autre moyen, ils se pourroient partir le Royaume entre-eux. Et m'allegua derechef ce qu'il m'avoit dit, en la précédente audience, du partage que les François & Espagnols firent entre-eux du Royaume de Naples au tems du Roi Louis XII [12]. Je lui dis, que les Espagnols

12 Ferdinand, Roi d'Aragon, profitant de l'inimitié irréconciliable, qui étoit entre le Pape Jules II. & Louis XII. & Jules de la mauvaise foi de Ferdinand ; qui vouloit se relever du Traité fait avec Louis, par lequel le Royaume de Naples devoit retourner au Roi de France, si Ferdinand ne laissoit point d'enfans de

nous avoient alors trompez, & chassez de tout ce Royaume là : & il repliqua, que quoi qu'ils eûssent fait alors, ils auroient à présent plus grande ocasion de craindre d'être supplantez par nous, qui étions plus près de l'Angleterre qu'eux.

J'eûsse pû repliquer à cela comme à plusieurs autres choses, mais je ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la civilité & révérence qu'il apartenoit, & même en tems où il ne se décidoit rien : qu'aussi afin de lui conserver cette facilité de se communiquer, & laisser entendre ses intentions, que j'y avois trouvée plus grande que onques auparavant.

Par ce que dessus, vous voyez comme, encore que le Pape n'ait aucune mauvaise afection envers le Roi, ni aucun amour vers le Roi d'Espagne ; & que d'ailleurs il ait l'ame bonne : néanmoins la haine qu'il porte aux hérétiques le transporte si avant, qu'il se laisse échaper de la bouche, bien que sous le nom d'autrui, des maximes pernicieuses [13], & indignes de tout

la Reine Germaine de Foix, niece de Louis : ils convinrent ensemble de dépouiller ce Prince. Et pour cet effet, le Pape déclara, que le Roi de France avoit perdu l'investiture de Naples, pour n'avoir pas rendu, depuis plusieurs années, la reconnoissance, qu'il devoit au Saint Siege ; & pour avoir aliené ce fief par la transaction faite avec le Roi Ferdinand, sans le consentement du Pape, son Seigneur direct. Voilà les moyens dont Ferdinand se servit pour obtenir de Jules l'investiture de ce Royaume, à l'exclusion de Louis XII. qui lui en avoit cedé sa part. *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

13 Le Pape, & presque tous les Ecclesiastiques tiennent, qu'il ne faut point garder la foi aux hérétiques ; mais tous les Princes séculiers, qui ont suivi cette maxime, s'en sont mal trouvez, & tous les bons Politiques

homme de bien. Et pour la même haine s'est laissé persuader par les Espagnols tout ce qu'ils ont voulu, soit pour lui diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller, encore qu'il brûle leur maison : soit pour lui acroître l'esperance de la conquête d'Angleterre, à laquelle pour cette heure ils ont dressé toutes leurs pensées, leur semblant qu'il n'y a que le Roi, qui les en puisse détourner [14]. Et S. S. trouve bonnes toutes façons de séparer S. M. d'avec ses alliez, pour ce qu'ils ne sont Catholiques, & ne reconnoissent le S. Siege; encore que lesdites façons fussent infâmes & dommageables à S. M. & à son Royaume : & pourvû que la séparation s'en ensuive, ne se soucie de l'avantage & acroissement, qui est pour en advenir au Roi d'Espagne ; ni du deshonneur, danger, & diminution, qui en peut résulter au Roi, & à toute la France, quant les Espagnols se seroient rendus maîtres de l'Angleterre. Par ainsi, comme je suis d'avis que nous excusions sa passion ; aussi me semble-t-il, que nous de-

l'ont toujours condamnée comme pernicieuse. Aux Etats de Blois de 1576. les Archevêques de Lion, d'Ambrun, & de Vienne, persuaderent à Henri III. que le serment qu'il avoit fait à son Sacre, l'afranchissoit de toutes les promesses, qu'il avoit faites, & qu'il pouvoit encore faire aux Huguenots. Mais depuis ce tems-là ses affaires allerent si mal, qu'il eut grand sujet de se repentir de s'être laissé vaincre aux instances de ces trois Prélats.

14 Henri IV. dans une lettre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome, lui parle ainsi de ce dessein d'envahir l'Angleterte. [Il n'est pas, dit-il, si aisé à l'Espagnol de prendre l'Angleterre, qu'il le persuade au Pape. Je ne dois desirer, ni permetre, que ce Roi ajoute cette Couronne aux autres, qui sont amoncelées sur sa tête, en si grand nombre, qu'il en est tout courbé.]

vons nous en tenir d'autant plus ſur nos gardes. A tant, &c. De Rome, ce premier jour de Févier 1597.

LETRE XCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette lettre ſera comme une continuation de ma lettre du premier de ce mois, étant ſur même ſujet, & contenant la ſuite des propos de Paix, ou ſuſpenſion d'armes, commencez ci-devant par N. S. P. le Pape, & depuis par moi continuez, ſur l'ocaſion que vous m'en avez données par vos lettres. Je reçûs le 25. Janvier votre lettre du 21. Décembre, par laquelle, entre autres choſes, il vous avoit plû m'écrire le propos de Paix, que vous avoit tenu l'Evêque de Mantoue, & la réponſe que vous lui aviez faite. Et d'autant que le tout ſe tenoit avec les dernieres choſes, qui s'étoient paſſées entre le Pape & moi, és deux audiences précédentes, j'eſtimai pendant que la mémoire en étoit fraiche, & que S. S. étoit en bonne humeur, en devoir traiter en la prochaine audience, comme je fis vendredi dernier jour de Janvier. Et aprés lui avoir dit comme depuis avoir été à ſes pieds j'avois reçu lettres de vous, où ſe parloit des choſes dont il avoit plû à S. S. me parler és deux dernieres audiences, je lui expoſai le contenu de l'article de votredite lettre, lequel commence : *J'ai vû l'Evêque de Mantoue en particulièr.* N. S. P. aprouvant le reſte, fit grande dificulté ſur ce que vous deſirez, que la Paix ſe traite ici ; & dit, qu'il avoit choiſi le lieu de Flandre pour le plus com-

mode, & le meilleur pour les uns & pour les autres : qu'en la Cour de Rome il y avoit tant de sortes de gens si curieux & si pénétrans, que mal aisément cet afaire y pourroit-il être tenu si secret, comme vous desiriez : & que pour remedier à ce que vous craigniez, le Légat pouroit envoyer en Flandre, au lieu de l'Evêque de Mantoue, quelque *personne positive*, qui n'eût autre qualité ni montre [1].

Je repliquai, que la curiosité régnoit voirement en cette Cour autant que nulle autre chose; mais quand les Parties voudroient tenir le traité secret, & que S. S. le leur enjoindroit étroitement, les curieux y verroient fort peu; & même d'autant que tous Ambassadeurs résidans ici avoient leurs audiences ordinaires à certain jour toutes les semaines, & que personne ne se pouroit asûrer qu'ils parlassent de Paix plutôt que d'autres choses : que pour *positive* que fût la personne, que le Légat envoyeroit de France en Flandre, cela seroit sû bien-tôt après par nos alliez, se faisant si près d'eux, & comme à leur vûe, & eux ayant jà eû l'alarme, par le bruit qu'en avoient épandu ces jours passez les Espagnols, qui encore le publieroient eux-mêmes : que S. S. desirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'estimant nécessaire pour

1 Les premieres ouvertures de Paix se font plus sûrement par des personnes privées & sans titre, que par des ministres publics, parce que la présence de ceux-ci réveille l'atention & la curiosité des Princes voisins, qui desirent la continuation de la guerre. Remarquez en passant ce mot de *personne positive*, dont Monsieur d'Ossat se sert ici deux fois, pour ne rien alterer aux expressions du Pape; dont il prend soin de ne pas laisser échaper un *iota*. Par *persona positiva*, les Italiens entendent ce que nous apellons un honnête homme, un homme de mise.

le bien de la Chrétienté, devoit prendre la premiere bonne ócasion, qui s'ofriroit de la traiter, sans s'arrêter à ces préludes & formalitez de lieux, ou autres, qui ne lui importoient à lui, ni aux Espagnols, & nous importoient à nous, pour cause de nosdits alliez : que bien souvent en telles choses de peu, se perdoit plus de tems, qu'il n'en faudroit à traiter & conclure tout l'afaire principal; & partant je le priois d'y penser. Il me dit, qu'il y penseroit, & nous en demeurâmes en ces termes.

Le lendemain, à savoir le samedi premier jour de ce mois, je reçûs la lettre du Roi du 26. Décembre, où je trouvai qu'il se parloit de cela même encore plus amplement, dont je fus très-aise, me semblant que j'avois reçu un grand renfort pour la prochaine audience, laquelle j'eûs avant-hier vendredi 7. jour de ce mois. Dés l'entrée de laquelle je dis à S. S. comme, depuis la derniere audience, j'avois encore eû d'autres lettres du Roi, où j'avois trouvé la résolution de plusieurs choses, que S. S. desiroit savoir; par où elle verroit la rondeur & franchise du Roi, & la bonne foi dont il procedoit, & le respect & révérence qu'il lui portoit, & l'entiere & parfaite fiance qu'il avoit en elle : & ajoûtai, que S. S. seroit possible plusieurs mois, pour ne dire années, aprés les Espagnols, avant qu'elle pût tirer de leurs intentions, autant comme je lui dirois de celles du Roi en un quart d'heure.

Aprés cette petite entrée, je lui exposai tout ce qui étoit en ladite lettre du Roi touchant ledit propos de paix, & suspension d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour lui donner plus à connoître la bonté & bonne foi du

Roi, qu'afin qu'il y vît plus clair, & ne s'abusât, ni perdit tems en une dépêche, après laquelle je savois qu'il étoit pour Espagne, & pour Monsieur le Légat, & qu'il la vouloit envoyer par courrier exprès. 1. Donc je lui dis, que S. S. ayant par son Légat exhorté le Roi à la paix, S. M. outre la réponse faite sur le champ audit Légat, me commandoit d'assûrer S. S. qu'il la vouloit & desiroit, comme chrétien, & comme très-dévot à S. S. qui l'y exhortoit; & encore pour plusieurs ocasions, qu'il n'étoit besoin de dire, puisque les volontez de S. S. & de S. M. se rencontroient en cela. 2. Que comme S. M. étoit disposée & prête à faire la paix, aussi ne pouvoit-elle entendre à aucune suspension d'armes, sinon en un seul cas, à savoir, si S. S. pouvoit tant faire, que le Roi d'Espagne rendît à S. M. les villes qu'il avoit usurpées sur la France en cette derniere guerre: autrement ledit Roi d'Espagne demeurant saisi desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Davantage, le Roi perdroit ses alliez & confederez, qui ne seroient de rien moins jaloux & mal contens de telle suspension, qu'ils seroient de la paix; ains auroient ocasion de l'être davantage. Aussi le Roi, sans s'assûrer soi-même, les auroit abandonnez en proye au Roi d'Espagne, lequel après avoir fait avec eux, se rueroit sur la France avec toutes les forces, lesquelles maintenant il étoit contraint de tenir dispersées çà & là, pour se garder de tous les alliez ensemble. A quoi j'ajoûtois, qu'en ce cas n'avoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est un préparatif à la Paix, & un moyen pour la traiter & conclure; d'autant que les Espagnols tenant trop du nôtre, &

n'ayant rien à recouvrer du leur, quand la suspension d'armes seroit une fois faite, ne se soucieroient plus de faire la paix, ni d'en traiter, puisque par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendissent sans rien recevoir. Mais si la guerre continuant sans intermission, ils voyoient que nous fussions pour leur ôter par force ce qu'ils nous détiennent, & possible pour leur prendre autant du leur ; alors par crainte de pis il leur pourroit prendre envie de faire la paix, & de faire semblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Pour toutes ces considerations donc, le Roi ne pouvoit entendre à la suspension d'armes, qui seroit en pure perte pour lui, & en pur gain pour le Roi d'Espagne. Car quant au soulagement & amandement, que la treve pourroit aporter à la France, cela étoit assez récompensé, parce qu'il en adviendroit autant ou plus à l'Espagne, outre ce qui a été dit ci-dessus : & pourroit le Roi d'Espagne établir & assûrer son fils, & redresser & racommoder ses afaires de toutes parts. 3. Que S. M. desiroit, que la Paix se traitât prés S. S. & par elle, & non en Flandre, ni ailleurs qu'à Rome ; pource que les Parties, pour le respect de S. S. y procederoient plus rondement, & de meilleure foi, & avec moins de cavillations, subterfuges, délais, & longueurs. Et si quelqu'une desdites Parties se dévoyoit du chemin de la raison, S. S. la pourroit corriger & redresser : & ayant Elle ses Nonces prés les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux Nonces faire entendre ausdits Rois, ce qui lui déplairoit en la procedure de leurs Ambassadeurs & Ministres : comme aussi les deux Rois, qui auroient leurs Ambassadeurs prés d'elle, pourroient avec plus de commodité &

de ſecreteſſe y traiter ladite Paix, comme je lui avois dit en l'audience précédente : & leſdits Ambaſſadeurs, par le moyen des courriers ordinaires, qui ſont tout dreſſez à Rome, & qui vont & viennent de tems en tems, pourroient, ſans donner ſoupçon d'aucun tel traité, tenir averties leurs Majeſtez, & en recevoir nouvelles commiſſions & mandemens, ſelon que beſoin ſeroit Outre que de Rome on peut & a-t-on acoûtumé de dépêcher des extraordinaires ſous divers prétextes, plus que de nul autre lieu de Chrétienté. Qu'auſſi étoit-il meilleur pour le contentement, autorité, & réputation de S. S. que la Paix ſe traitât en ſa préſence, & par ſon moyen ; d'autant qu'elle ſeroit la premiere à ſavoir toutes choſes, ne ſeroit en doute ni en ſuſpens de ce qui ſe paſſeroit comme il eſt néceſſaire qu'elle ſoit des choſes qui ſe font loin d'elle ; verroit par ſes yeux ; entendroit par ſes oreilles, & ne pourroit être deçûe par faux raports des Parties, ni de ſes miniſtres partiaux ; & ſeroit médiatrice & arbitre de toutes choſes. En ſomme la Paix ſe feroit par ce moyen plutôt, & mieux. 4. Quant aux conditions de la Paix, le Roi ſe confioit tant en la juſtice & droiture de S. S. qu'il la feroit toujours juge de ſes droits & prétentions. Outre qu'il lui feroit entendre ſa volonté par Monſieur le Légat, quand ledit ſieur Légat s'en retourneroit vers S. S. 5. Le Roi pour montrer d'autant plus ſa bonne & prompte volonté, ne s'arrêtoit point là ; ains paſſant outre indiquoit à S. S. par où il lui ſembloit qu'il falût commencer cette négociation ; & lui metoit en conſideration, s'il ne ſeroit pas bon de ſavoir avant toutes choſes la volonté du Roi d'Eſpagne, & en tirer ſa parole, &

s'en aſsûrer : de commander auſſi à l'Evêque de Mantoue d'aller en Flandre vers le Cardinal Albert, & les Miniſtres du Roi d'Eſpagne, qui lui aſſiſtent, pour entendre leurs intentions, & les raporter à S. S. ſans repaſſer par la France, pour les cauſes ci-deſſus, & pluſieurs fois auparavant dites.

Le Pape fut bien aiſe d'entendre ce que deſſus, & loua la bonne diſpoſition du Roi, & la rondeur dont S. M. uſoit : mais quant au lieu où la Paix ſe devoit traiter, je trouvai qu'il n'avoit point changé d'avis depuis l'audience précédente ; ains qu'il ſembloit s'être préparé pour me montrer, qu'elle ſe devoit traiter en Flandre & non ici.

Ses raiſons furent, que le Cardinal Albert étant celui qui commandoit à l'armée du Roi d'Eſpagne par-delà, & qui ſavoit mieux l'état des afaires, que nul autre, & qui d'ailleurs étoit ſi proche parent du Roi d'Eſpagne, auroit plus d'autorité & de crédit auprès de lui, pour lui perſuader la Paix, & ce qu'il faudroit acorder, ou non ; que n'auroit un Ambaſſadeur à Rome, auquel ledit Roi n'envoyeroit pas un pouvoir ſi ample & ſi libre, comme il pourroit faire audit Cardinal : qu'en la Cour de Rome, outre la curioſité, dont il m'avoit jà parlé le vendredi auparavant, qui feroit que la choſe ne ſe pourroit tenir ſecrete ; il y avoit encore les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs & Miniſtres de divers Princes, qui avoient divers interêts, fins, & intentions ; & les uns voudroient la Paix, les autres non : & de ceux qui la voudroient, les uns la voudroient d'une façon ; les autres, d'une autre : & tous ceux-ci non ſeulement brouilleroient ici les afaires, mais auſſi écriroient

en France & en Espagne, & feroient de mauvais ofices auprès de ces deux Rois, & leur metroient le cerveau à parti ; de façon qu'il ne se pourroit faire chose bonne.

Je repliquai, que je reconnoissois, que ce que S. S. disoit dudit Cardinal Albert, étoit vrai ; mais comme je croyois, que ledit Cardinal tenoit ordinairement averti le Roi d'Espagne de l'état des Pays-Bas, & du besoin qu'ils pouvoient avoir de Paix, ou de suspension d'armes ; aussi quand la Paix se traiteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire savoir audit Roi d'Espagne son avis sur la Paix, & sur les conditions, qu'il estimeroit devoir être acordées, & le Roi d'Espagne ne lairroit de lui croire tout autant. Aussi ne faloit-il penser, que ledit Roi donnât plein pouvoir à personne, sinon que possible, en apparence ; ni qu'il se remît des conditions de la Paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fût ; ains les voudroit prescrire lui-même à ses Ministres, par bonnes instructions, avec commandement de ne les outrepasser, mais bien d'en rabatre & gagner tout ce qu'ils pourroient ; & de l'avertir bien souvent, & de point en point, de tout ce qui se passeroit en la négociation, pour recevoir là-dessus ses commandemens, & ne rien conclure d'importance, sans iteratif commandement de lui : de sorte que par ce moyen, il y auroit peu de diference entre ledit Cardinal & l'Ambassadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, je reconnoissois aussi tout ce qu'il avoit plû à S. S. me dire de la curiosité, & de la diversité des interêts, fins, & intentions de tant de Grands, qui résidoient à Rome : mais les curieux n'en pourroient point découvrir plus qu'en sauroient

les Espagnols mêmes, qui négocieroient, en l'arbitre & discretion desquels seroit toujours d'en dire ou taire autant comme bon leur sembleroit; voir de supofer, inventer, & publier ce qui n'auroit été fait ni dit, ainsi qu'ils étoient coutumiers de faire, & qu'ils feroient encore, quand bien on ne traiteroit jamais. Tellement que les courtisans curieux n'étoient pas tant à craindre, comme les Espagnols mêmes qui traiteroient, s'ils avoient mauvaise intention, comme il s'en faloit toujours douter. Mais il y auroit toujours cette diference entre traiter la Paix en Flandre, & ici, que si elle se traitoit en Flandre à la vûe de nos alliez, les curieux & les Espagnols en seroient crûs, ains sans qu'ils en parlassent, nosdits alliez le verroient assez d'eux-mêmes, & nous n'aurions le moyen ni l'audace de le nier: mais la Paix se traitant ici loin, les Espagnols ni les curieux n'en seroient si-tôt crûs, & nous pourrions toujours dire à nos alliez, que les Espagnols nous veulent diviser & séparer d'avec eux, & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauvais ofices qui pourroient être faits par des tiers, qui ne voudroient la Paix, ou qui la voudroient d'autre façon qu'elle ne se devroit ou ne se pourroit faire; j'en disois autant comme j'avois dit des curieux: c'est, que ces tiers (fussent Cardinaux, ou Princes, ou leurs Ministres) ne sauroient, en toute leur vie, briguer, brouiller, & faire de mauvais ofices, tant comme feroient les mêmes Espagnols qui négocieroient: qu'il n'y avoit Cardinal, Prince, ni Ambassadeur de Prince, qui voulût plus ni tant de mal à la France, & aux François, ni qui voulût moins la Paix avec nous, que le Roi d'Espagne même; ni qui, s'il fa-

loit venir à Paix avec nous, en desirât les conditions plus avantageuses pour l'Espagne, que lui-même, & ses Ministres qui négocieroient: que jamais il ne feroit la Paix qu'à grand regret, & par force, pour éviter un plus grand mal; & aux conditions les plus avantageuses, qu'il lui seroit possible. Par ainsi, comme il n'y avoit puissance ni animosité si grande; qui ne fût enfin contrainte de céder à la nécessité; aussi ne faloit-il craindre, que tous les mauvais ofices, que ces gens tiers nous pourroient faire auprès dudit Roi & de ses Ministres, les pussent empirer, tant ils étoient déja d'eux-mêmes mauvais, & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses, qui avoient été dites à ce propos, feroient de quelque consideration, toutefois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons, qui suadoient de traiter la Paix à Rome, & non en Flandre. A quoi S. M. étoit si resolue, qu'elle m'écrivoit ces propres paroles : *Que si Sa Sainteté n'y metoit la main elle-même, & près d'elle, il étoit impossible de commencer seulement cette négociation; tant s'en faloit qu'elle pût être acheminée.* Par ainsi je priois S. S. de s'y résoudre elle-même. Elle me dit, comme à la fin de la précédente audience, qu'elle y penseroit.

Après cela, ne me restoit de ce que je m'étois proposé de lui dire sur cette matiere, sinon ce qui concernoit l'Evêque de Mantoue; laquelle chose j'eusse volontiers diferée à une autre fois, pour le déplaisir que je savois que N. S. P. en recevroit, & pour n'entremêler cette amertume avec & aprés les choses précédentes, qui ne pouvoient être que douces & agréables. Mais je savois, qu'ils étoient aprés à dé-

pêcher un courrier, comme j'ai dit ci-dessus, avec lettres pour Espagne, & pour Monsieur le Légat. Et partant, afin que S. S. n'écrivît & n'ordonnât chose contraire au desir de S. M. touchant ledit Evêque, je me résolus de le lui dire, après avoir usé d'un peu de préface, pour l'adoucir; & le lui dis tout sans en rien ometre. S. S. changea de couleur, & devint pensif; & après avoir demeuré un peu sans parler, me dit, qu'il pourroit être que ledit Evêque n'eût pas tant de patience comme d'autres, ni, possible, comme il seroit besoin pour l'état des choses de delà; mais qu'il voulût faire quelque chose pour le service du Roi d'Espagne contre la France, il ne le croyoit point: aussi ne seroit-ce pas le chemin de parvenir à ce qu'on disoit qu'il desiroit: que ledit Evêque lui avoit écrit, le supliant de lui permetre de s'en venir quand le Légat s'en retourneroit. C'est tout ce qu'il m'en dit. Et après lui avoir parlé de quelques autres choses particulieres, comme du Clergé de Mets, & Pays Messin; de Frere *Serafin Banchi*, & du Bailli de l'Aigle; je lui demandai, sur mon partement, ce que j'avois à écrire touchant ledit Evêque: & S. S. me répondit, que ledit Evêque demandoit son congé pour s'en retourner en çà; & n'y ajoûta un seul mot de plus.

Et partant d'avec le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis Monsieur le Cardinal Saint-George; ausquels je dis les mêmes choses, que j'avois dites à S. S. Et quant au lieu où la Paix se devoit traiter, ils me dirent séparement, l'un & l'autre, les mêmes choses que m'en avoit dites S. S. A quoi je connus, que S. S. & eux en avoient parlé

ensemble, sur ce que je leur en avois dit en l'audience du 31. de Janvier, après avoir reçu votre lettre du 21. de Décembre. Mais quant à l'Evêque de Mantoue, Monsieur le Cardinal Aldobrandin montra particulierement en être marri, & dit, qu'il savoit bien, que ledit Evêque étoit homme de bien; & que le Pape l'avoit envoyé pour le meilleur qui se fût alors trouvé en tous ces quartiers-ci; & que Monsieur le Légat s'en contentoit, comme aussi de l'*Amalteo*; mais que c'étoient de mauvais ofices qu'on faisoit audit Evêque: que lui, qui parloit, sauroit bien dire qui: qu'il n'en faloit point savoir mauvais gré au Roi, ni à ceux de sa Cour, où ceci n'étoit point né: mais qu'il desireroit bien, que S. M. fût avertie de se prendre garde de ceux qui lui donnoient mauvaise impression de certaines personnes, non pour mal qui fût en elles, mais pour ce qu'ils ne les aimoient point. Je connus par là, que j'avois bien fait de m'en adresser au Pape tout droit, & le premier; & que si j'en eusse parlé audit seigneur Cardinal Aldobrandin premierement, j'en eusse trouvé le Pape plus aigre; & qu'il lui eût usé de toute autre préface, que n'avoit été la mienne, quand je commençai à en parler à S. S. J'entendis très-bien de qui ledit seigneur Cardinal entendoit parler, sans toutefois que j'en fisse aucun semblant; ains avant que leur en parler, je devinai, qu'ils soupçonneroient Monsieur le Grand-Duc. Et quand je n'en eusse tant sû, j'eusse toujours pû connoître, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque Grand; car il m'en parloit avec quelque crainte, & me pria de ne dire à personne rien de ce qu'il m'en disoit. Je croi

que ledit seigneur Cardinal se mouvoit, de ce qu'il croyoit la chose comme il me la disoit; mais je croi bien aussi, que cela le poignoit autant & plus, que lui, qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut avoir fait état de cetui-ci, comme d'un de ceux qu'il pourra plus aisément obtenir du Pape, pour sa noblesse, & pour ses autres qualitez. Et l'événement de tout ceci pourra être, que le Pape fera retourner ledit Evêque par-deçà, suivant la requête dudit Evêque, & le desir du Roi; & qu'à la premiere ocasion on le fera Cardinal, pour récompense de ce qu'il n'aura été Nonce par-delà, comme il avoit été dit qu'il seroit. Voilà pourquoi il sera bon, qu'il se parte de là le moins mal content qu'il sera possible; outre que sans cela il seroit toujours meilleur ainsi. Je remis ledit sieur Cardinal, en lui disant, que le Roi avoit particuliere fiance en lui, & m'avoit même commandé de lui dire ceci à lui le premier; & dernierement, en quelque autre ocasion, m'avoit écrit, qu'il vouloit toujours être joint à lui, & qu'il disposât de toute la part que S. M. auroit jamais par-deçà. Alors il se changea tout, & me dit, qu'il étoit marri de quoi S. M. ne l'avoit plus grande, & qu'il lui étoit très-dévot serviteur, & la serviroit en toutes ocasions, comme il avoit fait par le passé, ainsi que je lui en étois témoin. Et sur cela, me parla de Monsieur le Cardinal de Givry, m'assûrant, qu'il avoit été fait Cardinal à bonne fin, & qu'il avoit toujours incliné au repos de la France, & à l'absolution du Roi, & que S. M. en seroit bien servie; & qu'il la suplioit de faire quelque bien audit seigneur Cardinal de Givry, afin qu'il se pût entretenir honorablement

par-deçà : & que si lui Cardinal Aldobrandin avoit en cela autre fin que le service de S. M. il prieroit plutôt le Pape de lui faire quelque bien, afin qu'il s'en sentît obligé à lui.

Monsieur le Cardinal Saint-George prit cette chose de l'Evêque de Mantoue plus doucement, disant néanmoins plusieurs choses à la louange dudit Evêque, & pour montrer, que N. S. P. l'avoit choisi comme personne, qui dût être agréable par-delà, pour y avoir des parens de très-grande qualité, outre les bonnes parties, qu'il y aportoit d'ailleurs.

Je répondrai au reste de votre lettre du 21. & de celle du Roi du 26. de Décembre, par l'ordinaire, que nous dépêcherons d'ici à peu de jours; & encore à votre autre lettre du 20. de Janvier, que je reçûs hier. Cependant, vous aurez ces deux, esquelles je n'ai voulu metre que ce qui apartenoit au fait principal que dessus. A tant, &c. De Rome, ce 9. de Février 1597.

LETRE XCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du premier de ce mois, je vous ai rendu compte de ce que je découvris des esperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du 24. Janvier, & mêmement sur les choses d'Angleterre, ausquelles il semble que les Espagnols & lui soient pour le jourd'hui plus atentifs qu'à nulle autre : combien que les Espagnols pourroient avoir autre dessein, & le couvrir de ce prétexte, comme il y en a qui pensent, que leur armée

de mer qui sortit au mois d'Octobre dernier, n'étoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient vraiement à l'Angleterre, j'ai pensé depuis, que possible ne seroit-ce pas la pire chose pour nous, qu'ils sauroient faire, d'autant que j'estime que cette entreprise ne leur réussira point : & même, pour ce qu'outre la résistance qu'y feront les Anglois assez sufisans d'eux-mêmes, vous y pourvoyerez encore de votre côté entant que vous pourrez. Et ainsi lesdits Espagnols perdront autant de tems, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop plus utilement employer contre nous. Outre qu'un troisiéme naufrage les pourroit engloutir, & donner aux Anglois ocasion d'employer à l'ofensive les forces qu'ils auroient préparées pour la défensive ; & à vous aussi moyen de vous prévaloir de leur perte, & afoiblissement.

Par autre lettre mienne du 9. de ce mois, vous aurez vû ce que S. S. me dit, en l'audience du dernier jour de Janvier, sur ce que vous m'aviez écrit par votre lettre du 21. Décembre touchant le lieu où vous estimiez que la Paix se devroit traiter ; & verrez encore tout ce que j'ai traité avec S. S. & Messieurs ses neveux, en l'audience du 7. de ce mois, touchant ladite Paix, & le lieu où elle se devroit traiter, & l'Evêque de Mantoue, sur ce que le Roi m'en avoit écrit par sa lettre du 26. Décembre. Celle-ci contiendra ce qui se passa en l'audience que j'eus vendredi 14. de ce mois, sur le contenu de la lettre que vous m'écrivîtes le 20. Janvier.

Je dis donc à N. S. P. que par cette derniere lettre j'avois apris, comme le Roi en un même

tems avoit été délivré de la fiévre quarte, & averti de la pleine & entiere convalescence de S. S. dont il s'éjouissoit comme de la sienne propre; & prioit Dieu qu'il la maintint longuement saine & heureuse, pour le bien universel de toute la Chrétienté, & pour le particulier de la France: me commandant de m'en conjouir en son nom avec S. S. & de lui baiser les pieds de sa part. N. S. P. me répondit, qu'il remercioit S. M. & lui desiroit santé, & toute prosperité & grandeur; & à la France aussi toutes sortes de graces & bénédictions: sans atendre de S. M. ni de son Royaume, sinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de S. M. & de ses sujets.

Après cela, je lui dis qu'avant que d'entrer aux afaires qui m'étoient commandées par ladite derniere lettre, j'avois estimé la devoir suplier, comme je faisois très-humblement, de se souvenir de ce dont je l'avois supliée en mon audience précédente, & en particulier, si elle vouloit acheminer quelque traité de Paix, que ce fût à Rome, & non en Flandre, ni ailleurs loin d'elle. Et là-dessus, je lui fis une récapitulation des raisons, que je lui avois alleguées, & des repliques, que je lui avois faites en ladite audience derniere. S. S. me dit, qu'elle ne cesseroit de procurer la Paix entre les Princes Chrétiens, l'estimant nécessaire à toute la Chrétienté, & utile à chacun desdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre considération, que celle de la Religion, qui pâtit trop en tems de guerre, il continueroit à promouvoir la Paix par tous les moyens, dont il se pourroit aviser. Qu'au reste, il ne me disoit point, que ce seroit à Rome, ni ailleurs; ains qu'il tâcheroit

que ce fût en lieu & tems, auquel ladite Paix se pourroit traiter & faire plus facilement, & par les moyens que Dieu lui montreroit être les plus réussibles [1]. Je croi qu'il ne s'en peut résoudre, qu'il n'ait sondé les Espagnols là-dessus; & que selon qu'il les trouvera disposez, il en pourra répondre au Roi diversement.

Ce point étant vuidé, ou pour mieux dire, ainsi suspendu, je lui dis, que par ladite lettre on m'écrivoit que Monsieur le Légat avoit eu audience du Roi le 15. Janvier, & entre autres choses qui s'y étoient passées, il avoit rendu à S. M. une lettre de la main de S. S. à laquelle

1 Rien ne fait plus d'honneur à la mémoire du Pape Clément VIII. que le témoignage, qui lui est rendu par un Gentilhomme Anglois Protestant, qui avoit fait quelque séjour à Rome sous son Pontificat. Les desseins & entreprises de cet homme, dit cet Anglois, ont succedé si à souhait au fait de Ferrare, & en la conclusion de la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, qu'il en a acquis la réputation, non seulement de Pape heureux & sage, mais aussi de personne, qui sincerement desire & conserve le repos de la Chrétienté. Il est bien vrai, que cette Paix, fut bien aussi ardemment recherchée du Roi d'Espagne, qui se trouvoit décrépit, & qui laissoit ses affaires embrouillées, ses finances épuisées, ses voisins irritez, & pour comble de malheur, un jeune successeur foible, & peu propre aux afaires, en concurrence d'un Roi guerrier, & consommé en experience. Mais la dexterité du Pape à négocier cette Paix, fut telle, & son autorité reconnue si puissante, qu'il en osa concevoir l'esperance de nouer une union de tous les Princes Chrétiens à faire la guerre au Turc. Et pour cette seule cause, il abandonna la poursuite de ses prétentions contre le Grand-Duc de Toscane pour la ville de *Borgo-San-Sepolcro*, qui apartient à l'Eglise; & contre les Vénitiens pour le Polesin, qu'ils ont pris sur les Ducs de Ferrare, & qu'ils retiennent encore. *Le Chevalier Sandis*, *chap.* 32. *d'un livre intitulé* L'ETAT DE LA RELIGION.

lettre S. M. répondoit par une autre aussi de sa main. Et en ce point, je lui baillai la lettre du Roi, que vous m'aviez envoyée avec ladite lettre du 20. Janvier : & continuant, lui dis, que S. S. par sa lettre exhortoit S. M. d'envoyer au secours de la guerre de Hongrie un bon nombre de gens ; ce que S. M. feroit très-volontiers si elle pouvoit : mais qu'elle ne le pouvoit faire. Premierement, S. M. n'étoit guere bien établie, n'y ayant encore que trop de mal-contens en son Royaume ; les uns, pour n'avoir qu'en gouvernement une partie de ce qu'ils s'étoient usurpé & destiné en propre ; les autres, pour voir ceux-là récompensez de plusieurs avantages, qu'ils pensent avoir méritez eux seuls : qui faisoit, que le Roi ne devoit éloigner de soi ceux qu'il connoissoit lui être bons sujets & serviteurs, & amateurs de leur patrie : & ne pouvoit se prometre, que les autres alassent de bon cœur si loin, puisqu'ils se montroient si lents à défendre leur propre patrie. Et outre ce mal intestin, & autres, le Royaume étoit assailli de divers endroits par armes à découvert, & par toutes sortes de fraudes & de malices en cachette. Le Roi d'Espagne avoit une puissante armée du côté de Picardie, & faisoit encore de très-grands préparatifs pour envahir la France de ce côté-là : & les avis, qui étoient venus d'Espagne deux jours avant cette audience, portoient qu'on y faisoit rôlles de tous ceux qui étoient pour porter armes ; & y avoit-on dépêché des commissions à un grand nombre de Capitaines, & destiné pour leur Général le Comte de Fuentes, pour assaillir encore la France du côté de Languedoc & de Gascogne. Le Duc de Mercœur, pratiqué par le Roi d'Espagne, au lieu

de

de reconnoître son Roi, & de déferer à l'absolution de S. S. ce que tout bon catholique doit; venoit de dénoncer la guerre à son Souverain, qui lui avoit ofert une très-avantageuse & très-honorable paix pour lui. Le Duc de Savoye sous belle aparence de desirer la paix avec S. M. & d'obtenir du Roi d'Espagne congé de la faire, non seulement se dédisoit des conditions par lui acordées, selon que son beau-pere lui prescrivoit de les faire réformer; & puis apelloit les François déloyaux & perfides: mais faisoit dire, tant à lui, qu'à l'Imperatrice, au Prince, Infante, & autres Seigneurs de la Cour d'Espagne, que le Roi d'Espagne n'a personne au monde si propre pour confondre la France, que Son Altesse; & que si on se résout de lui donner une bonne armée à conduire, comme celle de Flandre, ils verront, si S. A. de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roi de France: & S. A. d'autant plus, qu'outre les forces de S. M. Car elle a d'elle-même de quoi aider à ses desseins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considerations susdites, S. S. voyoit, qu'un Prince, & un Etat assailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne devoit, ni ne pouvoit envoyer si loin un secours, qui lui étoit si nécessaire pour sa défense & conservation; quand bien ledit secours lui seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour ses amis, les plus fideles & intimes qu'il eût.

Mais S. S. pour un second chef, avoit à considerer, pour qui le secours étoit demandé: que c'étoit pour la Maison d'Autriche, qui étoit

celle qui avoit conjuré la ruine du Roi, & de la France : que le Roi d'Eſpagne, Chef de ladite Maiſon, étoit auſſi le chef & le premier mouvement, tant de la guerre ouverte, que des conſpirations ſecretes, qui ſe faiſoient contre la perſonne du Roi & ſon Etat, ſoit dedans ou dehors la France : que la préſomption des Ducs de Savoye & de Mercœur, dont il avoit été parlé ci-devant, n'étoit fondée qu'en lui & par lui : que le Cardinal Albert, qui étoit de ladite Maiſon d'Autriche, avoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit ſon devoir d'Archevêque & de Cardinal, qu'il étoit [2], pour ſe rendre executeur de la violence & haine enragée dudit Roi d'Eſpagne, contre le Roi Très-Chrétien, & contre le premier Royaume de la Chrétienté [3], pendant que le Turc Mahometan abolit au pays dudit Archevêque Cardinal la Religion Chrétienne, honnit l'honneur de ſes freres, captive, & réduit en miſerable ſervitude leurs Etats, pays, & ſujets : que l'Empereur, qui a le plus ſpécieux titre, qui ſoit en leurdite Maiſon d'Autriche, & qui eſt aſſailli en ſon foyer par le Turc, ſe privoit lui-même des forces qui lui ſont néceſſaires à ſe défendre dudit Turc, pour fournir au Roi d'Eſpagne de quoi forcer & ruiner la France ; lui permetant expreſſément par lettres patentes, de lever une le-

2 Le Cardinal Albert d'Autriche, dit le Chevalier Delfin dans ſa Relation de Rome, fait tant parler de lui parmi le bruit des armes & des tambours, qu'il mérite mieux d'être mis au rang des Capitaines célébres de notre tems, que d'être compté parmi les Cardinaux.

3 Ce Cardinal Archiduc repara tout cela par la Paix de Vervin, dont il nous fit ſi bon marché, que nous avons tout ſujet d'honorer ſa mémoire.

gion d'hommes és terres de l'Empire, & tacitement, par connivence & soufrance, autant qu'il en voudra & pourra lever de plus, afin que toutes ces levées tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent, & leurs visages & armes contre les Chrétiens, ausquels il fait demander aide & secours. Que si on vouloit dire, que le secours étoit demandé premierement & principalement en faveur de la Chrétienté, & non de la Maison d'Autriche, la réponse y étoit toute prête: que la France, de la conservation de laquelle il s'agissoit, est le premier & plus noble Royaume de la Chrétienté; qu'il y avoit d'aussi bons catholiques qu'il y en eût au monde, &, sans controverse, de beaucoup meilleur aloi, que ne sont ceux de Hongrie, de Boheme, & d'Allemagne, dont est sorti le venin de l'Hérésie, qui a empoisonné une bien petite partie des François, en comparaison des catholiques, qui y sont mille pour un, & qui s'y trouveroient aujourd'hui seuls, sans l'ambition de cette Maison d'Autriche, & de ses adherans, qui sous prétexte de vouloir extirper l'Hérésie, l'ont acrue & fortifiée.

Qu'après avoir consideré ceux, pour qui le secours étoit demandé, je supliois S. S. pour un troisiéme chef, de tourner un peu sa pensée vers celui contre qui on le demandoit: Que c'étoit à la vérité un Infidele, contre lequel le Roi tiendroit son secours bien employé; ains réputeroit à grand honneur d'exposer sa propre personne, & répandre son sang pour la défense de la Chrétienté; & avoit grande honte de ce que les Chrétiens s'en étoient lâchement fuis [4]

[4] A la bataille de Kereste du 26. Octobre 1596. où l'Archiduc Maximilien & le Prince de Transilvanie pri-

devant ce Payen. Mais tout Infidele & Payen que le Turc étoit; il avoit paix avec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faisoit ladite Maison d'Autriche; ains se rencontroit qu'il faisoit la guerre à ceux qui la faisoient à la France: que le Roi n'avoit recherché cette Paix, & ne la rechercheroit, si elle étoit à faire; mais il l'avoit trouvée faite avec ses prédécesseurs, par lesquels elle lui avoit été transmise avec les autres droits de la Couronne: que lesdits Rois ses prédécesseurs n'étoient seuls entre les Princes Chrétiens, qui avoient eu paix avec la Maison des Ottomans: qu'il y en avoit aujourd'hui d'autres qui l'avoient [5], comme il n'étoit défendu d'avoir paix avec les Infideles, pourvû qu'on ne participât à leur infidelité: que ceux-là même de la Maison d'Autriche l'avoient eue, & après l'avoir perdue, l'avoient recherchée, & la recherchoient encore aujourdui, & la prendroient toutes les fois qu'elle leur seroit donnée [6]: que le Roi d'Espagne même

rent la fuite. *Voyez les notes de la lettre du 19. de Novembre 1596.*

5 Témoin la Pologne, & les Républiques de Venise & de Raguse.

6 En 1649. la Cour d'Espagne reçut avec de grands honneurs un Portugais Renegat, qui lui fut envoyé par la Porte en qualité d'Ambassadeur: & Philippe IV. répondit à cette Ambassade par envoyer aussi-tôt à Constantinople un Prêtre de Raguse, nommé *Allegretto Allegretti*: ce qui fut remarqué comme une chose bien extraordinaire. Car encore que les Espagnols eussent tenté autrefois d'établir quelque Tréve ou Paix avec la Porte, cela s'étoit toujours négocié secretement: mais maintenant le masque étoit levé, & la correspondance s'entretenoit publiquement, & qui plus est, par le ministere d'un homme, dont le caractere sacré ne s'acordoit pas bien avec un tel emploi. *Battista Nani dans son Histoire de Venise.*

l'avoit desirée pour soi-même, & pourchassée sur toutes les choses du monde: & de tenir un Ambassadeur à la Porte; & ne l'ayant pû obtenir, avoit corrompu des Ambassadeurs & Consuls de France pour l'y servir: que les Rois de France n'avoient onques usé de cette Paix, sinon pour se maintenir & défendre de cette trop ambitieuse Maison d'Autriche, & pour le soulagement & conservation des Chrétiens, qui sont en ce pays-là, & que les Papes y envoyent de tems en tems; que j'étois témoin moi-même, que les Papes avoient bien souvent fait remercier nos Rois des bons offices, que les Ambassadeurs de France à ladite Porte avoient faits, & faisoient ordinairement en faveur des Chrétiens, & de plusieurs Evêques, que leurs Saintetez y envoyoient: que les choses étant ainsi, quand bien le Roi ne seroit assailli, comme il est, & quand la Maison d'Autriche ne lui feroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance; ce ne seroit à lui à secourir cette Maison le premier contre ceux avec qui il a paix; mais au Roi d'Espagne, qui comme chef y est obligé plus que nul autre, & qui en a tant de moyens, & de qui le Turc est ennemi. Et toutefois ledit Roi n'y avoit envoyé, & n'y envoyoit un seul homme; ains tiroit de ces pays-là tout ce qu'il pouvoit pour faire la guerre à la France: Et afin que S. S. ne le trouvât simauvais, lui donnoit à entendre, que c'étoit peu de chose que de ce Turc-ci, & qu'il n'étoit point pour faire grand'-chose. Qu'il y avoit encore une autre consideration de grande importance, qui est, que si le Roi rompoit à présent cette Paix, qu'il a trouvée avec le Turc, ceux d'Autriche venant à faire paix avec la Maison Ottomane,

comme ils y ſont après, le Roi ſans avoir rien profité à la Chrétienté ſe trouveroit ſurchargé de ce puiſſant ennemi de plus, & le Roi d'Eſpagne ocuperoit envers le Turc la place, que le Roi y tient à préſent [7]; qui ſeroit la pire choſe qui pût advenir à la Chrétienté, d'autant que le Roi d'Eſpagne, qui eſt jà ſi puiſſant, tranſporté de ſon extrême ambition, & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc, ſe rueroit avec encore plus d'impetuoſité ſur les Princes Chrétiens. Tellement que ces deux Turcs ſimboliſant en pluſieurs choſes, & n'ayant point plus grande diference entr'eux, que l'aparence exterieure de la Religion, ſe partageroient la Chrétienté entr'eux, ſinon par contrat, au moins en effet, l'aſſerviſſant & captivant l'un d'un côté, & l'autre d'un autre; juſques à ce que venant à ſe rencontrer ils s'entrechoquaſſent enſemble, & fiſſent enfin entr'eux deux ce qu'ils auroient auparavant fait à tous les autres.

Que de tout ce que deſſus réſultoit, que le Roi n'étant encore bien établi, & ne ſachant bonnement de qui ſe garder, & aſſailli ouvertement de tant d'endroits, ne devoit envoyer du ſecours, dont il avoit grand beſoin & néceſſité lui-même, à ceux qui lui faiſoient la guerre, contre ceux avec qui il étoit en paix, à la ruine de S. M. & de ſon Etat, & du reſte de la Chrétienté. Mais quand la France ſeroit réintegrée de ce qu'on lui détient, & bien réunie & en paix dedans & dehors, & que chacun ſe metroit en devoir d'aider à la Chrétienté, &

7 La premiere regle & leçon de la Raiſon d'Etat eſt, qu'un Prince ne doit jamais faire le profit de ſon ennemi & de ſon concurrent, ni incommoder ſon propre Etat, pour acommoder celui d'un autre.

même ceux qui y ont plus d'interêt & d'obligation : alors S. S. verroit, qu'il n'y auroit respect aucun, qui pût tant à l'endroit de S. M. comme feroit celui de la Religion Chrétienne, & de la liberté, grandeur, & réputation de la Chrétienté, & l'exemple de ses prédécesseurs Rois, qui pour avoir toujours près & loin protegé & amplifié la Religion Chrétienne & Catholique, lui ont laissé le nom & titre de Très-Chrétien.

N. S. P. écouta fort patiemment ce que dessus, sans autrement y répondre ; comme aussi ne s'y pouvoit-il faire réponse au contraire, qui fût pertinente : & de louer le refus de ce qu'on a demandé, peu de gens le feroient, & moins le Pape, qui est de peu de paroles ; lequel à mon avis n'en atendoit autre chose. Aussi pour couvrir cette sienne taciturnité, & pour lui vérifier ce que j'avois dit des Ducs de Savoye & de Mercœur, & de l'Empereur, je tirai de ma poche les copies, que vous m'aviez envoyées des lettres de l'Ambassadeur de Savoye près du Roi d'Espagne, & du sieur de Saintossange, Gouverneur de Rochefort, & des demandes de l'Amiral d'Aragon, & des réponses de l'Empereur [8], & des lettres de l'Ambassadeur d'Espagne

8 Au commencement de cette année 1597. *Don Francisco de Mendoza*, Amiral d'Aragon, fut envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur, premierement pour lui annoncer la nouvelle de la résolution prise par le Roi d'Espagne de marier l'Infante Isabelle, sa fille, avec lui Albert, & de lui donner pour dot tous les Pays-Bas. Ce qui mortifia beaucoup l'Empereur, qui avoit perdu, par sa faute, l'ocasion d'épouser lui-même cette Princesse. L'autre commission de l'Amiral étoit de prier l'Empereur d'empêcher les levées de soldats, que les Rebelles de Flandre faisoient incessamment en Allema-

près ledit Empereur; & les lui lûs par ce même ordre, au moins les lieux principaux, que j'avois marquez : lui cotant ce qui faisoit le plus à propos, & qui plus montroit leur mauvaise foi, & leur tort, & y faisant les observations, qui m'y sembloient propres & convenables.

Le Pape, à mesure que je lisois, dit quelques mots par-ci & par-là, qui importoient peu; & voyant qu'en la lettre de l'Ambassadeur de Savoye, son Nonce y étoit nommé trois fois, au propos de la commodité, que ledit Nonce donnoit audit Ambassadeur, de recevoir & d'envoyer lettres par la France, contre le service du Roi, & le bien du Royaume : il me dit de lui-même, qu'il y donneroit ordre. Je ne lui dis point le changement du chemin des courriers, que vous vouliez faire, pour ne lui donner ocasion de me commander d'écrire par-delà au contraire.

Aussi ne me mis-je en peine de lui remontrer, que le Roi ne devoit ni pouvoit demander la Paix au Roi d'Espagne, pource que j'ai opinion, que S. S. par sa lettre, quand il dit, *cercar di pacificarsi:* &c. n'a point entendu que le Roi recherchât de paix ledit Roi d'Espagne; mais seulement qu'il se disposât à la paix, & avisât & pourvût aux moyens de la faire, pendant que S. S. feroit ofice de pacificateur & médiateur entre eux-deux. Et ce sens s'acorde mieux avec les propos, que Monsieur le Légat

gne, & de metre au Ban de l'Empire tous les Princes d'Allemagne, qui leur enverroient du secours. Mais le dépit qu'avoit l'Empereur du mariage de l'Archiduc, son frere, avec l'Infante, fit que le résultat de cette Ambassade fut de ne rien acorder de tout ce que le Roi d'Espagne & l'Archiduc demandoient. *Don Carlos Coloma livre* 10. *de son histoire des Guerres de Flandre.*

tint au Roi de la Paix le 24. Décembre, qui sont contenus en la lettre, que S. M. m'écrivit le 26. en l'article qui commence: *De ce propos ledit sieur Légat est entré en celui de la Paix.*

Je lui parlai tout à la fin de Madame l'Amirale, comme j'avois fait en mes audiences des 24. & dernier de Janvier, conformément à ce que je vous en ai écrit par ci-devant: & il me fit les mêmes réponses, qu'il m'y avoit jà faites. Le point de la Jurisdiction est encore pendant & indécis: & comme les choses sont extrémement longues à Rome, il y a danger que cela ne traine trop longuement. J'ai conseillé à ceux qui m'en ont écrit de Turin, que pendant ce conflit de Jurisdictions, qui pouvoit aller trop à la longue, ils demandassent qu'elle eût sa maison pour prison, au moins en baillant cautions.

En sortant du Pape, j'allai à Messieurs ses neveux, comme est la coûtume; & leur dis les mêmes choses, que j'avois dites au Pape: de quoi ils montrerent demeurer satisfaits, plus par contenance, comme le Pape, que par paroles; étant fort retenus à l'exemple de S. S. & mêmement en ce qui touche les Princes. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit, qu'il avoit écrit aux Nonces, & leur écriroit de nouveau, qu'ils ne chargeassent leurs paquets de lettres d'autrui: mais il est fort mal aisé qu'ils s'en gardent, & mêmement celui qui est en Espagne [9], frere du Cardinal *Gaetano*, dont toute la Maison fait profession d'être obligée & très-dévote au Roi d'Espagne [10]: & croi que ledit Cardinal

9 Ce Nonce *Gaëtano* fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XV.

10 La Maison de *Gaëtano* devint toute Espagnole par le Grandat, que ce Nonce eût

Aldobrandin, lui-même, auroit trop de peine à refuser de metre en son paquet un paquet du Duc de Sesse pour Espagne, quelque déplaisir que ledit Ambassadeur lui fit de l'en rechercher; comme je croi à la vérité qu'il en feroit marri. A tant, &c. De Rome, ce 18. Février 1597.

l'adresse d'y faire entrer sous le regne de Philippe III. en la personne du Duc de Sesse monete, son neveu.

LETRE XCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la dépêche que je vous fis au mois de Janvier, j'en ai reçu trois des vôtres: la premiere du 21. Décembre; qui me fut rendue le 25. Janvier; la seconde du 26. Décembre, rendue le premier de ce mois; la troisiéme du 20. Janvier, rendue le 8. de ce mois. J'ai déja répondu à la principale partie de leur contenu, laquelle consistoit en négociation, par mes lettres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que j'en avois traité avec le Pape, & Messieurs ses neveux, en mes audiences des dernier de Janvier, 7. & 14. de ce mois, outre la lettre que je vous écrivis le premier de ce mois, touchant l'audience que j'avois eue le 24. Janvier. Par cette-ci je répondrai au reste de vosdites trois dépêches, qui me semblera avoir besoin de réponse: ayant au demeurant noté le tout, dont je me suis jà servi, & me servirai ci-après pour le service du Roi.

Premierement, je loue Dieu de ce qu'il a sitôt délivré le Roi de la fiévre-quarte double,

qui lui étoit survenue, & prie sa divine bonté qu'il lui plaise le conserver en santé, & lui donner vie très-longue & heureuse pour la restauration de la France, & pour le bien, réputation, & ornement de toute la Chrétienté. La dévotion que S. M. a montrée en ces fêtes de Noel, la conversion de Madame la Princesse de Condé [1], la confirmation de Cesar Monsieur [2], l'honneur fait à Monsieur le Légat, &

1 Charlote de la Trémouille, mere du jeune Prince de Condé, dont il est parlé dans la douziéme lettre note 7. Le plus puissant motif de sa conversion fut de se vanger des Huguenots, qui lui avoient fait son procès dans Saint-Jean d'Angely pour crime d'empoisonnement. Elle fit son abjuration à Rouen entre les mains du Légat, nonobstant la prétention du Cardinal de Gondi, qui disoit que cette fonction le regardoit préférablement à tout autre Prélat, comme étant Evêque de Paris, & par conséquent le diocesain de la Cour & des Princes du sang. Il avoit raison, mais la conjoncture des afaires présentes exigeoit, que le Roi nouvellement réconcilié avec le Saint Siege donnât cette marque de respect au Pape, à qui il avoit d'étroites obligations; & confirmât par l'honneur qu'il déferoit au Légat la sincérité de sa conversion, dont les Espagnols prenoient plaisir à faire douter le Pape, pour le chagriner.

2 *Nota*, qu'Henri IV. donnoit & faisoit donner à son fils naturel un titre de fils de France. Je crois que la raison pourquoi il en usoit ainsi, étoit pour disposer insensiblement les esprits au dessein, qu'il avoit d'épouser Madame Gabrielle, mere de Cesar, & de rendre par là les deux enfans mâles, qu'il avoit d'elle, habiles à succeder à la Couronne. C'est aussi pour cela qu'étant à Rouen il invita les Ambassadeurs qui résidoient à sa Cour, & les plus grands seigneurs du Royaume, à la cérémonie du batême d'une fille dont cette Dame étoit acouchée, afectant de traiter la mere en Reine, & la fille en fille de France: *intempestiva & affectata*, dit M. de Thou, *ut plerisque persuasum fuit, ad tentandam Gallorum patientiam pompa, Monpenserio, & aliis regni primoribus, qui supervenerant, per vie s populo fre-*

autres choses semblables, dont le Pape fit part aux Cardinaux au Consistoire de mecredi 29. Janvier, retentissent par-deçà à la louange de S.M. & au déplaisir des Espagnols, qui se fâchent de toutes les choses bonnes & saintes, que S.M. fait, comme étant autant de démentis pour eux, qui en ont toujours médit, & mal auguré. La conversion de Madame, sœur du Roi, que nous esperons à ces Pâques prochaines, leur sera comme un coup de massue sur leurs têtes, & la publication du Concile de Trente, qui se fera en tems & lieu, les assommera du tout. Je n'ajoûterai autre chose à ce que je vous ai écrit autrefois de ladite publication, sinon un mot, que me dit un jour le Cardinal *Bandini*; que jaçoit que le fruit du Concile consiste principalement en l'observation d'icelui, & qu'il soit à desirer & à procurer, qu'il s'observe au mieux qu'il sera possible; ce néanmoins pour le gré, louange, & réputation du Roi envers le Saint Siege, & envers tous les Catholiques, la publication sans l'observation pourroit plus, que l'observation sans la publication. La promesse, que le Roi a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du tems, où nous sommes, rend ce dire véritable, qui autrement ne seroit recevable. Et quand tout sera bien consideré sans passion, il s'y trouvera fort peu ou rien d'importance, de quoi les Cours de Parlement, ni autres, se puissent

quentes longa serie precedentibus, & Oratoribus principum, qui in regio comitatu erant, ad spectaculum invitatis; (c'est-à-dire, à honorer & autoriser par leur présence le triomphe du Concubinage) *quod indignationem prudentioribus movit, qui rem omni tempore celari debuisse, saltem in Legati Pontificii conspectu ostentari minimè oportuisse existimabant.* Hist. lib. 117.

plaindre, & à ce qui y pouroit être, sera facilement remedié par un *sauf* de deux ou trois lignes 3.

Si on me tourne à parler des Abbayes de Montmajour, & de S. Aphrodise de Beziers, j'en répondrai aux mieux que je pourrai, sans aigrir les matieres ; autrement je n'en parlerai point du tout : aussi bien le Pape, qui a tant d'autres afaires en tête, n'y pense point, sinon quand on lui en fait souvenir.

On n'a point commencé pour encore l'expedition de l'Evêché de Bayonne, & n'y sera rien sans nouveau commandement du Roi. Bien avoit jà demandé au Pape & obtenu le *gratis* de cette expedition le Cardinal Alexandrin, en l'audience, qu'il eut de matin au Consistoire du vendredi 24. Janvier. De la réponse duquel Cardinal au neveu du feu Cardinal Reomanus, ni de rien qui se soit passé entr'eux, je n'ai montré à personne d'en savoir rien, & moins d'en avoir donné avis à S. M.

L'Archevêché de Tours fut proposé & ex-

3 Etienne & Nicolas Pasquier, pere & fils, ont parlé de la publication de ce Concile, comme d'une chose, qui établiroit *une Monarchie étrangere au milieu de la nôtre, & qui donneroit au Pape plus d'autorité en France, qu'il n'y en a pû acquerir depuis la fondation de notre Christianisme.* Ce sont les propres termes du pere & du fils. A quoi celui-ci ajoûte, que *ceux qui poursuivent la vérification de ce Concile, ne sont pas vrais François, mais bâtards ou aubains, qui ne se soucient que pourra devenir l'Etat, pourvû qu'ils le soumetent à l'autorité du Pape.* Mais bien consideré, je suis obligé d'avouer, qu'il seroit facile de remedier aux inconveniens, marquez dans la Remontrance de Nicolas Pasquier au feu Roi, par les modifications & restrictions, que les Parlemens aposeroient aux décrets de discipline, qu'ils prétendent être contraires aux libertez Gallicanes.

pedié en Consistoire le vendredi 7. jour de ce mois, sans y faire aucune mention de la grace de l'expedition, ains comme si on eût dû payer en tout & par tout : & puis le *motu proprio* pour le *gratis* fut signé par le Pape en sa chambre, suivant l'intention qu'il m'en avoit donnée auparavant, & la nouvelle instance que je lui en fis. On en dépêche maintenant les bulles, & m'a-t-on donné esperance, qu'elles pouront être envoyées par cet ordinaire. Quoi qu'il en soit, s'envoyent-elles ou non, c'étoit une des afaires que j'avois le plus à cœur de voir dépêché.

Le premier que je ferai dépêcher sera l'Archevêché de Rouen pour Monseigneur Charles de Bourbon 4, frere-naturel du Roi, pour lequel la dispense est jà obtenue ; & espere que par le premier ordinaire, qui partira après cetui-ci, je vous donnerai avis comme il aura été dépêché, & gratuitement dépêché.

Après cette afaire, je metrai en avant celui de Monsieur de Nantes pour l'Archevêché de Reims, pourvû que l'on soit d'acord de la forme de l'expedition, & que ce que je ferai à découvert on ne me le défasse en cachete : comme je sai qu'on a prévenu & mal informé le Pape, & autres, par les mains desquels nous avons à passer. Et à détourner un *gratis*, & à

4 Le Pape lui octroya, quelques mois après, un indult, par lequel il lui acordoit tous les privileges du Cardinalat. *Lettre du Duc de Luxembourg au Roy du 24. de Juin* 1597. Il fut ordonné Prêtre le 26. de Décembre de cette année, & sacré Archevêque le 28. suivant. Il gouverna cette Eglise jusques à la fin de 1604. qu'il la céda au Cardinal de Joyeuse, & mourut en 1610. dans son Abbaye de Marmoustier.

retarder quelque expedition que ce soit, il y a fort peu à faire.

Je fis envers Monsieur le Chevalier Delfin, de la part du Roi, & vôtre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de votre lettre du 21. Décembre, sur ce qu'il avoit été fait du Sénat de Venise 5, lequel s'en sentit fort favorisé & honoré, avec très-expresse déclaration de la dévotion qu'il a au service du Roi, & au bien de l'Etat, pour les faveurs & honneurs, qu'il dit avoir reçûs de S. M. & du feu Roi, & de tous les Princes & Seigneurs de cette Cour; & pour ce qu'il sait que le bien & prosperité du Roi, & de la France, importe à toute la Chrétienté, & principalement à la Seigneurie de Venise, qui observe & révere singulierement S. M. & la Couronne Très-Chrétienne, & en atend toute faveur & confort aux ocasions, que le tems pouroit aporter. Aussi me déclara-t-il fort amplement la grande estime, qu'il fait de votre personne, & le desir qu'il a de vous servir : comme je sai d'ailleurs, qu'il a toujours fait de bons ofices au Roi, & a parlé au Pape, & à d'autres, quand l'ocasion s'en est présentée, très-honorablement de vous : en quoi il a beaucoup de concurreurs, mais peu de telle autorité & crédit que lui.

En l'audience, que j'eûs le vendredi dernier jour de Janvier, qui fut la premiere après avoir reçu votredite lettre du 21. Décembre, je dis au

5 Cet Ambassadeur Vénitien avoit le cœur tout François. Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, notre Ambassadeur à Rome, parle de lui en ces termes : [Le Cardinal Delfin a montré son afection & son mérite en son Ambassade, pour les Vénitiens vers le Roi, en laquelle afection il persiste plus que jamais.]

Pape l'obstination du Duc de Mercœur, & le priai d'en parler à l'Evêque de Verdun, son frere; & même d'autant que ledit Evêque s'en devoit retourner en Lorraine de là à peu de jours; & que les derniers propos, qui se disent sur les adieux, sont ordinairement ceux qui descendent & s'impriment le plus avant au cœur. S. S. me dit, qu'elle le feroit, & je croi qu'elle l'aura fait: mais je tiens tout cela pour perdu, & que cet homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne révere, sinon autant que son profit l'y induit: & trouvera toujours ses échapatoires envers S. S. ains prétendra, qu'elle lui soit encore bien tenue de ce qu'il difere à reconnoitre le Roi. Le vrai remede, à ce que chacun pense, seroit que S. M. si elle n'a en main quelque plus grande entreprise réussible, laissant la frontiere de Picardie bien munie, allât en personne en Bretagne avec le plus de forces qu'il pouroit, & favorisé par la Reine d'Angleterre par mer & par terre. Ce que vous voyez & entendez trop mieux par-delà: mais trop de zele me fait souvent dire choses superflues [6].

Monsieur l'Evêque de Verdun partit de cette ville pour s'en retourner en Lorraine à son Evêché le 12. de ce mois, prenant son chemin par la Toscane, où il déliberoit passer ces jours gras avec le Grand-Duc & la Grand-Duchesse.

6 Il est bien difficile, qu'un Ambassadeur exact ne dise pas quelquefois des choses superflues dans ses dépêches; car comme la conséquence des afaires n'est presque jamais expliquée intelligiblement par écrit, que de vive voix, parce que les lettres ne peuvent pas répondre sur le champ aux doutes & aux objections, comme fait la parole; le Ministre est souvent obligé d'entrer dans un détail, qui semble être superflu, quoiqu'il soit nécessaire.

Le Pape n'a point voulu qu'il se fit Jésuite ; & plusieurs seigneurs de ce College lui ont remontré, qu'il pourroit plus servir à Dieu & à l'Eglise, & faire plus de bien à la Societé du nom de Jesus, demeurant Evêque & Prince comme il est, que s'il entroit en ladite Societé [7]. Tellement qu'il s'est résolu de n'y penser plus, & de s'étudier du tout à faire le devoir d'un bon Evêque. Il s'en retourne moins acompagné qu'il n'étoit venu, pource qu'outre les trois, dont je vous écrivis, qui s'étoient rendus Jésuites, il s'en est encore rendu d'autres de sa suite jusques au nombre de huit, outre deux qui lui sont morts.

Je n'aurois que vous répondre à ce que vous m'écrivez touchant Monsieur de Savoye par la vôtre du 20. Janvier, outre ce que je vous en ai touché par ma lettre d'hier ; n'étoit que vous y dites, que c'est avec la France seule qu'il peut faire fortune pour lui & pour les siens. Ce qui m'a donné ocasion de vous dire, (à la peine d'être indiscret [8] une autre fois en disant ce

7 Un Evêque de bonne vie, & de bonne santé, & qui par conséquent peut faire toutes les fonctions épiscopales, rend infiniment plus de services à Dieu & à l'Eglise dans l'Episcopat, qu'il n'en pourroit jamais rendre dans un Couvent, ou dans l'obscurité d'une vie solitaire. Cette consideration empêcha feu Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaud d'exécuter le dessein, qu'il avoit eu dans les dernieres années de sa vie, de quiter son chapeau & son Evêché, pour se faire Jésuite. Quant à l'Evêque de Verdun, dont Monsieur d'Ossat parle ici, il se démit de cet Evêché en 1600. en faveur de Charles de Lorraine, fils du Comte de Chaligny, son frere, lequel y renonça pareillement en 1622. & se fit Jésuite à Rome, avec la permission du Pape Gregoire XV. qui lui donna pour successeur son frere François, Grand-Prevôt des Eglises de Cologne & de Strasbourg.

8 Un Ministre bien afectionné à son Prince doit

que vous, & un chacun de delà savez trop mieux) que comme je desirois, qu'il eût déja fait sa paix avec nous, à conditions justes & honorables, pour le Roi, & pour la Couronne; aussi ne voudrois-je pas qu'en la Paix, ni après la Paix, il fit autre fortune avec la France pour soi, ni pour les siens: ne pouvant oublier combien cher coûte à la Maison Royale, & à toute la France, la fortune qu'ont faite avec elle ceux de la Maison de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Rois, & à leur Etat, sinon qu'avec les principaux Gouvernemens, & dignitez, tant séculieres qu'ecclesiastiques, que la trop grande facilité de nos Rois a mis en main de tant de Princes étrangers, & d'une même Maison, contre toute raison d'Etat 9.

toujours lui parler à cœur ouvert, quand ce sont des choses qu'il ne peut manquer de lui dire, ou de lui mander, sans faire tort à son service. Il vaut mieux en ces rencontres commettre une indiscretion volontaire, que la moindre infidelité. Car c'est une espece d'infidelité, que de celer à son Prince une chose, qu'on sait être importante au bien de ses afaires, parce que l'on craint de paroître indiscret, ou trop hardi.

9 François I. avoit prédit que les Guises ruineroient ses enfans & son Royaume. Etant au lit de la mort, il ne recommanda rien davantage au Dauphin, son fils, que de se garder de l'ambition des Guises, & de les éloigner du maniement des afaires. *Moriens ille*, dit M. de Thou, *inter salutaria præcepta, quæ de posteritate ac regno sollicitus Henrico filio dedit, in primis eum monuit, ut sibi à Guisianorum ambitione caveret, ac proinde eos publicæ rei gubernaculis ne admoveret. Henricus monitorum patris immemor, ubi Lotaringos publicis muneribus præfecit, quid illi non ausi, non statim moliti sunt? quo non insolentiæ genere denique grassati fuere?* Hist. lib. 24. Au lieu de les abaisser, Henri II. les éleva, ayant soufert contre toute raison d'Etat & de Justice, que Claude, Duc de Guise, précédât comme plus ancien Pair, le Duc de Montpensier, Prince du Sang, dans

lequel auroit aujourd'hui plus grand besoin de chercher à s'afranchir de ces gens-ci, petit à petit, à mesure qu'il en mourroit quelqu'un, ou que quelque autre & bonne & juste ocasion s'en présenteroit, comme celle, qui semble s'ofrir aujourd'hui de débarquer le Duc de Mercœur, & de donner le Gouvernement de Bretagne à un François, que non pas de se surcharger de ces petits louveteaux de Savoye, qui ne vous prometent d'être de rien meilleurs que leur pere, & qui s'entremangeront un jour, si nous les laissons en leurs montagnes & tanieres, sans nous donner aucun travail, sinon autant que nous leur en donnerons de moyen. De ma part je ne voudrois pas qu'on leur donnât seulement une

la cérémonie de son sacre. Ce qui énorgueillit si fort les Guises, qu'ils s'en firent un droit de presséance pour les sacres suivans, où François, fils de Claude, & Henri fils de François, précéderent aussi le Duc de Montpensier, qui sembloit être né pour suivre toute sa vie, le Char de triomphe des Ducs de Guise. Au sacre d'Heuri III. Montpensier vouloit avoir sa revanche, mais la menace que fit Henri Duc de Guise de lui passer son épée au travers du corps en pleine Eglise, s'il y venoit avec cette prétention, épouvanta si bien Henri III. qui étoit naturellement timide, qu'il envoya un ordre exprès à Montpensier de ne se point trouver à la cérémonie. A quoi ce Prince fut obligé d'obeir. M. de Thou dit, que les Lorrains apliquoient tout leur esprit à empieter toujours quelque chose sur le rang & sur la dignité des Princes du sang; & que bien qu'ils ne pussent pas s'égaler à eux, ils ne laissoient pas d'ébrecher peu à peu leurs droits, & de se mettre en état pouvoir profiter des ocasions que la fortune présenteroit à leur Maison : *id unum agentibus Lotaringis, ut quanquam regii sanguinis principes dignatione æquare non possent, eorum dignitati semper aliquod præjudicium facerent, easque sensim infracta suam augerent, & captata aliquando occasione, fortunæ beneficio uterentur.* Hist. lib. 27.

compagnie d'hommes d'armes : & prenez garde s'il vous plaît, quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il se comporte aujourd'hui avec leur pere, son gendre [10]. Ce qui n'est point mauvais traitement, ainsi que vous autres l'apellez par-delà ; ains prévoyance, & connoissance certaine, que le beaupere a des humeurs de son gendre [11] ; & qu'il y auroit peu de sûreté à lui

10 Quand Philippe II. donna les Pays-Bas pour dot à l'Infante Isabelle, Charles-Emanuel Duc de Savoye, s'expliqua aussi-tôt sur la prétention que l'Infante Catherine sa femme (qui étoit morte le 7. de Novembre 1597.) avoit au Duché de Milan. Au commencement de l'année 1701. le Duc Victor Amedée II. leur arriere petit-fils, demanda au nouveau Roi Philippe V. la dot de cettte Infante, qui étoit encore à payer en ce tems-là avec tous les interêts depuis l'an 1585. Car Philippe II. avoit assigné le payement de cette dot sur le Duché de Milan.

11 Dans les Etats, qui se tinrent à Paris en 1593. pour proceder à l'élection d'un Roi, le Duc de Savoye ayant fait entendre par l'Archevêque de Lion, son confident, que c'étoit l'intention du Roi d'Espagne, son beaupere, de le faire élire Roi de France ; Philippe II. ordonna au Duc de Feria, de déclarer le contraire aux Etats, n'étant pas juste de préférer l'Infante Catherine Duchesse de Savoye, à l'Infante Isabelle, sa sœur-aînée. A cette particularité, qui ne se trouve point dans nos Historiens François, *Don Carlos Coloma* ajoûte, qu'il a jugé à propos de la dire dans ses Mémoires, pour faire voir que ce Duc commença de bonne heure à montrer *los levantados espiritus*, les hauts desseins qu'il a poursuivis depuis. Dans un autre endroit, parlant de la Paix de Vervin, il dit que peu de jours avant que de la conclure, tout faillit à se rompre au sujet du Duc de Savoye, dont l'Ambassadeur refusa de consentir à la restitution du Marquisat de Saluces. Puis il ajoûte, que cette résistance fut atribuée malicieusement aux Plénipotentiaires d'Espagne, qui disoit-on, n'avoient pas voulu insister sur le point de la restitution, de peur que ce Duc, qui

fier une armée, ou autre charge d'importance. Mais je m'oublie, de façon toutefois que je ne ferai marri, que le Roi voye cette mienne impertinence, qui ne provient que du zele que j'ai à son service, & à la sûreté & repos de ma patrie.

Quant aux postes, que vous voulez dresser sur le chemin de Toul à Bresse, je ne saurois que redresser au dessein que vous m'en avez envoyé, sinon que je vous prie de vous souvenir de ce que je vous répondis à un propos semblable par ma lettre du 16. d'Octobre, où je vous disois entre autres choses, que si l'ordinaire de Lion, qui est entretenu par les expeditionnaires & marchands, sans que les voyages des courriers coûtent rien au Roi, se rompoit, il faudroit que le Roi payât les courriers, tant en allant, qu'en venant; sinon que les paquets fussent envoyez de poste en poste, par estafete, aux dépens des maîtres des postes. Et comme vous pourvoyez au chemin d'ici à Paris, il faudroit pourvoir à celui d'ici à Lion, en ordonnant un de ces lieux, qui se trouvent en ce nouveau chemin d'ici à Paris vers la Lorraine, où se fit la séparation des paquets, qui iroient d'ici à Paris, d'avec ceux qui iroient d'i-

étoit bien plus d'humeur à faire la guerre, qu'à soufrir la paix, ne se mêlât des afaires d'autrui, après qu'il auroit vuidé les siennes avec le Roi de France. Tout cela montre, combien les Espagnols se défioient de ce Duc, & combien Philippe II. étoit éloigné de vouloir agrandir son gendre. Le Procurateur Nani dit au commencement de son Histoire de Venise, que l'invasion du Marquisat de Saluces avoit ouvert à ce Duc le chemin à d'autres entreprises; mais que l'assistance de son beaupere, qui ne vouloit pas l'agrandir aux portes du Milanés, ne fut pas telle qu'il l'avoit esperée.

ci à Lion ; si on ne trouvoit meilleur, que les paquets, qui iroient d'ici à Lion, allassent jusques à Paris, & de là par la poste fussent portez à Lion ; & ainsi des paquets qui seroient envoyez de Lion ici.

Monsieur de Luxembourg n'est point venu, & à ce que je puis entendre par un sien gentilhomme, que j'ai chez moi, & qui arriva ici le 14. de ce mois, pour lui arrêter un palais, & faire autres préparatifs, il ne sera ici de deux mois. Et le Pape n'a aucune ocasion de faire promotion de Cardinaux de longtems, si le Roi, qui n'a eu sa part, ne l'en requiert. Qui est tout ce que j'ai estimé devoir répondre à vosdites trois dépêches.

Des occurences de deçà, je vous écrivis le 16. Janvier la dispute, qui étoit entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, touchant la Viceprotection de France, qu'ils s'entre-renvoyent par trop de civilité & de respect, qu'ils se portent l'un à l'autre, & ce que j'y avois fait. Et le 18. je vous écrivis comme j'en avois parlé le 17. pour la seconde fois au Pape, qui m'avoit répondu, qu'il leur ordonneroit de s'en acorder ensemble : ce qu'il fit au Consistoire, qu'il tint le 24. Janvier au matin, ainsi que lui-même me dit en l'audience, que j'eûs l'aprésdinée ; & m'aprit une raison, que ledit Cardinal Justinien lui avoit alleguée, laquelle je ne savois point. C'est que lorsque l'on entendit, que Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, venant d'Avignon s'aprochoit de Rome, l'Agent de Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui étoit allé dire, qu'avec son congé il diroit aux Expeditionnaires & Solliciteurs François, qu'ils se retirassent desormais audit seigneur Cardinal

Aquaviva, pour les matieres consistoriales de France, qu'ils auroient à faire expedier. Ce que ledit sieur Cardinal Justinien avoit pris comme chose venant de la part de Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Et cela même fit, que le Pape montra d'incliner à ce que ladite Viceprotection fût exercée par ledit seigneur Cardinal *Aquaviva*, lequel s'y disposa, & néanmoins pria le Cardinal Justinien de vouloir proposer l'Archevêché de Tours, qu'il avoit jà préconisé, & les autres matieres, dont il avoit jà vû, aprouvé, & signé les atestations. Ce qui fut fait. Et j'ai sû, qu'outre ce que dessus il y a eu encore un peu d'art dudit Cardinal Justinien, & du Cardinal Aldobrandin, qui sont grands amis ensemble, pour faire que la Viceprotection de France fût exercée par ledit Cardinal *Aquaviva*; afin de l'engager par cette déclaration à être des leurs & des nôtres, pour la Liberté Ecclesiastique contre la tirannie des Espagnols : car c'est une des meilleures & des plus fermes têtes de ce Collége [12].

12 Le Duc du Luxembourg, Ambassadeur de France à Rome, semble juger autrement du courage du Cardinal *Aquaviva*, que ne fait ici M. d'Ossat, [Le Cardinal *Aquaviva*, dit-il, dans une dépêche du 26. d'Août 1597. comme Napolitain, & sujet du Roi d'Espagne, ne fait la charge de Viceprotecteur qu'en crainte.] Le Viceprotecteur (dit-il dans un autre du 10. de Septembre) fait ce qu'il peut, & comme Napolitain, il fait peut-être plus qu'il ne doit : car je sai bien, que, pour ne préjudicier à ses parens, il n'oseroit toucher à des points, dont un François ne feroit difficulté. Non pas (ajoûte-t-il dans une lettre du 11. de Juin 1598.) qu'il n'ait assez d'afection à nos afaires ; mais parce que d'une part, les Espagnols lui en veulent mal ; & que d'autre, ses parens qui en sont plus maltraitez, le solicitent de quitter cette Viceprotection, dont Monsieur le Cardinal de Joyeuse a tout le profit.

Je le fus remercier de ce qu'il avoit accepté ladite Viceprotection, & il me dit, qu'il la tenoit à honneur, & n'y avoit fait dificulté, que pour les raisons qu'il m'avoit dites. J'entens qu'il fait toujours quelque bon ofice au Roi envers le Pape; & lui-même m'a dit, qu'il avoit dit à S. S. qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'advenant la mort du Duc de Ferrare, & par conséquent la dévolution de cet Etat-là au Saint Siege, S. S. ne pouvoit, ni devoit atendre secours que de S. M. [13], d'autant que les Princes d'Italie ne voudroient que le Saint Siege s'agrandît; & le Roi d'Espagne, qui y tient le Duché de Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encore moins que tous les autres: Qu'en lisant l'Histoire de France, il avoit observé, que nos Rois n'avoient point été adonnez à ravir & prendre le bien d'autrui, ni à l'interêt, comme font ordinairement les grands Princes, qui sont éminens par dessus les autres; ains avec grande générosité & bonté avoient fait les expeditions & entreprises aux païs lointains pour la justice & pour la Religion, & pour l'honneur & réputation de la Couronne; & particulierement pour la restitution des Papes, & pour la conservation & amplification du Saint Siege: & que ce Roi sembloit avoir passé tous ses prédécesseurs en générosité & bonté, & faisoit profession de se sentir fort obligé à S. S. & au Saint Siege.

Les levées, que le Cardinal Albert vouloit être faites en Italie pour lui être envoyées, ne

13 Le Cardinal *Aquaviva* fut prophete: car en effet, Henri IV. fut l'unique Prince, qui se déclara hautement pour le Pape dans l'afaire du recouvrement de Ferrare.

s'avancent

s'avancent point, & quasi ne s'en parle plus, n'ayant pû le Prince *Doria*, ni le Connétable de Castille, ni le Viceroi de Naples, ni tout tant de Ministres, que le Roi d'Espagne a en Italie, trouver cent mille écus, à cause de la suspension des payemens faite en Espagne *, & de la défiance & banqueroutes qui s'en sont ensuivis, & qui s'en ensuivent de jour en jour.

La nouvelle de la prise du Galion, par ceux de Marseille, arriva en cette ville le 30. Janvier, qui donna grand plaisir & contentement à plusieurs, lesquels destinerent incontinent par leurs desirs & opinions toute cette proye, qu'on a publiée fort grande, à la construction & armement d'un bon nombre de galeres en cette côte-là. Peu de tems aprés, à savoir le 8. de Février, on publia ici que, la ville de Ham avoit été vendue au Cardinal Albert par celui qui y commandoit. J'espere qu'il ne sera point vrai, ne s'étant plus confirmé depuis : mais je vous prie d'aviser, que ce ne soit quelque commencement de traité [14], comme j'ai vû advenir bien

* *Voyez la note 16. de la lettre 90.*

14 Comme ces sortes d'affaires passent toujours par plusieurs mains, il arrive souvent, que l'execution en est précédée par des bruits confus, que l'événement fait passer ensuite pour des prédictions. *Don Carlos Coloma* en donne un exemple singulier dans son Histoire des guerres de Flandre, où, parlant de la prise d'Amiens par les Espagnols, il dit, que l'onziéme de Mars 1597. une païsane du voisinage, entrant dans la ville sur les sept heures du matin, dit, d'un air émû au Corps de garde, qu'ils n'avoient qu'à se bien tenir, les Espagnols ayant passé la riviere d'Autie cette nuit-là. Mais comme cette pauvre femme étoit décrepite, les soldats de la garde se mocquerent d'elle, & le Caporal en retint un, qui vouloit porter cette nouvelle au Gouverneur. Tant

souvent : & se trouva vrai de cette même ville de Ham ce que je vous en écrivis, avant que le recouvrement ou assûrance nous en coutât si cher, comme elle fit.

Je vous écrivis dernierement, comme Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit parlé de Monsieur le Cardinal de Givry, sans que le propos s'y adonnât : j'en ai depuis sû la cause. C'est que ledit sieur Cardinal de Givry fait prier le Pape de lui prolonger le tems dans lequel il doit venir prendre le chapeau, remontrant ne pouvoir venir à faute de moyens, pour n'avoir plus l'Evêché de Lisieux, qu'il dit avoir perdu par Arrêt, dont il a envoyé copie par-deçà, que je n'ai pû voir; & pour être au reste ruiné en ses autres biens, qui ne s'aferment à un quart de ce qu'ils souloient : que deux petites Abbayes, qu'on lui doit bailler pour récompense dudit Evêché, ne valent quasi rien : que de la pension promise par le sieur de Fervaques, il ne s'atend point d'en être jamais payé, ni guere mieux de celle, que le Roi a prise sur soi. Et en somme, qu'il n'a de quoi fournir à son voyage, & moins de quoi s'entretenir ici, quand il y seroit.

Le Roi d'Espagne ayant été averti, que le Pape n'avoit voulu que Messieurs ses neveux,

la destinée aveugle ceux qu'elle veut perdre. Deux heures après, les Espagnols entrerent dans Amiens, tandis que presque tout le peuple étoit au sermon dans les Paroisses, ainsi qu'il se pratique en carême. Où il est à remarquer, qu'un de ces Prédicateurs fulminant contre les péchez du peuple, & menaçant de la rigueur des jugemens de Dieu, venoit de dire, qu'il lui sembloit déja voir les Espagnols entrer dans la ville, & metre tout à feu & à sang, comme ils avoient fait à Dourlans, & en d'autres villes de Picardie.

ni le seigneur Jean-François Aldobrandin, acceptassent les pensions dont je vous ai écrit autrefois; a de nouveau fait prier S. S. de leur permetre de les accepter, avec toute la plus artificieuse rethorique, dont on s'est pû aviser: mais S. S. est demeurée ferme en sa premiere résolution de ne vouloir qu'ils prissent rien [15].

Ledit seigneur Jean-François, partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & est passé chez le Grand-Duc de Toscane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit passer encore chez quelques autres Ducs d'Italie, non seulement pour les exhorter, de la part du Pape, d'aider audit Empereur contre le Turc; mais aussi pour voir, si en passant on pourroit apointer entre les Ducs de Mantoue & de Parme un grand diferend & inimitié, qui va, longtems y a, s'augmentant entr'eux: & encore un autre diferend, qui est entre ledit Duc de Mantoue & le Marquis de Castillon, pour un lieu fort, apellé Castel-Guiffré [16], que le Duc de Mantoue tient, & qui par Arrêt de l'Empereur, à ce qu'on dit, a été adjugé audit Marquis de Castillon. Pour executer lequel Arrêt, le Connétable de Castille envoya dernierement quatre à cinq cent Espagnols audit Castel-Guiffré, dont ils furent re-

15 Le Chevalier Delfin parlant dans sa Relation de Rome des pensions ofertes par les Espagnols aux Aldobrandins, raporte, que le Cardinal *Salviati* lui avoit dit un jour, que le Pape s'étoit expliqué là-dessus avec lui Cardinal, jusques à lui dire en termes formels, qu'il étrangleroit de ses propres mains les Cardinaux ses neveux, s'il croyoit qu'ils dussent accepter ces pensions après sa mort.

16 Castèl Guiffré, ou Giuffré, est une espece de forteresse sur le *Mincio*, voisine de *Goito*, château apartenant au Duc de Mantoue; & de *Peschiera*, forteresse des Vénitiens.

poussez par ceux du Duc de Mantoue, lequel reçoit encore d'autres déplaisirs des Espagnols. Car pour un Chevalier apellé *Cornassone*, qui fut naguere tué à Parme, ils lui font sont procès à Milan; le chargeant d'avoir fait assassiner ledit Chevalier, & menaçant de lui confisquer quelques fiefs, qu'il a en l'Etat de Milan. Aussi est le Roi d'Espagne après à acheter de quelques parens dudit Duc de Mantoue une très-forte place, apellée *Sabioneta* 17, qui seroit à Man-

17 Sabionete est une Place, qui sert de rempart au Milanés, du côté de Cremonés. Elle fut fortifiée, dans le siecle passé, par le Prince *Vespasiano Gonzaga Colonna*, qui de son mariage avec Anne d'Aragon, fille du Duc de Segorbe, ne laissa qu'une fille, qui fut mariée au Prince de *Stigliano*, de la Maison *Carrafa*. En 1620. ce Prince, ébloui des ofres, que les Ministres du Roi Catholique lui faisoient du Grandat d'Espagne, & de plusieurs autres récompenses en charges, & en pensions, étoit sur le point de recevoir garnison espagnole dans cette Place; mais il en fut empêché par sa femme, qui, armée d'un courage viril, & soûtenue des conseils des Vénitiens, résista invinciblement aux promesses, aux artifices, & aux menaces des Espagnols. Quelques années après, cette Princesse ne se trouvant pas assez forte pour défendre sa Place contre de si dangereux voisins; elle la confia à Edoüard, Duc de Parme, qui y mit une grosse garnison, & qui la garda avec un soin extraordinaire, comme un dépôt, que toute l'Italie recommandoit à sa vigilance. Enfin, les Espagnols n'ayant jamais pû obtenir de lui, de laisser entrer un corps de leur milice dans Sabionete, s'aviserent d'y envoyer le Comte Jean de Nassau, qui, étant Commissaire de l'Empereur en Italie, fut admis par le Marquis de Saint Vital, Gouverneur de la Place: mais le Prince de *Bozzolo* s'en étant aproché en même tems, sur l'esperance que les Espagnols lui avoient donnée, que Nassau lui feroit ouvrir les portes; (car il avoit de grandes prétentions sur cette Place) le Gouverneur pénétra leur dessein, & mit si bon ordre à tout, que *Bozzolo* se retira sans rien entreprendre; & que Nassau ne

toue comme une paille en l'œil. On dit encore, que le Roi d'Espagne a acheté d'un bâtard de la Maison de *Correggio* un tiers, que ledit bâtard prétendoit audit *Correggio* 18, en laquelle Place le Duc de Mantoue avoit jà par testament la part d'un de deux freres légitimes, qu'il y avoit en cette Maison, lesquels ont toujours prétendu & soutenu, que ledit bâtard n'y avoit rien.

Il s'est dit & écrit ces jours passez, que le Duc de Baviere est venu à Notre-Dame de Lorette par Venise, sans autrement se donner à connoître.

Le diferend des Jurisdictions de Milan n'est point encore apointé, & néanmoins fort refroidi : & en adviendra ce que je vous en ai prédit ci-devant.

J'ai oublié ci-dessus à vous répondre à ce que vous me demandez, pourquoi Monsieur le

jugea pas à propos d'y rester. Ainsi le Duc de Parme conserva encore Sabionete jusques en 1637. qu'il fut contraint de la ceder aux Espagnols, pour recouvrer les Etats, qu'il avoit perdus depuis la guerre ; & les terres, que le Roi Catholique lui avoit confisquées dans le Royaume de Naples. Voilà comment les Espagnols acquirent cette importante Place, dont ils ont depuis été toujours les maîtres. En 1693. le Duc de Saint Pierre, fils du Marquis de los Balbazes leur en ofrit cinq cens mille écus ; mais le Prince de *Bozzolo* s'oposa à cette alienation, menaçant de traiter de ses droits avec l'Empereur, & de recevoir garnison Imperiale dans la citadelle.

18 *Correggio* est un petit Etat, qui apartenoit autrefois à des seigneurs de même nom, sur lesquels il fut confisqué par l'Empereur . . . pour acusation de fausse monnoye. Il fut donné en 1635. à François, Duc de Modene, dont la posterité le possede aujourd'hui, à l'exclusion des légitimes héritiers de la Maison *Correggio*, qui l'avoit possedé par l'espace de 800. ans.

Cardinal Saint-George me parloit de la Hongrie, & de telles autres choses, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, non. Cela provient, à mon avis, de trois causes, dont la premiere & principale est, que les deux neveux ayant leurs charges séparées, ledit Cardinal Saint-George a en sa charge l'Allemagne, Hongrie, & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reste, a été en conséquence de ladite guerre de Hongrie, & pour la défense de la Chrétienté. La seconde cause est, qu'il est de sa nature plus ouvert, & se plaît plus à discourir que l'autre. La troisiéme, qu'il n'est si chargé d'afaires, & a plus de loisir de s'enquerir, & d'ouïr & repliquer. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome, ce 19. Févrïer 1597.

LETRE C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de l'audience, où j'étois allé, encore que je n'eusse quasi rien à négocier pour le service du Roi. Du commencement j'ai dit à N. S. P. comme la derniere fois que j'avois été à ses pieds, en m'en retournant à mon logis, j'y avois trouvé un gentilhomme, que Monsieur de Luxembourg avoit envoyé pour lui arrêter un palais, & faire les provisions & préparatifs nécessaires; que ledit sieur de Luxembourg m'ordonnoit par les lettres, que ce gentilhomme m'avoit aportées (je le dis ainsi de moi-même encore qu'il n'en fût rien;) que je baisasse de sa part très-humblement les pieds à S. S. & lui disse qu'il s'en venoit déliberé de servir S. S. & le Saint Siege, avec

la même afection & fidelité, que le Roi même & la Couronne de France. Le Pape m'a répondu, qu'il le verroit très-volontiers, & qu'il avoit le même desir & soin du bien du Roi & de la Couronne de France, que de celui du Saint Siege même. Et sur ce propos il a pris ocasion de me dire, qu'il avoit déliberé en soi-même, s'il me devoit dire une chose, ou non ; mais à la fin il s'étoit résolu de me la dire, afin que nous ne fussions surpris, & qu'il n'y eût point de dispute quand se viendroit à faire l'obédience : qu'il estimoit, que ledit sieur de Luxembourg venoit avec déliberation de prêter l'obédience au nom du Roi, tant pour le Royaume de Navarre, que pour celui de France. Quant à celui de France, il n'avoit rien à me dire : mais quant à celui de Navarre, il me vouloit dire, que les obédiences, qui avoient été prêtées par les prédécesseurs du Roi, avoient été reçûes par les Papes, sans préjudice des droits, que le Roi d'Espagne y pouvoit avoir [1] ; & qu'il faloit, que lui Pape la reçût tout de même, ne voulant rien ajoûter ni diminuer à ce que

[1] Il est à remarquer que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, avoit déclaré & protesté au Pape, avant qu'il donnât l'absolution à Henri IV. que tout ce que Sa Sainteté feroit & pourroit faire dans cette cérémonie, ne pourroit jamais préjudicier aux droits, que le Roi son Maître avoit à la Navarre ; & que Clément VIII. avoit accepté la protestation. Après quoi, le Secretaire de l'Ambassade, *Pedro Ximenes de Morillo*, demanda qu'un Notaire, avec la permission de S. S. en dressât un acte public. Ce qui fut executé. *Herrera.* Eustache Gault, nommé par Louis XIII. à l'Evêché de Marseille, nous a donné un livre, par lequel il prouve solidement, que les Rois d'Espagne n'ont aucun droit légitime au Royaume de Navarre, dont, par conséquent, la rétention est injuste & violente.

ses prédécesseurs en avoient fait ; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Je lui ai répondu, que S. S. avoit en cela, comme en toutes autres choses, jugé très-prudemment & équitablement, en se résolvant de m'avertir de ceci, afin qu'il n'y eût point de surprise ; & aussi que la chose non prévûe par nous ne nous donnât ocasion de faire ou dire sur le lieu quelque chose mal à propos : que j'en remerciois très-humblement S. S. & lui en baisois les pieds : que je verrois très-volontiers les actes des obédiences passées, & puis lui en dirois ce que Dieu m'en inspireroit, tant pour le respect de S. S. que pour l'interêt de S. M. que cependant je lui voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il survint rien és façons de recevoir l'obédience du Royaume de Navarre ; aussi nous ne nous éfaroucherions point de chose qui fût jà reçue & passée en coûtume, & qui en substance ne donne ni n'ôte rien aux Parties. Je verrai ce qu'il me fera montrer, & ce qu'il y faudra faire ou subir, & vous rendrai compte de tout.

Après cela, il me dit, qu'il me vouloit dire une autre chose en confiance : c'est, que M. Lomellin avoit envoyé au Palais deux lettres, l'une d'un sien frere, ou autre parent qui étoit en Cour ; l'autre de vous : que celle de son frere portoit entr'autres choses, que vous autres de delà aviez opinion, que l'entreprise, que le Roi d'Espagne faisoit sur l'Angleterre, se faisoit à l'instigation de lui Pape : que la vôtre ne disoit pas cela ; mais parlant aussi d'Angleterre, disoit, que la conquête de ce Royaume-là n'étoit pas si facile comme l'on pensoit : que lui Pape s'émerveilloit fort, qu'en votre Cour il y eût des

gens qui estimassent, qu'ayant la Reine d'Angleterre l'été passé envoyé en Espagne une armée de mer, qui y avoit fait les maux, que chacun savoit, le Roi d'Espagne ne fût assez éguillonné de l'apetit de vangeance, & de sa propre réputation, sans avoir besoin que lui Pape, ni autre, l'y instigât : qu'il me vouloit bien dire, qu'il desiroit la réduction d'Angleterre à la Religion Catholique, & ne détourneroit aucun de qui il pût esperer ladite réduction ; mais d'instigation il n'en avoit fait aucune. Et sur cela, il a pris ocasion de dire, qu'il y avoit des gens, qui écrivoient & disoient ce qu'ils ne savoient; d'autres, qui pour leur interêt propre, & pour parvenir à quelque leur fin, ne se soucioient point de faire & dire des choses, qui pussent engendrer mauvaise intelligence entre le Saint Siege & la France, & fussent dommageables à l'un & à l'autre : que lui Pape se garderoit de sa part de croire à tout esprit, & desireroit que le Roi en fit de même, & ne crût de S. S. sinon que toutes choses concernantes l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catholique, & de S. M. & de tout son Royaume; n'ayant S.S. comme elle m'avoit dit plusieurs fois, autre mire en toutes ses actions que celle-là, & ne desirant rien du Roi ni de la France, pour son particulier, ni pour aucun des siens.

J'ai eu soupçon que cette queue fût une suite de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit sur le propos de l'Evêque de Mantoue le 7. de mois, dont je vous ai rendu compte ci-devant ; & ai commencé à lui répondre par la fin de son propos, lui baisant une autrefois très-humblement les pieds de cette sienne bonne & sainte intention & afection, & des

bons records, qu'il donnoit au Roi : que je m'assûrois, que S. M. les observeroit, non seulement pour la révérence & gratitude qu'il rendoit à S. S. mais aussi pour ce que c'étoit son profit & interêt propre : que j'avois autrefois suplié S. S. de chose semblable de la part du Roi, qui avoit été & étoit plus exposé aux calomnies des malins, que n'étoit S. S. Quant à la prétendue instigation, qu'il y pourroit avoir tel qui eût cette opinion, comme une grande Cour est composée de gens de diverses humeurs; mais e m'assûrois que le Roi, ni les principaux, ni autres gens d'entendement de la Cour, ne pensoient point que le Roi d'Espagne eût besoin d'instigateur contre l'Angleterre, pour les mêmes raisons que S. S. venoit de me dire, & pour plusieurs autres : qu'on ne m'écrivoit point à moi telle chose : que moins pourroit-on en avoir eu telle information de moi, puisque j'avois S. S. pour témoin, que je lui avois dit, n'y a pas longtems, que les Espagnols lui donnoient à entendre contre vérité plusieurs choses de la facilité, & autres circonstances de cette entreprise d'Angleterre pour le tromper, afin que S. S. ne trouvât mauvais, qu'ils abandonnassent l'Empereur & la Chrétienté au Turc, pour aller contre l'Angleterre. Au reste, je n'ai voulu entrer plus avant en la dificulté de cette entreprise, pource que je la tiens pour irréussible : & tout bien pensé, j'aime beaucoup mieux, que les Espagnols s'aillent perdre là, que s'ils venoient gagner sur nous, comme je vous ai écrit naguere, & comme il s'en faut toujours douter, & nous tenir sur nos gardes. Mais quand j'ai vû que S. S. ne disoit plus rien, je l'ai mise tout doucement sur le propos de la réponse,

que le Roi lui avoit faite de sa main directement, touchant le secours de Hongrie : & tout aussi-tôt que j'en ai ouvert la bouche : il m'a dit qu'on s'étoit équivoqué par-delà, en pensant qu'il eût exhorté le Roi à demander la Paix au Roi d'Espagne ; & m'a interpreté son dire, en la même façon que je vous l'ai expliqué par une de mes dernieres lettres.

Après cela, je lui ai parlé du Clergé de Mets, & présenté quelques mémoires pour des particuliers ; & après avoir vû Messieurs ses neveux, m'en suis venu vitement écrire ceci, pour le donner à l'ordinaire qui est sur le point de partir. A tant, &c. De Rome, ce 21. Février à quatre heures de nuit 1597.

LETRE CI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma lettre du 21. Février, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit ce jour-là touchant l'obédience du Royaume de Navarre ; à savoir, que par ci-devant elle avoit été reçue sans préjudice des droits & prétentions du Roi d'Espagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la reçût de même. Aussi aurez-vous vû par madite lettre, ce que je lui répondis sur le champ, en atendant que j'eusse vû lesdits actes.

Le vendredi suivant 28. de Février je retournai à l'audience, & le mis en propos de ladite obédience, pour voir ce qu'il me diroit desdits actes. Il me dit, qu'il ne s'en étoit souvenu ; mais que j'en parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il lui en fit souvenir : ce

que je fis incontinent après être sorti d'avec S. S. Et deux jours après, à savoir le Dimanche 2. jour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par commandement de S. S. me fit voir deux registres des actes du Consistoire, reliez *in folio* en veau noir, desquels deux registres l'un commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'année 1567. inclusivement. Et au feuillet 33. y avoit, comme en l'année 1560. un samedi 14. de Décembre avoit été prêtée l'obédience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Navarre, au nom du Roi Antoine, & de la Reine Jeanne; & qu'à la harangue faite au nom desdits Roi & Reine, répondit le Secretaire du Pape apellé *Florebellius*, & à la fin de la réponse ajoûta ces mot : *Acta sint hæc sine cujusquam prajudicio, & præsertim Regis Catholici.* 1.

1 Herrera dit, que Philippe II. ne laissa pas d'être bien fâché contre Pie IV. d'avoir admis l'Evêque de Cominges en qualité d'Ambassadeur; jugeant, que cet acte pourroit préjudicier à la possession qu'il avoit du Royaume de Navarre. *Livre 3. de son Histoire générale, chap. 2.* En effet, l'Ambassadeur se prévalut adroitement de cet honneur, en demandant en plein Consistoire la restitution de la Navarre. Ce sont les propres termes de Cabrera. *Valiendose*, dit-il, *deste onor i abilidad, en Consistorio pidiò la restitucion del reyno de Navarra, y procurò induzir el animo del Pontifice à su ayuda.* Il ajoûte, que le Pape reçut cet Ambassadeur dans la sale de Justinien, comme un Ambassadeur de Roi, (*como de Rey*) pour obliger Antoine, son Maître, à se désister de la protection, qu'il donnoit en secret aux Huguenots de France. Mais quoi qu'il en soit, cette acceptation de l'Ambassadeur, & de l'obédience d'Antoine, (*como de Rey*) est un témoignage public, que Pie IV. étoit convaincu du bon droit de ce Roi. Et Cabrera même en convient, quand il dit, que Pie, pour acorder Antoine avec Philippe II. proposa à celui-ci de donner à l'autre la Sardaigne pour récompense de la Navarre. *Livre 5. de son Histoire de Philippe II, chapitre 16.*

L'autre regiſtre commençoit à l'année 1568. & finiſſoit à l'année 1583. incluſivement, & au feuillet 6. de l'année 1573. y avoit comme en cette année 1573. un mardi 10. jour de Février, le ſieur de Duras prêta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henri & Marguerite, Roi & Reine de Navarre, & qu'à la harangue faite pour leſdits Roi & Reine répondit *Buccapaludius*, Secretaire du Pape, & à la fin de ſa réponſe dit : *Sanctitatem ſuam accipere hujuſmodi obedientiam, ſine cujuſquam, & præſertim Sereniſſimi Regis Catholici, præjudicio.* J'obſervai que le tout étoit écrit d'une même main & ancre, ſans aparence ni ſoupçon d'aucune mauvaiſe façon. Outre qu'en perſonnes de telle qualité, il ne peut tomber aucun ſoupçon. Je demandai audit ſieur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit encore quelque autre acte, où fuſſent appoſez tels mots : & il me répondit, qu'il ne s'en étoit trouvé autre choſe. Je le remerciai tant lui, qu'en ſa perſonne, le Pape, de ce qu'il leur avoit plû me faire voir leſdits actes en leurs propres originaux ; & lui dis, que j'en remercierois S. S. à la premiere audience, & lui dirois ce qu'il m'en ſembleroit, après y avoir bien penſé. Depuis j'y penſai ; & après avoir bien conſideré d'un côté, que les deux derniers actes avoient cette clauſe, *ſans préjudice*, &c. & qu'elle n'ôte ni donne rien à l'une ni à l'autre des Parties ; & d'autre côté, le naturel du Pape, & la grandeur & puiſſance du Roi d'Eſpagne, qu'il craindroit d'ofenſer en ometant une choſe jà reçûe ; je jugeai en moi-même, que quelque inſtance & preſſe que nous fuſſions faire, S. S. n'accepteroit jamais cette obédience autrement qu'avec ladite clauſe, com-

me il me l'avoit aussi déclaré jà deux fois ; & que la contradiction & opposition, que nous y pourrions faire, ne serviroit que de faire savoir au monde ce que la plûpart ignorent, & ce à quoi plusieurs ne prendront garde : & quand nous nous y opiniâtrerions, outre le trouble que nous causerions en l'esprit du Pape, & en nos afaires, S. S. pour s'en laver les mains, remetroit cette afaire à une Congregation de Cardinaux, en laquelle nous le perdrions sans doute ; & de ce qui en soi n'est rien, nous en aurions fait une grande chose, & aurions donné ocasion aux Espagnols de se vanter, quoique faussement, qu'ils auroient eu un Arrêt en leur faveur contre le Roi, touchant le Royaume de Navarre. Auquel propos il me souvient, qu'ils se repentirent de l'instance, qu'ils firent du tems de Sixte V. à la canonisation d'un Saint Espagnol, dont il vous peut souvenir, à ce que leur Ambassadeur y assistât ; & que pour ce jour-là le nôtre ne s'y trouvât point [2]. Car eux en étant

2 En effet, c'étoit reconnoître la superiorité & la prééminence de notre Ambassadeur, que de le prier de ne point assister à la cérémonie de cette canonisation, où sa présence auroit été fort desirée, si la presséance eût apartenu à celui d'Espagne. Ainsi, je ne m'étonne pas qu'Herrera parlant de la canonisation de *San Diego d'Alcala*, n'ait rien dit de ce qui se passa entre les deux Ambassadeurs, au sujet de cette fête, qui véritablement n'en fut pas une pour l'Ambassadeur d'Espagne. En 1669. celle de saint François Xavier fut encore moins heureuse pour le Marquis de la Fuente, Ambassadeur d'Espagne à Venise, qui s'y étant rencontré, dans l'Eglise des Peres Jésuites, avec feu Monsieur de Saint-André, Ambassadeur de France, prit séance au-dessous de lui dans le même banc. Ce qui ne s'étoit jamais vû depuis l'origine de la dispute de la presséance entre les deux Couronnes.

déboutez, comme ils furent; telle pourſuite ne leur ſervit que d'inculquer au monde de plus en plus le droit de précédence que nous avons ſur eux, & de nous en faire obtenir comme un nouveau jugement. Que ſi pour éviter cette clauſe, qui en effet ne nuit de rien, nous prêtions l'obédience pour le Royaume de France ſeulement, ſans faire mention de celui de Navarre, les Eſpagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confeſſion que nous n'y aurrions rien; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainſi il me ſembla, (& me le ſemble encore toujours de plus en plus) que nous devions diſſimuler cela. Et quand le Secretaire répondant pour le Pape dira leſdits mots, *ſans préjudice*, faire ſemblant de n'en rien ouïr; & même ſi quelqu'un nous en parloit, comme nous en voulant aviſer, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en ſouciöns point. A la premiere fois qu'on y voulut apoſer cette clauſe, c'eſt alors qu'il faloit s'y opoſer, & n'endurer qu'on y innovât rien: ſi toutefois on a onques reçu ladite obédience ſans telle clauſe, depuis que les Eſpagnols envahirent le Royaume de Navarre. Car il pourroit être qu'on l'auroit toujours miſe, comme il pourroit être auſſi que l'obédience n'eût été prêtée depuis ladite invaſion faite en l'an 1512. [3] juſques à ce que leſdits Antoine & Jeanne la prêtérent en l'an-

[3] Selon toutes les aparences; le Roi Jean, & le Roi Henri, ſon fils, n'envoyerent plus d'Ambaſſadeurs à Rome, où leur bon droit n'auroit pas manqué d'être oprimé par la puiſſance redoutable de la Maiſon d'Autriche, qui ſe trouvoit alors haut élevée par la ſucceſſion des Royaumes d'Eſpagne, que celle d'Albret étoit abaiſſée par la perte du Royaume de Navarre, & de l'eſperance d'y rentrer jamais.

née 1560. Et l'une & l'autre de ces deux sortes est d'autant plus vraisemblable, que l'ocupation dudit Royaume fut faite sous prétexte d'une excommunication jettée par le Pape Jules II. contre le Roi Louis XII. 4 & ses adhérans, entre lesquels on comptoit le Roi Jean de Navarre, qui étoit lors, & fut spolié de sondit Royaume. Mais quoi qu'il soit de cela, nous viendrions aujourd'hui trop tard à demander qu'on n'use de la susdite clause, dont on a jà usé par deux fois immediatement. Le premier des susdits actes, ne contient point le nom de l'Ambassadeur, qui en l'année 1560. prêta l'obédience pour le Roi Antoine, & pour la Reine Jeanne : mais je trouve dans l'oraison, que Muret en fit alors, laquelle est imprimée, que ledit Ambassadeur s'apelloit Pierre d'Albret 5. Et au second acte, vous aurez noté qu'en l'année 1573. on prêta l'obédience 6 aussi bien au nom de la

4 Dans la Bulle de cette excommunication, Jules II. donnoit à Louis XII. le titre de *Très-illustre* seulement, pour le dégrader de celui de *Très-Chrétien*, qu'il vouloit transferer au Roi d'Angleterre. Et Guichardin ajoûte, que le Concile de Latran en avoit déja formé le Décret, ainsi que Jules la Bulle, par laquelle il concedoit le Royaume & le titre de Roi de France au premier ocupant ; mais que sa mort ensevelit avec lui ce dessein, & peut-être encore d'autres plus cachez & plus vastes : car, dit-il, il n'y en avoit aucun, pour extraordinaire ou exorbitant qu'il fût, qui fût incroyable dans un homme si turbulent & si féroce. *Livre onzième de son Histoire d'Italie.*

5 Pierre d'Albret, Evêque de Cominges, fils naturel de Jean, Roi de Navarre. Il assista au Concile de Trente, & eut pour successeur en son Evêché Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine, Roi de Navarre, duquel j'ai parlé dans les notes de la lettre 90.

6 *Nota*, que cette premiere obédience rendue au Pape par Henri, en qualité de Roi de Navarre, fut alleguée depuis par le Pape pour

Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire, comme au nom du Roi, jaçoit qu'il étoit, & est Roi de Navarre de son chef, & non de par sa femme, comme l'étoit toutefois le Roi Antoine son pere.

Le 7. de ce mois, je remerciai le Pape, de m'avoir fait voir lesdits actes originaux; & lui m'ayant dit pour la troisiéme fois, qu'il ne pouvoit changer le stile, qu'il trouvoit avoir été gardé par deux de ses prédécesseurs; je lui dis que je pensois, que Monsieur de Luxembourg se disposeroit à dissimuler ladite clause, sans montrer d'avoir ouï les mots, que le Secretaire de S. S. diroit; & que le recouvrement de ce que les Espagnols tiennent du Royaume de Navarre ne seroit pas empêché par ces deux ou trois mots, quand les choses y seroient disposées: comme aussi l'omission d'iceux ne feroit pas que nous le recouvrassions d'une minute d'heure plutôt.

Et pour ce qu'entre la précédente audience du dernier de Février, & cette-ci du 7. de ce mois, à savoir le 5. de ce mois, j'avois reçu vos deux lettres, écrites l'une à Ecouy le 7. & l'autre à Pontoise le 9. de Février: je dis à S. S. ce que vous m'aviez écrit de la fin de l'Assemblée de Rouen, & en termes généraux, des résolutions qui y avoient été prises; & de la tréve acordée à Monsieur de Mercœur pour tout ce mois, &

justification du refus, qu'il fit au Duc de Nevers, de l'admetre pour Ambassadeur d'obédience du même Henri, devenu Roi de France & catholique. Disant, qu'il ne pouvoit honnêtement se fier à la parole d'un Prince, qui, après avoir solemnellement prêté l'obédience au Pape Gregoire XIII. & au Saint Siege, s'étoit depuis déclaré hautement contre l'Eglise Romaine, en faveur de la Secte Huguenote.

du Bref de S. S. en faveur de Monſieur l'Archevêque de Vienne, que le Roi avoit reçu par les mains de Monſieur le Légat.

Après cela, S. S. me demanda, s'il avoit été fait quelque choſe en faveur des Hérétiques ; & que tant que cette Aſſemblée avoit duré, il avoit toujours été en continuelle peur, qu'on ne leur acordât quelque choſe de plus que ce qu'ils avoient déja. Je lui répondis, qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau, que je ſuſſe ; mais bien avoit-il falu pour la néceſſité du tems, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Rouen l'Edit de l'an 1577. [7] comme il avoit été reçu és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dit, qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela, quand ce ne ſeroit que pour le reſpect de S. M. même, qui en ſeroit blâmée. Je m'étois préparé pour répondre à telles choſes, & lui dis : Que le Roi avoit le même deſir que S. S. à ſavoir, de voir tous ſes ſujets réunis à l'Egliſe Catholique avec lui premierement pour l'honneur de Dieu, & le ſalut des ames ; & puis pour l'interêt qu'il avoit à la ſureté, repos, & grandeur de ſon Etat, & à la conſervation de ſon autorité, & de l'obéiſſance, qui lui eſt dûe par tous ſeſdits ſujets : & feroit S. M. tout ce qu'elle pourroit pour y parvenir, comme il s'y faiſoit & avançoit tous les jours quelque choſe, par la réduction de pluſieurs perſonages, qui ſe convertiſſoient de jour en jour. Mais pour cela même, & infinies autres ocaſions, il étoit beſoin

7 Cet Edit avoit été fait à Poitiers au mois de Septembre 1577. & vérifié au Parlement de Paris au mois d'Octobre ſuivant.

& néceſſaire, que la France fût en paix, pour le moins au dedans quant aux ſiens, ſi elle ne le pouvoit être au dehors avec les Etrangers: que ſans un tel reglement, qu'on apelle *Edit de Pacification*, cette Paix civile & interieure ne ſe pouvoit avoir, & n'avoit été en France depuis 35. ans: que la date de cet Edit de l'an 1577. montroit aſſez, que ce n'étoit ce Roi qui l'avoit fait, ains le feu Roi, douze ans auparavant ſa mort: que ledit feu Roi, & le Roi Charles ſon prédéceſſeur & frere, n'avoient fait tels *Edits de Pacification*, de leur bon gré & franche volonté; ains y avoient été contrains par la néceſſité [8], pour le bien même de la Religion Catholique, & de l'Etat; après avoir connu par experience de pluſieurs guerres faites & refaites contre les Hérétiques, qu'elles n'avoient ſervi que d'abolir en pluſieurs lieux la Religion Catholique, & quaſi par tout la Diſcipline Eccleſiaſtique, la Juſtice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'Héréſie, & introduire l'Athéïſme, avec ſuite de toutes ſortes de ſacrileges, parricides, inceſtes, rapts, trahiſons, cruautez, & de toutes autres méchancetez; & de diformer & ruiner le Royaume en toutes ſes parties, & principalement l'Egliſe, en ſes perſonnes & biens, tant ſpirituels que temporels: que lorſque les ſuſdits Rois furent contraints de faire tels Edits, ils étoient néanmoins obéis de tous les Catholiques, & en paix avec tous les Princes Etrangers, & même aidez & ſecourus par eux contre les Hérétiques: que de tous les *Edits de Paci-*

8 Charles IX. & Henri III. en avoient fait ſept, dont le premier étoit celui d'Amboiſe de 1563. en Mars. Et tous ſept obtenus par les Huguenots à la pointe de l'épée.

fication, cetui-ci de l'an 1577. donnoit le moins aux Huguenots : & sous icelui la France vivoit en paix, & l'Hérésie alloit se chesmant & tarissant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien-tôt après en l'horrible confusion de toutes choses, où nous nous sommes trouvez [9], & particulierement au danger évident de voir ruiner la Religion Catholique, & la France perdue pour le Saint Siege, si la valeur & la bonne fortune du Roi n'eussent été suivies de tant de bonté, docilité, & debonnaireté : que S. M. désobéie d'une grande partie des Catholiques, & assaillie de plusieurs Princes Etrangers, & par conséquent constituée en plus grande nécessité, que n'avoient été sesdits prédécesseurs, n'avoit néanmoins fait en ceci autre chose, que suivre l'avis des meilleurs Catoliques de son parti, qui lui conseilloient de remetre les choses en l'état, où elles étoient auparavant ces derniers troubles ; & de soufrir cet Edit, qui étoit le plus tolerable de tous, & par lequel l'exercice de cette Secte se restreignoit à certains lieux de moindre importance [10] ; & la

9 La rupture de cet Edit fut également fatale aux Guises, qui s'en firent acorder un autre contre les Religionnaires, avec plusieurs places de sûreté pour la Ligue Catholique ; & à Henri III. qui par cette faute fortifia les Guises, qu'il avoit interêt d'afoiblir, & de ruiner. D'où s'ensuivit une guerre, qui mit tout son Royaume en combustion, & qui l'ayant obligé de faire tuer le Duc & le Cardinal de Guise, pour recouvrer l'autorité qu'il avoit perdue, lui fit perdre aussi la vie par la main sacrilége d'un Moine.

10 Cet Edit éloignoit de dix lieues de Paris l'exercice de la Religion Prétendue Réformée, & l'interdisoit au Marquisat de Saluces, & au Comtat d'Avignon. Restriction très-avantageuse aux Catholiques, & qui comme telle devoit rendre cet Edit moins désagréable au Pape. Aussi le Roi de Navarre, &

Religion Catholique, & les Ecclesiastiques, se restituoient en tous les lieux dont ils avoient été bannis : que tous les plus clairvoyans avoient pris pour un grand avantage, que les Huguenots, après avoir ocupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils avoient, avant que ladite Ligue fit rompre cet Edit ; & après avoir tant contribué à la conservation de l'Etat contre les Espagnols [11] & leurs adherans, se fussent contentez du susdit Edit, en un tems auquel le Roi avoit tant d'autres afaires, & qu'ils pouvoient plus extorquer de S. M. laquelle étoit louable d'avoir en cela si bien ménagé les choses de la Religion Catholique ; &, en tout évenement, plus excusable de la tolerance de cet Edit, que ses prédécesseurs : qu'outre que la nécessité n'a point de loi, en quelque sujet & matiere que ce soit, N. S. Jesus-Christ nous enseignoit en l'Evangile de tolerer l'yvraye en notre champ, quand il y avoit danger d'arracher & gâter ensemble le bon bled [12] : Que les autres Princes catholiques en usoient ainsi, desquels toutefois on ne parloit point : que le Duc de Savoye, tout grand zélateur qu'il se fait de la Religion Catholique, toleroit néanmoins les hérétiques en tous leurs exercices en trois Vallées d'Italie dont

le Prince de Condé, Chefs du parti Huguenot, eurent-ils assez de peine à le faire accepter à leurs Ministres Consistoriaux.

11 Il faut convenir de bonne foi, que les Huguenots & les Protestans ont été les meilleurs instrumens, dont nos Rois se soient servit pour rabaisser & pour afoiblir la Maison d'Autriche.

12 *Matth. cap.* 13. Henri III. haranguant dans une Assemblée du Clergé, tenue au Louvre en 1585. dit aux Prélats: *Messieurs, j'ai grand peur, qu'en voulant abolir le Prêche, ainsi que vous le demandez, nous ne donnions un coup mortel à la Messe.*

il est seigneur ; à savoir és Vallées d'Angrogne, de Luserne, & de la Perouse : que le Roi de Pologne en faisoit tout autant, non seulement au Royaume de Suede, mais aussi en celui de Pologne [13] : que tous les Princes de la Maison d'Autriche, qu'on célebre pour colonnes de

13 Etienne de Battor, Roi de Pologne, Prince très-Catholique, ne put jamais se défendre de jurer & de signer la formule de l'Edit de Paix, qui lui fut présentée par les Hérétiques du Royaume dans la cérémonie de son Couronnement. Telle étoit cette formule : *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi opprimique causâ Religionis permittam.* Sigismond III. son successeur, dont parle ici Monsieur d'Ossat, voulut se roidir opiniâtrément contre cette formule, pour faire plaisir aux Evêques : mais comme elle avoit été acceptée & signée avant son élection par l'Archevêque de Leopol, & par l'Evêque de Caminiek, ainsi que par les Chevaliers Catholiques séculiers, avec protestation de s'élever & de prendre les armes contre ceux qui oseroient contrevenir à cet acord, & troubler la Paix du Royaume : *Et si quis istis contravenire, & pacem publicam turbare ausus fuerit, contra talem omnes consurgemus in ejus destructionem* : Sigismond fut obligé de contenter les hérétiques *pro bono pacis*, pour conserver la paix qui est le plus grand & le plus nécessaire de tous les biens. Quant à la Suede, il est constant, que Sigismond y ruina la Religion Catholique, pour s'être trop hâté de la rétablir dans ce Royaume, où la Lutherienne étoit devenue la dominante sous le regne de son pere. Car au lieu que la Catholique y avoit été toujours tolerée depuis le regne de Gustave I. son ayeul, qui avoit embrassé la CONFESSION D'AUSBOURG, elle en fut entierement bannie dès le commencement du sien, pour avoir suivi les conseils précipitez du Nonce Apostolique, & des Religieux qui l'avoient acompagné de Pologne en Suede. *Habebat in comitatu suo*, dit le Piasecki, *Nuntium Papæ Germanicum Malaspinam, virum sagacem, sed nimiùm præcipiti consilio, aderant & Jesuitæ plures : quorum apud Regem præcipuam autoritatem fuisse ab ejus infantia Sueci noverant. Horum itaque vehementiore & intempestiva pro Religione Catholica contentione Sueci provocati, tanto magis suspecta Regis consilia habebant. Templum primarium Stockolmiæ pro usu*

l'Eglise Catholique, en faisoient autant, non seulement és villes de l'Empire, mais aussi és Etats qui leur sont propres, comme en Autriche même, dont ils portent le nom; en Hongrie, Boheme, Moravie, Silesie, Lusace, Stirie, Carinthie, & Croatie: que Charles quint, pere du Roi d'Espagne, avoit été celui qui avoit apris au Roi de France, & aux autres Princes, de céder à telle nécessité, en faisant l'*Interim*, que chacun sait, après avoir même débellé les

catholico Regis occupare illi voluerant, & Concionator aliquis hæreticus, ad concionandum eò veniens, injuriosè habitus tantum tumultum populi concitavit, ut non nisi multo labore potuerit cohiberi.... Ac maximè sollicitum tenebat Regem, quòd volebant Sueci caveri jurejurando Regis, quòd sola Lutherana Religio in eo Regno conservanda esset, cùm tamen nunquam ante fuerit Catholica exclusa; sed sub eo demum Interregno, Ordines Sueciæ, Upsaliæ congregati, eam excludendam statuerant. Et trois pages après: *Tandem itaque Rex persuaderi sibi permisit, ut eorum postulatis annueret, eo unico per longas ratiocinationes ægrè impetrato, ut Catholicis in Suecia liceret degere, dummodò officia nulla gererent, Ecclesias non haberent, & quietè viverent.* Et Sigismond ne fut couronné en Suéde, qu'après avoir confirmé cette exclusion des Catholiques de toutes les charges & dignitez séculieres & ecclesiastiques du Royaume par des lettres patentes signées de sa main, & scellées du sceau de la Couronne, & par un serment solemnel prêté le 19. de Février 1594. entre les mains de l'Archevêque d'Upsal, Lutherien. Et pour faire l'affront tout entier à ce Roi, qui s'opiniâtroit à vouloir être couronné par le Nonce *Malaspina*, le Sénat de Suéde voulut que cette cérémonie fût faite par l'Archevêque. *Nisi Rex juxta propositam ab ipsis formulam de sola Augustana Confessione in Regno retinenda juraret, ac ab Archiepiscopo Upsaliensi, hæretico, coronari vellet, denegandam ipsi fore Coronam & administrationem Regni palam jactantes.* Cet exemple de la Suede sert de confirmation aux raisons que Monsieur d'Ossat allegue ici au Pape pour justifier la vérification faite au Parlement de Rouen de l'ancien Edit de 1577.

Proteſtans d'Allemagne : que ſon fils le Roi d'Eſpagne d'aujourd'hui, qui eſt tenu pour Archicatholique, & qui ſoutient l'Egliſe & la Religion Catholique, tout ainſi qu'Atlas le Ciel, toleroit encore aujourd'hui en ſes Royaumes de Valence & de Grenade les Moriſques avec leur Mahometiſme, & faiſoit ofrir à ceux de Zelande, Hollande, & autres hérétiques des Pays-bas, l'exercice libre de leur Religion prétendue, s'ils veuleut le reconnoître & lui obéir au reſte.

Le Pape en cet endroit me dit, qu'il ſe ſouvenoit d'avoir entendu par ci-devant, qu'à Rouen on avoit, longtems y a, refuſé de recevoir cet Edit, & me demanda, quel beſoin étoit-il de les y contraindre? Je lui répondis, qu'il y avoit certaine ſorte de choſes, que les Cours de Parlement, pour bonnes conſiderations, ne reçoivent point à la premiere fois, encore qu'elles voyent bien, qu'il en faut paſſer par-là; & veulent ſembler y avoir été tirées par pluralité de juſſions. Au demeurant, il n'y avoit point en ceci de contrainte autre, que la ſuſdite néceſſité publique, à laquelle il avoit falu que ce Parlement cédât auſſi-bien que les autres, comme chacun des membres d'un Etat ſe doit acommoder à ce qui eſt néceſſaire pour le repos, ſûreté, & conſervation du public, auquel tous participent. Que ſi le Roi, ſe trouvant en Normandie, & ayant ſéjourné un longtems en la ville capitale, s'en fût allé ſans que cet Edit y eût été reçu, comme il s'étoit fait ailleurs; les Huguenots de ce païs-là, qui jà tumultuoient, ſe plaignant de n'avoir juſtice ni ſûreté en leurs perſonnes & biens, fuſſent entrez en deſeſpoir de jamais plus voir publier cet Edit: & tout le corps de cette ſecte, qui ſe tient beaucoup

beaucoup plus uni que nous ne faisons pas, & qui étoit jà fort ofensé du refus ou délai de cette publication, s'en alloit susciter un nouveau trouble & guerre civile : & même d'autant plus, que la conversion du Roi, & la réconciliation de S. M. avec le Saint Siege, & la venue & séjour en France de Monsieur le Légat, les avoient jà auparavant mis en grande défiance & en alarme [14] : laquelle étoit encore augmentée par les plus factieux d'entr'eux, qui ne font jamais si bien leurs afaires particulieres, comme en tems de troubles ; & augmentée encore par les artifices des Espagnols mêmes, & d'autres ennemis du Royaume ; lesquels pourvû qu'il se ruine, ne se soucient point par qui, ni comment, ni que ce soit à la ruine même de la Religion Catholique, comme le danger y seroit tout certain & évident, si maintenant avec la guerre étrangere, il survenoit un nouveau trouble & guerre civile entre les François. Car outre le mal, que feroient les Espagnols d'un côté, quand les François s'entre-déféroient eux-mêmes ; cette race de gens, d'autre, s'étant de longue main fortifiée en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & moyens, ni de valeur & de ruses. Les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur défaudroient non plus que les autres fois. Tous les mal-contens, tous les endettez & safraniers, tous les débauchez & vaga-

14 Les Huguenots s'imaginerent, que la venue du Légat en France étoit une partie faite avec le Pape & le Roi d'Espagne pour les acabler ; & peu s'en falut qu'ils ne prissent les armes, à l'instigation du Duc de la Tremouille & du Maréchal de Bouillon, qui, pour les soulever contre le Roi, ou du moins pour les empêcher d'aller au Siége d'Amiens, faisoient semblant d'aprehender une seconde *Saint Barthelemi*.

bons, tous les voleurs, & autres criminels, qui doivent la tête à la Justice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent, avoient acoûtumé en tems de troubles de se metre avec eux, & faisoient plus de mal à l'Eglise, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Etat, en un jour de guerre, qu'ils n'en sauroient faire en cent autres de paix : laquelle au contraire minoit peu à peu, & matoit les plus malins & hautains d'entr'eux. De sorte que pour leur ôter l'ocasion de soulever & endurcir tout le Corps, il n'y avoit meilleur moyen que de l'assûrer par un tel Edit, & lui ôter toute défiance ; & d'ailleurs se montrer desireux du salut de leurs ames plus que de leur sang, les faisant admonéter de leur salut, exhorter, enseigner, & résoudre leurs doutes : comme aussi cette sorte de mal, qui s'est avec un longtems introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes, ne se pouvoit guérir qu'avec le tems, & en leur montrant qu'ils se trompent [15] : que par ce moyen il étoit à esperer, que ceux qui pour cette heure ne pouvoient être contraints par force, suivroient volontairement tous, ou la plûpart, l'exemple du Roi, lequel avec ses meilleurs Conseillers estime, que si S. S. voyoit les choses de si près comme ils font, & avoit à commander à la France en l'état auquel le Royaume se trouve à present, elle-même ne

15 Il en est de la Religion, comme de l'Amour : *Non imperatur* : le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins. Rien n'est plus indépendant, qu'*aimer*, & que *croire*. Après ce qui étoit arrivé à Henri III. pour s'être fait Chef de parti dans son Royaume, Henri IV. n'avoit garde de faire la même faute, dont la plaie saignoit encore.

pourroit faire de moins en cela que ce que fait S.M. Le Pape ne me repliqua autre chose, & dit seulement, qu'il verroit ce que Monsieur le Légat en écriroit. Et je fus bien aise d'avoir été le premier à lui dire ladite publication de l'Edit, laquelle ne pourra plus meshui lui aporter grand déplaisir & mécontentement, quoi qu'on lui en puisse dire ou écrire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit ce jour-là, & encore huit jours après, qu'ils n'avoient point de lettres de Monsieur le Légat depuis cette publication d'Edit au Parlement de Rouen.

Mais pour vous rendre compte de toute l'audience dudit jour 7. de ce mois, j'ajoûterai ici, que je dis encore au Pape, que j'avois avis, comme Madame l'Amirale étoit tombée malade en prison, en danger d'y laisser la vie, si S. S. n'avoit compassion d'elle : Que je le priois d'avoir égard à son âge, sexe, & dignité, & fût par voye de jurisdiction, ou d'intercession envers Monsieur de Savoye, interposer son autorité, à ce que la maison, que ladite Dame a à Turin, lui fût donnée pour prison, au moins en baillant caution, si l'imbecillité de son sexe & de son âge, & tant de biens innumerables, qu'elle a, n'étoient cautions sufisantes pour assûrer la Justice. S. S. se mût à compassion, & me dit, que je lui en donnasse un mémoire, & qu'il en parleroit à la premiere Congregation ; il entendoit la Congregation de l'Inquisition. Je fis le mémoire, & le portai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore je recommandai cette afaire de toute mon afection ; & il me promit d'y faire tous bons ofices. Mais pour ce que ce jour-là même survint la goute au Pape, qui s'en ressentoit jà lors de mon audience,

il ne tint point de Congregation le jeudi suivant. Je ne manquerai de le ramentevoir à S. S. & d'y faire tout autre devoir.

Quant aux ocurrences de deçà, je commencerai par la disposition de S. S. & même étant jà entré à en parler à l'ocasion de ce que dessus. Il y avoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'avoit eu la goute, qu'il souloit néanmoins avoir deux ou trois fois l'an; & au-lieu de ladite goute, lui survint, l'automne passée, la douleur de flancs & de reins, dont vous fûtes averti: ce que plusieurs prirent pour un mauvais signe. Mais ledit vendredi, dernier jour de Février, la goute lui retourna, tant aux pieds comme aux mains, dont on prend toute bonne conjecture, & esperance qu'il en vivra davantage. Il n'en avoit eu que pour quelques dix jours; mais s'étant voulu trouver à la chapelle, qui se fit le dimanche, 16. jour de ce mois, avant que ses pieds fussent bien fortifiez, la goute lui est retournée.

Monsieur de Luxembourg est venu plutôt que je ne pensois, lors que je vous écrivis ma derniere lettre. Il couchera ce soir à Monterose, à trois postes d'ici, & demain au soir arrivera dans Rome, sans toutefois se laisser voir par ville, comme vous savez qu'il ne peut jusques à ce qu'il ait fait son entrée publique, & prêté l'obédience; ce qui ne pourra être qu'après *Quasimodo*, tant pour ce que toutes les choses ne sont encore en ordre, & que le Pape est indisposé; qu'aussi pour ce qu'és jours, où nous allons entrer, il ne se fait point de ces sortes de pompes. Je m'en vais le trouver demain au matin, Dieu aidant, & espere, qu'après son arrivée il vous écrira avant que cet ordinaire par-

te ; comme aussi espéré-je de vous écrire encore une autre lettre.

Il y a environ huit jours que nous eûmes avis, que les deux Cardinaux Espagnols, qui furent créez aux Quatre-Temps de la Pentecôte derniere, étoient arrivez à Villefranche de Nice, avec huit cens soldats Espagnols, portez en huit galeres du Prince *Doria*, avec un million d'or destiné pour les Pays-bas.

On parle fort à présent des levées de Naples & du Milanés, desquelles ne se parloit quasi plus, il y a un mois : & m'a été assûré de bon lieu, qu'en chacun de ces deux lieux on y leve huit mille hommes, dont l'une moitié est pour lesdits Pays-bas, & l'autre pour l'Espagne ; & qu'on fait si grande levée de huit mille hommes pour chacun desdits lieux, afin d'en avoir quatre mille bons. J'ai de la peine à en croire tant ; toutefois il nous est expedient d'en croire plutôt plus que moins, afin de nous préparer d'autant mieux de notre côté. [16].

Monsieur le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, partit d'ici sur le commencement de ce mois, envoyé par le Pape pour voir d'apointer cette grande querelle, qui est entre les Ducs de Mantoue & de Parme [17], & quelques

16 En matiere de guerre, il est de la prudence d'abonder en précaution. Le *je n'y pensois pas* est une excuse plus honteuse à un Prince, que la faute qu'il veut excuser. C'est pourquoi Comines dit, qu'un Prince devroit rougir de faire telle excuse. Car elle n'a point de lieu.

17 Clément VIII. aimoit beaucoup ce Cardinal, & se servoit de lui dans toutes ses plus importantes afaires : mais à la fin le Cardinal Aldobrandin en prit ombrage, & le rendit suspect au Pape, en lui persuadant que Taruggi briguoit le Pontificat ; & qu'il se sentoit plus ofensé de la mort d'un sien neveu, que le Pape avoit fait

autres diferends, que ledit Duc de Mantoue a avec quelques-uns de ses parens, dont je vous écrivis dernierement. Il y en a qui pensent, qu'il pouroit aller jusques à Turin; toutefois ils se trompent en l'ocasion qu'ils en alleguent, disant, que c'est pour moyenner la paix entre le Roi & Monsieur de Savoye.

Le 5. jour de Mars, environ quatre heures de nuit, il y eut tremblement de terre en cette ville, & aux environs; mais il ne fut guere grand en la ville. A tant, &c. De Rome, ce mecredi au soir 19. Mars 1597.

décapiter dans la seconde année de son regne; qu'obligé du chapeau, que Sa Sainteté lui avoit donné depuis. Ce qui entra si avant dans l'esprit du Pape, naturellement défiant, que ce Cardinal fut éloigné de la Cour.

LETRE DU ROY

A MONSIEUR D'OSSAT,

Touchant l'Edit de 1577. dont il est parlé dans la lettre précédente.

MONSIEUR DE RENNES, J'ai en tête un ennemi, qui me donne assez d'exercice, pour m'ocuper entierement, sans m'en tirer d'autres sur les bras. Et comme il n'a fait conscience du tems du feu Roi, de me faire ofrir argent & forces, pour me défendre de lui, lorsque j'étois assailli de toutes parts avec ceux de la Nouvelle Religion; & qu'il n'en a fait aussi de faire la Tréve avec le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France, & poursuivre ses desseins ambitieux: je sai, qu'il fait encore

ce qu'il peut, pour allumer un nouveau feu en mon Royaume, par le moyen des Catholiques, qui se brouillent avec ceux de ladite Nouvelle Religion.

Si j'étois contraint d'acorder plus aux Huguenots, qu'en l'Edit de 1577. que Sa Sainteté croye, que je le ferai, pour éviter un plus grand mal, & pour favoriser & fortifier la Religion Catholique; d'autant que je le ferai pour contenter & rassûrer le Parti Huguenot, & en ce faisant, renverser plus aisément les desseins des ambitieux & factieux, lesquels font ce qu'ils peuvent pour faire desesperer les autres de ma protection, & les irriter contre les Catholiques; qui vivent encore en grand nombre dans les villes, qu'ils ocupent, dont ils les eussent déja chassez, si je n'y eusse remedié.

Rien ne conserve l'autorité des Princes, que la réputation, spécialement en ce Royaume, composé de Noblesse, qui fait profession d'honneur, & de répandre son sang pour en aquerir. Mon épée, & ma foi à mes alliez, après la grace de Dieu, m'ont remis la couronne sur la tête, que mes ennemis, par leurs corruptions & séductions, avoient fort ébranlée : il faut que l'une & l'autre l'y maintiennent & asûrent; & que je perde plutôt la vie, que de finir la guerre autrement qu'avec honneur, comme je l'ai commencée & poursuivie jusques à présent. Le bruit de telle recherche de paix porte grand préjudice à mes afaires : car mes ennemis publient par tout, que j'en suis l'auteur; afin de metre en défiance de moi mes amis & alliez, &, par ce moyen, nous diviser, faisant cependant traiter sous main avec eux, pour les pratiquer. Je prie Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il

vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à .... ce 7. Mars 1597. Signé, HENRY.

LETRE CII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 19. de ce mois, & sur la fin de ma lettre je vous en prometois encore une autre, qui sera cette-ci. Le lendemain donc je m'en allai au-devant de Monsieur de Luxembourg, lequel me fit cet honneur de venir descendre & loger chez moi, en atendant que son palais fût en ordre. Je lui ai rendu deux lettres du Roi, que vous m'aviez envoyées, & il m'en a rendu une de S. M. du 8. & une vôtre du 23. Décembre. Par l'une & l'autre il m'est commandé de le servir; ce que je ferai de toute ma puissance & afection, non seulement pource qu'en sa personne je servirai le Roi; mais aussi pource que de lui-même il est seigneur si grand & si digne [1], que je tien-

[1] Le Chancelier de Chiverny parle très-honorablement de ce seigneur. [Monsieur de Luxembourg, dit-il dans ses Mémoires, personne assez remarquable par ses qualitez extraordinaires, écrivit, avec la permission du Roi, au nom de tous les Princes & Officiers de la Couronne, étant alors à la suite du Roi, une lettre bien conçûë & bien faite au Pape, pour détromper S. S. & la détourner de favoriser davantage les mauvais desseins de la Ligue, laquelle lettre dattée du 8. d'Avril 1591. commença de donner à Rome quelque meilleur impression du Roi, & de ses serviteurs, que la Ligue ne desiroit.] Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise, à Rome en 1697. & 98. juge tout autrement de Monsieur de Luxembourg, qui, selon lui, étoit un *Ambasciatore freddo, e di poco polso* : c'est-à-dire, un homme froid, & de peu de vigueur. Et le Marquis de Pisany, qui étoit Ambas-

drois toujours à grande faveur & honneur tous ses commandemens, quand bien le respect de S. M. n'y seroit point. Je lui ai raporté ce que le Pape m'avoit dit & fait voir touchant l'obédience du Royaume de Navarre, & mon avis là-dessus, tout ainsi que je vous l'ai écrit. A quoi il a fait quelque dificulté, pource que par-delà ne lui a été rien ordonné touchant ledit Royaume de Navarre[2]. Toutefois il n'en a encore rien résolu, & aura encore trois semaines, ou un mois, pour y penser. Je lui ferai voir ma lettre précédente, & cette-ci, avant que je les ferme : comme aussi lui ai-je mis en main les dernieres dépêches, que j'avois reçûes de vous, afin qu'il les vît à son aise. Il lui a plû commencer à me communiquer ses Instructions; mais pour la presse que nous avons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a été fait guere grand progrès.

Au demeurant, le Pape a encore la goute, & ne donna point d'audience hier vendredi : mais je fus vers Messieurs ses neveux à l'acoû-

sadeur ordinaire auprès de Sixte V. lorsque Monsieur de Luxembourg lui fut envoyé par Henri III. pour prêter l'obédience, ne donne pas une meilleure idée de l'esprit de ce Duc, dans une dépêche du 7. Octobre 1586. où il rend compte au Roi de la mésintelligence, qui étoit entre eux deux.

2 Le Roi leva de bonne grace cette difficulté, par une lettre qu'il en écrivit à Monsieur de Luxembourg, où il lui répondoit en ces termes : *Ne faites difficulté de prêter l'obédience du Royaume de Navarre, avec la déclaration, qui fut faite du tems du feu Roi mon pere, & par moi, en l'année 1573. puisque c'est chose que N. S. P. desire qui soit suivie. Car je veux m'accommoder à ses volontez, tant qu'il m'est possible; & me semble, que je ne dois refuser de souffrir ce qui a jà été souffert par moi & par le feu Roi mondit pere.*

tumée, avec lesquels je ne traitai, que de la venue de Monsieur de Luxembourg, qu'ils avoient jà envoyé visiter, comme ont fait aussi plusieurs Cardinaux, & le Pape même ce jourd'hui par le Maître de sa chambre. Bien est vrai que je rememorai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le fait de Madame l'Amirale : & il me dit, qu'à cause de l'indisposition du Pape il ne s'y étoit pû rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & Pays Messin, & pour le Bailli de l'Aigle.

La même indisposition du Pape a été cause que S. S. n'a tenu Consistoire, & que l'Archevêché de Rouen, qui avoit été préconisé, n'a pû être proposé & expedié : mais toutes choses en sont prêtes pour le premier Consistoire qui se tiendra. Le *gratis* de l'Abbaye de Vaubroy pour le frere de M. de Sillery a aussi été obtenu par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur la lettre du Roi, que je lui présentai de la part de S. M. & sur la remontrance, que je lui fis des qualitez & mérites de mondit sieur de Sillery, & du moyen qu'il avoit de servir le Saint Siege & S. S. au Conseil du Roi, & en la Cour de Parlement, & ailleurs. Dont je concluois, que comme le Pape avoit ci-devant gratifié d'autres, qui tenoient les premiers lieux près le Roi, & en ladite Cour ; aussi étoit-il expedient d'obliger encore cetui-ci.

Après l'expedition gratuite de l'Archevêché de Rouen, je voulois metre en avant celle de Reims pour M. de Nantes, comme je vous ai écrit ci-devant, & Monsieur de Luxembourg étoit venu bien à propos pour demander cette grace la premiere, comme j'avois desseigné de l'en suplier, en cas que sa venue se rencontrât

avec l'oportunité de cette pourſuite. Mais les Parties veulent les choſes d'une façon telle, que quand on ne demanderoit point au Pape l'expedition *gratis*, toutefois elle nous ſeroit refuſée. On veut qu'à un Archevêque, en entrant en ſon Archevêché, ſoit baillé pour Coadjuteur un jeune Prince de treize ans [3]. En quoi il y a deux choſes mal à propos : l'une de demander Coadjuteur à un qui commence, là où les Coadjuteurs en une charge ſe donnent à ceux qui l'ont longuement ſervie, & qui pour vieilleſſe, ou pour autre accident, qui leur eſt ſurvenu, ne peuvent plus faire le devoir requis en telle charge. L'autre eſt, que s'il ſe devoit bailler Coadjuteur à un qui entre en un Archevêché, il ne lui faudroit bailler un Coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut être Evêque encore de quatorze ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutefois il eſt néceſſaire, que le Coadjuteur d'un Evêché ſoit Evêque, & ne s'en fait jamais d'autres, ains avec la Coadjutorerie, on a toujours acoûtumé de pourvoir le Coadjuteur d'un titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, & puis le conſacrer Evêque ; autrement il ne pourroit faire les fonctions épiſcopales, comme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choſes, qu'autre qu'un Evêque ne peut faire. Ainſi cette ſeconde dificulté a encore de l'impoſſible. Ou-

3 *Nota*, qu'on vouloit donner à M. l'Evêque de Nantes, pour Coadjuteur en l'Archevêché de Reims, Louis de Lorraine, frere de Charles Duc de Guiſe ; lequel n'avoit alors que 13. ans. Ce jeune Prince fut depuis Cardinal, dit de Guiſe, plus connu par ſon Commerce avec Charlotte des Eſſars, dont il eut pluſieurs enfans, que par aucun autre endroit de ſa vie.

tion qu'il a plû au Roi y faire de moi en plusieurs endroits, & à divers propos : dont je remercierai S. M. & vous, par le prochain ordinaire, cetui-ci qui portera la présente ayant jà été retenu trois jours plus que de coûtume, & étant prêt à monter à cheval.

effet du sieur Bressius, personnage de savoir éminent : mais avant que ladite harangue soit prononcée, Sa Majesté veut quelle soit communiquée à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, s'il est à Rome, & à l'Evêque de Rennes ; personnage fort consommé aux bonnes lettres ; & qu'elle soit soumise à la censure de l'un & de l'autre.

MEMOIRE

Presenté au Pape le 7. d'Avril 1597. au sujet de l'obédience à prêter pour le Royaume de Navarre.

LE sieur de Luxembourg, tant par sa propre inclination, que par commandement du Roi, contenu és lettres de S. M. du 12. Mars dernier, suplie très-humblement le Pape, qu'à la réponse, qui se fera à l'oraison de l'obédience, qui se doit prêter au nom de S. M. Très-Chrétienne, ne soit point apposée la clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne ;* de laquelle a été parlé ces jours passez : n'entendant pourtant empêcher, que les Espagnols ne soient admis à faire toutes les protestations, qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Navarre ; ni que S. S. ne leur en donne acte : de quoi il semble que S. S. se doit contenter, & les Espagnols aussi.

1. Pour ce que ceci suffit au Roi d'Espagne,

pour conservation de tout le droit, qu'il peut prétendre au Royaume de Navarre ; & que d'autres Princes, en cas semblables, s'en sont contentez ; comme le Roi Très-Chrétien Henri III. quand le Battori prêta l'obédience au Pape Grégoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

2. Pour ce que la lettre du Roi à S. S sur l'obédience, dont a été donné copie, ne parle point du Royaume de Navarre ; comme aussi l'oraison, qui se doit prononcer en Consistoire, n'en spécifie rien : de façon qu'il se pourroit dire, qu'il n'est besoin d'aucune protestation en quelque façon que ce soit.

3. Le Roi Très-Chrétien possede du Royaume de Navarre toute cette partie, qu'on apelle la Basse Navarre, où il a Cour de Parlement, & autres Sieges & Jurisdictions ; & un Chancelier, & autres Magistrats & Oficiers séparez de ceux de ses autres Etats, terres & seigneuries ; en laquelle partie tenue & possédée sans aucune intermission par S. M. Très-Chrét. & ses prédécesseurs Rois de Navarre, le Roi d'Espagne n'a jamais prétendu, & ne peut prétendre aucun droit, ni même possession de fait : de façon que pour cette partie ne faut faire aucune sorte de protestation.

Et ne faut s'arrêter à ce que ladite clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne*, a été adjointe à deux autres actes. Car outre que les choses faites sans raison ne se doivent continuer contre raison ; il n'apert point que le feu Roi Antoine, ni le Roi d'à-présent, ayent rien sû de ladite clause, ni avant, ni après qu'elle fut apposée ; ni que ceux-là mêmes, qui les servirent esdits actes, en ayent eu connoissance. Ains ceux, qui servirent le Roi d'à-présent en l'obé-

dience de l'année 1573. ne fûrent pas même ce qu'ils faisoient eux-mêmes, comme il se voit en l'acte de ladite obédience, laquelle ils prêterent, tant au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire; comme au nom du Roi, qui étoit & est Roi de Navarre de son chef. Aussi n'avoit alors le Roi ni l'âge, ni la volonté franche & libre, pour savoir & pouvoir disposer de ses afaires, & choisir ceux qui eussent pû, sû, & voulu le servir fidelement & utilement.

Pour toutes les susdites considerations, ledit sieur de Luxembourg desire, que cette clause soit omise. Et quand S. S. estimeroit ne pouvoir faire de moins, que d'apposer ladite clause, comme néanmoins il semble qu'elle puisse & doive faire de moins, pour les raisons susdites; on la suplie de deux choses, qui ne se peuvent honnêtement refuser: l'une, qu'il soit bien exprimé & particularisé, que telle protestation se fait pour le regard du Royaume de Navarre seulement; afin que les Espagnols ne la puissent à l'avenir étendre au Royaume de France, comme leur ambition extrême, déja trop connue, peut & doit donner à penser toutes choses. L'autre, qu'après ces paroles, *sans préjudice du Roi d'Espagne, pour le regard du Royaume de Navarre*, soient ajoûtées encore celles-ci: *& que cette protestation s'entende aussi être ajoûtée sans préjudice de Sa Majesté Très-Chrétienne au même Royaume de Navarre.* Autrement, ledit sieur de Luxembourg seroit contraint de repliquer ces paroles au Consistoire, & d'en demander acte.

LETRE CIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 28. Mars je reçûs deux lettres de Votre Majesté des 7. & 12. du même mois, en réponse de celles que j'avois écrites à Monsieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Janvier, & les 21. & 22. Février. Ces deux miennes dernieres furent portées par un courrier extraordinaire qui alloit en diligence; c'est pourquoi elles arriverent à V. M. plutôt que d'autres précédentes, que j'avois écrites les 1. 8. 9. & 19. de Février, qui furent portées par l'ordinaire, comme sera encore cette-ci laquelle sera plus briéve, pource que Monsieur de Luxembourg vous veut envoyer un courrier exprès dans peu de jours, & par autre chemin plus sûr; & que lors je pourai écrire plus amplement, s'il faudra que j'écrive encore quelque autre chose: comme desormais il n'en sera plus besoin, puisque Monsieur de Luxembourg non seulement est arrivé, mais aussi a déja commencé à faire sa charge d'Ambassadeur résidant, auquel je dirai ci-après ce que j'aprendrai, & ce que j'eusse pû écrire, quand il n'y eût eu ici autre pour votre service.

Je lui ai communiqué les susdites deux lettres de V. M. & il est en très-bonne dévotion de faire toutes les choses, que V. M. y commande, comme aussi toutes autres, qu'il connoîtra être pour votre service, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il ménagera la

faveur de Messieurs les Cardinaux *Aquaviva* & *Sforza*, comme V. M. commande; & de tous autres, desquels V. M. poura tirer quelque service & soulagement en ses afaires.

Quant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, V. M. a ocasion d'avoir sa principale fiance en lui auprès du Pape; car j'estime qu'il veut, & sai qu'il peut plus pour votre service auprés de S. S. que l'autre Cardinal neveu : mais de tenir cetui-ci pour espagnol, je ne pense pas qu'il y ait ocasion [1], & croi fermement, qu'il desire votre prosperité, & qu'il est fort marri, quand il entend que les Espagnols gagnent quelque avantage sur la France.

Quant aux poursuites, que faisoient auprès de V. M. ceux de la Religion Prétendue Réformée, & aux propos de paix ou suspension d'armes, que l'on m'avoit tenus ici, (ausquels deux points V. M. m'a répondu très-amplement) je loue Dieu de ce que j'en ai toujours répondu de moi-même, conformément à ce que V. M. m'en a mandé, comme elle aura vû par mes dépêches précédentes. Et Monsieur de Luxembourg est bien résolu de répondre de même, à toutes les ocasions qu'on lui en donnera ; comme aussi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monsieur de Savoye, tant en ce voyage du sieur Jacob, qu'il avoit envoyé vers V. M. qu'autrement. Du Duc de

1 Le Chevalier Delfin dit, que le Cardinal Saint George s'étoit entiérement mis dans les interêts des Espagnols, depuis que le Pape lui avoit ôté la direction des affaires, & le poste de Premier Ministre, pour le donner au Cardinal Aldobrandin, qui étoit beaucoup plus jeune que lui ; & que celui-ci avoit tant de crédit & d'autorité auprès du Pape, que si l'on ne passoit par ses mains, on ne pouvoit rien obtenir de Sa Sainteté.

Mercœur j'en ferai une lettre à part, qui ira avec cette-ci.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape, par l'avis de Messieurs les Cardinaux de l'Inquisition, a jugé que la connoissance lui en apartient ; & a commis la cause à son Nonce près Monsieur de Savoye : & pour avoir aucunement égard au desir de mondit sieur de Savoye, s'est contenté, que l'Archevêque de Turin y intervint avec Monsieur le Nonce. Mais nous avons depuis entendu, que Monsieur de Savoye veut nommer celui qui devra intervenir avec ledit sieur Nonce. Cependant, la pauvre Dame pâtit en prison, & comme j'ai ci-devant écrit à V. M. nous sommes toujours après à lui faire bailler sa maison de Turin pour prison : & Monsieur de Luxembourg s'est aperçu d'une chose, qui seroit fort bonne pour cette pauvre afligée, si on la pouvoit obtenir ; à savoir, que le Pape mandât qu'on la lui envoyât ici, pour en connoître, lui-même. Mais avant qu'en rien dire par-deçà, nous avons écrit à Turin, pour en savoir l'avis de ladite Dame, ou au moins de sa fille.

V. M. aura sû par mes précédentes, comme l'afaire de la Vice-protection fut accommodée : & depuis mes dernieres furent proposez en Consistoire par Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, le 26. Mars, les Archevêché de Rouen, & Evêché de Montpellier, & expediez l'un & l'autre *gratis* : le premier, à ma poursuite, & pour le respect de V. M. le second, par l'intercession de mondit sieur le Cardinal *Aquaviva*, avec lequel vint d'Avignon en cette ville un neveu de M. Ratte, qui a très-bien & très-heureusement sollicité l'expedition de cet Evêché pour son oncle.

Quant aux Archevêchez de Reims & de Sens, j'ai rendu compte ci-devant à V. M. des empêchemens, que les Parties mêmes metent à l'expedition du premier ; & des dificultez, que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les Parties s'acordent par-delà, quant à celui de Reims, d'une façon qui puisse passer ici : aussi quant à celui de Sens, Monsieur de Luxembourg est déliberé d'en parler à S. S. comme porte son Instruction, & les dernieres lettres de V. M. ausquelles je répons par la présente.

Et afin qu'il n'advienne ci-après, comme il est advenu de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez lez-Verdun, que le Pape donne sans nomination de V. M. les bénéfices électifs, qui sont és lieux de votre protection, Monsieur de Luxembourg a trouvé bon, avec l'Indult de Bretagne & Provence, de demander encore celui de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce païs-là, qui est en votredite Protection ; & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de S. S. Des Abbayes de Josselin au Diocese de Saint-Malo, & de S. Cyprien lez-Poitiers, sera fait comme V. M. commande : & quant à celle de Slan Diocesse de Reims, Monsieur de Luxembourg a à vous remontrer quelque chose, dont je me remets à lui.

Je dis à N. S. P. le 11. de ce mois, comme V. M. avoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de les conserver en l'Union de la Congregation de Mont-Cassin, & le reste, que V. M. m'écrivoit à ce propos : dont S. S. fut très-aise, & me commanda de prier de sa part V. M. de perseverer en cette bonne volonté. Aussi fis-je les excuses envers Monsieur

le Cardinal Saint-George touchant la Prevôté d'Ors, en la façon que V. M. me commandoit, dont ledit ſieur Cardinal demeura très-content. Et pour le regard du ſieur Camille de la Croix, qui ſert V. M. à Veniſe, depuis un ſi longtems, outre que Monſieur de Luxembourg a vû & tenu les lettres, que V. M. m'avoit écrites, je lui ai baillé l'extrait de cet article avec certains autres ; & il a bonnė envie d'aider à ce pauvre homme, pour lequel je ne lairrai de le ſolliciter encore, à toutes les occaſions qui s'en préſenteront, de lui procurer quelque commodité, pour le ſoûtenement & ſoulagement de ſa vieilleſſe.

Quant à la clauſe *ſans préjudice du Roi d'Eſpagne*, dont les Papes uſent en acceptant l'obédience pour la Royaume de Navarre, j'en ferai à V. M. une lettre à part, ſoit par cet ordinaire, ou par le courrier, que Monſieur de Luxembourg vous dépêchera. Cependant V. M. ſe peut aſſûrer, que cela même s'eſt paſſé de façon que V. M. en recevra contentement.

Ledit jour 11. de ce mois je dis au Pape ce que V. M. m'avoit commandé de lui répondre à la plainte qu'il m'avoit faite, ſur ce qui avoit été écrit de delà, qu'on y avoit opinion qu'il inſtigeoit le Roi d'Eſpagne à l'entrepriſe d'Angleterre : de laquelle réponſe S. S. demeura fort ſatisfaite, & même de ce que V. M. veut entendre de S. S. même, & de ſes Miniſtres, tout ce qu'il lui plaira que V. M. croye de ſon intention aux afaires publiques ; & me dit, qu'il en feroit autant de ſon côté, pour le regard de V. M. A tant ai-je répondu aux points des lettres de V. M. que j'ai eſtimé en avoir beſoin.

Quant aux occurrences de deçà, N. S. P. lors

que j'écrivis ma derniere lettre, avoit encore la goute ; mais bien-tôt après il en fut délivré, & le jour de l'Annonciation de N. D. 25. Mars alla à la Minerve, comme est de coûtume tous les ans en tel jour ; mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Consistoire, & le 27. au soir Monsieur de Luxembourg lui alla baiser les pieds, auquel je laisse à vous rendre compte du bon acueil & caresses que S. S. lui fit. Et pour ce qu'en la Semaine-Sainte, en laquelle nous allons entrer, ni en la semaine de Pâques, ne se fait point d'entrées, ni de Consistoire ; mondit sieur de Luxembourg ne fit son entrée que le mercredi 16. de ce mois : & le lendemain 17. lui fut donné le Consistoire public, où fut prêtée l'obédience, & prononcée l'oraison de la part de V. M. [2] Et tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obédience, toutes choses s'y passerent avec grande dignité, n'y ayant été rien oublié, ni de la part de V.M. ni de celle du Pape, de tout ce qui étoit dû & convenable à l'antiquité, grandeur, & mérites de la Couronne Très-Chrétienne, & à la majesté & réputation d'un si grand Roi [3]. Et S. S.

2 Cette Oraison fut prononcée par un François établi à Rome, nommé *Maurice Bressius*, qui y enseignoit la langue Grecque, & qui depuis la mort de *Marc-Ant. Muret*, y avoit fait déja quelques discours pour nos Ambassadeurs.

3 Je fis mon entrée le 16. de ce mois, *dit M. de Luxembourg au Roi*. Le Pape étoit aux fenêtres : il y avoit bien mille à douze cens chevaux : & en plusieurs endroits de la ville pendant que je passois, fut crié hautement, *Vive le Roi de France*. Le lendemain au matin avec la même compagnie j'allai prêter l'obédience pour V. M. & dinai avec Sa Sainteté. *Peractis ceremoniis Pontifex lautissimo convivio legatum excepit, & in eodem conclavi, mensis divisis cibum sumpsit.* Hist. de Thou livre 119.

a bien montré, qu'il ſavoit rendre l'honneur, que l'on faiſoit à ſes Légats : dont je lairrai à Monſieur de Luxembourg à vous avertir plus particulierement, comme auſſi de la premiere audience qu'il eut de S. S. vendredi 18. de ce mois.

S. S. s'en va faire un petit voyage hors de Rome pour dix ou douze jours, à voir un pont qui ſe fait ſur le Tibre au Bourguet, & à voir encore quelques lieux. Et d'autant que depuis peu de jours quelques troupes de bannis ſe ſont mis en campagne vers *Aſcoli*, & en la Romagne, S. S. créa deux Légats au Conſiſtoire, qu'elle tint le 14. de ce mois ; à ſavoir, le Cardinal *Bandini* pour la Marque ; & le Cardinal Saint Clement pour la Romagne ; tous deux ſes créatures. S. S. s'eſt réſolue d'envoyer ſecours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t-on à ſonner le tabourin dans Rome même le 14. de ce mois. On dit, qu'il y envoyera huit mille hommes de pied, & environ mille ou douze cens à cheval, qui ſeront commandez par le ſeigneur Jean-François Aldobrandin, lequel eſt déja près l'Empereur : combien qu'il y en a qui eſtiment, qu'un de ces jours bien-tôt le Pape aura nouvelle, que l'Empereur & le Prince de Tranſſilvanie auront fait la Paix avec le Turc : & même d'autant qu'on n'eſpere plus, que le Roi de Pologne ſoit pour entrer en ligue avec eux contre ledit Turc [4].

Les deux Cardinaux Eſpagnols de la nouvelle promotion, d'*Avila* & *Guevara*, arrive-

4 Le Roi de Pologne ne voulut jamais entrer dans cette Ligue, pour les raiſons que j'ai déja dites ailleurs.

rent en cette ville le 27. de Mars [5], & le 29. firent leur entrée, & prirent le chapeau [6]. Les huit galeres, qui les avoient acompagnez jusques à *Cività-Vecchia*, passèrent incontinent à Naples, pour aider à porter les soldats, qu'on y a levez : desquelles s'en est perdu trois, & encore d'autres vaisseaux, au Port même de Naples, par la violence d'une tempête, qui se leva la nuit d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continue toujours, tant audit Naples comme à Milan, à lever gens. Monsieur de Savoye aussi, & le Prince *Doria*, font de grands préparatifs : & encore qu'il se dise : que les levées, que fait le Roi d'Espagne, soient pour envoyer, partie au Cardinal Albert, partie en Espagne ; si est-ce qu'il y en a qui soupçonnent, qu'il ait quelque dessein sur la Provence, dont Monsieur de Guise a été averti de Gennes même. Et V. M. y pourvoyera, s'il lui plaît, entant qu'elle pourra de si loin, & ayant les afaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par deçà, de ce qu'on a laissé passer à Lion un courrier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres [7] d'Allemagne

5 Lorsque le Roi d'Espagne demanda le bonnet pour ces deux Cardinaux, il fit entendre au Pape, que c'étoit pour honorer davantage le Conseil de son fils, en y metant deux hommes revêtus de cette dignité : mais aussi-tôt qu'il eût obtenu sa demande, il les fit aller à Rome, pour fortifier par leur présence la Faction d'Espagne. Ce qui déplut d'autant plus au Pape, qu'il reconnut que les Espagnols atendoient sa mort comme prochaine.

6 Le Pape envoye bien la calote rouge & le bonnet aux Cardinaux promûs, qui sont absens, mais non le chapeau, qu'il faut recevoir de sa main propre, & en Consistoire.

7 Il parle des Fuggers, qui étoient en ce tems-là, & sont peut-être encore aujourd'hui, les plus riches Gentilshommes de toute l'Allemagne. De Tisserans qu'ils

les mandemens & provisions touchant un parti, que le Roi d'Espagne a fait avec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert, qui en étoit en très-grande nécessité. Et si on eût retenu ledit courrier à Lion, outre que V. M. eût vû & sû ce qu'il portoit, les afaires du Roi d'Espagne contre la France en eussent été retardées de deux bons mois : de quoi V. M. sait trop mieux l'importance.

Le seigneur Paul Sforza, qui étoit un des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autrefois avoit été en France, mourut le jour du Jeudi-saint dernier.

Le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, après avoir été à Mantoue, est allé à Parme ; mais on n'entend pour encore qu'il ait rien avancé en la réconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut envoyé. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

étoient autrefois, ils sont devenus Barons & Comtes immédiats de l'Empire.

LETRE CIV.

AU ROY.

SIRE,

Sur ce qu'il a plû à Votre Majesté m'écrire par sa lettre du 7. de Mars, que Monsieur le Duc de Mercœur use de toutes sortes de ruses & inventions, pour couvrir ses desseins, qui tendent à l'usurpation de la Bretagne, sous prétexte de sa réconciliation, dont il continue à traiter ;

traiter ; j'ai eſtimé vous devoir, par cette lettre à part, avertir d'un propos, qui me fut tenu à moi-même un mecredi, 12. de Mars, par un confident dudit Duc de Mercœur. C'eſt que ſans que le Duché de Bretagne avoit été uni à la Couronne de France [1], ledit Duché apartenoit ſans doute à Madame de Mercœur [2], & qu'encore pourroit-on dire contre cette union, qu'elle n'avoit pû être faite au préjudice d'un tiers, qui n'y auroit conſenti : & au reſte, les choſes tenues par force & violence ne ſe preſcrivoient point, pour bien longtems qu'on les eût tenues & poſſédées. Je me ſcandaliſai fort de ce propos au dedans de moi-même ; mais je n'en montrai rien au dehors, pour ne perdre l'ocaſion de découvrir plus avant cette belle prétention. Et moi lui ayant demandé tout doucement, d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur ; il me répondit, qu'elle deſcendoit en droite ligne de Jeanne la Boiteuſe, & lui avoit ſuccedé au Comté, à préſent Duché, de Pontiévre, qui fut baillé à ladite Jeanne la Boiteuſe, en récompenſe du tort qu'on lui faiſoit dudit Duché de Bretagne, qui lui apartenoit. C'eſt tout ce qu'il m'en ſût dire. Je lui répondis ſeulement au point de l'union, que l'union du Duché de Bretagne à la Couronne, avoit été

1 En 1532. aux Etats tenus à Vannes.

2 Marie de Luxembourg, Ducheſſe de Mercœur, avoit pour ayeule paternelle Charlotte, héritiere de la maiſon de Pontiévre, & par conſéquent du droit que cette maiſon prétendoit avoir au Duché de Bretagne. Voila ſur quoi le Duc de Mercœur fondoit ſa prétention : *ducta Mariâ Luccmburgicâ, Sebaſtiani Martigii filia, & Pentevriæ familiæ, quæ jus in Britannici principatus ſucceſſione ſibi vindicat, hærede.* De Thou livre 93. de ſon Hiſtoire.

faite au tems du Roi François I. par l'avis & à la requête de tous les Etats de Bretagne, pour le bien commun, tant dudit Duché, que de la Couronne, & avant qu'aucun droit fût aquis à persönne, & que les personnes, qui y voudroient aujourd'hui prétendre, fussent nées. De façon que par ladite union ne fut fait préjudice à aucun, ains un très-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume : & qu'en vertu de ladite union, avoient été Ducs de Bretagne, de leur chef, & comme Rois de France, Henri II. [3] François II. Charles IX. Henri III. auquel V. M. avoit succedé, tant audit Duché uni à la Couronne, qu'à tout le Royaume : & ni Madame de Mercœur, ni l'Infante d'Espagne, ni le Marquis du Pont, ni la Reine même, ne pouvoient rien prétendre audit Duché de Bretagne. C'est ce que je lui répondis alors.

Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & trouvai en nos Histoires, qu'au tems du Roi Philippe de Valois, & en l'an 1340. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort sans enfans, il y

3 En France, il y a une Coûtume, qui y a toujours eu force de Loi fondamentale: c'est que les biens qu'ont les Princes lors de leur avenement à la Couronne, surtout ceux qui en sont mouvans, y sont réunis pour jamais, comme tenant lieu de dot à la Couronne, avec laquelle ils contractent une espece de mariage politique. Ainsi, Henri, second fils de François I. ayant succedé au Duché de Bretagne après la mort du Dauphin François, son frere-aîné, & dix ans après, à la Couronne, la Bretagne y étoit réunie, comme la partie à son tout, en vertu de cette Coûtume; & par conséquent la Reine d'Espagne Elisabeth, sa fille, ne pouvoit donner ni transmetre à l'Infante d'Espagne aucun droit sur la Bretagne, qui n'étoit plus le domaine particulier de la Maison de Valois, mais un membre inséparable de la Couronne de France.

eut procès, pour raison dudit Duché de Bretagne, entre ladite Jeanne la Boiteuse (que quelques-uns apellent Claude) fille d'un second frere dudit Duc Jean, & décédé avant ledit Duc Jean; mariée à Charles, Comte de Blois, d'une part; & Jean, Comte de Montfort, troisiéme frere dudit Duc Jean défunt, d'autre. Ladite Jeanne la Boiteuse, disoit que les femmes étant habiles à succeder au Duché de Bretagne, elle representoit son pere, qui étoit né avant ledit Jean, Comte de Montfort. Au contraire, ledit Jean, Comte de Montfort, disoit, qu'il étoit mâle, & frere du défunt, & par conséquent d'un degré plus proche dudit défunt, que n'étoit ladite Jeanne, qui n'étoit que niéce. Ledit Roi Philippe de Valois, audit an 1340. séant en Parlement, adjugea ledit Duché de Bretagne à ladite Jeanne la Boiteuse: mais ledit Jean, Comte de Montfort, estimant, qu'il lui étoit fait tort, ne voulut quiter ce qu'il tenoit déja dudit Duché de Bretagne, & poursuivit de conquêrer le reste par voye de fait & d'armes. De façon qu'il y eut guerre bien âpre entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura longtems: pendant lequel il y eut plusieurs propos d'acord, qui ne réussirent point. Sur le commencement du regne du Roi Charles V. en l'année 1364. lesdits Comtes s'entredonnerent une furieuse bataille, en laquelle Charles, Comte de Blois, mari de ladite Jeanne la Boiteuse, fut vaincu & tué. Ledit Roi Charles V. envoya son frere Louis, pour reprendre les derniers erremens des propos d'acord avant cette bataille, tenus entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frere du Roi fit tant, que ladite Jeanne la Boiteuse, veuve dudit Charles, Comte de Blois,

mort en ladite bataille, & ledit Jean, Comte de Montfort victorieux (ou son fils, comme d'autres écrivent) tomberent d'acord, que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux siens ; & qu'à ladite Jeanne veuve, & à ses enfans, seroit laissé le Comté de Pontiévre, avec quelques autres choses. Cet acord fut aprouvé & autorisé par le Roi Charles V. En quoi est à noter, que ledit Louis Duc d'Anjou, frere du Roi, qui moyenna ledit acord, avoit épousé la fille dudit feu Charles, Comte de Blois, & de ladite Jeanne la Boiteuse ; & par conséquent avoit grand interêt, que le Duché de Bretagne demeurât en la Maison de Blois, à laquelle sa femme pouvoit succeder ; plutôt qu'en la Maison de Montfort, dont il ne tenoit rien. De là en avant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit de Montfort, ains par transaction solemnelle, & par le consentement de ladite Jeanne la Boiteuse, & de ceux qui y avoient le plus grand interêt ; & par l'interposition de l'autorité du Roi, qui avoit aussi ocasion de favoriser à sondit frere, & à ses alliez de la Maison de Blois, plutôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que dessus, il se voit, que quand tous ces prétendans seroient aujourdui recevables à proposer leurs prétentions, & qu'il en falût venir pardevant Juges, & juger le tout par point de Droit, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant, V. M. par sa prudence, jugera à quoi tendent lesdits propos, que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque tems ; & combien dangereuse chose est de fier les Gouvernemens des grandes Provinces, & des principaux membres du Royaume, à gens

qui ont de ces prétentions 4, pour vieilles, rances, & moisies qu'elles soient.

Avec cela, ils continuent toujours à dire ici, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur a toujours été, & est, qu'en tout le pays de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catholique ; & qu'au contraire, V. M. lui fait demander par ses députez, qu'és lieux mêmes qu'il tient, il y ait exercice de la Secte Calviniste, & qu'aux hérétiques soient

4 *Arcanum dominationis est, ne ulli qui jus dominii in aliqua Provincia habeat, ejus præfectura permittatur.* Selon cette maxime d'Etat, qui est infaillible, Henri III. ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur, qui y avoit la prétention, que Monsieur d'Ossat explique au commencement de cette lettre. *Mercurii Dux*, dit M. de Thou, *Armoricæ Præses (quam præfecturam grandi pecunia à Monpenserio, ejusque nepote Dumbarum Principe, exemplo pessimo redemptam, ab indulgentissimo Rege sororio acceperat) homo tecto & pertinaci ingenio, qui ob jura in principatu illo uxori è Penteuriæ Comitibus ortæ competentia fidem Regi minimè servaturus credebatur.* Hist. lib. 81. En effet, le Duc de Mercœur souleva toute la Bretagne contre Henri III. son bienfaiteur, par le moyen de sa femme, qui s'en croyoit la légitime héritiere ; & de sa belle-mere Marie de Beaucaire de Puyguillon, femme impérieuse & violente, qui répandoit par tout un esprit de révolte Henri IV. ne laissa pas de faire la même faute, en donnant le Gouvernement de Provence au Duc de Guise, dont la Maison prétendoit avoir droit à ce Comté. Ce qui obligea le Chancelier de Chiverny de protester en plein Conseil contre cette provision. Philippe II. surnommé le Prudent par excellence, ne le fut guere, lorsqu'après avoir conquis le Portugal, il y laissa le Duc de Bragance avec la Duchesse Catherine, sa femme, que les Portugais tenoient pour l'héritiere légitime du Royaume ; au lieu que selon toutes les regles de la raison d'Etat, il devoit emmener ce Duc & ses enfans à Madrid, pour ôter à ces peuples la vûë de ces rejettons du Sang Royal de Portugal.

baillées des Eglises & des bénéfices; & qu'aux Ministres soient assignez les revenus ecclesiastiques, pour dresser & entretenir des colleges & des séminaires, pour y élever & instruire les enfans en ladite Secte.

Depuis quelques jours ils ont encore controuvé, que l'on avoit atenté à sa vie, & qu'on cherchoit de le faire mourir. Tous lesquels propos se tiennent, pour colorer la longueur & ostination de sa rebellion, comme s'il avoit afaire à un Roi, de qui il ne pût se fier; & comme s'il ne faisoit que défendre le sien & la Religion Catholique tout ensemble: & pour donner à penser à tous bons catholiques, que quand bien il n'y auroit le droit qu'il y a, toujours seroit-il plus expedient, que le Duché de Bretagne demeurât à un Prince si zelé à la Religion Catholique, qui ne soufrira jamais aucune erreur; que non pas qu'il fût soumis à un Roi, qui y veut établir l'Héréfie. Ainsi verra V. M. que ce qu'il fait dire par-deçà, aussi-bien que ce qu'il fait demander par-delà, tend tout à ladite usurpation. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, victoire sur tous vos ennemis, & en parfaite santé très-longue & très-heureuse vie. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

LETRE CV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les lettres du Roi, des 7. & 12. de Mars, qui me furent rendues le 28. j'ai reçu les vôtres des 8. & 11. & le dernier je reçûs celle que vous m'écrivîtes de Pontoise le 13. Je m'aidai de celle du 8. en l'au-

dience que j'eûs du Pape le vendredi, 11. de ce mois : & sur ce que je lui dis, que je croyois que S. S. avoit déja été avertie de la procession générale, qui s'étoit faite à l'ouverture du Jubilé à Paris, le premier de Mars, & comme le Roi y avoit assisté; il me dit, que Monsieur le Légat le lui avoit écrit, & qu'il avoit été tout consolé de la dévotion du Roi : & me conta une particularité, que ledit sieur Légat lui avoit écrite. C'est que pendant que le Roi marchoit en ladite procession, il invita ledit sieur Légat à regarder la grande multitude de gens, qui marchoit devant & après eux; & à considerer, que l'on faisoit par-delà plus grande estime des Pardons & Indulgences, qu'on ne pensoit à Rome. Je lui dis aussi, que j'estimois que Monsieur le Légat lui auroit rendu compte de l'audience, qu'il avoit eue du Roi le 7. Mars; & à ce propos lui retouchai les raisons que je lui avois autrefois déduites, pour lesquelles le Concile de Trente n'avoit encore pû être publié; & lui fis toucher au doigt, que ce que Monsieur le Légat avoit demandé, que les lettres patentes, que le Roi en expedieroit, ne fussent adressées aux Parlemens, étoit non seulement contre les anciens ordres du Royaume, mais aussi contre la fin & intention de S. S. & contre le bien & le fruit qu'elle se prometoit de ladite publication. Aussi lui ramentûs-je ce que je lui avois dit autrefois, qu'il n'étoit encore tems de parler du rapel des Jésuites, & le disposai à avoir patience, & à réserver cette instance à un autre tems.

Quant aux autres choses que je dis à S. S. j'en ai fait mention en la lettre que j'écris au Roi, selon que le propos s'y est adonné, en répon-

dant aux points dont S. M. m'avoit écrit.

Au demeurant, je ne saurois que vous dire sur le sujet de votre derniere lettre écrite à Pontoise le 13. Mars, sinon que tous les bons François, & les bons Italiens encore, ont une extrême mélancolie, honte, & colere, de ce qu'une ville de si grande importance & conséquence, que celle d'Amiens, s'est perdue si pauvrement & si lâchement [1]. Les Espagnols se vantent encore d'avoir Mets, & y a jà trois semaines, que cette nouvelle court ici par les gazettes, & par les bouches des hommes. Je ne le croi point néanmoins. Bien vous dirai-je, qu'il m'a été assûré par personne qui disoit le savoir bien, que le Cardinal Albert avoit un traité sur Mets, & esperoit de l'avoir bien-tôt par argent; dont je n'ai pû tirer autre particularité. Je prie Dieu qu'il nous soit en aide, & qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

1 Henri IV. en parle ainsi dans une lettre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome. (Ce qui m'afflige le plus, est qu'il y en a qui m'imputent la perte d'Amiens, comme si elle étoit advenue par faute de prévoyance de ma part, ou d'ordre, dont je suis tres-innocent. Car si j'eusse été obéi ou servi suivant mon intention, ce malheur ne fût advenu, d'autant que j'avois commandé à mon cousin le Comte de Saint Pol de loger en ladite ville, ou aux Fauxbourgs, six enseignes de Suisses, lesquelles j'avois envoyées au pays exprès pour cela; & s'il eût fait l'un ou l'autre, les ennemis n'eussent pû executer ladite entreprise. De quoi ledit Comte s'excuse sur les habitans, lesquels ont été si jaloux de leurs privileges, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir lesdits Suisses, ni seulement permetre qu'ils fussent logez aux fauxbourgs, tant ils se fioient en leurs forces, & en la garde ordinaire qu'ils faisoient. *Voyez la note 12. de la lettre 99.*

LETRE CVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Entre plusieurs honnêtes-hommes de cette Cour, qui sont afectionnez au service du Roi & au bien de la France, le sieur *Cosmo Camaiano*, natif de Toscane, Référendaire de N. S. P. est éminent en cette afection & dévotion : comme d'ailleurs il est aussi personage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand M. d'Evreux s'en alla d'ici, ledit sieur *Camaiano* lui bailla des lettres pour le Roi, & pour vous, ausquelles n'ayant eu aucune réponse en si longtems, ni même à l'arrivée de Monsieur de Luxembourg, il est entré en quelque soupçon, que ses lettres n'ayent été rendues, & que son zele auprès S. M. n'ait été representé, & ne soit sû par delà. Je l'ai consolé, l'asûrant que le Roi étoit bien informé de lui, & que S. M. s'en étoit souvenue en fort bon endroit, que je ne pouvois néanmoins lui particulariser pour cette heure : en quoi vous savez que je lui ai dit vérité, comme c'est mon naturel & coûtume de n'abuser personne [1]. Il a voulu écrire de nouveau à

1 Cette bonne foi doit servir d'exemple aux Ambassadeurs, pour ne point prometre aux particuliers, qui s'adressent à eux pour des recommandations, ce qu'ils n'ont pas la volonté de tenir, ou qu'ils savent n'avoir pas le crédit d'obtenir à la Cour de leur Prince. Ce qui m'en fait parler ici, est que j'en ai connu, qui ont amusé & trompé, durant toute leur Ambassade, des personnes de mérite & de conséquence, dont l'affection & la partialité pouvoit beaucoup servir aux affaires de leur Maître. Voilà comme les Princes perdent de bons

S. M. & à vous, & m'a baillé les lettres, que vous trouverez avec la présente. Je vous prie qu'il ait un petit mot de réponse, tant du Roi, que de vous ; vous asſûrant, que ſon afection envers le Roi & la France eſt ſurabondante, & ne ſauroit être trop reconnue.

Auſſi m'a dit le ſieur *Marco Cellini*, Gentilhomme Florentin, Maître d'hôtel de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que M. d'Evreux s'en alla d'ici, il fut prié non ſeulement par lui *Cellini*, mais auſſi par ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurât auprès du Roi, que ledit *Cellini* fût honoré par S. M. de l'Ordre de S. Michel : & que Monſieur d'Evreux leur en donna toute bonne eſperance ; mais n'en ayant eû depuis aucune réponſe, ledit ſieur *Cellini* m'a requis de vous en écrire : ce que je fais de très-bon cœur, pour ce que ce gentilhomme eſt de fort honnête origine ; comme il m'a été aſſûré ; d'âge de 40. ans, de fort bon entendement, de très-belle & honorable préſence, de fort bonne réputation, fort afectionné au ſervice du Roi, & à toute la France, & qui s'y eſt employé en tout ce qu'il a pû ; & d'ailleurs fort aimé & eſtimé de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon maître, auquel le Roi fera plaiſir. Il vous plaira m'en faire réponſe.

Le ſeigneur Comte *Hercole Eſtenſe Taſſone*, qui étoit la principale perſonne, que feu Monſeigneur le Cardinal d'Eſte eût près de lui, & qui a toujours retenu de l'ancienne afection vers la France, eſt Maître d'hôtel du Pape, & depuis

ſerviteurs dans les Cours étrangeres par la faute de leurs Ambaſſadeurs, qui au reſte ſe gardent bien de leur en dire la vraye cauſe.

environ un an a été par S. S. fait Patriarche Latin de Constantinople ; & voulant faire son devoir de bon Patriarche, & méliorer la condition de la Religion Chrétienne & Catholique en ces quartiers-là, autant qu'il lui sera possible, il desire envoyer, ou faire envoyer par le Pape au Pera, cinq ou six Peres Jésuites, comme il en fut envoyé au tems du Pape Gregoire XIII. & que lesdits Peres soient aidez & favorisez par l'Ambassadeur du Roi à Constantinople, & par celui de Venise, comme furent les autres au tems dudit Pape Gregoire : & sur ce, il m'a requis d'en écrire à M. de Breves [2]. J'ai loué le soin qu'il avoit, & son zele ; mais au reste je lui ai dit, que je ne pouvois écrire de telle chose sans permission du Roi ; & quand j'en aurois écrit, ledit sieur de Breves n'y devroit rien faire, sans en avoir premierement sû la volonté de S. M. que je lui voulois dire de plus, que ces gens, (fût à droit ou à tort) étoient grandement suspects d'adherer au Roi d'Espagne ; & que le Turc ayant à présent guerre avec la Maison d'Autriche, ils ne seroient guere agréables par-delà. Il m'a repliqué, qu'il les prendroit tous de l'Etat de Venise, ou d'autre non suspect, & leur feroit commander par leur Général, & par le Pape, de ne se mêler de rien que du spirituel ; me priant d'en vouloir écrire en Cour, pour en savoir la volonté du Roi. Il vous plaira m'y faire quelque réponse. Je serois

2 François de Savary, qui fut depuis Ambassadeur à Rome, & Gouverneur de la personne de Gaston, Fils de France, Duc d'Orleans. Il laissa deux fils, dont l'aîné, qui prit le titre de Comte de Maulévrier, fut Maître de la Garderobe de ce Prince ; & l'autre, Abbé de du Gimont, au Diocese d'Auch. *Voyez la 14. note de la 8. lettre.*

d'avis, que si on ne lui peut complaire, qu'on ne le refusât point tout à plat : mais qu'on le priât de diferer jusques à ce que le tems soit plus propre, & que S. M. puisse avec plus de facilité lui complaire en cela, comme elle desire faire en plus grand'-chose, pour ses vertus & sa dignité, & pour la mémoire de feu Monsieur le Cardinal d'Este, de qui il a été tant aimé & estimé, & duquel il a imité l'afection vers la Couronne de France [3]. A tant, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

[3] Le Cardinal de Joyeuse fait le même éloge de ce Prélat. M. le Comte *Hercole Estense Tassone*, dit-il, nous a priez, Mr l'Ambassadeur & moi, de vouloir interceder envers V. M. à ce qu'il vous plaise écrire au Pape en sa faveur pour le faire Cardinal. Il est personnage de Maison illustre, homme de bien & d'entendement, de grande experience en toutes sortes d'affaires, & de très bonne réputation en cette Cour. Feu Monsieur le Cardinal d'Este en avoit déja eu quelque promesse, & le tenoit pour chose sûre. D'ailleurs, il a servi V. M. fort long-tems auprès du feu Sieur Cardinal, & continue toujours en cette affection & dévotion. *Lettre au Roi Henri III. du 7. Septembre 1587.*

LETRE CVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 20. d'Avril par l'ordinaire. Depuis je n'ai reçu aucunes lettres de vous, ni Monsieur de Luxembourg non plus ; & la derniere que je me trouve reçue de vous, est celle que vous m'écrivites de Pontoise le 13. Mars. Nous aurions besoin de recevoir bien-tôt quelque nouvelle de delà, pour relever ici un peu notre réputation, fort déchue

par la perte d'Amiens, & par tant de mauvaises humeurs & maladies secretes, qui depuis se sont découvertes par-delà, dont les Espagnols qui les ont causées, font ici leur profit aussi-bien que de delà ; & entr'autres choses blâment le Roi de ce que la Cour de Parlement ne trouve bon, que tous François leur aident à ruiner la France. Mais je croi que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire ici ou ailleurs, vous ne vous lairrez point assassiner par eux, ni par leurs adherans : ains tant plus grande est leur malice & méchanceté, tant plus vigilans vous serez, comme vous connoissez trop mieux, que l'Etat ayant une si grande corruption au dedans, & un si puissant ennemi au dehors, ne se peut conserver sans un grand & continuel soin [1] & vigilance du Roi, & des gens de bien, consentans & conspirans avec S. M à la conservation du public. Et comme le Roi fait très-bien, que les Royaumes & Empires se conservent avec les mêmes vertus, qu'ils ont été aquis [2] ; aussi doivent penser les particuliers, qu'au public leurs fortunes sont contenues [3], & qu'en vain sont-ils si soigneux d'elles.

1 *Non enim ignavia magna imperia contineri.* Tacite annal. 15.

2 Un Etat, quel qu'il soit ne peut jamais se maintenir que par des moyen conformes à son principe. Il n'y a rien de si naturel, *dit Etienne Pasquier, dans une de ses lettres*, que de voir dissoudre les choses par l'affoiblissement de ce dont elles avoient pris leur accroissement. Le plus süre moyen de conserver la puissance, est d'y employer les mêmes outils, dont on s'est servi pour l'aquerir. Au dire de *Paterculle* Cesar n'eût pas été assassiné s'il eût suivi le bon conseil d'*Hervius* & de *Pansa*, *qui semper prædicerant Cæsari, ut principatum armis quæsitum armis teneret.*

3 Le repos des peuples, dit Tacite, ne peut se conserver que par les armes ; les armes que par la solde ; & la solde que par les tributs.

A la fin de la lettre, que je vous écrivis le 23. Mars, je vous disois que je remercierois le Roi, & vous, de la mention qu'il avoit plû à S. M. & à vous, de faire de moi és instructions & mémoires, qui avoient été baillez à Monsieur de Luxembourg. Je suis très-asûré, que c'est vous qui m'avez procuré cet honneur, comme tous les autres, que j'ai reçûs jusques ici: aussi vous prié-je de croire, qu'aprés Dieu, & S. M. je m'en sens du tout redevable à vous, pour vous en rendre tant que je vivrai toute la gratitude, qu'un bon cœur peut comprendre en soi, & tout le très-humble service qu'il me sera possible, quel qu'en puisse être l'évenement: auquel, pour me confesser à vous, je suis disposé si indiferemment, que comme je ne dois faire rien pour empêcher ce que le Roi, & vous, estimez être bon pour son service; aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne mérite point, & qui est trop disproportionné à ma condition 4. Vous asûrant ce-

C'est pour cela que le Sénat de Rome rémontra à Néron, que l'Empire tomberoit, s'il aboiissoit les impôts & les subsides, qui les soutenoient. *Dissolutionem imperii decendó, si fructus, quibus Respublica sustineretur, minueretur.* Ann. 13.

4 Les paroles de ce remerciment font assez entendre, que Monsieur de Villeroy lui avoit mandé le dessein, que le Roi avoit de le nommer au Cardinalat. Remarquez qu'il dit, qu'il n'en fera pas un pas, cette dignité étant trop au dessus de sa naissance; mais aussi, qu'il ne fera rien pour empêcher ce que le Roi juge à propos de faire de lui. Car c'est une véritable marque de reconnoissance envers celui à qui l'on doit sa fortune, de vouloir lui avoir toujours de nouvelles obligations. C'est pourquoi Senéque disoit à Néron, qu'il n'avoit rien à répondre à ceux qui lui reprochoient la magnificence de ses jardins & de ses maisons de campagne, les richesses immenses qu'il posse-

pendant, que tant moins j'y aporte de mérite & de desir, tant plus grande j'en reconnois l'obligation, & tant plus je me sens échaufé à vous en honorer, révérer, & servir toute ma vie. Et me remetant des autres choses à Monsieur de Luxembourg, je finirai ici la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

doit, & le rang qu'il tenoit parmi les plus grands de Rome, sinon, qu'il n'avoit pas dû résister à opiniâtrement à la volonté & à la liberalité du Prince.

LETRE CVIII.

AU ROY.

SIRE,

Par la lettre, que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de Votre Majesté, & par les mémoires & instructions qu'il m'a communiquez, j'ai vû le contentement qu'il a plû à V. M. avoir de ce peu de service, que je me suis efforcé de vous rendre : ce que j'atribue à la grace de Dieu, & à la bonté de V. M. plutôt qu'à aucun mien mérite ; comme je fais encore beaucoup plus la mention qu'il vous a plû faire de moi parmi tant de grands personnages, au moindre desquels je ne suis à comparer. Sur quoi je ne puis dire autre chose, sinon que V. M. peut bien m'augmenter le pouvoir de la servir, mais la fidelité & dévotion ne sauroit plus croître. Aussi n'entrerai-je à vous rendre action de graces, ne trouvant point de paroles, qui répondent à une si grande obligation, ni à la gratitude que je vous en rends dans mon cœur. Et

d'ailleurs ayant, longtems y a, dédié pour jamais, après Dieu, au service de V. M. tout ce que je pourrai faire, dire, penser, & ma propre vie, tout remerciement après cela me semble fort petit. Je continuerai donc à vous servir de toutes les forces de mon ame, & prierai Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je reçûs le 2. de ce mois les deux lettres, qu'il vous plût m'écrire le 25. d'Avril, & 10. Mai; & fus très-aise d'y voir comme vous avez reçu les miennes des premier, 9. 18. & 19. Février, & des 19. & 22. Mars. Aussi demeurai-je grandement consolé de nos calamitez publiques, par le courage & les généreuses résolutions du Roi, qu'il vous a plû m'y representer, dont je conçoi grande esperance de ressource en ses afaires: comme après Dieu, le principal moyen, à mon avis, & quasi seul, de recouvrer le nôtre, & de relever la réputation de cette Couronne, & de notre nation, consiste en la valeur, vigilance, & pourvoyance continuelle de S. M. & en l'assistance & perseverance de ses bons sujets & serviteurs. Je ne puis rien ajoûter à ce que Monsieur de Luxembourg vous écrit, comme aussi quand j'aurois quelque chose, ce seroit à lui que je voudrois & devrois m'en adresser.

Outre les susdites deux lettres, j'en ai reçu encore deux autres de vous, en faveur, l'une du fils de M. le Comte de Come, pour l'expedition de l'Abbaye de Tironneau, & de dispen-

se d'âge ; l'autre de M. l'Abbé de Montemar [1], neveu de Monsieur de Nantes, pour l'Evêché de Saint-Malo. J'en ai encore du Roi même en faveur des Chevaliers de Malte de la Nation Françoise, à ce qu'il ne soit rien innové és dignitez, qu'ils ont acoûtumé de tenir en l'Ordre de S. Jean de Jérusalem : en recommandation aussi de M. des Chastelliers [2], pour le *gratis* de l'Evêché de Bayeux ; & de Messieurs de Vic [3], pour le *gratis* de l'Abbaye du Bec [4] ; & de Frere Etienne Paumel Religieux de Cluny, pour le *gratis* de l'Abbaye de S. Denis de Reims [5] ; &

1 Jean du Bec, neveu de Philippe, Evêque de Nantes, & depuis Archevêque Duc de Reims. Il fut sacré en 1599. à Paris, par le Cardinal de Gondi. Il est auteur d'une paraphrase Françoise sur les Pseaumes de David.

2 René de Daillon, commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, grand oncle de Gaspar, dernier Evêque d'Alby.

3 Dominique de Vic, fils de Dominique de Vic, qui reprit la ville de Saint Denis, dont il avoit le Gouvernement, sur le Chevalier d'Aumale qui l'avoit surprise. Ce Chevalier y perdit la vie, & par sa mort Vic obtint l'Abbaye du Bec pour son fils, qui est mort Archevêque d'Auch en 1664. Don Carlos Coloma parlant du pere. Monsieur de Vic, dit-il, *Governador de San Dinis, uno de los mas experimentados soldados de Francia* ; & douze pages après ; il dit que les soldats l'apelloient *medio ombre* demi homme, parce qu'il n'avoit qu'une jambe.

4 Un grand seigneur ayant demandé cette Abbaye au Roi deux heures après la mort du Chevalier d'Aumale : Je l'ai donnée, dit le Roi ; Comment cela se peut-il, Sire, repliqua le Courtisan, personne ne sait encore ici la mort du Chevalier, & je suis le premier qui vous l'annonce ? Mon cousin, lui dit le Roi, vous n'entendez pas ma pensée : ne voyez-vous pas que Vic n'a tué le Chevalier d'Aumale que pour avoir son Abbaye ? Après le service qu'il vient de me rendre en reprenant Saint Denis sur le Chevalier, n'est-il pas juste qu'il en ait la dépouille ?

5 Etienne Paumel, Abbé de Saint Denis de Reims, par la résignation de Dom Claude Cauchon de Maupas.

du Capitaine Joly, pour être dispensé de se pouvoir marier, nonobstant qu'il ait pris les Ordres de Sousdiaconat & Diaconat. Desquelles choses, comme c'est Monsieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, aussi ne mainquerai-je à lui en dire mon avis, & y servir le Roi, & vous, & les Parties, de tout ce qui me sera possible. Bien vous dirai-je pour le regard des *gratis*, qu'il sera mal aisé de les obtenir desormais de tout en tout; & que pour les bénéfices de petite taxe, il faudra payer le tout: & quant à ceux de haute taxe, il faudra se contenter de quelque honnête moderation, comme à la moitié. Aussi tiens-je la dispense, que ledit Capitaine Joly desire, pour fort dificile à obtenir, si on n'a écrit de delà à l'expeditionnaire, qui a la sollicitation de cette afaire, d'autres causes de ladite dispense, que celles qu'on nous a dites. A tant, &c. De Rome, ce 20. Juin 1597.

LETRE CX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la présente écrite, j'ai vû ce jourd'hui 23. Juin l'Indult, que le Pape a concedé au Roi touchant la nomination aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & Provence, lequel est conforme à celui de Sixte V. pur & simple, sans aucune de toutes ces charges & conditions, que les autres Papes avoient enjointes aux autres Rois: dont je me conjouis avec vous, non-seulement pour cette fois, mais aussi pour toujours à l'avenir. J'ai eu quelque peur, que ce Pape ne voulût à ce commence-

ment de regne retourner à faire telles pactions, & à demander & retirer des lettres patentes, semblables à celles que nos Rois, pour obtenir tel Indult, ont expediées autrefois en faveur du Saint Siege & des Papes; comme à la vérité le Pape l'eût fait, si ses Oficiers le lui eussent ramentû tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouveaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souvenir de cette-ci. Et puisqu'à cette fois, en cette saison, nous l'avons obtenu purement & simplement, je ne crains plus qu'à l'avenir on y retourne plus. Et l'ayant jà deux Papes concedé purement & simplement par deux fois consecutives, & après tant de choses qui se sont passées parmi, ceux qui viendront après nous l'obtiendront toujours de même, sans autres charges ni conditions.

Je vous envoye copie du mémoire que j'en dressai, qui fut présenté par Monsieur de Luxembourg le 9. Mai, où j'avois compris les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui sont en tout ce païs-là de la Protection du Roi; mais le Pape ne l'a voulu acorder [1]. C'est chose néanmoins qui se poura encore demander, & obtenir aussi, en s'y aidant par-delà en deux façons: l'une, en ôtant au Pape le prétexte qu'on allegue de son refus, disant que nos Rois usent mal de la faculté de nommer aux Evêchez & Abbayes: l'autre, en ne laissant pren-

1 Enfin, l'Indult pour la nomination aux Evêchez de Mets, Toul & Verdun, ayant été accordé à Louis XIV. par le Pape Alexandre VII. pour sa personne seulement, & sa vie durant, Clément IX. accorda la grace toute entiere, étendant l'Indult d'Alexandre, son prédécesseur, à tous les Rois de France successivement, par un Bref du 24. de Mars 1668.

dre possession aux personnes, qui n'auront été proposées par le Roi, mêmement suspectes. De Rome, ce 23. Juin 1597.

LETRE CXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis vous avoir écrit ma lettre précédente, qui vous sera rendue avec cette-ci, j'ai reçu une lettre de Turin de la fille de Madame l'Amirale du 14. de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feuillet écrit des deux côtez de la main de ladite Dame Amirale, où par forme de dialogue sont contenues les interrogations, que le Président *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoye, & par décret du Nonce, pour assister au procès de ladite Dame Amirale, lui fit le 6. Juin, & les réponses, qu'elle lui rendit. La lettre V. signifie ledit Président *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoye; & la lettre A. signifie ladite Dame Amirale. Je vous envoye ladite feuille, où vous verrez comme un des plus grands crimes, que cette pauvre Dame ait commis, est d'avoir Entremont place forte en Dauphiné, que Monsieur de Savoye lui veut extorquer pour s'en servir contre le Roi, & contre la France. Ladite fille me recommande, que la chose soit tenue fort secrete: mais en vous envoyant ledit écrit, comme Monsieur de Luxembourg l'a trouvé bon, il ne se fera rien contre son intention. Cette lettre, & toute la dépêche de Monsieur de Luxembourg, vous sera portée & rendue par le sieur d'Embourg, Secretaire de Monsieur de Luxembourg, & fort honnête homme,

& très-afectionné & très-fidele au service du Roi, comme je l'ai connu depuis dix ans en çà. Si en quelque chose il a besoin de votre faveur & protection, vous ferez chose digne de votre bonté acoûtumée envers tous les bons serviteurs de S. M. de la lui départir. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1597.

LETRE CXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'eûs ces jours passez une fiévre continue, qui ne me dura que quatre jours : mais l'abstinence, les médecines, & une petite saignée, avec les grandes chaleurs qui regnent à présent par-deçà, ont fait, que je n'ai point encore recouvré du tout mes premieres forces. C'est pourquoi la présente ne sera guere longue. Aussi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les lettres, que Monsieur de Luxembourg écrit au Roi. Et quant au particulier, je n'ai qu'à répondre à la lettre qu'il vous plût m'écrire le 24. Mai, laquelle a échapé la rigueur dont on a usé à Turin au dernier ordinaire qui venoit de Lion ici, auquel on a pris toutes les lettres qui n'étoient pour expédition de bénéfices. Votredite lettre s'est sauvée, pource qu'elle étoit au paquet d'un de ces Solliciteurs & Expeditionnaires de cette Cour : duquel moyen, ou autre semblable de marchands, seroit possible bon d'user aussi pour les dépêches des afaires publiques, pendant que ce mauvais tems durera. Et jaçoit que l'ordinaire, que nous dépêcherons à présent d'ici à Lion, ira par le pays de Suisse ; & que je croye que celui qui

viendra de Lion ici, fera desormais le même chemin, en atendant que les postes soient dressées par le chemin que vous avez ci-devant projeté : si est-ce que deux précautions vaudroient toujours plus qu'une seule pour la sûreté de vos dépêches, & même d'autant que j'entens, que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la neutralité, à laquelle je ne sai combien nous devons nous fier, en matiere mêmement de paquets & lettres.

Mais pour répondre à votredite lettre du 24. Mai, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisy votre frere [1], le Pape a très-volontiers acordé, & ja signé que ladite expedition se feroit *gratis*, & qu'avec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisy, Mozac, & de Saint-Vandrille, & le tout pour votre respect, sans autre consideration. Monsieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à S. S. vous y a servi de toute son afection, & je n'y ai fait autre chose que dire à mondit sieur de Luxembourg mon avis sur la façon de porter ladite parole; mais votre seul nom étoit sufisant, & a tout fait. Je vous remercie très-humblement de la souvenance que vous avez eue de me commander en cette ocasion, & vous suplie de n'en laisser passer aucune, qui se présente de me donner matiere de vous montrer

1 Nicolas de Neufville, Conseiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1616. & eut pour successeur en ces Abbayes Camille de Neufville, son neveu, qui est mort Archevêque de Lion. Celle de Saint Vandrille fut possedée depuis par Ferdinand de Neufville, Evêque de Chartres, frere de Camille, qui s'en démit en sa faveur.

une partie de la gratitude que je conserve en mon cœur de tant de biens & faveurs, qu'il vous a plû & plait tous les jours me faire ; & sur ce, &c. De Rome, ce 26. Juillet 1597.

LETRE CXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la lettre, qu'il vous plût m'écrire le 10. Juillet, qui me fut rendue le 9. de ce mois, j'ai été assûré de la bonne santé du Roi, & de la vôtre, dont je loue Dieu, & le prie qu'il vous la conserve & acroisse de bien en mieux ; & en particulier, qu'il préserve la personne de S. M. & la vôtre, de tout inconvenient de guerre. Outre votre lettre susdite, j'en ai reçu une du Roi du 21. Juin, en recommandation de M. de Nantes, pour l'expedition de l'Archevêché de Reims ; deux du 20. & 26. du même mois, en faveur de M. de Valgrand pour l'expedition de l'Archevêché d'Aix ; une autre du 23. dudit mois, pour un jeune fils de M. de Beauvais-Nangis, & deux autres gentilshommes, qu'on veut être reçûs en la Religion de S. Jean de Jérusalem en leur absence, & nonobstant leur trop bas âge. Tous lesquels je servirai auprès de Monsieur de Luxembourg, & ailleurs, où j'en aurai le moyen.

Mondit sieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit sieur de Nantes, comme il vous écrira, & j'espere que nous aurons bonne issue de cette afaire, étant mêmement contente Madame de Guise [1], comme elle a écrit par-deçà,

[1] Catherine de Cleves, veuve d'Henri, Duc de Gui-

& ordonné à ceux qui sont pour elle, qu'on n'empêchât point l'expedition.

Le 20. d'Avril je vous écrivis une lettre à part pour trois personnes, & pour trois diverses afaires, dont je n'ai eu réponse. Je ne sai si vous atendez à me la mander par M. de Marconnay, ou si vous me l'auriez jà mandée, & qu'elle eût été perdue à Turin, où le courrier ordinaire, dépéché à Lion en Juin, fut dévalisé. A toutes avantures, je vous envoye un *duplicata* de madite lettre, vous supliant d'un mot de réponse à chacun desdits trois afaires, afin que j'en puisse répondre à ces trois personages, qui m'en ont déja demandé plusieurs fois.

M. l'Archevêque d'Ambrun, qui sait, que je vous suis serviteur très-obligé & très-afectionné; m'a montré une lettre à lui écrite par Monseigneur de Montpensier, qui lui mande, que le Roi lui avoit acordé la permission de résigner son Archevêché à un sien neveu; mais quand c'étoit venu à en faire la dépêche, cela avoit été détourné. Et après la lecture de ladite lettre, m'a requis de vous prier de lui vouloir être aidant à obtenir la permission [2]. Je n'entreprens volontiers telles recommandations, qui sont par dessus ma qualité & mérite, & contre ce que je me suis toujours proposé, d'éviter toute présomption : mais je n'ai pû refuser cet ofice à un personnage de telle qualité,

se, tué aux Etats de Blois, & mere de celui à qui l'on avoit voulu donner la Coadjutorerie de l'Archevêché de Reims.

2 Il ne l'obtint point, & son successeur fut Honoré du Laurens, Avocat Général au Parlement d'Aix, & frere de Gaspar, Archevêque d'Arles & André Prémier Medecin d'Henri IV.

lequel

lequel m'a semblé marcher de bon pied aux afaires du Roi, depuis que S. M. eût obtenu l'absolution du Pape : & n'ai point entendu, que depuis ledit tems il ait fait chose contraire à la profession qu'il fait d'être bon sujet & serviteur de S. M.

Le Chapitre de S. Jean de Latran m'a aussi requis de vous prier de favoriser un des leurs, qu'ils ont par-delà près Monsieur le Légat, en certaine afaire, qu'ils ont près le Roi. C'est une vieille prétention, pour laquelle je leur dis, qu'il n'étoit encore tems d'envoyer vers S. M. mais ils ne voulurent laisser perdre l'ocasion d'envoyer leurs gens avec Monsieur le Légat. De deux, que ledit Chapitre envoya, l'un s'en est retourné ; l'autre est demeuré près ledit sieur Légat, & s'apelle *Giacomo Varrano*. Ledit Chapitre est une Compagnie fort vénérable, & afectionnée à la France. Toute la satisfaction, qu'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & réputation du Roi, & de la Couronne. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Août 1597.

LETRE CXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une habitude, que j'ai faite, longtems y a, de servir plutôt autrui que moi-même, j'oubliois à vous écrire, qu'on m'a envoyé de Rennes la copie d'un Arrêt de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requête du Procureur Général, le 23. de Mai ; par lequel Arrêt est ordonné à tous Evêques, Abbez, Recteurs & Curez, qu'ils ayent à résider à leurs bénéfices en personne,

ſur peine de ſaiſie de leur temporel. On m'a auſſi envoyé l'exploit de la ſignification dudit Arrêt, faite auſſi, à la requête dudit Procureur Général, à mon Grand-Vicaire, afin qu'il eût à m'avertir de faire la réſidence. Sur quoi je vous ſuplie très-humblement, qu'il vous plaiſe moyenner, que le Roi faſſe entendre audit Procureur Général, qu'il me tient ici pour ſon ſervice ; & lui défende de paſſer outre pour mon regard ; ou bien que S. M. me permete d'obéir audit Arrêt, & d'aller réſider. Car, pourvû que S. M. ſoit contente, je ſerai fort aiſe d'aller faire mon devoir. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Août 1597.

LETRE CXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La lettre, qu'il vous plût m'écrire le 11. d'Août, me fut rendue le dernier au matin, étant le courrier *Valerio*, qui la porta, arrivé la nuit auparavant. Vous avez très-bien aviſé, d'aporter quelque moderation à l'excès de tant de *gratis*, que l'on demandoit quaſi pour toutes ſortes de gens : choſe, qui cauſoit plus de peine & de fâcherie aux Miniſtres du Roi, & plus d'importunité au Pape, que tout le reſte de la charge de cette Ambaſſade.

L'Indult pour les Evêchez & Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, nous ſera acordé tôt ou tard, pourvû que les afaires du Roi proſperent de de-là, & que S. M. uſe bien de la faculté de nommer, qu'il a déja. Car outre que lors on ne le lui pourra honnêtement refuſer, atendu mêmement le grand interêt, que S. M.

a de metre en cette frontiere-là gens, dont il se puisse fier; il sera toujours en lui de s'en faire croire, par le moyen que je vous ai touché ci-devant.

La prise d'Amiens, dont vous nous donnez esperance, servira à cent mille autres choses plus grandes; mais elle aidera encore beaucoup à cette-ci, & à toutes autres, que vous voudrez obtenir à Rome, où les afaires du Roi iront toujours selon qu'on les verra aller en France & aux environs: maxime très-veritable, &, par sa nature & humeurs de cette Cour, infaillible.

Batiste Mancini a composé, sous le bon plaisir du Roi, de son office de Maitre des courriers, avec un jeune homme de Poitiers, apellé Antoine Rabi, qui est à Rome depuis environ seize ans, ayant toujours demeuré avec M. Hatton Lorrain, lui servant au commencement, & longtems après, en matiere d'expeditions de bénéfices, & depuis sept ou huit ans, en l'Agence que ledit sieur Hatton a de Monsieur de Lorraine, s'étant démis de la sollicitation des bénéfices. J'espere que ledit Rabi servira bien le Roi: mais si ledit ofice eût été à donner, comme la raison, & le service du Roi, & la réputation de notre nation par-deçà le voudroit; nous eussions trouvé à le remplir de personnes qui l'eussent grandement honoré & ennobli: comme tels ofices du Pape & du Roi d'Espagne, sont tenus par personnes de qualité, qui les font priser & estimer. Le sieur *Giulio Pamphili*, gentilhomme de grande vertu & valeur, qui fait ici les afaires de Monsieur le Connétable, & est capable d'administrer ceux de tout grand Prince, l'eût accepté très-volontiers, pour avoir en-

trée au ſervice du Roi, comme il y eſt très-afectionné de longue-main [1], ſuivant l'exemple d'un ſien oncle décédé, qui s'apelloit *Ceſare Pamphilii*, dont vous aurez ouï parler. Tant y a, qu'encore qu'il ſe ſoit perdu une belle ocaſion de metre cet ofice en réputation, ledit Rabi ne doit rien à *Antonio Veſtrini*, dernier Maître de nos courriers, ains il y a quelque choſe de plus. Au demeurant, ledit Rabi deſire être aſſigné de ſes gages en la façon que vous eſtimerez la meilleure. J'ai vû le tems, qu'on metoit l'aſſignation du Maître des courriers avec celle de l'Ambaſſadeur : vous ſavez trop mieux ce qui s'y peut faire.

Cette lettre vous ſera rendue par *Valerio*, qui eſt dépêché par-delà par Monſieur le Cardinal Aldobrandin. J'eſpere que le Roi ſera bien ſervi de lui en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépêches de S. M. & que vous aurez tout contentement d'avoir aidé à une œuvre ſi bonne & néceſſaire pour ce tems. A tant, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1597.

1 Il y avoit alors un Auditeur de Rote de cette famille, qui fut fait Cardinal en 1604. après avoir été employé en l'affaire du Marquiſat de Saluces, & en celle de la diſſolution du premier mariage d'Henri IV. Le Comte de Bethune, Ambaſſadeur à Rome, parlant de ce Cardinal : Il eſt, dit-il, d'inclination Françoiſe, & ménageant ſa bonne volonté, Votre Majeſté en pourra recevoir du ſervice. Il m'a dit, que pour avoir ſes ancêtres, ſervi la Couronne de France, lui & ceux de ſa Maiſon, en portoient trois fleurs-de-lis en leurs armes. Fu di nome Girolamo et era zio di Gio Batta che fu Papa Innocenzio X

LETRE CXVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçu la lettre & le brevet, qu'il a plû à Votre Majesté m'envoyer par le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, du 6. Septembre, sur ce qu'il vous a plû m'honorer d'une place en votre Conseil d'Etat. A quoi je reconnois de plus en plus votre bonté, qui se contentant de la fidelité & bonne volonté de ses serviteurs & sujets, les honore & exalte par dessus leurs mérites. Aussi prens-je de ma part ce nouveau bienfait pour une nouvelle & très-étroite obligation de référer, après Dieu, toutes mes actions & pensées au service de V. M. & au bien de l'Etat : sachant mêmement, que tels lieux à la vérité & en effet ne sont pas tant places d'honneur & de dignité, comme de soin, d'assiduité, vigilance, diligence & labeur [1], &

[1] *Senatoria dignitas* (dit très-bien un Gentilhomme Polonois, qui a écrit l'histoire du regne d'Henri de Valois, Roi de Pologne) *officium est, non titulus, non honos, tum verò honos futurus, dum officio satisfiet. Non faciunt Senatores sellæ curules, sed labor, sed vigilantia. Sellæ Senatui datæ sunt, non ad quietem, non ad inutile otium; sed quia longùm, & cum labore de re publica consulere oportet, quia stando fastidium brevi caperetur, & breve fit, quod stando perficitur.* C'est-à-dire : La dignité de Sénateur, & de Conseiller d'Etat, est une servitude, & non point un titre, ni un honneur; mais elle devient un honneur effectif, lorsqu'on s'en aquite dignement. Ce ne sont pas les hauts sieges qui font les Sénateurs, mais le travail & la vigilance. Les sieges ont été donnez aux Sénateurs, non pour se reposer, ni pour

d'autres tels devoirs, lesquels je tâcherai de rendre à V. M. & au Royaume, autant que les forces de mon ame se pourront étendre, & en quelque part que je me trouve toute ma vie. Et atendant que je le puisse de plus près, je servirai V. M. & la France ici près Monsieur de Luxembourg, comme il vous plaît me le commander, & comme je l'ai toujours fait depuis qu'il est par-deçà, desirant reconnoître les biens & honneurs, que je reçois de V. M. plus par gratitude interieure, & par service actuel & essentiel, que par remerciement de paroles; outre que je prierai Dieu tant que je vivrai, & le prie ici de tout mon cœur qu'il vous donne, &c.

Nous venons d'entendre, comme V. M. par sa vertu & valeur a recouvré la ville d'Amiens [2],

y demeurer sans rien faire; mais pour y traiter des affaires publiques, & long-tems, & sans ennui; d'autant que tout ce qui se fait debout, se fait à la hâte, & sans aplication.] Ces paroles m'ont parut dignes de faire cortege à celles de Monsieur d'Ossat.

2 Durant le siege d'Amiens, Henri IV. fit une action de clémence, qui lui fut aussi glorieuse, que le recouvrement même de cette ville. Nos Officiers ayant pris un Sergent Espagnol, nommé *Bernardo Aragones*, dont l'Archiduc Albert se servoit pour espion, à cause qu'il parloit très-bien notre langue; le Roi commanda qu'on le tuât, sur ce qu'il lui fut dit, que c'étoit ce soldat, qui durant le siege de la Fére, avoit trouvé moyen d'entrer plusieurs fois dans la Place, & d'en sortir de même, portant des letres de l'Archiduc aux assiégez, & des assiégez à l'Archiduc. Mais Bernard prenant la parole: Sire, dit-il intrépidement, si vous êtes aussi clément qu'on le dit, pourquoi ne l'êtes vous pas, envers moi? Ma mort n'empêchera point que tous les Espagnols, qui sont au camp de Monsieur l'Archiduc, ne se chargent de la même commission, aussi courageusement que moi.] Le Roi lui pardonna, à la charge

que l'ennemi avoit emblée par astuce & fraude, dont je loue & remercie Dieu, le supliant qu'il vous fasse la grace de pourvoir à ce qu'il ne se fasse ci-après aucune telle surprise, & de recouvrer bién-tôt le reste, qui est injustement détenu par les Espagnols & leurs adherans. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

qu'il n'y retournât plus : mais il répondit, qu'il ne pouvoit prometre à Sa Majesté une chose, qu'il ne lui tiendroit point, & qu'il ne pouvoit tenir, sans se deshonorer : Et le Roi touché de sa constance & de sa bonne foi, le fit metre en liberté. Ce fait est raporté par Herrera, & méritoit bien d'être inseré ici, puisqu'il ne se trouve point dans nos Historiens de France, où il s'en lit quantité d'autres, qui ne sont point comparables à celui-ci.

LETRE CXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, arriva en cette ville le 15. de ce mois, & me rendit le paquet que vous lui aviez baillé pour moi, où étoient les lettres du Roi, & vôtres du 6. Septembre, avec le brevet par lequel il a plû à S. M. me retenir pour l'un de ses Conseillers d'Etat. C'est un plus grand honneur, que je ne saurois onques mériter ; & d'autant plus grande aussi est l'obligation que j'en ai à S. M. & à vous, qui m'avez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que j'ai reçûs jusques ici, lesquels je reconnoîtrai toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & révérence en mon ame, & tout le très-humble

service qui me sera possible, & pour en user en homme de bien au service du Roi & du public; m'assûrant que vous êtes si généreux, & si amateur de votre Prince, & de votre patrie, que cette-ci est la principale reconnoissance que vous desirez que je vous rende de la protection & faveur, qu'il vous a toujours plû me départir auprès de S. M. & du feu Roi, son prédécesseur.

La nouvelle du recouvrement de la ville d'Amiens, que nous venons de recevoir, a réjoui tous les gens de bien. De ma part je ne vous saurois exprimer la moindre partie de l'aise que j'en ai reçu, pour une infinité de biens qui en reviéndront au Roi, & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour autant de maux dont nous avons été préservez, qui fussent advenus, si le malheur eût porté, que cette place n'eût point été reprise, comme vous savez trop mieux. Dieu soit loué, & nous fasse la grace de faire bien notre profit de tout cet évenement. Aussi esperé-je que nous serons plus vigilans & pourvoyans à l'avenir, nous representant devant les yeux; que la cent millienne partie du soin & de la peine que cette ville a coûté à recouvrer, eût sufi pour la conserver [1], elle & toutes les autres; & que la dépense qui a été faite en ce siege eût basté à fortifier, munir, & rendre imprenables toutes les villes de cette frontiere-là, & encore d'autres.

Monsieur de Luxembourg est fâché de ce

1 Il est toujours beaucoup plus facile d'empêcher un mal, que d'y remedier après qu'il est arrivé.

qu'on a retranché à la moitié l'assignation qu'on lui avoit donnée [2]. Il fera bon de lui donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au service du Roi, & pour ses autres qualitez & mérites, que pour la réputation du Roi & de la France, laquelle il ne pourroit soutenir ici, s'il n'avoit de quoi faire la grande dépense qu'il lui convient faire. A tant, &c. De Rome, ce 18. d'Octobre 1597.

2 Ce Duc s'en plaignit dans une de ses lettres à Monsieur de Villeroy. [L'Ambassadeur d'Espagne, dit-il, a eu vingt mille écus comptans pour son voyage pardessus ce qu'il a acoûtumé d'avoir de son Maître; & je n'ai pas seulement le moyen de vivre.] Un grand Prince ne doit jamais donner sujet à ses Ambassadeurs de lui faire de telles plaintes : car il dérobe à sa propre gloire tout ce qu'il épargne, ou qu'il retranche sur les apointemens qui leur sont nécessaires, pour soûtenir la representation de sa personne, & la réputation de son Etat. Je sai bien, qu'il y en a de trésménagers, & même de trés-sordides, & j'en ai connu de tels : mais quand le Prince en aura puni deux ou trois à leur retour, comme on fait à Venise ; il n'aura plus à craindre que son argent soit mal employé par les autres. Au reste, comme rien n'est plus glorieux à un Ambassadeur, que de se ruiner pour le service de son Prince & de sa Nation ; rien aussi n'est plus honteux à un Roi, que de laisser languir son Ambassadeur dans la pauvreté. Les titres de *Très-haut*, *Très-excellent*, *& Très-puissant*, que les Rois metent à la tête de leurs Traitez, sont autant de sommations, qui leur sont faites par le Cérémonial, de montrer aux Etrangers leur grandeur & leur puissance en la personne de leurs Ambassadeurs, & par conséquent de leur donner dequoi vivre avec la magnificence requise à la majesté de leur emploi.

LETRE CXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier vint à moi le Pere Général des Jésuites, qui est un personage très-honorable de la Maison d'*Aquaviva*, & oncle de Monsieur le Cardinal *Aquaviva*; & m'aporta un Arrêt de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. jour d'Août dernier; par lequel est ordonné, que l'Arrêt du 29. Décembre 1594. contre lesdits Jésuites sera executé selon sa forme & teneur; & en conséquence de ce sont faites inhibitions & défenses à toutes personnes, corps & communautez des villes, oficiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, de recevoir ni de soufrir être reçûs aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cette Societé, encore qu'ils ayent renoncé au vœu de profession par eux fait, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque ocasion que ce soit. Et sur ledit Arrêt ledit Pere Général, avec grande modestie, (comme il est très-sage & moderé); me remontra l'instance, que N. S. P. avoit fait faire envers le Roi par Monsieur le Légat, & par autres, à ce que ceux de cette Societé, esquels ne tomberoit aucun mauvais soupçon, fussent remis en France, pour le fruit qui en pourroit provenir à l'Eglise de Dieu, au service du Roi, & au bien du Royaume. Et maintenant, non seulement ne complaire point à S. S. en sa demande; mais tout au contraire ordonner, que ledit Arrêt de l'an 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, étoit chose qui déplairoit gran-

dement à S. S. & à toutes personnes moderées, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roi & de la France : me requerant d'en écrire au Roi, & suplier S. M. d'empêcher que les choses ne passassent outre.

Il me cota encore, outre la substance dudit Arrêt, quelques mots, comme *abjuration*, *secte*, & certains autres, qui lui sembloient être injurieux contre cette Societé ; & montra, qu'on les traite comme des hérétiques. Je lûs ledit Arrêt en sa présence, & puis lui dis : 1. que j'en étois marri, & que j'eusse voulu qu'il n'eût point été fait ; mais que je l'assûrois que le Roi n'y avoit aucune part : que la Cour de Parlement faisoit des Arrêts, sans en demander congé ni avis à S. M. & quand le Roi eût été dans Paris même, il n'en eût rien sû avant que ledit Arrêt eût été donné : beaucoup moins l'avoit-il pû savoir en étant loin, & en un siege de telle importance, & ayant une armée ennemie si près, dont il avoit à se garder. 2. Qu'encore que cet Arrêt, donné au mois d'Août ; fût mauvais, & me déplût pour plusieurs raisons ; si est-ce qu'il ne s'en faloit pas tant émerveiller, pour ce que l'Arrêt de 1594. étant encore sur pied, & n'ayant point été révoqué, la Cour, sur les remontrances, qui venoient de lui être faites, n'avoit quasi pû faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle avoit ordonné : que tout le mal, qui étoit en ceci, étoit au premier Arrêt ; mais icelui demeurant en sa force & vigueur, il faloit par une conséquence nécessaire, que les autres Jugemens de cette Cour s'en ensuivissent de même. 3. Je lui dis, qu'en ce dernier Arrêt je ne voyois autre mal, que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour

de Parlement envers eux ; mais au reste il n'en viendroit à leur Societé autre dommage. Car comme le premier Arrêt avoit été executé au ressort de ce Parlement, & non des autres, aussi n'avoit ladite Societé rien plus à perdre au détroit du Parlement de Paris ; & les autres Parlemens obéiroient encore moins à ce second Arrêt, qu'ils n'avoient fait au premier. Et jaçoit que parmi les autres Parlemens il y en pouvoit avoir qui n'aimoient guere cette Societé ; si est-ce qu'ils ne feroient rien contre elle, pour ne donner à penser au monde, que le Parlement de Paris eût quelque pouvoir & autorité sur eux. Et à ce propos je lui promis d'en écrire, comme il desiroit.

Quant aux mots plus piquans, qu'il m'avoit cotez, je lui dis, que de personnes mal persuadées d'eux, & irritées contre eux, n'en faloit point attendre paroles douces ; & néanmoins, que le mot de *Secte* n'étoit point en l'Arrêt de la Cour, mais seulement en la remontrance à elle faite par le Procureur Général [1]. Et pour conclusion de mon dire, je le priai de ne laisser pas de bien esperer pour ce dernier Arrêt : ajoûtant, que le Roi étoit doux & clément, & sans aucun fiel, & sans aucun desir de vangeance, envers ceux-là même, qui lui avoient fait le pis qu'ils avoient pû, comme il se voyoit en tout le cours de sa vie, & par tous ses déportemens : que la Nation Françoise aussi en général ne tenoit point son cœur si longuement, comme l'on fait par-deçà, & en Espagne, & en quelques autres nations : qu'ils étoient jà desirez d'une grande

1 C'étoit Jacques de la Guesle, frere de l'Archevêque de Tours.

partie de la France : qu'aussi depuis l'absolution du Roi, les causes de défiance, qu'on avoit d'eux, étoient cessées : que j'esperois de les voir un jour consolez tous, & remis en leur premier état [2] : cependant je louois la moderation dudit Pere Général, & de ses Religieux, le priant d'y perseverer, & se garder d'aigrir les matieres auprès du Pape, & des Seigneurs de ce College : que cette moderation & patience étoit non seulement très-séante à gens de leur profession, mais aussi le vrai moyen pour venir à bout de leur intention, & de gagner le cœur du Roi, & de tous les François ; qu'il ne faloit s'émerveiller, s'ils n'avoient si-tôt obtenu ce qu'ils desiroient, les choses étant encore crues & vertes : que j'avois moi-même dit au Pape, quand S. S. m'avoit autrefois parlé de leur rapel, que la chose n'étoit encore mûre : & qu'il étoit meilleur de diferer cette instance jusques à ce que Monsieur le Légat auroit obtenu les choses, qui étoient d'obligation, & qui avoient été promises lors de l'absolution du Roi : que si la Paix, dont on parloit tant par Rome, & ailleurs, se faisoit, cela leur aideroit beaucoup, d'autant que ceux qui les avoient acusez de favoriser aux Espagnols, ne pouroient plus se servir si bien de ce prétexte, pour les reculer & tirer loin. Et sur ce propos nous nous mîmes à parler de la Paix, & des grands biens qu'elles aporteroit, & d'autres choses de la France : & ainsi peu à peu nous nous éloignâmes du premier propos, trop mélancolique & fâcheux, tant que ledit Pere Général me sembla demeurer tout consolé ; & même d'autant plus que sur la fin, comme il

2 Notre Cardinal fut prophéte ; car en effet il vit les Jésuites rétablis en France quelque mois avant sa mort.

s'en vouloit aller. je lui promis de nouveau d'écrire, & l'assûrai derechef, que pour ce dernie Arrrêt ils n'auroient point pis que ce qu'ils avoient eu jusques ici ; & que nul de ses Religieux, qui étoient demeurez és ressorts des autres Parlemens, ne seroit point contraint de partir, & que toutes choses demeureroient en l'état auquel elles étoient avant ce dernier Arrêt.

Aussi vous assûré-je, qu'on ne sauroit faire pis par-delà pour le service du Roi, quant aux choses de Rome, & particulierement quant à la bonne grace & amitié que S. M. doit atendre du Pape, que si maintenant, après un si longtems, on vouloit chasser ceux qui sont demeurez jusques ici. Car cela irriteroit infiniment S. S. & toute cette Cour, & leur ôteroit toute bonne esperance des choses de France, & donneroit grand avantage aux ennemis du Roi, & de son Royaume. De remetre ou ne remetre point les Jésuites au ressort du Parlement de Paris, & autres lieux, dont ils furent chassez en vertu du premier Arrêt, je ne vous en parle point : je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire ; combien que j'en aye dû parler audit Pere Général, & à tous ceux de par-deçà, de la façon que j'ai fait, & lui en donner esperance, afin de les contenir toujours, & les garder de faire & dire pis. Et serois d'avis, que par-delà vous en parlassiez de même, leur donnant esperance, & à Monsieur le Légat semblablement, qu'ils seront un jour remis ; mais vous excusant sur ce qu'il n'est pas encore tems, & que la Cour de Parlement n'y consentiroit pour encore. Mais vous ne devez permetre en sorte du monde, que ceux qui sont demeurez jusques

ici, soient chassez après un si longtems, auquel le Pape demande & espere que ceux, qui furent autrefois chassez, soient remis.

Ce matin j'ai été chez Monsieur de Luxembourg, comme j'y vais tous les matins, pour savoir s'il a rien à me commander pour le service du Roi, & pour le sien particulier : & lui ai montré & lû ledit Arrêt, que ledit Pere Général m'avoit laissé, & lui ai dit aussi tout ce que ledit Pere Général m'avoit remontré, & ce que je lui avois répondu, afin que si le Pape lui en parloit en sa prochaine audience de demain, comme il pourra faire, & Messieurs ses neveux, il fût préparé pour la réponse, & pour metre le Roi hors de presse, & montrer, que ce n'est pas un si grand mal, comme il semble de prime-face; & que pour cela les choses n'en passeroient point outre, & cette Societé n'en aura point pis qu'auparavant. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Octobre 1597.

LETRE CXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il vous poura souvenir, comme je vous ai écrit autrefois, que le Pape m'avoit commandé d'écrire au Roi, que S. S. le prioit de vouloir maintenir l'Union jadis faite, & par S. S. confirmée, du Monastere de S. Honorat de l'Isle de Lerins en Provence à la Congregation du Mont-Cassin de l'Ordre de S. Benoist : & que, ce faisant, S. S. se contentoit, que ledit Monastere fût compté au Roi pour un de ceux, que S. M. devoit faire bâtir, & qu'elle fût déchargée d'autant. A quoi S. M.

me répondit, qu'elle avoit ordonné aux seigneurs de son Conseil, de voir de donner tout contentement aux Religieux, qui poursuivoient la conservation de ladite Union. Ce que je référai au Pape, dont S. S. fut très-aise ; & les Religieux de ladite Congregation conçurent dès-lors esperance certaine de toute bonne issüe de cette affaire. Maintenant ils disent, que nonobstant tout cela, & que pour se rédimer de véxation ils ayent en outre voulu bailler une grosse pension à un certain gentilhomme, qui prétend avoir obtenu don de ladite Abbaye ; néanmoins ils n'ont encore pû avoir justice : & m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation. A quoi je n'ai pû manquer, tant pour y être jà engagé par la susdite négociation passée, que pour ce qu'il me semble, qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'Union qu'ils desirent être conservée, fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la requête du Roi François I. & de l'Abbé Commendataire [1], qui lors étoit en l'an 1515. avant que la nomination des Evêchez & Abbayes, & Prieurez électifs, fût acordée par le Saint Siege à nos Rois. La même Union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point besoin, par les Rois Henri II. & Charles IX. Le Pape d'à-présent l'a encore confirmée, & desire, & prie le Roi, que S. M. maintienne ces Religieux en leur droit d'Union. Et encore qu'en cela S. M. ne fera que justice, néanmoins S. S. veut récompenser cette justice, en comptant à S. M. ce Monastere, pour un de ceux qu'elle doit faire bâtir, & la déchargeant d'autant. Davantage, les Religieux sont réfor-

1. Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse.

mez, & Dieu sera mieux servi audit Monastere en cette façon qu'en l'autre. De plus, ces pauvres gens se saignent eux-mêmes, & contraints, par maniere de dire, d'acheter le leur, condescendent à donner une grosse pension à celui qui les moleste, & qui n'a rien audit Monastere, qui étant uni n'étoit plus impetrable. Si avec & après toutes ces choses, ces pauvres Religieux ne pouvoient obtenir une chose plus que juste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par-deçà, & ailleurs : & le Pape qui les voit & oit volontiers & souvent, en recevroit grand déplaisir, non seulement pour se voir refusé d'une chose si raisonable, qu'il ofre néanmoins de récompenser ; mais encore beaucoup plus pour une certaine défiance, & quasi desespoir, qui lui entreroit en l'ame de voir jamais en France les choses de la Religion Catholique, & mêmement des Prélatures, en quelque état tolerable. De façon que je croi qu'en faisant justice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes, que pour eux.* Aussi m'assûré-je que si vous en étiez crû, ils l'auroient longtems y a. Et je ne vous écris point ceci pour opinion que j'aye, qu'il en soit besoin pour votre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui desirent qu'il vous plaise aider à ce que les autres, qui peuvent quelque chose en cette afaire, ayent la même disposition & inclination que vous; ou pour le moins, qu'ils soufrent que la justice ait lieu en chose si raisonable, & qui importe tant à notre réputation, & particulierement envers la personne de N. S. P. le Pape, duquel nous avons tant de besoin, & obtenons tous les jours tant de graces. A tant, &c. De Rome, ce 24. d'Octobre 1597.

LETRE CXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva ici le 28. d'Octobre, & j'eûs par lui la lettre, qu'il vous plût m'écrire de Pas en Artois, le 6. dudit mois ; en laquelle j'ai trouvé réponse à ce que je vous avois écrit par ci-devant, touchant M. *Camaiano*, le sieur *Marco Cellini*, le Comte *Hercole Tassone*, M. d'Ambrun, & le sieur *Giacomo Varrano* ; desquelles réponses je vous remercie très-humblement, & les ai fait savoir à ceux, à qui elles touchent ; & rendu à M. *Camaiano* la lettre, que le Roi lui a écrite, n'ayant point reçu la vôtre, dont vous m'écrivez l'avoir acompagnée.

Aussi vous remercié-je, de toute mon afection, de la très-bonne lettre du Roi, qu'il vous a plû faire, en ma faveur, au Procureur Général de S. M. au Parlement de Rennes ; & de la copie, qu'il vous a plû m'en envoyer. Au demeurant, pour ce que je vous écrivis naguere par le dernier ordinaire, & que Monsieur de Luxembourg écrit amplement de toutes choses de deçà, je ne vous ferai cette-ci plus longue, que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la présente sera le même *Valerio*, auquel plusieurs courriers, & Maîtres d'iceux, portent envie, de la charge qu'il a prise, de faire tenir les dépêches du Roi. Toutefois j'espere, que S. M. en sera bien servie, & que vous en recevrez tout contentement, & même d'autant qu'il a fait bonne réponse, & ofert prompt remede à tout ce que nous lui avons sû

objecter sur la sûreté desdites dépêches. De Rome, ce 10. de Novembre 1597.

LETRE CXXI.

AU ROY.

SIRE,

N. S P. envoye vers Votre Majesté le seigneur *Dom Pietro Orsino* Evêque d'Aversa, pour vous informer de la dévolution du Duché de Ferrare au Saint Siege [1], & de la résolution, qu'il a prise là-dessus, afin de recouvrer ce qui lui apartient ; & pour vous prier de ce que S. S. a estimé être à propos sur cette occurrence. Chacun s'atend, que V. M. recevra ce Prélat convenablement à la dignité du Pape qui l'envoye, & à l'ocasion, pour laquelle il est envoyé ; & à la courtoisie & bénignité, qui a toujours relui és Rois de France par-dessus les autres Rois de la Chrétienté ; & à la particuliere dévotion, qu'ils ont toujours montrée vers le Saint Siege. Mais je ne dois ometre, que celui qui est envoyé, mérite encore de lui-même quelque honneur particulier, pour être non seulement Prélat ancien & très-digne, mais aussi très-noble, & de la très-illustre Maison des Ursins, fils, frere, & oncle des Ducs de Gravine [2]

1 Par la mort du Duc Alphonse II. qui ne laissa point d'enfans, quoiqu'il eût eu trois femmes, Lucrece, fille de Cosme, Grand-Duc de Florence ; Barbe, fille de l'Empereur Ferdinand I. & Marguerite, sœur de Vincent I. Duc de Mantoue.

2 En 1671. un Duc de Gravina épousa la fille aînée de *Don Angelo Altieri*, petite niéce du Pape Clément X. qui en considération

au Royaume de Naples. Et me sufira d'avoir en peu de mots dit ses qualitez, sans présumer d'y ajoûter aucune recommandation ; & même d'autant que je sai que les susdites vertus de courtoisie & bénignité envers tous, & de dévotion vers le Saint Siege, qui ont été comme propres à nos Rois, sont encore plus éminentes & en plus haut dégré en la personne de V. M. laquelle je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 24. de Novembre 1597.

de ce mariage, donna, l'année suivante, un chapeau de Cardinal au frere de ce Duc, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, apellé aujourd'hui le Cardinal de Gravina.

LETRE CXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa [1], qui vous rendra la présente, est envoyé au Roi, & par le Pape, & pour une afaire très-grand & très-favorable. Il est d'ailleurs Prélat ancien, & très-digne, & d'une des plus nobles & illustres Maisons d'Italie, laquelle même est renommée, pour avoir és guerres passées adheré au Saint Siege, & à la Couronne de France, contre les ennemis de l'un & de l'autre. Par ainsi il me semble, que ce seroit une grande indiscretion à moi de le recommander à vous, qui savez mieux que tout

1 Cet Evêque avoit été envoyé pour le même sujet aux Ducs de Parme & de Mantoue : & *Dom Carlo de' Conti*, Evêque d'Ancone, fit le même office auprès du Duc d'Urbain, de la Seigneurie de Venise, & de l'Empereur.

autre ce que lesdites circonstances importent & requierent, & qui avez l'ame dressée & acoûtumée à tout ce qui concerne le service du Roi, & la réputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnêtes hommes qui ont afaire en Cour, & particulierement des Ministres des Princes Etrangers, qui y ont des afaires favorables à traiter. Cette-ci ne sera donc que pour acompagner ce seigneur d'une mienne, comme il a desiré, & comme est de mon devoir de lui faire tout agréable & très-humble service. A tant, &c. De Rome, ce 25. Novembre 1597.

LETRE CXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier *Valerio* arriva en cette ville Dimanche au soir 14. de ce mois, & je reçûs par lui le lendemain au matin la vôtre qu'il plût à Votre Majesté m'écrire le 29. Novembre, par laquelle il m'est commandé de vous écrire confidemment & librement mon avis sur cette guerre de Ferrare, & entr'autres choses, si j'estime qu'elle soit pour durer, ou pour finir bien-tôt par quelque acord; quelle est l'inclination en général & en particulier des Princes & Potentats d'Italie sur ladite guerre; quelle utilité V. M. en peut tirer, & par quel moyen; avec tout ce qui devra vous être representé sur ce sujet pour votre service. A quoi jaçoit qu'il ait été déja satisfait par les lettres, que vous a ci-devant écrites Monsieur de Luxembourg, qui est très-

fidele, & très-diligent à votre service, ce nonobstant pour obéir au commandement de V. M. je vous en écrirai ce que j'en ai apris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement donc, je n'estime point que cette guerre soit pour se terminer par acord, au moins du vivant du Pape, si le seigneur *Dom Cesare d'Este* ne quite la ville & Duché de Ferrare au Saint Siege [1]. Car N. S. P. l'a ainsi dit & protesté plusieurs fois en diverses Congregations de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & à d'autres personnes de grande qualité, jusques à dire qu'il y metroit jusques au dernier calice des Eglises, & même qu'il iroit mourir aux fossez de ladite ville de Ferrare avec le Saint Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loué [2], & l'y ont encouragé & conforté, &

1 Dom César ayant pris le titre de Duc de Ferrare, & reçu le serment de fidelité des Ferrarois, après la mort du Duc Alphonse, le Pape ne voulut point écouter son Ambassadeur, & sans perdre de tems, fit afficher à toutes les portes des Eglises de Rome, & dans toutes les places publiques, un Monitoire contre Dom César, afin que cet Ambassadeur le vît avant que de s'en retourner.

2 Il n'y eut que le Cardinal Sfondrat, qui n'aprouva point cette entreprise, disant qu'elle n'étoit point si facile, que l'on pensoit ; & que d'ailleurs Dom César seroit en droit de demander au Saint Siege le remboursement des dépenses immenses, que le défunt Duc Alphonse avoit faites au Duché de Ferrare en réparations, augmentations, bâtimens, &c. *Unus Sfondratus Cardinalis*, dit André Morosin, *ab aliorum assentatione dissentiens, rationes, quibus suam causam tueatur, Cæsari non defuturas aiebat, cùm ingentem auri vim in iis ditionibus vel sarciendis, vel augendis ab Alphonso, cujus hæres ex testamento esset, erogatam repetere posse videretur; neque, ut alii rebantur, occupatu facilem adeò Ferrariam esse arbitrari, vel urbis*

en font venus si avant, qu'ils disent eux-mêmes ne pouvoir plus donner jamais aucune investiture audit seigneur *Dom Cesare*, ni faire aucun acord avec lui, sans la restitution de ladite ville & Duché. Et quand Dieu apelleroit à soi le Pape d'à-présent, tous les Cardinaux, à l'élection d'un autre, l'obligeroient par serment, à poursuivre cette guerre jusques à l'entier recouvrement de la ville & Duché de Ferrare. Aussi pensent-ils avoir raison d'en user ainsi, tant pour la justice, qu'ils estiment être claire de leur côté; que pour la réputation du Saint Siege, & du Pape, & de tout le College; & pour la conséquence qui est telle, que s'ils s'acommodoient à cette usurpation, que veut faire ledit seigneur *Dom Cesare d'Este*, & n'employoient le verd & le sec, pour r'avoir ce Duché dévolu au Saint Siege; d'autres voudroient non seulement en faire autant pour le regard du Duché d'Urbin [3], qui est le plus prêt à retourner au Saint Siege; & de celui de Parme & de Plaisance, & des Royaumes de Naples & Sicile, quand telles reversions & ouvertures de

situ, vel amplitudine, vel auxiliis, quæ, si semel ad arma ventum fuerit multis è regionibus ad eam confluxura sint. [Hist. Ven. lib. 15.] Ce Cardinal étoit neveu du Pape Gregoire XIV. &, comme tel favorisoit la Maison d'Este, que son oncle avoit beaucoup aimée. *Voyez la note 14. de la lettre du dernier de Février* 1596.

3 Ce Duché avoit déja manqué une fois de retourner au Saint Siege, après la mort de *Guidobaldo de Montefeltro*, le second Duc, qui se voyant hors d'esperance d'avoir des enfans d'Elisabeth de Gonzague sa femme, s'avisa d'adopter pour son fils *Francesco-Maria della Rovere*, fils de sa sœur & de Jean *della Rovere*, Prince de *Sora*, & de *Sinigaglia*, neveu du Pape Sixte IV. qui autorisa cette adoption, au préjudice du Saint Siege, pour faire entrer ce Duché dans sa Maison.

fief écherroient ; mais aussi présumeroient d'ôter au Saint Siege de ce qu'il a déja en sa main & possede paisiblement. Par ainsi je croi, que si le Saint Siege n'est réintegré en ce qui lui apartient, il ne fera aucun acord, si ce n'étoit aprés quelques années que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit experimenté les autres miseres & calamitez de la guerre, dont on n'a rien senti en ce pays, longtems y a ; comme V. M. sait, que quelques résolutions qu'on ait faites, l'on y persiste, ou s'en départ avec le tems, selon que les choses s'adonnent, & que le bonheur dit, ou la nécessité presse [4].

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en général, V. M. sait la jalousie qui a acoûtumé de regner parmi les Princes. A grand'-peine s'en trouve-t-il un, à qui plaise l'acroissement de son voisin, si ce n'est que ce qui acroît à l'un, tourne à la diminution d'un autre plus grand, duquel on soit encore plus jaloux. Cette jalousie & envie possède principalement les Princes d'Italie, & surtout la plûpart ne voudroient point, que le Pape s'agrandît plus au temporel [5] :

4 Quand un Prince est dans le calme, il peut garder ses anciennes maximes ; mais quand il est dans l'adversité, & qu'il a de puissans ennemis sur les bras, il doit tout metre en œuvre, pour se tirer de danger. Charles IX. écrivant à son Ambassadeur à Rome, au fort des guerres civiles, qui déchiroient la France : [Il nous a fallu, dit-il, prendre l'exemple des sages Médecins, qui en la guerison d'une grande & obstinée maladie, sont contraints de changer souvent de remedes, selon la diversité des accidens qui surviennent.]

5 Cette jalousie des Princes d'Italie parut visiblement à la mort de François-Marie II. dernier Duc d'Urbin, qui mourut en 1630. Car ils firent tout ce qu'ils purent auprès du Pape Urbain VIII. pour le porter à donner l'in-

&

& disent, qu'il est souverain au spirituel par toute la Chrétienté ; & que par le moyen de la puissance spirituelle, & des censures ecclesiastiques, avec son étole seulement, sans autres armes temporelles, il a rangé autrefois de très-grands Princes, Rois, & Empereurs, plus puissans que ne sont à présent tous les Princes d'Italie ensemble : & craignent, que si à la souveraine puissance spirituelle, qu'ils disent être déja formidable, s'adjoint une insigne puissance temporelle, comme il se pourra faire avec le tems, par le moyen de tant de reversions de fiefs, que le Saint Siege peut esperer ; ils ne puissent plus résister au Pape, quand il se voudra prendre à eux. Confessent néanmoins, que la plûpart des Papes sont bons & saints : mais ajoûtent, qu'il s'en trouve quelquefois qui ont de l'homme. Et à ce propos rememorent les guerres particulieres, que quelques Papes ont eues autrefois avec divers Princes & Républiques d'Italie. Disent de plus, qu'il ne manquera jamais ocasion ni matiere de diferends entre le Pape & les Princes d'Italie, quand ce ne seroit que pour la Jurisdiction Ecclesiastique, à raison de laquelle le Pape se plaint ordinairement de tous, & aujourd'hui principalement des Espagnols au Duché de Milan, & encore plus aux Royaumes de Naples [6] & de Sicile [7].

vestiture de ce beau Duché à ses neveux, dont ils sembloient desirer l'agrandissement ; quoiqu'en effet ils n'eussent en vûe que d'empêcher l'acroissement temporel de la puissance Papale.

6 A Naples, les Vicerois empêchent les Ministres du Pape d'executer les mandemens apostoliques, sans une permission qu'ils apellent l'EXEQUATUR. Pie V. ayant envoyé un Evêque pour faire la visite des Eglises du Royaume, il y eut grand bruit au sujet de cet EXEQUATUR, que l'Evêque ne voulut jamais demander au Viceroi ; & le Pape soûtint

Aussi pour venir au particulier desdits Princes, c'est le Roi d'Espagne, qui seroit le plus marri que le Pape s'acrût au temporel [8], sachant en sa conscience, que comme il tient le plus beau & le meilleur de l'Italie, & confine particulierement avec l'Etat Ecclesiastique; aussi est-ce lui qui fait tous les jours plus de tort au Saint Siege, tant en la Jurisdiction, qu'és autres droits ecclesiastiques. C'est lui encore, qui seul de tous les Princes étrangers a pour le jourd'hui des Etats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voisinage: & craint particulierement la grandeur temporelle du Pape, qui sur tous autres peut moyenner son abaissement, & la Liberté d'Italie, que les Espagnols opriment: comme ont

si bien sa prétention, que l'Evêque fit sa visite sans EXEQUATUR; le Roi Catholique, dit Herrera, n'ayant pas voulu résister davantage à un Pape, dont il respectoit la bonne vie, & les saintes intentions. Mais après la mort de Pie V. les Ministres d'Espagne remirent l'EXEQUATUR en vigueur.

7 En Sicile, la Jurisdiction Ecclesiastique & Papale est anéantie par ce qu'ils apellent LA MONARCHIA, dont j'ai déja parlé.

8 *Por averse acercado tanto el poder temporal del Pontifice al Estado de Milan, el Rey Catholico deviera ayudar a Don Cesar: però se respondia, que el acrecentamiento del Estado de Ferrara al Patrimonio de la Iglesia, respeto de las fuerças del Rey Catholico, no era mas considerable que un punto geometrico respeto del Cielo; que por impedir tal aumento, no avia de querer el Rey, que siempre avia favorecido causas justas encender un fuego en Italia con gran perjudicio de sus estados, estando empegnado en tantas guerras ofensivas y defensivas con Turcos, con Inglaterra, Francia, y con sus rebeldes. Demas de que uviera dado ocasion a todos los Ultramontanos, especialmente à Franceses, de ganar merito con el Papa, y de corromperse la Religion en Italia, per el passage de tantas naciones infectas.* Herrera.

autrefois voulu faire quelques Papes, & d'assez fraiche mémoire Paul & Pie IV. & Sixte V. [9] s'il eût vêcu plus longuement. Aussi le seigneur *Dom Cesare d'Este* le demande au Pape pour juge, & prie Sa Sainteté de se remetre de leur diferend à S. M. Archicatholique [10].

Après le Roi d'Espagne, les Vénitiens, à mon avis, sont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournât au Saint Siege, tant pour ce qu'ils sont des plus sages mondains, & des plus jaloux de leur Etat, & regardans de plus près à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & près & loin; qu'aussi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voisin un simple Duc de Ferrare, qu'un Pape, Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Etats. Il y a encore un autre in-

9 Paul V. avoit eu le même dessein d'ôter le Royaume de Naples au Roi d'Espagne, ainsi qu'un de ses neveux le déclara à sa mort. *Don Juan Vitrian, chap.* 87. *de son Comines Espagnol*, C.

10 En matiere de succession d'Etats, lorsqu'un petit Prince est en débat avec un grand, il arrive presque toujours, que le petit demande des arbitres: car si l'Etat, qu'il prétend, ne lui est pas adjugé, il ne perd que ce que l'autre pouvoit lui ôter par la force: au contraire, le plus fort ne veut jamais d'arbitrage, quand le bon droit est de son côté; car il risque toujours de perdre quelque chose de son droit, par la jalousie secrete des arbitres, qui d'ordinaire favorisent le plus foible. C'est pourquoi le Pape ne voulut point accepter l'arbitrage du Roi d'Espagne, quoique du commencement il n'y eût pas eu de répugnance. *Estensem, licet se, uti Alphonsi heredem, Ducem Ferrariæ nuncupaverit, tamen, ut jura sua discriminantur, vehementer optare, sæpius id efflagitasse, Philippi Hisp. Regis judicium non recusasse; ab iis initio non abhorrentem, mox (quanam de causa incertum) Clementem pœnituisse.* And. Mauroc. Hist. Ven. lib. 15.

terêt particulier qui les pousse ; c'est qu'ils ont usurpé autrefois sur les Ducs de Ferrare, & tiennent encore aujourd'hui, le Comté de *Rovigo*, & quelques autres terres, qu'on dit devoir retourner au Saint Siege ensemble avec le Duché de Ferrare [11]. De façon que si ladite réversion s'éfectue pour le regard dudit Duché, ils ne se pourroient honnêtement excuser de restituer aussi à l'Eglise ce qu'ils en détiennent.

Le Grand-Duc redoute autant ou plus l'acroissement & agrandissement du S. Siege, que nul autre Prince d'Italie, pour ce qu'il ne confine pas seulement avec le S. Siege, mais a quasi tout son Etat enclavé dans les terres de l'Eglise [12]. Et outre que le Duché de Florence n'est

11 *A los Venecianos menos que a otro convenia esta union de Ferrara, porque demas de ser cosa perniciosa permitir por su vezino à un Principe mayor, con dominio espiritual y temporal, ellos possien el Polesino de Rovigo, que fue miembro del Ducado do Ferrara, y podian temer, que algun dia la Iglesia le quisiesse recuperar, y adereçar algunos puertos de mar del Ferrares, que al Dominio Veneciano podian causar mucho dano : aliende que nunca los Pontifices estuvieron bien afectos à la Republica, porque teniendo atencion a sus razones de estado, siempre tienen controversias. Nec deerant,* dit un Historien Polonois, *qui Estensi consiliis & auxiliis faverent, præsertim Veneti, qui limitibus suis Pontificium Dominatum conjungi haud æquis animis ferebant. Et non pauci causam ipsius non injustam arbitrabantur : jam enim Rudolphus Imperator eum habilem Feudo Imperiali declaraverat, & mense Januario proximo ipsi super successione in Regio Lepidi ac Mutina Juris Imperialis diploma dederat.* Piasecii Chronica, ad an. 1598.

12 Qui ne sait, dit François Guichardin dans ses avis politiques, que si le Pape prend une fois Ferrare, le premier objet des Papes, qui lui succederont, sera toujours de se rendre maîtres de la Toscane. Car ils n'oseront ataquer le Royaume de Naples, qui est en trop forte main. *Avis 16.*

pas si ancien, que la mémoire de la Liberté des Républiques de Florence & de Sienne soit encore effacée de l'ame de plusieurs [13], ni possible de celle du Pape même; & qu'il y en a qui remarquent certaine défiance entre ces deux Princes voisins: le Saint Siege a prétention sur quelques lieux de l'Etat de Toscane, desquels le *Borgo-San-Sepolcro* en est un. D'ailleurs le seigneur *Dom Cesare d'Este* a pour femme une sœur dudit Grand-Duc [14], & a déja des enfans de ce mariage, qui sont neveux dudit Grand-Duc: de façon qu'encore pour ce respect, plusieurs croyent, qu'il veuille plutôt le Duché de Ferrare pour son beau-frere, & pour ses neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoue confine avec le Duché de Ferrare, & a alliance avec la Maison d'Este, & avec ledit Grand-Duc, sa sœur ayant été femme, & étant demeurée veuve du dernier Duc de Ferrare; & lui-même ayant pour femme une niéce dudit Grand-Duc [15]. Sa mere en outre étoit de la Maison d'Autriche, tante de l'Empereur, & cousine-germaine du Roi d'Espagne. Toutefois on m'a assûré, qu'il s'est ofert au Pape contre *Dom Cesare*, & qu'il a jà atenté de surprendre une place du Duché de Ferrare, apellée Bressel [16],

13 En toute la Toscane, dit le même, il n'y a si petit lieu, où ne soit enraciné le desir de la liberté, & de vivre en République. *Avis* 17.

14 *Virginia*, fille de Cosme I. premier Grand-Duc de Florence.

15 Vincent I. fils de Guillaume Duc de Mantoue, & d'Eleonor, fille de l'Empereur Ferdinand I. avoit pour femme Eleonor fille de François, Grand-Duc de Toscane; & de Jeanne, fille du même Empereur. Marguerite sa sœur étoit veuve d'Alphonse II. dernier Duc de Ferrare.

16 *Bersello*. C'est un château, que le Duc de Modene

ſur les confins du Duché de Mantoue. Auſſi, outre qu'il y peut avoir d'autres choſes & prétentions, le feu Duc de Ferrare n'a laiſſé à ſadite veuve, ſœur du Duc de Mantoue, que quatre mille écus par an, durant la vie d'icelle veuve.

Le Comte de la Mirande eſt voiſin de Ferrare & de Mantoue, & a pour femme une ſœur [17] dudit ſeigneur *Dom Ceſare* : & y en a qui diſent, qu'il s'eſt déja déclaré pour lui. Mais il n'eſt vraiſemblable qu'il ſe ſoit tant hâté, puiſqu'il y pourra toujours être à tems, & qu'il atend des graces du S. Siege, & de la perſonne de ce Pape même, tant pour ſoi que pour le ſeigneur Alexandre, ſon frere [18] : & viens d'entendre tout maintenant, qu'il a fait déclarer au Pape vouloir être neutre.

Le Duc de Parme & de Plaiſance n'a point de volonté, que celle du Roi d'Eſpagne : & d'ailleurs confinant avec l'Etat de Ferrare, ne voudroit avoir le Pape, ſon ſeigneur direct, ſi près ; & même qu'il peut avoir ouï dire, que le Pape Jules III. ſans atendre autre ouverture de fief, voulut retirer à ſoi Parme & Plaiſance [19], & les

tient en fief du Duc de Mantoue, à qui il envoye une paire d'éperons dorez, pour reconnoiſſance. Cette Place eſt ſur le Pô. Le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, fit, de ſon tems, tout ce qu'il put pour la ſurprendre, mais en vain : car il la trouva en ſi bon état, qu'il fut obligé de ſe retirer. Et ce fut à cette ocaſion, que le Duc de Modene, pour lui rendre la pareille, alla aſſieger Pavie avec l'armée de France, dont il avoit accepté le commandement en Italie. Par où recommença la guerre du Milanés. [1655.]

17 *Laura da Eſte.*

18 Le Comte de la Mirande ſollicitoit actuellement un chapeau de Cardinal pour Dom Alexandre.

19 Parme & Plaiſance apartenoient au Duché de Milan. Le Pape Jules II. fut le premier, qui les en démembra, & qui les incorpora à l'Etat Eccleſiaſtique. Et il eſt a re-

ôter au Duc *Ottavio*, ayeul de cetui-ci. Et, comme le monde est fait, il se souviendra beaucoup mieux de cela, que son pere, & sondit ayeul, ne se sont souvenus de ceux qui les défendirent & protegerent en leur grand besoin & nécessité [20].

Du Duc de Savoye, je ne sai qu'en dire : aussi ne sait-il possible pas lui-même à quoi il en est, tant il a d'afaires chez lui. Si n'étoit la discipline, que V. M. lui fait donner par le sieur de Lesdiguiere, je penserois, qu'il auroit si bonne opinion de soi, qu'il ne se soucieroit pas beaucoup qui eût Ferrare [21] ; & penseroit la pouvoir ôter à qui que ce fût, aussi-bien comme il osa prendre le Marquisat de Saluces sur un Roi de France, lors même qu'il tenoit les Etats généraux de son Royaume ; montrant S. A. par-là, qu'elle n'estimoit pas un bouton S. M. Très-

marquer, que Leon X. successeur immédiat de Jules II. les rendit, ou du moins les abandonna à François I. qui, après la bataille de Marignan, s'étoit mis en possession de la ville & du Duché de Milan.

20 Jules III. s'étant ligué avec Charles-Quint, contre Octave, Duc de Parme, pour lui ôter cette ville, ainsi que l'Empereur avoit déja fait Plaisance ; notre Roi Henri II. prit en sa protection ce Duc, & le Comte de la Mirande, son parent ; & fit la guerre au Pape & à l'Empereur : guerre qui servit à maintenir la Maison Farnese dans la possession de Parme. Pour récompense, Octave se voyant bien dans ses affaires, fit manquer au Roi une ocasion favorable de recouvrer la ville & l'Etat de Sienne ; & lui renvoya le colier de son Ordre, pour montrer, qu'il renonçoit à son alliance. [1556.] Les Princes d'Italie n'en font pas d'autres, *passato il pericolo, gabbano il santo.*

21 En l'année 1608. Alphonse, fils de Dom César, épousa une des filles du Duc de Savoye, qui, pour lors, auroit assûrement mieux aimé voir le Duché de Ferrare dans la Maison de son gendre, qu'entre les mains du Pape.

Chrétienne, ni toute la France ensemble : dont le châtiment & l'exemple a été par la providence de Dieu reservé à la valeur & bonheur de V. M.

Je ne parlerai point ici du Duc d'Urbin, pour ce qu'encore que le seigneur *Dom Cesare* soit son neveu, fils d'une sienne sœur [22], & que ledit Duc ait pour femme une sœur [23] du feu Duc de Ferrare ; toutefois pour le divorce qui est, si longtems y a, entre lui & sa femme [24], cette alliance a plutôt causé diminution qu'acroissement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux Maisons. Et lui, se voyant le dernier de sa race, & qu'après lui son Duché revient au Saint Siege [25], il s'est plus adonné à l'étude, & à la contemplation, qu'à l'action, & semble qu'il ne

22 *Donna Julia della Rovere*, sœur de François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

23 *Donna Lucretia da Este*, fille d'Hercule II. & sœur d'Alphonse II. Ducs de Ferrare.

24 La cause de ce divorce étoit, que la Duchesse, sa femme avoit douze ans plus que lui, & qu'ainsi le Duc désespéroit d'en avoir des enfans. Il avoit été marié du vivant de son pere, qui s'étoit hâté de faire ce mariage, pour en rompre un autre, que le Prince avoit promis en Espagne à une Dame, qui n'étoit pas de sa qualité. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome, dit dans la Relation de cette Ambassade, qu'en ce tems-là il se disoit au Palais, & par toute la ville, que le Duc d'Urbin, qui n'avoit alors au plus que cinquante ans, pensoit à se remarier, & cherchoit une femme parmi les Gentildonnes Vénitiennes ; & que le Pape, pour rompre ce coup, & assûrer la réversion du Duché d'Urbain au Saint Siege, lui avoit offert un chapeau de Cardinal, lui representant, que cette dignité, jointe à celle de Duc, le feroit estimer & considerer davantage ; & qu'étant infirme, il vivroit plus longtems & plus heureux sans femme.

25 Le Duché d'Urbain retourna au Saint Siege en l'an 1631.

pense plus qu'à parachever sa vie doucement. Cependant j'ai sû de bon lieu, qu'en la réponse qu'il a faite aux lettres, que *Dom Cesare* lui écrivit après la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne lui a point donné de l'*Altesse* [26], ni qualité de Duc de Ferrare : aussi est-il trop près de son seigneur direct, pour oser lui faire préjudice, quand bien il voudroit.

Je ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pource qu'outre que sa puissance n'est pas fort grande, elle est composée de gens qui sont plus soigneux de leur particulier, que du public; & qui étant interessez avec le Roi d'Espagne [27], ont

26 Quand le Pape Pie V. donna le titre de Grand-Duc, & de Sérénissime, à Cosme I. Duc de Florence, les Ducs de Ferrare, de Mantoue, & d'Urbin, commencerent à prétendre & à prendre celui d'Altesse, qui leur fut, depuis, acordé par le Pape & par l'Empereur, en 1575. Ainsi, le Duc d'Urbin, de Maison bien moins illustre que celle d'Este, avoit tort de refuser le titre d'Altesse à Dom César, qui étoit alors incontestablement Duc de Modene & de Rege. Ajoûtez à cela, qu'Alphonse II. prédécesseur de Dom César, avoit toujours disputé la presséance à Cosme Duc de Florence, en qualité de Duc de Modene, & non point comme Duc de Ferrare. De sorte que le titre d'Altesse étoit plus attaché à la qualité de Duc de Modene & de Rege, qui sont des fiefs de l'Empire ; qu'à celle de Duc de Ferrare, qui relevoit du Saint Siege.

27 Le Roi d'Espagne s'est rendu le maitre des plus riches & des plus puissantes familles de Gennes, en leur vendant des Principautez, des Duchez, des Marquisats, & des Comtez dans le Royaume de Naples, & dans le Milanés : par où il les tient attachez à sa Couronne, comme par autant de chaînes de fer, que la République ne veut plus rompre : car il ne permet pas à ces Nobles de revendre ces terres & ces seigneuries, qu'à d'autres Genois. De sorte que le nombre de serviteurs & de vassaux, qu'il a dans l'Etat de Gennes, ne diminue jamais. Ainsi l'on peut dire, que les Genois se sont faits esclaves, en se faisant Princes.

ocasion, partie de le craindre, & de ne faire chose qui lui déplaise; partie aussi pour les torts qu'il leur fait, de desirer la grandeur & acroissement de ceux qui le peuvent ravaller, & leur aider à avoir raison de lui, & à se délivrer de sa tirannie. Aussi montrent-ils de favoriser aucunement aux desirs de S. S.

Luques est si peu de chose, qu'elle ne peut être mise en grande consideration, & a crainte de tous ses voisins; & le mauvais traitement, qu'elle a reçu du feu Duc de Ferrare en leurs confins [28], ne lui laisse acunement ocasion de craindre d'empirer par le voisinage de l'Eglise.

En somme, tout ce qui est plus fort & de plus puissant en Italie défavorisera le Pape. Bien est vrai que ce peu, qui par dévotion pour autre respect, sera pour S. S. le sera à découvert: mais ceux qui favoriseront *Dom Cesare*, (j'entens des Princes Italiens) ne s'en oseront découvrir, (si ce n'étoit les Vénitiens) pour la révérence du Saint Siege, & de la justice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouverte, V. M. n'a que trop experimenté elle-même, que les amis couverts, qui n'osent ou ne veulent aider d'hommes, ni d'argent, ne servent pas de beaucoup.

28 Le dernier Duc de Ferrare avoit eu plusieurs différends avec les Luquois, au sujet d'une forêt dans la Grafignane, qu'il prétendoit lui apartenir; & d'un certain hôpital de *San-Pellegrino*, dont il leur disputoit aussi la possession. En 1580. les Luquois entrerent dans les terres du Duc, & le Duc dans les leurs; où ils brûlerent, de part & d'autre, des villages. Le Duc de Terranova, Gouverneur de Milan, apaisa la querelle, mais il ne termina pas le procès. De sorte que le different se renouvella depuis entre cette petite République, & Dom César, Duc de Modene, héritier des prétentions d'Alphonse Duc de Ferrare.

Au demeurant, V. M. pour être un si grand & si puissant Roi, & pour avoir son Royaume loin du Saint Siege, & ne posséder aujourd'hui rien en Italie, n'est point sujete à toutes les considerations, tant générales que particulieres, qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit advenir d'ici à mille ans, peut hardiment regarder & s'apliquer à l'utilité présente ou prochaine [29].

Je viens donc au troisiéme point, touchant l'utilité, que V. M. peut tirer de cette guerre. Premierement, il semble que ladite guerre, sans y main metre, tournera aucunement au soulagement de vos afaires & de votre Royaume, pource que le Roi d'Espagne, qui est merveilleusement jaloux de ses Etats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes, pour les envoyer ni aux Pays-bas contre V. M. & la France, ni en Espagne, pour se défendre de ceux qui l'y assaillent. Et faudra encore qu'il se mette en nouvelle dépense pour lever gens, & les tenir armez en sesdits Etats d'Italie, pour la défense d'iceux en tout évenement, comme il s'y en leve déja. Aussi pourra le Grand-Duc par cette guerre être plus retenu en ses entreprises du Château d'If & de l'Isle de Pomegues: & le Duc de Savoye aura encore cette afaire de plus; comme tous les Princes d'Italie en cette

29 Les choses du monde sont sujetes à tant d'accidens, & à tant de révolutions, qu'il est impossible de juger sûrement de l'avenir. Et par conséquent, ce seroit folie à un grand Prince, de laisser échaper la commodité d'un bien présent & certain, par la considération & par la crainte d'un mal incertain & très-éloigné, qui pourroit arriver dans la suite du tems. Car lorsque ce mal n'arrive point, on se repent toujours d'avoir perdu, par sa faute, une ocasion de s'agrandir, qui ne peut plus se recouvrer.

ocafion ont befoin de faire quelques préparatifs & dépenfes, pour pourvoir à ce qui pourroit advenir. Outre qu'il ne fe peut faire une guerre en Italie, qu'elle ne ferve toujours de quelque diverfion & décharge à celle de France.

Que s'il advient, que V. M. foit requife de fecourir le Saint Siege, elle aura encore moyen de décharger fon Royaume de plufieurs gens, qui pefent à la France, n'y pouvant demeurer en repos, ni y laiffer les autres: & fans vous dénuer de vos meilleurs & plus fideles ferviteurs, ni vous priver des moyens de faire par-delà quelque bonne entreprife, tirer la guerre loin en un pays, où pour cette heure V. M. n'a que perdre, & y peut gagner felon que les ocafions s'en préfenteront, & felon les ouvertures que le tems, & le fuccès des chofes pourra faire. Auffi l'obligation, que V.M. aquerra fur le Saint Siege, pour un bienfait fi fignalé, ne lui peut tourner qu'à grand profit. Car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines chofes, qui de leur nature font très-déplaifantes à cette Cour, & qu'on croira la vérité, que c'eft la néceffité du tems qui les extorque contre votre gré: ce fecours donné fi à propos, & par V. M. feule, donnera encore au Pape, & à tout le College des Cardinaux, un grand defir de s'en revancher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de V.M. Outre que ce fera un grand moyen de tirer des graces de S. S. & de rehauffer à Rome les Fleurs de Lis, & y remetre fus le parti de France, non feulement pour le refte de votre vie; mais auffi pour vos fucceffeurs.

Mais la réputation & gloire, que V. M. en raportera, eft ce qui plus importe à un Roi fi généreux & magnanime. Auffi eft-ce de-là que

viennent puis après tous les vrais profits & utilitez qu'un Prince peut désirer. Il ne se pourroit exprimer combien de bienveillance, ni combien de louanges & bénédictions de toutes sortes de gens, Grands, Petits, & Moyens, vous a déja acquis la seule ofre, que V. M. a commandé à Monsieur de Luxembourg de faire à N. S. Pere. Il ne se parle d'autre chose à Rome, & semble que les forces du S. Siege en soient multipliées, & celles de *Dom Cesare* ravalées 30. L'execution de cette ofre, quand elle sera acceptée, renouvellera en la personne de V. M. les beaux exemples, & la gloire des anciens Rois de France, qui jadis employerent leurs armes & leur puissance, non à l'oppression des autres Princes, & des pauvres peuples, comme font aujourdui les Espagnols; mais à la protection de la Justice près & loin, & particulierement à la défense & amplification du S. Siege. Comme, sans aller plus loin, le fait de Ferrare même, dont il est question, nous en fait souvenir : laquelle ville faisant partie de l'Exarcat de Ravenne, depuis apellé *Romagne*, que le Roi Pepin, en l'an de Notre Seigneur 755. donna au S. Siege, après avoir pour la seconde

30 Pour moi, je crois, que si Henri IV. eût été toute sa vie bon catholique, & que par conséquent il n'eût pas eu besoin de persuader le Pape de la sincerité de sa Religion, il ne se fût jamais piqué de lui en donner des preuves aux dépens d'une Maison, qui de tout tems avoit été très-afectionnée à la Couronne de France, & qui avoit donné de grands secours d'argent à notre Roi Henri II. durant la guerrre de Piémont. André Morosin dit, que si le Roi d'Espagne se fût déclaré pour le Pape, l'opinion commune étoit, que le Roi de France auroit favorisé secretement Dom César, & permis aux Ducs de Mayenne & de Nemours, ses parens, de lui envoyer tout le secours qu'ils auroient pû.

fois passé les Monts avec une armée, pour la défense d'icelui, & pour remetre le Pape en son trône dans la ville de Rome, dont il avoit été chassé par les Lombards. Et est cette donation le premier titre & droit, que le S. Siege eût jamais en Ferrare, & en toute la Romagne. Laquelle donation, faite par Pepin, fut depuis confirmée par Charlemagne son fils, étant à Rome en l'an 773. & depuis par le Roi Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en prétant secours au Pape pour Ferrare, V. M. aura conservé & recouvré au S. Siege le bien, que vos prédécesseurs lui ont fait autrefois. Ce qui fera encore crever de dépit tous vos ennemis, & particulierement lesdits Espagnols, non seulement pour l'envie & jalousie, qu'ils auront de voir par V. M. défendu & acrû le S. Siege, qu'ils ont toujours oppugné, & cherché de diminuer : mais aussi pour se voir si apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient avant l'absolution, qu'après que vous l'auriez obtenue, le S. Siege & l'Eglise n'auroit point un pire ennemi que V. M.

Resteroit qu'après avoit répondu aux trois points spécifiez par votre lettre, j'ajoûtasse d'autres choses apartenantes à ce sujet, & même le fait & le droit de tout ce diférend de Ferrare : ce qui feroit aussi moins éloigné de ma profession. Mais pour ce que je n'ai pû encore voir les investitures, & autres documens, où le fait s'aprend au vrai, & dont le droit dépend ; & que V. M. entendra les prétentions & raisons des Parties, par ceux qui vous sont envoyez de part & d'autre, je diferrerai ce point, jusques à ce que j'aurai vû lesdites écritures & enseignemens [31].

31 Dom César envoya à Rome les titres & les docu-

Cependant, pour n'ouïr ici personne, qui doute du bon droit du Pape, & pour le voir lui, qui est très-juste, paisible, moderé, & retenu, si résolu & si prompt & aspre à cette guerre; j'estime que la justice soit de son côté. De quoi, & des autres choses, que j'aprendrai sur cette matiere, j'écrirai ci-après à V. M. Dieu aydant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 20. Déc. 1587.

mens de l'investiture du Duché de Ferrare, par un Gentilhomme Ferrarois, nommé *Hercole Rondinelli* : *quibus agnationis lineam minimè extinctam, atque proinde ad Ecclesiam feudum devolutum non esse ostendere nitebatur.* Mais le Cardinal Alexandrin remontra au Pape, que l'examen de ces titres préjudicioit à la notorieté publique des droits du Saint Siege : *Manifestis Ecclesiæ juribus officere; omni sublata mora ad censuram promulgationem deveniendum; Estensis scripta falsa, captiosa, minimè admitti oportere, ad diem ducendam, Pontificiaque decreta infringenda, excogitata atque inventa.* Et cet avis ayant été suivi par douze autres Cardinaux, l'excommunication fut prononcée & publiée deux jours après.

LETRE CXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cette-ci ne sera que pour acompagner un *duplicata* que je fais au Roi, par cet ordinaire, d'une lettre que j'écrivis à S. M. le 20. de ce mois, par la voye qu'a dressée le courrier *Valerio*. Aussi n'est survenu depuis chose qui me fournisse de matiere: sinon que l'excommunication, anathématisation, & malédiction du seigneur *Dom Cesare d'Este*, qui fut faite, publiée, & solemnisée le lundi 22. de ce mois [1]. Mais Monsieur de Luxembourg en écrit

1 Extrait de la Bulle d'excommunication, fulminée contre Dom César.

si amplement, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Aussi envoye-t-il la copie imprimée de la Bulle de cette fulmination. Je ne doute point, que la rigueur

Cùm nuper extinctis Alphonsi Ducis Agnatis, Ferraria Sanctæ Sedi Romanæ devolveretur, rationi atque æquitati consentaneum existimasse, ut reliquis ecclesiasticis ditionibus adnecteretur; unum Cæsarem obstitisse; inconsulta atque inscia Apostolica Sede insignia gubernaculaque Ducatus sumpta, arma suscepta, oppida munita, in arcibus præsidia militum imposita; quæ ne legitimis quidem dominis facere licuisset, omnia fecisse. Ab his consiliis actionibusque ut illum quacumque ratione averteret, pridiè nonas Novembris monitoriis datis literis, tempus, quo indebitè occupatis cederet, præfiniisse; obfirmato ac reluctante, equestres ac pedestres copias comparasse, ni secus posset, vim adhibiturum: extremum tamen id anteà experiri voluisse, si fortè censurarum terrore adactus rationi ac juri obtemperaret. Itaque Estensibus extinctis, ecclesiastici juris Ferrariam effectam decernere, qui eam recuparent refractarios ac perduelles pronunciare, omnique conatu Cæsarem pollendum; fructus ab Alphonsi obitu perceptos, belli impensas damnaque in iis ditionibus recuperandi ab eo sarcienda ac solvenda... Quod typis Cæsar promulgasset casum, ut aiunt, feudi caducitatis non advenisse, manifestè falsum esse; Alphonsum siquidem postremum Ducem, ut in eos quos nuncupasset, Ducatus tituli transmitterentur, supplicem à Summis Pontificibus efflagitasse, Romam Principum favore subnixum accessisse, nec consequi potuisse... Quapropter quindecim adhuc dierum spatium tribuere, ni Ferrariâ aliisque subjectis ditionibus facessat, extra Fidelium cœtum submotum, cunctis titulis, beneficiis, dignitatibus exutum, Ecclesiæ hostem ac rebellem jam tum renuntiare; triduo inde elapso, urbi, oppidis omnique ditioni sacris interdicere; alteris totidem diebus transactis sacramento subjectos exsolvere, bona Cæsaris, asseclarum, fautorumque, occupantibus, concedere; pollicita, contractus, fœdera, jusjurandum, si quis Princeps iis se Cæsari obstrinxisset, abrogare, infringere; Imperatorem, Reges, Respublicas, Principes, qui ei faviffent, anathemati subjicere, &c. Le Pape envoya des copies imprimées de cette Bulle aux Evêques de l'Etat de Venise. Mais le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, qui avoit passé des

des clauses, qui y sont, ne donne ocasion à la convoitise d'aucuns, de demander au Roi les biens, que le feu Duc de Ferrare laissa dernierement par son testament audit seigneur *Dom Cesare* en France [2], & voudroient eux en tirer le profit, & laisser à la Couronne, & au Royaume, le préjudice d'un tel exemple [3], & à S. M. le blâme & le deshon-

par les grandes Ambassades, & qui, comme tel entendoit parfaitement les affaires d'Etat, ayant averti le Sénat du commandement, qui lui étoit fait par le Pape, & prié la Seigneurie de trouver un expédient, par lequel on pût contenter Sa Sainteté, sans blesser l'autorité publique; le Sénat ordonna à son Ambassadeur à Rome, de remontrer au Pape, que l'excommunication de Dom César ne regardoit en rien la République, que c'étoit assez qu'elle eût été publiée dans Rome, la Capitale de la Chrétienté; & que ces sortes de Bulles n'ayant jamais été lûes ni promulguées dans les Eglises de la Domination Vénitienne, cette nouveauté donneroit l'alarme aux peuples, & n'y produiroit que de méchans effets. C'est pourquoi, le Sénat fit une rude reprimande à l'Evêque de Trevise *Francesco Molino*, qui par un zele indiscret, & peut-être pour gagner un chapeau de Cardinal par cette complaisance, publia un soir dans son Eglise Cathedrale la Bulle du Pape, en présence de cinq témoins seulement. Nombre qui montre qu'il n'ignoroit pas que cette publication ne seroit pas agréable au Sénat.

2 Ce Duc possedoit en France plus de soixante mille livres de rente en fonds de terre. Il y tenoit par engagement les Vicomtez de Caën, Bayeux & Falaise, depuis 1528.

3 Tant s'en faut qu'un grand Roi doive jamais dépouiller des Princes Etrangers, qui lui sont bien affectionnez, des biens & des terres, qu'ils ont dans ses Etats; qu'au contraire, il est de sa gloire & de son interêt de les y maintenir, pour les tenir toujours attachez à sa Couronne. Plus ils ont de biens chez lui, plus il a d'autorité chez eux: plus ils ont à perdre, plus il a de gages & de cautions de leur foi & de leur dépendance. C'est par-là que le Roi d'Espagne maitrise les petits Princes d'Italie, & les neveux des Papes, lesquels ont presque tous des Duchez & des Principautez dans le Royaume de Naples.

neur. Mais je m'aſſûre d'autre part, que S. M. en conſiderera l'importance près & loin, & vous auſſi avec ſes autres bons Conſeillers. Et partant je n'en dirai autre choſe, ains ferai ici fin de la préſente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 29. Décembre 1597.

D'où il réſulte, qu'un Roi de France, qui ôteroit de tels biens à des Princes Etrangers, ſes amis & ſes alliez, pour les donner à des Particuliers, connoîtroit mal ſes vrais interêts, puiſqu'il perdoit ſon crédit & ſes amis au dehors, ſans rien acquerir au dedans.

Fin du ſecond Tome.

